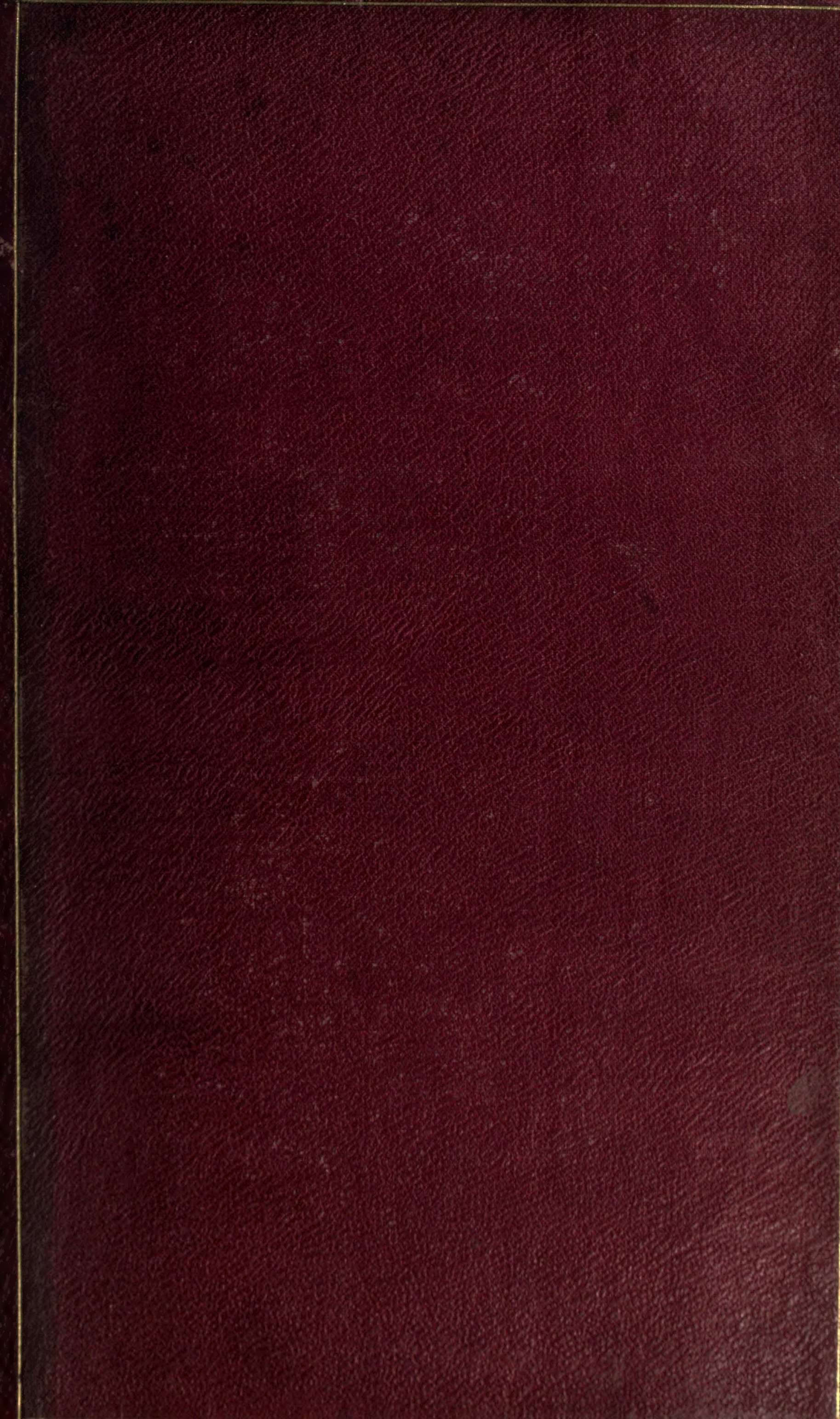
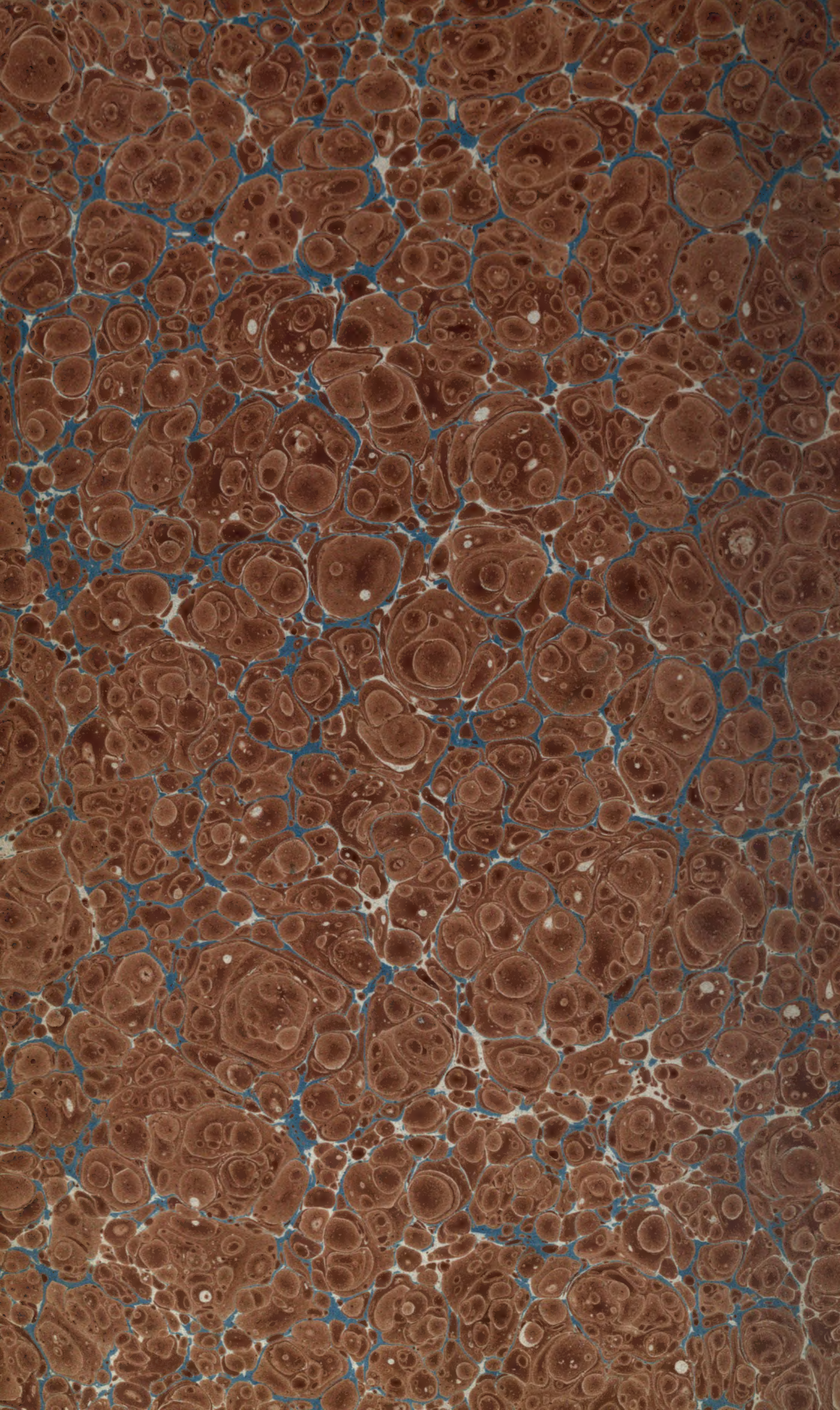
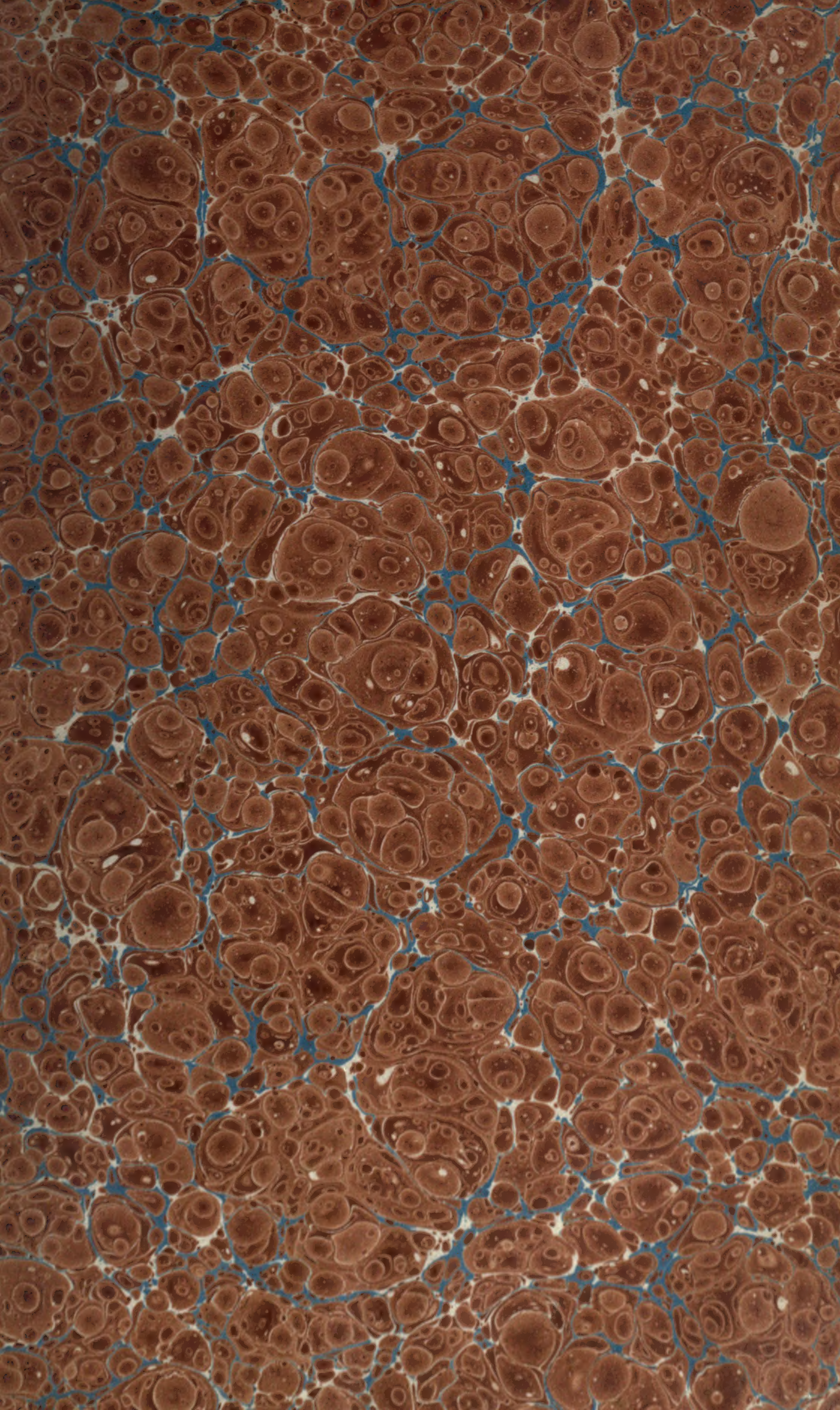






2 vols

CONSPIRATION

POUR L'ÉGALITÉ,

DITE

DE BABEUF.

Filippo Buonarotti born in Florence 1760
educated at Pisa

Commissioner to Corsica 1792, 93.

CONSPIRATION

POUR L'ÉGALITÉ

DITE

DE BABEUF,

SUIVIE DU PROCÈS AUQUEL ELLE DONNA LIEU, ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES, ETC., ETC.

Par Ph. Buonarroti.

Eas enim optimas esse leges putandum est quibus non divites sed honesti prudentesque homines fiant.

(Diod. Sic Lib. 2, Cap. 5.)

TOME PREMIER.



Liberté.

BRUXELLES,

A LA LIBRAIRIE ROMANTIQUE,

RUE DE LA MADELAINE, N° 458.

1828.


LIBRARY
OCT 23 1963
UNIVERSITY OF TORONTO

AVIS DES ÉDITEURS.

La première partie de cet ouvrage, sortant des presses de MM. Van Geel et Cautaerts, n'a point été surveillée par les éditeurs, qui n'ont acquis l'ouvrage qu'après l'impression du premier volume. C'est ce qui expliquera les fautes qu'on y rencontrera, et qui seront corrigées dans l'errata placé à la fin du second volume.

Si les personnes encore vivantes qui participèrent par des écrits ou par des faits à la conspiration pour l'Egalité, et dont on a cru devoir taire ou déguiser les noms, désirent qu'on les nomme, dans une nouvelle édition, qu'elles fassent connaître leurs voeux à la librairie romantique.

AVANT-PROPOS.

Un moment avant notre condamnation, Babeuf et Darthé [1] reçurent de moi, sur les bancs de la haute-cour de Vendôme, devant la hâche aristocratique qui allait les frapper, la promesse de venger leur mémoire, en publiant un récit exact de nos intentions communes, que l'esprit de parti avait si étrangement défigurées. Près du terme de la vie, il est temps que je m'acquitte de cette obligation, que plusieurs circonstances m'ont empêché de remplir plus tôt.

D'autres devoirs, une longue et rigoureuse détention, suivie d'une surveillance plus longue et souvent fort gênante, sur trois extrémités opposées de la France, m'ôtèrent pendant long-temps la possibilité de discuter, avec des témoins oculaires, les causes des grands événemens de la révolution, et de me procurer quelques pièces qui m'étaient nécessaires pour éclaircir certains faits que je me proposais de faire connaître. Cependant il

[1] La peine de mort venait d'être requise contre eux, et celle de la déportation contre Germain, Moroy, Cazin, Bouin, Méneissier, Blondeau et moi.

m'eût été possible de publier cet ouvrage beaucoup plus tôt, si je n'avais été arrêté par la crainte de fournir de nouveaux prétextes aux animosités et aux persécutions. Aujourd'hui, pressé par l'âge, je me décide à le faire paraître, avec d'autant plus d'assurance, que d'un côté, les hommes de l'époque ont presque disparu, et que de l'autre, les doctrines politiques actuelles étant à une distance infinie de celles que professaient les démocrates de l'an IV de la république française, nul rapprochement dangereux n'est plus à redouter. D'ailleurs il est juste que le parti démocratique soit enfin connu sous ses véritables couleurs.

Ayant à rendre compte d'une entreprise fort audacieuse, j'ai dû faire voir comment nous y fumes conduits, et il m'a semblé que je ne pouvais le faire qu'en rappelant l'état où était alors la révolution, les phases successives qui l'y avaient amenée, et les vertus ou les vices qui nous paraissaient avoir exercé sur elle quelque influence. Aussi ai-je commencé ma narration par un aperçu rapide de cette révolution, jusqu'au temps où se passèrent les événemens que je raconte : je n'ai pas prétendu en écrire l'histoire, et n'ai voulu que peindre les impressions que nous en avions reçues.

Pour remplir la tâche que je me suis imposée, il ne suffisait pas de narrer ce que Babeuf et ses amis firent ou voulurent faire, afin de mettre leur plan à exécution, il fallait aussi expliquer le but final qu'ils se proposaient, et dire comment ils s'en

démontraient la justice et la nécessité : j'ai donc dû faire marcher de front le récit des faits avec le développement de leurs doctrines et de leurs projets.

Mes souvenirs, les écrits des conspirateurs, les pièces de la procédure qui fut instruite contre eux, et quelques fragmens, jusqu'ici inconnus sont les sources où j'ai puisé tout ce que j'affirme relativement à la conspiration.

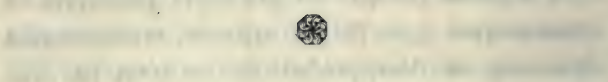
Tous les papiers ne furent pas saisis par la police ; quelques-uns de ceux que Babeuf n'avait pas auprès de lui, furent détruits par de trop prudens amis : j'ai pu en recouvrer d'autres que je publie dans l'état d'imperfection où ils m'ont été remis.

Je n'ignore pas que les principes politiques et économiques que j'ai dû exposer, rencontreront beaucoup de désapprobateurs ; ce n'est pas une raison pour ne pas les publier: d'autres prétendues erreurs sont devenues des vérités incontestables. N'est-il pas des hommes que le clinquant de la société civilisée et les systèmes prônés par ceux qui s'arrogent le droit de diriger l'opinion, n'éblouissent pas? Ils apprécieront peut-être l'importance de ces principes, et donneront quelques regrets à la mémoire des citoyens courageux qui, pénétrés de leur justice et fiers d'exposer leur vie pour les soutenir, les scellèrent enfin de leur sang.

Fortement lié à eux par la conformité de nos sentimens, je partageai leur conviction et leurs efforts, et si nous nous trompions, notre erreur était

au moins complète : ils y persévérèrent jusqu'au tombeau; et moi, après y avoir depuis et long-temps réfléchi, je suis demeuré convaincu que cette égalité qu'ils chérissaient, est la seule institution propre à concilier tous les vrais besoins, à bien diriger les passions utiles, à enchaîner les passions dangereuses, et à donner à la société une forme libre, heureuse, paisible et durable.

PHILIPPE BUONARROTI.



CONSPIRATION

POUR L'ÉGALITÉ

DITE DE BABEUF.

Partis et leurs caractères pendant la révolution française.

Parmi les partis qui firent prendre à la révolution française tant de couleurs diverses, il en est un qui doit fixer les regards du sage, par le dévouement constant avec lequel il consacra ses efforts à la délivrance réelle de l'humanité.

Tandis que l'ambition, la jalousie, l'avidité et l'amour irréfléchi des innovations entretenaient une lutte déplorable entre des hommes dont les uns combattaient pour rétablir l'ancienne monarchie, d'autres pour placer sur le trône de France une dynastie nouvelle, d'autres enfin pour transporter le pouvoir d'une caste à une autre caste, les uns et les autres pour s'attribuer exclusivement l'autorité et les jouissances dont elle est la source, il se forma lentement une classe de citoyens qui, mûs par des principes bien différens, désiraient aussi un grand changement politique, mais un changement opposé aux

vues et aux passions de tant d'instigateurs intéressés de troubles civils.

On vit en effet plusieurs sectes politiques chercher à donner à la France de nouvelles formes d'administration ; mais peu d'hommes aspirèrent, en faveur de la masse du peuple, à la réforme entière de la société.

C'est ainsi que la foule de ceux qui figurèrent sur la scène de la révolution, bornèrent leurs efforts à faire prévaloir un ordre de gouvernement sur un autre, sans trop s'occuper du sort de ceux en faveur de qui tout gouvernement légitime doit exister : c'est ainsi que tant de prétendus législateurs ont cru avoir fondé une république, par cela seul qu'ils avaient condamné un roi, et substitué l'autorité de plusieurs à celle d'un seul.

L'intérêt et les principes furent les causes de nos divisions pendant la révolution. Tandis que les uns défendaient un système parce qu'ils le croyaient bon, d'autres en bien plus grand nombre se jetaient dans le parti qui leur paraissait plus favorable à leurs vues de fortune ou d'ambition : les premiers suivirent constamment la voie qu'ils s'étaient tracée, les seconds changèrent de conduite au gré des circonstances et des passions.

Ce ne fut que successivement que l'on put

attribuer à chaque secte politique son caractère particulier ; car plusieurs d'entre elles durent paraître agir dans le même sens, tant qu'elles eurent des ennemis communs à combattre. A chaque pas vers un nouveau degré d'amélioration, il se forma une nouvelle classe d'opposans intéressés au maintien des vices contre lesquels il était dirigé.

Si quelques nobles de l'assemblée constituante parurent populaires à l'aurore de la révolution, ils ne tardèrent pas à suivre une route opposée, dès que les premiers voeux pour la véritable égalité se firent entendre : si d'autres s'élevèrent contre la famille régnante dans le dessein de lui en substituer une autre, on les vit se ranger sous les drapeaux de la royauté, lorsque l'espoir fut enlevé à toutes les dynasties : si des prêtres applaudirent aux efforts des réformateurs contre les usurpations du haut clergé, ils devinrent les plus acharnés propagateurs du fanatisme, aussitôt que la nation se refusa à l'entretien de toute espèce de culte : si ceux qui avaient voulu exploiter à leur profit la royauté constitutionnelle se montrèrent, dans les mêmes vues, républicains, ils furent en opposition ouverte avec les plus ardens défenseurs de la république, dès que le peuple prétendit qu'elle fût la chose de tout le monde.

A travers les orages que devait nécessairement

produire le mélange de tant d'élémens discordans, les hommes qui, depuis le commencement de la révolution, avaient conçu l'espoir d'asseoir en France l'empire de la vraie justice, saisissaient avec empressement les occasions fréquentes que présentait une si grande fermentation, pour habituer leurs concitoyens à réfléchir sur leurs droits, et pour les amener graduellement à désirer la chûte de toutes les institutions vicieuses qui leur en interdisent la jouissance.

Les passions utiles ou dangereuses qui agitaient les Français en différens sens, ont été, pour ainsi dire, représentées dans les assemblées qui ont exercé, depuis la révolution, le pouvoir suprême : là se développèrent les vices les plus abjects et les vertus les plus sublimes : là fut donné le signal de tant de combats : là les membres de diverses sectes politiques saisirent et firent naître les occasions d'en faire prévaloir les systèmes et les intérêts.

Le parti qui demeura constamment attaché à la cause du peuple, vit à des époques marquées, se séparer de lui pour s'anéantir, les factions qui avaient concouru au triomphe de ses projets, jusqu'au moment où ils furent en contradiction avec leurs vues particulières.

Tant que la monarchie exista en France, le parti républicain parut très-nombreux, et quoi-

qu'on eût depuis long-temps aperçu les différences essentielles qui nuançaient ceux qui se rangeaient alors sous les bannières de la république, le 10 août 1792 vit combattre contre la cour une foule d'hommes qui se divisèrent ensuite, et parmi lesquels il en est qui ont défendu depuis la cause des rois.

On comptait au nombre des combattans contre le gouvernement royal et de ceux qui applaudirent à leur triomphe, les hommes qu'animaient la jalousie et le ressentiment, et ceux que la probabilité d'une régence ou d'un changement de dynastie flattaient par l'espoir d'une prochaine influence; cependant tout porte à croire que la plupart voulaient alors un gouvernement républicain, quoiqu'il y eût entre eux de grandes divergences, et sur l'idée qu'ils s'en formaient, et sur les passions qui le leur faisaient désirer.

Tous les systèmes de politique et d'économie publique servirent de motifs ou de prétextes aux dissensions de la convention nationale. Les uns prônaient l'influence exclusive de la classe favorisée par la fortune et par l'éducation; les autres regardaient la participation de tous à la souveraineté comme une condition essentielle du bonheur et de la tranquillité durables de la société; ceux-là soupiraient après les richesses, les superfluités et l'éclat d'Athènes; ceux-ci voulaient la frugalité,

la simplicité et la modestie des beaux jours de Sparte.

Cependant, ce n'est pas bien rendre la nature de ces dissensions, que de les comparer aux systèmes politiques des anciens : il faut la chercher dans nos mœurs et dans nos connaissances en droit naturel.

Ce qui se passa en France immédiatement après la création de la république, est à mes yeux l'explosion de la discorde toujours subsistante entre les partisans de l'opulence et des distinctions d'un côté, et les amis de l'égalité ou de la nombreuse classe des travailleurs de l'autre.

Système d'égoïsme.

En remontant plus haut, on trouvera la source des discussions qui eurent lieu à cette époque, dans la doctrine anglaise des économistes [1] d'une part, et de l'autre, dans celle de J.-J. Rousseau, Mably et quelques autres sages modernes.

Rappelons-nous que de nombreux écrivains ont fait consister la prospérité des nations dans la multiplicité de leurs besoins, dans la diversité toujours croissante de leurs jouissances matérielles, dans une immense industrie, dans un commerce illimité, dans la rapide circulation des

[1] Je comprends sous cette dénomination les écrivains et les administrateurs qui ont voulu soumettre à des réglemens l'industrie et le commerce, ainsi que ceux qui ont opiné pour leur laisser la liberté la plus étendue.

métaux monnoyés et, en dernière analyse, dans l'*inquiète et insatiable cupidité des citoyens*[1]. Tantôt on a préféré l'entassement des propriétés territoriales en peu de mains, tantôt on s'est prononcé pour la multiplication des petits propriétaires; et tandis que les uns ont cru la misère et l'abrutissement de la partie productive nécessaires à l'opulence et à la tranquillité du tout, d'autres, en offrant la liberté illimitée de l'industrie et des transactions comme un moyen de remédier à l'inégalité établie, ont frayé le chemin à une nouvelle corruption et à de nouvelles inégalités.

Dès qu'on eut placé le bonheur et la force de la société dans les richesses, on fut nécessairement conduit à refuser l'exercice des droits politiques à tous ceux qui n'offrent pas, par leur fortune, une garantie de leur attachement à un pareil ordre, réputé le bien par excellence.

Dans tout système social de ce genre, la grande majorité des citoyens constamment as-

[1] Il fut toujours difficile aux hommes de s'entendre pour établir un ordre social raisonnable. Ce fut par le commerce des superfluités et par les arts de luxe, que nos pères arrachèrent sans violence aux favoris de la féodalité une partie de leurs richesses. Des esclaves devenant ainsi nécessaires à leurs maîtres, en affaiblirent la puissance. Un mal qui servit de remède à un autre fut pris pour le suprême bien, au point, que pour beaucoup de gens, la liberté n'est autre chose que la faculté illimitée d'acquérir.

sujettie à des travaux pénibles, est condamnée de fait à languir dans la misère, dans l'ignorance et dans l'esclavage [1].

Système d'égalité.

Rousseau proclama les droits inséparables de la nature humaine; il plaida pour tous les hommes sans distinction; il plaça la prospérité de la société dans le bonheur de chacun de ses membres, et sa force dans l'attachement de tous aux lois. La richesse publique est pour lui dans le travail et dans la modération des citoyens, et la liberté réside dans la puissance du souverain, qui est le peuple entier, et dont chaque élément conserve l'influence nécessaire à la vie du corps social par l'effet de l'impartiale répartition des jouissances et des lumières.

Cet ordre social qui soumet à la volonté du peuple les actions et les propriétés particulières, encourage les arts utiles à tous, proscrit ceux qui ne flattent que le petit nombre, développe sans prédilection la raison de chacun, substitue à la

[1] Du grand nombre des salariés et du petit des salarians résulte nécessairement la misère des premiers. L'ignorance est, à la fois, une nécessité pour les travaillans surchargés, et une précaution pour ceux qui ont rejetté sur eux leur propre fardeau. De la misère et de l'ignorance naît chez nous l'esclavage, qui est partout où les hommes ne peuvent ou ne savent pas faire usage de leur volonté.

Dirai-je que les économistes ont enfin trouvé un remède aux maux qui résultent du trop grand nombre des salariés? Ils conseillent aux ouvriers de ne pas faire tant d'enfans. *Risum teneatis!..*

cupidité l'amour de la patrie et de la gloire, fait de tous les citoyens une seule et paisible famille, assujettit chacun à la volonté de tous, personne à celle d'un autre, fut de tout temps l'objet des vœux secrets des vrais sages, et eut, dans tous les siècles, d'illustres défenseurs: tels furent dans l'antiquité, Minos, Platon, Lycurgue et le législateur des chrétiens; et dans les temps plus rapprochés de nous, Thomas Morus, Montesquieu[1] et Mably[2].

On a nommé *ordre d'égoïsme* ou d'*aristocratie*[3] celui des économistes, et celui de Rousseau *ordre d'égalité*[4].

[1] *Esprit des lois*, liv. 4, chap. 6.

[2] Principes de Législation et ailleurs, *passim*.—Mably considère la *communauté des biens*, comme le seul ordre conforme au vrai but de la société, qui est le bonheur durable de tous ses membres. Selon lui, tous les maux qui affligent la société humaine étant les effets de l'avarice et de l'ambition, la politique se réduit à l'art de comprimer efficacement ces passions : l'avarice ne peut être étouffée que par la communauté des biens; celle-ci détruit la propriété individuelle, et diminuant en même temps les attraits du pouvoir, elle est un rempart contre l'ambition, qui doit être aussi contenue par les mœurs et par les institutions.

[3] Cette dénomination a pour objet de faire entendre que, dans ce système, le ressort unique des sentimens et des actions des citoyens, est l'intérêt purement personnel et indépendant de tout rapport avec le bien général.

[4] L'égalité, dont l'idée est la base de la sociabilité et la consolation des malheureux, n'est une chimère qu'aux yeux des hommes dépravés par l'amour de la richesse et de la puissance.

Tout système et toute passion à part, quel est l'homme qui, au fond de son cœur, ne reconnaisse un égal dans un individu de son espèce quel qu'il soit? Quel est l'homme qui, placé dans la même situa-

Dès que l'on put saisir les tendances des différentes sectes politiques qui s'agitèrent sur le théâtre de la révolution, les esprits égarés par des cœurs corrompus s'attachèrent aux promoteurs de l'*ordre d'égoïsme*, et les cœurs purs, dirigés par

tion, n'éprouve un égal frémissement de pitié, à l'aspect des souffrances de chacun de ses semblables?

Ce sentiment, effet de nos premières expériences, est justifié par la raison qui nous enseigne que la nature a fait les hommes égaux: mais comment et en quoi? c'est ce qu'il importe de bien connaître.

Ceux qui approuvent les inégalités sociales, prétendent qu'elles sont inévitables, parce que, selon eux, elles tirent leur origine de celles que la nature a mises entre les individus de l'espèce humaine.

Les hommes, disent-ils, différant naturellement par le sexe, par la taille, par la couleur, par les traits, par l'âge et par la vigueur des membres, ne peuvent être égaux ni en puissance, ni en richesse; l'égalité, soit naturelle, soit sociale, est donc un véritable être de raison.

Cependant, de ce que les différences dont nous venons de parler existent réellement, s'ensuit-il que les inégalités d'institution en sont les conséquences nécessaires? A ce compte, l'opulence et l'autorité iraient toujours de pair avec la force, avec la grandeur, avec la beauté; ce qui n'est pas vrai à beaucoup près.

Il est, entre les hommes, disent les partisans de l'inégalité, une autre différence naturelle qui en met nécessairement une dans leurs lumières et dans leur position sociale; c'est celle de l'esprit. On est allé jusqu'à prétendre reconnaître dans les éminences plus ou moins saillantes du cerveau, les signes infaillibles de nos penchans et de nos passions.

Cependant un sentiment secret paraît nous avertir que les choses n'ont pas été ordonnées ainsi par l'auteur de la nature, et que, si les hommes communément bien organisés, n'ont pas tous la même aptitude à l'esprit, la différence qui existe entre eux sous

des esprits droits, dûrent nécessairement s'intéresser au triomphe complet de l'*ordre d'égalité*.

Mais parmi les partisans du système basé sur l'égoïsme, outre ceux que de vieux préjugés y at- Faux amis de l'égalité.

ce rapport, est bien moins l'effet de la diversité de leur conformation, que de celle des circonstances dans lesquelles ils se sont trouvés placés. Qui peut douter que beaucoup d'hommes ignorans ne l'eussent pas été, s'ils avaient eu l'occasion de s'instruire? Le pâtre le plus grossier ne met-il pas dans la direction de ses travaux et dans la discussion de ses intérêts, autant de finesse d'esprit, qu'il en a fallu à Newton pour découvrir les lois de l'attraction? Tout dépend de l'objet vers lequel notre attention se dirige.

D'ailleurs, l'inégalité d'intelligence fût-elle aussi naturelle qu'on le prétend, il serait impossible d'y voir la source des différences de richesse et de puissance qui existent dans la société; car il n'est point vrai que les biens et l'autorité y soient communément le partage du savoir et de la sagesse.

Mais est-ce bien des qualités dont nous venons de parler qu'il s'agit? aucunement. L'égalité naturelle qu'on a en vue, est cette uniformité de besoins et de sentimens qui naissent avec nous, ou se développent par le premier usage que nous faisons de nos sens et de nos organes.

Le besoin de se nourrir et celui de se reproduire; l'amour de soi; la pitié; l'aptitude à sentir, à penser, à vouloir, à communiquer ses idées et comprendre celles de ses semblables, et à conformer ses actions à la règle; la haine de la contrainte et l'amour de la liberté, existent, à peu près au même degré, chez tous les hommes sains et bien constitués. Telle est la loi de la nature d'où émanent, pour tous les hommes, les mêmes droits naturels.

Aux yeux de quiconque se reconnaît composé de deux substances de nature différente, une nouvelle raison en faveur de l'égalité naturelle se tire de la spiritualité du principe pensant; ce principe, qui constitue à lui seul tout le *moi* humain, étant indivisible et pur, et dérivant toujours de la même source, est nécessairement égal dans tous les individus de notre espèce.

Il n'est pas douteux que l'inégalité des forces physiques ne puisse

tachaient, il y en avait qui aspiraient à conserver, et d'autres qui voulaient conquérir les jouissances exclusives et la prééminence. Ceux-ci, dénués de toute vertu, affichèrent l'amour de l'égalité, et pa-

troubler, au moins momentanément, la jouissance de l'égalité naturelle; ce fut probablement pour obvier à ce mal qu'on eut recours aux conventions, et que la société civile fut instituée.

Faute de prévoyance, on s'est précipité dans un malheur plus grand que celui qu'on avait voulu prévenir. L'égalité établie par la nature et avouée par la raison, a été violée dans la société par une suite de ces mêmes conventions qui furent destinées à la maintenir. Aux inconvéniens passagers, produits par l'inégalité des forces physiques, ont été substitués d'autres inconvéniens plus funestes, plus permanens et plus inévitables, par l'inégalité conventionnelle de richesse et de puissance. Ainsi, par une étrange métamorphose, les plus sots, les plus vicieux, les plus faibles et les moins nombreux sont parvenus à surcharger de pénibles devoirs et à priver de la liberté naturelle, la masse des plus forts, des plus vertueux et des plus instruits.

De l'inégale répartition des biens et du pouvoir naissent tous les désordres dont se plaignent avec raison les neuf dixièmes des habitans des pays civilisés. De là viennent pour eux les privations, les souffrances, les humiliations et l'esclavage. De là vient aussi cette inégalité de lumières, que, par des motifs intéressés, on attribue faussement à l'inégalité exagérée des esprits.

C'est donc à resserrer dans de justes bornes la richesse et la puissance des individus, que doivent tendre les institutions d'une véritable société; la puissance, en soumettant également tous les citoyens à la loi émanée de tous; la richesse, en ordonnant les choses de manière que chacun ait assez, et que personne n'ait rien de trop. Voilà en quoi consiste l'égalité dont on parle dans cet ouvrage.

A la vérité, au point où en sont les choses, cette égalité se réduit à peu près à celle des richesses, qui forment, presque à elles seules aujourd'hui, le prix de la puissance, aussi bien aux yeux de ceux qui commandent, qu'aux yeux de ceux qui obéissent.

rurent en affectionner les amis sincères, tant qu'ils purent se flatter d'en empêcher l'établissement, et de faire tourner à leur profit la fermentation générale qu'ils avaient eux-mêmes provoquée.

Efforts et progrès du parti de l'égalité.

Depuis les premiers jours de la révolution, les amis de l'égalité, c'est-à-dire de la justice, s'étaient efforcés d'en préparer le triomphe, en s'opposant de loin aux vues des partis qui en étaient les ennemis. Sous l'assemblée constituante, ils combattirent l'injuste distinction des citoyens en actifs et non actifs, la contribution du marc d'argent exigée pour condition d'éligibilité à la représentation nationale, le *veto* royal et la loi martiale; ils tonnèrent à la fois contre les royalistes déclarés et contre ceux qui se cachaient sous un vernis de patriotisme; proposèrent l'impôt progressif; s'opposèrent à la réhabilitation du roi, après son retour forcé de Varennes; soutinrent le courage des patriotes près de s'évanouir après le massacre du Champ-de-Mars, et démêlèrent les complots aristocratiques de ceux qui demandaient prématurément la république: sous la première législature, ils dénoncèrent le renvoi des militaires patriotes; firent voir le piége caché sous la déclaration de guerre à l'Autriche; firent décerner des couronnes aux soldats suisses de Château-Vieux; démasquèrent la dissimulation de la cour, les crimes des ministres, les trahisons de Narbonne

et la marche tortueuse de la Gironde ; et conservèrent le feu sacré que les puissans et les riches voulaient étouffer par la calomnie et par la persécution.

Ce fut surtout après le 10 août 1792, que les hommes que je viens de désigner conçurent les plus flatteuses espérances, et redoublèrent d'efforts pour assurer le triomphe de leur cause sublime. Au mérite des conceptions de Jean-Jacques, ils ajoutèrent la hardiesse de l'application à une société de vingt-cinq millions d'hommes. A la même époque, la lutte entre les amis de l'égalité et les partisans de l'ordre d'égoïsme devint plus caractérisée et plus animée. Le projet de gouverner sous des formes républicaines en apparence, l'état institué comme sous la monarchie, fut publiquement soutenu; ceux qui dans les crises politiques craignent de perdre leurs jouissances s'y rallièrent; et, comme la même crainte les avait attachés au royalisme, ils donnèrent lieu d'accuser les coryphées d'une semblable république, de conspirer pour le rétablissement du trône [1]. Tels étaient alors

Son triomphe.

le nombre et le crédit des amis sincères de l'éga-

[1] Il y en avait qui étaient effectivement dévoués à la cause royale; d'autres s'accommodaient également de tous les régimes par lesquels ils espéraient conserver la considération et le pouvoir. L'intérêt que les uns et les autres prirent à la vie du roi, traduit devant la convention, donna un grand poids à l'inculpation de royalisme dirigée contre eux.

lité, que les poignards de l'aristocratie n'avaient pas encore moissonnés; telle était l'activité que l'espérance d'un prochain adoucissement entretenait dans la multitude, et telle était la force de ceux qui, aspirant à remplacer les anciens grands, se faisaient les apôtres hypocrites de l'égalité qu'ils abhorraient, que les partisans de l'ordre d'égoïsme furent attaqués, vaincus et forcés au silence : c'est là ce qui produisit les divisions de la convention nationale, avant le 31 mai 1793, et la guerre civile qui suivit cette mémorable journée.

De la victoire du 10 août résultèrent immédiatement quelques progrès de la cause populaire : peu de jours après la chûte du trône, l'exercice des droits politiques fut rendu à tous les citoyens; tous furent déclarés éligibles aux fonctions publiques, et il fut solennellement reconnu que nulle constitution ne peut être imposée au peuple sans son consentement. En même temps, le mariage fut légalement débarrassé de cette désespérante indissolubilité, qui le rend souvent aussi contraire au bonheur des individus et des familles que funeste aux mœurs et à la liberté. C'est un fait digne d'observation que l'accroissement ou la diminution de l'énergie nationale pour la défense de la révolution, selon que les lois semblaient favoriser l'égalité ou s'en éloigner. La classe labo-

rieuse et si injustement méprisée, a enfanté tant de prodiges de dévouement et de vertu ; presque tout le reste a constamment entravé la régénération publique.

Aristocrates dans la convention nationale, avant le 31 mai 1793.

Nul doute que l'ordre d'égoïsme ou d'aristocratie [1] n'eût dans la convention nationale de nombreux et adroits défenseurs : les preuves en sont dans les astucieuses harangues et dans les écrits des Vergniaud, des Guadet, des Rabaud, des Brissot, des Gorsas, des Condorcet, des Lanjuinais, des Louvet, des Barbaroux, et de tant d'autres de la même couleur ; dans leurs transactions avec la cour ; dans leurs perpétuelles invectives contre tout ami de l'égalité ; dans la haine qu'ils vouèrent aux véritables directeurs de l'insurrection du 10 août ; dans leurs liaisons avec Narbonne, Dumouriez, Custine, et autres généraux infidèles ; dans leur constante opposition à l'établissement de l'impôt progressif [2] ; dans l'intérêt qu'ils prodiguèrent au roi, traduit au tribunal de la nation ; dans leurs mesures hostiles contre les partisans de la démocratie ; dans l'effroi qu'ils

[1] L'aristocratie ou pouvoir souverain exercé par une partie de la nation sur le tout, est une suite inévitable de l'inégalité consacrée par l'ordre d'égoïsme.

[2] L'impôt progressif diffère de l'impôt proportionnel, en ce que le rapport de celui-ci au revenu, quelque élevé qu'il soit, est toujours le même, tandis que dans celui-là ce rapport croît avec le superflu. L'impôt progressif empêche les grandes fortunes et ménage les petites.

s'efforcèrent d'inspirer aux riches et aux hommes corrompus ; dans les brandons de la discorde secoués par eux sur la France entière; et dans leur opiniâtre persévérance à faire consacrer par les lois leurs principes anti-populaires [1].

Il s'agissait de donner une constitution à la république naissante; le besoin d'une autorité régulière se faisait généralement sentir, et on pensait assez communément qu'une bonne distribution des pouvoirs suffirait seule pour assurer au peuple les bienfaits de l'égalité et de la liberté, après lesquels il soupirait.

Les amis de l'égalité n'approuvent pas que l'on s'occupe d'une constitution.

Cependant les plus clairvoyans parmi les amis de l'égalité ne partageaient pas cette manière de penser. Quoiqu'on en ait dit, les aristocrates de la convention étaient plus pressés de travailler à cette constitution que les amis de l'égalité, qui, étant bien moins nombreux, sentaient que, sans un événement propre à effrayer leurs adversaires, non seulement on ne pouvait obtenir une réforme dans les élémens civils de la société, mais il était même impossible d'établir une organisa-

[1] La liberté d'une nation résulte : 1° de l'égalité que les lois font régner dans les conditions et dans les jouissances des citoyens; 2° de la plus grande extension donnée à l'exercice de leurs droits politiques. Le projet du premier comité de constitution de la convention nationale, composé presque en totalité de girondins, en négligeant absolument la première condition, livrait le peuple à l'influence des riches, des oisifs et des intrigans, par le développement qu'il semblait donner à la seconde.

tion fondée sur l'égalité des droits politiques. Cet empressement des aristocrates était donc une branche de la vaste conspiration contre les droits naturels des hommes, et il fallait en éloigner les principaux instigateurs, avant que l'on pût compter sur la réussite des efforts d'une poignée de gens de bien.

[1] Cette faction fut appelée *girondine* parce qu'elle reconnaissait pour chefs presque tous les députés du département de la Gironde à l'assemblée législative et à la convention.

Lorsque la première déclaration des droits fut proclamée par l'assemblée constituante, l'application franche et entière des principes d'équité naturelle dont quelques-uns y étaient consacrés, répugnait déjà aux hommes égarés par une fausse science ou corrompus par les vices de la civilisation; ils méditaient dès-lors comment ils éluderaient ces principes, tout en paraissant y applaudir.

Ce fut là l'origine des factions qui, sous les trois premières assemblées nationales, s'efforcèrent d'arrêter l'élan du peuple français vers son affranchissement total, et de fixer la révolution aux systèmes politiques qu'ils jugeaient les plus favorables à leurs passions ou les plus conformes à leurs doctrines. Elles nuisirent à l'établissement de la liberté, beaucoup plus que l'opposition ouverte des castes privilégiées, parce qu'elles trompèrent le peuple en empruntant le langage du patriotisme.

A la fin de l'assemblée constituante, l'esprit de ces factions y était prédominant, et le parti qui demeura fidèle à la cause publique y eût été inaperçu, s'il ne s'était pas fait remarquer par l'énergie de ses réclamations. C'est à cet esprit qu'il faut attribuer les pas rétrogrades et les contradictions de cette assemblée.

Au mépris de l'égalité des droits qui avait été décrétée, des millions de citoyens furent privés du droit de suffrage et d'éligibilité. Une loi de sang fut opposée aux plaintes qu'excitait le malaise du peuple et la marche équivoque du législateur. Celui-ci s'obstina, en dépit du bon sens et du vœu national, à replacer le dépôt de la constitution entre les mains de ce roi qui venait de s'en déclarer

On conspira contre les nombreux conspirateurs qui s'étaient introduits dans les principales auto- Conspiration du 31 mai 1793.

ouvertement l'ennemi, et dont il augmenta alors la puissance au lieu de la restreindre; il fit couler au Champ-de-Mars le sang des citoyens qui s'apprêtaient à solliciter une décision contraire; il força le peuple à recourir à la violence pour obtenir une justice qu'un simple décret eût alors paisiblement opérée; il porta atteinte au droit de s'assembler, et voulut enchaîner à jamais la nation au char de l'aristocratie.

Le mépris réel que l'assemblée constituante eut pour la masse du peuple, lui inspira ces ménagemens, avec lesquels elle sapa d'une main timide le pouvoir royal dont elle voulut, tout en l'ébréchant, se faire un rempart contre l'effervescence démocratique. De là vint aussi sa négligence à profiter de l'enthousiasme populaire et des fautes de la cour, pour anéantir la monarchie ou pour la resserrer dans des limites qui eussent pu en faire à peu près une république véritable.

Tels sont les motifs des méfiances qui s'élevèrent contre les Lameth, contre La Fayette, contre la minorité de la noblesse et contre plusieurs membres marquans du tiers-état. Les mêmes vues furent partagées par ce fameux Mirabeau que l'extrême corruption de ses mœurs porta à se faire, à beaux deniers comptant, le champion de la monarchie qu'il venait de combattre.

Mais l'amour du luxe, la soif de l'or et le désir de briller et de dominer n'étaient pas le partage exclusif de la noblesse. Il y avait, entre elle et la classe immense des hommes laborieux, une autre classe nombreuse de roturiers qui brillaient par les richesses, par la politesse des manières, par la finesse de l'esprit, par le babil, par le relâchement des mœurs et par l'irréligion. Celle-ci dédaignait aussi la masse du peuple, se croyait faite pour la maîtriser, se prétendait la partie saine de la nation, et ajoutait la souplesse et la jalousie aux vices des nobles qu'elle aspirait à remplacer.

Cette classe se composait en grande partie d'avocats, de procureurs, de médecins, de banquiers, de riches marchands, de bourgeois opulens et d'hommes de lettres faisant de la science un trafic et un moyen de parvenir. Avide, vaine et remuante, elle se livra aux premiers mouvemens de la révolution et y fit participer

rités de la république : on conspira pour la défense des droits imprescriptibles de l'humanité, la multitude que le besoin et le défaut d'instruction mettaient dans sa dépendance. Ses membres, maîtres en beaucoup de lieux des tribunes aux harangues et des administrations, parvinrent, par les suffrages de leurs amis, à l'assemblée législative et à la convention, où ils formèrent le noyau de la faction girondine.

En général les girondins ne voulaient pas de l'ancien régime dans toute sa laideur; mais ils ne voulaient pas non plus que le nouveau allât jusqu'à les confondre avec ce qu'ils appelaient le bas peuple, et les dépouillât de cette supériorité qui leur était si profitable. Que la France fût gouvernée monarchiquement ou républicainement, au fond, ils ne s'en inquiétaient guère, pourvu qu'eux et les leurs demeurassent les possesseurs et les dispensateurs des faveurs qui émanent de la puissance, et que la souveraineté du peuple ne fût, en réalité, qu'un mot heureusement inventé, pour mieux assurer la soumission et l'obéissance du public aux lois par eux imaginées et exécutées.

Aussi les vit-on, sous l'assemblée législative, combattre et favoriser tour à tour les intérêts particuliers de Louis XVI, selon que celui-ci prétendait suivre les plans de ses anciens courtisans ou se conduire d'après les conseils de cette faction. Les vues personnelles de ses chefs, dans les négociations secrètes qu'ils entamèrent avec le roi, dans les conseils officieux qu'ils lui donnèrent à l'effet d'affermir son pouvoir, furent prouvées par pièces écrites et par témoins. Des girondins notables dans leur parti, n'ont pas craint de déposer dans leurs Mémoires l'aveu de leur attachement à la monarchie, et du désir qu'ils eurent de la rétablir quand elle n'existait plus.

C'est, ce me semble, une erreur grossière de croire que les girondins étaient de vrais amis de la liberté ou de francs républicains. S'ils l'avaient été, se seraient-ils tant acharnés à dénigrer et à poursuivre cette municipalité parisienne du 10 août, à laquelle fut principalement dû le triomphe de cette journée? eussent-ils songé, pendant que le combat durait encore, à refroidir, sous prétexte de rétablir l'ordre, l'enthousiasme populaire qu'il était si important d'entretenir et d'accroître? eussent-ils tant déclamé

contre l'orgueil et l'avarice qui la désolent; et, tandis que les aristocrates que la convention ren-

contre ces exécutions terribles mais irréparables des 2 et 3 septembre, évidemment résolues dans l'intention d'affermir la révolution, et suites déplorables des hostilités patentes et cachées des ennemis de la liberté, et des dangers graves et imminens dont le peuple français était alors menacé? eussent-ils converti le sanctuaire des lois en une arène de gladiateurs par leurs violentes et calomnieuses accusations, intentées contre ceux qui avaient le plus concouru à soutenir le courage du peuple? eussent-ils effrayé les riches, semé la division et parlé de fédéraliser la France, au moment où la plus parfaite unité lui était nécessaire pour repousser la coalition armée des rois? eussent-ils, même après leur expulsion de la convention, élevé autel contre autel, allumé la guerre civile, et cherché à armer les départemens contre cette commune de Paris à laquelle en voulait principalement l'ennemi étranger? eussent-ils, enfin, pu ignorer que le moyen unique de bronzer la révolution et d'éterniser la liberté, le bonheur et la paix, était de seconder le peuple, de satisfaire les vœux secrets de tant de millions d'opprimés, et de répandre également les bienfaits de la société sur chacun de ses membres?

Malheureuse Gironde! ce ne fut pas non plus sans raison qu'on t'attribua le dessein de relever le trône. N'y avait-il pas quelques royalistes parmi ces girondins qui se battirent à Lyon contre la république, sous les ordres d'un officier du roi, et reçurent dans leurs rangs les émigrés qu'ils tirèrent de prison ou qui accoururent en foule dans cette ville révoltée? N'y avait-il pas quelques royalistes parmi ces autres girondins qui livrèrent Toulon à l'ennemi et y rétablirent le même jour le gouvernement royal?

L'esprit servile de la Gironde paraît à découvert dans la proposition qu'elle soutint avec opiniâtreté, de soumettre à la ratification des assemblées primaires le jugement contre Louis. Vainement prétendit-elle qu'elle rendait, par-là, hommage à la souveraineté du peuple, puisqu'il s'agissait d'un acte judiciaire et nullement d'une loi. Pouvait-elle se flatter de graver dans le cœur des Français la haine de la royauté, sur quoi devait reposer la république, en introduisant, en faveur du roi captif, un privilége si nouveau?

fermait dans son sein, donnaient le signal de la proscription générale des amis de l'égalité, appelés par eux *anarchistes*, le peuple de Paris porta l'effroi dans l'ame des députés infidèles, et

Comment ne craignait-elle pas d'exposer la France à des longueurs et à des déchiremens qui eussent pu creuser le tombeau de la liberté? Un tel exemple d'irrésolution, de crainte et de respect servile pour un trône en poussière était-il un bon moyen de renforcer dans l'ame des citoyens le courage et la vertu qui leur étaient si nécessaires pour échapper aux violences et aux piéges des ennemis de la révolution? est-ce en tergiversant qu'on élève les caractères? est-ce en tremblant qu'on brise les chaînes des nations? Si l'on veut à tout prix voir des républicains dans les girondins, il faut, au moins, avouer que leur conduite fut absurde, et que s'ils désiraient une république, elle était telle, que l'oppression qu'elle eût fait peser sur le peuple, lui aurait bientôt fait regretter l'ancienne servitude.

Malheureuse Gironde! jouet de ta vanité, tu ne sus être ni franchement royaliste, ni positivement républicaine; tu nous fis d'autant plus de mal, que tu couvris tes fautes des apparences du patriotisme et de la modération, et que tu rendis urgente et nécessaire cette sévérité qui sauva d'abord la république, mais qui fournit ensuite tant d'auxiliaires à ceux par qui elle a été successivement démantelée et détruite.

Malheureuse Gironde! en combattant les hommes sincèrement voués au bonheur du peuple, tu les livras sans défense aux pervers qui les immolèrent au 9 thermidor; n'écoutant que les conseils de la vengeance, tu provoquas après cette époque le massacre des républicains; et ton esprit aristocratique créa la constitution de l'an III, à laquelle nous dûmes la tyrannie de Buonaparte qui fut en grande partie ton ouvrage. Que d'autres vantent l'éloquence des girondins, nous ne pouvons faire leur éloge, sous aucun rapport, parce que nous sommes convaincus que leur influence a été une des causes les plus actives de la décadence de la révolution, de la chûte de la république et de la perte de la liberté.

les força [1] à livrer à la justice nationale les chefs de leur complot. La liberté de la convention fut violée pour sauver celle du peuple; le pouvoir des mandataires fut comprimé pour faire respecter la souveraineté nationale dont la majorité d'entre eux se jouait impudemment.

A défaut des écrits, des discours et des faits qui prouvent la réalité de cette trame, on la reconnaîtrait facilement dans la coalition de presque tous les riches contre la révolution du 31 mai 1793, et dans la rapidité avec laquelle se propagèrent depuis les vérités démocratiques.

Démocratie en France : ce que c'est.

Il ne faut pas croire que les révolutionnaires français aient attaché à la démocratie qu'ils demandaient le sens qu'y attachaient les anciens. Personne ne s'avisa en France d'appeler le peuple entier à délibérer sur les actes de gouvernement. Pour eux la démocratie est *l'ordre public dans lequel l'égalité et les bonnes mœurs mettent le peuple à même d'exercer utilement la puissance législative.*

Petit nombre d'amis sincères de l'égalité dans la convention nationale.

Les événemens postérieurs ont, je crois, suffisamment prouvé que les démocrates ne furent jamais nombreux dans la convention nationale; il s'en fallut beaucoup que l'insurrection du 31 mai eût transmis la suprême influence aux seuls amis sincères de l'égalité : ses faux et intéressés défenseurs parurent triompher avec elle; mais,

[1] Le 31 mai 1793 et jours suivans.

destructeurs actifs à leur profit, ils se jetèrent dans le système qu'ils avaient combattu, quand il fallut réédifier pour le peuple.

Parmi les hommes qui brillèrent dans l'arène révolutionnaire, il en est qui, dès le commencement, se prononcèrent pour l'affranchissement réel du peuple français. Marat, Maximilien Robespierre et Saint-Just figurent glorieusement avec quelques autres dans la liste honorable des défenseurs de l'égalité. Marat et Robespierre attaquèrent de front le système anti-populaire; qui prévalut dans l'assemblée constituante; dirigèrent, avant et après le 10 août, les démarches des patriotes: arrivés à la convention, ils y furent en butte à la haine et aux calomnies du parti de l'égoïsme qu'ils confondirent; s'élevèrent dans le jugement du roi à la plus haute philosophie, et eurent une grande part aux événemens du 31 mai et jours suivans [1], dont les faux amis de l'égalité détruisirent enfin l'heureuse influence.

[1] La France dut à la politique raisonnable et vigoureuse qui suivit ces événemens, cet élan généreux et universel, qui lui fit écraser en peu de temps les factieux de l'intérieur et les armées des rois coalisés contre la liberté, auxquelles les vues aristocratiques et la conduite équivoque de la Gironde préparaient un triomphe assuré.

Ce fut là un effet du courage et de la fermeté des *montagnards*, opposés aux girondins dans la convention nationale: à cette époque la *Montagne* était composée des vrais amis de l'égalité et de ceux qui, pour des vues personnelles, en affichaient les principes.

Déclaration des droits par Robespierre.

Avant la chûte de la faction girondine, Robespierre croyait que la convention, dominée par elle, était dans l'impossibilité d'enfanter de bonnes lois; il pensait d'ailleurs que, dans les circonstances critiques de ce temps-là, le premier soin des mandataires du peuple devait être d'anéantir les nombreux ennemis qui, au-dedans et au-dehors, menaçaient l'existence de la république : mais, voyant que les Girondins étaient pressés de consacrer par la législation leurs principes aristocratiques, il opposa à leurs projets sa *Déclaration des droits*, dans laquelle ses intentions populaires paraissent à découvert. En rapprochant les doctrines politiques renfermées dans cet écrit et dans les discours que Robespierre prononça dans les derniers temps de sa vie, de la pureté de ses mœurs, de son dévouement, de son courage, de sa modestie et de son rare désintéressement, on est forcé de rendre un éclatant hommage à une si haute sagesse, et on ne peut que détester la perversité ou déplorer l'incompréhensible aveuglement de ceux qui ourdirent et consommèrent son assassinat [1].

[1] On a tant calomnié cet illustre martyr de l'égalité, qu'il est du devoir de tout écrivain honnête de consacrer sa plume à en venger la mémoire; je ne saurais mieux le faire qu'en transcrivant ici son projet de déclaration des droits : cette pièce remarquable jette le plus grand jour sur le véritable but que se proposaient les hommes, si furieusement proscrits depuis la mort de ce célèbre

Constitution de 1793.

Cependant la constitution de 1793, rédigée à la suite de l'insurrection du 31 mai par la partie de

législateur. On y admirera la définition du droit de propriété, qui cesse d'être au nombre des droits principaux, pour faire place à celui de pourvoir à la conservation de l'existence; les limites posées à ce même droit de propriété; l'institution de l'impôt progressif; le concours de tous à la formation de la loi; l'extirpation de la misère; l'instruction assurée à tous les citoyens; et le droit de résistance à l'oppression, déterminé de manière à devenir un obstacle insurmontable à l'arbitraire des agens publics et à la tyrannie même des lois.

DÉCLARATION

DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, PROPOSÉE PAR MAXIMILIEN ROBESPIERRE.

« Les représentans du peuple Français réunis en convention nationale, reconnaissant que les lois humaines qui ne découlent point des lois éternelles de la justice, ne sont que des attentats de l'ignorance et du despotisme contre l'humanité; convaincus que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des crimes et des malheurs du monde, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, ces droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie; afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur, le magistrat la règle de ses devoirs, le législateur l'objet de sa mission.

» En conséquence, la convention nationale proclame, à la face de l'univers et sous les yeux du législateur immortel, la déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen. »

ARTICLE 1er.

Le but de toute association politique est le maintien des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, et le développement de toutes ses facultés.

la convention qu'on appelait alors la *Montagne*, ne répondit pas complètement aux voeux des amis de

Art. 2.

Les principaux droits de l'homme sont ceux de *pourvoir à la conservation de l'existence* et la *liberté*.

Art. 3.

Ces droits appartiennent également à tous les hommes, quelle que soit la différence de leurs forces physiques et morales.

L'égalité des droits est établie par la nature ; la société, loin d'y porter atteinte, ne fait que la garantir contre l'abus de la force qui la rend illusoire.

Art. 4.

La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme, d'exercer à son gré toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe, et la loi pour sauvegarde.

Art. 5.

Le droit de s'assembler paisiblement, le droit de manifester ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, sont des conséquences si nécessaires du principe de la liberté de l'homme, que la nécessité de les énoncer suppose ou la présence, ou le souvenir récent du despotisme.

Art. 6.

La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer à son gré de *la portion de bien qui lui est garantie par la loi*.

Art. 7.

Le droit de propriété est borné comme tous les autres par l'obligation de respecter les droits d'autrui.

l'humanité. On regrette d'y trouver les vieilles et désespérantes idées sur le droit de propriété. Au

Art. 8.

Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

Art. 9.

Tout trafic qui viole ce principe est essentiellement illicite et immoral.

Art. 10.

La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

Art. 11.

Les secours indispensables à celui qui manque du nécessaire, sont une dette de celui qui possède le superflu. Il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée.

Art. 12.

Les citoyens, dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à leur subsistance, sont dispensés de contribuer aux dépenses publiques; les autres doivent les supporter *progressivement* selon l'étendue de leur fortune.

Art. 13.

La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

Art. 14.

Le peuple est le souverain; le gouvernement est son ouvrage et sa propriété; les fonctionnaires publics sont ses commis.

Le peuple peut, quand il lui plait, changer son gouvernement et révoquer ses mandataires.

surplus, les droits politiques des citoyens y sont clairement énoncés et fortement garantis, l'ins-

ART. 15.

La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté du peuple.

ART. 16.

La loi doit être égale pour tous.

ART. 17.

La loi ne peut défendre que ce qui est nuisible à la société; elle ne peut ordonner que ce qui lui est utile.

ART. 18.

Toute loi qui viole les droits imprescriptibles de l'homme, est essentiellement injuste et tyrannique; elle n'est point une loi.

ART. 19.

Dans tout état libre, la loi doit surtout défendre la liberté publique et individuelle contre l'autorité de ceux qui gouvernent.

Toute institution qui ne suppose pas le peuple *bon* et le magistrat *corruptible* est vicieuse.

ART. 20.

Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier; mais le vœu qu'elle exprime doit être respecté comme le vœu d'une portion du peuple, qui doit concourir à former la volonté générale. Chaque section du souverain assemblé doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté; elle est essentiellement indépendante de toutes les autorités constituées, et maîtresse de régler sa police et ses délibérations.

ART. 21.

Tous les citoyens sont admissibles à toutes les fonctions publiques, sans aucune autre distinction que celle des vertus et des talens, sans aucun autre titre que la confiance du peuple.

truction de tous y est placée parmi les devoirs de la société; les changemens favorables au peuple

ART. 22.

Tous les citoyens ont un droit égal de concourir à la nomination des mandataires du peuple et à la formation de la loi.

ART. 23.

Pour que ces droits ne soient point illusoires et l'égalité chimérique, la société doit salarier les fonctionnaires publics, et faire en sorte que les citoyens qui vivent de leur travail, puissent assister aux assemblées publiques où la loi les appelle, sans compromettre leur existence ni celle de leur famille.

ART. 24.

Tout citoyen doit obéir religieusement aux magistrats et aux agens du gouvernement, lorsqu'ils sont les organes ou les exécuteurs de la loi.

ART. 25.

Mais tout acte contre la liberté, contre la sûreté ou contre la propriété d'un homme, exercé par qui que ce soit, même au nom de la loi, hors des cas déterminés par elle et des formes qu'elle prescrit, est arbitraire et nul; le respect même de la loi défend de s'y soumettre; et si on veut l'exécuter par la violence, il est permis de le repousser par la force.

ART. 26.

Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique appartient à tout individu. Ceux à qui elles sont adressées, doivent statuer sur les points qui en font l'objet; mais ils ne peuvent jamais ni en interdire, ni en restreindre, ni en condamner l'exercice.

ART. 27.

La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme et du citoyen.

y sont faciles, et l'exercice de la souveraineté lui est assuré comme il ne le fut jamais.

ART. 28.

Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé.

Il y a oppression contre chaque membre du corps social, lorsque le corps social est opprimé.

ART. 29.

Lorsque le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

ART. 30.

Quand la garantie sociale manque à un citoyen, il rentre dans le droit naturel de défendre lui-même tous ses droits.

ART. 31.

Dans l'un et l'autre cas, assujettir à des formes légales la résistance à l'oppression, est le dernier raffinement de la tyrannie.

ART. 32.

Les fonctions publiques ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs publics.

ART. 33.

Les délits des mandataires du peuple doivent être sévèrement et facilement punis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

ART. 34.

Le peuple a le droit de connaître toutes les opérations de ses mandataires; ils doivent lui rendre un compte fidèle de leur gestion, et subir son jugement avec respect.

Est-ce à une prudente circonspection, commandée par l'attitude hostile des riches ameutés par les girondins ? est-ce à l'influence des égoïstes dans les délibérations de la convention nationale, qu'on doit attribuer les ménagemens dont elle fit usage, et le voile sous lequel les députés, amis de l'égalité, furent obligés de cacher leurs vues ultérieures?

Quoi qu'il en soit, il n'est pas moins vrai que le droit de *délibérer sur les lois, attribué au peuple, la soumission des mandataires du peuple à ses ordres*, et la *presque unanimité des voix à la-*

Art. 35.

Les hommes de tous les pays sont frères, et les différens peuples doivent s'entr'aider selon leur pouvoir comme les citoyens du même état.

Art. 36.

Celui qui opprime une seule nation se déclare l'ennemi de toutes.

Art. 37.

Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme, doivent être poursuivis partout, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et comme des brigands rebelles.

Art. 38.

Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre qui est le genre humain, et contre le législateur de l'univers qui est la nature.

quelle la constitution de 1793 fut acceptée, la firent regarder, à juste titre, comme le *palladium* de la liberté française [1].

Origine et motifs du gouvernement révolutionnaire.

Mais quelques-uns de ceux qui avaient participé à la rédaction de cette constitution, appelée depuis *démocratique* par les patriotes, sentaient qu'elle seule ne pouvait assurer aux Français le bonheur qu'ils demandaient : ils pensaient que la réforme des mœurs doit précéder la jouissance de la liberté : ils savaient qu'avant de conférer au peuple l'exercice de la souveraineté, il fallait rendre général l'amour de la vertu; substituer le désintéressement et la modestie à l'avarice, à la vanité et à l'ambition qui entretiennent entre les citoyens une guerre perpétuelle ; anéantir la contradiction établie par nos institutions entre les besoins et l'amour de l'indépendance, et arracher aux ennemis naturels de l'égalité les moyens de tromper, d'effrayer et de diviser : ils savaient que les mesures coactives et extraordinaires, indispensables pour opérer un si heureux et si grand changement, sont inconciliables avec les formes d'une organisation régulière : ils savaient enfin, et l'expérience n'a que trop justifié depuis leur manière de voir, qu'établir, sans ces préliminaires, l'ordre constitutionnel des élections, c'est abandonner le pouvoir aux amis de tous les abus, et perdre à ja-

[1] Voyez cette constitution aux pièces justificatives sous le n° 1.

mais l'occasion d'assurer la félicité publique [1].

Aussi, à la demande de 8000 envoyés du peuple, firent-ils remplacer jusqu'à la paix la constitution de 1793, par une forme d'autorité qui conservait à ceux qui avaient commencé ce grand ouvrage, le pouvoir de l'achever, et substituait à la fois aux chances d'une guerre ouverte contre les ennemis intérieurs de la liberté, des moyens prompts et légaux de les réduire à l'impuissance. Cette forme fut appelée *gouvernement révolutionnaire*, et eut pour directeurs les membres de ce comité de salut public auquel l'humanité faillit devoir une rédemption complète.

Ses prodiges.

Il est impossible aux ames honnêtes de ne pas reconnaître la profonde sagesse avec laquelle la nation française fut alors dirigée vers un état où, rendue à l'égalité, elle eût pu jouir paisiblement d'une constitution libre. On ne saurait assez admirer la prudence avec laquelle d'illustres législateurs, mettant habilement à profit les revers et

[1] Tant que les choses resteront comme elles sont, la forme politique la plus libre ne sera avantageuse qu'à ceux qui peuvent se passer de travailler. La masse des nations assujettie par le besoin à des travaux pénibles et continuels, ne pouvant ni s'instruire des affaires publiques, ni assister aux assemblées où elles se traitent, et dépendant des riches pour son existence, ceux-ci disposent seuls des délibérations que des gouvernemens trompeurs ont adroitement l'air de demander au peuple. Est-il à présumer que ces honnêtes gens s'oublient? Que serait-ce, s'il s'agissait de leur demander leur propre abaissement?

les victoires, surent inspirer à la grande majorité de la nation, l'abnégation la plus sublime, le mépris des richesses, des plaisirs et de la mort, et l'amener à proclamer que *tous les hommes ont un droit égal aux productions de la terre et de l'industrie.*

Et qui pourra effacer des pages de l'histoire cette étonnante métamorphose par laquelle tant d'hommes, naguère voluptueux, avides, légers et présomptueux, renoncèrent de bon cœur à mille jouissances factices, déposèrent à l'envi leur superflu sur l'autel de la patrie, fondirent en foule sur les armées des rois, et se bornèrent à demander pour tout bien, du pain, du fer et l'égalité?

Ces faits attestés par une infinité d'adresses, de rapports et de décrets, par les registres publics, par les annales de la France, par l'effroi non encore éteint des classes aristocratiques et par notre propre souvenir, répondent seuls aux mensonges, aux calomnies et aux sophismes par lesquels on s'est efforcé de noircir cette brillante partie de l'histoire française. A quelles hautes destinées un peuple auquel on avait su inspirer un si généreux dévouement, ne pouvait-il pas atteindre! Quelles sages institutions la France et l'univers ne devaient-ils pas se promettre des conseils de ceux qui avaient présidé à d'aussi grands prodiges!

Depuis la promulgation de l'acte constitutionnel de 1793 et du décret qui créa le gouvernement révolutionnaire, l'autorité et la législation devinrent tous les jours plus populaires. Un enthousiasme aussi saint que nouveau s'empara du peuple français ; d'innombrables armées se formèrent comme par enchantement ; la république ne fut plus qu'un vaste atelier de guerre ; la jeunesse, l'âge mûr et même la vieillesse rivalisèrent de patriotisme et de courage ; en peu de tems un ennemi redoutable fut repoussé des frontières qu'il avait envahies ou que la trahison lui avait livrées.

Dans l'intérieur, les factions furent comprimées ; tous les jours voyaient éclore des mesures législatives tendant à relever l'espoir de la classe nombreuse des malheureux, à encourager la vertu et à rétablir l'égalité. Le superflu fut consacré au malheur et à la défense de la patrie. On pourvut, au moyen des réquisitions de denrées et de marchandises, des emprunts forcés, des taxes révolutionnaires et de l'immense générosité des bons citoyens, à la subsistance de quatorze cent mille guerriers, et du peuple dont les riches se proposaient de dompter par la famine l'audace républicaine.

L'établissement des magasins d'abondance, les lois contre les accaparemens, l'émission du principe qui attribue au peuple la propriété des den-

rées de première nécessité, les lois pour l'extinction de la mendicité, celles pour la distribution des secours nationaux, et la communauté qui régnait alors de fait parmi la généralité des Français, furent quelques uns des préliminaires d'un ordre nouveau, dont le plan est dessiné en caractères ineffaçables dans les fameux rapports du comité de salut public, et principalement dans ceux que Robespierre et Saint-Just prononcèrent à la tribune nationale [1].

[1] *Robespierre : Rapport du* 18 *pluviôse an II :* « Nous voulons » un ordre de choses où toutes les passions basses et cruelles » soient enchaînées, toutes les passions bienfaisantes et généreuses éveillées par les lois; où l'ambition soit le désir de » mériter la gloire et de servir la patrie; où les distinctions ne » naissent que de l'égalité même; où le citoyen soit soumis au magistrat, le magistrat au peuple, et le peuple à la justice; où la patrie » assure le bien-être de chaque individu, et où chaque individu » jouisse avec orgueil de la prospérité et de la gloire de la patrie; où toutes les ames s'agrandissent par la communication » continuelle des sentimens républicains, et par le besoin de » mériter l'estime d'un grand peuple; où les arts soient les » décorations de la liberté qui les ennoblit, le commerce la » source de la richesse publique et non seulement de l'opulence » monstrueuse de quelques maisons.

» Nous voulons substituer dans notre pays la morale à l'égoïsme; la probité à l'honneur; les principes aux usages; les » devoirs aux bienséances; l'empire de la raison à la tyrannie de » la mode; le mépris du vice au mépris du malheur; la fierté » à l'insolence; la grandeur d'ame à la vanité; l'amour de la » gloire à l'amour de l'argent; les bonnes gens à la bonne compagnie; le mérite à l'intrigue : le génie au bel esprit; la vérité » à l'éclat; le charme du bonheur aux ennuis de la volupté; la

Mesures législatives en faveur de l'égalité et des mœurs nationales.

Pour bien apprécier le gouvernement révolutionnaire de la république française, il faut se dépouiller des préjugés enfantés par les systèmes politiques qui ont précédé la révolution, et qui donnèrent en tout temps à la terre des malheurs et des crimes. La sagesse avec laquelle il prépara

» grandeur de l'homme à la petitesse des grands; un peuple magnanime, puissant, heureux, à un peuple aimable, frivole et misérable; c'est-à-dire, toutes les vertus et tous les miracles de la république à tous les vices et à tous les ridicules de la monarchie.

» Nous voulons, en un mot, remplir les vœux de la nature, accomplir les destins de l'humanité, tenir les promesses de la philosophie, absoudre la providence du long règne du crime et de la tyrannie. Que la France jadis illustre parmi les pays esclaves, éclipsant la gloire de tous les peuples libres qui ont existé, devienne le modèle des nations, l'effroi des oppresseurs, la consolation des opprimés, l'ornement de l'univers, et qu'en scellant notre ouvrage de notre sang, nous puissions voir au moins briller l'aurore de la félicité universelle.

» *Le même. Discours du 7 prairial an II:* Ce qui constitue la république, ce n'est ni la pompe des dénominations, ni la victoire, ni la richesse, ni l'enthousiasme passager; c'est la sagesse des lois et surtout la bonté des mœurs; c'est la pureté et la stabilité des maximes du gouvernement.

» *Saint-Just. Rapport du* 8 *ventôse an II :* L'opulence est dans les mains d'un assez grand nombre d'ennemis de la révolution; les besoins mettent le peuple qui travaille dans la dépendance de ses ennemis. Concevez-vous qu'un empire puisse exister, si les rapports civils aboutisent à ceux qui sont contraires à la forme du gouvernement? Ceux qui font des révolutions à demi, ne font que se creuser un tombeau. La révolution nous conduit à reconnaître ce principe, que celui qui s'est montré l'ennemi de son pays n'y peut être propriétaire. Il faut encore quelques coups de génie pour nous sauver.

un nouvel ordre dans la distribution des biens et des devoirs, ne saurait échapper aux regards des esprits droits. Ils ne se borneront pas à voir l'expression de la reconnaissance nationale dans la distribution des terres promises aux défenseurs

» Serait-ce donc pour ménager des jouissances à ses tyrans que » le peuple verse son sang sur les frontières, et que toutes les fa- » milles portent le deuil de leurs enfans? Vous reconnaîtrez ce » principe, que celui-là seul a des droits dans notre patrie, qui a » coopéré à l'affranchir. Abolissez la mendicité qui déshonore un » état libre: les propriétés des patriotes sont sacrées; mais les » biens des conspirateurs sont là pour tous les malheureux. Les » malheureux sont les puissances de la terre; ils ont le droit de » parler en maîtres aux gouvernemens qui les négligent.

» *Et à la fin du même discours :* Pour vous, détruisez le parti » rebelle; bronzez la liberté; vengez les patriotes victimes de » l'intrigue; mettez le bon sens et la modestie à l'ordre du jour; » ne souffrez point qu'il y ait un malheureux ni un pauvre dans » l'état: ce n'est qu'à ce prix que vous aurez fait une révolution » et une république véritable.

Le même. Rapport du 13 *ventôse :* Que l'Europe apprenne » que vous ne voulez plus un malheureux ni un oppresseur sur » le territoire français; que cet exemple fructifie sur la terre; » qu'il y propage l'amour des vertus et le bonheur. Le bonheur » est une idée neuve en Europe.

Le même Saint-Just : Rapport du 23 *ventôse an II :* Si le » peuple aime la vertu, la frugalité; si l'effronterie disparaît » des visages; si la pudeur rentre dans la cité, les contre-révolu- » tionnaires, les modérés et les fripons dans la poussière; si, » terrible envers les ennemis de la révolution, on est aimant et » sensible envers un patriote; si les fonctionnaires s'ensevelissent » dans leurs cabinets pour s'y assujettir à faire le bien sans courir » à la renommée, n'ayant pour témoin que leur cœur; si vous » donnez des terres à tous les malheureux; si vous les ôtez à » tous les scélérats; je reconnais que vous avez fait une révo- » lution.

de la patrie, et dans le décret qui ordonnait la répartition entre les malheureux, des biens des ennemis de la révolution qui devaient être expulsés du territoire français. Ils verront dans la confiscation des biens des contre-révolutionnaires condamnés, non une mesure fiscale, mais le vaste plan d'un réformateur. Et quand, après avoir considéré le soin avec lequel on propagea les sentimens de fraternité et de bienfaisance, l'habileté avec laquelle on sut changer nos idées de bonheur, et cette prudence qui alluma dans tous les cœurs un vertueux enthousiasme pour la défense de la patrie et de la liberté, ils se rappelleront le respect accordé aux mœurs simples et bonnes, la proscription des conquêtes et des superfluités, les grandes assemblées du peuple, les projets d'éducation commune, les Champs de Mars, les fêtes nationales; quand ils songeront à l'établissement de ce culte sublime qui, confondant les lois de la patrie avec les préceptes de la divinité, doublait les forces du législateur, et lui donnait les moyens d'éteindre en peu de tems toutes les superstitions et de réaliser tous les prodiges de l'égalité; quand ils se souviendront qu'en s'emparant du commerce extérieur, la république avait coupé la racine de l'avidité la plus dévorante, et tari la source la plus féconde des besoins factices; quand ils considéreront que par les ré-

quisitions, elle disposait de la plus grande partie des productions de l'agriculture et de l'industrie, et que les subsistances et le commerce formaient déjà deux grandes branches de l'administration publique, ils seront forcés de s'écrier : *Encore un jour, et le bonheur et la liberté de tous étaient assurés par les institutions qu'ils ne cessèrent de demander !*

Faction qui alarme le peuple sur la conservation de sa souveraineté. Hébertistes.

Mais le destin en avait autrement ordonné, et la cause de l'égalité qui n'avait jamais obtenu d'aussi grands succès, dut succomber encore une fois sous les efforts réunis de toutes les passions anti-sociales.

Ceux qui avaient eu la noble audace de se charger d'une si glorieuse entreprise, eurent à combattre à la fois les égaremens des hommes faibles et les intrigues de la mauvaise foi dont ils furent enfin les victimes.

Des gens crurent, et d'autres feignirent de croire que le gouvernement révolutionnaire, par lequel l'exercice des droits politiques des citoyens était partiellement et momentanément suspendu, menaçait essentiellement la liberté de la nation : ceux-ci blessèrent la patrie plus par les sophismes qui égarèrent une foule de bons citoyens, que par les trames qu'ils ourdirent contre les principaux directeurs de la réforme.

Par malheur, les esprits imbus des théories d'un ordre social libre et paisible, concevaient généra-

lement avec peine la nature d'une autorité extraordinaire et nécessaire, par laquelle une nation peut être mise en pleine possession de la liberté, malgré la corruption qui est la suite de son ancien esclavage, et à travers les piéges et les hostilités des ennemis intérieurs et extérieurs conjurés contre elle.

La faction des égoïstes conquérans réunie à la précédente, assassine les amis de l'egalité. Dantonistes.

Les faux amis de l'égalité qui en avaient propagé les principes dans la vue de se ménager l'occasion d'assouvir leur rapacité, pâlirent à l'approche du jour où tout devait fléchir sous le niveau et plier sous le joug de la morale. Les uns avaient abusé des grands pouvoirs exercés dans les départemens ou aux armées; d'autres avaient cru à la transfusion des richesses en faveur des révolutionnaires, dont ils voulaient faire une classe de nouveaux privilégiés; d'autres étaient accusés d'avoir reçu de l'étranger le prix de leurs manœuvres criminelles [1].

[1] Hébert et Danton donnèrent leur nom à deux factions qui, quoique également ennemies du gouvernement révolutionnaire qu'elles avaient aidé à établir, différaient essentiellement, et par le but auquel elles tendaient, et par le caractère des individus dont elles se composaient.

On ne comptait généralement dans les rangs des hébertistes que des hommes laborieux, droits, francs, courageux, peu studieux, étrangers aux théories politiques, aimant la liberté par sentiment, enthousiastes de l'égalité et impatiens d'en jouir. Bons citoyens dans une république populaire assise, mauvais pilotes dans les tempêtes qui en précèdent l'établissement, il ne fut pas

Cette faction conspira aussi contre les provocateurs des institutions démocratiques. Elle succomba, et vit périr quelques-uns de ses chefs; mais ceux qui leur survécurent, se ralliant à la voix de la justice nationale qui les menaçait, flattant les ennemis de la révolution de toutes les

difficile de les indisposer contre la prolongation de l'institution révolutionnaire, en la leur peignant comme une coupable atteinte portée à la souveraineté du peuple. On n'eut pas non plus beaucoup de peine à leur persuader que, pour tarir à jamais la source des superstitions et du pouvoir des prêtres, il fallait proscrire toutes les idées religieuses. Cependant de tels hommes, plus disposés à trancher les difficultés par des coups de main qu'à peser mûrement l'utilité et les conséquences d'une crise politique, avaient en vue le même résultat auquel tendaient les amis sages de l'égalité; mais ils ne se formaient pas, comme ceux-ci, une idée bien nette ni des institutions par lesquelles on pouvait l'obtenir, ni de la route par laquelle il fallait y arriver. Ce n'est donc pas à eux qu'on doit imputer la funeste division, et les malheurs opérés par la faction à laquelle ils appartenaient. Une si grave responsabilité pèse toute entière sur les hommes influens qui, au nom du bien public, leur inspirèrent d'injustes soupçons, et dont on regrette de ne pas pouvoir excuser le criminel aveuglement.

Les dantonistes n'ont pas droit à la même indulgence, parce que le caractère prédominant de cette faction était un mélange de vanité, d'intrigue, d'audace, de fausseté, de vénalité et de corruption. Ceux qu'elle reconnut pour ses chefs, professaient publiquement les maximes les plus opposées à la pureté de mœurs, sur laquelle le gouvernement français de cette époque entendait asseoir la république. Serviles imitateurs du débordement qui distinguait avant la révolution la cour et les classes privilégiées, ils combattirent les grands d'autrefois pour se mettre à leur place, et s'élevèrent contre la religion, non pour affranchir les hommes du joug des préjugés et de la superstition, non pour enlever à la tyrannie son auxiliaire le plus redoutable, mais pour se débarrasser

couleurs, soutenus par les patriotes égarés à qui on faisait craindre la perte de la souveraineté populaire, et mettant adroitement en jeu la jalousie qu'excite le mérite, proclamèrent les hommages volontaires rendus à la vertu, comme les ca-

de l'idée d'un juge incommode, pour se livrer plus tranquillement à la fougue de leurs basses passions, et pour effacer de l'esprit humain les idées consolatrices de justice, de probité et de vertu. Les dantonistes considéraient la révolution comme un jeu de hasard, dans lequel la victoire demeure au plus rusé et au plus fripon; ils souriaient de pitié aux mots de désintéressement, de vertu, d'égalité, et prétendaient ouvertement qu'aux révolutionnaires devaient, au bout du compte, appartenir tous les avantages de fortune et de puissance dont avaient joui les nobles de l'ancien régime. Aussi, beaucoup de ceux qui grossissaient leurs rangs, n'ont-ils pas craint depuis d'emprunter les couleurs les plus opposées, de flatter toutes les tyrannies et de se livrer aux plus abjectes menées, pour acquérir la fortune et retenir une ombre de pouvoir.

De dangereuses machinations furent ourdies par les meneurs de ces factions, et ce ne fut pas sans de graves raisons que le gouvernement révolutionnaire les accusa d'agir de concert avec les cabinets étrangers, ligués contre la république française.

Quoiqu'il en soit des rapports secrets des chefs, il n'est pas moins vrai que les deux factions travaillèrent à tout bouleverser, et qu'elles applaudirent et concoururent aux tragiques événemens du 9 thermidor. Cependant ce fut dans des vues absolument différentes : les dantonistes voulurent se débarrasser de l'égalité qu'ils haïssaient et de l'austérité républicaine qui les gênait, tandis que les hébertistes crurent follement que l'égalité et la république allaient être par là délivrées et affermies. L'erreur de ceux-ci ne fut pas longue; détrompés insensiblement, ils se réunirent bientôt aux hommes dont ils avaient naguère condamné la conduite, et partagèrent la proscription dans laquelle tous les cœurs honnêtes furent enveloppés par cette faction de boue qui, par sa révoltante immoralité, tendait sans cesse à se confondre avec les partisans du despotisme.

ractères d'une insupportable tyrannie, et parvinrent, à l'aide des calomnies les plus absurdes, à faire assassiner, le 9 thermidor de l'an II, les députés à qui le peuple français devait la plupart des progrès qu'il avait faits dans la conquête de ses droits[1].

[1] Certains membres de la convention nationale, connus par les malversations dont ils s'étaient souillés dans leurs missions, paraissent avoir été les principaux instigateurs de cette déplorable journée. Effrayés par le supplice des conspirateurs et par les maximes austères du gouvernement, ils alarmèrent aisément leurs pareils, et ranimèrent par leurs clameurs la confiance et l'audace des ennemis de l'égalité.

Mille motifs différens d'intérêt, de jalousie, de vanité, d'aristocratie et de vengeance grossirent l'orage qui fondit ce jour-là sur la république; on les reconnaît à l'absurdité des accusations, aux contradictions des accusateurs, et à l'acharnement avec lequel on proscrivit tous ceux qui se mirent en devoir de défendre le républicain Robespierre.

Les vues secrètes de ses proscripteurs étaient déguisées sous l'imputation vague de tyrannie. Mais un tyran sans trésors, sans soldats, sans autres amis que les ennemis des tyrans; un tyran qui, loin de flatter bassement la multitude en secondant ses caprices, eut souvent le courage de la détourner, au risque de lui déplaire, des plans séducteurs que d'autres lui présentaient, n'est-il pas un être de raison? c'est, disait-on, le tyran de l'opinion.... Oh! pour le coup, le procès est jugé.... La tyrannie de Robespierre ne fut donc autre chose que le pouvoir de ses sages conseils et l'influence de sa vertu.... Il fut le tyran des méchans.

Et comment prouvâtes-vous sa tyrannie, vous qui, après sa mort, ne sûtes que vous entre-déchirer et nous perdre. Tandis que les uns l'accusaient d'avoir immolé Danton, d'autres lui reprochaient d'avoir voulu le sauver; ceux qui, la veille encore, l'appelaient le Caton de la France, ou le comparaient à Orphée civilisant les peuples sauvages, dressent son acte d'accusation; ici on lui im-

La vertu est appelée vice et tyrannie.

Depuis, tout a été perdu. Pour justifier leur crime, ceux qui avaient coopéré aux événemens de cette journée, durent changer en chefs d'accusation, les principes, la conduite et les vertus de leurs victimes. Les prédicateurs intéressés de démocratie et les anciens partisans de l'aristocratie se trouvèrent d'accord. Quelques voix qui rappelèrent les doctrines et les institutions de l'é-

pute les fautes de quelques députés en mission, là on se plaint des poursuites qu'il veut diriger contre eux. Vous le disiez riche à plusieurs millions, et la France l'appelle encore *l'incorruptible;* et il est bien connu que la vente de tout ce qu'on lui trouva, ne produisit pas au delà de 460 livres en numéraire. Vous le disiez dépourvu de connaissances et de jugement, tout en prétendant qu'il vous avait soumis pendant quinze mois à sa domination. Tandis que vous l'appeliez cruel, d'autres lui reprochaient d'avoir prolongé les jours des soixante-treize Girondins détenus. Vous parlez encore de sa farouche ambition, mais vous ne dites pas à l'univers abusé par vos récits mensongers, que sans ses trop héroïques conseils, les magistrats de Paris, à la tête de la majorité des sections et des canonniers, vous eussent infligé la correction que vous méritiez. Semblables à des écoliers ameutés contre leur maître, vous l'injuriiez sur son lit de mort, et vous souffriez qu'on envenimât à coups de canif ses blessures saignantes.

Rien n'égale le délire de ces comités qui, sur les traces des plus furieux aristocrates de l'ancienne Rome, armèrent le peuple contre ses défenseurs, en les lui peignant sous les traits d'ambitieux, conspirant pour rétablir le trône, ou aspirant à y monter; de ces comités qui, le 10 thermidor, n'eurent pas honte de déclarer à la convention qu'elle devait son triomphe aux mensonges, par lesquels ils avaient trompé les bons et simples habitans du faubourg Antoine. « Peut-être vous ne le croiriez pas, » disait le rapporteur des comités de salut public et de sûreté générale, « sur le bureau de la maison » commune où se tenait la séance contre-révolutionnaire, était un

galité, furent regardées comme les cris impurs de l'anarchie, du brigandage et du terrorisme. Ceux qui avaient été salutairement comprimés, s'emparèrent de l'autorité; et, pour se venger de l'humiliation à laquelle ils avaient été réduits, ils enveloppèrent dans une longue et sanglante proscription, avec les amis sincères de l'égalité, ceux qui l'avaient prêchée par intérêt, et ceux-là

» sceau neuf, n'ayant pour empreinte qu'une fleur de lys; et déjà » dans la nuit, deux individus s'étaient présentés au Temple pour en » demander les habitans...... Je dois dire ici un trait qui marque » bien l'état de l'esprit public : des émissaires secrets avaient voulu » le corrompre dans le faubourg Antoine; mais aussitôt que les re- » présentans du peuple ont parlé des signes de royalisme trouvés à » la commune, les sections républicaines n'ont fait entendre que » des cris d'indignation. »

Robespierre veut confondre ses accusateurs, on le bâillonne; Saint-Just est jeté dans les fers, aux premiers mots d'un discours qu'on l'empêche de prononcer; on arrête Couthon parce qu'il veut s'opposer à l'injustice; Lebas est proscrit pour cela seul qu'il déclare ne pas vouloir partager l'infamie d'un décret inique; le frère de Robespierre veut le défendre, et est aussi frappé d'un décret d'arrestation : tous subirent le lendemain le martyre; et David qui avait dit à Robespierre : *Je boirai la ciguë avec toi,* souffrit un long emprisonnement, et ne dut la vie qu'à la vaine célébrité de peintre dont il jouissait.

Pour les immoler plus promptement, vous vous fîtes des titres des alarmes de la commune et de leur présence à ses dernières délibérations. Mais, outre que l'on vous soupçonne de leur avoir tendu un piége en ouvrant vous-mêmes leurs prisons, leurs vues et les vôtres; ce qu'ils avaient fait, ce que vous fîtes; les biens que nous promettaient les temps qui précédèrent leur mort, et la foule des maux qui l'ont suivie, prouvent à l'évidence que jamais insurrection ne fut plus sainte, ni résistance plus impérieusement commandée.

même qui, par trahison, par jalousie ou par aveuglement, avaient tant coopéré à la contre-révolution du 9 thermidor.

Le gouvernement révolutionnaire devient un fléau public.

Dès que le gouvernement révolutionnaire fut passé entre les mains des égoïstes, il devint un véritable fléau public. Son action prompte et terrible, que la vertu de ses directeurs et leurs intentions toutes populaires pouvaient seules rendre légitime, ne fut plus qu'une affreuse tyrannie par son objet et par sa forme : elle démoralisa tout; elle rappela le luxe, les mœurs efféminées et le brigandage; elle dissipa le domaine public, dénatura les principes de la révolution, et livra aux poignards de ses ennemis tous ceux qui l'avaient défendue avec sincérité et désintéressement.

C'était au maintien de l'inégalité et à l'établissement de l'aristocratie que tendaient évidemment, à cette époque, les efforts du parti dominant. Après avoir enlevé au peuple l'espoir d'une législation équitable, et l'avoir plongé dans l'incertitude et dans le découragement, ils songeaient à lui arracher jusqu'aux faibles restes de sa souveraineté.

Les amis de l'égalité demandent la constitution de 1793 et sont vaincus.

Autant les amis de l'égalité avaient désiré, avant le 9 thermidor, que le gouvernement révolutionnaire fût maintenu dans toute sa pureté [1],

[1] Pour détourner le peuple de toute idée de réforme, le dégoûter de l'exercice de ses droits et lui rendre odieux ses vrais amis, les

autant en souhaitèrent-ils, depuis, la chûte, afin qu'il fût remplacé par la constitution de 1793, contre laquelle étaient dirigées les manœuvres de

aristocrates anciens et nouveaux se sont attachés, par dessus tout, à le toucher par le tableau exagéré des emprisonnemens et des condamnations qui eurent lieu sous le gouvernement révolutionnaire antérieur au 9 thermidor; ils les ont présentés comme ayant menacé indistinctement toutes les classes de la société; et, appliquant ensuite à un état fixe ce qui ne fut que la triste nécessité de l'état de passage, ils se sont efforcés de faire accroire que l'ordre d'égalité n'est autre chose qu'une suite interminable de violences, de massacres, de supplices, de haines et de vengeances.

Cependant un médiocre discernement suffit pour démêler dans ces déclamations la rage de parti qui les a dictées; et, pour peu que l'on juge sans passion, on est forcé de convenir que l'amour de la patrie et le sentiment des devoirs les plus impérieux déterminèrent, après une trop longue et très funeste patience, les amis de l'égalité à user de sévérité envers ses incorrigibles ennemis.

La justice et la nécessité de l'institution révolutionnaire étant reconnues, il ne s'agit plus d'examiner jusqu'à quel point l'autorité qui la dirigeait, porta la rigueur dont elle fut forcée de faire usage; il importe seulement de savoir si elle répondit au but pour lequel elle avait été instituée. Elle devait établir le règne de l'égalité et des lois, et elle y travailla sans interruption jusqu'au 9 thermidor de l'an II, soit en réformant les mœurs et l'esprit des lois, soit en aplanissant les obstacles qu'on ne cessait d'élever à l'exécution d'une si sublime entreprise.

Ces obstacles étaient dans l'opposition armée, dans la séduction et dans les conspirations toujours renaissantes, ourdies par un parti qui aimait mieux périr dans l'incendie qu'il allumait, que plier sa tête orgueilleuse sous le niveau de l'égalité et renoncer à ses vicieuses habitudes. Avec de semblables ennemis, il ne s'agit pas de punir, mais d'anéantir.

Que l'on se souvienne de la rapidité avec laquelle se succédaient, depuis le commencement de la révolution, les complots aristocratiques contre la puissance du peuple : dès le moment où la républi-

l'aristocratie : désespérant du triomphe de l'égalité, ils désiraient mettre au moins le peuple en possession de ses droits politiques.

que fut proclamée et surtout depuis l'insurrection du 31 mai, il se manifesta parmi les opposans une fermentation si vive, si générale et si caractérisée, qu'on put, sans crainte de se tromper, reconnaître les ennemis de la réforme à leur conduite, à leurs habitudes et à leurs opinions.

Il y eut un temps où le danger public fut si imminent que le peuple eût pu sans injustice fondre sur la classe qu'il redoutait. Le gouvernement fit au nom du peuple ce que le peuple avait droit de faire, mais il le fit beaucoup plus utilement. Les choses en étaient au point qu'il fallait choisir entre l'anéantissement de quelques opposans et la perte infaillible des droits populaires. C'est le but qu'il faut envisager : est-il juste? la sévérité nécessaire pour l'atteindre est un devoir douloureux, il est vrai, mais d'autant plus indispensable, qu'il n'y a pas d'amendement à espérer de l'orgueil irrité.

Prétendre ramener à la justice et à l'égalité, sans l'emploi de la rigueur, une nation dans laquelle il y a beaucoup d'hommes qui se sont fait des habitudes et des prétentions inconciliables avec le bien-être et les droits de tous, est un projet aussi chimérique que séduisant. Entreprendre une pareille réforme et s'arrêter à l'aspect de la fermeté qu'elle exige, c'est avouer son imprévoyance; c'est sacrifier le salut de tous aux vices d'une petite partie; c'est manquer de vertu.

L'antiquité fit-elle un crime à Lycurgue de la mort de quelques aristocrates lacédémoniens? reprocha-t-elle à Brutus la condamnation de ses enfans? A-t-on blâmé la rigueur plus que révolutionnaire, par laquelle Moïse lui-même écrasa sans pitié tout ce qui s'opposait au succès de son institution? Ceux qui oppriment la terre sont-ils avares du sang du peuple souffrant, quand il s'indigne des maux qu'ils lui font endurer?

Les révolutions sont les suites nécessaires des longues injustices; elles punissent en un instant les forfaits de plusieurs siècles. Pourquoi ceux qui les redoutent, travaillent-ils sans cesse à en amener

Tel fut le motif du mouvement du 12 germinal de l'an III, et de l'insurrection parisienne du 1er prairial. Le mauvais succès de ces journées

de nouvelles? Pourquoi ceux qui se plaisent à exagérer ce qu'ils appellent les excès de la révolution française, ne les prévinrent-ils pas par l'abandon volontaire de leurs iniques prétentions qui en furent les seules causes?

On a beaucoup déclamé au sujet des nombreuses arrestations ordonnées sur des soupçons, et de la brièveté des procédures dirigées contre les accusés de conspiration.

A cet égard, il est à remarquer que, dans un tems où, les conspirations naissant de l'irritation vive des passions communes à un grand nombre d'hommes puissans et adroits, il est aisé aux conspirateurs de mûrir leurs projets sans en laisser percer aucun indice, il arrive que le danger public devient tout-à-coup évident, et que l'état est livré à un incendie général, avant qu'il soit possible d'acquérir contre qui que ce soit des preuves matérielles. Dans une semblable position où tout annonce l'existence d'un danger imminent, n'est-il pas prudent, n'est-il pas juste d'épargner au peuple les chances d'une guerre intérieure, en sévissant contre ceux que leurs passions, leurs habitudes et leurs intérêts placent évidemment hors du parti populaire? Alors le salut de tous dépend de la terreur inspirée aux méchans, par la rapidité avec laquelle la foudre frappe quelques têtes orgueilleuses. Il ne tint, peut-être, qu'à un acte de sévérité de plus, que la cause du genre humain ne remportât en France un triomphe complet et éternel.

Mais à quoi bon s'épuiser en raisonnemens pour justifier la pensée et l'action du gouvernement révolutionnaire qui précéda le 9 thermidor de l'an II? Les instigateurs de cette funeste journée se sont pleinement acquittés de cette tâche par la foule de maux qu'ils attirèrent sur le peuple français: en vain invoquèrent-ils les lois de l'humanité qu'ils profanèrent, en arrêtant violemment une action salutaire qui touchait à sa fin, pour en commencer une autre mille fois plus sanglante et plus terrible, au profit de l'immoralité, de l'aristocratie et de la royauté.

redoubla la fureur des ennemis de la liberté, et augmenta de beaucoup le nombre des bons citoyens, entassés dans les prisons ou égorgés sur toute la surface de la république [1].

Les prisons de Paris sont les foyers des conspirations pour l'égalité.

L'emprisonnement général des amis de la liberté et leurs fréquentes translations d'une prison à l'autre, leur procurèrent l'avantage de se mieux connaître et de se lier plus étroitement. Les prisons de Paris, et particulièrement celles du Plessis et des Quatre-Nations, furent alors les foyers d'une grande fermentation révolutionnaire.

Là se rencontrèrent les principaux acteurs de la conspiration dont je me suis proposé de décrire les événemens: *Bedon* [2], *Laujen de Do-*

[1] Le mouvement du 12 germinal fut provoqué par les poursuites dirigées contre Barrère, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Vadier, membres des anciens comités de salut public et de sûreté générale, en haine de la fermeté avec laquelle ils avaient comprimé les ennemis de la révolution. La convention nationale fut par eux convaincue d'avoir ordonné et approuvé tous les actes qu'on leur reprochait; mais la fureur des aristocrates qui formaient alors la majorité de cette assemblée était si aveugle, que sans avoir égard à leur justification, sans leur tenir aucun compte de la part qu'ils avaient malheureusement eue aux événemens de thermidor, et n'osant pas les faire juger sous les yeux du peuple de Paris, elle les condamna arbitrairement à la déportation.

En prairial, les citoyens dévoués au système politique de Robespierre, et ceux qu'on avait méchamment alarmés sur le maintien de la souveraineté du peuple, se trouvèrent ralliés à la constitution de 1793, dont ils demandaient unanimement l'exécution immédiate.

[2] Les noms écrits en italique sont, dans tout le cours de cet ou-

rimel, Bertrand, ex-maire de Lyon, Fontenelle, Fillion, *Hannac*, Simon Duplay, *Sombod*, Claude Fiquet, Massart, Bouin, *Moroy*, *Chintrard*, *Glartou*, *La Tilme*, *Vélor*, *Golscain*, *Rivagre*, Julien Des Armes, *Laire de la Naitle*, Babeuf, Germain, Buonarroti, les membres de la commission populaire d'Orange, ceux des tribunaux révolutionnaires d'Arras, Cambrai, Angers, Rennes et Brest, ceux des comités révolutionnaires de Paris, Nantes, Nevers et Moulins, et beaucoup d'autres démocrates de tous les départemens, étaient détenus à la prison du Plessis, au mois de floréal, de l'an III.

De ces maisons de douleur jaillirent les étincelles électriques qui firent pâlir tant de fois la nouvelle tyrannie : je sais, à n'en pas douter, que l'insurrection du 1er prairial an III fut en grande partie l'ouvrage de plusieurs citoyens détenus au Plessis, parmi lesquels on nommait plus particulièrement Leblanc, depuis commissaire du directoire à Saint-Domingue, et Claude Fiquet [1].

vrage, les anagrammes de ceux des personnes qu'on croit encore en vie.

[1] *La constitution de* 1793 *et du pain* étaient, ce jour-là, les cris de ralliement du peuple de Paris, justement inquiet pour ses droits et pour sa subsistance. Quant aux premiers, les dangers qu'ils couraient n'étaient que trop réels, car c'était à l'anéantissement de la

Ce fait incontestable, rapproché de l'acte imprimé qui fut le signal de l'insurrection, des demandes des insurgés et du caractère politique des députés qui les appuyèrent [1], suffit pour effacer la tache de royalisme que des écrivains même patriotes se sont efforcés d'imprimer aux

constitution de 1793, arrivé peu de temps après, que tendaient visiblement les efforts du parti prépondérant de la convention.

A l'égard des subsistances, jamais les Parisiens n'avaient éprouvé une plus cruelle disette. Cependant la récolte avait été abondante, et les campagnes offraient la plus flatteuse apparence. D'où vint donc l'affreuse famine qui moissonna tant de citoyens? de la marche rétrograde de la convention, de la ruse des aristocrates et de l'avarice des riches.

Il y avait long-temps que, pour déjouer les manœuvres criminelles secondées par l'avarice, il avait fallu taxer les denrées, forcer ceux qui en étaient détenteurs à garnir les marchés, et maintenir par la sévérité le cours du papier-monnaie à sa valeur nominale. Après le 9 thermidor, les réquisitions et les taxes ayant été tout-à-coup interdites et le papier-monnaie ayant été livré aux spéculations libres du commerce, le prix des choses nécessaires s'éleva si haut qu'à la fin on ne put s'approvisionner qu'avec du numéraire; la foule des salariés qui en était dépourvue manqua de tout au sein de l'abondance.

Au plus fort des souffrances publiques, les gouvernans ne cessaient d'affirmer que les approvisionnemens étaient assurés; ils semblaient promettre au peuple un avenir plus heureux, comme le prix de la funeste docilité qu'ils lui demandaient. C'est par les circonstances où on les établit, qu'on peut juger du mérite des institutions et des intentions des instituteurs.

[1] Goujon, Romme, Soubrany, Duroy, Duquesnoy, Bourbotte, Prieur de la Marne, Peyssard, Forestier, Albitte, etc., etc. Les six premiers furent horriblement immolés à la fureur des soi-disant honnêtes gens, qui prétendaient asseoir leur puissance sur les ruines de la liberté publique en faisant couler des fleuves de sang populaire.

principaux instigateurs de cette malheureuse journée, dans la vue d'épargner le sang des amis de l'égalité qui furent voués à la plus sanglante proscription [1]. Elle fut si générale et si furieuse cette proscription, que parmi les citoyens qui furent précipités par milliers dans les prisons de Paris, il y en avait beaucoup d'indifférens et même d'opposés au triomphe du parti auquel on les accusait d'appartenir.

Mœurs et occupations des patriotes détenus.

Un spectacle aussi touchant que nouveau embellit alors l'intérieur de ces prisons. Ceux que l'aristocratie y avait plongés, vivaient frugalement dans la plus intime fraternité; s'honoraient de leurs fers et de leur pauvreté, suite de leur dévouement patriotique; se livraient au travail et à l'étude, et ne s'entretenaient que des maux de la patrie et des moyens de les faire cesser. Les chants civiques dont ils faisaient tous à la fois retentir les airs, rassemblaient tous les soirs autour de ces tristes séjours, une foule de citoyens qu'y attirait la curiosité, ou l'analogie de leurs sentimens avec ceux des prisonniers.

Des hommes de cette trempe, brûlans de patriotisme, enflammés par la persécution et affermis

[1] Mes contemporains ne se méprennent sans doute pas sur la nature de ces insurrections. Mais la postérité qui lira les écrits, sans avoir vu les faits, doit être prévenue que les écrivains périodiques et patriotes ont eu recours à cette ruse toutes les fois que les tentatives des républicains ont échoué.

dans leurs sentimens communs par une longue et fréquente communication, durent se trouver naturellement disposés à tout entreprendre pour relever la révolution et atteindre enfin le but constant de leurs voeux. Aussi, les prisons de cette époque furent-elles les berceaux des conspirations démocratiques qui éclatèrent dans le cours de la troisième et de la quatrième année de la république.

Constitution de l'an III, ou de 1795.

L'immolation de la loi populaire fut enfin consommée par la commission à laquelle on avait hypocritement confié le soin de la mettre à exécution. Le projet d'une constitution nouvelle, que cette commission proposa à la convention nationale, le 5 messidor de l'an III, fut pour les patriotes détenus un grand sujet de méditation : ils en examinèrent toutes les dispositions avec plus de maturité que dans aucune assemblée primaire. Voici l'opinion qu'ils s'en formèrent.

Opinion des amis de l'égalité, sur cette constitution.

Si la constitution proposée, disaient-ils, pouvait laisser des doutes sur l'esprit de ses auteurs, ils seraient pleinement dissipés par le rapport qui la précède. Cet esprit est tout dans ces mots : *conserver l'opulence et la misère.* On regarda donc cet ouvrage comme le résultat final des attentats de la faction égoïste.

Si on en excepte l'article qui exigeait une propriété territoriale pour condition d'éligibilité à

la représentation nationale, et celui qui rendait inéligible à une fonction supérieure, quiconque n'en aurait précédemment rempli une inférieure, le projet de la commission fut adopté, et tint lieu à la nation française de loi fondamentale jusqu'au 18 brumaire de l'an VIII.

Le plus léger examen suffit pour se convaincre que le principe de la conservation de l'opulence et de la misère, fut la base de toutes les parties de cet édifice.

D'abord, pour imposer silence à toutes les prétentions, et pour fermer à jamais toutes les voies aux innovations favorables au peuple, on lui ravit ou l'on tronque ses droits politiques : les lois se font sans sa participation et sans qu'il puisse exercer sur elles aucune espèce de censure : la constitution l'enchaîne à jamais lui et sa postérité; car il lui est interdit de la changer : elle déclare bien le peuple souverain; mais toute délibération du peuple y est déclarée séditieuse : après avoir parlé confusément de l'égalité des droits, on y ravit les droits de cité à une foule de citoyens, et on réserve exclusivement aux gens aisés, celui de nommer aux principales fonctions de l'état : enfin, pour maintenir à jamais cette malheureuse inégalité, source d'immoralité, d'injustice et d'oppression, les auteurs de cette constitution écartèrent, avec le plus

grand soin, toute institution tendant à éclairer suffisamment la nation entière, à former une jeunesse républicaine, à diminuer les ravages de l'avarice et de l'ambition, à rectifier l'opinion, à améliorer les mœurs et à soustraire la masse du peuple à la farouche domination des riches oisifs et ambitieux [1].

Ces scandaleuses violations des droits communs et ce mépris des principaux devoirs d'un législateur populaire furent dénoncés au peuple français par Antonelle, dans un écrit qui a pour titre : *Considérations sur les droits de cité*, et par Félix Lepelletier dans son *Vote motivé sur la constitution de l'an III.*

On fut indigné, mais non surpris de l'audace avec laquelle les conducteurs du jour osèrent enfreindre la volonté du souverain solennellement émise, ainsi que leurs propres et récentes promesses [2]. La constitution de 1793 fut impu-

[1] Graces à l'inflexible orgueil de Nosseigneurs, on en vint bientôt à regretter, malgré ses grands défauts, cette constitution avec laquelle il eût peut-être été possible de réconcilier, moyennant quelques modifications, les amis de l'égalité. Mais les aristocrates aimèrent mieux se gorger d'or, se chamarer de cordons, et ramper sous le sceptre de fer d'un soldat insolent et parjure, que de vivre libres et égaux avec le peuple; ils firent de cette constitution le gouvernement révolutionnaire de la royauté.

[2] Au mois de germinal de l'an III, une loi terrible, dite *de haute police*, condamna comme séditieuses les réclamations qui s'élevaient de toutes parts contre la marche contre-révolutionnaire du

demment calomniée et la doctrine de l'égalité fut, à l'aide des plus monstrueux sophismes, conspuée par ceux-là mêmes qui en avaient naguère préconisé la justice [1].

gouvernement; mais, pour apaiser plus facilement l'effervescence publique, cette même loi menaçait hypocritement de la déportation quiconque parlerait ou écrirait contre la constitution de 1793, dont la convention promit la prompte exécution le 2 prairial de la même année.

[1] L'unique soin de la commission, créée pour préparer les lois organiques de la constitution de 1793, fut de faire proscrire cette constitution, pour lui en substituer une plus conforme aux vues de la faction alors dominante.

Après avoir long-temps déclamé contre le plus sacré des droits du peuple, celui d'approuver les lois sous lesquelles il doit vivre, le rapporteur de cette commission fit l'énumération des lacunes qu'elle prétendit y avoir découvertes : il dit que l'acte constitutionnel de 1793 qui, ajouta-t-il, devait être anéanti par cela seul que Robespierre et Saint-Just avaient travaillé à le rédiger, laissait indéterminés la hiérarchie administrative, la nomination des généraux et des ambassadeurs, ainsi que le droit de déclarer la guerre et celui de négocier la paix. Cependant tout y est fixé sur ces objets aux articles 54, 55, 69, 83, 107, 118 et 119.

D'un autre côté, la commission invoquait, à l'appui de son opinion, la violence, la corruption et la terreur, qui avaient, selon elle, présidé à l'acceptation de la constitution qu'elle voulait proscrire. Mais à qui fera-t-on accroire que quatre millions d'acceptans purent être achetés ou contraints? ne sait-on pas que, lors de cette acceptation, la sévérité dont on reconnut depuis la nécessité, n'avait pas été déployée contre les ennemis de l'égalité qui furent libres d'intervenir aux assemblées primaires et même d'y demander le rétablissement de la royauté? Malgré les manœuvres employées pour effacer la vérité, il en reste assez de traces pour que la sévère critique puisse un jour reconnaître que ce concours presque unanime des Français, prouve leur adhésion à l'insurrection du 31 mai,

Leurs protestations.

De nombreuses protestations contre le projet adopté par la convention furent envoyées aux assemblées primaires par les républicains détenus : cependant leur exemple ne fut pas unanimement imité de tous ceux qui s'honoraient alors de la qualification de démocrates.

A la suite des événemens de prairial, se trouvèrent confondus dans les prisons, avec les républicains inflexibles, d'autres hommes indifférens ou timides, qui payèrent leur liberté d'une lâche soumission aux volontés de l'aristocratie : ils acceptèrent la nouvelle constitution. D'autres, désespérant du triomphe de la démocratie, considérant le gouvernement révolutionnaire d'alors comme le plus funeste des maux, se flattant que de la latitude de l'ordre constitutionnel pourrait résulter quelque changement favorable au peuple, voyant dans la constitution proposée la seule planche de salut contre le retour pour eux imminent de la royauté, et redoutant surtout pour eux-mêmes les dangers et les persécutions, acceptèrent aussi la loi aristocratique, mais ne purent

et l'opposition de ceux contre qui elle fut dirigée, au vœu national. Ce vœu se manifesta encore pendant long-tems dans l'intérieur et aux armées jusqu'à ce que le peuple, trahi par ses mandataires, frustré dans ses espérances, et privé par les assassinats et par les emprisonnemens de ses plus dévoués défenseurs, tomba dans la confusion et dans l'apathie, et ne prit plus aucun intérêt aux affaires publiques.

pas ébranler ceux qui crurent que rien ne devait les porter à transiger avec les ennemis de l'égalité, au mépris de la justice et au détriment des droits communs.

L'acceptation de la constitution de l'an III, par le peuple est une fausseté.

La convention annonça que la nouvelle constitution avait été acceptée par le peuple. Une confusion extrême régna dans le recensement des votes, et il résulta de cette opération et des faits publics, que les votans avaient été en très petit nombre, qu'une foule de citoyens avaient été expulsés des assemblées, et que les plus fougueux acceptans avaient été ceux qui, s'étant fait remarquer par leur égoïsme, avaient été souvent accusés de conspirer pour le retour de la royauté.

N'oublions pas la distinction très réelle des égoïstes, en conservateurs et en conquérans; rappelons-nous que ceux-ci avaient suivi presque constamment jusqu'au 9 thermidor de l'an II, les brisées des amis sincères de l'égalité, et s'étaient attiré, par là, la haine des contre-révolutionnaires. Les membres de la convention qui se qualifiaient alors de patriotes, appartenaient presque tous à cette dernière classe.

Proscription des conventionnels.

La haine de la révolution fut portée si loin, que la proscription, qui ne pesa d'abord que sur ses amis désintéressés, dut enfin s'apesantir sur ceux-là mêmes qui en avaient été les provocateurs, et qui ne purent faire oublier par leurs crimes

récens leur ancienne apparence de vertu. Les honnêtes gens, les hommes bien nés, les bons bourgeois dédaignaient de s'asseoir à côté d'anciens terroristes chargés des dépouilles de l'aristocratie.

On voua indistinctement à la rage des ennemis de la révolution, tous les conventionnels qu'on accusait d'avoir exercé ou laissé exercer la terreur, et si l'on fit quelques exceptions, ce ne fut qu'en faveur de ceux qui s'étaient signalés par leur persévérance à défendre les *priviléges des gens comme il faut, contre les prétentions séditieuses des malheureux qu'ils qualifiaient de canaille.*

Espérances des ennemis de la révolution.

Il paraît que l'exécution de la nouvelle constitution et un corps législatif nouveau faisaient espérer aux ennemis de la révolution quelque participation à la puissance, et à quelques-uns d'entre eux le retour de la royauté, dont ils se sont flattés toutes les fois que l'autorité suprême s'est écartée de la route de l'égalité, pour s'égarer dans le chemin tortueux de l'égoïsme, cause et effet de toutes les tyrannies.

Le peuple est enchaîné par le renouvellement des députés par tiers.

Afin de perpétuer l'esprit de la nouvelle constitution, ses auteurs imaginèrent de ne faire renouveler annuellement le corps législatif que par tiers, et d'introduire dans la première composition de ce corps, deux tiers des membres de la convention [1], au choix des corps électoraux.

[1] Tous les députés encore attachés aux droits politiques consa-

Cette mesure dictée par l'inquiète prévoyance de quelques législateurs criminels, cette mesure imaginée pour enchaîner à jamais le peuple, flattait singulièrement les passions des conventionnels.

Ceux qui se plaisaient dans l'exercice du pouvoir, ceux qui craignaient d'être poursuivis pour les prévarications dont ils s'étaient souillés, ceux qui redoutaient l'égalité, et ceux qu'effrayait l'idée seule des principes démocratiques, s'empressèrent de l'adopter [1].

Dans la convention, les faux amis de l'égalité, aussi odieux aux vrais républicains qu'aux royalistes, se montrèrent les plus passionnés partisans de ce mode de renouvellement.

Par une ruse dont ils firent souvent usage, ils accusaient de conspirer pour le rétablissement de la monarchie, ceux qui leur opposaient de la ré-

crés par la constitution de 1793, avaient été expulsés de la convention par les supplices et par les arrestations.

[1] Cette mesure suggérée par l'esprit aristocratique qui avait présidé à la rédaction de la constitution de l'an III, et au moyen de laquelle on voulait écarter du nouveau corps législatif les anciens royalistes autant que les amis sincères de l'égalité, n'eut pas tout le succès que ses auteurs s'en étaient promis. Trompés dans leurs espérances, et redoutant tour-à-tour la royauté et le peuple, ils décimèrent plusieurs fois et pour des motifs opposés, la représentation nationale, à laquelle, poussés par leur aversion pour l'égalité, ils portèrent, par le plus exécrable des attentats, le dernier coup, le 18 brumaire de l'an VIII.

sistance, et qui, dans cette circonstance, étaient les mêmes hommes par lesquels les institutions populaires avaient toujours été repoussées.

La crainte de donner gain de cause aux royalistes, l'intérêt des gens avides et la nécessité où se trouvèrent les amis sincères de l'égalité de choisir entre deux partis également criminels, exercèrent une grande influence sur l'opinion. Il en résulta un nombre de suffrages qui, quoique extrêmement faible comparativement à la population et très confusément calculé, fournit aux coupables conventionnels le prétexte de donner force de loi à leurs décrets sur le renouvellement, que la clameur publique les avait forcés de soumettre à la sanction du peuple.

Les amis de l'égalité défendent les conventionnels coupables.

De la promulgation de ce décret naquirent l'agitation, le trouble, et enfin la révolte armée des sections de Paris, au 13 vendémiaire de l'an IV, jour où la plupart des conventionnels eussent péri, sans le généreux dévouement de ceux qu'ils avaient naguère livrés à la fureur des ennemis de la liberté. L'amour de la patrie menacée d'un asservissement total, et l'espoir de voir jaillir du choc qui se préparait un état de choses favorable à la cause qu'ils chérissaient, déterminèrent une poignée de républicains à défendre leurs ennemis récens, en combattant l'armée nombreuse des sectionnaires.

Si les conventionnels, disait-on, qui ont démoralisé la révolution en appelant autour d'eux une foule d'hommes corrompus, se déclarent leurs ennemis, ils seront forcés de se livrer aux démocrates et de céder à leurs vœux.

Cette manière de penser mit les armes à la main aux plus fermes et aux plus éclairés, auxquels se joignirent ceux qui étaient mus par le désir de se venger et par l'espoir de ressaisir l'autorité. De cette réunion, grossie par d'autres hommes semblables aux conventionnels menacés, se forma le corps armé qui fut désigné sous le nom de *bataillon des patriotes de* 1789 [1].

Cette dénomination est très remarquable; elle démontre combien l'opinion s'était détériorée depuis le 9 thermidor de l'an II, et prouve l'extrême corruption des conventionnels qui, osant

[1] On a beaucoup vanté la presque unanimité avec laquelle parut s'opérer la révolution de 1789. Il me semble que ceux qui en ont fait honneur à la vertu publique, n'ont pas bien connu l'esprit de cette révolution. Figurez-vous plusieurs échelons d'ambitieux pesant sur la masse du peuple et aspirant à s'élever aux degrés supérieurs. La noblesse, placée au sommet de l'échelle, les opprimait tous : tous durent donc applaudir à sa destruction vers laquelle furent dirigés les premiers mouvemens révolutionnaires. Ce ne fut donc pas la vertu, mais l'inquiète jalousie des échelons intermédiaires entre la noblesse et le peuple, qui produisit cette apparente unanimité. D'ailleurs, la classe laborieuse ayant été comptée presque pour rien par les faiseurs de ce temps-là, les patriotes marquans de 1789 étaient, à quelques exceptions près, les amis de tous les abus, celui de la noblesse héréditaire excepté.

à peine se dire républicains, imploraient bien le secours des amis de l'égalité, mais craignaient qu'on ne les soupçonnât de s'être réconciliés avec eux [1].

Nouvelle trahison des conventionnels.

Après le combat du 13 vendémiaire, ceux que l'amour de l'égalité avait menés à la victoire, sommèrent les chefs de cette journée de tenir la promesse qu'ils avaient faite de rétablir les droits du peuple : ce fut en vain. On vit bien, au ton avec lequel ils recommandaient une extrême circonspection, qu'il ne fallait pas compter sur les engagemens que la peur seule leur avait fait contracter.

Tandis que la grande majorité de la convention cherchait des faux-fuyans pour éluder les demandes des amis de l'égalité, ceux d'entre eux qui étaient encore détenus, ne se lassaient pas de solliciter leurs compagnons déjà libres d'user de la victoire au profit de la démocratie. Le sang, disaient-ils, aura coulé en pure perte, si on laisse échapper l'occasion où les bons sont en force et où les sénateurs effrayés leur doivent la vie. Ils voulaient qu'on demandât impérieusement à la convention la cassation des dernières élections,

1 Au moment où les premiers coups de fusil se firent entendre, les comités de gouvernement allaient proposer à la convention de désarmer et de plonger de nouveau dans les prisons les républicains armés pour sa défense.

l'abolition de la nouvelle constitution et l'établissement immédiat de celle de 1793.

On se disposa à demander la cassation des élections, et la pétition déjà signée allait être présentée, lorsque des députés conjurés de thermidor, réunis à d'autres que la justice nationale avait frappés au 31 mai, redoutant les lois populaires plus que la royauté, parvinrent à diviser les nombreux signataires de la pétition, qui ne fut pas présentée.

Cependant, à la suite d'un rapport de Barras qui dévoila les vastes projets des révoltés, dont la convention elle-même renfermait des complices, fut créée une commission de salut public, dont les intentions présumées ranimèrent un moment chez les républicains, des espérances qui furent bientôt déçues. On crut en effet que la cassation des dernières élections allait être proposée par cette commission; mais, soit qu'on lui fît trop d'honneur, soit qu'elle se laissât intimider par les virulentes diatribes de Thibeaudeau, elle se borna à proposer de légers palliatifs qui ne remédièrent à rien, et la constitution de l'an III fut presque aussitôt mise à exécution par les conventionnels qui, de plus belle, vouaient haine à l'égalité, sous les noms de terreur et d'anarchie.

Liberté des patriotes.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre le combat du 13 vendémiaire et l'amnistie du 4 brumaire

suivant, tous les patriotes qui étaient encore détenus furent élargis; ils dûrent la liberté, non au triomphe de la cause populaire, mais à la lâche politique de ses ennemis : en sortant des cachots où ils avaient sondé la profondeur des maux publics, ils menaçaient les traîtres qui venaient de briser leurs fers.

Leur égarement.

A cette époque, les amis persévérans de l'égalité étaient profondément affligés de la dépravation qui, se glissant même dans les opinions d'un grand nombre de révolutionnaires, menaçait les doctrines démocratiques d'un éternel oubli. En général, les patriotes dont le plus grand nombre agit souvent plus par entraînement que par réflexion, s'enorgueillisaient de la victoire de vendémiaire, comptaient la nomination de Barras et de Carnot au directoire exécutif, au nombre des événemens heureux de la révolution, et se consolaient de leurs longs malheurs, par l'idée des places et des faveurs qu'ils se flattaient d'obtenir. On eût dit qu'ils avaient oublié la cause pour laquelle ils avaient combattu, et que, voyant d'un oeil indifférent l'envahissement des droits du peuple, qui venait d'être consommé, ils faisaient consister le salut de la patrie dans le soulagement de leurs propres maux.

Cependant tous ne partageaient pas cette manière de voir; car, si les hommes dont nous venons

de parler, pensaient ou feignaient de penser qu'il fallait attendre du temps la réforme de la nouvelle constitution, et la préparer en s'introduisant adroitement dans les fonctions publiques, d'autres, effrayés de la consistance que l'affermissement du nouveau gouvernement et le refroidissement toujours croissant de l'énergie républicaine allaient donner aux principes de la tyrannie, croyaient qu'il était du devoir des véritables amis de l'égalité de sonner l'alarme et de conduire le peuple au recouvrement de ses droits.

De ce partage d'opinions, s'en forma un parmi les républicains; ceux qui faisaient souvent céder les principes de la justice à leurs commodités particulières, prirent le nom de *patriotes de* 1789; les autres qui se distinguaient par leur persévérance à défendre la démocratie, s'appelèrent les *égaux*. Leur division.

Après leur élargissement, les patriotes et surtout les égaux, inquiets sur le sort de la liberté, cherchaient à se réunir et à se concerter pour opposer une digue puissante aux progrès de la nouvelle tyrannie. Ils s'assemblaient fréquemment dans les cafés, dans les jardins et sur les places; mais, comme tout s'y traitait avec une extrême et indispensable circonspection, les discussions générales sur l'état des choses ne laissaient entrevoir aucun résultat prompt et décisif au profit de la cause commune. Premières réunions des égaux.

Au commencement de brumaire de l'an IV, Babeuf[1], Darthé, Buonarroti, *Lorjen de Doimel* et Fontenelle essayèrent de créer un centre de direction, auquel les patriotes divisés pussent se rallier, afin d'agir ensuite uniformément au profit de la cause commune. Dans les réunions qui eurent lieu à cet effet, plusieurs propositions

[1] Gracchus Babeuf naquit en 1762 à Saint-Quentin, département de l'Aine. Il était sensible, instruit et infatigable; il avait l'esprit pénétrant et juste, et écrivait avec clarté, avec feu et avec éloquence.

La révolution française trouva Babeuf jeune, livré à l'étude, sobre, détestant la tyrannie, et méditant sur les moyens de soustraire à l'oppression ses malheureux concitoyens; il éprouva de bonne heure le besoin de se dévouer pour la liberté publique.

Dans les premiers temps de la révolution, Babeuf écrivit en homme libre, contre le régime féodal et contre le fisc, ce qui lui valut des persécutions et un mandat d'arrêt dont les vives sollicitations de Marat firent cesser les effets. Plus tard, il fut appelé au secrétariat d'une administration de district, où ses discours et ses écrits populaires lui firent de nombreux ennemis. qui eurent assez de crédit pour le faire poursuivre et condamner comme faussaire; mais le jugement rendu contre lui fut annulé par la convention qui en reconnut solennellement l'injustice. Postérieurement, Babeuf fut employé dans les bureaux de la commune de Paris, où il se lia d'amitié avec un grand nombre de courageux républicains.

A la suite des funestes événemens du 9 thermidor, Babeuf applaudit un moment à l'indulgence dont on usa envers les ennemis de la révolution : son erreur ne fut pas de longue durée, et celui qui avait pris les Gracques pour modèles de sa conduite, ne tarda pas à s'apercevoir que rien ne ressemblait moins à ces illustres Romains que les gouvernans post-thermidoriens. Plus grand que s'il n'avait jamais erré, Babeuf avoua sa méprise, revendiqua les droits du peuple, démasqua ceux par qui il avait été trompé, et porta si loin son zèle en faveur de la démocratie, que les aristo-

furent faites ; les uns voulaient qu'on incorporât tous les patriotes sincères dans une espèce d'association maçonique, obéissant aux impulsions des directeurs qu'on lui aurait donnés ; d'autres prétendaient que, par un acte signé individuellement, on se constituât à l'instant en comité insurrecteur. Comme il n'y avait dans ces assemblées,

crates qui gouvernaient la république ne tardèrent pas à l'emprisonner.

De la maison d'arrêt du Plessis où il fut d'abord détenu, on le transféra dans celle d'Arras. Ce fut là qu'il connut Germain, de Narbonne, capitaine de hussards, dont il sera souvent parlé dans le cours de cet ouvrage, et plusieurs républicains du département du Pas-de-Calais. Babeuf fut parmi eux un prédicateur infatigable d'institutions populaires ; il échauffait leur haine contre les nouveaux tyrans ; il les familiarisait avec l'idée d'une grande révolution dans les propriétés, et les disposait à former une Vendée plébéienne, afin de recouvrer par la force, ce qu'il ne lui paraissait plus possible d'obtenir par la voie des réclamations.

A son retour au Plessis, après l'insurrection de prairial de l'an III, Babeuf était tout occupé de semblables projets que ses fréquens entretiens avec quelques uns des citoyens qui y étaient enfermés, l'avaient aidé à mûrir ; il y connut *Bedon*, dont je regrette de ne pas pouvoir écrire le vrai nom, qui, ayant passé toute sa vie à examiner les causes des maux publics, avait saisi mieux que personne les vues profondes de Robespierre.

On verra dans la suite de cet écrit, combien les idées de Babeuf se développèrent, et combien il eut de part à la conspiration à laquelle il attacha son nom. Cet homme extraordinaire, doué de grands talens, ami inflexible de la justice, fut constamment désintéressé et pauvre ; bon époux, père tendre, il était chéri de sa famille ; le courage avec lequel il attaqua devant ses juges, les puissans qui demandaient sa tête, et la tranquillité avec laquelle il envisagea la mort glorieuse que lui infligea l'aristocratie, rehaussent l'éclat des vertus et des travaux patriotiques de cet illustre martyr de l'égalité.

ni l'uniformité de vues, ni la confiance indispensables pour obtenir un résultat utile, on ne put s'entendre et on cessa bientôt de se réunir.

Cependant, on ne renonça pas au double projet de rallier les patriotes et de renverser la tyrannie; c'étaient là des besoins impérieux pour tout véritable républicain. On s'assembla donc peu de temps après, dans le dessein d'établir une nouvelle société populaire. A la première séance qui eut lieu chez Bouin, intervinrent entre autres, Darthé [1], Germain, Buonarroti, Massart, Fontenelle, *Lihppi*, *Laurjen de Doimel*, Ber-

[1] Augustin-Alexandre Darthé, de Saint-Paul, département du Pas-de-Calais, instruit, juste, hardi, constant, actif, inflexible, et très adroit à démêler et à intéresser à ses vues les passions de ceux qui l'approchaient. Il faisait à Paris son cours de droit à l'aurore de la révolution, dans laquelle il se précipita avec le zèle d'un homme qui défend à corps perdu la vérité, dès qu'elle luit à ses yeux.

En 1789, Darthé coopéra à la délivrance des gardes-francaises, à la prise de la Bastille où il contracta une infirmité incurable, et au siége du château de Vincennes. Il fut ensuite membre du directoire de son département, et en cette qualité, il rendit à la république, dans des circonstances très épineuses, des services si importans, qu'il en fut récompensé par un décret de *bien mérité de la patrie*. Élevé ensuite aux fonctions d'accusateur public auprès des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai, à la sévérité desquels on dut en grande partie la conservation de cette frontière, il s'y montra magistrat républicain et incorruptible, autant que guerrier intrépide.

La proscription thermidorienne, à laquelle il ne pouvait pas échapper, le trouva dans une honorable indigence. Darthé pénétra de bonne heure et seconda de tout son pouvoir la pensée de

trand,[1] *Tismiot*, *Chintrard*, Chapelle, *Lussorilon*, Lacombe, *Reuf*, *Ulagenoc*, Bouin et *Sombod.*

Cette entrevue fut très touchante : les ames se rouvrirent à l'espérance que tant de malheurs avaient presqu'éteinte; on jura de demeurer unis et de faire triompher l'égalité.

L'attention de cette assemblée fut portée sur la question de savoir, si l'établissement de plusieurs sociétés dans les divers arrondissemens de Paris, n'était pas préférable à celui d'une seule. Après une longue discussion, la décision fut renvoyée à une séance plus nombreuse, que l'on convint

Robespierre; aussi celui-ci en faisait-il le plus grand cas; aussi les ennemis de l'égalité lui avaient-ils voué une haine implacable.

A beaucoup de lumières et à une vive passion pour la véritable justice, Darthé réunissait des mœurs austères et un cœur compatissant. Traduit devant la haute cour de Vendôme, il refusa constamment de la reconnaître et de se défendre; condamné à mort, ses derniers soupirs furent pour la patrie.

[1] Bertrand, de Lyon, fut maire de cette commune avant la révolte qui y eut lieu le 29 mai 1793, et après son retour sous les lois de la république.

Bertrand avait épuisé, en faveur de la révolution, une fortune opulente; il était juste, loyal, généreux, plein de courage et d'aménité; ses mœurs étaient simples et la candeur était peinte sur son visage.

Les riches Lyonnais réservaient à Bertrand le sort qu'ils avaient fait subir à son ami Challier : leurs efforts furent vains; car le peuple répondant hautement par ses sanglots et par ses bénédictions, aux interpellations de Bertrand qui rappelait ses sacrifices et les services qu'il avait rendus aux infortunés, les juges qui devaient l'immoler, furent, à plusieurs reprises, contraints d'ajourner le jugement et de renvoyer l'accusé dans le cachot où il demeura pen-

de tenir dans un lieu moins exposé aux regards de la police ; elle eut lieu dans un petit cabinet placé au milieu du jardin de l'ancienne abbaye de Sainte-Geneviève.

Esprit du nouveau gouvernement.

Tandis que les débris du parti démocratique cherchaient à se réunir en corps, le gouvernement établi par la constitution de l'an III, posait les fondemens du système politique qu'il suivit constamment depuis· L'esprit du parti conventionnel qui profita des désastres du 9 thermidor, foudroya les démocrates en prairial, et triompha

dant le long siége de sa commune. Le jour même du 9 thermidor, l'ordre fut donné de saisir et de traduire à Paris, Bertrand et plusieurs autres démocrates Lyonnais. On leur connaissait tant de pureté et de fermeté que leurs fers ne furent brisés qu'après le 13 vendémiaire de l'an IV.

Bertrand, amant passionné des hommes, de sa patrie et de la liberté, défenseur austère de l'égalité, magistrat populaire et incorruptible, bon fils, excellent ami, fut assassiné par la commission militaire du temple, à la suite du massacre du camp de Grenelle : il dormait quand on l'appela pour le conduire au supplice.

Ce bon et vertueux citoyen qui avait été arrêté, sans armes et loin du camp de Grenelle, n'eût été, d'après les conclusions du rapporteur, condamné qu'à la détention ou à la déportation, si le directoire exécutif ne s'était pas hâté de prévenir la commission qu'il désirait sa mort.

A la vue du certificat du recours en cassation, interjeté par Bertrand et par ses compagnons de martyre, l'exécution de leurs sentences de mort fut suspendue par le général Foissac La Tour qui, en ayant référé au Directoire, en reçut immédiatement l'ordre de passer outre. Les victimes furent immolées...... Quelques mois après, le tribunal de cassation annula tous les jugemens qui les avaient condamnées.

par eux en vendémiaire, passa tout entier dans les hommes qui composèrent le directoire exécutif; cet esprit peut se réduire à ceci : *conserver et acquérir les richesses et le pouvoir; comprimer d'un côté les royalistes et les puissans, et de l'autre, les amis de l'égalité.*

Dès leur installation, les cinq chefs du pouvoir exécutif s'attachèrent à mettre les anciens royalistes en présence des démocrates, afin de les combattre les uns par les autres, toutes les fois que ceux-ci ou ceux-là, prenant le dessus, leur deviendraient redoutables.

Il favorise les réunions des patriotes.

A l'époque où les patriotes songeaient à se former en société, le gouvernement paraissait favorable à leurs vues. Ayant encore besoin d'intimider les révoltés de vendémiaire, et voulant forcer, par l'épouvantail de la terreur, les riches à concourir aux mesures par lesquelles il comptait rétablir les finances délabrées de la république, il faisait encourager par ses agens l'ouverture des réunions patriotiques, résolu d'en arrêter l'élan, dès qu'elles tenteraient de rappeler les principes populaires.

Esprit des patriotes et du peuple.

Cette fourberie n'échappait pas aux patriotes attentifs qui, ayant vu au 13 vendémiaire, le sang couler, inutilement pour le peuple, s'étaient affermis dans l'opinion que rien de vraiment utile ne pouvait sortir du nouveau gouvernement.

Le parti démocratique n'était pas nombreux, et la masse des patriotes faibles, à peine revenue de son effroi, était prête à se laisser encore intimider à la moindre apparence d'une nouvelle persécution.

Quant au peuple de Paris, trompé dans ses espérances, égaré par la calomnie et par les menées sourdes du royalisme et de l'étranger, il avait abandonné les démocrates et languissait dans une profonde indifférence : une partie accusait même la révolution des maux sans nombre qui pesaient sur lui.

Prudence des égaux.

Les citoyens assemblés au jardin de Sainte-Geneviève, sentirent les dangers auxquels la duplicité du gouvernement exposait ceux qui, par un zèle prématuré, oseraient attaquer de front l'autorité usurpatrice des droits de la nation. Il faut avant tout, disaient-ils, rectifier les idées de beaucoup de patriotes, leur regagner l'estime du peuple et rendre à celui-ci l'ancien sentiment de ses droits et de sa force ; en attendant, il faut se couvrir de la constitution et même de la protection du gouvernement, jusqu'au moment où l'on sera assez fort pour l'attaquer et le détruire. On arrêta donc d'établir sur ces principes, la nouvelle société. Le besoin d'en conserver et d'en centraliser l'esprit, fit écarter la proposition de la partager en plusieurs sections qui, quoique plus fa-

ciles à soustraire à l'œil de la police, offraient cependant l'inconvénient d'être plus exposées à s'écarter du plan de l'institution, et à devenir les jouets des intrigans et des ennemis de la république.

A cette société unique, on se proposa de n'appeler que des hommes sans reproches, à qui on devait inspirer familièrement la prudence adoptée par les fondateurs.

Fondation de la société du Panthéon.

Aussitôt la société fut ouverte dans l'ancien réfectoire des génevéfins, dont le patriote Cardinaux, locataire d'une partie de leur couvent, céda gratuitement l'usage; et, lorsque cette salle était consacrée à des réunions d'un autre genre, la société se tenait dans un vaste souterrain du même édifice, où la pâleur des flambeaux, le bourdonnement des voix et la position gênante des assistans, debout ou assis par terre, rappelaient à ceux-ci la grandeur et les dangers de l'entreprise, ainsi que le courage et la prudence qui leur étaient nécessaires. La proximité de ce lieu au Panthéon, fit donner à la nouvelle société le nom de ce temple. Dès l'ouverture de cette assemblée, on y vit accourir un grand nombre de patriotes convoqués ou amenés par les attraits de l'institution; avec eux, s'introduisirent des hommes qui, servilement attachés aux membres du gouvernement, réduisaient tous les devoirs des amis de la liberté

à prêter leur appui à l'autorité contre les royalistes.

Son organisation.

La société s'occupa d'abord de son organisation ; mais telle était l'excessive prudence ou la faiblesse de la plupart de ses membres, qu'on eut à cet égard de grands obstacles à surmonter. Craignant d'offrir quelque ressemblance avec les anciennes sociétés, ils renchérissaient sur les entraves forgées par la nouvelle constitution au droit de s'assembler. Avoir un réglement, un président, des secrétaires, des procès-verbaux, une forme d'admission, c'était à leurs yeux, se rapprocher trop sensiblement des jacobins, et prêter les flancs à une nouvelle persécution.

On parvint enfin à s'entendre, et la société eut un réglement qui, n'admettant ni registres, ni procès-verbaux, ni d'autre condition d'admission que la présentation de deux membres, rendit tout ordre presque impossible, et ouvrit l'entrée de la société à une foule d'hommes douteux, qui en pervertirent souvent l'esprit, et y élevèrent de dangereuses contestations. Un orateur et un vice-orateur tinrent lieu de président et de secrétaire, et il n'y eut, pour faire face aux dépenses indispensables, que les contributions libres des associés.

Divergences des panthéonistes.

En peu de temps, la société du Panthéon compta plus de deux mille membres. Dans les

circonstances du temps et avec le réglement qu'elle s'était donné, il n'était ni prudent, ni facile d'en exclure tous les individus qui n'avaient pas mérité d'être rangés parmi les égaux. Il fallut admettre un grand nombre de patriotes qui avaient été atteints de quelques erreurs, et particulièrement de ceux qui prétendaient ramener la démocratie par l'envahissement des fonctions publiques.

On apercevait aisément l'existence de ces divers élémens dans le sein de la société. Les égaux se faisaient remarquer par leur zèle à éclairer le peuple et à remettre en honneur les dogmes de l'égalité, tandis qu'on reconnaissait les patriotes de 89, à leur empressement à exercer sur le gouvernement une influence favorable à leur repos et à leurs intérêts. La prépondérance alternative de ces deux partis fit faire à la société des démarches contraires.

Ceux-ci déterminèrent souvent l'assemblée à solliciter des places pour les citoyens qu'ils affectionnaient : ceux-là développaient à ses yeux l'affligeant tableau de l'opinion publique dépravée, et des erreurs par lesquelles les ennemis de la liberté s'efforçaient d'égarer le peuple; lui montraient le triomphe de l'égalité comme le seul objet digne de ses vœux, et provoquaient des mesures propres à ranimer le courage pres-

que éteint de la multitude et à rallumer ce saint enthousiasme, auquel elle avait dû tant de victoires remportées sur toute espèce de tyrannie.

Communication de la société avec le peuple.

Une commission fut chargée de proposer un ordre de travaux, et un mode prompt et facile de communication avec le peuple. Des affiches intitulées : *La vérité au peuple par les patriotes de* 1789, attirèrent bientôt l'attention publique sur les affaires nationales, sans attaquer directement les gouvernans dont il eût été imprudent de provoquer la vengeance. Le premier effet de ces écrits fut d'amener à la nouvelle société un grand nombre d'hommes laborieux qui, renaissant à l'espérance, s'empressaient de répéter, en tout lieu, les nombreuses vérités qu'ils y entendaient proclamer [1].

Lois populaires.

Comme le but que se proposaient les instituteurs de la société était de procurer au peuple un prompt soulagement, et de mériter par-là sa confiance, afin d'en employer ensuite la force au recouvrement de ses droits, la commission conseilla de solliciter l'exécution de deux lois que l'esprit de la contre-révolution avait fait tomber dans l'oubli : celle qui promettait aux défenseurs

[1] On joint aux pièces justificatives, sous le nº 2, une de ces affiches qui peint, à la fois, l'état de la république française après le 9 thermidor, et les ménagemens que les égaux furent forcés de garder dans la société du Panthéon.

de la patrie, un milliard de biens nationaux, et celle qui avait été rendue en l'an II, pour l'extinction de la mendicité.

Proscription de Babeuf.

Tandis qu'au Panthéon on remettait avec ménagement en vigueur les principes démocratiques, que d'autres sociétés se formaient, dans le même esprit, sur plusieurs points de Paris, et que les écrivains de l'aristocratie sonnaient l'alarme contre les nouvelles tentatives des soi-disant *terroristes*, Babeuf dévoilait hardiment, dans son *Tribun du Peuple*, les crimes de ceux qui gouvernaient la république, démontrait la bonté et la légitimité de la constitution de 1793, et ne balançait pas à signaler la *propriété individuelle* comme la source principale de tous les maux qui pèsent sur la société. Tant de courage lui valut une nouvelle proscription, à laquelle il ne put se soustraire qu'en cherchant un asile obscur dans les habitations de quelques démocrates [1].

Comité chez Amar.

En même temps, un comité secret se formait chez Amar, rue Cléry, pour préparer une insur-

[1] Babeuf dut alors la liberté aux Forts de la halle. Un huissier s'étant présenté chez lui rue du faubourg Honoré n° 29, avec un mandat d'amener, motivé sur les provocations contenues dans ses écrits, Babeuf, après une longue lutte, parvint à s'échapper ; l'huissier le suivit en criant *au voleur;* deux fois les Forts de la halle le saisirent et deux fois ils le relâchèrent au seul nom de l'écrivain qui défendait les droits du peuple : *Eriddy* et Darthé lui donnèrent asile dans l'ancien couvent de l'Assomption.

rection contre la tyrannie qui appesantissait, de plus en plus, son bras de fer sur le peuple français. Amar, Darthé, Buonarroti, Massart et Germain s'y rendirent les premiers, et s'adjoignirent successivement *Bedon, Soigne, Filipe le Rexellet,* Clément et Marchand.

La vive douleur dont ils était pénétrés, portait, comme par inspiration, les amis de la liberté à combiner leurs forces contre le joug odieux qui opprimait le peuple. Les démocrates éclairés s'y croyaient rigoureusement obligés.

Son opinion sur le gouvernement de l'an III.

Ceux qui composaient le comité réuni chez Amar, considéraient unanimement le gouvernement, établi par la constitution de l'an III, comme illégitime dans son origine, oppressif dans son esprit et tyrannique dans ses intentions : tous demeuraient d'accord que le salut de la république et de la liberté commandait impérieusement sa destruction.

Avant de s'occuper des moyens de l'opérer, on voulut que chaque membre fût, non seulement convaincu de la justice de l'entreprise, mais qu'il eût aussi une idée complète de l'ordre politique qu'il convenait de substituer à celui dont on méditait l'anéantissement. On désirait sincèrement le bonheur du peuple, et on sentait qu'il était contraire à ses vrais intérêts de le livrer légèrement à des convulsions, dont le résultat aurait pu être d'é-

lever une nouvelle tyrannie sur la ruine de la tyrannie existante, de créer de nouveaux priviléges et de favoriser de nouvelles ambitions.

Le comité fut d'abord un lycée politique, où, après avoir démêlé les causes des maux qui affligent les nations, on parvint à poser avec précision les principes d'ordre social que l'on crut les plus propres à les en délivrer et à en empêcher le retour.

Propriété individuelle, cause de l'esclavage.

Jamais, disait-on, la masse du peuple n'est parvenue au degré d'instruction et d'indépendance nécessaire pour l'exercice des droits politiques, essentiels à sa liberté, à sa conservation et à son bonheur. Les nations les plus sages de l'antiquité eurent des esclaves qui les mettaient sans cesse en péril, et, si on en excepte les Péruviens, les Paraguayens et quelques peuplades peu connues, jamais société civile ne put faire disparaître de son sein, cette foule d'hommes qu'aigrit et rend malheureux l'idée des biens dont ils sont privés, et dont ils croient les autres en possession. Partout la multitude rampe sous la verge d'un despote ou sous celle des castes privilégiées. Et, portant ensuite les regards sur la nation française, on la voyait asservie, par les manoeuvres des égoïstes conquérans, à la corporation des riches et des enrichis.

Quant à la cause de ces désordres, on la trou-

vait dans l'inégalité des fortunes et des conditions, et, en dernière analyse, dans la propriété individuelle, par laquelle les plus adroits ou les plus heureux dépouillèrent et dépouillent sans cesse la multitude qui, astreinte à des travaux longs et pénibles, mal nourrie, mal vêtue, mal logée, privée des jouissances qu'elle voit se multiplier pour quelques-uns, et minée par la misère, par l'ignorance, par l'envie et par le désespoir, dans ses forces physiques et morales, ne voit dans la société qu'un ennemi, et perd jusqu'à la possibilité d'avoir une patrie.

L'histoire de la révolution française venait à l'appui des réflexions du comité. Il y voyait la classe antérieurement riche et celle qui l'était devenue, assiduement occupées à s'assurer la prééminence : il y voyait que les prétentions ambitieuses allaient toujours de pair avec la haine du travail et le désir de l'opulence; que l'attachement du peuple aux droits de cité s'était refroidi, à mesure que les institutions favorables à l'égalité avaient reçu des atteintes, et que toute la politique des aristocrates consistait à appauvrir, diviser, dégoûter, effrayer et comprimer la classe laborieuse, dont les réclamations sont par eux représentées comme les causes les plus actives de la décadence de la société.

D'après ces observations, on dut conclure que

la cause toujours agissante de l'esclavage des nations est tout entière dans l'inégalité, et que, tant qu'elle existera, l'exercice de leurs droits sera à peu près illusoire pour une foule d'hommes que notre civilisation ravale au-dessous de la nature humaine.

Détruire cette inégalité est donc la tâche d'un législateur vertueux; voilà le principe qui résulta des méditations du comité : comment y parvenir? ce fut le sujet d'un nouvel examen.

Amar, qui avait vu la convention nationale pourvoir aux besoins urgens de la patrie, par la taxe des objets vénaux, par les contributions révolutionnaires et par les réquisitions sur les riches, vantait cette manière d'enlever, ce sont ses propres mots, le superflu qui encombre les canaux trop remplis, pour le rendre à ceux qui manquaient du nécessaire. D'autres proposaient tour-à-tour le partage des terres, les lois somptuaires et l'impôt progressif.

Vices de lois agraires et somptuaires.

Bedon, Darthé, *Filipe le Rexellet* et Buonarroti observaient que les législateurs, qui, pour diminuer les ravages de l'inégalité, avaient eu recours au partage des terres et aux lois somptuaires, en livrant la distribution des travaux et des biens à l'avidité et à la concurrence, n'avaient opposé à un torrent impétueux, que de faibles remparts toujours minés et renversés par l'action

de l'avarice et de l'orgueil, auxquels le maintien du droit de propriété fournit constamment mille moyens de franchir tous les obstacles.

Les réquisitions, disaient-ils, les taxes, les contributions révolutionnaires, furent employées utilement pour faire face aux besoins urgens du moment et pour déjouer la malveillance des riches; mais elles ne sauraient faire partie de l'ordre habituel de la société, sans en attaquer l'existence : car, outre qu'il serait impossible de les asseoir sans risquer d'enlever le nécessaire, elles entraîneraient le grave et irréparable inconvénient de tarir les sources de la reproduction, en enlevant aux propriétaires, à qui elles laisseraient la charge de la culture, l'encouragement de la jouissance, et seraient insuffisantes contre l'entassement sourd du numéraire, résultat inévitable du commerce vers lequel se tourneraient naturellement les spéculations de l'avidité [1].

Égalité des travaux et des jouissances; but de la société.

Par la loi de la nature qui fait dépendre la production du travail, ce travail est évidemment pour chaque citoyen une condition essentielle du

[1] L'impôt progressif serait un moyen efficace de morceler les terres, d'empêcher la cumulation des richesses, et de bannir l'oisiveté et le luxe, si l'estimation exacte des fortunes qu'il exige, n'était pas très difficile à atteindre : on peut bien évaluer le revenu des immeubles; mais comment apprécier les capitaux qu'il est facile de dérober à tous les yeux? Cette manière d'asseoir l'impôt serait, tout au plus, un acheminement au bien; elle pallierait le mal, mais elle n'en couperait pas la racine.

pacte social; et comme chacun, en entrant dans la société, y apporte une mise égale (la totalité de ses forces et de ses moyens), il s'ensuit que les charges, les productions et les avantages doivent être également partagés. Ils faisaient en outre remarquer que le but de la société est effectivement de prévenir les effets des inégalités naturelles; que, fût-il vrai que l'inégalité des jouissances eût hâté les progrès des arts vraiment utiles, elle doit cesser aujourd'hui que de nouveaux progrès ne sauraient rien ajouter au bonheur réel de tous; et que l'égalité suggérée par le simple bon sens aux fondateurs des sociétés, nous est recommandée plus vivement encore par l'accroissement de nos connaissances, et par l'expérience journalière des maux que l'inégalité traîne à sa suite.

Ceux qui raisonnaient ainsi, voyaient dans la *communauté des biens et des travaux*, c'est-à-dire, dans l'égale répartition des charges et des jouissances, le véritable objet et la perfection de l'état social, le seul ordre public propre à bannir à jamais l'oppression, en rendant impossibles les ravages de l'ambition et de l'avarice, et à garantir à tous les citoyens le plus grand bonheur possible. *Bedon* avait rédigé un ouvrage, dans lequel il démontrait l'injustice du droit de propriété, et développait la longue série des maux qui en sont les suites nécessaires.

Amar parut frappé d'un trait de lumière : à la première énonciation de ce système, il en devint le défenseur enthousiaste ; et, ne songeant plus qu'à en justifier et à en propager les principes, il porta en peu de temps la chaleur de son zèle jusqu'à s'en faire en public l'apologiste fougueux.

Il était reconnu dans le comité, que les lois de la liberté et de l'égalité ne recevraient jamais une application utile et durable, sans une réforme radicale dans l'ordre des propriétés ; on convenait que les patriotes ne paraîtraient, aux yeux de la multitude, que des intrigans inquiets et intéressés, tant qu'ils ne se feraient pas ouvertement les apôtres d'un système politique, propre à garantir sensiblement les mêmes avantages à tous les membres de la société.

Robespierre fut l'ami de cette égalité.

En développant ces idées, on parla souvent des philosophes et surtout des hommes de la révolution qui en avaient reconnu la justice. De ce nombre étaient Robespierre et ses compagnons de martyre, qui, aux yeux de ceux dont je viens d'exposer la doctrine, avaient évidemment aspiré à l'égale distribution des charges et des jouissances. Au nom de Robespierre, Amar qui, au 9 thermidor, en avait été un des plus violens persécuteurs, avoua ses torts, témoigna son repentir et ne chercha à excuser sa faute, qu'en

alléguant l'ignorance où il prétendit avoir été, des vues bienfaisantes de celui qu'il avait calomnié et immolé.

Obstacles à son établissement.

Mais les voies de la vérité et de la justice sont difficilement aperçues de la multitude, qui ne saurait être persuadée par les mêmes motifs qui déterminent les esprits habitués à réfléchir. Les sages qui voulurent opérer le bonheur de leurs concitoyens asservis, malheureux et ignorans, en reçurent souvent en récompense la mort, sur l'accusation banale d'ambition, que leur intentèrent hypocritement les adroits et éternels ennemis de l'égalité [1].

Le comité ne se dissimulait pas combien avaient été funestes à la cause commune et aux

[1] Il est difficile de convaincre la multitude de l'avantage des innovations, sans le secours de l'expérience qui ne peut arriver qu'après. Aussi, les plus sages législateurs de l'antiquité eurent-ils recours aux fictions religieuses, par lesquelles ils étonnèrent la foule qu'ils ne pouvaient persuader. Cet expédient qui n'est pas sans danger, ne saurait être employé avec succès chez les peuples qui, je ne sais si heureusement ou malheureusement, cultivent la philosophie : on ne peut en faire quelque chose que par l'attrait du plaisir ou par la force.

Si le christianisme n'eût pas été défiguré par ceux qui trompent pour asservir, il eût pu être d'un grand secours aux législateurs amis de leurs semblables. La pure doctrine de Jésus, présentée comme une émanation de la religion naturelle, dont elle ne diffère pas, pourrait devenir l'appui d'une sage réforme et la source des mœurs vraiment sociales ; elles sont inconciliables avec le matérialisme qui réduit tant de gens à ne consulter, dans leur conduite, que leur intérêt direct, et à se moquer de toute vertu.

bonnes mœurs, la catastrophe du 9 thermidor et les événemens tragiques qui en furent les suites; il savait que, depuis, une foule de citoyens s'étaient livrés à la plus honteuse rapacité, et n'ignorait pas, que les plus petits propriétaires s'étaient rattachés à leurs possessions, auxquelles ils avaient été naguère prêts à renoncer, convaincus que toute vue d'intérêt commun avait disparu de la législation, abandonnée désormais à l'égoïsme le plus effréné. Il sentait par conséquent combien il était difficile de substituer, immédiatement et d'un seul jet, à la législation des propriétés, celle incomparablement plus douce et plus équitable de l'*égalité des biens et des travaux.*

La constitution de 1793 était un acheminement à l'égalité.

Cependant rien n'était plus éloigné de cette égalité que l'ordre social établi par le code de l'an III, dont l'affermissement allait enlever au peuple l'exercice de ses droits naturels. Cependant il paraissait au comité que, pour amener le peuple à se prononcer sur l'objet constant de ses vœux secrets, que le défaut de lumières et de bonne direction l'avait toujours empêché d'atteindre, il fallait commencer par lui rendre ses assemblées, ses discussions, ses délibérations et le sentiment de sa force. Il voyait dans la constitution de 1793, cet acheminement à un plus grand bien, et cela, joint aux motifs qui faisaient justement respecter en elle la volonté des Fran-

çais librement et solennellement émise, le déterminèrent à en faire le premier point de ralliement des patriotes et du peuple.

Ses défauts.

On ne se dissimulait pas les défauts de cette constitution; on les trouvait principalement dans les articles de la déclaration des droits, qui, en définissant le droit de propriété, le consacrent dans toute son effrayante latitude. On avouait, néanmoins, que jamais ouvrage de ce genre n'avait tant approché de la perfection, et on applaudissait aux dispositions qui offraient un vaste champ ouvert à toutes les améliorations.

D'un autre côté, on considérait qu'à cette constitution se ralliaient les égaux, les démocrates moins exigeans et une grande partie du peuple; que tous les changemens deviendraient faciles, dès que l'esprit d'égalité reprendrait son essor, et qu'il y aurait un trop grand danger à courir en s'exposant aux divergences d'opinion, dans un moment où il importait de réunir toutes les forces pour attaquer avec succès un ennemi puissant.

Points de ralliement offerts aux républicains.

Après un long et sérieux examen, le comité réduisit les devoirs des amis du peuple à ces deux points cardinaux : 1° Rétablir la constitution de 1793, consentie par le peuple; loi qui consacre franchement l'exercice de sa puissance; moyen prompt d'arriver à l'égalité; point de rallie-

ment nécessaire pour renverser l'autorité existante, convaincue de tyrannie ; 2° Préparer de loin, l'adoption de la véritable égalité, en la montrant au peuple comme le seul moyen de tarir à jamais toutes les sources des maux publics.

Autorité à substituer au gouvernement de l'an III.

La révolution qu'on méditait, devant commencer par la destruction de la constitution de l'an III, il était naturel que le comité s'occupât des moyens de l'opérer, et de la forme publique à substituer subitement au gouvernement qu'on voulait abattre. Il était évident que la nécessité des choses et le succès même de l'entreprise voulaient qu'il y eût un intervalle entre la chûte du pouvoir aristocratique et l'établissement définitif de la constitution populaire.

Ce n'était que par la force du peuple qu'on se proposait d'attaquer le gouvernement usurpateur ; et cette force, on ne comptait la mettre en action, que par l'ascendant de la vérité, par l'amour de la liberté et par la haine de l'oppression.

Devant revenir, dans le cours de cet ouvrage, sur la forme de l'autorité provisoire par laquelle les conjurés se proposaient de remplacer soudainement l'ordre constitutionnel de l'an III, je me bornerai ici à l'exposition succincte des avis qui partagèrent le comité.

Les uns proposaient de rappeler les débris de la convention nationale qu'ils regardaient comme

existante encore de droit; d'autres voulaient confier le gouvernement provisoire de la république à un corps nommé par le peuple de Paris en insurrection; d'autres enfin étaient d'avis de remettre, pour un temps déterminé, à un seul homme qu'on eût appelé dictateur ou régulateur, le pouvoir suprême et le soin d'instituer la république.

On verra ci-après les raisons dont chacun étayait son opinion : il suffit pour le moment de dire que l'autorité provisoire, à la nomination des insurgens, fut préférée au rappel de la convention proposé par Amar, et à la dictature mise en avant par *Bedon*.

Tandis que le comité mûrissait ses projets, la société du Panthéon et les écrits de Babeuf devenaient pour lui des leviers du mouvement qu'il méditait : afin d'en diriger l'action, il insinuait aux orateurs de la société dont il comptait former le premier noyau de l'insurrection, d'en réprimer avec prudence les élans prématurés sans en éteindre l'énergie, et encourageait Babeuf à redoubler de zèle contre les oppresseurs, et à appeler sans ménagement le peuple à la conquête pleine et entière de ses droits.

On allait se partager en sections afin de préparer l'insurrection, poser les bases de la législation provisoire qui devait la suivre, et rédiger les

institutions définitives de l'égalité, lorsque la méfiance vint ralentir les travaux du comité qui ne tarda pas à se dissoudre.

Dissolution du comité.

Amar devint l'objet des inquiétudes communes : il était odieux à beaucoup d'amis de l'égalité autant qu'aux partisans de l'aristocratie ; ceux-ci lui reprochaient la part qu'il avait eue aux poursuites dirigées contre les girondins, et la sévérité qu'il avait déployée contre les ennemis de la république ; ceux-là l'accusaient d'avoir été un des plus violens proscripteurs des victimes du 9 thermidor, sur lesquelles on prétendait qu'il avait exercé des traits affreux de cruauté : on le disait vain, imprudent, intrigant et vindicatif. Mais il avait su gagner la confiance de Darthé et de Massart, et ce fut par eux que les autres membres du comité lui furent associés.

Retenus auprès d'Amar par l'ardent désir de servir la cause du peuple et par l'opinion qu'ils avaient de la sincérité du zèle qu'il manifestait, ils en étaient repoussés par d'amers souvenirs, par l'empressement même avec lequel il s'était prononcé pour le système des égaux, et même par l'injuste crainte d'une trahison.

Héron qui avait été un des principaux agens du comité de sûreté générale de la convention, y avait conçu contre Amar une haine implacable.

Malade, mourant, à peine apprend-il que des républicains placent en celui-ci quelque confiance, qu'il se hâte de mander *Filipe le Rexellet*, le conjure au nom de la patrie de les en éloigner, et le charge de le leur peindre sous les couleurs les plus effrayantes. Le vœu de Héron ayant été rempli, le comité qui, par des motifs de prudence, venait de transférer ses séances à la rue Neuve-Égalité, fut immédiatement dissous [1].

Autres réunions du même genre.

Il n'y avait pas à cette époque un véritable républicain qui ne fût conspirateur ou prêt à le devenir; tous éprouvaient éminemment le besoin de se réunir et de se concerter pour parvenir à la destruction de la tyrannie. Aussi, lorsque le comité dont je viens de parler fut dissous, se formèrent sur plusieurs points de Paris d'autres réunions du même genre, dans lesquelles on remarqua Darthé, Buonarroti, Massart, Bouin, *Eriddy*, Antonelle, Germain, *De Naumbet*, *Chintrard*, *Ready*, *Tismiot*, Dufour et Chapelle.

Ces nouvelles assemblées n'eurent pas une longue existence, parce que la surveillance de la police et une influence secrète qui tendait à ratta-

[1] Amar avait fait quelques sacrifices pécuniaires pour la conspiration démocratique, à laquelle il ne cessa de coopérer indirectement jusqu'au moment où il fut impliqué dans l'accusation portée contre ses auteurs.

cher à un autre centre les efforts des démocrates, les firent bientôt cesser : ce fut là que fut développé le projet de distribuer tous les patriotes en petits clubs inaperçus, dont les députés eussent formé des sociétés d'arrondissement, soumises à un comité central, lequel eût été composé d'un petit nombre de démocrates éprouvés, chargés d'imprimer au tout une impulsion uniforme.

L'esprit démocratique éclate au Panthéon.

Au Panthéon, on avait beaucoup de peine à contenir les élans de la société devenue plus nombreuse, contre la tyrannie constitutionnelle de l'an III. Les vives discussions auxquelles donnait lieu la lecture des journaux de tous les partis, et celles encore plus animées qu'occasiona la proposition de solliciter la mise en vigueur de la loi qui attribuait aux défenseurs de la patrie un milliard de biens nationaux, ainsi que de celle qui octroyait aux citoyens pauvres d'honorables secours, y réveillèrent l'ancienne énergie démocratique, et firent connaître au gouvernement les amis les plus dévoués et les plus éloquens des principes populaires.

Position difficile des orateurs de cette société.

Quoiqu'il fût reçu parmi les panthéonistes qu'une sage dissimulation était une précaution nécessaire pour rendre moins difficile l'accomplissement de leurs voeux, on ne pouvait empêcher les discours hardis de circuler de bouche en bouche et même d'éclater quelquefois à la tribune

de la société, tantôt par un effet de zèle, et tantôt par celui d'une intrigue tendante à provoquer l'anéantissement de cette utile institution. D'ailleurs il était impossible d'inspirer au peuple de l'énergie sans lui parler de ses intérêts et de ses droits; et la nécessité où l'on était de laisser quelque latitude aux discussions, combinée avec la circonspection dont il fallait s'armer afin de ne pas donner trop tôt l'éveil à la tyrannie, constituait les orateurs du Panthéon dans une position embarrassante, soit sous le rapport de l'intérêt public, soit sous celui de la confiance dont il importait de les maintenir en possession.

Renaissance des principes démocratiques parmi le peuple.

Pendant que la société réveillait l'attention des amis et des ennemis de l'égalité, que ses discussions étaient répétées et commentées par les journaux patriotiques, défigurées, censurées et calomniées par les écrivains contre-révolutionnaires, et que les vieux démocrates jetaient sur le Panthéon des regards d'espérance, le peuple parisien sortait graduellement de l'indifférence où ses longs malheurs l'avaient plongé, et il se formait dans tous les départemens un grand nombre de sociétés correspondant secrètement avec celle de la capitale, par l'entremise de leurs membres qu'elle admettait dans son sein.

Travaux de la société du Panthéon.

Les travaux de la société du Panthéon étaient partagés comme il suit :

Lecture des journaux ;

Communication de la correspondance des membres ;

Quêtes pour les patriotes malheureux ;

Démarches pour faire rendre la liberté à ceux que l'aristocratie précipitait dans les fers.

Venaient ensuite les discussions sur la législation et sur la marche du gouvernement, les propositions et l'examen des adresses à présenter aux autorités. De vifs débats mettaient souvent à nu les sentimens généreux de ceux qui aspiraient à rendre au peuple la plénitude de ses droits, et les vues interessées et étroites de quelques autres qui visaient à faire de la société le piédestal d'une odieuse domination.

Parmi les événemens remarquables qui se passèrent dans le sein de cette société, les deux suivans méritent une attention particulière.

Distribution aux défenseurs de la patrie, d'un milliard de biens nationaux.

Avant le 9 thermidor de l'an II, deux lois avaient préparé une grande réforme dans la distribution des richesses territoriales.

Par la première, un milliard de biens nationaux avait été promis aux défenseurs de la patrie.

Par la seconde, les biens des ennemis de la révolution étaient alloués aux patriotes malheureux [1].

Presque tous les panthéonistes considéraient

[1] Décrets des 8 et 14 ventôse de l'an II.

l'exécution de la première comme la dette de la reconnaissance; mais les plus dévoués à la cause de l'égalité y voyaient en outre un premier pas à faire pour arriver à la mise en vigueur de la seconde, et pour familiariser la nation avec le principe qui place entre les mains du souverain le droit de disposer des biens : ils sentaient d'ailleurs que ce n'était que par des discussions de ce genre qu'on pouvait réveiller dans le peuple cette énergie qui lui avait fait opérer tant de prodiges, et sans laquelle tous les efforts pour établir un ordre public raisonnable, seraient vains.

Aussi la proposition de solliciter la distribution effective du milliard fut accueillie avec transport, et l'adresse qui en contenait la demande fut d'abord adoptée sans modification; cependant l'envoi en fut indéfiniment ajourné dans une séance postérieure, par l'influence de quelques agens du gouvernement, qui parvinrent à replonger la majorité des membres de la société dans l'effroi d'où ils venaient à peine de sortir [1].

[1] Les biens nationaux affectés dès le commencement à l'extinction de la dette publique ancienne, représentée par les rentes sur l'état, et de la nouvelle, représentée par le papier-monnaie connu sous le nom d'assignats, furent horriblement dilapidés, lorsque, après le 9 thermidor, il fut permis de les acheter sans enchères et sans publicité, par simple soumission, et d'en payer le prix en papier, qui n'avait presque plus de valeur, d'après l'expertise faite autrefois en numéraire. De là, ainsi que du brigandage de ceux qui approvisionnaient les armées, vinrent ces fortunes colossales et

Intérêt de la société pour Babeuf.

La hardiesse avec laquelle Babeuf attaquait, dans son *Tribun du Peuple*, la constitution en vigueur et les membres du gouvernement, fut la cause du silence rigoureux que la société du Panthéon garda long-temps sur son compte : ceux qui approuvaient les opinions du tribun, craignaient de tout perdre par la précipitation; les timides avaient peur de se compromettre; les ennemis de la doctrine de Babeuf appréhendaient de lui donner de l'importance.

Au commencement de ventôse de la IVe année, la proscription qui pesait sur Babeuf atteignit son épouse; elle fut arrêtée comme prévenue d'avoir distribué les écrits de son mari, dont on ne voulait en effet que savoir d'elle la demeure secrète. Au récit de cet excès de cruauté, le Panthéon retentit de mille cris d'indignation; les amis de l'égalité élevèrent la voix en faveur du courageux Babeuf; ils obtinrent que la société solliciterait la liberté de sa femme, et que des secours pécuniaires lui seraient envoyés dans sa prison.

ce luxe effréné qui contribuèrent ensuite si puissamment à la ruine totale de la république.

Les panthéonistes représentaient dans leur adresse que, pour peu que le désordre continuât, il ne resterait pas un arpent de terre pour acquitter la dette contractée envers les défenseurs de la patrie. Déjà Robespierre s'était plaint dans ses derniers discours, de la faveur accordée aux riches rentiers au détriment des pauvres, et surtout de ce que le comité des finances souffrait qu'on diminuât la masse des biens nationaux réservés au peuple.

Schisme dans la société du Panthéon.

Le nouvel empressement avec lequel le peuple accueillait les vérités qu'il avait naguère défendues avec tant de gloire, l'esprit d'égalité qui se répandait de nouveau sur toute la France, ce nouvel élan vers la démocratie, et par dessus tout, le caractère connu de plusieurs membres du Panthéon, avaient déchaîné contre cette société tous les écrivains anti-populaires auxquels se joignirent plusieurs orateurs du conseil des cinq-cents : le gouvernement qui, au commencement, y avait applaudi, comptant en faire l'épouvantail des royalistes, en redoutait déjà l'influence. Des agens secrets de la tyrannie, secondés par la timidité des hommes faibles, paralysèrent l'énergie de la société en y semant l'épouvante : tantôt ils lui montraient une bande d'aristocrates prêts à l'assaillir à main armée; tantôt ils étalaient à ses yeux la colère du gouvernement, irrité par la prétendue hardiesse de ses discussions. Ils ne proposaient pour tout remède, que des actes de soumission et des protestations d'attachement au système établi.

Entraînée par de semblables conseils, la société se fit proposer une adresse au directoire exécutif, dans laquelle, après mille basses flatteries, on lui faisait jurer fidélité à la constitution de l'an III. L'adresse fut vivement combattue; mais, ayant été adoptée par la majorité, elle devint le motif d'un

schisme patent entre ceux qui la signèrent, et ceux qui préférèrent à un lâche parjure la chance d'une nouvelle proscription. Cet éclatant dénouement mit à découvert tous les sentimens, et l'autorité usurpatrice connut avec certitude les citoyens dont elle avait le plus à redouter les principes et la fermeté.

Assignats ; liberté de la presse ; jurés.

Dans le cours de ses travaux, la société porta ses regards sur le crédit des assignats, sur la liberté de la presse et sur la formation du jury.

Telle était alors la rapidité avec laquelle les assignats perdaient de leur valeur, que les salaires ne pouvaient pas se mettre de niveau avec le prix des denrées, qui doublait du matin au soir ; tous ceux qui vivaient de leur travail, ne pouvant plus gagner de quoi subsister, vendaient leurs meubles et leurs haillons, languissaient dans la misère et mouraient d'inanition. Une pétition des panthéonistes appela sur ce grave désordre l'attention du corps législatif.

Une autre pétition réfuta les sophismes par lesquels des voix malveillantes avaient provoqué, au sein du corps législatif, des restrictions à la liberté de la presse, afin, disait-on, de réprimer l'audace des démocrates que la nouvelle aristocratie confondait hypocritement avec les royalistes.

Par la nouvelle législation, le droit d'être inscrit sur les tableaux des jurés d'accusation et de juge-

ment ayant été enlevé à ceux qui ne payaient pas le cens électoral, les classes peu fortunées avaient perdu, dans les jugemens, la garantie qui en résultait : de là les rigueurs juridiques pour elles, et l'indulgence pour les privilégiées. Un abus aussi dangereux que criant, fut dénoncé par la société au peuple et au corps législatif qui demeura muet.

Prudence de la société.

Ceux qui, dès le commencement, s'étaient proposé de faire de la société du Panthéon le point d'appui des restaurateurs de la démocratie, eurent toujours en vue de ranimer l'énergie populaire et de ménager en même temps l'autorité constitutionnelle, jusqu'au moment où la rectification générale de l'opinion publique permettrait de parler sans détours, et rendrait vains les efforts des oppresseurs. Conséquemment ils voulaient qu'on se bornât à discuter les droits des hommes et des peuples, en évitant toute application directe aux tyrans du jour; et ce fut d'après leurs conseils que la société désapprouva constamment le zèle inconsidéré et peut-être simulé de ceux qui articulèrent dans son sein des dénonciations graves contre les membres du directoire exécutif, et y proclamèrent l'insurrection.

Exclusion des conventionnels.

Les mêmes motifs de prudence firent refuser l'entrée de la société aux montagnards proscrits, dans lesquels le gouvernement voyait à tort des

conspirateurs dangereux : Drouet seul fut admis [1].

Au mois de pluviôse de l'an IV, l'affluence des hommes du peuple qui se présentaient au Panthéon, le bon esprit des petites sociétés démocratiques formées dans plusieurs quartiers de Paris, et le vif intérêt que le peuple prenait au rétablissement de ses droits, avertirent les fondateurs du Panthéon que leurs voeux commençaient à s'accomplir, et qu'il était temps d'ouvrir à leurs efforts un champ plus vaste.

Jusque-là ils s'étaient bornés à rallier et à ranimer les élémens les plus actifs de la révolution : ils sentirent alors que le temps était venu d'exercer la même influence sur le peuple parisien.

Fêtes décadaires.

Cherchant à concilier la publicité indispensable des séances avec les réglemens de police, et surtout avec les ménagemens que commandait la prudence, ils en vinrent à se convaincre que, leur doctrine politique étant la conséquence la plus rigoureuse des lois de la nature, il était aussi raisonnable que facile de la présenter comme le code de la divinité, c'est-à-dire, comme l'objet de la religion naturelle.

[1] Il avait fait arrêter à Varennes le roi rebelle et fugitif, et s'était rangé, dans la convention, sous les drapeaux de la démocratie; fait prisonnier au siége de Maubeuge par suite de son bouillant dévouement, il était dans les cachots de l'Autriche, lors des funestes événemens de thermidor qu'il blâmait hautement.

En effet, la pratique d'un culte qui présente l'Être-Suprême comme le créateur, le législateur et le protecteur de l'égalité, offrait l'immense avantage de plaire à ceux qui ne tiennent au christianisme que par sa morale, à ceux qui repoussent l'athéisme, et à ceux qui abhorrent la superstition. Elle était en outre fondée sur l'opinion des sages que l'humanité révère, et sur des raisonnemens qu'il est impossible de réfuter; elle pouvait devenir, entre les mains des réformateurs, un levier puissant pour l'établissement des institutions démocratiques; elle était le seul moyen légal de parler à de grandes réunions de peuple.

On résolut donc de paraître dans des temples publics sous le titre de déistes, prêchant pour tout dogme la morale naturelle.

Et, comme il était utile d'accoutumer la multitude à remplacer les pratiques de l'église catholique par d'autres pratiques, ce que le gouvernement même cherchait alors à accomplir par l'introduction des fêtes décadaires, il fut arrêté qu'on célébrerait publiquement ces fêtes, et qu'à cet effet un vaste temple serait demandé au directoire exécutif.

Celui-ci, pénétrant le but de cette demande, dont il redouta les suites, s'y refusa sous le prétexte qu'il allait s'occuper de la célébration proposée.

Il devint alors nécessaire de tenir à la société

un langage plus clair, et de lui faire entrevoir une partie des vues secrètes qu'il eût été imprudent de lui faire connaître dans leur totalité. On voulait la déterminer à se couvrir des formes religieuses, afin de jouir de la publicité et des temples garantis par la loi aux sectaires de tous les cultes.

La discussion qui s'engagea à ce sujet fut très animée et se prolongea pendant plusieurs séances; les auteurs du projet furent obligés de combattre les orateurs qui s'efforçaient d'en empêcher l'exécution, tantôt en conseillant de s'en rapporter prudemment au gouvernement, tantôt en faisant envisager toute forme religieuse comme la source d'une nouvelle superstition.

Tous les obstacles furent enfin écartés, et la société arrêta : « qu'elle emploierait les décadis à » honorer en public la Divinité par la prédica- » tion de la loi naturelle. » Une commission fut chargée de louer un temple, et de préparer le catéchisme et le réglement du nouveau culte.

Haine du gouvernement contre les panthéonistes.

A la même époque, le directoire exécutif redoutait la société du Panthéon, dont les discussions alarmaient les nombreux égoïstes de la capitale. Dès lors, la police fut toute occupée à épier les propos et les démarches des orateurs panthéonistes, qui, par leur conduite publique, n'avaient fourni aucun motif décent de persécution. Ce-

pendant leur perte était jurée, et l'on guettait un prétexte pour dissoudre la société qu'on appelait déjà un *antre de brigands*.

Leur zèle.

Vers le commencement de ventôse de l'an IV, les panthéonistes revenus de leur ancienne stupeur, étaient généralement dévoués au triomphe de la démocratie. Au lieu d'exciter leur zèle, il fallait en modérer l'explosion qui eût pu devenir funeste. Les émissaires que le gouvernement avait glissés dans la société, méprisés, honnis, ne pouvant plus tromper, devinrent de vils délateurs.

Lecture de l'ouvrage de Babeuf: dissolution de la société du Panthéon.

Le prétexte que le gouvernement cherchait lui fut offert par Darthé qui, voulant sonder l'esprit de la société, y fit lecture d'un cahier du *Tribun du Peuple*, dans lequel les personnes des directeurs et de quelques députés n'étaient pas plus ménagées que leur oppressive constitution et leurs tyranniques lois. Cette lecture fut couverte d'applaudissemens; mais peu de jours après [1], la clôture du Panthéon fut ordonnée par le directoire, et exécutée par le général Buonaparte [2] en personne.

[1] Le 9 ventôse de l'an IV.

[2] Buonaparte qui commandait alors l'armée de l'intérieur fut le véritable auteur de cette mesure : ayant démêlé, à l'aide de nombreux agens, les vues secrètes des panthéonistes, il en fit peur au directoire, et obtint l'ordre de dissolution; il fut présent à l'exécution, et se fit remettre les clefs de la salle où la société tenait ses séances.

Perfidie du gouvernement.

Ainsi que dans tous les gouvernemens aristocratiques, il y avait dans celui de la république française un esprit également opposé à l'autorité d'un seul et à la puissance du peuple. Cependant l'ardeur avec laquelle la doctrine de la souveraineté populaire avait été récemment accueillie par la

A plusieurs traits de cette nature, la nouvelle aristocratie dut reconnaître dans ce général, déjà célèbre par la reprise de Toulon et par la journée du 13 vendémiaire, l'homme qui pouvait un jour lui prêter un solide appui contre le peuple; et ce fut la connaissance qu'on avait de son caractère hautain et de ses opinions aristocratiques, qui le fit appeler, au 18 brumaire de l'an VIII, au secours de ce parti, effrayé de la rapidité avec laquelle reparaissait alors l'esprit démocratique. Buonaparte fut porté au suprême pouvoir par une suite de la marche rétrograde qu'imprima à la révolution le 9 thermidor de l'an II, époque funeste, depuis laquelle l'autorité qui gouvernait le squelette de la république s'étant séparée du peuple, eut sans cesse à lutter contre les royalistes d'un côté, et contre le parti démocratique mutilé, de l'autre. On la vit en effet combattre ce parti en prairial de l'an III, frapper les amis des rois en vendémiaire de l'an IV, proscrire les démocrates en floréal et en fructidor de la même année, poursuivre les royalistes en fructidor de l'an V, et briser les élections populaires en prairial de l'an VI. Dans les derniers mois de l'an VII, l'orage populaire grondant plus fort que jamais, et les armées ennemies devenant plus menaçantes, les usurpateurs de la souveraineté nationale se sentirent pressés entre les vengeances de l'ancien régime et la justice du peuple; mais, trop ennemis de l'égalité pour avoir recours à une capitulation qu'ils eussent facilement obtenue du parti populaire, ils aimèrent mieux s'exposer à toutes les chances du despotisme militaire, en livrant, le 18 brumaire de l'an VIII, la république française au pouvoir illimité d'un soldat impérieux, dont ils se flattèrent en vain de contenir l'ambition et l'audace.

Ce fut aussi par une conséquence de la politique qui prévalut au 9 thermidor de l'an II, que ceux qui présidaient aux destinées de la

généralité de la nation, et prêchée même par quelques uns des fondateurs de la nouvelle aristocratie, ne permettait pas à celle-ci d'en faire un crime aux démocrates, en les peignant sous leurs véritables couleurs : aussi s'efforça-t-elle de les livrer à la haine publique, en les qualifiant de royalistes déguisés qui aspiraient à ramener par un long circuit la nation à la royauté, à l'aide de l'*anarchie* avec laquelle on feignait de confondre les principes démocratiques.

On retrouve cette fourberie politique dans tous les actes de la nouvelle autorité contre le

France furent amenés à envisager la guerre d'invasion comme un puissant moyen d'absorber l'attention de la nation, de la détourner du soin de ses droits, d'évacuer progressivement l'humeur démocratique des armées, de corrompre les citoyens, et de fournir un aliment à l'ambition des généraux ; il est difficile d'expliquer autrement la conduite tenue en Italie et en Suisse, et surtout cette impolitique et criminelle expédition d'Égypte.

Le consulat et l'empire furent donc autant les suites de la guerre d'invasion, d'où sortit Buonaparte, que de la politique intérieure ; ces deux causes ont leur source commune dans les complots dont Robespierre fut la victime.

Buonaparte pouvait, par la fermeté de son caractère et par l'ascendant de ses exploits militaires, être le réparateur de la liberté française ; ambitieux vulgaire, il aima mieux lui porter les derniers coups : il tint entre ses mains le bonheur de l'Europe, et il en fut le fléau par l'oppression systématique qu'il fit peser sur elle, et par celle bien plus terrible, dont il prépara les élémens, et sous laquelle furent, après sa chute, engloutis, au nom même de la liberté, tant de peuples de cette partie du globe. Plus on réfléchit sur l'enchaînement des événemens, plus on demeure convaincu que la contre-révolution commença le 9 thermidor.

parti populaire : l'arrêté directorial, qui ferma, avec le Panthéon, plusieurs réunions royalistes rouvertes presque aussitôt, en est une preuve à ajouter à d'autres plus décisives, dont j'aurai occasion de parler en rendant compte de la fameuse loi du 27 germinal [1].

Rien ne coûte aux méchans pour anéantir leurs incommodes adversaires. Les amis les plus désintéressés de l'égalité furent présentés au monde comme des monstres de rapacité et d'ambition, par ceux qui n'épargnèrent ni la violence ni la calomnie pour retenir un pouvoir qui avait changé en opulence leur récente misère. De semblables imputations furent prodiguées par le directoire aux panthéonistes, qu'il accusa d'avoir hautement demandé la constitution de 1793 et la dictature. Quant à celle-ci, il n'en fut jamais question; et, quoique la constitution de 1793 fût dans le cœur de tous les membres de la société, ils eurent constamment la prudence de ne pas permettre qu'on en parlât à leur tribune.

Nouvelle proscription des patriotes.

Cet acte violent alarma tous les cœurs tant soit peu attachés à la liberté, et fut le signal d'une nouvelle persécution. Beaucoup de patriotes furent expulsés des fonctions publiques qu'ils remplissaient; on rechercha les faits révolutionnaires, et on poursuivit activement les écrivains populaires.

[1] Voyez ci-après, page 147, et suiv.

Depuis l'ami le plus passionné de l'égalité jusqu'au patriote le plus modéré, tous furent indignés de l'atteinte portée par le directoire exécutif et par le rapport du député Mailhe sur les sociétés populaires, au droit très restreint de s'assembler, laissé au peuple par la constitution de l'an III. La tyrannie qui prenait par là un caractère plus menaçant et plus odieux, produisit l'effet de réunir contre elle les patriotes de toutes les nuances, et de leur faire souhaiter unanimement sa prompte destruction. Les panthéonistes dispersés par la violence, se réunirent d'abord dans les cafés tenus par des républicains, et ensuite sur les places publiques, au retour de la belle saison.

Quelques écrivains s'élevèrent avec force contre l'acte directorial; d'autres, à l'exemple de Babeuf, saisirent cette occasion pour appeler plus haut que jamais le peuple au recouvrement de ses droits.

Parmi les écrits qui circulèrent alors dans Paris, on distingua une affiche intitulée : *Soldat, arrête et lis*, par *Filipe le Rexellet* [1], et un *Discours aux Français sur les réunions des citoyens*, dont Antonelle fut l'auteur inconnu [2].

Le courage de Babeuf lui suscite de nombreux ennemis.

Babeuf n'avait pas discontinué de prêcher, dans son *Tribun du Peuple*, la doctrine de la pure

[1] Voyez pièces justificatives, n° 3.

[2] Je n'ai pas pu me procurer cet écrit.

égalité, et de reprocher leur usurpation aux fondateurs du nouveau gouvernement et à ceux qui en exerçaient les pouvoirs. Son langage austère lui avait fait des ennemis puissans, et avait indisposé contre lui les citoyens qui tenaient aux magistrats suprêmes par les faveurs qu'ils en avaient obtenues ou qu'ils en attendaient et ceux qui, croyant d'une bonne politique de feindre de se rallier à l'autorité pour l'anéantir ensuite plus facilement, l'accusaient de divulguer inconsidérément ce qu'ils appelaient le secret des démocrates.

Leur mécontentement fut si outré, que quelques uns d'entre eux résolurent de perdre ce courageux citoyen ; ils essayèrent de faire éclater contre lui l'indignation du parti populaire, en exagérant ses anciennes liaisons avec les instigateurs des crimes de thermidor, et en rappelant méchamment ses écrits contre quelques agens du gouvernement révolutionnaire.

Dans ces entrefaites, les amis prononcés de l'égalité, sentant que des principes politiques d'un intérêt généralement sensible étaient les seuls moyens propres à maintenir et à accroître l'énergie populaire que les aristocrates s'efforçaient d'éteindre, et apercevant les services que les talens et la hardiesse de Babeuf pouvaient rendre à la cause publique, prirent hautement sa défense

et favorisèrent par là le développement de ses plans.

Au désir d'éclairer ses concitoyens, Babeuf avait ajouté depuis long-temps celui de les aider activement à recouvrer leurs droits. Dans cette vue, il s'était attaché des amis passionnés de la démocratie, et avait cherché à connaître et à diriger les efforts faits par les démocrates chez Amar, à la rue Papillon, au faubourg Denis et partout où ils se réunissaient.

Il conçoit le projet de délivrer le peuple.

Les habitations de *Filipe le Rexellet, d'Eris* et de *Crexel*, furent successivement les asiles où Babeuf encouragé et aidé par Antonelle, Buonarroti, Simon Duplay, Darthé, *Eriddi*, Germain, Silvain Maréchal et *Sombod*, s'acquittait des devoirs qu'il s'était imposés, et mûrissait son entreprise.

Ce ne fut que vers le commencement de germinal de l'an IV, que l'institution insurrectionnelle dont je vais parler, reçut son existence. Il y eut avant cette époque entre Babeuf, *Filipe le Rexellet* et Silvain Maréchal, un concert qui n'eut d'abord d'autre objet que celui de régler les sujets et le ton de leurs ouvrages politiques : il paraît certain que Babeuf, qui tendait à ramener tous les mouvemens à un centre unique, contribua par l'influence de ses amis, à faire dissoudre les comités dont j'ai fait connaître les travaux, et dont

on retrouve beaucoup d'idées dans les actes du nouveau corps insurrecteur.

Création d'un directoire secret de salut public.

Aux premiers jours de germinal, Babeuf, Antonelle, Silvain Maréchal et *Filipe le Rexellet* se constituèrent en directoire secret de salut public, et prirent la généreuse résolution de rattacher à un point unique les fils épars de la démocratie, afin de les diriger uniformément vers le rétablissement de la souveraineté du peuple [1].

Agens et leurs instructions.

Rallier et mettre sous sa main tous les amis de la liberté, en calculer les forces et leur imprimer une impulsion favorable à l'instruction et à la délivrance générale, sans risquer de compromettre par les trahisons ou par les indiscrétions ni la chose ni les personnes, furent les premiers soins du directoire : il y pourvut par un arrêté d'organisation [2], portant création d'un agent révolutionnaire principal dans chacun des douze arrondissemens de Paris, et des agens intermédiaires destinés à entretenir les communications entre le directoire et ses agens révolutionnaires ; à cet acte il ajouta une instruction dans laquelle, après avoir expliqué à ces agens les motifs et la justice de l'entreprise, il leur traçait la marche qu'ils avaient à suivre pour en assurer le succès [3].

Il n'y eut jamais d'autre agent intermédiaire

[1] Voyez pièces justificatives, n° 4.
[2] Voyez *ibid.*, n° 5.
[3] Voyez *ibid.*, n° 6.

qu'*Eriddi*, dont le zèle, l'activité, l'adresse et la discrétion furent constamment au-dessus de tout éloge. Quoique, d'après le réglement établi, cet agent ne dût connaître ni les membres du directoire, ni leurs opérations, la pureté de son patriotisme, sa sagesse et sa fidélité à toute épreuve, lui méritèrent leur entière confiance; elle fut sans bornes, et il en profita pour les déterminer à s'adjoindre Darthé et Buonarroti qui obtinrent à leur tour l'admission de *Bedon*.

Membres du directoire et leur doctrine politique.

Ainsi, au 10 germinal de l'an IV, il existait à Paris un directoire secret de salut public, institué pour rétablir le peuple dans l'exercice de ses droits; il était composé d'Antonelle, Babeuf, *Bedon*, Buonarroti, Darthé, *Filipe le Rexellet* et Silvain Maréchal [1], et s'assemblait dans un appartement occupé par *Crexel*, chez qui Babeuf était alors réfugié.

Il n'y avait entre eux aucune opposition de sentimens au sujet de la doctrine politique discutée chez Amar; une parfaite unanimité les unissait : tous considéraient l'égalité des travaux

[1] Silvain Maréchal rédigea le fameux manifeste des égaux, auquel le directoire secret ne voulut pas qu'on donnât aucune publicité, parce qu'il n'approuvait ni l'expression : *Périssent, s'il le faut, tous les arts, pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle!* ni l'autre : *Disparaissez enfin révoltante distinction de gouvernans et de gouvernés.* Voyez ce manifeste aux pièces justificatives, sous le n° 7.

et des jouissances comme le seul but digne d'un vrai citoyen, et ne voyaient que là un motif légitime d'insurrection.

Leurs théories sont si importantes pour les progrès de la société, pour l'honneur de la révolution française et pour la connaissance des desseins du directoire secret, que je crois devoir transcrire, parmi les pièces justificatives de cet ouvrage, un écrit qui en est l'extrait. Cet écrit, imprimé par ordre du même directoire, est intitulé : *Analyse de la doctrine de Babeuf, tribun du peuple, proscrit par le directoire exécutif pour avoir dit la vérité* [1].

But définitif des conjurés.

L'égalité sans restrictions, le plus grand bonheur possible de tous, et la certitude qu'il ne leur serait jamais enlevé, étaient les biens que le directoire secret de salut public voulait assurer au peuple français; il voulait reprendre l'ouvrage brisé le 9 thermidor, et, à l'exemple des victimes de cette funeste journée, ajouter à la révolution des pouvoirs et des grandeurs, celle incomparablement plus juste, dont l'impartiale distribution des biens et des lumières eût été le résultat final.

Le peuple, objet et moyen du directoire secret.

Et, quoique le directoire secret sût que la réunion de la sagesse à l'autorité serait pour lui un garant du succès, il était trop convaincu que le pouvoir le mieux intentionné ne saurait se flatter

[1] Voyez pièces justificatives, n° 8.

d'une réussite complète et durable sans l'amour et le concours du peuple, pour ne pas placer en lui sa principale confiance.

Avant que la révolution française eût donné au monde le spectacle nouveau de plusieurs millions d'hommes proclamant et scellant de leur sang des vérités qui, dans les temps antérieurs, n'avaient été aperçues que de quelques sages, le dessein d'émouvoir le peuple par la seule force de ces vérités eût pu paraître chimérique : il n'en était pas ainsi à l'époque où se forma le directoire secret; alors il s'agissait moins de créer une opinion nouvelle, que de réunir en faisceau celle qui avait existé peu de temps auparavant, et que la calomnie et la proscription avaient divisée et assoupie.

Il fut dans la révolution un temps où l'espoir fondé d'une prochaine égalité attachait de cœur au nouvel ordre public la masse de la population; déçue dans son attente, elle regretta, après le 9 thermidor, les sacrifices qu'elle s'était imposés, et regardant comme un leurre le bonheur qu'on lui avait promis, elle commença à prendre en aversion la révolution et ses défenseurs. Cette disposition des esprits fournit aux royalistes l'occasion de décréditer le système républicain, et aux aristocrates celle de répandre l'horreur des innovations et l'indifférence politique.

D'un autre côté, la proscription avait grandement éclairci les rangs des républicains prononcés ; ceux qui restaient, dispersés par la violence ou divisés par la calomnie, n'inspiraient plus la confiance, à l'aide de laquelle ils avaient conduit autrefois le peuple à la conquête de ses droits.

Dans cet état de choses, le directoire secret, qui ne voulait agir que pour et par le peuple, dut sentir qu'il lui fallait avant tout éclairer les égarés, encourager les faibles, ramener la masse à envisager les vraies causes de ses maux, tracer aux apôtres courageux de la démocratie un plan uniforme de conduite, et offrir à tous un centre unique de direction.

Loin de travailler dans l'ombre comme les conspirateurs criminels, le directoire secret n'attendait le succès de son entreprise que des progrès de la raison publique et de l'éclat de la vérité.

Ce que la société du Panthéon n'avait pu qu'ébaucher, le directoire secret entreprit de l'achever; il avait sur elle le double avantage d'être moins aperçu et de pouvoir mieux mûrir et suivre ses plans : la dissolution violente de cette société ne contribua pas peu à augmenter en lui, par le mécontentement qui en fut la suite, le sentiment de ses forces.

Il voulait éta-

Outre l'égalité réelle qu'il était juste et néces-

saire de présenter au peuple comme le but véritable et légitime de la révolution, il était important d'attacher son attention à une forme d'administration propre à la conserver.

blir la constitution de 1793.

A cet égard, le directoire secret examina, avec plus de soin qu'on ne l'avait fait jusqu'alors, la constitution de 1793, à laquelle paraissaient se rallier à cette époque tous les amis sincères de la république; et, comme on y discutait en même temps les institutions qui devaient fonder l'égalité, il fut plus à même d'en démêler les défauts et de découvrir les supplémens dont elle avait besoin.

Son opinion sur cette constitution.

A l'instar du comité tenu chez Amar, nos conjurés voyaient le vice positif de cette constitution dans les articles de la déclaration des droits, qui concernent la propriété. Quant à la constitution elle-même, ils jugèrent qu'elle ne garantissait pas assez le peuple des usurpations du corps législatif et des erreurs dans lesquelles il pourrait être lui-même entraîné. On verra à la fin de cet ouvrage par quels supplémens ils se proposaient de prévenir ces dangers.

Malgré ces taches, le directoire secret fut déterminé à entretenir le respect que les républicains avaient voué à cette constitution, par deux motifs suprêmes, dont l'un était *la sanction presque unanime qu'elle avait reçue de la nation :*

l'autre, *le droit du peuple, par elle-même consacré, de délibérer sur les lois.* C'était surtout dans cette dernière disposition qu'il voyait le caractère distinctif de la constitution de 1793, dont presque toutes les autres parties ne lui paraissaient que des articles réglémentaires.

On convint donc de prendre cette constitution pour point de ralliement, et d'en présenter l'établissement comme le moyen d'atteindre cette douce égalité, dont on ne cesserait en même temps de démontrer la justice, de demander la pratique et de développer les lois fondamentales.

La vérité, premier mobile de l'insurrection populaire.

Ce n'était pas à l'aide d'une poignée de factieux ameutés par l'appât du gain ou par un fanatisme insensé, que le directoire secret prétendait renverser le gouvernement usurpateur : il ne voulait employer d'autre mobile que la force de la vérité.

L'exposition franche et entière des droits du peuple et des crimes de ses oppresseurs, était le seul moyen par lequel il entendait soulever contre la tyrannie, la masse des Parisiens ; au moment où l'indignation eût été forte et générale, il aurait levé l'étendard et donné le signal de l'insurrection.

Réunions du peuple, multipliées dans Paris.

Aussi son premier soin fut-il de travailler à convaincre et à entraîner : il n'épargna ni les discours, ni les écrits ; et, pour les faire circuler avec fruit, il institua dans Paris un grand nombre

de petites réunions inconnues les unes aux autres, mais toutes dirigées par des démocrates, qui recevaient eux-mêmes l'impulsion des douze agens révolutionnaires.

Il est bon de lire, dans l'instruction donnée à ces agens, les précautions par lesquelles le directoire de salut public s'empressa de mettre les démocrates à l'abri de l'imprudence et de la perfidie.

Dès le commencement, les agens révolutionnaires furent destinés à devenir les leviers par l'action desquels le peuple de Paris devait s'élancer sur ses tyrans; en attendant, ils formèrent les réunions, dirigèrent les discussions populaires, répandirent les écrits, et rendirent compte au directoire secret des progrès de l'opinion, des intrigues de l'aristocratie, du nombre, de la capacité et de l'énergie des démocrates.

On ne doit pas s'étonner de ce que les mesures de nos conjurés regardaient principalement Paris : c'était au cœur qu'il fallait frapper l'aristocratie; et l'immense population de cette commune eût facilement imprimé son mouvement aux élémens démocratiques répandus dans toute la république.

Choix des douze agens révolutionnaires.

Le choix des agens révolutionnaires était une opération majeure; de si importantes fonctions ne pouvaient être confiées qu'à des hommes qui, à un amour constant de l'égalité, à une prudence

éprouvée et à la confiance du peuple, réunissaient une grande activité et quelques lumières; ils furent nommés par le directoire secret, à la majorité des voix et après un mûr examen des motifs allégués en faveur de chacun d'eux par ceux qui les proposaient [1].

Dès que l'autorité suprême eut quitté les voies de la justice, ses décrets cessèrent d'avoir pour appui l'opinion et l'amour du peuple : autant avaient-ils été auparavant facilement et rapide-

[1] TABLEAU DES AGENS RÉVOLUTIONNAIRES.

ARRONDISSEMENS.	SECTIONS.	AGENS.	PROPOSANS.
1	Tuileries, Piques, Champs-Élysées, République.	*Romaincolsel.*	Babeuf.
2	Lepelletier, Butte-des-Moulins, Mont-Blanc, Faubourg Mont-Martre.	*Denaumbet.*	Darthé.
3	Brutus, Contrat-Social, Mail, Poissonnière.	Meneissier.	*Bedon.*
4	Halle-aux-Bleds, Muséum, Gardes-Françaises, Marchés.	Bouin.	Buonarroti.
5	Bondy, Bonne-Nouvelle, Nord, Bon-Conseil.	*Le Himug.*	Germain.
6	Gravilliers, Lombards, Temple, Amis de la Patrie.	Claude Fiquet.	Germain.

ment exécutés, autant rencontrèrent-ils, depuis, de froideur et de résistance. Il fallut alors substituer le ressort de la force à celui de l'affection populaire; il fallut intimider la multitude dont on craignait le juste ressentiment.

Après s'être entourés d'une foule d'ennemis de la révolution, desquels ils ne tardèrent pas à reconnaître la lâcheté et la mauvaise foi, les modérateurs du système aristocratique s'aperçurent que leur sûreté ne pouvait reposer que sur des

TABLEAU DES AGENS RÉVOLUTIONNAIRES.

ARRONDISSEMENS.	SECTIONS.	AGENS.	PROPOSANS.
7	Réunion, Homme-Armé, Droit de l'Homme, Arcis.	Paris.	Darthé.
8	Quinze-Vingts, Indivisibilité, Popincourt, Montreuil.	Cazin.	Babeuf.
9	Fidélité, Fraternité, Arsenal, Cité.	*Adery.*	Darthé.
10	Fontaine de Grenelle, Ouest, Invalides, Unité.	*Rerpino.*	Bouin.
11	Théâtre-Français, Luxembourg, Pont-Neuf, Thermes.	*Sombod.*	Babeuf et Buonarroti.
12	Panthéon, Finisterre, Jardin des Plantes, Observatoire.	Moroy.	*Bedon.*

baïonnettes aveuglément soumises à leurs créatures, et ils parvinrent, sous le prétexte de maintenir la tranquillité publique, à transformer l'enceinte de la représentation nationale, dont l'attachement des citoyens était naguère la défense unique, en un camp qui menaçait leur liberté et leur vie.

Cette armée autour et au dedans de Paris, qui en germinal et prairial de l'an III, avait aidé les ennemis de la liberté à établir leur empire, fut maintenue et augmentée par le gouvernement constitutionnel; on voyait à sa tête des ex-nobles, des détenus de l'an II, et généralement les hommes qui avaient donné d'éclatans témoignages de leur haine pour la souveraineté du peuple.

La présence de forces nombreuses et dévouées à la tyrannie, comparées à l'état de désarmement auquel l'autorité, sous le prétexte d'enlever les armes, tantôt aux royalistes, tantôt aux terroristes, avait réduit le peuple, devait décourager la multitude et lui faire redouter le moindre choc.

Au nombre des obstacles qui pouvaient s'opposer au succès de son entreprise, le directoire secret rangeait la résistance des troupes, et même l'idée seule que le peuple pourrait s'en former. Aussi songea-t-il de bonne heure à la rendre nulle, en réveillant dans le cœur des soldats

l'amour de la démocratie, en leur rappelant les grands intérêts pour lesquels ils avaient versé leur sang, et en les arrachant insensiblement à l'obéissance servile envers leurs chefs, de laquelle les tyrans leur faisaient un devoir impérieux. C'était encore par l'ascendant de la vérité, que les conjurés voulaient allumer dans l'armée la haine du gouvernement aristocratique, afin de joindre par un élan unanime ses forces à celles du peuple.

A cet effet, le directoire secret ajouta successivement aux agens d'arrondissement des agens militaires, chargés des mêmes fonctions auprès des bataillons stationnés à Paris et aux environs : il accorda sa confiance **Agens militaires.**

A Fion pour les Invalides;

A Germain pour la Légion de Police;

A *Sasemy* pour les détachemens cantonnés à Franciade;

A Vannec pour les troupes en général;

A Georges Grisel pour le camp de Grenelle.

Le rôle que ce Grisel a joué dans le dénouement de la conspiration, exige que nous fassions connaître, dans toute leur étendue, les circonstances et les motifs qui lui donnèrent accès auprès des principaux défenseurs de l'égalité.

Outre les agens civils et militaires dont nous avons parlé, le directoire secret avait institué des

surveillans qui en examinaient la conduite, en rectifiaient la marche, et imprimaient à leur action une nouvelle vigueur. Darthé et Germain furent chargés de ce soin important. L'un et l'autre rendirent alors à la cause de l'égalité les services les plus signalés : c'était par eux que le directoire connaissait plus particulièrement ce qui se passait dans les rassemblemens; et c'était eux qu'il chargeait des commissions les plus difficiles, dont ils s'acquittaient avec l'exactitude et avec le courage qui décèlent une profonde conviction et un entier dévouement.

Darthé, infatigable et intrépide, habile à faire passer dans l'ame de ceux qui l'écoutaient la chaleur de la sienne, à réprimer les élans trop précipités, et à concilier les nuances d'opinion, s'attachait à encourager et réunir les amis de l'égalité, et à découvrir ceux qui pouvaient le mieux en servir la cause. Ce fut dans ces vues qu'il fréquenta le café des Bains Chinois où se rendaient journellement plusieurs démocrates, et qu'il s'y lia avec Georges Grisel, d'Abbeville, alors capitaine à la suite dans le troisième bataillon de la trente-huitième demi-brigade de ligne, campée à la plaine de Grenelle près de Paris.

Grisel. Grisel qui paraît, comme tant d'autres, n'avoir vu dans la révolution qu'une occasion d'élévation personnelle, recherchait les patriotes; il parvint,

en imitant leur langage, à passer auprès d'eux pour un ardent révolutionnaire, et dès lors il n'eut pas de peine à captiver la bienveillance de quelques démocrates qui le présentèrent à Darthé comme un homme précieux à leur parti. Les éloges imprudens que prodiguèrent à Grisel ses introducteurs, ses discours et l'empressement avec lequel il se chargea de répandre parmi les troupes les écrits du directoire secret et rédigea lui-même une brochure insurrectionnelle, tendant à provoquer l'insubordination dans l'armée [1], persuadèrent le trop confiant Darthé de la pureté de ses intentions, et le déterminèrent à le proposer au directoire qui avait besoin d'un agent militaire auprès du camp de Grenelle. Il fut nommé, et les instructions relatives à sa mission lui furent délivrées par Darthé le 26 germinal [2].

Écrits démocratiques.

Dès que les agences qu'on avait instituées furent suffisamment organisées, le directoire secret s'occupa sans relâche de répandre les écrits qu'il destinait à détromper le peuple. Il s'agissait de lui prouver que sa souveraineté avait été usurpée par l'autorité existante; que la constitution de 1793 était la seule légitime; que le bonheur de tous ne pouvait résulter que de la veritable égalité;

[1] Cette brochure était intitulée : *Franc-Libre à son ami la Terreur*. Voyez pièces justificatives, n° 9.

[2] Voyez ces instructions *ibidem*, n° 10.

et que les maux qu'il attribuait à la révolution, venaient uniquement de ce qu'elle n'avait pas atteint son but.

Toutes les plumes démocratiques furent mises à contribution : Babeuf développait dans son *Tribun du Peuple*, l'esprit de l'institution insurrectionnelle, et Simon Duplay propageait les mêmes doctrines parmi les classes les plus laborieuses, au moyen d'une petite feuille, intitulée l'Éclaireur. Les républicains qui dirigeaient le Journal des Hommes libres, rendirent aussi à la démocratie d'importans services, par les discussions qu'ils osèrent établir sur la forme du gouvernement et sur le grand système de l'égalité, duquel ils firent éclater la justice en provoquant de victorieuses réponses aux objections qu'ils mettaient en avant.

Un des premiers soins du directoire secret fut de signaler au peuple, d'une manière positive, les points auxquels il devait se rallier; il le fit au moyen de l'*Analyse de la doctrine de Babeuf*, qui fut distribuée et affichée le 20 germinal, avec une très grande profusion; et, quoique le gouvernement s'efforçât de dérober cet écrit à la connaissance du public, il frappa tellement toutes les têtes, que les aristocrates le transcrivirent dans leurs journaux, comme un chef-d'œuvre d'extravagance et d'audace, et les patriotes en firent le sujet de leurs entretiens et de leurs espérances.

Le 23 germinal parut l'*Opinion sur nos deux constitutions* [1]; le 24 on publia la *Lettre de Franc-Libre à son ami la Terreur;* le 25 fut mis en circulation l'écrit intitulé : *Doit-on obéissance à la constitution de* 1795 [2]? le 27 on distribua l'*Adresse du Tribun à l'armée* [3]; le 29 fut répandue la *Lettre en réponse à M. V.* [4], et le premier floréal fut livré au public *Le Cri du peuple français contre ses oppresseurs* [5].

Aux efforts du directoire secret prêtaient un prodigieux secours la persécution qui pesait encore sur la masse des patriotes, et la détresse toujours croissante qu'éprouvait la partie laborieuse de la nation; c'était le moment où le discrédit progressif des assignats, faisant resserrer les denrées, réduisait les ouvriers à se priver du nécessaire ou à aliéner les meubles et les habillemens les plus indispensables [6]. Misère du peuple.

[1] Cette pièce a été perdue.

[2] Voyez pièces justificatives, n° 11.

[3] *Ib.*, n° 12.

[4] *Ib.*, n° 13.

[5] On n'a pas pu trouver cette pièce.

[6] Ce révoltant envahissement de la fortune déjà si réduite de la classe laborieuse, fut la suite de la suppression de la taxe des denrées et des contributions en nature sur les riches, deux moyens qui, avant le 9 thermidor, avaient éloigné la nécessité de recourir à une trop grande émission d'assignats; depuis cette époque, l'approvisionnement public ayant été abandonné aux soins des propriétaires et des marchands avides, pour la plupart ennemis des

Ce malaise, joint aux écrits par lesquels le directoire secret en montrait la cause et le remède radical, produisit une fermentation si vive et si générale que bientôt le mécontentement propagé par les réunions secrètes éclata publiquement et causa les nombreux rassemblemens que l'on vit, vers la moitié de germinal de l'an IV, dans les rues, sur les places et sur les ponts de Paris.

Alors les usurpateurs de la souveraineté populaire apprirent avec certitude que leurs ennemis se réunissaient en force et que le peuple, en invoquant l'égalité et la constitution démocratique, donnait des regrets aux victimes immolées à la corruption et à l'aristocratie, en thermidor de l'an II, et en prairial de l'an III.

Progrès de l'esprit insurrectionnel.

Ce qui se passait à Paris, les opinions, les discours et les discussions du peuple et des soldats, tout était journellement transmis au directoire secret par les rapports de ses agens et par les communications verbales des surveillans admis dans son sein; il en était aussi instruit par plusieurs démocrates qui s'étaient adroitement introduits dans la police du gouvernement.

Bientôt le directoire secret s'aperçut que l'effet de ses inspirations avait surpassé son attente et sentit qu'il était urgent de rassembler tous les

réformes populaires, le pauvre fut dépouillé du nécessaire qui servit à augmenter le superflu et le luxe des gens opulens.

moyens par lesquels il comptait seconder, diriger et rendre utile l'ébranlement populaire dont on voyait les avant-coureurs.

Travaux du directoire secret.

Les conjurés s'assemblaient presque tous les soirs dans l'asile de Babeuf, auprès de qui restèrent constamment déposés les principaux papiers et le cachet de la conspiration ; ce cachet, auquel les agens révolutionnaires reconnaissaient les ordres du directoire, portait les mots *salut public* autour d'un niveau.

Pendant les séances on examinait :

Les rapports des agens et les projets de réponse ;

Les écrits à imprimer ;

Les propositions sur la forme de l'insurrection ;

Les dispositions législatives qui devaient la suivre ;

Les institutions et l'organisation de la république.

Toutes les décisions que le directoire secret rendait à la pluralité des voix, étaient couchées sur un registre et servaient de bases à la correspondance et aux travaux préparatoires qui étaient répartis entre les conjurés. Rien n'était signé. Babeuf que la proscription forçait à la retraite, fut presque le seul rédacteur des lettres et des instructions, dont les expéditions nécessaires étaient faites par un secrétaire et portées par *Eriddy* aux agens révolutionnaires.

Autorité à substituer à l'autorité existante.

Après avoir arrêté qu'on devait diriger l'action du peuple contre le gouvernement existant, et vers l'établissement de la constitution de 1793, le directoire secret eut à résoudre une question que les circonstances rendaient très épineuse; il s'agissait de déterminer par quelle forme d'autorité on remplacerait subitement celle dont on méditait la destruction.

On était convaincu qu'il n'était ni possible ni sans dangers d'appeler à l'instant les assemblées primaires à nommer un corps législatif et un gouvernement conformément à la constitution de 1793. D'abord il était évident qu'un intervalle de temps quelconque devait s'écouler entre l'insurrection et l'installation de la nouvelle autorité constitutionnelle, et il n'était pas moins sensible qu'il eût été de la dernière imprudence de laisser un moment la nation sans directeur et sans guide. D'autres considérations faisaient penser au directoire secret que cet intervalle de temps devait être plus long que celui qu'exigeaient strictement les élections et l'arrivée des nouveaux députés : elles méritent d'être développées.

Nécessité d'une autorité antérieure à l'ordre constitutionnel.

Changer la forme de l'administration publique n'était pas le seul but que se proposaient nos conjurés; ils voulaient, et c'était là la partie la plus importante de leurs desseins, procurer à la France des lois bonnes et durables. Et, quoique

le directoire secret n'ignorât pas que le mode d'après lequel la loi est émise et exécutée peut exercer quelque influence sur les institutions à établir, l'histoire et l'expérience de la révolution française lui avaient appris que l'effet certain de l'inégalité est de diviser la cité, de créer des intérêts opposés, de fomenter des passions ennemies et de soumettre la multitude qu'elle rend ignorante, crédule et victime d'un travail excessif, à un petit nombre d'hommes instruits et adroits, qui, abusant de la préférence qu'ils ont su obtenir, ne s'appliquent qu'à conserver et à renforcer, dans la distribution des biens et des avantages, l'ordre qui leur est exclusivement favorable : il concluait de là qu'un peuple, si étrangement écarté de l'ordre naturel, n'était guère capable de faire d'utiles choix, et avait besoin d'un moyen extraordinaire qui pût le replacer dans un état où il lui serait possible d'exercer effectivement et non fictivement la plénitude de la souveraineté.

De cette manière de penser naquit le projet de remplacer le gouvernement existant par une autorité révolutionnaire et provisoire, constituée de manière à soustraire à jamais le peuple à l'influence des ennemis naturels de l'égalité, et à lui rendre l'unité de volonté nécessaire pour l'adoption des institutions républicaines.

Quelle sera cette autorité? était la question délicate qui fut scrupuleusement examinée par le directoire secret. Les trois propositions qui avaient été agitées chez Amar furent reproduites : la première rappelait une partie de la convention nationale; la seconde créait la dictature; la troisième établissait un corps nouveau, chargé de terminer heureusement la révolution [1].

Rappel de la convention.

Amar proposait dans le premier comité de rappeler la convention nationale; ce corps, disait-il, qui ne pouvait être remplacé que par une autorité voulue par le peuple, l'ayant été en vertu d'une constitution et de lois contraires à sa volonté souveraine, est encore la seule autorité lé-

[1] L'expérience de la révolution française et plus particulièrement les troubles et les variations de la convention nationale ont, ce me semble, suffisamment démontré qu'un peuple, dont les opinions se sont formées sous un régime d'inégalité et de despotisme, est peu propre, au commencement d'une révolution régénératrice, à désigner par ses suffrages les hommes chargés de la diriger et de la consommer. Cette tâche difficile ne peut appartenir qu'à des citoyens sages et courageux qui, fortement épris d'amour pour la patrie et pour l'humanité, ayant long-temps sondé les causes des maux publics, se sont affranchis des préjugés et des vices communs, ont devancé les lumières de leurs contemporains, et méprisant l'or et les grandeurs vulgaires, ont placé leur bonheur à se rendre immortels en assurant le triomphe de l'égalité. Peut-être faut-il, à la naissance d'une révolution politique, même par respect pour la souveraineté réelle du peuple, s'occuper moins de recueillir les suffrages de la nation que de faire tomber, le moins arbitrairement que possible, l'autorité suprême en des mains sagement et fortement révolutionnaires.

gitime. D'un autre côté, poursuivait Amar, la légitimité des décrets dépendait de la liberté des députés, garantie par les formes établies pour la poursuite de ceux d'entre eux contre lesquels s'élèveraient des accusations graves : or, des membres de la convention furent arrêtés, déportés ou dépouillés de leurs droits politiques sans procès ni jugement, en germinal et prairial de l'an III; donc les actes de la convention postérieurs à ces violences sont nuls, la rédaction de la constitution de l'an III doit être considérée comme non avenue, et les véritables mandataires du peuple sont encore ceux qui n'ont pas participé à ces abus de pouvoir ou qui en ont été les victimes.

Conséquemment à ce raisonnement, Amar proposait de rappeler à l'exercice du pouvoir dirigeant, les membres de la convention nationale qui furent par elle déclarés inéligibles, et ceux qui, ayant été exclus du corps législatif, n'avaient pas participé à l'usurpation.

Objections.

Cependant on reprochait à un grand nombre de ces conventionnels la part qu'ils avaient prise aux crimes du 9 thermidor; la proscription des démocrates sous les noms d'anarchistes, exclusifs, terroristes, etc.; la clôture des sociétés populaires; la rentrée dans la convention des soixante-treize girondins, et la mise en liberté de tous les aristocrates; la faiblesse avec laquelle ils

avaient laissé égorger plusieurs de leurs collègues ; le silence par eux gardé sur la proposition de changer la constitution ; un grand amour du pouvoir ; les richesses acquises par quelques-uns, et en général une extrême pusillanimité dans la défense des droits du peuple [1]. Ceux qui étaient pénétrés de la nécessité de ne confier le sort de la patrie qu'aux plus sages et aux plus courageux, pouvaient-ils se décider à rappeler au pouvoir suprême ceux qui avaient mérité en l'exerçant d'aussi graves reproches ?

Le directoire secret jugea que des raisons d'un aussi grand poids devaient l'emporter sur l'avantage assez douteux qu'on se promettait d'une apparente légitimité, à l'aide de laquelle on espérait adoucir les ressentimens et vaincre les résistances.

Il pensa au contraire que, comptant uniquement pour la réussite de ses projets sur l'influence des démocrates de toute la république, qui, dans toutes les hypothèses, eussent secondé l'impulsion donnée par ceux de Paris, il était prudent de mettre de côté les subtilités, et de donner la préférence à la voie qui offrait le plus de sûreté contre les erreurs et les faiblesses des hommes revêtus du pouvoir.

[1] Quoique le directoire secret se crût fondé à refuser sa confiance à beaucoup de ces conventionnels, il ne payait pas moins à plusieurs d'entre eux un tribut bien mérité d'estime et de respect.

Le rappel de la convention ainsi écarté, le directoire secret s'arrêta à l'idée de faire nommer par les insurgens de Paris, l'autorité provisoire à laquelle il fallait nécessairement confier le gouvernement de la nation. En effet, dans l'impossibilité physique de recueillir sur-le-champ les suffrages de tous les Français, c'était là le seul moyen de rendre à la souveraineté du peuple tout l'hommage compatible avec les circonstances. A cet avantage se joignait celui d'une plus grande probabilité de bons choix de la part d'hommes dont le dévouement aux principes de la nouvelle révolution eût été attesté par le courage avec lequel ils allaient en prendre la défense.

Autorité provisoire à la nomination des insurgens de Paris.

On prévoyait que les rusés ennemis de l'égalité tenteraient de soulever les habitans des départemens contre ce qu'ils n'auraient pas manqué d'appeler *l'empiètement des brigands de Paris sur les droits du souverain*. Le directoire secret ne voulant rien faire que de juste, examina cette objection ; voici comment il la réfuta :

Ce système était en harmonie avec la souveraineté du peuple.

« Quand il y a tyrannie, tout citoyen a le droit
» et est dans l'obligation de travailler à la dé-
» truire. Cependant il est impossible que tous les
» citoyens d'une vaste république se rendent, à
» cet effet, auprès de l'autorité qu'il faut renver-

» ser : c'est donc à ceux qui l'approchent à pren-
» dre les armes les premiers ; et, comme il est
» important qu'une autorité nouvelle succède
» immédiatement à l'ancienne, c'est aux insur-
» gens à y pourvoir.

» D'ailleurs, le droit d'abattre le pouvoir ty-
» rannique étant par la nature des choses dé-
» légué à la section du peuple qui l'avoisine,
» c'est à elle qu'est aussi délégué le droit que
» nulle autre ne saurait exercer, de le remplacer
» d'une manière provisoire et conforme, autant
» que faire se peut, aux principes de la souve-
» raineté nationale. »

Après cela, il s'agissait de savoir quelle serait la forme provisoire à proposer au peuple parisien en insurrection. Sur ce point il y eut diversité d'avis : quelques membres du directoire secret opinaient pour la magistrature d'un seul ; les autres préféraient un corps nouveau, composé d'un petit nombre de démocrates éprouvés. Ce dernier avis prévalut.

Dictature rejetée.

Bedon et Darthé qui proposaient la dictature, attachaient à ce mot l'idée d'une autorité extraordinaire, confiée à un seul homme, chargé de la double fonction de *proposer au peuple une législation simple et propre à lui assurer l'égalité et l'exercice réel de la souveraineté*, et de *dicter provisoirement les mesures préparatoires tendant à*

disposer la nation à la recevoir. Selon eux, une tâche si importante et si hardie, ne pouvant être bien remplie qu'à l'aide d'une parfaite unité de pensée et d'action, devait être conçue et exécutée par une seule tête. A l'appui de leur opinion ils invoquaient l'exemple des peuples anciens, et rappelaient les suites funestes de la pluralité, desquelles ils voyaient des preuves récentes dans les divisions du comité de salut public.

Il leur semblait que les dangers de l'abus qu'on pourrait faire d'une semblable magistrature, pouvaient être facilement évités par la vertu bien connue du citoyen qui en serait revêtu, par l'exposition claire et légale du but qu'elle devait atteindre, et par les limites posées d'avance à sa durée.

Dans ce système, la tâche du directoire secret se réduisait à tracer en peu d'articles l'objet de la réforme, à fixer un terme à la nouvelle magistrature, à découvrir le citoyen le plus vertueux de la république, et à faire adopter son plan par les Parisiens insurgés [1].

[1] A quoi faut-il raisonnablement attribuer la perte de la démocratie et de la liberté en France, si ce n'est à la diversité des vues, à l'opposition des intérêts, au défaut de vertu, d'unité et de persévérance dans la convention nationale? Ce n'est pas, ce me semble, pour conserver, mais pour établir l'égalité chez une nation corrompue, qu'on a besoin d'une autorité forte et irrésistible. Il est à présumer que si, en l'an II ou en l'an III, on avait eu la sa-

Cependant, le directoire secret en jugea autrement : ce n'est pas qu'il méconnût la vérité des motifs allégués en faveur de la dictature ; mais la difficulté du choix, la crainte de l'abus, la ressemblance apparente de cette magistrature avec la royauté, et, par dessus tout, le préjugé général qu'il semblait impossible de vaincre, firent préférer un corps peu nombreux, auquel on eût confié les mêmes pouvoirs, sans courir les mêmes dangers et sans avoir tant d'obstacles à surmonter.

Corps composé d'un démocrate par département, à proposer au peuple de Paris en insurrection.

Le résultat de cette grave délibération fut qu'après la destruction de la tyrannie, le peuple de Paris serait engagé à créer une assemblée nationale, revêtue de l'autorité suprême, et composée d'un démocrate par département [1]; qu'en attendant, le directoire secret ferait des recherches scrupuleuses sur les démocrates à proposer ; et que, la révolution faite, il ne cesserait pas ses travaux et veillerait sur la conduite de la nouvelle assemblée.

Pendant que les conjurés réglaient ainsi ces points majeurs, ils suivaient attentivement les moindres dispositions du peuple ; ils ne négligeaient rien pour s'assurer la victoire au jour de

gesse d'investir un homme de la trempe de Robespierre de la dictature que proposaient *Bedon* et Darthé, la révolution eût atteint son véritable but.

[1] La république française était alors divisée en 97 départemens.

l'insurrection qui eût pu être celui du combat. A la vérité, on était autorisé à penser que l'armée s'abandonnerait à l'impulsion populaire; mais il eût été de la dernière imprudence de ne pas mettre en ligne de compte l'influence que des officiers, mauvais citoyens, auraient pu exercer sur des soldats peu instruits et habitués à l'obéissance.

Le directoire secret avise aux moyens de rendre le peuple plus fort que l'armée.

Tout en redoublant d'efforts pour attirer à la cause du peuple les soldats du gouvernement, le directoire secret cherchait à rendre les démocrates plus forts qu'eux, dans le cas où il fallût en venir aux mains. Son dessein était de créer subitement une armée populaire, et, à cet effet, il recueillit des renseignemens sur le nombre, la valeur et la capacité des démocrates, sur les forces de leurs ennemis et sur les lieux où le peuple eût pu se pourvoir d'armes et de munitions; il préparait dans Paris des logemens aux républicains qu'il appelait de toutes les parties de la France, à renforcer les amis de la liberté, et marquait soigneusement les dépôts de subsistances, afin qu'au grand jour de la rédemption, la faim ne contraignît pas le peuple à abandonner, comme en prairial de l'an III, le champ de bataille.

Républicains de Lyon.

Parmi les patriotes des départemens, les Lyonnais avaient fixé plus particulièrement l'attention du directoire secret. Il y en avait à Paris qui

avaient mérité la confiance de Robespierre ; et ceux qui demeuraient à Lyon, y avaient déployé un tel caractère, qu'on était en droit d'en attendre les plus grands services. Ce fut à Bertrand, ancien maire de cette ville, que le directoire confia le soin de les réunir et de les diriger dans le sens de l'institution insurrectionnelle.

Grande fermentation à Paris.

Au 20 germinal de l'an IV, il se manifesta dans le peuple de Paris une violente agitation, que les factions criminelles travaillaient à mettre à profit concurremment avec les démocrates.

Deux factions dans le gouvernement.

Deux factions principales existaient dès-lors dans le gouvernement. Les hommes qui, sous les bannières de l'égalité, s'étaient adroitement emparé des richesses et du pouvoir, et que j'ai nommés *faux amis de l'égalité* ou *égoïstes conquérans*, formaient celle qui reconnaissait pour chefs Barras, Tallien, Legendre, Fréron, Merlin de Thionville, Rewbell, etc., etc. L'autre se composait des amis de l'ancien ordre d'inégalité, que j'ai compris sous la dénomination d'*égoïstes conservateurs* ou *vieux aristocrates :* elle ralliait les débris de la Gironde, les auteurs de la nouvelle constitution et même les royalistes qui se promettaient quelque avantage du cours que cette faction imprimait à l'opinion, et généralement de tout ce qui tendait à proscrire l'égalité ; on comptait dans ses rangs Boissy d'Anglas, La-

rivière, Thibaudeau, Dumolard, Camille Jordan, Lareveillère Lépeaux, Lanjuinais, Portalis, Pastoret, Siméon, etc., etc.

La première de ces factions ne voulait de la constitution, qu'autant qu'elle la maintiendrait en possession de la prééminence; la seconde attendait de son exécution scrupuleuse de nouveaux succès. Celle-là, moins nombreuse, mais plus entreprenante et plus hardie, méditait des actes de violence contre celle-ci, qu'elle accusait de viser au rétablissement de la monarchie, et qui de son côté, plus forte en nombre, mais plus hypocrite et plus lâche, se proposait d'accabler ses adversaires par les armes constitutionnelles. Une aristocratie, quelle qu'elle soit, repousse à la fois l'égalité et toute aristocratie dont elle redoute la concurrence; tout prétexte lui est bon pour écarter ses rivaux. Or, rien ne nuisant autant dans l'opinion du vulgaire aux hommes publics, que le déréglement et la rapacité, les vieux aristocrates s'efforçaient d'exciter par des reproches de cette nature, contre les amis vrais ou faux de l'égalité, l'indignation du peuple que ces derniers n'avaient que trop méritée.

Les faux amis de l'égalité veulent expulser de l'autorité les vieux aristocrates.

Aux attaques de ce genre, les égoïstes conquérans opposaient la masse des hommes qui avaient pris à la révolution une part quelconque. Ils avaient l'adresse de présenter indistinctement

tous les censeurs de leurs crimes, comme autant d'ennemis de la république; ils effrayaient les républicains de toutes les couleurs, par la crainte d'un prochain retour à la royauté; ils prétendaient qu'on oubliât les droits du peuple pour ne songer qu'aux complots des royalistes dont ils disaient qu'eux seuls pouvaient réprimer l'audace; ils mettaient enfin tout en œuvre pour se faire le centre du mouvement populaire dont ils ne se dissimulaient pas l'approche.

Dans le système de cette faction, l'insurrection dont ils comptaient s'emparer, ne devait avoir d'autre objet que celui d'arracher du corps législatif et du gouvernement les hommes qui leur déplaisaient, tels que Boissy d'Anglas, Isnard, Cadroy, Rovère, Larivière, etc [1].

Ils essaient de rallier autour d'eux les patriotes et le peuple.

A cette fin, on fit retentir les enceintes des conseils législatifs de violentes déclamations contre les massacres récemment arrivés dans le midi de la France, dont on accusait quelques-uns de ceux-ci d'avoir été les instigateurs, et dont cependant leurs ennemis actuels avaient été long-temps les provocateurs.

[1] A ces traits, il est aisé de reconnaître la faction qui triompha et celle qui succomba le 18 fructidor de l'an V. Les événemens de cette journée furent retardés par l'inflexibilité des républicains qui, ne voulant pas plus de l'une de ces factions que de l'autre, les forcèrent à réunir leurs efforts contre la démocratie, leur ennemi commun.

D'hypocrites apostats se répandaient dans les lieux publics pour exagérer le nombre et les tentatives des conspirateurs royalistes, détourner l'attention du peuple des crimes des faux amis de l'égalité, et les remettre en possession de sa confiance.

Ainsi les républicains peu clairvoyans étaient placés entre les séductions des révolutionnaires parjures et les conseils des vrais démocrates.

De cette double impulsion naissaient de dangereux obstacles aux travaux du directoire qui sentit bientôt la nécessité de les faire cesser.

Le directoire secret déjoue ce piége.

Ce fut encore dans la vérité qu'il chercha le remède ; il dévoila le piége, et le piége fut déjoué. Un numéro du *Tribun du peuple* [1], consacré à mettre au grand jour les crimes des transfuges du parti populaire, déconcerta leurs émissaires, et l'on peut dire avec vérité que parmi les hommes qui avaient pris de bonne foi une part quelconque à la révolution, il ne leur resta aucun partisan, et il n'y eut plus qu'un vœu pour la prompte destruction de la tyrannie établie par la constitution de l'an III.

Comité des conventionnels proscrits.

En même temps, le directoire apprenait que Ricord, *Allinoget*, *Euduchoi*, Amar, Huguet et Javogues [2], tous conventionnels montagnards, proscrits aux mois de germinal et prairial de

[1] Voyez pièces justificatives n° 14.

[2] Huguet et Javogues furent assassinés par la commission militaire du Temple, à la suite du massacre du camp de Grenelle.

l'an III, se concertaient pour se mettre à la tête de l'insurrection qu'ils prévoyaient, afin de rétablir la convention nationale et successivement la constitution de 1793. Ces tentatives, auxquelles on associait sans fondement Barrère et Vadier, parurent si importantes au directoire qu'il crut nécessaire d'en faire l'objet d'une sérieuse discussion.

Le directoire secret rend vains ses efforts.

Faut-il céder la place aux montagnards proscrits? Faut-il tâcher de se joindre à eux? Faut-il s'opposer à leurs tentatives? Telles furent les questions agitées à ce sujet dans le sein du directoire secret.

Aux motifs qui avaient fait rejeter le rappel de la convention, se joignit, pour repousser le comité montagnard, la connaissance qu'on avait des opinions peu démocratiques de quelques-uns de ses membres et de l'extrême faiblesse de quelques autres. Mais, comme on reconnaissait les services qu'ils avaient autrefois rendus à la république, on se borna à recommander aux agens révolutionnaires d'engager le peuple à se méfier des démarches qui pourraient être faites à l'instigation de ces montagnards; on enjoignit en même temps de veiller à leur sûreté et de les prévenir des mesures que le gouvernement prenait contre eux, et dont le directoire était journellement averti par quelques agens principaux du ministère de la police.

Les faux amis

A la vue du danger dont elles étaient également

menacées, les factions existantes dans les premières autorités de la république ne tardèrent pas à réunir leurs efforts contre la démocratie.

de l'égalité se réunissent aux vieux aristocrates contre la démocratie.

La rapidité avec laquelle se propageaient de nouveau les principes démocratiques, la hardiesse des écrits qui provoquaient une nouvelle et salutaire révolution, ces nombreux rassemblemens où les crimes des usurpateurs étaient proclamés et où la constitution de 1793 était hautement demandée, ce concert de vœux unanimes décélant un vaste plan dont il était difficile de saisir les mains directrices, l'impatience de la multitude et l'audace des conspirateurs semèrent l'épouvante dans les rangs des ennemis de l'égalité, qui sentirent la nécessité de suspendre leurs querelles et de diriger toutes leurs forces contre les incorrigibles apôtres des doctrines populaires.

Message du directoire exécutif contre les démocrates.

Sur ces entrefaites, un message du directoire exécutif vint donner l'éveil à tous les ennemis de la réforme publique; les démocrates y étaient horriblement calomniés, et on invoquait contre eux des décrets de proscription et de mort.

A cette occasion, l'hypocrisie avec laquelle on avait cru justifier la clôture violente de la société du Panthéon lança plus méchamment encore ses traits empoisonnés. Le gouvernement voulant rendre les démocrates universellement odieux, les accusait de chercher à plonger l'état dans une af-

freuse anarchie, dans le double dessein de rétablir par là le despotisme royal et de s'enrichir en attendant par le brigandage [1].

C'était par de semblables imputations que la convention post-thermidorienne était parvenue à imposer à la France le joug de la nouvelle aristocratie. Cependant y avait-il du bon sens à accuser de vénalité des hommes qui étaient sortis pauvres d'une révolution et des places qui leur avaient offert tant d'occasions de s'enrichir ? Apparte-

[1] C'est avec la même bonne foi qu'on a feint d'attribuer au royalisme et à l'ennemi étranger, la pensée de toutes les grandes mesures par lesquelles le royalisme fut écrasé et l'étranger vaincu, et qu'on a prétendu transformer en royalistes déguisés les hommes dont l'austérité et le désintéressement attestent le sublime dévouement à la cause de l'égalité et de la liberté. Cette manœuvre dont la Gironde donna le premier exemple, afin de justifier sa conduite dans le jugement du roi et sa haine contre les vrais fondateurs de la république, a été depuis perfectionnée par ces eunuques politiques qui, incapables des mouvemens généreux qui sauvent et régénèrent les nations, se vengent de la nullité à laquelle ils sont condamnés, en ravalant les grands hommes dont les vertus leur paraissent chimériques, aux basses intrigues qui constituent toute leur science politique. A les entendre, l'action révolutionnaire fut conçue et dirigée par ceux qui en furent principalement atteints; les frères de Louis XVI avaient sollicité sa condamnation; les royalistes qui perdirent la vie les 2 et 3 septembre furent immolés à la profonde politique de leurs amis; et cet enthousiasme populaire qui sauva la France de l'invasion, fut l'œuvre de ceux qui voulaient l'envahir!....... Bien des complots contre la révolution française furent sans doute ourdis par l'aristocratie européenne; mais en voir les traces dans ce qui fut si nuisible à celle-ci, c'est, ce me semble, le comble de l'absurdité.

nait-il à ceux qui, après le 9 thermidor, avaient exercé tant de violences, de signaler comme des anarchistes ceux qui, au bout du compte, ne demandaient que l'exécution de la loi que le peuple avait sanctionnée? La véritable, la seule anarchie, disaient les démocrates, est dans les prétendues lois qui, violant les droits naturels des hommes, condamnent les nations ou à des troubles toujours renaissans ou à une mortelle léthargie. Leur constante conduite et les vœux qu'ils ne cessaient de former pour l'établissement d'une vraie république, répondaient suffisamment au reproche de royalisme déguisé auquel personne n'ajoutait foi. Les royalistes applaudissaient à cette fourberie qui les débarrassait de leurs plus redoutables ennemis, et leur faisait même concevoir la vaine espérance de s'en faire des auxiliaires.

De si solides raisons ne confondirent pas l'effronterie du directoire exécutif; élevé sur la violation des droits du peuple, il ne songeait qu'à les anéantir, et cette odieuse détermination éteignait en lui tout sentiment de pudeur. Il crut qu'en persévérant dans la calomnie, il parviendrait à étouffer la vérité, et se flatta de rallier à lui toutes les classes des citoyens, par les couleurs effrayantes sous lesquelles il ne cessait de peindre ses ennemis.

Cependant ce perfide message renfermait une

vérité qui faisait pâlir les méchans; il attestait l'existence d'une association courageuse qui se proposait de renverser la nouvelle tyrannie constitutionnelle.

Lois contraires à la liberté de la parole et de la presse.

Telle était alors la corruption et la lâcheté des députés, qu'il n'y en eut pas un seul qui osât prendre ouvertement la défense des droits du peuple; à l'exception de douze, tous les membres du conseil des Cinq-Cents s'empressèrent d'accepter les funestes lois des 27 et 28 germinal de l'an IV, auxquelles leurs dignes collègues de l'autre conseil donnèrent le même jour une sanction unanime.

Ces actes, indignes de porter le nom de lois, furent un attentat contre la liberté publique. Par eux, toute réunion paisible de citoyens peut être dissoute comme un attroupement séditieux; par eux, toute discussion sur les avantages ou les inconvéniens des différens gouvernemens peut être punie de mort; par eux, toute amélioration dans la constitution de l'état est presque rendue impossible; par eux enfin, on arracha aux Français, déjà dépouillés des droits de délibérer sur les lois et de se réunir en sociétés politiques, celui d'émettre librement leur pensée sur les affaires nationales.

Nouvelle persécution contre les démocrates.

Dès lors les agens subalternes de la tyrannie redoublèrent d'audace contre les orateurs, les

écrivains et les colporteurs du parti démocratique; les moindres observations, les plus légers murmures, transformés en provocations séditieuses, fournissaient à tout moment des prétextes pour emprisonner les meilleurs citoyens, et l'appareil militaire fut déployé contre les hommes paisibles qui allaient dans les lieux publics chercher, dans les épanchemens de l'amitié, quelques consolations à la douleur que les maux de la patrie leur faisaient éprouver.

Une sainte colère s'empara de tous les amis sincères de la liberté et leur fit prendre la résolution de résister à l'oppression; ils disaient tout haut que le moment était venu de tenir le serment de *vivre libres ou mourir*.

Indignation des amis de la liberté.

Mais le directoire de salut public qui s'était placé au point d'où il pouvait mesurer les forces de son parti et celles de ses ennemis, jugea qu'il n'était pas encore temps de livrer le combat. Craignant un de ces événemens mal combinés qui avaient tant contribué à établir l'empire aristocratique, et regardant son entreprise comme le dernier effort dont le mauvais succès eût perdu tout-à-fait la démocratie, il ne pouvait se résoudre à donner le signal de l'attaque avant d'avoir coordonné prudemment tous les élémens insurrectionnels qui lui paraissaient indispensables pour obtenir la victoire.

Le directoire secret calme leur impatience.

Quoique les noms des directeurs secrets fussent couverts d'un voile salutaire, leur association et leurs travaux étaient connus de tous les démocrates; cette connaissance, en soutenant leur espoir, les rendait dociles aux avis qui leur étaient adressés par la voie des agens révolutionnaires ou par celle du *Tribun du Peuple* et de l'*Eclaireur*.

Une si longue suite de revers avait enfin convaincu tout le monde que la véritable république ne pouvait attendre son salut que du concours de tous ses amis à seconder avec confiance les plans conçus et secrètement dirigés par un petit nombre d'hommes assez forts pour ne pas désespérer d'une cause tant de fois proscrite et presque anéantie.

A l'aide de cette confiance, le directoire secret put arrêter l'explosion prématurée, provoquée par les lois des 27 et 28 germinal, que les plus modérés comparaient à l'ancienne loi martiale. Mais tandis qu'il contenait d'une main un débordement dangereux, il se hâtait de rassembler de l'autre tous les fils qui devaient le conduire à un dénouement prompt et à un triomphe certain. La lenteur qui eût encouragé ses ennemis, divisé et refroidi ses amis, ne lui paraissait pas moins dangereuse qu'une imprudente précipitation. Décidé à sauver promptement la liberté ou à périr avec elle, il pressait les opérations

des agens révolutionnaires, redoublait de zèle pour s'attacher l'armée dont il n'était pas encore sûr, et s'occupait assiduement à régler les formes de l'insurrection et la législation qui devait la suivre.

Quelques mesures insurrectionnelles.

Le premier objet qui se présentait naturellement à la discussion, était la manière d'opérer la dissolution des autorités illégitimes, et de mettre leurs membres dans l'impossibilité de rien entreprendre contre l'égalité. Le dessein unanime du directoire secret était d'atteindre ce double but par un grand exemple de justice, capable d'effrayer les traîtres et d'en imposer à ceux que le peuple honorerait à l'avenir de sa confiance.

Une trahison révoltante et une usurpation manifeste étaient les crimes dont les membres des deux conseils et ceux du directoire exécutif s'étaient rendus évidemment coupables. Couverts du sang des meilleurs citoyens, ils avaient dépouillé le peuple de sa souveraineté, et avaient sacrifié la majorité de la nation aux prétentions d'une poignée de riches insatiables et ambitieux. Une punition éclatante était nécessaire, mais l'indulgence et l'oubli eussent succédé à un jour de terreur juste et salutaire, qui n'eût laissé après lui que le souvenir d'une légitime et trop tardive explosion.

La plupart des Parisiens mécontens, inquiets,

malheureux, jetaient les yeux en arrière et regrettaient les temps qui avaient précédé le 9 thermidor; ils n'avaient besoin pour renverser les tyrans que d'être conduits par des républicains intrépides, qui attendaient eux-mêmes le signal de nos conjurés.

Dans cet état de choses, ceux-ci virent que le point important était de soustraire la foule des hommes laborieux à l'influence du gouvernement établi, et de les mettre exclusivement sous celle des démocrates; ils arrêtèrent donc que le jour de l'insurrection, tous les rapports existant entre le gouvernement et les citoyens seraient rompus, que le peuple se rangerait sous les bannières que le directoire secret délivrerait à des personnes de son choix, et que donner ou exécuter au nom de l'autorité tyrannique un ordre quelconque, serait ce jour-là un crime national puni de mort sur le champ.

Acte insurrecteur.

Pour mettre de l'ordre dans le grand mouvement qui se préparait, le directoire secret jugea nécessaire de s'en déclarer ouvertement le chef, et d'indiquer en cette qualité au peuple, les demandes qu'il devait former, la marche qu'il devait suivre, les obstacles qu'il lui fallait vaincre, et les pièges qu'il lui importait de déjouer.

A cet effet, après une longue et sérieuse délibération, il adopta ce fameux *acte insurrecteur*,

dont la publication eût été le signal de la nouvelle révolution [1].

Outre les dispositions directement relatives à la destruction de la tyrannie, cet acte renfermait les germes de plusieurs mesures législatives, destinées à justifier aux yeux du peuple les intentions bienfaisantes du directoire secret et la légitimité de son entreprise; les voici :

Distribution aux défenseurs de la patrie et aux malheureux, des biens des émigrés, des conspirateurs et desennemis du peuple;

Logement immédiat des malheureux dans les maisons des conspirateurs;

Restitution gratuite des effets du peuple, déposés au Mont-de-Piété ;

Adoption par le peuple des épouses, enfans, pères, mères, frères et sœurs des citoyens morts dans l'insurrection, etc. qui étaient nécessaires à leur existence.

La distribution des biens, ordonnée par l'acte insurrecteur, tendait à amener la communauté.

On aurait tort de considérer la promesse d'une grande distribution de biens comme contraire à l'esprit de la communauté à laquelle on voulait arriver. Le grand point était de réussir, et le directoire secret qui n'adopta pas légèrement son acte d'insurrection, avait senti que, pour y parvenir, il ne lui fallait ni trop de réserve, ce qui eût pu décourager ses vrais amis, ni trop de pré-

[1] Voyez pièces justificatives, n° 15.

cipitation, ce qui eût trop grossi le nombre de ses ennemis.

Par la promesse de distribution, le directoire fixait l'attention et entretenait l'espérance de la classe laborieuse, sans indisposer ceux qui, tout en haïssant la nouvelle aristocratie, n'aimaient pas pour cela l'égalité de fait. Distribuer les biens, ne signifiait pas morceler la propriété territoriale; car les véritables biens ne sont pas les terres, mais les fruits qu'elles produisent; or, en distribuant les fruits, la promesse eût été complètement exécutée, et c'est là ce que le directoire secret se proposait de faire ainsi qu'on va le voir.

Assemblée du peuple de Paris après la destruction de la tyrannie.

Aussitôt après la destruction de la tyrannie, le peuple de Paris devait être réuni en assemblée générale à la place de la Révolution. Là, le directoire secret lui eût rendu compte de sa conduite, lui eût démontré que tous les maux dont il se plaignait étaient les effets de l'inégalité, lui eût rappelé les avantages qu'il était en droit d'attendre de la constitution de 1793, et l'eût invité à approuver l'acte insurrecteur. Ensuite on eût proposé au peuple insurgent de créer sur le champ une autorité provisoire, chargée de terminer la révolution, et de gouverner jusqu'à la mise en activité des institutions populaires.

Nouvelle assemblée nationale.

A l'effet d'obtenir du peuple victorieux un décret conforme à ses vrais intérêts, le directoire

comptait soumettre à ses suffrages les noms des démocrates qu'il jugeait les plus dignes d'une si haute confiance. Cette nouvelle assemblée serait venue contracter à la face du ciel l'engagement de se dévouer pour le salut de tous, et jurer d'exécuter fidèlement les ordres qu'on se proposait de lui faire prescrire par le décret suivant :

Décret à proposer au peuple insurgent de Paris.

« Le peuple de Paris, après avoir terrassé la » tyrannie, usant des droits qu'il a reçus de la » nature, reconnaît et déclare au peuple fran- » çais :

» Que l'inégale distribution des biens et des » travaux est la source intarissable de l'esclavage » et des malheurs publics;

» Que le travail de tous est une condition es- » sentielle du pacte social;

» Que la propriété de tous les biens de la » France réside essentiellement dans le peuple » français, qui peut seul en déterminer et en » changer la répartition :

» Ordonne à l'assemblée nationale qu'il vient » de créer dans l'intérêt et au nom de tous les » Français, d'améliorer la constitution de 1793, » d'en préparer la prompte exécution, et d'assu- » rer, par de sages institutions fondées sur les » vérités ci-dessus reconnues, à la république » française, une inaltérable égalité, la liberté » et le bonheur :

» Enjoint à ladite assemblée de rendre compte,
» dans un an au plus tard, à la nation, de l'exécu-
» tion du présent décret ;

» Et s'engage enfin à faire respecter les dé-
» crets de cette assemblée, conformes aux ordres
» ci-dessus, et à punir de la peine des traîtres,
» ceux de ses membres qui s'écarteront des de-
» voirs qu'il vient de leur prescrire. »

Nous verrons plus bas, par quelles lois le directoire secret se proposait de fixer la destinée de la république : avant tout, suivons dans ses développemens la marche de la conspiration dont il importe de faire connaître tous les détails.

Insurrection de la légion de police.

Tandis que notre directoire mûrissait dans le silence toutes les parties de sa grande entreprise, les effets de ses inspirations commençaient à se manifester dans les corps armés stationnés à Paris et aux environs, et particulièrement dans la légion de police et parmi les grenadiers chargés de la garde du corps législatif.

Rien n'alarmait le gouvernement autant que cet esprit d'opposition dont les militaires laissaient déjà apercevoir de nombreux symptômes; par là s'évanouissait à ses yeux le seul rempart qu'il se flattait de pouvoir opposer à la colère du peuple. Aussi, après avoir épuisé auprès de la légion de police les moyens de séduction, il fut forcé de donner l'ordre de sortir de Paris aux

deux bataillons les plus insubordonnés de ce corps qui, par la loi de son institution, n'aurait jamais dû servir hors de cette ville. Cet ordre, signifié le 9 floréal, fut suivi d'une désobéissance formelle dont la suite immédiate fut un surcroît d'agitation dans le peuple; on crut toucher au moment où l'on pourrait avoir bon marché de la tyrannie.

Le directoire secret qui, sans avoir provoqué directement la résistance des légionnaires, avait cependant contribué à la faire éclater par les maximes qu'il ne cessait de répandre, crut aussi toucher au moment du succès, et quoiqu'il n'eût pas encore en son pouvoir tous les renseignemens qu'il avait demandés, il se serait déterminé à donner le signal de l'insurrection, s'il avait eu la certitude de trouver dans la légion de police, une force suffisante pour repousser les premiers efforts du gouvernement et augmenter par là la confiance du peuple.

Tout fut mis en œuvre pour former ce point d'appui, et on eut un instant l'espoir de rendre l'insurrection générale dans l'armée de l'intérieur [1]. Des agens révolutionnaires se répandaient parmi les troupes; d'autres se tenaient prêts à faire marcher le peuple; un comité subi-

[1] On appelait ainsi l'armée que, depuis le 9 thermidor, on faisait camper autour de Paris pour en imposer aux amis de la liberté.

tement formé au sein de la légion de police, communiquait déjà par l'entremise de Germain avec le directoire secret; un manifeste de la légion au peuple, et la réponse de celui-ci [1] faite en son nom par les conjurés, indiquaient aux bons citoyens la tâche qu'ils avaient à remplir; les démocrates étaient sous les armes; tout allait s'ébranler, lorsque la soumission inattendue des bataillons insurgés obligea à arrêter le mouvement, de crainte d'attirer sur la patrie un échec irréparable.

Son licenciement.

Un décret de licenciement étouffa l'insurrection dans son berceau. Un nombre assez considérable de légionnaires s'y soumirent avec joie, et on eut lieu de se convaincre que la crainte des dangers des frontières avait été pour plusieurs d'entre eux le vrai motif de la résistance que les soldats républicains avaient trop légèrement attribuée à un généreux patriotisme.

Les légionnaires se réfugient chez les patriotes.

Quoi qu'il en soit des causes, peut-être inconnues, de cette insubordination, les démocrates en retirèrent l'avantage d'avoir à leur disposition, en les retenant dans leurs demeures, non-seulement les légionnaires bien intentionnés, mais aussi presque tous ceux qui avaient obtempéré aux ordres du gouvernement. De cette nombreuse désertion se forma le corps que le direc-

[1] Voyez Pièces justificatives, n° 16.

toire secret comptait placer à l'avant-garde de l'armée insurrectionnelle. Cet événement tumultueux redoubla l'impatience du peuple, dont l'impétuosité toujours croissante avertissait le directoire secret que le dénouement de la conspiration ne pouvait plus être différé sans un danger extrême. Des mouvemens partiels, évidemment infructueux, allaient éclater, et, d'un autre côté, la perte de quelques légionnaires arrêtés pour avoir provoqué leurs camarades à la résistance, paraissait inévitable; il fallait prévenir les fausses démarches et briser la hâche des tyrans : ces circonstances engagèrent le directoire secret à presser le moment de l'insurrection. On était au 10 floréal.

Deux choses paraissaient indispensables à nos conjurés, la prudence sans laquelle tout succès est impossible, et l'audace qui écarte les obstacles que nul ne peut prévoir; ils se firent constamment un devoir de celle-ci, en prenant celle-là pour guide. Voulant hâter la catastrophe, comptant, pour mettre en mouvement les Parisiens, sur l'énergie des démocrates, instruits de l'impatience publique, suffisamment rassurés sur l'esprit des troupes et maîtres des légionnaires déserteurs, ils songèrent à donner à leurs forces les dispositions les plus convenables, et ce fut pour y parvenir qu'ils jugèrent nécessaire de s'entou-

rer des citoyens qui réunissaient à l'amour de la démocratie, l'expérience des opérations militaires. Fion, Germain, Rossignol, Massart et Grisel, tous officiers ou généraux, furent appelés auprès du directoire secret, l'après midi du 11 floréal; Grisel y fut admis à cause de l'influence qu'on le croyait exercer sur le camp de Grenelle.

Séance politico-militaire du 11 floréal de l'an IV.

A cette assemblée assistèrent Babeuf, Buonarroti, *Bedon*, Darthé, Maréchal, *Eriddi* et les cinq militaires ci-dessus [1]. Le directoire secret fit d'abord connaître à ces derniers le but de ses travaux, le point où il était parvenu et la route qui lui restait à parcourir; il leur donna ensuite connaissance de l'acte insurrecteur qu'ils approuvèrent, et finit par les inviter à délibérer avec lui sur les moyens à prendre pour assurer le triomphe du peuple.

Il fut décidé que le directoire secret, se réservant la conception de toutes les mesures et la direction suprême du mouvement, confierait à un comité militaire le soin de préparer l'attaque et la défense, et lui remettrait les renseignemens et les plans à ce relatifs.

[1] En convoquant cette assemblée, le directoire secret dérogea à l'article troisième de l'arrêté qui le créa, et cette faute, sans laquelle Grisel n'eût pas connu les chefs de la conspiration, fut la cause principale de la ruine de leurs projets.

Les cinq militaires ci-dessus furent nommés membres de ce nouveau comité, dont la première séance fut fixée au lendemain chez *Eris*, rue du Montblanc.

Dans l'assemblée générale dont nous venons de parler, Germain se montra ardent démocrate, Massart ne démentit pas le caractère qu'il avait manifesté chez Amar, Grisel joua parfaitement le rôle de républicain, Fion et Rossignol tout en applaudissant aux vues du directoire secret, regrettaient de ne pas y voir quelques *ex-conventionnels montagnards*.

Peu d'heures après cette réunion, la retraite de Babeuf et les séances du directoire secret furent transférées au faubourg Montmartre, dans la maison d'*Ourecle,* où était aussi réfugié le rédacteur de l'Éclaireur du Peuple, qui, connaissant déjà une partie de la conspiration, eut alors quelque part aux travaux auxquels elle donnait lieu.

Comité militaire.

Germain était le seul organe par lequel le nouveau comité communiquait avec le directoire secret. Ce comité qui, du domicile d'*Eris*, se transporta quelques jours après chez *Crexel* près de la Halle-au-Bled, prit diligemment connaissance de l'affaire qui lui avait été confiée, et soumit, le 15, au directoire susdit, le résultat de son examen.

On propose de

Parmi les nombreuses propositions que les con-

faire concourir les royalistes à l'entreprise des démocrates.

jurés recevaient de tout côté, deux attirèrent leur attention particulière.

Par l'une, on les engageait à faire adroitement concourir au renversement du gouvernement, les royalistes qui en étaient aussi ennemis, et dont on eût ensuite trompé les espérances par l'annonce du véritable but de l'insurrection. Cette proposition fut rejetée, parce qu'on jugea qu'il serait fort dangereux de mettre d'abord les armes à la main de ceux qu'il faudrait bientôt combattre, et parce qu'on sentit que leur présence seule dans les rangs des insurgés suffirait pour décourager les républicains et détruire en eux la confiance qu'ils accordaient aux mesures du directoire secret [1].

On offre de poignarder le directoire exécutif.

Par la seconde, deux officiers de la légion de police [2] offraient de poignarder, dans la nuit même, les membres du directoire exécutif auprès duquel un d'eux était de garde avec un détachement de soldats patriotes : ils demandaient qu'on les soutînt par un corps de démocrates, et qu'on commençât ainsi l'insurrection; pour faciliter l'exécution de leur projet, ils communiquèrent le mot d'ordre. Cette proposition fut également rejetée, par le motif que rien ne devait être tenté qu'au moment où le concours simultané de toutes les mesures rendrait la victoire presque certaine.

[1] Voyez Pièces justificatives, nº 17.

[2] Peche et Steve.

A la vérité de grandes dispositions étaient faites; l'édifice législatif avançait tous les jours; les patriotes actifs étaient connus et classés; l'acte insurrecteur et les guidons autour desquels le peuple devait se rallier, étaient imprimés et distribués aux agens; l'impatience publique était extrême.

Mais, outre que le comité militaire ne s'était pas encore prononcé sur les moyens à employer pour opérer partout à la fois le grand ébranlement du peuple, le directoire secret n'était pas encore pourvu de l'argent dont il avait besoin pour faire subsister quelques hommes fort utiles, dénués de fortune, et n'avait pu s'assurer des poudres dont il était essentiel de munir les insurgens.

Les conjurés méprisaient l'argent.

La pénurie d'argent est peut-être le trait le plus caractéristisque de notre conspiration; l'amour des richesses était jugé criminel par les conspirateurs, et le directoire secret ne chercha jamais à se procurer par les contributions des patriotes, que ce qui lui était absolument nécessaire pour l'impression de ses écrits et pour l'entretien des démocrates pauvres qu'il employait. Cependant des moyens de ce genre étaient indispensables, soit pour acheter quelques agens de la tyrannie, soit pour fournir aux démocrates des occasions de flatter et de désabuser les soldats égarés. On fit quelques démarches pour en ob-

tenir; mais la plus forte somme que le directoire secret eut à sa disposition, fut celle de *deux cent quarante francs* en numéraire, envoyée par le ministre d'une république alliée; elle fut saisie par les agens de la police, qui s'introduisirent, le 21 floréal, dans le lieu où s'assemblaient les conjurés.

Qu'il est difficile de faire le bien par les seuls moyens que la raison avoue! qu'il en coûte au républicain austère de se relâcher des devoirs qu'elle impose, et d'employer les hommes qui les méconnaissent, afin de ne pas voir échouer ses tentatives et de ne pas être le témoin de nouveaux malheurs! Telle était la situation pénible dans laquelle se trouvaient les membres du directoire secret depuis la création du comité militaire.

[1] Rossignol et Fion sollicitent la réunion des montagnards au directoire secret.

Germain ne tarda pas à s'apercevoir que Rossignol et Fion n'adoptaient pas franchement la marche du directoire secret: fortement attachés aux députés montagnards, ils voyaient avec peine que ceux-ci n'en faisaient pas partie; bientôt ils ne s'occupèrent plus que de cette idée, et donnèrent lieu de douter de leur dévouement dans le cas où elle ne serait pas agréée.

Les montagnards dont il est ici question, sont les conventionnels proscrits après le 9 thermidor, que nous avons vus réunis en comité, dans le dessein de rétablir la constitution de 1793, et dont le directoire avait jugé nécessaire d'entraver les efforts.

Aux yeux de Fion et de Rossignol, les motifs qui avaient fait écarter ces montagnards n'étaient d'aucun poids; les affections particulières l'emportaient chez eux sur les considérations politiques, et ils paraissaient convaincus que l'apparition de ces anciens législateurs produirait un effet magique, effacerait les nuances des opinions républicaines, propagerait rapidement l'insurrection et vaincrait dans les départemens toutes les résistances.

Plusieurs citoyens partageaient cette opinion; et, quand même Fion et Rossignol eussent été sans imitateurs, les avances qui leur avaient été faites et les services qu'on en attendait, par l'influence que Rossignol surtout exerçait sur les habitans du faubourg Antoine, obligeaient le directoire secret à prendre leur avis en grande considération.

Sur ces entrefaites, on rapportait à notre directoire que le comité montagnard, auquel Robert Lindet venait d'être adjoint, loin d'avoir perdu de vue l'objet pour lequel il s'était formé, comptait le remplir à l'aide du mouvement préparé par les démocrates, dont il espérait s'emparer en faisant paraître ses membres au milieu de l'insurrection, et en les montrant au peuple comme ses seuls représentans.

Les montagnards visent à s'emparer de l'insurrection.

D'un autre côté Drouet, célèbre par son dé-

Drouet est lié

avec les conjurés.

vouement et par son courage, connaissait les projets de Babeuf, était intimement lié avec Darthé, et désirait aussi une révolution favorable à l'égalité ; le directoire secret comptait faire de sa popularité un levier d'insurrection. Mais Drouet n'était pas étranger aux travaux des montagnards, ses anciens collègues, et paraissait pencher pour la fusion des deux conspirations en une seule.

Incertitude du directoire secret.

Enfin Germain vint mettre le comble à la perplexité du directoire ; il manifesta de vives inquiétudes sur les intentions de Fion et de Rossignol, et parut alarmé des obstacles qu'allait élever l'ambition des montagnards, dont les desseins venaient de lui être confiés par Ricord et par *Allinoget,* qui lui avaient fait en même temps la proposition formelle de la réunion ; il ne doutait pas qu'ils ne fussent d'intelligence avec les deux membres du comité militaire, ci-dessus nommés.

Bedon qui avait toujours pris une part active aux travaux du directoire secret, ne put entendre de sang-froid la proposition d'y associer ces montagnards, à qui il reprochait les maux qui pesaient sur la Franee : « Souillerez-vous, s'écriait-il, votre noble entreprise, en appelant à » la gloire de sauver la liberté ceux qui, ou par » ambition, ou par vanité, ou par jalousie, ou » par ignorance, la perdirent ? N'est-ce pas parmi

» eux que sont ceux qui, en assassinant, au 9
» thermidor, les plus fermes soutiens de la patrie,
» rendirent à l'aristocratie le pouvoir qu'elle avait
» perdu, et relevèrent les espérances des royalis-
» tes? Oublierez-vous que, les premiers, ils aigui-
» sèrent les poignards des contre-révolutionnaires
» contre les amis de l'égalité? Craignez de leur
» rendre la moindre influence; ils s'en serviraient
» pour tromper et diviser les républicains. Par-
» leriez-vous avec respet de Robespierre et de ses
» compagnons de martyre? ils vous prodigue-
» raient encore les épithètes *d'exclusifs*, de *bu-*
» *veurs de sang*, de *dictatoriaux*, de *satellites*
» *de la tyrannie*; rendriez-vous hommage à la
» vertu, à la morale, à la divinité? ils vous nom-
» meraient fanatiques, modérés, sophistes; don-
» neriez-vous au peuple de sages conseils? ils
» prétendraient qu'ils sont les seuls dépositaires
» du pouvoir de tout prévoir et de tout diriger...:
» avec eux vous n'auriez qu'opposition et dis-
» corde. On vous dira qu'ils ne furent qu'égarés;
» je pense qu'ils n'en conviendront jamais: qu'on
» leur pardonne, qu'on oublie leurs fautes; mais
» qu'on les réduise à un silence éternel, parce
» qu'il est impossible de marcher avec eux dans
» le sentier de la vérité et de la justice. »

L'impossibilité de faire concourir, d'une ma-
nière quelconque, ces montagnards au rétablisse-

ment de la chose publique, paraissait si évidente à *Bedon*, qu'il inclinait à penser qu'une inertie complète serait préférable à la réunion proposée. Cette idée de renoncer à la conspiration déplut au directoire secret, et un de ses membres en fut si frappé, qu'il s'oublia au point d'accuser *Bedon* de pusillanimité. L'altercation qui s'ensuivit fut bientôt apaisée, mais l'opinion qui y avait donné lieu, demeura profondément gravée dans l'esprit des conjurés ; ils sentirent plus que jamais combien il leur fallait de prudence afin de ne pas sacrifier les meilleurs démocrates, sans aucun avantage pour le peuple, qui n'en eût été que plus opprimé.

On ne se dissimulait pas que, de la réunion aux montagnards, allait résulter un état de choses moins favorable à la réforme qu'on avait en vue ; mais leur audace et surtout les opinions de Fion et de Rossignol paraissaient des obstacles capables d'enrayer tous les rouages de la conspiration.

Les fautes des montagnards et les maux épouvantables qui en avaient été les suites, revenaient sans cesse à l'esprit des conjurés, et il était évident pour eux qu'on ne pouvait attendre, des déterminations libres de ces ex-conventionnels, l'établissement tant souhaité d'une inaltérable égalité.

Persister dans la conspiration tout en renon-

çant à cette égalité, eût été s'avouer inconséquent et ambitieux ; briser les fils de la conspiration au moment où tout en promettait un prompt succès, eût été se rendre criminel aux yeux des patriotes et de la postérité : il fallait donc persévérer dans les premières résolutions, et tirer, des circonstances, le parti le plus favorable à la cause populaire.

A la suite d'une longue et vive discussion, le directoire secret adopta la réunion proposée, et résolut en même temps de prendre de grandes précautions pour contenir l'ambition des montagnards et pour les forcer à concourir à l'exécution de ses desseins. Il arrête de se réunir aux montagnards.

D'après les explications qui avaient été données, en adoptant cette réunion, on s'engageait à rétablir la convention nationale, c'est-à-dire la partie de ce corps qu'Amar regardait comme la seule légitime et existante encore de droit ; si cela avait été fait sans aucune modification, la France eût été à la merci de ceux à qui on faisait de si graves reproches. Pour éviter un aussi grand malheur, le directoire secret décida que le rappel de la convention n'aurait lieu qu'autant que les montagnards consentiraient préalablement :

1° A adjoindre à la convention nationale, composée exclusivement des députés proscrits, un démocrate par département, nommé par le peuple insurgé sur la présentation du directoire secret; Conditions de cette réunion.

2° A faire exécuter, sans restriction et sur le champ, les dispositions de l'article 18 de l'acte insurrecteur;

3° A se soumettre aux décrets qui seraient rendus par le peuple de Paris, le jour de l'insurrection.

Dès que cette résolution fut prise, Germain reçut l'autorisation d'amener le lendemain un membre du comité montagnard au directoire secret qui se transféra à l'instant chez Tissot, rue de la grande Truanderie, où il avait précédemment tenu quelques-unes de ses séances.

Un envoyé du comité montagnard est présenté au directoire secret.

Le 15 floréal au matin, Germain amena au directoire secret Ricord, envoyé par le comité montagnard. Il fut reçu par un discours [1] dans lequel on lui fit connaître l'état des choses, les motifs qui avaient fait écarter toute idée de réunion avec ses commettans, et ceux d'après lesquels cette réunion avait été ensuite agréée. On donna au député montagnard lecture de l'acte d'insurrection, et la discussion s'établit aussitôt sur les changemens à faire à l'article concernant l'autorité provisoire qu'il était indispensable de créer. On convint sans peine que l'on rappellerait au pouvoir suprême les membres proscrits de la convention nationale, mais on fit en même temps entendre à l'envoyé, que toute négociation serait

[1] Voyez Pièces justificatives, n° 18.

rompue si les montagnards ne donnaient pas des garanties irréfragables de leurs intentions populaires. On lui parla sans ménagement et sans détour, et on lui déclara qu'on se méfiait de ses commettans à qui on faisait de graves reproches.

Il fut impossible à Ricord de justifier la totalité de ses confrères, parmi lesquels il en est, disait-il, qui n'ont pas mérité le blâme du peuple. On lui exposa les trois conditions ci-dessus rapportées, auxquelles on ajouta de concert :

La suspension de toutes les lois et de tous les arrêtés rendus depuis le 9 thermidor de l'an II;

L'expulsion de tous les émigrés rentrés.

Ricord consentit à tout, sauf la ratification de ses collègues; le lendemain il vint annoncer leur refus. Refus des montagnards.

D'après les idées du comité montagnard, l'effet immédiat et unique de l'insurrection devait être la réinstallation d'environ soixante conventionnels proscrits, à qui il aurait fallu s'en rapporter aveuglément pour toutes les mesures consécutives.

L'adjonction d'un démocrate par département était repoussée par les montagnards, comme une atteinte à la souveraineté nationale dont ils se prétendaient les seuls dépositaires; les ordres qu'on voulait leur faire prescrire par les insurgés, étaient à leurs yeux autant d'empiètemens

sur les droits du peuple français, qu'il appartenait à eux seuls de représenter; ils voulaient bien mettre le peuple en possession des logemens et des biens promis par l'acte d'insurrection, mais ils entendaient céder politiquement par là à un mouvement de générosité, et nullement exécuter un ordre, ni reconnaître un droit; enfin ils offraient aux membres du directoire secret de les nommer au conseil exécutif qu'ils se proposaient d'établir.

Réponse du directoire secret.

On sera sans doute bien aise de lire la réponse qui fut faite à l'envoyé *montagnard;* la voici:

« En concourant au rétablissement provisoire » d'une partie de la convention, nous n'entendons servir que le peuple. La seule récompense à laquelle nous aspirons, est le triomphe » complet de l'égalité. Nous combattrons et nous » exposerons la vie pour rendre au peuple la » plénitude de ses droits, mais nous ne concevons pas qu'on puisse se prétendre généreux » envers le maître de toutes choses. Si vous désirez réellement travailler avec nous à la grande » entreprise qui nous occupe, gardez-vous d'émettre des propositions et de faire des offres » qui jettent du louche sur vos intentions.

» Plusieurs de tes collègues ont trahi la confiance du peuple, et nous serions infiniment » plus répréhensibles qu'eux, si nous consen-

» tions à le livrer de nouveau à leurs passions et » à leurs faiblesses. Il est inconcevable que, pour » rétablir la souveraineté du peuple, il faille » employer les instrumens qui la perdirent. C'est » à ceux de qui la nation attend la destruction » de la tyrannie, qu'elle délègue nécessairement » le droit de prendre les mesures provisoires » indispensables.

» Nous ne voulons pas anéantir un gouver- » nement oppresseur, pour lui en substituer un » qui ne le serait pas moins. Il est bon de par- » donner à l'erreur, mais il y aurait de la folie » à confier de nouveau le sort de la patrie à ceux » dont les erreurs la perdirent.

» Mieux vaut périr par les mains des patriotes » qui, indignés de notre inaction, pourront nous » accuser de pusillanimité et de trahison, ou par » celles du gouvernement qui pourra enfin avoir » connaissance de nos tentatives, que de mettre » encore le peuple à la merci de ceux qui im- » molèrent au 9 thermidor ses meilleurs amis, et » laissèrent, depuis, lâchement proscrire les ré- » publicains et démolir l'édifice démocratique. »

En se retirant, Ricord déclara qu'il communiquerait au directoire secret la résolution définitive de ses commettans.

Alarmes des patriotes.

Tandis que ceci se passait entre le directoire secret et le comité montagnard, des bruits sinis-

tres alarmaient et décourageaient les patriotes ; les principaux conjurés étaient en butte aux soupçons et à la calomnie, et le calme qui avait succédé à une si vive fermentation, était généralement considéré comme l'avant-coureur de nouveaux malheurs. Ces funestes pressentimens gagnaient insensiblement les agens révolutionnaires, à qui on avait recommandé de contenir les élans prématurés, afin de se ménager le temps de tout coordonner ; commençant eux-mêmes à se déconcerter, ils mandaient au directoire secret qu'un plus long retard leur ferait perdre la confiance des hommes les plus décidés à prendre les armes.

Afin de dissiper toutes les alarmes, le directoire résolut de mettre sous les yeux de ses agens, la position où il se trouvait et les obstacles qui entravaient sa marche [1] ; mais les circulaires qu'on leur destinait, n'étaient pas encore transcrites, lorsqu'il apprit que les montagnards venaient de souscrire à ses propositions.

Réunion du directoire secret au comité montagnard.

En effet, le soir du 18 floréal, Darthé rapporta au directoire secret, que dans une assemblée à laquelle il avait assisté, le comité montagnard, après de violens débats, avait consenti à l'adjonction d'un démocrate par département, aux dispositions favorables à la classe malheureuse et à l'exécution du décret qu'on se proposait de de-

1 Voyez pièces justificatives, nº 19.

mander au peuple de Paris en insurrection. Il raconta en même temps, que les objections dont avait parlé Ricord avaient été victorieusement réfutées par Amar et surtout par Robert-Lindet, qui, après avoir justifié la méfiance du directoire secret, parla longuement de la nécessité d'imprimer à la révolution un caractère véritablement populaire, sans lequel elle n'est, dit-il, qu'un jeu de parti. Cette nouvelle fut annoncée à l'instant aux agens, et dèslors on ne songea plus qu'à hâter le dénouement de la conspiration.

Quelques points relatifs au mouvement insurrectionnel.

Pendant les négociations qui eurent lieu entre le comité montagnard et le directoire secret, les communications de celui-ci avec le comité militaire, furent très-fréquentes : ils demeurèrent d'accord

Que l'insurrection se ferait le jour ;

Que des généraux conduiraient, sous les ordres du directoire secret, le peuple contre ses ennemis ;

Que les insurgens seraient divisés par arrondissemens, et subdivisés par sections ;

Que les arrondissemens auraient des chefs, et les sections des sous-chefs ;

Que toute subordination envers les autorités existantes serait rompue, et tout acte de cette nature puni de mort sur-le-champ.

Pour mieux s'entendre, pour établir entre tous les principaux acteurs une parfaite confiance, et

pour coordonner toutes les mesures à prendre, au principe de la réunion qui venait d'être conclue, une assemblée générale du directoire et des deux comités fut indiquée pour le 19 au soir, chez Drouet, près la place des Piques.

Trahison de Grisel.

A côté de tant de généreux défenseurs des droits de l'humanité, se trouva un infâme hypocrite qui, afin de perdre la cause à laquelle ils s'étaient voués, avait malicieusement emprunté auprès d'eux leurs principes et leur langage : ce pervers est Georges Grisel.

Soit dans le dessein de se frayer un chemin à la fortune, dont la connaissance des projets des conjurés lui enleva ensuite toute espérance, soit dans l'intention immédiate de servir la tyrannie, Grisel s'efforça de se concilier la confiance des démocrates. Après avoir engagé Darthé à lui livrer l'instruction destinée aux agens militaires, il n'épargna rien pour entretenir l'opinion favorable qu'on avait conçue de lui ; admis depuis à une séance du directoire secret, et nommé membre du comité militaire, il s'y montra le démocrate le plus outré et le plus impatient ; il voulait tout connaître, et ne visait à rien moins qu'à débarrasser d'un seul coup la tyrannie de tous les amis de l'égalité, et à lui découvrir toutes les pensées de la démocratie [1].

[1] Voyez les lettres que Grisel écrivait au directoire insurrecteur (Pièces justificatives, nos 20 et 21).

Ayant enfin connu les principaux conjurés et une partie de leur plan, il les dénonça le 15 floréal au gouvernement à qui il promit de les livrer avec les papiers de la conspiration.

Il dénonce la conspiration.

A ce trait de perfidie, Grisel ajouta depuis tous les jours de nouvelles trahisons; très-assidu au comité militaire, il pressait ses confians collègues, il aplanissait les difficultés, suggérait les mesures, et n'oubliait jamais d'affermir les courages par la peinture exagérée du dévouement du camp de Grenelle à la démocratie.

D'après les renseignemens donnés par Grisel, des ordres furent expédiés pour surprendre, le 18, les conjurés dans une réunion qu'on supposa devoir avoir lieu chez Ricord; on ne trouva personne, et de nouvelles mesures furent prises pour investir le lendemain au soir l'habitation de Drouet, où le traître savait que les conjurés devaient s'assembler.

En effet, cette assemblée eut lieu depuis huit heures et demie jusqu'à onze heures moins un quart; Babeuf, Buonarroti, Darthé, *Eriddi*, Fion, Massart, Rossignol, Robert-Lindet, Drouet, Ricord, *Allinoget* et Javogues y assistèrent. Grisel s'y rendit aussi: le perfide! il venait de vendre ses associés *à la tyrannie;* il attendait là leurs bourreaux et il les embrassait, les applaudissait et leur prodiguait, sans rougir, les témoignages de la plus franche amitié.

Assemblée des conjurés chez Drouet.

Les conjurés assemblés chez Drouet étaient dans la plus parfaite sécurité ; l'ardeur de leurs sentimens et la sainteté de leur cause bannissaient toute méfiance : l'assurance et la verbosité de Grisel écartaient de lui tous les soupçons.

Rapport du directoire secret.

Le directoire secret, par l'organe d'un de ses membres, exposa les motifs qui l'avaient déterminé à se faire le centre des efforts des démocrates contre la nouvelle tyrannie. « Souvenez-vous, dit » l'orateur aux conjurés, de vos sermens ; souve- » nez-vous des maux produits par l'oubli des » principes que vous jurâtes de sceller de votre » sang. Le moment de tenir vos engagemens est » venu ; il faut combattre. Le triomphe de la » plus noble des causes, la liberté du peuple » français, la confiance qu'il vous témoigne, la » fureur de ses ennemis et votre propre sûreté » vous en imposent impérieusement le devoir.

» Jamais conspiration ne fut plus légitime : » il ne s'agit point de choisir des maîtres ; aucun » de nous n'aspire ni à la fortune ni au pouvoir ; » des traîtres nous forcent à prendre les armes, » et c'est pour l'existence, pour la liberté et pour » le bonheur de nos concitoyens, qu'une armée » de libérateurs, par nous secrètement réunis, » n'attend que notre signal pour fondre sur cette » poignée de tyrans qui oppriment le peuple.

» Tout était dans la stupeur. Après l'inutile

» victoire du 13 vendémiaire, l'aristocratie ne
» rencontrait aucun obstacle ; un grand nombre
» de démocrates désespérant de la liberté, al-
» laient transiger avec d'odieux oligarques, gor-
» gés du sang de vos amis.

» A notre voix renaquit l'espérance et repa-
» rut l'ancienne énergie, et déjà, grâces au zèle
» infatigable de tant de courageux républicains,
» le peuple impatient demande à grands cris le
» signal du combat.

» Tous les bons nous sont connus ; les mé-
» chans tremblent. Au jour que vous marque-
» rez, les armes que la tyrannie s'efforce en vain
» de vous dérober, se trouveront entre les mains
» de nos frères. Vous avez voulu que la révolution
» que nous préparons soit complète, et que le
» peuple n'ait plus à se contenter d'une liberté
» spéculative et d'une égalité dérisoire.

» L'égalité réelle et légale, voilà le grand ca-
» ractère qui doit distinguer votre sublime en-
» treprise de toutes celles qui la précédèrent.

» Toutes les difficultés sont vaincues ; l'amour
» de la patrie nous a réunis. Les conditions aux-
» quelles ceux qui représentèrent autrefois la
» nation ont souscrit, et les dispositions de l'acte
» d'insurrection arrêtées de concert, annonce-
» ront et garantiront au peuple la justice et l'u-
» tilité de son insurrection.

» Les momens pressent ; l'impatience publi-
» que est extrême ; ne risquons pas de perdre par
» un plus long retard, une occasion qu'il ne nous
» serait peut-être plus possible de ressaisir.

» Nous vous prions :

» D'ajouter aux mesures que nous avons pri-
» ses, celles que vous jugerez nécessaires ;

» De fixer le moment de l'insurrection.

» Nous périrons dans le combat, ou nous
» mettrons fin, par la victoire et par l'égalité, à
» une si longue et si sanglante révolution. »

Robert-Lindet démontra la justice de l'insurrection, justifia le rappel de la convention, et insista long-temps sur la nécessité d'imprimer à la prochaine révolution, par la pratique de la plus stricte égalité, un caractère particulier et absolument populaire.

Quant à moi, disait Grisel, je vous réponds de mes braves camarades du camp de Grenelle ; et, pour vous faire voir combien je prends à cœur le triomphe de la sainte égalité, je vous dirai que j'ai trouvé le moyen d'arracher à mon aristocrate d'oncle, la somme de 10,000 livres, que je destine à procurer des rafraîchissemens aux soldats insurgés.

Nouvelle adhésion des montagnards.

Le nouvel acte d'insurrection fut de nouveau approuvé par les conventionnels, qui promirent de se rendre, le jour de l'insurrection, avec leurs

collègues à l'endroit que le directoire secret indiquerait, pour l'installation de la convention, et de concourir sincèrement à l'exécution des mesures arrêtées et des décrets que prononcerait le peuple en insurrection.

Rapport du comité militaire.

Massart rendit compte, au nom du comité militaire, des bases du plan d'attaque qui lui avait paru le plus conforme aux vues du directoire secret. D'après l'avis du comité, les douze arrondissemens de Paris, réunis en trois divisions, devaient être conduits par autant de généraux sur le corps législatif, sur le directoire exécutif et sur l'état-major de l'armée de l'intérieur : les premiers pelotons devaient être formés par les démocrates les plus ardens; et telle était l'impatience publique, que l'on regardait comme chose de facile exécution, la levée en masse de tous les hommes laborieux, à la voix des agens révolutionnaires et des amis actifs de l'égalité. Il ajouta que, pour se prononcer sur le moment de l'insurrection, le comité avait besoin de quelques nouveaux éclaircissemens sur le nombre des démocrates et sur la capacité de quelques-uns d'entre eux, ainsi que sur les lieux où étaient déposées les armes et les munitions dont il fallait nécessairement s'emparer au commencement de l'action.

L'assemblée arrêta :

Arrêté de l'assemblée.

« Que le directoire secret hâterait le dénouement de la conspiration ;
» Qu'il donnerait à ses agens des instructions conformes au plan du comité militaire ;
» Qu'elle se réunirait deux jours après, pour entendre un rapport final sur l'état des choses et fixer le jour du mouvement. »

La police investit le domicile de Drouet.

A peine l'assemblée était-elle dissoute, que le ministre de la police, suivi d'un détachement d'infanterie et de cavalerie, pénétra de vive force et au mépris des lois [1] dans l'appartement de Drouet, où il espérait saisir les conjurés ; on n'y trouva que Drouet et Darthé, que le ministre ne crut pas prudent d'arrêter. Un ordre mal conçu ou mal donné fit ainsi avorter, pour le moment, les sinistres desseins de la tyrannie régnante.

Grisel rassure les conjurés.

Mais cet événement qui eût dû inspirer de la méfiance aux conjurés, ne fit qu'accroître leur sécurité. Grisel, qui avait su les convaincre de sa bonne foi, dissipa leurs alarmes et leur persuada que toute nouvelle précaution était inutile.

D'abord, le directoire secret attribua à la trahison le danger qu'il avait couru, et, dans l'examen qu'il s'empressa d'établir pour en découvrir l'auteur, il arrêta un moment ses soupçons sur

[1] La constitution d'alors défendait les visites domiciliaires pendant la nuit.

un des plus sincères amis de la cause populaire. Germain n'avait pas assisté à l'assemblée qui avait eu lieu chez Drouet, et cette absence, à laquelle il s'était condamné à cause des poursuites dont il était déjà l'objet, éleva contre lui quelques nuages que le souvenir de sa moralité, de sa conduite, de ses sacrifices et de sa franchise fit bientôt évanouir. Toute méfiance ultérieure fut dissipée par un raisonnement suggéré à Darthé par Grisel lui-même. S'il y avait, disait-il, un traître parmi les conjurés, il aurait conduit la police à la fois chez Drouet où nous étions hier au soir, et dans le lieu où nous nous assemblâmes tous le 11, parce que les papiers de la conspiration y sont déposés [1] : cela n'ayant pas eu lieu, on doit en conclure qu'il n'y a pas de trahison, et que la démarche de la police n'est que l'effet des soupçons qu'elle a conçus et de la surveillance extraordinaire qu'elle s'est imposée. Par là furent dissipées toutes les alarmes, et le directoire secret jugea inutile de prendre aucune des précautions par lesquelles il lui eût été si facile d'éviter les malheurs dont il fut bientôt accablé.

Assemblée des agens chez Massart.

En exécution des ordres du directoire secret, il y eut, le 20 au soir, une nouvelle assemblée à laquelle intervinrent Darthé, *Eriddi,* Ger-

[1] Grisel déclara depuis devant les tribunaux, qu'il n'avait pas pu se souvenir du lieu où s'était tenue l'assemblée du 11.

main, Fion, Massart, Rossignol, Grisel et tous les agens d'arrondissement. Cette assemblée, qui fut tenue chez Massart, eut pour objet de consulter chacun de ces citoyens, dont l'expérience était connue, sur les moyens les plus propres à faire éclater simultanément le mouvement, et à en assurer le succès, et d'apprendre de chaque agent révolutionnaire, quelles étaient, au juste, ses ressources en hommes, en armes, en munitions et en dévouement.

Propositions des agens.

Claude Fiquet, agent du 6me arrondissement, suggéra de barricader le faubourg Antoine, afin de protéger la dissolution des troupes campées à Vincennes, si elles étaient bien intentionnées, ou de les empêcher de pénétrer dans la ville si elles avaient de mauvais desseins.

Paris, agent du 7me, rendit compte d'un plan d'attaque proposé par un général que le directoire secret l'avait engagé à consulter ; il dit comment on pourrait facilement arrêter le directoire exécutif, et proposa de s'assurer des issues souterraines du Luxembourg, par où ses membres auraient pu se soustraire à la justice.

Cazin, agent du 3me, voulait qu'on assurât par un pont de bateaux, la communication entre les faubourgs Antoine et Marceau, et qu'on s'emparât, dès le commencement, des hauteurs de Montmartre, soit pour foudroyer de là les aris-

tocrates qui oseraient résister, soit pour s'y rallier en cas d'échec.

Sombod, agent du 11me, désirait que l'insurrection se fît un jour où le décadi coïnciderait avec un dimanche, afin de reunir plus aisément les ouvriers encore attachés aux pratiques du christianisme, et ceux qui y avaient renoncé. Il proposa de se servir des femmes et des enfans pour rompre les rangs des soldats et les entraîner à se confondre avec le peuple.

A l'égard de l'esprit public, les agens révolutionnaires répétèrent ce qu'ils avaient mandé au directoire secret; ils dirent que l'impatience était générale et extrême, et que la chûte de la tyrannie était certaine, à moins que les soldats ne se décidassent à faire main basse sur le peuple; dans ce cas, ils comptaient sur le nombre et sur le courage des démocrates, secondés par des dispositions militaires mûrement concertées.

Le comité militaire leur demande de nouveaux renseignemens.

Cependant, les renseignemens donnés par les agens, ne parurent pas suffisans au comité militaire, qui désira plus de précision, et voulut que les citoyens destinés à jouer dans l'insurrection un rôle important, fussent consultés, de manière à ne pas se méprendre sur leurs intentions. Ces nouveaux rapports devaient être remis à Massart, et communiqués par lui à une assemblée

générale indiquée pour le lendemain matin chez Dufour, au faubourg Poissonnière.

Tandis que l'agitation, toujours croissante, faisait présager généralement un choc prochain, le directoire secret mesurait dans le silence les forces qu'il avait ralliées, combinait les mouvemens à leur imprimer, et mûrissait les plans par lesquels il se proposait d'atteindre le grand but de la révolution, c'est-à-dire, l'égale répartition des biens et des peines.

Forces de la démocratie.

En portant les regards autour de lui, il se voyait à la tête d'une armée composée d'un grand nombre d'amis ardens de la révolution, ralliés par ses soins à un but commun, et impatiens de se mesurer avec la tyrannie; des membres des autorités en exercice avant le 9 thermidor; des canonniers de Paris, célèbres par leur esprit démocratique; des officiers destitués; des patriotes des départemens, qu'il avait appelés à Paris ou qui y étaient venus pour se soustraire à la persécution; des militaires détenus pour cause de civisme ou d'insubordination; des grenadiers du corps législatif; de presque toute la légion de police, et du corps entier des Invalides [1].

Mécontentement et impatience du peuple.

Il apercevait en outre une grande inquiétude parmi les soldats campés autour de Paris, et en-

1 On peut, sans exagérer, porter à dix-sept mille les hommes prêts à prendre l'initiative de l'insurrection, qui se trouvaient alors

tendait les murmures des hommes laborieux dont l'indignation éclatait sans ménagement dans les réunions secrètes et dans les immenses rassemblemens qui se formaient journellement sous la voûte des cieux.

On était d'ailleurs convaincu que le zèle des prolétaires, seuls vrais appuis de l'égalité, redoublerait, lorsqu'ils verraient exécuter, dès le commencement de l'insurrection, les dispositions tant de fois ajournées, par lesquelles leur sort allait être adouci ; et le directoire secret était d'autant plus assuré des forces de son parti, que ses agens, en lui peignant la véhémence du peuple, lui demandaient hardiment le signal du combat.

A côté du tableau de ses forces, il avait devant les yeux celui des forces que la tyrannie pouvait lui opposer : il savait que des corps armés pour- Force de la tyrannie.

à Paris, sans compter la classe très-nombreuse des ouvriers dont le mécontentement et l'impatience éclataient de toute part. Voici l'état qui servit de base aux déterminations du directoire secret :

Révolutionnaires	4,000
Membres des anciennes autorités.	1,500
Canonniers.	1,000
Officiers destitués	500
Révolutionnaires des départemens.	1,000
Grenadiers du corps législatif	1,500
Militaires détenus	500
Légion de Police	6,000
Invalides	1,000
	17,000

raient, quoique faibles, entraver la marche du peuple; que les royalistes prendraient probablement la défense du gouvernement qu'ils haïssaient, pour ne pas subir la loi de l'égalité qui leur était encore plus odieuse; que la pluralité des riches qui commandaient exclusivement la garde nationale, verraient avec peine le triomphe de la démocratie; que les principaux avaient des armes, et que le gouvernement pourrait en fournir aux autres.

Ressources du peuple.

De leur côté, les conjurés avaient à leur disposition les armes et les munitions dont les grenadiers du corps législatif et les légionnaires étaient pourvus, et comptaient s'emparer de celles qui étaient déposées chez les armuriers, aux chefs-lieux des sections, aux Tuileries, aux Feuillans et aux Invalides, à l'aide des citoyens les plus audacieux et de la connivence de ceux qui étaient préposés à la garde des magasins. Ils comptaient en outre sur l'artillerie du camp de Vincennes, qui leur était dévouée, et espéraient que les troupes se joindraient au peuple, que l'éclat subit d'une immense population frapperait d'effroi les partisans de la tyrannie, et que le peuple trouverait un puissant auxiliaire dans la lâcheté si naturelle aux favoris de la fortune, sur lesquels le gouvernement fondait ses principales espérances.

Le directeur

Est-ce pour se soustraire à la juste haine du

peuple, est-ce pour seconder les conjurés ou pour les connaître et les perdre, que le directeur Barras eut, le 30 germinal, avec Germain à ce autorisé par le directoire secret, une longue conférence, dans laquelle il le sonda sur les causes de l'effervescence qui se manifestait dans le peuple; et que, le 20 floréal au soir, il fit offrir aux principaux conjurés par l'organe de Rossignol et de Louel, ou de se mettre avec son état-major à la tête de l'insurrection, ou de se constituer en ôtage au faubourg Antoine? Ceux qui voudraient donner à ces faits une interprétation honorable pour le directeur Barras, auraient aussi à expliquer pourquoi il ne fit pas prévenir de la dénonciation qui avait été faite contre eux au directoire exécutif, le 15 floréal, ceux à qui il paraissait témoigner le 20, tant d'intérêt et de confiance [1].

Barras offre ses services aux conjurés.

1 Un fait postérieur à notre conspiration paraît éclaircir ce mystère. Après la dissolution violente du directoire secret et l'emprisonnement de plusieurs de ses membres, d'autres démocrates entreprirent de briser leurs fers et de continuer leur ouvrage. Deux amis du directeur Barras s'introduisirent auprès d'eux et leur persuadèrent que celui-ci partageait leurs vœux et désirait seconder efficacement leurs efforts. Ce fut par leurs conseils qu'on forma le projet de faire fraterniser les démocrates et les militaires du camp de Grenelle, avec lesquels ils se seraient portés ensuite sur le directoire exécutif pour opérer les changemens désirés. Les promesses faites, au nom de Barras, par ses amis, une somme d'environ 24,000 francs par eux distribuée, et les protestations de quelques officiers du camp, déterminèrent en effet les démocrates à s'y pré-

Après s'être rendu compte des forces de la démocratie à Paris, après avoir recueilli les vues des patriotes les plus éclairés, et après avoir entendu le comité militaire, le directoire secret crut devoir tracer un mode d'insurrection, afin que tous les efforts tendissent uniformément vers le même but, et afin que l'entreprise n'échouât pas faute de prudence. L'exactitude de l'histoire exige que l'on consigne ici les points auxquels le directoire secret avait donné son assentiment, sauf les changemens que les circonstances eussent pu rendre nécessaires.

Ordre du mouvement insurrectionnel.

On avait reconnu depuis long-temps l'avantage qu'il y aurait à ouvrir l'insurrection par l'annonce publique d'un directoire insurrectionnel auquel tout devait se rallier, et dont chacun devait suivre l'impulsion.

Cette annonce devait se faire par la promulgation de l'acte insurrecteur, arrêté de concert avec le comité montagnard [1].

Dans cet acte, ainsi que dans ceux qui auraient paru pendant et après l'insurrection, le directoire secret prenait le titre de comité insurrecteur de salut public, pour se rapprocher des formes sous

senter en foule sans armes, aux cris de Vive la République ! et en chantant des hymnes patriotiques; au lieu de la fraternité qu'on leur avait promise, ils y trouvèrent la mort. Qui tendit ces piéges? qui voulut détruire d'un seul coup le parti démocratique?

[1] Voyez Pièces justificatives, n° 22.

lesquelles on avait préparé l'égalité avant le 9 thermidor, et pour éviter toute ressemblance avec celles que l'aristocratie avait instituées.

Le partage de l'armée insurgente en trois divisions, avait été adopté. Trois généraux devaient les commander sous les ordres d'un général en chef, soumis à ceux du comité insurrecteur; à chaque général de division eussent été subordonnés des chefs d'arrondissement, et à ceux-ci, des chefs de sections, subdivisées elles-mêmes par pelotons.

A l'égard des généraux, les vues du comité se portaient sur Fion, Germain, Rossignol et Massart. Les chefs et les commandans de pelotons, désignés par le même comité, devaient se présenter pour former les rangs du peuple, au moment où la proclamation de l'acte insurrecteur, le tocsin, les trompettes et la voix des amis de la liberté, l'eussent appelé à reconquérir ses droits.

Un point essentiel était d'attacher à chaque section, des démocrates éclairés, chargés d'expliquer au peuple les dispositions de l'acte insurrecteur, et de lui en démontrer la justice et l'utilité.

L'armée populaire étant ainsi composée, à l'aide de l'insurrection qu'on se flattait de rendre générale dans les classes laborieuses, il fallait la diriger contre la tyrannie et l'opposer à ses forces.

Des colonnes devaient marcher sur le corps législatif, sur le directoire exécutif, sur l'état-major, et sur les hôtels des ministres pour soutenir les républicains, chargés d'arrêter les usurpateurs.

Les sections les plus aguerries et les mieux armées eussent été dirigées vers les dépôts d'armes et de munitions, et surtout vers les camps de Grenelle et de Vincennes, où il n'y avait pas plus de huit mille hommes que l'on croyait prêts à se joindre au peuple.

Pour hâter cette jonction, on se proposait d'employer l'appareil d'une grande force autant que le langage de la persuasion; des orateurs eussent rappelé aux soldats les crimes du gouvernement et leurs devoirs envers la patrie; les femmes leur eussent présenté des couronnes et des rafraîchissemens; les Invalides les eussent invités à suivre leur exemple. Au pis aller, des dispositions étaient prises pour encombrer les rues et pour faire pleuvoir sur les troupes des torrens d'eau bouillante mêlée avec du vitriol, et une grêle de pierres, de tuiles, d'ardoises et de briques.

Le reste de l'armée populaire eût été employé à garder les issues de Paris, à maintenir les communications entre les différens corps du peuple, à protéger l'approvisionnement de la ville, à empêcher tout rassemblement anti-populaire, à intercepter toute correspondance aristocratique,

à repousser toute tentative de pillage, et à exécuter les ordres des autorités insurrectionnelles [1].

Des accidens imprévus, semblables à ceux qui causèrent les malheurs de prairial, auraient pu rendre douteux le succès de l'entreprise, si on n'avait pas songé à les prévenir. Parmi ces accidens, le défaut de subsistances qui eût empêché le peuple de rester sous les armes tout le temps nécessaire, était infiniment à redouter; aussi le comité insurrecteur avisait-il aux moyens de faire approvisionner abondamment tous les lieux où le peuple pourrait s'assembler, et c'était principalement dans cette vue, qu'il avait arrêté de faire installer, dès le commencement du mouvement, dans chaque section, trois membres du comité révolutionnaire qui était en exercice au 9 thermidor, et de les charger de mettre à l'instant sous la main des citoyens insurgés, les vivres dont ils pourraient avoir besoin, en saisissant les denrées déposées dans tous les magasins publics et privés, et d'exécuter, sur-le-champ, les premiers soulagemens promis aux malheureux.

[1] On aurait tort de confondre la distribution régulière des logemens et des habillemens, avec le pillage qui s'oppose à toute amélioration par les pertes irréparables qu'il cause à la société, par les nouvelles inégalités qu'il produit, par la dépravation des mœurs qu'il entretient et accroît, et par les difficultés qu'il oppose à la réception des bonnes lois : c'est aux lois seules à rétablir l'égalité.

Logement et habillement des pauvres.

Afin de donner au peuple une idée sensible de la nouvelle révolution, et d'affermir son zèle, le comité insurrecteur se proposait de publier pendant l'insurrection, deux arrêtés, en vertu desquels les pauvres eussent été immédiatement habillés aux frais de la république, et logés le même jour dans les maisons des riches, à qui on n'aurait laissé que le logement indispensable [1].

Punition des traîtres.

Il est bon de faire connaître l'idée que le comité insurrecteur s'était formée du jugement populaire, auquel il voulait soumettre les principaux coupables, c'est-à-dire les membres des deux conseils et ceux du directoire exécutif. Le crime était évident, la peine était la mort, un grand exemple était nécessaire.

Cependant on voulait que cet exemple portât l'empreinte d'une rigoureuse justice et du sentiment profond du bien public. Il était convenu que le peuple insurgé entendrait un rapport détaillé et individuel sur les trahisons dont il avait été la victime, et serait invité à excepter de la proscription, ceux d'entre les accusés, à qui un égarement excusable, des mœurs simples et populaires, ou quelque service éclatant rendu à l'égalité pendant l'insurrection, auraient pu faire pardonner les fautes politiques [2]. Il y avait au co-

[1] Voyez Pièces justificatives, nº 23.

[2] Voyez *ibid.*, nº 24.

mité insurrecteur, des avis d'après lesquels les condamnés eussent été ensevelis sous les décombres de leurs palais, dont les débris auraient rappelé aux générations les plus reculées, la juste punition infligée aux ennemis de l'égalité.

Toutes les mesures d'attaque et de défense allaient être indiquées aux agens d'arrondissement et aux généraux que le comité était sur le point de nommer [1].

De l'insurrection heureusement terminée, devait nécessairement découler un nouvel ordre de choses, dont il était prudent de poser d'avance quelques bases, afin de préparer les dispositions les plus urgentes : le comité insurrecteur en avait fait l'objet de ses méditations.

On a vu comment, avant sa réunion aux montagnards, il comptait faire établir, par le peuple insurgé, la nouvelle autorité et les règles de sa conduite; aux changemens rendus nécessaires par cette réunion, la méfiance que les démarches équivoques des montagnards firent naître, en fit ajouter d'autres.

Triompher de la tyrannie eût été bien peu de chose, si on n'avait pas eu la certitude qu'elle serait remplacée par des conducteurs animés du plus pur amour de l'égalité. Il fallait des hommes dont les doctrines, les mœurs et la vie entière

[1] Voyez Pièces justificatives, n° 25.

fussent en parfaite harmonie avec l'esprit des institutions qu'ils étaient appelés à créer.

Dans le premier système, le comité insurrecteur était certain que l'esprit dont il était animé, passerait tout entier dans la nouvelle assemblée nationale, et c'était en cela qu'était la plus forte garantie qu'il pouvait offrir au peuple, du prochain établissement de l'égalité et de la constitution populaire.

La conduite équivoque des montagnards nécessite de nouvelles précautions.

Mais dès qu'on se fut décidé à rappeler une partie de la convention, le comité insurrecteur crut de son devoir de prémunir le peuple contre les écarts de la nouvelle autorité; les reproches qu'il faisait aux montagnards prouvent suffisamment qu'il était loin d'avoir en eux une entière confiance.

Aux anciens motifs de méfiance, la conduite récente de ces conventionnels en ajoutait de nouveaux. Le comité avait été frappé de la subtilité avec laquelle ils s'étaient efforcés d'écarter l'adjonction proposée, de la hauteur qu'ils apportaient dans les discussions, et de cet orgueil aristocratique qui leur faisait appeler concession gratuite, la restitution au peuple de ses droits.

Il était d'ailleurs instruit que l'on pratiquait clandestinement des manœuvres, afin d'éluder les conditions convenues, et de faire tomber exclusivement entre les mains des montagnards,

l'autorité suprême de la république. Or, le comité était si fortement convaincu qu'il leur était impossible de faire le bien, qu'il regardait comme un crime impardonnable le moindre mouvement qui, en leur livrant le pouvoir, ne ferait que substituer une tyrannie à une autre.

On avisa donc aux moyens de forcer les conventionnels rappelés, à tenir leurs promesses et à ne mettre aucun obstacle à l'établissement d'une égalité effective et durable. C'était par le peuple que les conjurés avaient espéré de renverser la tyrannie; c'était par l'ascendant de la vérité qu'ils avaient obtenu l'appui du peuple; et ce fut encore à l'aide de la vérité et du peuple, qu'ils résolurent de déjouer les nouvelles machinations.

Les dispositions insurrectionnelles devaient être sanctionnées par le peuple.

Nonobstant les dispositions de l'acte insurrecteur, par lesquelles une partie de la convention nationale était rappelée à l'exercice du pouvoir, le comité voulait qu'elle fût rétablie par la volonté expresse du peuple insurgent; que l'adjonction convenue fût par lui solennellement décrétée, et qu'il nommât lui-même les députés adjoints. Il voulait en outre, que le même peuple ordonnât aux magistrats, en activité au 9 thermidor, de rentrer sur-le-champ en fonctions; confirmât toutes les dispositions insurrectionnelles; prescrivît la prompte exécution des arrêtés du comité, concernant le logement et l'habillement

des malheureux, et installât directement la nouvelle convention, après avoir prononcé le grand décret dont nous avons parlé plus haut [1].

A cet effet, le comité insurrecteur avait recommandé à ses agens, d'employer tous leurs soins à réunir, aussitôt après la destruction de la tyrannie, la masse des citoyens autour du lieu où il s'assemblerait. Là, le comité eût rendu compte au peuple de tout ce qu'il avait fait pour briser le nouveau joug qu'on avait imposé à la nation, et lui eût demandé les décrets qu'il jugeait nécessaires au salut de la république. Le discours qu'un des membres du comité devait prononcer dans cette grande circonstance, était rédigé et allait être soumis à la discussion [2].

Discussion sur la participation du comité insurrecteur à la nouvelle autorité.

Un point fort délicat fut mûrement discuté dans le comité insurrecteur. Il s'agissait de déterminer quelle part auraient ses membres à l'exercice de la nouvelle autorité. Son dessein était de parler au peuple sans réticences et sans détours, et de rendre à sa souveraineté le plus éclatant hommage. S'il avait jugé nécessaire, pour le succès complet de l'insurrection, d'être investi temporellement de tout le pouvoir national, il n'eût pas balancé à le demander. Mais toute institution de ce genre ayant été précédemment repoussée, il res-

[1] Voyez à la page 105.

[2] Voyez Pièces justificatives, n° 26.

tait seulement à examiner s'il convenait d'engager le peuple insurgent à instituer un corps peu nombreux, chargé d'inspirer les mesures législatives à la nouvelle convention dont il exécuterait les décrets, ou s'il était plus utile d'abandonner à celle-ci ce soin important.

Quelle qu'eût été la décision du comité insurrecteur, il aurait encore fallu se demander si le succès de la nouvelle révolution n'exigeait pas que ses membres composassent exclusivement le corps dont il s'agit.

Rien n'ayant été statué à cet égard, je ne puis que rapporter les raisonnemens par lesquels le comité avait comparé les avantages et les inconvéniens des divers plans qu'il eût pu adopter.

On considéra d'abord, que la conversion de l'initiative insurrectionnelle en un pouvoir permanent et nécessairement très-étendu, ferait soupçonner les membres du comité insurrecteur de vues ambitieuses et intéressées; on craignit que de semblables inculpations, par la facilité avec laquelle elles s'accréditent et se propagent, n'entravassent leur marche, et ne leur laissassent pas le temps de réaliser le bien qu'ils se proposaient; et l'on se demanda si la présence des conjurés dans la nouvelle convention, leur union intime et la confiance dont ils seraient investis, ne suffiraient pas pour communiquer aux lois, l'esprit de leur

entreprise, et pour élever à la magistrature suprême des citoyens dignes d'en exercer le pouvoir.

D'un autre côté, le comité insurrecteur ne voyait pas beaucoup d'hommes en qui la pureté des principes se trouvât réunie au courage, à la fermeté et à l'intelligence nécessaires pour les réduire en pratique; il sentait combien il était dangereux de ne pas laisser le soin d'achever l'ouvrage à ceux qui avaient eu la hardiesse de le commencer, et redoutait la duplicité de certaines personnes avec qui il allait se trouver en concurrence. Après avoir long-temps hésité, nos conjurés s'étaient presque décidés à demander au peuple un décret, par lequel l'initiative et l'exécution des lois leur seraient exclusivement confiées.

Bien des projets demeurèrent imparfaits, bien des travaux furent interrompus par la trahison qui livra à la vengeance de l'aristocratie ceux que les circonstances avaient portés à la tête du parti démocratique, et le récit de leur conspiration pourrait se terminer ici, si, pour en faire bien connaître toutes les intentions, il n'était pas nécessaire de jeter quelque jour sur l'idée qu'ils se formaient de l'état où se serait trouvée la nation, immédiatement après l'insurrection, sur le but final auquel ils visaient, et sur les moyens qu'ils comptaient employer pour l'atteindre.

Aperçu de l'é- Au milieu de l'épouvante qu'une révolution si

radicale eût imprimée aux aristocrates de toutes les nuances, et de la joie que des changemens si populaires eussent excitée dans la classe nombreuse des hommes laborieux et des malheureux, allait s'élever la nouvelle convention [1], portée à fonder solidement l'égalité par les principes de presque tous ses membres, et par les vœux du peuple dont elle eût été entourée.

tat de Paris après l'insurrection.

A côté d'elle, le comité insurrecteur secondé par les magistrats installés par l'insurrection, eût présidé, au moins provisoirement, à l'exécution des dispositions de l'acte qui devait mettre les citoyens en mouvement; à sa voix, l'énorme masse des pauvres de Paris eût été subitement tirée de ses taudis, et transportée dans des logemens sains et commodes; des habillemens eussent été fournis aux malheureux, et les effets, déposés au mont-de-piété, leur eussent été gratuitement rendus.

En même temps on eût veillé soigneusement à assurer la subsistance du peuple; les principes de la nouvelle révolution auraient été expliqués aux citoyens, dans les assemblées qu'on devait rouvrir; une nombreuse garde populaire aurait contenu les malveillans et facilité toutes les opérations qu'on aurait jugées nécessaires pour l'affermissement du nouveau système.

Il est impossible de déterminer avec exactitude

[1] Composée d'environ 170 députés.

combien il eût fallu déployer de force; les conjurés voulaient l'emporter à tout prix et étaient bien décidés à vaincre ou à s'ensevelir sous les ruines de la patrie. Hors le cas de résistance, la sévérité à employer n'eût pas excédé la punition des usurpateurs en chef, et l'arrestation des hommes dangereux, dont le comité insurrecteur avait fait faire la nomenclature.

Aux préparatifs, jugés nécessaires pour renverser l'échafaudage construit par la nouvelle aristocratie, il avait fallu joindre ceux qui paraissaient les plus propres à rendre la révolution de Paris commune à toute la république, et à y établir les institutions de l'égalité et la souveraineté du peuple.

Départemens.

Dès le commencement de son existence, le comité insurrecteur s'était occupé des départemens et des armées; partout il avait fait circuler ses écrits; partout les démocrates connaissaient ses projets et étaient prêts à y coopérer. Il y avait auprès d'un membre du comité, une correspondance volumineuse, qui indiquait les lieux où les démocrates étaient en force, et les hommes en qui on pouvait placer le plus de confiance; de toute part on apprenait que les révolutionnaires, abandonnant les nuances d'opinion qui les avaient divisés, se ralliaient unanimement au parti de la pure égalité.

A l'égard des armées, le comité savait combien les commissaires de la convention avaient eu de peine à y étouffer, après le 9 thermidor, ce qu'ils appelaient *l'esprit d'anarchie et d'insubordination;* il n'ignorait pas que la constitution de l'an III avait fait murmurer des armées entières; il était instruit que les soldats supportaient impatiemment le commandement des officiers réintégrés à la suite du 9 thermidor, et que, parmi les chefs dont quelques-uns correspondaient avec lui, il y en avait plusieurs qui étaient encore fortement attachés aux principes de la démocratie [1]; il était d'ailleurs autorisé à compter sur le concours de quelques conventionnels, que le directoire exécutif avait envoyés auprès des armées de la république.

Au surplus, il était vraisemblable que l'exemple de Paris donnerait au peuple de toute la France une impulsion que la connaissance de la vérité eût rendue irrésistible. A l'effet de répandre parmi les soldats cette connaissance sur laquelle le comité insurrecteur fondait principalement ses espérances, on devait leur envoyer des commissaires, et leur adresser des proclamations [2] conformes à celles par lesquelles on se préparait

[1] Ils n'étaient pas encore couverts des dépouilles de l'Italie, de la Suisse, de l'Égypte, de l'Allemagne et de l'Espagne.

[2] Voyez-en l'esprit dans celle insérée aux pièces justificatives, n° 27.

à annoncer au peuple français la nouvelle de sa rédemption.

Législation de l'égalité et lois intermédiaires.

Tout en méditant le renversement de la tyrannie, le comité n'avait jamais cessé de s'occuper de la législation définitive de l'égalité, et de celle par laquelle on comptait y parvenir graduellement. A cette importante branche de ses travaux se rapportaient les mémoires et les projets qui, au moment où l'on saisit une partie des papiers de la conspiration, étaient auprès d'un membre du comité, dans un lieu que la police ne sut pas découvrir; malheureusement ces pièces furent presque toutes détruites, par un effet de la terreur qui s'empara des esprits, et je n'ai pu me procurer que quelques fragmens qui étaient déposés ailleurs. A l'aide de ces débris, et des souvenirs que plusieurs personnes ont conservés des faits et des discussions dont elles furent témoins, je tâcherai de donner une idée approximative, mais aussi exacte qu'il me sera possible, du but et des intentions des conjurés. J'exposerai d'abord la forme civile et politique à laquelle ils désiraient amener graduellement les Français; je rapporterai ensuite quelques-unes des institutions transitoires, par lesquelles ils comptaient les y préparer et les y conduire.

La propriété de tous les biens est une : elle ap-

Du décret que le comité insurrecteur voulait demander au peuple de Paris, devait découler

un nouvel ordre social [1]. D'abord on y reconnaissait implicitement que la propriété individuelle, loin d'émaner de la loi naturelle, est une invention de la loi civile, et peut être, comme elle, modifiée ou abolie; ensuite on y posait en principe, que la propriété de tous les biens renfermés dans le territoire national est une, et appartient inaliénablement au peuple, qui seul a le droit d'en répartir l'usage et l'usufruit.

partient au peuple

Assurément la proclamation de ces vérités eût été très-agréable à la multitude, dont les souffrances et l'asservissement sont, depuis long-temps, les suites inévitables du système contraire; cependant, elle n'eût été qu'une cruelle dérision, si on n'avait pas travaillé assiduement à en faire résulter des conséquences pratiques utiles à l'humanité.

Étant reconnu que le droit de régler, pour l'utilité commune, la distribution des biens et des travaux qui les produisent, appartient à la société, et que, de l'inégalité de cette distribution, découlent, comme d'une source intarissable, tous les maux qui pèsent sur les nations, il s'ensuit que la société doit pourvoir à ce que cette inégalité soit détruite sans retour.

Il reste alors à décider si le remède à ces maux doit être cherché dans des modifications du

[1] Voyez ci-dessus page 157.

droit de propriété, ou dans son entière abolition.

On a vu dans le cours de cet ouvrage, par quels motifs les conjurés s'étaient déterminés à adopter, pour but final de leur entreprise, la proscription de la propriété individuelle, et comment ils comptaient y parvenir par l'établissement de la communauté des biens et des travaux, seul moyen de tarir à jamais la source de toutes les inégalités, et d'extirper tous les préjugés et tous les maux qui en dérivent. Instruits par les leçons et par les exemples des grands hommes de l'antiquité et de la révolution, et encouragés par les dispositions qui s'étaient naguère manifestées en France, ils avaient conçu le dessein de donner aux Français d'autres mœurs, et d'en faire un peuple passionné pour la patrie et pour ses lois, heureux au dedans, aimé, respecté et imité au dehors.

Droit de chacun à une existence heureuse; obligation de travailler, égale pour tous.

Dans cette forme sociale, les richesses particulières disparaissent, et le droit de propriété est remplacé par celui de chaque individu à une existence aussi heureuse que celle de tous les autres membres du corps social. La garantie de ce droit sacré, devenu le principe de toutes les institutions, est dans l'obligation imposée à chaque associé de se charger d'une partie du travail nécessaire pour assurer l'entretien, la prospérité et la conservation de la société, obligation qui, par

suite de la loi naturelle qui a donné à tous un droit égal au bonheur, est égale pour tous.

Les premières et les plus importantes occupations des citoyens doivent être celles qui leur assurent la subsistance, l'habillement et l'habitation, et ont pour objet l'agriculture et les arts qui servent à l'exploitation des terres, à la construction des édifices, à la confection des meubles et à la fabrication des étoffes. Et, comme toutes les terres ne sont pas également propres à la culture des mêmes denrées, un des principaux soins de l'administration publique doit être d'établir, dans chaque canton, les productions et les travaux les plus conformes au sol et au climat, et les plus favorables à l'abondance et à l'égalité.

Agriculture et arts de première nécessité.

De même que toutes les terres ne peuvent produire avec une égale fécondité toute espèce de denrées, de même les hommes ne peuvent s'occuper utilement de plusieurs genres de travaux. Afin que la société retire du travail égal et modéré de chacun de ses membres tout l'avantage qu'elle doit en attendre, et que l'habitude en diminue les difficultés, il faut que les occupations soient distinctes, que chacun ait son état, et que ceux, par exemple, qui fondent les métaux, ne soient pas obligés de travailler le bois, de tisser les étoffes, etc., etc., etc.

Distribution des citoyens.

De là naît, dans le système de la communauté

des biens et des travaux, la nécessité de distribuer les citoyens en plusieurs classes, à chacune desquelles la loi attribue un genre particulier de travail, selon les besoins de la nation, et d'après le principe suprême de l'égalité.

Elle prend sa source dans l'éducation publique.

Cette distribution prend naissance dans les maisons d'éducation publique dont il sera parlé plus bas; les magistrats chargés de leur direction, y font exécuter toutes les branches de travail ordonnées par les lois, et attachent à chacune d'elles le nombre d'élèves proportionné aux besoins, en consultant leurs forces et leurs penchans.

Abondance, objet du travail général.

Le grand objet de cette activité générale, à laquelle nul ne peut se soustraire que ceux que la vieillesse ou les infirmités en rendent incapables, est de procurer avec surabondance les choses nécessaires à tous, et de leur fournir celles d'agrément non réprouvées par les mœurs publiques. Ce qui n'est pas communiquable à tous, doit être sévèrement retranché.

Le travail est une fonction réglée par la loi.

Dans l'ordre dont il s'agit, les travaux nécessaires à la subsistance et aux agrémens du peuple sont des fonctions dont les lois prescrivent les règles, afin qu'elles ne dégénèrent jamais en fatigue, qu'elles ne causent que le moins possible de peine, qu'elles ne chargent jamais un citoyen plus qu'un autre, et que tous y soient appelés et encou-

ragés par l'habitude, par l'amour de la patrie, par l'attrait du plaisir et par l'approbation de l'opinion publique.

Ainsi, tandis que le plus grand nombre serait occupé à labourer, ensemencer, moissonner, emmagasiner, les uns construiraient et répareraient les logemens, les édifices publics, les chemins, les ports, les canaux; d'autres veilleraient à la propagation et à la conservation des animaux; ceux-ci prépareraient et emploieraient les fils, les laines, les cuirs; ceux-là fabriqueraient les meubles, les chars, les navires, ou travailleraient les métaux, etc., etc., etc. La durée de rigueur des travaux serait réglée par la loi qui, en ménageant les faibles, exciterait, par les encouragemens de l'opinion et par les louanges des magistrats, une plus grande activité chez les plus robustes, afin que tous se trouvassent soumis à des devoirs également proportionnés à leurs forces, et à la rudesse des travaux dont ils seraient chargés.

Adoucissement des travaux pénibles.

De crainte que la diversité des travaux ne produisît pour certaines classes un surcroît trop sensible de peine, on pensait : 1° qu'il faudrait appeler les sciences à adoucir le travail des hommes, par l'invention de nouvelles machines et par le perfectionnement des anciennes [1]; 2° qu'il

[1] Ce n'est que dans le système de la communauté que l'usage

serait bon de charger, tour-à-tour, tous les citoyens valides des occupations trop incommodes, dont on se flattait qu'une éducation mâle et les secours de la mécanique et de la chimie diminueraient successivement les désagrémens.

Peut-être eût-il été convenable de distinguer les travaux de stricte nécessité en *faciles* et *pénibles*, et d'obliger chaque citoyen à en exercer un d'une classe et un d'une autre. Peut-être aussi eût-il été juste d'établir une autre division des citoyens par âge, afin de proportionner le poids du travail à l'accroissement et à la diminution des forces : car, en ceci, l'égalité doit se mesurer, moins par l'intensité de la fatigue, que par la capacité du travaillant.

De la répartition impartiale et universelle du travail, de la réduction des occupations aux seules nécessaires au bien-être de tous, du meilleur emploi des animaux et du perfectionnement des instrumens et des machines, découlent deux conséquences infiniment favorables au bonheur de l'espèce : 1° l'emploi utile de toutes les terres, et la multiplication des choses vraiment nécessaires ;

des machines serait un véritable bienfait pour l'humanité dont elles diminueraient les peines, tout en augmentant l'abondance des choses nécessaires et agréables. Aujourd'hui, en supprimant une grande masse de travail manuel, elles enlèvent le pain à une foule d'hommes, dans l'intérêt de quelques spéculateurs insatiables dont elles augmentent le gain.

2° l'abolition de l'oisiveté, et par-là un grand adoucissement dans le travail individuel.

Égalité des jouissances.

Tous ayant également concouru à féconder la terre et à en préparer les productions, il est d'une justice sensible que tous participent également aux jouissances qui en résultent, et auxquelles la nature a attaché la conservation et le bonheur de l'espèce.

Afin que nulle partialité ne trouble la tranquillité sociale, il est nécessaire que toutes les productions de la terre et de l'industrie soient déposées dans des magasins publics, d'où elles sortiront pour être distribuées avec égalité aux citoyens, sous la surveillance des magistrats qui en sont comptables.

Si la société ainsi instituée était bornée au territoire peu étendu d'une commune ou d'un district, il régnerait dans son administration une extrême simplicité [1]; car ses habitans n'auraient

[1] En divisant la grande propriété nationale en autant de propriétés partielles qu'il y aurait eu de peuplades, chacune d'elles n'eût pu se procurer, que par l'échange de son superflu, les choses nécessaires dont elle aurait manqué; celles qui, à cause de la stérilité du sol ou de l'intempérie des saisons, se seraient trouvées sans superflu, eussent éprouvé les désagrémens de la disette : ainsi se seraient évanouies cette fraternité générale et cette immense réciprocité de secours qu'on voulait établir, et l'esprit égoïste et tracassier de trafic, qui eût bientôt présidé aux délibérations de toutes ces communautés, n'aurait pas tardé à réveiller l'ancienne cupidité dans les cœurs des citoyens.

droit qu'aux choses qui y seraient produites. Mais, dans une vaste république, composée de plusieurs millions d'hommes qui en assurent la force et la durée, la propriété des richesses de chacune de ses parties appartient au peuple entier, et les habitans de chaque section ont un droit égal à la consommation et à l'usage des denrées et des produits de toutes les autres; les pays qui ont du superflu, doivent fournir à ceux qui manquent du nécessaire. De là naît dans l'administration d'une société fort étendue, une certaine complication qui embarrasse extrêmement ceux qui la considèrent superficiellement; mais au fond tout ceci n'est qu'une affaire de simple calcul, susceptible de l'ordre le plus exact et de la marche la plus régulière, lorsque tout aliment étant enlevé à la cupidité par l'établissement des institutions dont il s'agit, on n'a plus à craindre les pertes que causent sans cesse dans l'ordre actuel les concussions des chefs et les pillèries des subordonnés.

Avantages de la communauté appliquée à un pays fort étendu.

D'ailleurs, plus la communauté embrasse de territoire, plus est assurée la garantie qu'elle offre à chaque partie de celui-ci contre les disettes de toute espèce. D'un autre côté, de cette grande et fréquente communication d'hommes et de choses, doit nécessairement naître un sentiment de bonheur, de fraternité et de dévoue-

ment si général et si fort, qu'il est à présumer que nulle force humaine ne pourrait ni envahir le pays ni y détruire les institutions de l'égalité, dès qu'elles y seraient solidement établies.

Distribution égale des richesses.

Une si nombreuse association d'hommes épars sur un sol si vaste exige un autre genre de fonctions, sans lesquelles le lien fraternel qui unit fortement toutes les parties de la république serait rompu, et le superflu d'un arrondissement deviendrait inutile pour lui et pour les autres. Ces fonctions ont pour objet le transport des productions de la terre et de l'industrie, des lieux où elles excèdent les besoins, à ceux qui en manquent; elles sont de deux espèces: 1° une magistrature supérieure compare la richesse du tout avec les besoins de chaque partie, indique les matières à déplacer, et désigne les lieux d'où il faut les enlever, et ceux où on doit les transporter; 2° des agens inférieurs surveillent et effectuent le transport.

Nous verrons bientôt par quels ressorts l'administration suprême de notre république eût pu aisément pourvoir à la communication non interrompue entre toutes ses parties; ici, nous nous bornerons à remarquer que, dans cet ordre de choses, les habitans des pays stériles, dont les fatigues extrêmes ne leur valurent jamais qu'une extrême pauvreté, se seraient vus soulagés d'une

partie de leurs peines et appelés à partager les richesses des terres les plus fécondes.

A l'égard du transport, le comité insurrecteur pensait que la société devait l'envisager non-seulement comme un moyen indispensable d'approvisionnement, mais aussi comme une heureuse occasion de corroborer l'amour de la patrie, en procurant à chacun la connaissance de ses beautés, de ses institutions, et des bienfaits de l'égalité que les lois devaient y établir. Conséquemment, ils désiraient que tous les citoyens valides fussent alternativement appelés à cet emploi, ainsi qu'à ceux de courrier, de porteur d'ordres, etc., etc.

Que ceux qui liront ces pages, se souviennent que je n'ai pas sous les yeux tous les documens dans lesquels les conjurés avaient déposé leurs plus secrètes pensées; je ne saurais donc développer en détail toutes les parties de l'édifice qu'ils se proposaient de construire, et je suis forcé de me borner à rapporter, autant qu'il m'est possible de le faire à l'aide de ma mémoire et de quelques fragmens que j'ai pu recouvrer, leurs idées fondamentales et leurs principaux projets.

Commerce extérieur.

Telles sont les habitudes vicieuses que nous avons contractées, telle est la multiplicité des besoins que nous nous sommes inconsidérément créés, qu'il est à présumer que l'on aurait en-

core été obligé de tirer des pays étrangers quelques-unes des matières premières que la France ne produit pas : tout au moins, il eût fallu y avoir recours pour celles que tous les climats fournissent à l'art de guérir.

Le peuple étant le propriétaire unique de tous les biens, il n'appartient qu'à lui de traiter avec les étrangers pour l'échange de son superflu contre le leur. D'ailleurs, les négociations de cette nature ne sauraient être confiées à d'autres qu'à des magistrats responsables, sans retomber dans les maux que la propriété particulière entraîne après elle, et sans exposer l'état à une nouvelle corruption. Il suit de là que les relations commerciales avec les étrangers doivent être soumises à la direction suprême de la république [1].

Droit d'usufruit.

Il suit aussi de ces développemens, que là où la communauté serait établie, le citoyen n'acquerrait jamais sur aucune chose ce qu'on appelle droit de propriété ; il n'aurait que le droit d'usage ou d'usufruit sur les objets dont il serait mis en possession par la tradition réelle du magistrat. Dans cet ordre d'économie, la pro-

[1] Il y a corruption dans la société, lorsque les élémens dont elle se compose sont divisés par la diversité et par l'opposition des intérêts. Une nation est donc corrompue, lorsqu'il existe dans son sein des hommes qui se sont fait des prétentions inconciliables avec le bien-être de tous.

priété [1] demeure toujours à la république, qui peut en tout temps disposer des choses qui ne se détruisent pas par l'usage.

Ce régime une fois établi, la satisfaction des besoins futurs est éminemment garantie par le travail auquel tous se livrent, et par l'intérêt bien sensible de chacun; on n'a plus de raison d'être avide de biens; tout motif d'être inquiet pour l'avenir disparaît, et la source de la plus grande partie des soucis et des chagrins qui rongent le cœur de l'homme civilisé se trouve tarie. Deux sentimens tourmentent ceux qui vivent de leur travail ou d'une fortune modique, la crainte de la misère, suite des infirmités de la vieillesse, et les appréhensions sur le sort de leurs enfans; dans la communauté, ces sentimens douloureux seraient inconnus.

Vieillards et infirmes.

A l'obligation de travailler imposée aux valides, correspondent le droit à une existence heureuse, et celui d'être exempt du travail et d'être mieux soigné lorsque les infirmités ou l'affaiblissement des organes rendent le travail pénible ou impossible; aussi, dans l'ordre de la communauté, le repos et le soulagement des vieillards et des infirmes sont placés au rang des principaux devoirs de la société. En revanche, la république

[1] C'est-à-dire, l'empire absolu ou la faculté de disposer à son gré, *jus utendi atque abutendi*.

eût reçu des vieillards les leçons de l'expérience, et en eût fait des sujets d'émulation pour la jeunesse ; on les destinait à devenir les gardiens de la morale et des lois, les censeurs des mœurs et les conservateurs de la vertu.

Un des effets de ces institutions eût été, ce semble, d'y attacher si fortement les citoyens, que l'amour de la patrie serait devenu leur passion prédominante. Par l'éducation, le législateur eût pu subordonner à ce sentiment toutes les affections de famille et de parenté ; il eût pu le rendre si vif, que l'union vraiment fraternelle de tous les Français en eût probablement été l'heureuse et étonnante conséquence. Cette pensée faisait les délices de nos conjurés et était l'ame de tous leurs plans. Je me souviens qu'au milieu d'une discussion sur les avantages et les inconvéniens des liens de famille, on fit formellement la proposition de défendre aux enfans de porter le nom d'un père qui ne se serait pas distingué par de grandes vertus.

Ce qui devait embellir les derniers jours des vieillards, eût affermi la vertu des jeunes gens, et de cet échange de bonheur, joint aux heureux effets de l'éducation commune, toute à la charge de la société, la patrie eût reçu une augmentation de puissance par l'accroissement de la population, dont nulle cause morale n'eût arrêté les progrès.

Propagation de l'espèce, favorisée.

Tout, dans cet ordre social, favorise la multiplication de l'espèce : la communauté écarte les causes qui rendent les approches des sexes moins fréquentes ; elle donne aux ames une tranquillité qui nous est inconnue ; elle fortifie les corps par une activité douce et variée, et augmente les produits utiles à tous, en bannissant le luxe et l'oisiveté.

Supériorité de cette institution sur celles des anciens.

C'est par des voies semblables que les législateurs les plus célèbres de l'antiquité firent goûter à des degrés différens à leurs concitoyens la liberté et le bonheur. Lycurgue surtout atteignit presque le but de la société, marqué par la nature. Mais le droit des gens pratiqué par les anciens, et peut-être aussi un injuste égoïsme, avaient introduit dans toutes leurs institutions un usage inhumain, dont celle de nos conjurés n'eût point été souillée. Par une différence remarquable, la liberté des uns n'y eût pas entraîné, comme en Grèce et à Rome, la servitude des autres.

Nouvelle répartition des habitans.

Depuis que l'inégalité des fortunes a condamné ceux-ci à un travail accablant, ceux-là à une inaction corruptrice, les campagnes n'ont conservé que peu d'habitans, souvent insuffisans aux besoins de la culture, mais toujours écrasés par l'excès de la fatigue. Le surplus de la population s'est entassé dans les villes, ou pour y dissiper

dans la mollesse, les richesses produites par les campagnards, ou pour se procurer des moyens faciles de subsistance, à l'aide des voluptés des riches et de la complication de l'administration publique.

En se rapprochant de l'égalité, la société verrait nécessairement disparaître ces grands rassemblemens destructifs des mœurs et de la population ; les hommes qu'il est juste de rendre au travail, retourneraient auprès de ceux qui en sont surchargés, pour les soulager ; les citoyens industrieux iraient embellir la vie de ceux qui les nourrissent ; la simplicité du gouvernement en éloignerait cette foule d'employés, enlevés à l'agriculture et aux arts utiles ; et le maintien de l'ordre, dépendant de l'exactitude de chacun à remplir ses vrais devoirs, serait alors incompatible avec ces cohues dans lesquelles il est si facile de dérober ses actions à la censure publique.

Plus de capitale, plus de grandes villes [1]; in- Affaiblissement

[1] Si je ne me trompe, l'existence des grandes villes est un symptôme du malaise public et un avant-coureur infaillible de convulsions civiles. Les gros propriétaires, les grands capitalistes et les riches négocians en forment le noyau, autour duquel viennent se grouper une foule de gens qui vivent à leurs dépens, en pourvoyant à leurs besoins, en flattant leurs goûts, en se prêtant à leurs caprices et en encourageant leurs vices.

Plus une ville est peuplée et plus on y rencontre de domestiques, de femmes débordées, d'écrivains faméliques, de poëtes, de mu-

des grandes villes.

sensiblement le pays se couvrirait de villages, bâtis dans les lieux les plus sains et les plus commodes, et disposés de manière à communiquer facilement ensemble, au moyen des routes et

siciens, de peintres, de beaux esprits, de comédiens, de danseurs, de prêtres, d'entremetteurs, de voleurs et de baladins de toute espèce.

De l'échange perpétuel des services et des salaires, naît chez les uns l'habitude de l'autorité et du commandement, et chez les autres celle de la soumission et de la servitude. Ceux-ci, tout en rampant, contractent les mœurs, les airs, la morgue et les manières de ceux-là, et s'accoutument à exercer aussi la supériorité sur ceux que la fortune a moins favorisés. Les uns et les autres, dédaignant le bonheur réel, veulent être riches, puissans et préférés, et surtout le paraître.

Ces palais somptueux, ces vastes jardins, ces riches ameublemens, ces brillans équipages, ces livrées nombreuses et ces bruyans salons qui sont, dit-on, les ornemens des grandes villes, font de funestes impressions sur l'ame de ceux dont ils attirent les regards. D'un côté, ils enflent l'orgueil de ceux qui les possèdent, et les disposent à voir, dans ceux qui en sont privés, des ennemis que la jalousie et la misère poussent sans cesse à les en dépouiller et à se venger de l'état d'humiliation et de dénuement auquel ils sont réduits. De l'autre, ceux qui en sont exclus, ou se pervertissent par la convoitise et par la haine, ou, tombant dans l'abjection et dans l'avilissement, deviennent les appuis de l'ambition et de la tyrannie. Toutes ces choses là font le malheur réel de ceux qui en jouissent et de ceux qui les désirent; car, tandis que les uns sont tourmentés par l'ennui et par les soupçons, les autres sont rongés par l'envie des biens imaginaires dont il leur paraît que des mortels plus heureux sont en possession.

Ceux qui vont chercher dans les grandes villes les distractions, le faste et les hommages, peuvent se passer de travailler, et ont déjà rejeté sur d'autres la part de peine que la nature impose à chaque homme. Alors la tâche de ceux qui demeurent aux champs a dépassé les limites naturelles, et les travaux de l'agriculture et des

des nombreux canaux, qu'il serait de l'intérêt général d'ouvrir en tout sens.

Il est à présumer que, tout cédant à la loi suprême de l'égalité, la somptuosité des châteaux

Simplicité des habitations.

arts nécessaires sont devenus pour eux plus assujettissans et plus pénibles. Le mal, en faisant toujours des progrès, empire au point que l'état de laboureur et d'ouvrier, peu différent de celui de galérien, est enfin honni et abandonné. Chaque paysan tourne alors ses regards vers la grande ville et court, s'il le peut, y chercher des biens dont son imagination lui exagère les attraits. Quand on a fait la folie de s'y rendre, il faut y vivre : les exemples séduisent; la foule met le vice à l'abri de la censure; les sens s'embrâsent; ce qui paraissait repoussant, prend petit à petit les couleurs du bon ton et du savoir faire; bientôt on préfère l'argent et les applaudissemens au devoir et à la vertu; à force d'être souple et poli, on devient hypocrite, menteur et fripon; et, si la fortune sourit, on atteint cette hauteur où, sans être heureux, on le paraît, et où l'on devient le point de mire d'une foule d'imprudens qui se précipitent au devant de l'infortune par la voie des mécomptes et des illusions.

Cependant le nombre des concurrens que l'attrait des richesses, des plaisirs et de la dissipation rassemble dans les grandes villes s'accroît au point que la plupart d'entre eux, réduits à de modiques salaires, épuisés par les excès et surchargés d'enfans, vont se confondre dans cette multitude de malheureux qui blessent la vue et affligent le cœur partout où il existe de grandes villes.

L'agriculture et les arts de première nécessité étant les vrais nourriciers de la société, c'est là où on les cultive que les hommes sont naturellement appelés à vivre, soit qu'ils exploitent la terre, soit qu'ils fournissent aux agriculteurs des commodités et des délassemens.

Aux maux qui sont les suites immédiates de l'inégalité, la grandeur des états, la centralisation de l'administration, l'énormité des impôts, les dettes publiques, le luxe des traitemens et l'éclat trompeur des cours en ajoutent une foule d'autres qui sont inséparables de ces grandes capitales, où les femmes, dit

eût fait place à la salubrité, à la commodité et à la propreté de toutes les habitations disposées avec une élégante symétrie, pour l'agrément des yeux et pour le maintien de l'ordre public.

Magnificence des édifices publics.

Quand il n'y aurait plus de palais, il n'y aurait plus de masures; les maisons seraient simples, et la magnificence de l'architecture et des arts qui en rehaussent l'éclat, serait réservée aux magasins publics, aux amphithéâtres, aux cirques, aux aquéducs, aux ponts, aux canaux, aux places, aux archives, aux bibliothèques et

Jean-Jacques, ne croient plus à l'honneur, ni les hommes à la vertu.

Plus ces entassemens de population sont considérables et plus ils supposent d'inégalité dans les fortunes et dans les conditions; et, comme le malaise et le mécontentement publics augmentent avec l'inégalité, là où ces entassemens ont lieu il y a plus de causes de discorde et de bouleversement : c'est là aussi qu'il y a plus d'obstacles à franchir pour établir la véritable liberté.

On se plaint de l'imposture des prêtres, de la violence des militaires, de la duplicité des courtisans et de la perfidie des espions; plaignons-nous plutôt de cette monstrueuse inégalité qui les rend nécessaires. Comment pourrait-on, sans tromper et sans effrayer, se flatter de maintenir une apparence de paix parmi cette foule d'hommes que les mœurs, les institutions et les lois forcent à s'envier, à se haïr et à se combattre?

Ces capitales qu'enfante l'inégalité et où se forgent les élémens des révolutions, ces capitales qui furent tant de fois les instrumens de la tyrannie, furent aussi quelquefois les foyers de la liberté; elles pourraient aider efficacement à établir l'ordre véritable, si des esprits sages parvenaient à en diriger les mouvemens, et savaient ensuite en faire disparaître l'engorgement et la boursoufissure.

surtout aux lieux consacrés aux délibérations des magistrats et à l'exercice de la souveraineté populaire.

Rien dans une société bien instituée ne doit s'écarter de l'esprit du législateur ; rien dans une véritable république ne doit contrarier le principe de l'égalité qui en est le but, le lien et la force : pour peu que les citoyens commencent à en goûter les douceurs, toutes les branches de la vie civile y seront bientôt ramenées.

Meubles et habillemens.

Les mêmes règles sont applicables aux habillemens et aux meubles. Il est essentiel au bonheur des individus et au maintien de l'ordre public, que le citoyen trouve habituellement dans ses compatriotes des égaux, des frères, et qu'il ne rencontre nulle part le moindre signe d'une supériorité même apparente, précurseur de la puissance et de la soumission servile. L'égalité et la simplicité n'excluent pas l'élégance et la propreté ; des couleurs et des formes différentes eussent pu servir à distinguer les âges et les occupations, et rien n'eût empêché que le citoyen n'eût pas, dans les ateliers, le même costume que dans les assemblées et dans les fêtes, que les filles ne fussent pas habillées comme les femmes, et que le jeune homme, l'adulte, le vieillard, le magistrat et le guerrier n'eussent chacun leur costume particulier.

A cet égard, le comité insurrecteur était d'avis qu'il fallait accorder tout à la salubrité et au développement des organes, rien à la mode et à la frivolité ; il désirait aussi que le peuple français adoptât un costume qui le distinguât de tous les autres peuples.

Suites heureuses de la réforme.

Pour bien sentir l'utilité d'un si grand changement, ceux qui liront cet ouvrage doivent répéter souvent le raisonnement par lequel le comité se démontrait la justice de son entreprise et s'encourageait à y persister. Si, disait-il, on n'arrête ses regards que sur cette classe d'hommes qui, par ses richesses, par son babil, par son bel esprit, par son désoeuvrement et par son insolence, attire l'attention du public et se dit la partie saine et intéressante de la nation, il faut avouer qu'elle aura beaucoup de privations à éprouver dans le passage à la nouvelle vie du corps social ; ceux d'entre nous à qui une éducation vicieuse fit contracter de funestes habitudes, doivent être quelquefois étonnés de la régénération qu'ils vont subir. Mais si, au contraire, on considère l'état de fatigue, de misère, de souffrance et de servage auquel sont réduits, pour la plus grande partie, nos concitoyens, si l'on songe qu'il n'y a pas pour le riche un plaisir qui ne leur coûte des peines et des privations, on se convaincra que tout retour à l'égalité prévient le renouvellement d'une infi-

nité de chagrins, et ouvre un champ immense aux bénédictions qui, quoique peu bruyantes peut-être, ne sauraient être mises en balance avec les murmures d'une poignée d'usurpateurs corrompus que, pour leur véritable bonheur et pour celui de tous et de la postérité, il faut ramener, de gré ou de force, à des sentimens plus raisonnables.

Occupations non productives.

Le travail nécessaire au maintien de la société, également réparti sur tous les individus valides, est, pour chacun d'eux, un devoir dont la loi exige l'accomplissement. Cependant, il reste dans la vie humaine un long intervalle de temps dont il faut empêcher la mollesse et l'ennui de s'emparer; c'est du sage et libre emploi de ce temps que dépend le bonheur des citoyens et, par conséquent, la liberté, la prospérité et la durée de la société. Fortifier l'ame, en donnant de la vigueur au corps, fermer, sans contraindre, toutes les voies à la corruption, charmer tous les momens de la vie, faire naître l'enthousiasme de la vertu, et rendre la patrie le seul séjour supportable à ses enfans, sont les grands effets qu'un législateur vraiment populaire, fait jaillir des occupations par lesquelles cet intervalle est librement rempli.

Là où des institutions vicieuses, faisant de l'amour des richesses le principal ressort de l'é-

tat, placent le talent de les acquérir au rang des qualités honorables, on tenterait en vain d'y introduire le goût de semblables occupations ; si on essayait de les allier à l'esprit d'avarice et de trafic, elles tomberaient bientôt dans le dernier mépris, et celui qui, pour s'y livrer, négligerait le soin de ses affaires, passerait pour dupe et porterait infailliblement la peine de ses bonnes intentions.

Bonnes mœurs. Ces occupations qui ont pour objet l'exercice du corps, la culture de l'esprit, l'éducation de la jeunesse, l'instruction générale, le maniement des armes, les évolutions militaires, les honneurs à rendre à la divinité, l'apothéose des grands hommes, les jeux publics, l'embellissement des fêtes, le perfectionnement des arts utiles, l'étude des lois, l'administration et les délibérations du peuple, diffèrent des autres en ce qu'elles ne sont ni indispensables pour l'existence des hommes, ni pour la plupart commandées par la loi. On doit s'y livrer volontairement et sans contrainte. Pour en obtenir un bon résultat, le législateur habile y attache les citoyens par leur libre choix. En ceci, le chef-d'œuvre de la politique est de modifier par l'éducation, par l'exemple, par le raisonnement, par l'opinion et par l'attrait du plaisir, le cœur humain, de façon qu'il ne puisse jamais former d'autres désirs que

ceux qui tendent à rendre la société plus libre, plus heureuse et plus durable. Quand une nation en est à ce point, elle a de bonnes mœurs; alors les devoirs les plus pénibles sont remplis avec plaisir; on obéit librement aux lois; les limites posées à l'indépendance naturelle sont regardées comme des bienfaits; les propositions raisonnables ne rencontrent pas d'opposition; et il y a dans le corps politique unité d'intérêt, de volonté et d'action.

Il y eut au comité insurrecteur, quelques jours avant sa violente dissolution, une longue conférence sur cette partie des nouvelles institutions, dont j'ai grand regret de ne pouvoir rapporter toutes les circonstances; pour m'acquitter, autant qu'il est en moi, des devoirs que je me suis imposés, je dirai tout ce dont je trouve des traces dans ma mémoire, sans essayer de remplir les lacunes, de crainte de substituer ma pensée à celle du comité.

L'éducation, source des mœurs.

Dans le plan des conjurés, le moule des mœurs était dans l'éducation commune qu'ils plaçaient sous la direction immédiate de la république; par la suite, elles se seraient fortifiées dans la cité, où les jeunes gens eussent trouvé les mêmes sentimens, les mêmes opinions et les mêmes usages qu'ils auraient appris à aimer dans les premières années de leur vie. Je parlerai de cette édu-

cation, après avoir complété l'idée de l'édifice dont elle devrait être la base éternelle.

Travaux non sujets à partage.

Nous avons vu que les travaux indispensables pour la conservation de la société, doivent être distribués entre les différentes classes des travaillans : il en est d'autres auxquels il importe, pour le maintien de la liberté, d'appeler également tous les citoyens ; ce sont ceux qui ont pour objet l'administration et la défense de la république.

Direction des affaires publiques et défense de la patrie, communes à tous.

Le comité insurrecteur pensait que l'égalité et la liberté ne peuvent avoir lieu dans la société, qu'autant que tous les citoyens participent à la confection des lois, peuvent être chargés de l'administration publique, et sont toujours prêts à porter les armes pour la défense du territoire et des lois.

Dangers d'une classe exclusivement instruite dans l'art de gouverner.

S'il se formait, disait-il, dans l'état une classe exclusivement au fait des principes de l'art social, des lois et de l'administration, elle trouverait bientôt dans la supériorité de son esprit, et surtout dans l'ignorance de ses compatriotes, le secret de se créer des distinctions et des priviléges ; exagérant l'importance de ses services, elle parviendrait aisément à se faire regarder comme la protectrice nécessaire de la patrie ; et, colorant ses audacieuses entreprises du prétexte du bien public, elle parlerait encore de liberté et d'éga-

lité à ses peu clairvoyans concitoyens, déjà soumis à une servitude d'autant plus dure, qu'elle paraîtrait légale et volontaire.

L'exercice de la puissance législative, à la portée de tous les citoyens.

Les lois primordiales ne suffisent pas à un état; elles ne peuvent ni tout prévoir, ni s'adapter à tous les temps, et il en faut souvent de nouvelles pour maintenir l'esprit des institutions et pourvoir aux cas imprévus.

Il est, d'ailleurs, dans la nature de l'homme, d'améliorer ses ouvrages par l'expérience, et, afin que le but de la société soit complètement rempli, il est nécessaire que les lois en appliquent successivement les résultats à l'administration publique.

S'il faut à l'état une puissance législative permanente, si cette puissance ne peut, comme nous le verrons dans un moment, résider que dans le peuple entier, un des plus importans devoirs de l'instituteur d'une république est donc de mettre tous les citoyens en état de l'exercer, c'est-à-dire, de donner au peuple la possibilité d'être réellement souverain. Les décisions éclairées du peuple sur des objets généraux ne sauraient contrarier ni l'égalité ni le bonheur de la société; mais elles ne peuvent être telles qu'autant que l'égalité existe dans toute la force du mot.

De ce devoir fondamental émanent pour tous

les citoyens trois espèces d'occupations qui, par l'importance de leur objet, par l'attention qu'elles exigent et par l'élévation qu'elles donnent aux esprits, charmeraient une grande partie de la vie; ces occupations consistent dans la conservation et dans la propagation des principes de l'institution sociale et des lois, dans l'apprentissage, dans l'exercice.

Je parlerai ailleurs des magistratures chargées de l'éducation et de l'instruction publique, ainsi que du régime de la jeunesse; ici, je me bornerai à dire à quoi l'on destinait les jeunes gens sortant des maisons communes d'éducation par lesquelles ils devaient tous passer.

Age et capacité requis pour avoir droit de suffrage.

De tous les droits sociaux, il n'en est pas de plus importans que ceux qui se rapportent à la formation des lois, car c'est par elles que la société vit et se meut; viennent ensuite les fonctions des magistrats, chargés de faire exécuter les volontés souveraines. Ces droits ne peuvent être utilement exercés, ni ces fonctions exactement remplies que par des hommes instruits, expérimentés et prudens; aussi, d'après le plan du comité insurrecteur, le législateur devait marquer l'âge avant lequel aucun n'eût pu participer, ni à la souveraineté ni aux magistratures : il fut même question d'interdire l'exercice des droits de cité à quiconque ne fournirait pas des preuves de sa ca-

pacité ; mais la crainte de donner par là un prétexte pour exclure des assemblées souveraines un trop grand nombre de citoyens , faisait d'autant plus pencher le comité pour la négative , que l'on y était convaincu que, l'égalité réelle une fois établie, la multiplicité et l'opposition des intérêts se trouveraient anéanties, et l'art de régler les affaires publiques, étant devenu fort simple, serait bientôt à la portée de tout le monde.

En sortant des maisons d'éducation, les jeunes Français n'eussent pas été jetés imprudemment dans les comices ; on comptait les assujettir à y assister pendant quelque temps en silence et à une place marquée, pour apprendre la forme et l'ordre des discussions, et pour s'y habituer à la gravité et à la décence. On désirait aussi qu'avant d'entrer en possession du droit le plus éminent de l'homme en société, les jeunes gens fréquentassent les réunions où il eût été loisible à chacun d'émettre son opinion ; ils y eussent entendu les hommes les plus versés dans la science des lois , et médité les livres que la république leur eût mis sous les yeux.

En outre, on ne serait parvenu à l'exercice du droit de suffrage, qu'après avoir vécu un certain temps dans les camps et dans les travaux militaires; les jeunes gens eussent été constamment sous les yeux de la patrie qui, ne perdant jamais de

vue leur destination future, les eût constamment entretenus de ses bienfaits, de ses lois et de leurs devoirs.

Les droits de cité s'acquièrent par le consentement.

Le comité regardait comme un grand vice, l'usage de placer au rang des citoyens, tous ceux que le hasard fait naître dans un pays, sans aucune délibération de leur part, et de présumer ainsi un consentement qui doit avoir tant d'influence sur toute leur vie; il pensait que la soumission aux lois de la société dont on fait partie, doit être le résultat formellement exprimé d'une volonté éclairée et libre.

A cet effet, il songeait à établir une solennité par laquelle les engagemens réciproques de la société envers les citoyens et des citoyens envers la patrie eussent été formellement constatés.

A des jours marqués, les jeunes hommes de l'âge requis, après avoir parcouru les degrés d'instruction civile et militaire prescrits par les lois, seraient venus demander à l'assemblée des citoyens leur inscription sur le registre. Après la délibération de cette assemblée, on aurait expliqué la nature du pacte social, les droits qu'il confère et les devoirs qu'il impose aux candidats, qui eussent été interpellés de déclarer s'ils consentaient à faire partie de la société française aux

conditions qu'ils venaient d'entendre et dont ils avaient été instruits dans le cours de leur éducation. Ceux qui s'y seraient refusés, eussent été bannis à perpétuité de la république et accompagnés aux frontières, pourvus, pour un certain temps, des choses nécessaires à la vie.

Quant aux autres, il serait intervenu entre eux et le souverain, un contrat solennel, à la suite duquel ils eussent reçu les marques de leur nouvel état; revêtus par les magistrats du costume des citoyens, ils eussent été salués citoyens français, et leurs noms eussent été inscrits sur le registre civique, porté avec pompe au milieu du peuple; puis on eût remis à chaque nouveau citoyen un habit militaire et un armement complet sur lequel devait être gravé son nom, afin que la crainte d'être déshonoré en le perdant, le rendît plus fier dans les combats, et l'engageât à défendre, au prix de la vie, les choses confiées à ses soins par la patrie.

Assemblées populaires pour l'exercice de la souveraineté.

Depuis son inscription sur le registre civique jusqu'à la mort, le citoyen n'eût cessé d'être appelé aux assemblées où le peuple devait exercer sa souveraineté. On verra, par les développemens que je me propose de donner aux théories du comité insurrecteur sur la forme d'autorité qui devait être le dernier résultat de ses succès, que ces assemblées se seraient réunies :

Pour discuter, admettre ou rejeter les lois proposées au peuple par ses mandataires;

Pour délibérer sur les lois demandées par un certain nombre de citoyens ou par d'autres sections du souverain;

Pour connaître et publier les lois approuvées par le peuple entier.

Formation et action du gouvernement.

Les mêmes développemens feront aussi connaître les occupations auxquelles auraient donné lieu l'élection des magistrats, leur installation et l'exercice de leurs fonctions.

Le point essentiel était de rendre ces occupations agréables et recherchées, et nos réformateurs espéraient y parvenir par l'éducation, par le souvenir soigneusement entretenu des maux infinis dont l'égalité avait délivré les Français, et par l'estime et la reconnaissance dont les lois, les mœurs et l'opinion eussent enfin environné ceux qui se seraient dévoués au maniement des affaires publiques.

Les assemblées publiques sont des occasions de délassement et d'émulation.

On se serait attaché à embellir les lieux de ces assemblées, par tout ce que les arts, la majesté, l'ordre et la liberté ont de plus attrayant. Si l'on considère d'ailleurs, que le trouble causé aujourd'hui dans ces réunions par l'opposition des intérêts qui les fait souvent dégénérer en cohues, en serait banni; si l'on réfléchit, en outre, qu'attendu la grande simplicité de l'ordre politique, tous auraient pu facilement apprécier l'utilité de

ces assemblées, on demeurera convaincu que, la véritable égalité une fois posée, elles deviennent nécessairement des objets d'intérêt, de délassement et d'utile émulation.

Tout citoyen est soldat.

La défense de la patrie contre les agressions toujours possibles des étrangers, est une partie essentielle de la sagesse des lois ; car les meilleures institutions intérieures ne sauraient préserver un peuple inhabile à la guerre, de l'invasion d'un voisin injuste et belliqueux.

Mais si, d'un côté, les armes sont utiles à la république, elles lui deviennent, de l'autre, très-funestes, lorsque, habituellement et exclusivement confiées à une partie des citoyens, ceux-ci, séduits par l'appât du butin ou d'une fausse gloire, les tournent contre la liberté des autres, au profit de l'ambition et de la tyrannie. Pour prévenir un si dangereux abus, il est d'une bonne politique de donner des armes à tous les citoyens, et de les rendre tous également habiles à s'en servir. Outre un préservatif contre le danger dont nous venons de parler, la république trouverait dans une semblable institution l'avantage de se faire mieux respecter par ses voisins, et celui non moins précieux d'accoutumer les citoyens à l'obéissance légale, et d'en augmenter la vigueur par la fatigue et par le mépris de la douleur et de la mort.

Les enfans élevés dans l'amour de la patrie et de la vraie gloire.

Aussi, dès que les enfans en auraient eu la force, on les aurait habitués aux travaux militaires. En parlant de la première éducation je dirai comment on voulait leur inspirer la fermeté et le courage; je me borne ici à faire remarquer que, dans l'esprit des membres du comité, l'effet des institutions, à ce relatives, eût été de n'introduire les jeunes gens dans la vie sociale, que déjà préparés à la discipline et aux privations des camps, enflammés de l'amour de la patrie et brûlant de la servir.

La jeunesse constamment campée aux frontières.

Autant les nouvelles institutions auraient augmenté la force défensive de la nation, autant elles lui auraient inspiré de sentimens d'équité envers les étrangers et d'aversion pour les conquêtes. Un peuple agricole, sans monnaie et sans luxe, n'ayant d'autres soldats que les citoyens, et goûtant les douceurs de l'égalité, de la liberté et de l'abondance, n'a ni la volonté, ni le pouvoir de prendre les armes pour opprimer ses voisins, ou de prolonger la guerre quand il y est engagé pour sa défense.

Cependant, son respect pour le droit des gens ne le mettant pas à l'abri de l'inquiétude de ses voisins et des entreprises d'un conquérant, il doit se tenir sur ses gardes. Son armée composée de tous les citoyens valides, punirait bientôt l'audace des envahisseurs; mais n'est-il pas

plus prudent de les arrêter aux frontières, de préserver le pays des ravages d'une invasion et de donner à la nation le temps de courir aux armes? Aussi le comité pensait-il que, dans l'état où se trouvait alors l'Europe et jusqu'à ce que la raison et la liberté eussent fait de nouveaux progrès, il serait nécessaire de tenir la jeunesse française constamment campée ou cantonnée sur la lisière de la république.

Avant d'entamer le chapitre de l'éducation militaire, il est bon de jeter un coup d'œil sur la formation, sur la force et sur les mouvemens de l'armée nationale.

Nous avons vu qu'elle devait se composer de tous les Français en état de porter les armes. Les lois eussent déterminé l'âge auquel cette capacité est présumée commencer et finir.

Ordre militaire.

Tous les citoyens, distribués en corps de force égale, sont prêts à marcher à la voix de la patrie en péril. Il y a dans la vie militaire un temps exclusivement consacré à l'obéissance; les chefs sont nommés pour un temps par le peuple [1].

[1] La perpétuité des grades militaires est, si je ne me trompe, un des plus grands fléaux de la liberté publique, et c'est par elle qu'un certain despotisme s'élève sur la ruine des lois. Les officiers, jadis bons citoyens, se voyant placés à jamais au-dessus du simple soldat, séparent insensiblement leurs intérêts de ceux du peuple; se créent de nouveaux besoins; se font, des services qu'ils rendirent à la patrie, des titres pour s'emparer des distinctions, des trésors

Quelques membres du comité insurrecteur pensaient qu'il serait utile d'appeler des magistrats civils aux fonctions supérieures de l'armée ; nous reviendrons sur cette opinion en parlant du gouvernement.

Occupations dont l'ordre militaire est la source.

En temps de paix, l'institution militaire tendrait à préparer les citoyens aux fatigues et aux

et de la puissance ; ne portent plus les armes que comme on exerce un métier, et finissent par former dans l'état un corps aristocratique qui, pour plaire à ses chefs auxquels il doit tout, accrédite la doctrine de l'obéissance aveugle, et s'efforce d'étouffer dans ses subordonnés jusqu'au souvenir de leurs droits.

Il est de l'intérêt de la tyrannie de persuader aux peuples que la guerre ne peut être faite avec avantage, que par ceux qui en font exclusivement leur état ; c'est une erreur démentie par l'expérience. Les ames libres renferment un ressort plus puissant que toutes les règles de la tactique. Un peuple uni et sagement institué en saura toujours assez pour confondre l'audace de ses ennemis, et aura des vieillards et des magistrats suffisamment expérimentés pour diriger ses opérations militaires.

Sparte eut-elle des officiers inamovibles ? Les Grecs qui défirent l'armée innombrable de Xerxès avaient-ils à leur tête des chefs perpétuels ? Dans les beaux jours de Rome y eut-il des commandans à vie ? Nest-ce pas avec des armées de paysans et de bergers, que les Suisses, les Hollandais et les Américains repoussèrent les troupes de leurs oppresseurs, disciplinées, façonnées à la servitude et commandées par des officiers de métier ? Une poignée de Corses grossiers battirent constamment les soldats disciplinés des aristocrates génois, et résistèrent long-temps à une armée nombreuse et policée de Français. Enfin, c'est à des soldats inexpérimentés et à des chefs nouveaux, que la France dut, à une époque où elle marchait à grands pas à la liberté, les prodiges de valeur par lesquels la soldatesque de tous les dominateurs de l'Europe fut repoussée et défaite.

manœuvres de la guerre, à fortifier le physique et le moral des hommes, à ouvrir au peuple un vaste champ d'amusemens et d'émulation.

De fréquentes assemblées se seraient formées :

Pour l'inscription des nouveaux défenseurs ;

Pour élire et proclamer les chefs ;

Pour exécuter les évolutions militaires ;

Pour assister aux exercices de la course, de l'équitation, de la natation, etc. ;

Pour former les grands campemens ;

Pour distribuer les prix et les triomphes décernés au zèle et à la valeur.

Levée du peuple entier facile à exécuter.

Jusqu'ici les fonctions militaires remplissent agréablement une partie du vide que laissent dans la vie humaine les occupations nécessaires dont elles ne dérangent ni la distribution ni l'harmonie ; mais, la guerre arrivant, elles passent au rang des travaux essentiels au maintien de la société, dont les besoins sont alors considérablement augmentés.

C'est à l'autorité, chargée de l'administration suprême, qu'il appartient d'appeler les citoyens à la défense commune, et de désigner, d'après les règles établies par la loi, ceux qui doivent marcher lorsque le concours de tous n'est pas nécessaire.

Les rôles, les armes, les habillemens et l'instruction militaire étant toujours en bon état sur

tous les points de la république, la levée du peuple entier n'offre pas plus de difficulté que la marche d'un regiment. Quelle est la nation qui peut opposer à ses ennemis une force si redoutable?

Cependant, si le peuple prend en totalité ou en partie les armes, et s'éloigne de ses foyers, les travaux productifs étant suspendus ou diminués il y aura faute des choses qu'on a l'habitude de consommer, à moins qu'une sage administration ne trouve, dans le cours ordinaire de la société, des préservatifs contre les accidens imprévus.

Accidens imprévus et précautions.

Ces accidens ne se bornent pas aux ravages de la guerre et à la suspension des travaux; il en est que la prudence humaine ne peut ni prévoir, ni empêcher; telles sont les inondations, la sécheresse, la grêle et la stérilité dont de fréquentes révolutions frappent la terre fécondée par la main de l'homme. Faute de bonnes institutions sociales, des contrées florissantes sont trop souvent dépeuplées par de semblables événemens; et, ce qui est beaucoup plus affligeant pour toute ame honnête, c'est que la disette fait périr de misère la classe laborieuse, non par le défaut réel des subsistances, mais parce que les ouvriers qui sont alors moins recherchés, ne peuvent pas atteindre le haut prix auquel les riches élèvent les denrées, que seuls ils ont pu entasser dans les années d'abondance.

Chez un peuple équitablement institué, les biens et les maux doivent être également partagés entre tous ses membres. La rareté des choses nécessaires doit, quand elle a lieu, s'y faire sentir également partout; mais, avant d'en venir aux privations, on doit épuiser toutes les précautions que la fertilité ordinaire du sol et l'activité des habitans rendent praticables.

Le travail de tous les citoyens valides produirait sans doute beaucoup au-delà des besoins publics, puisque, dans l'ordre qui régit actuellement la société, il y a tant d'oisifs, et tant de choses utiles converties en superfluités. Pour obvier aux accidens imprévus, il ne faut donc que recueillir et conserver le surabondant des années fertiles, presque entièrement dissipé aujourd'hui en usages frivoles qui, en flattant l'orgueil, la vanité et des goûts dépravés, nous rendent méchans et malheureux.

De la connaissance facile de la quantité des productions et des besoins, l'administration suprême déduit les dispositions nécessaires pour assurer partout l'approvisionnement actuel, et pour pourvoir aux besoins imprévus de l'avenir.

Rien n'est aujourd'hui plus rare que l'exactitude des dénombremens, parce que chacun, se croyant d'autant plus à l'abri de l'adversité qu'il entasse davantage, s'efforce, par de fausses déclara-

tions, de soustraire son bien aux charges publiques. Mais, là où la propriété unique de la patrie remplace les propriétés particulières, personne ne pouvant être tranquille sur l'avenir qu'autant que la république est riche et peut administrer et distribuer avec équité les fruits du travail commun, la même inquiétude qui porte aujourd'hui les hommes à ne songer qu'à eux, les invite à se rapprocher, à se confondre, à s'entr'aider et à se communiquer, sans fraude, leurs besoins et leurs ressources. Que l'on pèse, disait le comité insurrecteur, toutes les circonstances, et on verra que les bienfaits de l'état social sont presque anéantis par l'introduction de la propriété individuelle, et que ce ne sera que lorsqu'elle aura disparu, que chacun sentira combien il est intéressé au bien-être de tous ses co-associés.

La science de l'administration que le froissement de tant d'intérêts contraires rend si épineuse, se réduit, par la communauté des biens, à un calcul qui n'est pas au-dessus de la capacité de nos plus ineptes marchands.

C'était au moyen de grand réservoirs, remplis dans les temps d'abondance, que la république eût pourvu aux accidens imprévus; au moindre danger extérieur, les subsistances nécessaires au peuple armé en eussent été extraites, pour être transportées aux lieux de ses rassemblemens.

Dans l'ordre actuel, lorsqu'on veut se préparer à la guerre, la plus grande difficulté n'est pas dans la direction à donner aux mouvemens des hommes armés, mais dans leur réunion et dans leur entretien.

Si l'on parvient à vaincre jusqu'à un certain point les résistances qu'opposent la mollesse et l'égoïsme, il reste encore beaucoup à faire pour recueillir l'argent qu'on ne donne qu'à regret, et pour assurer les provisions de toute espèce, ou par des achats directs, que le renchérissement subit et les pilleries inévitables des employés rendent fort onéreux, ou à l'aide des entrepreneurs dont rien ne peut assouvir l'insatiable et adroite cupidité.

Quelquefois la crainte d'un joug étranger, ranimant, au moins pour quelque temps, l'amour de la patrie, favorise la levée des contributions extraordinaires; mais ce n'est qu'en portant un coup funeste à l'agriculture et à l'industrie et en faisant une foule de mécontens, qu'on se procure les moyens de repousser l'agression étrangère.

Entretien de l'armée.

Dans le système politique de nos conjurés, toutes ces difficultés disparaissent; les approvisionnemens sont tout faits, et les corps armés peuvent à chaque moment se mettre en route pour les frontières, sans qu'il soit nécessaire de retrancher aux citoyens la moindre partie de leur

entretien habituel; leur nombre demeurant le même, la consommation n'augmente pas, quel que soit le lieu où elle s'opère.

Ressources extraordinaires.

Cependant, s'il fallait réitérer les campagnes, la masse du travail nécessaire et le nombre des consommateurs ne diminuant pas, tandis qu'une partie des citoyens se livre à des occupations non productives, il y aurait à la fin, dans les approvisionnemens, un déficit qui pourrait devenir une cause de malheurs et de désordres.

Alors une nouvelle application des principes de l'égalité fournit de nouvelles ressources; les citoyens qui font la guerre portant un fardeau auquel il est impossible de rien ajouter, il est juste que, par une nouvelle répartition de la charge commune, il s'opère un accroissement dans le travail de ceux qui ne prennent pas les armes. Une demi-heure ou une heure de travail de plus par jour serait le *maximum* de la charge que ferait peser sur le peuple la guerre la plus malheureuse. Que l'on nous montre, s'écriaient quelquefois les conjurés, un ordre social où de si grands effets soient produits par des moyens plus simples et plus faciles à être mis en action!

Précautions contre l'abus de la guerre.

De la facilité avec laquelle un peuple ainsi institué pourrait développer ses forces, on aurait tort de conclure qu'il serait toujours disposé à inquiéter ses voisins; il est au contraire à présumer qu'il

s'imposerait lui-même des règles, soit pour prévenir la précipitation et l'injustice dans les déclarations de guerre, soit pour diriger la conduite des guerriers pendant les hostilités.

Probablement un tel peuple ne ferait la guerre que pour repousser l'invasion, ou pour soutenir un voisin injustement opprimé; content des richesses d'un sol fécond, et n'ayant dans son sein ni gueux, ni fripons, comment pourrait-il être tenté d'aller disputer à ses voisins des productions dont il ne saurait que faire? Agricole, simple, heureux et attaché à ses mœurs et à ses lois, l'amour du pillage lui serait aussi étranger que la passion des conquêtes, et ses institutions commerciales ne l'exposeraient jamais à épouser les querelles de ses marchands, espèce d'hommes qui lui serait inconnue [1].

[1] La paix étant le premier des biens après la liberté, il n'est utile et juste de recourir aux armes que lorsque celle-ci est menacée. Hors ce cas, la guerre la plus heureuse est un attentat contre l'humanité et une source de maux pour le vainqueur lui-même.

L'histoire nous apprend que la gloire militaire fut plusieurs fois le marche-pied de la tyrannie. Il est d'autant plus nécessaire de brider par les lois et par les mœurs l'esprit militaire, que les conquêtes et le pillage corrompent les citoyens, poussent les vaincus au désespoir et à la vengeance, introduisent dans les opinions un honneur chevaleresque et ambitieux, et élèvent au-dessus des lois, des chefs rebelles, qui osent exercer sur la patrie le despotisme auquel ils avaient façonné les soldats, sous le prétexte de les discipliner. Ces traîtres, aidés par la passion de l'or et des distinctions, qu'ils fomentent adroitement dans leurs imprudens compagnons d'ar-

On pensait, au comité insurrecteur, que la loi devait défendre toute guerre offensive, et obliger l'armée à attendre sur le territoire de la république les attaques de l'ennemi; on y voulait que, pour préserver la nation de la corruption que les dépouilles des vainqueurs traînent à leur suite, tout butin individuel fût interdit, et que tout soldat fût obligé de rapporter au dépôt public, tout ce qui pourrait tomber sous sa main.

Cependant on ne se dissimulait pas que la meilleure sûreté contre la licence militaire résulterait du mépris des trésors des peuples esclaves, que l'éducation commune graverait dans tous les cœurs. Sous la tente, au milieu des combats, le soldat citoyen n'eût eu d'autre passion que l'amour de l'égalité et de la patrie, ni d'autre guide que ses lois.

Respect pour le droit des gens.

A l'amour de leur république, les conjurés joignaient celui de l'humanité, au bonheur de laquelle se rapportaient au fond tous leurs projets. Si leurs vœux avaient été accomplis, il n'eût pas tenu à eux que le même esprit d'égalité et de justice qui devait régner entre les citoyens, ne dirigeât la conduite de la république envers les étran-

mes, sèment partout la corruption, proscrivent la vertu, se proclament insolemment les sauveurs des nations qu'ils chargent de fers, et après avoir outragé l'humanité et s'être moqués de toute idée religieuse, ils portent l'effronterie jusqu'à placer leur puissance criminelle sous la protection de la divinité et de la justice.

gers ; ils désiraient que le peuple français, se considérant comme un membre de la grande société humaine, contribuât par sa sagesse et par son exemple, à assurer la paix universelle, et à faire respecter en tout lieu les droits que la nature a accordés à tous les hommes.

Les occupations qui ont pour objet l'administration et la défense de l'état ne sont pas moins essentielles que celles qui contribuent à satisfaire les besoins des hommes, parce que, sans elles, l'ordre intérieur ne saurait être maintenu et les dangers extérieurs ne pourraient être prévenus. Elles sont en outre des devoirs pour tous, parce que, s'il en était autrement, elles cesseraient bientôt d'avoir uniquement pour objet l'intérêt public.

Celles dont je vais parler en diffèrent, en ce que non moins nécessaires pour la conservation de la liberté et pour le bonheur de la société, elles sont d'autant plus fécondes en bons résultats, qu'au lieu d'être commandées, elles sont volontaires et recherchées, qu'elles font du plaisir une source de vertu, et qu'elles fortifient le sentiment et l'amour de l'égalité.

Avantages des réunions fréquentes des citoyens.

Le comité désirait que, dans la république, les citoyens fissent en commun tout ce qu'ils avaient à faire. La présence, disait-il, d'un public nombreux et incorruptible, réprime les impulsions

secrètes de l'égoïsme, rend plus sensible le besoin de s'entr'aider, et entretient dans le cœur de chacun le désir d'obtenir l'approbation générale pra l'exactitude à s'acquitter de ses devoirs.

S'agit-il de délassemens? il est très-conforme à l'esprit d'égalité qu'on n'aime à goûter de plaisir que lorsqu'il est partagé. Aussi les peuples libres ont-ils de fréquentes assemblées, et les esclaves n'en ont point. Le bonheur est plus ou moins dans l'état, à mesure qu'on y préfère davantage les amusemens publics, ou que l'on aime mieux s'enfermer, et se rendre insensible aux souffrances et à l'ennui de la multitude.

Sous la main d'un législateur sage, les événemens de la nature, de la vie et de la société deviennent autant d'occasions d'instruire et d'amuser. Par les uns, il appelle l'attention des citoyens sur les œuvres de la divinité et sur les merveilles de l'ordre social; par d'autres, il célèbre les vertus des grands hommes et leur suscite des imitateurs: tantôt il enflamme le courage, tantôt il réchauffe l'amour de l'égalité; et, en occupant sans cesse les ames d'objets sublimes, il les préserve des appétits et des passions vicieuses qui les énervent et les pervertissent.

Quatre classes d'assemblées.

Le comité insurrecteur distinguait, si je ne me trompe, quatre classes d'assemblées du peuple. Il rangeait dans la première, celles qui avaient

pour objets l'exercice de la souveraineté, les jugemens et l'administration; j'en ai dit un mot et j'en parlerai encore en rendant compte de la forme de gouvernement. Celles de la seconde classe étaient relatives à l'ordre militaire dont j'ai fait mention. A la troisième appartenaient les assemblées exclusivement destinées à l'instruction; j'en parlerai en traitant de l'éducation et du développement des facultés intellectuelles. Par celles de la quatrième enfin, le comité se proposait d'entretenir et de fortifier dans les cœurs des Français l'amour de la vertu. Je vais essayer de peindre brièvement l'idée qu'il s'en était formée.

Il commença par jeter les yeux sur les événemens les plus remarquables de la vie civile, et jugea qu'il était conforme à l'esprit de ses institutions, d'en faire les sujets d'autant de fêtes populaires. *L'union des sexes, la présentation des nouveau-nés, l'entrée des enfans dans les maisons d'éducations, le départ des jeunes gens pour les frontières, leur retour et leur admission au rang des citoyens* eussent pu donner lieu à des solennités publiques, célébrées sur tous les points de la France. Fêtes.

En cas de guerre, *le départ des guerriers, leur retour, les honneurs à rendre aux défenseurs de la patrie morts dans les combats, et les triomphes à décerner aux plus vaillans,* eussent été

les occasions d'autres fêtes, propres à élever les ames et à conserver l'esprit martial.

Assemblées de censure.

D'autres assemblées étaient destinées par le plan du comité, à entretenir le désir de l'approbation et la crainte du blâme publics. A des époques marquées, on y aurait exercé une espèce de censure sur la conduite des citoyens et principalement sur celle des magistrats : on a vu que l'agrément du peuple eût été nécessaire pour l'inscription des jeunes gens sur le registre civique ; il en eût été de même pour les honneurs à décerner aux vieillards, et pour accorder aux morts une mémoire glorieuse.

D'après les vues du comité, les vieillards auraient joué un grand rôle dans le gouvernement de la république, soit en éclairant les délibérations, soit en veillant à la conservation des moeurs, soit enfin en dirigeant l'éducation de la jeunesse. Distingués par un costume particulier et par une place marquée dans les assemblées publiques, ils avaient en corps l'initiative de l'avis sur toutes les propositions faites au peuple ; d'importantes fonctions et la principale influence sur la censure leur étaient réservées ; et, récompensant en eux, par un respect filial plein de déférence, une vie sans reproche, on préservait les délibérations publiques de la légèreté et de la précipitation d'un âge moins mûr.

Nos conjurés désiraient aussi instituer des jugemens, auxquels tous les magistrats sortant de charge eussent été soumis ; nul n'eût pu être appelé à une nouvelle magistrature, qu'autant que sa précédente gestion eût été approuvée.

Jugement des fonctionnaires publics.

Et afin qu'il restât toujours quelque chose à désirer ou à craindre au citoyen le plus couvert de gloire, on imaginait de naturaliser en France une coutume de l'ancienne Égypte, par laquelle la vie des morts était soumise à un jugement qui leur accordait ou leur refusait les honneurs de la sépulture.

Jugement des morts.

Des lieux embellis par la nature et par l'art, devaient être consacrés à recevoir les dépouilles mortelles des bons citoyens. Des monumens érigés par le peuple aux plus dignes, et l'inscription des noms et des vertus de tous auraient transmis à la postérité un vaste champ d'instruction et de patriotisme, et les vieillards, à qui la garde de ces enceintes sacrées eût été confiée, auraient, par leur exemple, invité la nation entière à rendre un utile hommage à la mémoire des hommes de bien.

Des fêtes allaient être consacrées à célébrer les événemens mémorables qui avaient le plus contribué à établir et à affermir l'égalité. En mettant sous les yeux du peuple les causes qui les firent naître, les circonstances dont ils furent ac-

Anniversaires des événemens mémorables.

compagnés, et le bien ou le mal qui en fut la suite, on lui eût fait faire un cours d'histoire nationale, de morale et de politique, et il eût appris à connaître les écueils contre lesquels pouvait se briser, faute de sagesse, le vaisseau de la république.

Jeux et spectacles.

On voulait aussi que quelques-uns de ces événemens fussent mis en action, et dès-lors quel parti le législateur n'eût-il pas pu tirer de la poésie, de la musique, de la danse et de la peinture, pour graver profondément dans les cœurs les sentimens qu'il visait à inspirer; à l'aide des récompenses décernées par l'opinion, il eût mis en honneur le courage, l'agilité, la tempérance, la modestie, l'amour du travail, et toutes les qualités physiques et morales qui sont les ornemens et les appuis de l'égalité et de la liberté.

Il semblait au comité que les amusemens que le peuple entier ne partage pas, doivent être retranchés d'un état bien institué, de crainte, disait-il, que l'imagination débarrassée de la surveillance d'un juge sévère, n'enfantât bientôt des vices monstrueux, si contraires au bonheur de tous.

Divinité, et immortalité de l'âme.

Toutes ces institutions, et les mœurs républicaines qu'elles devaient créer et conserver, eussent trouvé un dernier et important appui dans les idées religieuses dont les lois et l'éducation

allaient jeter les semences dans tous les esprits. La république française, ne reconnaissant aucune révélation, n'eût adopté aucun culte particulier; mais elle eût fait de l'égalité le seul dogme agréable à la divinité, dont les bienfaits eussent été proclamés par des solennités populaires et elle eût fortement gravé dans le cœur des bons citoyens l'espérance d'une heureuse immortalité [1].

Lien qui unit toutes les parties de la république.

Ce qui paraissait au comité insurrecteur le plus difficile dans l'ordre social qu'il voulait établir, c'était le maintien de ce lien secret qui

[1] On pensait au comité que les dogmes de l'existence de l'Être suprême et de l'immortalité de l'ame sont les seuls dont la société régénérée soit véritablement intéressée à maintenir la croyance, parce que, disait-on, il lui importe que les citoyens reconnaissent un juge infaillible de leurs pensées et de leurs actions secrètes, que les lois ne peuvent atteindre, et qu'ils tiennent pour certain qu'un bonheur éternel sera la suite nécessaire de leur dévouement à l'humanité et à la patrie. Quant au culte, on voulait qu'il fût borné au respect pour le pacte social, à la défense de l'égalité et à certaines fêtes publiques. Toutes les prétendues révélations eussent été reléguées, par les lois, parmi les maladies dont il fallait extirper graduellement les semences. En attendant, libre à chacun d'extravaguer, pourvu que l'ordre public, la fraternité générale et le pouvoir des lois ne fussent point troublés. Telle fut la doctrine religieuse des principaux défenseurs de l'égalité pendant la révolution française, telle fut celle de Robespierre qui dut, en grande partie, au courage avec lequel il la défendit, la sanglante proscription dont il fut la victime. L'égarement des athées, les erreurs des hébertistes, l'immoralité des dantonistes, l'orgueil comprimé des girondins, les menées sourdes des royalistes et l'or de l'Angleterre déçurent, au 9 thermidor, les espérances du peuple français et du genre humain.

tient étroitement unies toutes les parties de la république, et fait que chacune d'elles, loin de se regarder comme un tout séparé, indépendant et indifférent au sort des autres, sent que sa prospérité dépend de la leur, et que ce n'est que par une volonté et par une action commune qu'elle peut la conserver et l'accroître.

Il y a dans tout pays un peu étendu, des lieux fertiles où la terre fournit un abondant superflu, et d'autres où elle suffit à peine aux besoins des habitans. L'intérêt qui, dans le système de la communauté, lierait ceux-ci à ceux-là, est sensible; mais comment empêcher que les communes favorisées par la nature, ne regardent comme onéreuse leur association à celles qui ne le sont pas, et ne prétendent demeurer, par une violation de la loi de l'égalité, en possession d'une existence plus commode ?

Peut-être l'instituteur d'un peuple nouveau verrait, dans la possibilité de ce désordre, un motif pour étendre ou pour resserrer son territoire : on le préviendrait probablement, en variant les productions, de manière que chaque commune eût quelque chose à attendre des autres ; mais c'est principalement par la réciprocité des bienfaits, et par la connaissance des avantages de l'ordre social, que le lien dont il s'agit peut être rendu indissoluble. Lorsque l'habitant du midi

de la république connaîtra combien lui sont utiles ceux qui demeurent au nord, par les jouissances qu'ils lui procurent, par l'importance du terrein qu'ils défendent, et par les sentimens fraternels qu'engendre en eux la conformité des mœurs et des lois, il sentira son ame s'agrandir, il admirera le mécanisme social par lequel tant de millions d'hommes conspirent à le rendre heureux, et il se convaincra que, dans l'intérêt même de cette égalité qu'il chérit, il est nécessaire que, franchissant les limites de sa commune, elle comprenne toute l'étendue de la république [1].

Communications entre les citoyens.

Rien n'est plus propre à faire naître et à entretenir ces sentimens, que les communications fréquentes entre les habitans des diverses parties d'un état; elles redoublent leur zèle, en leur prouvant l'empressement de tous à servir la patrie. Aujourd'hui les commerçans font, pour s'enrichir,

[1] Le pacte réel ou tacite, sur lequel repose la société, renferme nécessairement la mise en commun de toutes les forces et de toute la puissance des individus; car, autrement, ceux-ci se trouvant, dès le commencement inégalement, partagés, il serait tout à l'avantage des uns, et au détriment des autres. Il résulte de cette convention fondamentale, que le territoire, quelle que soit son étendue, est tout entier la propriété originaire du peuple qui l'occupe; or, celui-ci ne pouvant vouloir traiter les uns plus favorablement que les autres, entend nécessairement, quand il exerce complètement ses droits, que la production inégale de travaux égaux soit compensée par une distribution impartiale.

ce que l'on devrait faire pour remplir sa tâche, pour s'instruire et pour devenir meilleur. Mais la passion dont ils sont animés étant étouffée par la proscription de la propriété individuelle, le législateur qui ne veut pas enfermer sa république dans l'enceinte d'une ville, doit lui substituer des mobiles innocens et féconds en bons résultats. Le transport des denrées, la transmission des ordres, les fonctions du gouvernement et de la guerre font parcourir le pays à un grand nombre de citoyens : ce n'est pas tout; aux communications de devoir, il faut en ajouter d'autres, provoquées par l'amour seul des plaisirs de l'esprit et du cœur, et il paraît qu'on ne saurait mieux les entretenir et les faire rechercher, que par la fréquence et la variété des fêtes publiques.

Fêtes.

Chaque commune, chaque département eût eu ses fêtes particulières; d'autres, plus générales, n'eussent été célébrées qu'auprès du gouvernement de la république; d'autres enfin eussent embelli alternativement plusieurs points qui auraient eu tour à tour l'honneur de fixer les regards de la nation entière [1].

[1] La divinité, les grands phénomènes de la nature, les arts utiles, les vertus, les révolutions politiques, favorables à l'humanité, et les grands hommes qui l'ont servie et honorée, étaient les sujets que ces fêtes devaient graver dans l'esprit du peuple, et dont la première idée avait été donnée par le décret de la convention nationale, rendu à la suite du rapport mémorable de Robespierre sur les idées religieuses.

C'était par de semblables institutions, que les membres du comité insurrecteur croyaient qu'on devait fonder solidement la liberté, et qu'en changeant graduellement les mœurs, on rendrait les Français heureux, unis, chéris, respectés et invincibles. Cependant les soins des réformateurs eussent été insuffisans, s'ils n'avaient pas avisé aux moyens de préserver leur ouvrage des atteintes de la force et de la corruption, et de l'améliorer successivement.

Nécessité d'une autorité.

Quelle que soit la sagesse des institutions, elles entraîneront bientôt dans leur chute l'égalité qu'elles ont établie, si le législateur ne leur donne pas un garant plus actif que les efforts de l'égoïsme; il n'en est pas de plus sûr que la réunion de toutes les forces individuelles en une seule grande force commune, toujours prête à ramener à la règle de l'intérêt général ceux qui s'en écartent : c'est la création du corps politique.

La puissance législative réside dans le peuple.

Mais cette force est elle-même dangereuse et nuisible, si elle n'obéit pas à une volonté qui sera contraire au bien et à la liberté du peuple, si elle n'en émane pas directement. Il faut donc que la déclaration de la volonté nationale ou la loi soit l'ouvrage du peuple. Aussi était-ce au peuple que le comité insurrecteur entendait rendre le soin de maintenir, par les actes de sa volonté, le grand principe de l'égalité.

Quoique les institutions primitives soient sagement conçues, elles ne peuvent ni prévoir tous les dangers et tous les besoins futurs de la société, ni se placer dans toutes les circonstances où elle pourra se trouver; notre république eût donc eu, comme tous les corps politiques, besoin d'une législation successive, et par conséquent d'une puissance législative permanente qui, ainsi que nous venons de le voir, ne pouvait résider que dans le peuple.

Après avoir posé les bases de l'économie sociale, propre à maintenir l'égalité, le comité insurrecteur songea à disposer les choses, de manière que le principe de la souveraineté du peuple ne fût jamais violé, c'est-à-dire à faire en sorte que nulle obligation ne pût être imposée au peuple sans son consentement réel, qu'il pût facilement émettre sa volonté, et qu'il portât dans ses délibérations toute la maturité désirable.

Afin d'atteindre ce but, il fallait déterminer les élémens dont le peuple se compose, les formes à suivre pour provoquer l'émission de sa volonté, et en connaître les arrêts, et les précautions à prendre pour forcer les magistrats à s'y soumettre.

Avant de rendre des projets du comité, relativement à l'autorité publique, un compte aussi fidèle que me le permettent le laps du temps et le

faible et unique secours de ma mémoire, je dois prévenir qu'ils tendaient tous à assurer l'exécution du dogme fondamental : *le peuple délibère sur les lois*, consacré par la constitution de 1793, dont il forme le caractère distinctif; au surplus, je suis loin de donner ces projets comme des points définitivement arrêtés.

Le peuple, disait le comité, est la totalité des hommes vivant en frères sous la même loi politique; et, la nature faisant dépendre de l'égalité des droits le bonheur des individus et la tranquillité durable de la société, il ne saurait y avoir, au sein de la nation, un seul individu inégalement partagé, sans qu'il y ait aussitôt une semence de désordre et de dissolution. Conséquemment, tous les habitans qui, parvenus, à l'âge où se développent les facultés intellectuelles, consentent à vivre dans le pays et à se soumettre aux décrets du peuple souverain, sont citoyens et membres de la puissance législative.

En parlant des vues du comité insurrecteur sur le commerce extérieur, j'ai dit qu'il comptait en confier la direction à des magistrats. Non-seulement il opinait, en cela, conséquemment au principe de la communauté des biens, mais il se proposait d'écarter, par le même moyen, la contagion des exemples pernicieux qui pourraient énerver la force des mœurs et l'amour de l'égalité, garans Étrangers.

des droits et du bonheur de tous. On aurait donc élevé entre la France et ses voisins des barrières hérissées d'obstacles : cependant elles n'eussent pas été impénétrables ; l'amour de l'humanité les eût ouvertes aux amis malheureux de la liberté, aux bienfaiteurs des nations, attirés par le désir de connaître les institutions françaises, et aux hommes las de servage, qui seraient venus avec un cœur pur chercher dans notre république l'égalité et le bonheur [1].

[1] Cette précaution, à l'égard des étrangers, était dictée, non par un esprit malveillant d'isolement, mais par le désir de mieux remplir les offices d'humanité et de fraternité, que tous les peuples se doivent réciproquement. Le premier de ces devoirs est celui qui astreint un peuple à aider les autres dans le recouvrement et dans la défense de leurs droits naturels, et le comité insurrecteur pensait que la république française devait s'en acquitter en donnant, avant tout à la terre, l'exemple éclatant d'une institution forte, fondée sur l'égalité et sur la liberté. Dans sa manière de voir, un si grand bienfait ne pouvait être communiqué par la force des armes, soit parce que l'invasion porte nécessairement avec elle l'idée de la conquête et de la domination, soit parce que les accens de la fraternité se concilient mal avec les violences que la guerre entraîne à sa suite. Voulant donc rendre efficace le grand exemple qu'on préparait au monde, il fallait écarter soigneusement du nouvel ordre social tout ce qui pouvait en retarder ou en empêcher l'établissement, et par conséquent éloigner sévèrement du territoire français, cette foule d'étrangers que les gouvernemens ennemis n'eussent pas manqué d'y répandre, sous des couleurs philanthropiques, dans l'intention perfide d'y semer la discorde et d'y créer des factions ; d'ailleurs l'expérience de l'an II était trop récente pour qu'on négligeât de se tenir sur ses gardes. Une parfaite communication n'eût pu avoir lieu avec les nations étrangères, avant qu'elles eussent

Rien n'eût été épargné pour éloigner impitoyablement tout introducteur de frivolités et de modes étrangères ; les curieux eussent été soumis à de rudes épreuves et à une rigoureuse surveillance, et quant aux aspirans de bonne foi aux droits de cité, la loi eût exigé que l'acte national qui devait les leur conférer, fût précédé d'un long et scrupuleux noviciat.

Chez un peuple nombreux, répandu sur un vaste territoire, on ne peut réunir tous les citoyens en une seule assemblée, pour recueillir d'un seul jet la volonté nationale. De là naît la nécessité de régler, d'une manière uniforme et commode, les sections dans lesquelles le peuple entier se distribue, et de trouver un mode prompt et facile d'en comparer les voeux, sans s'exposer à les voir méconnus ou dénaturés. Le comité croyait que ce but serait atteint au moyen des trois établissemens suivans :

1° Les assemblées de souveraineté ;

2° L'assemblée centrale des législateurs ;

3° Le corps des conservateurs de la volonté nationale.

Les deux premiers sont consacrés par la constitution de 1793 ; le troisième devait être l'objet

adopté les principes politiques de la France ; jusque-là, celle-ci n'eût vu que des dangers pour elle-même dans leurs mœurs, dans leurs institutions, et surtout dans leurs gouvernemens.

d'un supplément que le comité jugeait nécessaire.

Assemblées de souveraineté.

Pour former les assemblées de souveraineté, on aurait divisé la république en arrondissemens, aussi étendus que la commodité des réunions pouvait le permettre. Il y aurait eu dans chaque arrondissement :

L'assemblée de souveraineté, composée de tous les citoyens ;

Un sénat composé de vieillards nommés par l'assemblée susdite ;

Un président et des secrétaires choisis par la même assemblée ;

Un amphithéâtre orné et commode pour les assemblées du peuple ;

Des archives ;

Des officiers chargés de convoquer les réunions et d'y maintenir l'ordre.

Assemblée centrale des législateurs.

L'assemblée centrale des législateurs se composait, conformément à la constitution de 1793, de délégués nommés directement par le peuple, avec la double mission de proposer des lois, et de rendre des décrets pour en assurer l'exécution et pour diriger et surveiller le gouvernement. Par une différence remarquable entre les dispositions de la constitution susdite et les projets du comité insurrecteur, les législateurs eussent été en certains cas responsables de leurs opinions.

Conservateurs

Le corps des conservateurs de la volonté natio-

nale était une institution nouvelle, destinée à recueillir les actes des assemblées de souveraineté, et à proclamer la volonté du souverain. de la volonté nationale.

On comptait en outre faire de ce corps une espèce de tribunat, chargé de veiller à ce que les législateurs, abusant du droit de rendre des décrets, n'empiétassent pas sur la puissance législative.

Je ne me souviens pas qu'on eût pris un parti à l'égard du nombre des conservateurs et de la durée de leurs fonctions; mais je me rappelle fort bien qu'on était convenu d'engager le peuple à les tirer, par ses suffrages immédiats, du corps des sénateurs.

Formation de la loi.

Ceci posé, on concevait deux manières de former la loi; elle eût pu prendre naissance, ou dans l'assemblée centrale des législateurs, ou dans chacune des assemblées de souveraineté.

Dans le premier cas, l'assemblée centrale adressait aux assemblées de souveraineté ses projets avec l'exposé de ses motifs. Les résultats des délibérations populaires étaient envoyés aux conservateurs qui proclamaient le vœu de la nation, en publiant les votes de chaque fraction du souverain [1]. Dans le second cas, chaque assemblée de

[1] D'après la constitution de 1793, l'acquiescement tacite des neuf dixièmes des assemblées primaires de la moitié des départemens, plus un, équivaut à un consentement général. Cette disposition avait pour objet de ne pas fatiguer le peuple par de trop fréquentes

souveraineté pouvait proposer une loi nouvelle ou l'abrogation d'une loi ancienne ; la même proposition étant faite par la majorité de la nation, les conservateurs en donnaient connaissance aux législateurs, qui étaient tenus de rédiger et de soumettre à l'approbation du peuple la loi par lui demandée.

Garantie contre les empiètemens de l'assemblée des législateurs.

S'il était arrivé que l'assemblée des législateurs eût empiété sur la puissance souveraine, en rendant sous la forme de décrets des actes législatifs contraires aux lois existantes, l'action des conservateurs serait devenue nécessaire pour provoquer le jugement du peuple. A l'égard de cette action, il y avait au comité diversité, ou tout au moins incertitude d'opinions; car, si tous reconnaissaient la nécessité d'élever une digue contre la précipitation ou l'ambition d'une assemblée revêtue d'une grande autorité, tous n'étaient

assemblées, et était une conséquence du droit de propriété individuelle, conservé par la déclaration des droits qui précède cette constitution. Ce droit étant détruit ou considérablement restreint, le danger de voir le peuple détourné des affaires publiques par le soin des affaires particulières disparaît, et il est juste d'être plus difficile sur les preuves du consentement national, dont la présomption pourrait être souvent fondée sur un silence, effet de l'ignorance et des manœuvres criminelles. On aurait tort de craindre la multiplicité des assemblées politiques, dans un pays où l'égalité simplifie la législation, si l'on considère d'ailleurs que les actes qui ne statuent pas sur des matières générales ne sont pas des lois.

pas d'accord sur le pouvoir dont il convenait de revêtir les conservateurs : les uns pensaient que leur intervention devait se borner à un appel fait au peuple ; d'autres croyoient qu'il était utile de les autoriser à suspendre, jusqu'à la décision du souverain, l'effet des décrets attaqués.

Partage de l'autorité de cette assemblée.

Tout demeura à cet égard dans le vague, hormis la crainte réelle des usurpations de l'assemblée centrale, crainte qui avait aussi enfanté le projet de partager cette assemblée en deux sections, dont une se fût bornée à rédiger les lois, tandis que l'autre, retenue dans ses attributions par les conservateurs, eût, par ses décrets, dirigé et contenu le gouvernement.

Avantage de la dispersion des organes de la législation.

On apercevra aisément que la dispersion du pouvoir souverain en un si grand nombre d'assemblées, a un grand avantage sur sa concentration en un corps unique, plus exposé à devenir le jouet des factions et d'une fausse éloquence. L'inconstance et la précipitation reprochées aux démocraties ne sont plus à redouter, dans un système où les délibérations passent par tant de degrés avant d'être converties en lois. Sous ces rapports, cette manière de former la loi est d'autant préférable à toute autre, qu'elle a pour appuis la simplicité des mœurs et l'uniformité des intérêts, et que, par l'institution déjà citée des sénats, elle offre une garantie très-rassurante contre les erreurs humaines.

Le peuple doit se précautionner contre les erreurs.

La puissance souveraine appartenant de droit naturel au peuple, il ne peut, sans se détruire, soumettre ses actes à aucune volonté, ni reconnaître jamais de supérieur. Ses décisions vraiment législatives, sont nécessairement dictées par des intentions droites; mais, étant composé d'hommes, il peut se tromper, et il est de sa prudence et de son intérêt de prendre des précautions pour se garantir des erreurs.

Voilà pourquoi, s'il est contraire aux droits imprescriptibles des peuples de les déposséder de l'exercice du pouvoir souverain, ou en les condamnant au silence, ou en soumettant à une sanction particulière les actes de leur volonté, il est juste et nécessaire, pour le maintien de ces mêmes droits, de les environner de lumières et de conseils, afin qu'ils ne prononcent que des décisions éclairées et utiles.

Sénats.

Ces soutiens, le comité insurrecteur les chercha dans la nature, et, à l'exemple des anciens législateurs, il les trouva dans l'expérience et dans la prudence de la vieillesse; il désirait qu'une assemblée de souveraineté ne pût valablement délibérer sans avoir préalablement entendu l'avis de son sénat, dont les fonctions se réduisaient à conseiller, après quoi les sénateurs auraient voté avec les citoyens. On a vu que les conservateurs eussent été tirés des sénats, et il

fut question d'en extraire également un conseil d'anciens, chargé uniquement d'éclairer par ses avis l'assemblée centrale des législateurs.

Première formation des sénats.

Cependant on ne se dissimulait pas que le temps seul pouvait donner à cette institution son utilité et son efficacité. On sentait que la même force d'habitude qui attacherait un jour les vieillards aux institutions de l'égalité, les attachait alors comme aujourd'hui aux illusions de la monarchie héréditaire, aux erreurs des religions, aux prestiges de la propriété et aux préceptes d'une morale servile.

Les sénats qu'on voulait établir devaient être les conservateurs de l'égalité et des mœurs démocratiques, et la plupart de nos vieillards ne connaissent ni l'un ni l'autre. D'ailleurs il eût fallu qu'au commencement ces corps fussent les propagateurs du nouvel ordre dont ils seraient devenus ensuite les gardiens.

Ainsi le comité insurrecteur ne comptait composer d'abord les sénats que des citoyens les plus vertueux, les plus zélés et les plus amis des nouvelles institutions; pendant un certain temps, ils se seraient adjoint les vieillards les plus estimables et les plus agréables au peuple de leurs arrondissemens.

Principes inviolables.

Il résulte de tout ce qui précède que, pour le comité insurrecteur, le bonheur et la liberté dé-

pendaient bien plus du maintien de l'égalité et de l'attachement des citoyens aux institutions qui l'établissent, que de la distribution des pouvoirs publics. Il y avait dans leur république une *institution de l'état* et une *constitution de l'autorité*, et il est, dans l'une et dans l'autre, des points fondamentaux que le peuple lui-même ne peut ni violer ni modifier, parce qu'on ne saurait y toucher sans dissoudre à l'instant la société; tels sont, dans la première, l'*égalité rigoureuse*, et dans la seconde, *la souveraineté populaire*. L'inviolabilité de ces dogmes eût été solennellement reconnue par la loi qui devait autoriser la résistance et l'insurrection, dans le cas où une partie des citoyens tenterait, en les méconnaissant, de s'arroger le droit d'asservir l'autre.

Rectification de la constitution.

A l'exception de ces points capitaux de droit naturel, tout le reste était subordonné à la volonté du peuple qui eût pu modifier et changer à son gré l'autorité par lui établie. Pour rendre hommage à cette doctrine et préserver en même temps la république des dangers que les intrigues et les tumultes auraient pu lui faire courir, on voulait que les assemblées de souveraineté fussent périodiquement appelées à s'expliquer sur la constitution, et que, dans le cas où elles invoqueraient des changemens, un petit nombre de sages fussent chargés de proposer régulièrement les ré-

formes demandées; on voulait aussi qu'à des époques marquées, l'état de la nation fût examiné par des commissaires spéciaux qui auraient proposé au peuple des mesures propres à extirper les abus dont ils auraient reconnu l'existence.

Peu de lois suffisent à un peuple qui jouit de l'égalité.

Pour apprécier les avantages qu'offrirait une puissance législative ainsi ordonnée, il faut se rappeler, par-dessus tout, qu'un peuple, sans propriété et sans les vices et les crimes qu'elle enfante, sans commerce, sans monnaie, sans impôts, sans finances, sans procès civils et sans indigence, n'éprouverait pas le besoin du grand nombre de lois sous lesquelles gémissent les sociétés civilisées d'Europe.

La direction de l'agriculture et des arts utiles est une des principales attributions du pouvoir souverain.

Avant de terminer ce qui a rapport au pouvoir souverain, je crois utile de remarquer que la direction suprême de l'agriculture et des arts eût été une de ses principales attributions. Les règles générales tracées par les lois eussent été développées par l'assemblée centrale et mises en pratique par l'autorité exécutive dont nous allons entretenir nos lecteurs.

Autorité exécutive.

Si toutes les précautions sont prises afin que la volonté du peuple soit toujours connue, si les mandataires, chargés d'en préparer et d'en proclamer les arrêts, sont dans l'heureuse impuissance d'y substituer la leur, il ne reste qu'à ordonner l'autorité chargée de la faire exécuter, de manière

qu'en aucun cas, les magistrats ne puissent contraindre les citoyens à obéir à d'autres volontés qu'à celles des lois et que leur conduite soit une leçon permanente de bonnes mœurs et de dévouement à la patrie.

Le magistrat doit être fort de toute la puissance nationale pour faire respecter la volonté du peuple, mais il ne doit rencontrer que difficultés et obstacles dès que, par erreur ou par prévarication, il est tenté de s'en écarter.

Causes de sa bonté.

Une telle administration est le résultat du mode de nomination de ses membres, de leur nombre, du partage et de la durée de leurs fonctions, de la surveillance qu'on exerce sur eux, des comptes qu'on en exige, des peines et des récompenses qu'on leur distribue et surtout des mœurs de la nation et de l'attachement éclairé des citoyens à la patrie et à ses lois.

Supplément à la constitution de 1793.

Il semblait au comité insurrecteur que les dispositions de la constitution de 1793, relatives au conseil exécutif, étaient bonnes quoique insuffisantes. Il applaudissait à l'article qui borne son action à l'exécution des lois et des décrets, et à celui qui le rend responsable de leur inexécution; il approuvait la séparation que cette constitution consacre, des fonctions administratives du ressort de ce conseil d'avec les judiciaires attribuées aux tribunaux, et adhérait à ce qu'elle statue sur

le nombre des magistrats suprêmes et sur la durée de leur exercice; mais il pensait qu'il importait de déterminer un mode pour l'examen de leur conduite, d'assigner une peine à chaque infraction de leurs devoirs, de régler les formes à suivre pour leur distribuer les éloges ou le blâme qu'ils pourraient mériter, et d'instituer des voies promptes et faciles pour poursuivre les mandataires et les magistrats suprêmes accusés d'infidélité envers le peuple.

La sûreté, la défense, et, dans le système du comité, la subsistance même du peuple exigent impérieusement que l'impulsion, donnée par les premiers dépositaires des lois, se propage rapidement et uniformément jusqu'aux extrémités de la république; il est donc nécessaire que le pays soit enveloppé d'une longue chaîne dont chaque anneau réponde à l'instant à l'ébranlement imprimé au sommet. Ces anneaux sont les magistrats inférieurs, institués pour rappeler sur tous les points du territoire les citoyens à leurs véritables intérêts et pour pourvoir aux besoins du peuple, exprimés par les lois.

Nature et objets des différentes magistratures.

Il y a donc, dans la république, une échelle de magistratures descendant, par divers degrés de juridiction, du conseil exécutif aux magistrats qui forment le point de contact entre le souverain et les sujets.

Une échelle semblable toute judiciaire, remonte des magistrats, chargés de constater et de poursuivre les infractions aux lois, au tribunal suprême dont la tâche est de maintenir partout l'uniformité de la législation.

Des magistrats dirigent les occupations productives et règlent la distribution impartiale des biens qui en dérivent; d'autres maintiennent l'harmonie entre les citoyens; ceux-ci veillent à la défense de l'état et jettent dans les ames les semences du courage et de la valeur; ceux-là appesantissent la sévérité des lois sur ceux qui les enfreignent; les uns soutiennent les faibles et éclairent les égarés; les autres fournissent sans cesse de nouveaux alimens à l'amour de la patrie, par la liberté, par la majesté, par la décence et par l'allégresse qu'ils font régner dans les réunions et dans les fêtes publiques.

Il serait aussi long qu'inutile d'entrer dans tous les détails de cet ordre dont les bases sont posées par la constitution de 1793; elle institue, d'un côté des tribunaux, et de l'autre des administrations intermédiaires et des corps municipaux auxquels on eût subordonné d'autres magistrats chargés de l'économie nationale.

Réunion des fonctions civiles aux militaires.

A ces mêmes corps municipaux se rattachait l'ordre militaire qu'ils étaient chargés de former et de surveiller. On désirait que les places supé-

rieures de l'armée fussent occupées par des magistrats civils, afin, disait-on, que la guerre ne fût jamais faite que dans l'esprit du gouvernement et du peuple, que tout conflit devînt impossible, et qu'on eût moins à craindre l'ambition des généraux.

Laissant au lecteur judicieux à suivre toutes les branches de l'autorité qui découlent, comme autant de conséquences, des principes ci-dessus établis, je me bornerai à expliquer par quels moyens on se flattait de pouvoir contenir dans les limites légales un si grand nombre de magistrats.

En effet, jamais nation n'en eût autant; sans compter que, sous certains rapports, chaque citoyen eût été un magistrat surveillant soi-même et les autres, il est certain que les fonctions publiques eussent été très-multipliées et les magistrats fort nombreux.

L'ensemble des fonctions se composant de toute l'action nécessaire pour nourrir, habiller, loger, élever, éclairer, diriger et défendre le peuple, à proprement parler tout citoyen est ou a été fonctionnaire. La différence qu'il y a entre les fonctions auxquelles tous participent et celles que les lois attribuent aux magistrats, consiste en ce que celles-ci ont uniquement pour objet de diriger et protéger les autres; nous les appelons fonctions publiques.

Le magistrat ne coûte pas plus que le simple citoyen.

Cependant ce serait à tort qu'on s'effraierait d'un si grand nombre de magistrats qui, presque tous astreints au travail auquel ils président, n'ont pour toute autorité que l'exemple d'une plus grande activité, ou sont tirés de la classe que l'âge dispense des occupations pénibles; pas un d'entr'eux ne coûte plus à la république que le citoyen le plus obscur.

La simplicité des mœurs est un garant de la fidélité des magistrats.

C'est un grand prodige d'ordre social que le magistrat, chargé d'appliquer les lois d'un grand peuple à une de ses fractions, s'attire, en s'y conformant strictement, l'estime et l'amour de cette fraction, au point qu'il ne puisse lui déplaire qu'en les violant. Si ce prodige peut se réaliser, ce n'est que là où la simplicité des mœurs donne à toutes les parties de l'état le même esprit et les mêmes intérêts, et c'était précisément là le but auquel tendaient les efforts du comité insurrecteur.

Échelle des magistratures.

Dans sa manière de voir, le peuple était le créateur, le surveillant et le soutien de ses magistrats; voulant lui épargner le regret d'avoir mal placé sa confiance, le comité avait tourné ses regards vers ces lois par lesquelles nul ne peut s'élever, par les suffrages populaires, aux magistratures les plus éminentes, sans avoir fait preuve d'un grand amour de l'égalité et sans avoir exercé graduellement toutes les magistratures inférieures de la même classe. Cette disposition que le comité n'ap-

pliquait aucunement à l'exercice de la souveraineté, dans lequel il croyait qu'il fallait laisser au peuple une liberté illimitée, lui paraissait réunir à l'avantage de n'appeler aux fonctions les plus importantes que des hommes d'un âge mûr, celui de mieux conserver l'esprit de la réforme qui au reste ne pouvait attendre un succès complet que de l'abandon de la vanité, de l'orgueil et de l'avarice, et d'un heureux changement dans la morale et dans les mœurs des citoyens.

Au commencement de la réforme, les magistratures doivent être confiées aux seuls révolutionnaires.

Ici revient naturellement l'observation qui a été faite en parlant des sénats. Les hommes âgés, propres un jour à conserver l'égalité établie, sont incapables et dangereux quand il s'agit de l'établir. Il n'appartient de fonder une république véritable qu'aux amis désintéressés de l'humanité et de la patrie, dont la raison et le courage ont devancé la raison et le courage de leurs contemporains. L'esprit de la république assise forme celui des citoyens et des magistrats; mais au commencement ce sont les plus sages et les plus ardens instigateurs de la réforme qui seuls peuvent créer celui de la république. Le comité tenait donc fortement à ce que les magistratures, composées d'abord et exclusivement des meilleurs révolutionnaires, ne se renouvelassent, par l'application entière des lois constitutionnelles, que graduellement et proportion-

nellement aux progrès de la régénération publique.

Quiconque lira jusqu'ici cet écrit, se formera, je l'espère, une idée suffisante des principes politiques de nos conjurés et des moyens par lesquels ils se proposaient de les appliquer à la république française.

Marche graduelle.

Nul, je crois, ne leur fera l'injure de penser qu'ils eussent le fol espoir de les voir mis en pratique d'un coup de baguette et par un acte semblable à celui de la création. Ils ne se dissimulaient pas les obstacles qu'ils avaient à vaincre, mais ils étaient convaincus que la réforme qu'ils projetaient était le seul moyen de fonder une république vigoureuse et durable, et ils voyaient dans les progrès de l'esprit public, dans l'activité renaissante des élémens révolutionnaires, dans la réunion des démocrates [1], dans l'extrême mécontentement du peuple et dans le courage des citoyens dévoués, des matériaux suffisans pour commencer et pour consolider successivement la révolution dont ils avaient jeté les fondemens.

L'éducation, moyen de consommer et de conserver la réforme.

Parmi les moyens que l'on peut imaginer pour combattre l'ambition et l'avarice, inspirer de nouvelles mœurs, et donner à la bonté naturelle au peuple tout l'essor dont elle est susceptible, il en est un qui, quoique lent dans ses effets, est

[1] Les hébertistes et les robespierristes s'étaient ralliés sous les mêmes drapeaux.

infaillible, si ceux qui réforment l'état savent l'employer dans toute son étendue : c'est l'éducation.

L'éducation, remise aux mains des réformateurs, eût complètement changé la face de la nation, en rendant sacrés l'amour de la patrie et les principes de la liberté et de l'égalité. Le grand édifice une fois élevé, c'était encore à l'éducation à l'améliorer, à le fortifier et à le rendre immortel.

C'est donc sous deux points de vue que nous aurons à considérer l'éducation; d'abord comme une institution conservatrice dans les mains de la république fondée; ensuite comme un moyen de régénération dans celles des réformateurs.

Il est un âge pendant lequel nos sentimens et notre intelligence sont modifiés par l'action de tout ce qui nous frappe; c'est dans cette action que consiste notre éducation; elle nous fait bons ou méchans, citoyens ou brigands.

La société doit diriger l'éducation.

La société ne pouvant être libre, heureuse et florissante que par les sentimens et par les forces de ses membres, rien n'est plus clair que le droit qu'elle a de veiller directement sur tout ce qui peut exercer sur leur éducation une influence quelconque; elle doit le faire parce que son sort futur en dépend.

Séparation des sexes.

De la division naturelle de l'espèce naissent deux branches d'éducation; l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. Le but que la société doit se

proposer est le même, mais les différences que la nature a mises entre les sexes, nous avertissent qu'on ne saurait, sans contrarier ses lois, employer indistinctement les mêmes procédés pour l'un et pour l'autre; il importe d'ailleurs à la vigueur et à la conservation des individus que le développement de l'amour qu'accélère le mélange des sexes, soit retardé; il est donc bon qu'ils soient élevés séparément.

D'après les vues du comité insurrecteur l'éducation devait être

Nationale,

Commune,

Égale [1].

L'éducation est nationale.

Nationale : c'est-à-dire, dirigée par les lois et surveillée par les magistrats. L'éducation devant compléter la réforme, maintenir et affermir la

[1] Michel Lepelletier qui eut la gloire de sceller de son sang la république naissante, eut aussi celle d'imaginer le premier depuis la révolution, un plan d'éducation nationale, commune et égale. Ce plan, monument éternel de la vertu de son auteur, devait cependant se concilier avec toutes les misères qui découlent en foule de la propriété individuelle, véritable boîte de Pandore, et dès-lors, il dut renfermer des ménagemens qui en restreignent considérablement les avantages. Lepelletier proposait d'élever les enfans en commun, de cinq à douze ans, et de les rendre ensuite à leurs familles. N'était-il pas à craindre que les impressions encore faibles à cet âge, ne fussent en grande partie effacées par les fausses opinions et par les mauvais exemples dont les jeunes gens, ainsi rejetés dans un tourbillon de vices et de préjugés, eussent éprouvé nécessairement l'influence?

république, celle-ci est le seul juge compétent des mœurs et des connaissances qu'il lui importe de donner à la jeunesse. D'un autre côté, le principal objet de l'éducation doit être de graver profondément dans tous les cœurs les sentimens de fraternité générale, que contrarie et repousse le régime exclusif et égoïste des familles.

Commune.

Commune : c'est-à-dire administrée simultanément à tous les enfans vivant sous la même discipline. Il est essentiel que les jeunes gens s'accoutument de bonne heure à ne voir dans tous leurs concitoyens que des frères, à confondre leurs plaisirs et leurs sentimens avec ceux des autres, et à ne trouver de bonheur que dans celui de leurs semblables. Les communautés d'éducation sont les images de la grande communauté nationale, à laquelle tout bon citoyen doit rapporter ses actions et ses jouissances.

Égale.

Égale : parceque tous sont également les enfans chéris de la patrie ; parce que tous ont les mêmes droits au bonheur que trouble nécessairement l'inégalité ; parce que de l'égalité d'éducation doit dériver la plus grande égalité politique.

L'éducation est dirigée par une magistrature éminente.

Pour nous faire une idée des projets du comité insurrecteur à cet égard, représentons-nous une magistrature suprême, composée de vieillards blanchis dans les fonctions les plus importantes de la république, dirigeant, à l'aide des magistrats

inférieurs, tous les établissemens d'éducation, s'assurant par des inspecteurs, tirés de son sein, de l'exécution des lois et de ses ordres, et ayant auprès d'elle un séminaire d'instituteurs dont elle soigne l'enseignement.

Soins de l'enfance.

Dans l'ordre social conçu par le comité, la patrie s'empare de l'individu naissant pour ne le quitter qu'à la mort. Elle veille sur ses premiers momens, lui assure le lait et les soins de celle qui lui donna le jour, écarte de lui tout ce qui pourrait altérer sa santé et énerver son corps, le garantit des dangers d'une fausse tendresse et le conduit par la main de sa mère à la maison nationale où il va acquérir la vertu et les lumières nécessaires à un vrai citoyen.

On voulait établir dans chaque arrondissement deux maisons d'éducation; une pour les garçons et l'autre pour les filles; les lieux en bel air; la campagne, l'éloignement des villes, le voisinage des rivières eussent été préférés.

Différences naturelles des deux sexes.

L'homme, destiné par la nature au mouvement et à l'action, doit nourrir et défendre la patrie; la femme doit lui donner des citoyens vigoureux; celle-ci, plus faible que l'homme, sujette aux incommodités de la grossesse, aux douleurs de l'enfantement et aux maux qui en sont souvent les suites, et douée des charmes qui exercent tant d'empire sur l'autre sexe, paraît réservée pour

des travaux moins rudes et moins bruyans, et semble avoir reçu en partage, de la nature, le don de calmer la violence des passions, d'adoucir les maux de l'humanité et de donner un plus grand prix à la pratique de la vertu. Il suit de ces différences ineffaçables que l'éducation des deux sexes ne saurait être en tout la même. Parlons d'abord de celle des garçons.

D'après les idées du comité insurrecteur, l'éducation nationale devait se proposer trois objets : Objets de l'éducation.

1°. La force et l'agilité du corps;

2°. La bonté et l'énergie du cœur;

3°. Le développement de l'esprit.

La santé et la force des citoyens sont des conditions d'où dépendent essentiellement le bonheur et la sûreté de la république; elles s'acquièrent et se conservent par l'action des organes et par l'éloignement des causes qui troublent les fonctions animales. De là, la nécessité de la fatigue, de l'exercice, de la sobriété et de la tempérance. La jeunesse, espoir de la patrie, doit donc être exercée aux travaux les plus pénibles de l'agriculture et des arts mécaniques, contracter l'habitude des mouvemens les plus difficiles et vivre dans la plus stricte frugalité. Les manœuvres militaires, la course, l'équitation, la lutte, le pugilat, la danse, la chasse et la natation étaient les jeux et les délassemens que le comité insurrecteur préparait Le corps.

à la génération naissante ; il voulait que la paresse et le désoeuvrement fussent bannis des maisons nationales d'éducation, et que la mollesse et l'amour des voluptés ne pussent trouver une seule voie pour se glisser dans les cœurs des jeunes Français.

Disposition des maisons d'éducation.

On concevait les maisons d'éducation, distribuées en autant d'appartemens qu'elles auraient contenu d'âges différens : ici, des salles pour les repas communs ; là, des ateliers où chaque élève se serait exercé à l'art qu'il eût préféré ; d'un côté, de vastes campagnes où l'on eût vu la jeunesse, tantôt livrée aux travaux de l'agriculture et tantôt logée militairement sous la tente ; de l'autre, des gymnases pour les jeux ; ailleurs, des amphithéâtres pour l'enseignement.

Le cœur.

Des occupations toujours renaissantes de nos jeunes gens devaient résulter en eux des sentimens analogues aux principes de l'état. On les aurait accoutumés à rapporter à la patrie, maîtresse de tout, les beautés dont ils étaient témoins et à attribuer à ses saintes lois leur santé, leur bien-être et leurs plaisirs ; vivant constamment ensemble, ils eussent enfin confondu leur bonheur avec celui des autres ; et, autant à l'abri de la contagion de l'intérêt et de l'ambition, que convaincus par l'expérience et par les récits, de la tendresse de la patrie, le désir de la servir et de mériter son

approbation serait devenu le mobile unique de leurs actions.

Tout eût été mis en œuvre pour garantir la jeunesse des idées de supériorité et de préférence. Rien, dans ces lieux d'innocence et de paix, ne pouvant éveiller la soif de l'or et du pouvoir, l'amour brûlant de l'égalité et de la justice s'y serait uni aux premières sensations des jeunes citoyens à qui les vertus, inspirées par l'institution et recommandées au nom d'une si douce patrie, seraient bientôt devenues familières.

Arts et métiers.

Quelques arts sont indispensables pour le bonheur de la société dont l'ordre et la conservation exigent que ses membres soient pourvus de plusieurs connaissances.

Laissera-t-on l'esprit humain vaguer sans guide et sans frein dans les vastes champs de l'imagination? Laissera-t-on introduire dans la société, sous le prétexte de la polir et de l'améliorer, une infinité de besoins factices, d'inégalités, de disputes, de fausses idées de bonheur? ou imposera-t-on des bornes à l'industrie, en écartant des maisons d'éducation tout ce qui n'est pas rigoureusement nécessaire au bien-être de la république?

Notre comité, voulant délivrer ses concitoyens de la gêne des superfluités et de l'amour des jouissances qui énervent les hommes, ou n'ont de prix que par les distinctions dont elles sont les signes,

avait unanimement arrêté de restreindre, dans les maisons d'éducation, les travaux des arts et métiers aux objets facilement communicables à tous; il désirait que la prétendue élégance des meubles et des habillemens fît place à une rustique simplicité. L'ordre et la propreté, disait-il, sont des besoins de l'esprit et du corps, mais il importe que le principe de l'égalité auquel tout doit céder, fasse disparaître la pompe et la délicatesse qui flattent la sotte vanité des esclaves.

Esprit, sciences.

A l'égard des connaissances spéculatives, les membres du comité insurrecteur, avertis par les sages de l'antiquité, instruits par quelques vrais philosophes des temps modernes, et convaincus que rien n'importe moins à une nation que de briller et de faire parler d'elle, voulaient enlever à la fausse science tout prétexte de se dérober aux devoirs communs, toute occasion de flatter l'orgueil, d'égarer la bonne foi et d'offrir aux passions un bonheur individuel autre que celui de la société.

Ils voyaient dans l'abolition de la propriété, celle de cette volumineuse jurisprudence, désespoir de ceux qui l'étudient et de ceux dont elle prétend défendre les intérêts; ils étaient bien décidés à faire main basse sur toute espèce de discussion théologique, et sentaient que la cessation des salaires nous eût bientôt guéris de la manie d'étaler le bel esprit et de faire des livres.

Les connaissances des citoyens, disaient-ils, doivent leur faire aimer l'égalité, la liberté et la patrie, et les mettre en état de la servir et de la défendre. Il faut donc, ajoutaient-ils, que tout Français sache parler, lire et écrire sa langue, parce que, dans une si vaste république, les signes écrits sont les seuls moyens possibles de communication entre ses parties, et parce que les autres connaissances en dérivent; que la science des nombres soit familière à tous, parce que tous peuvent être appelés à garder et à distribuer les richesses nationales; que chacun s'habitue à raisonner avec justesse et à s'exprimer avec brièveté et précision; que personne n'ignore l'histoire et les lois de son pays; l'histoire, qui apprendra à connaître les maux que la république a fait cesser et les biens dont elle est la source; les lois, par l'étude desquelles chacun sera instruit de ses devoirs et deviendra capable d'exercer les magistratures et d'opiner dans les affaires publiques; que tous connaissent la topographie, l'histoire naturelle et la statistique de la république, afin qu'ils aient une idée juste de la puissance qui les protége et de la sagesse des institutions qui font concourir toutes les parties d'un si grand corps à la félicité de chaque individu; que pour embellir les fêtes, tous soient versés dans la danse et dans la musique.

Telle était à peu près l'éducation que le comité

insurrecteur destinait à la jeunesse française ; c'était pour lui un objet de prédilection, parce qu'il la considérait comme le fondement le plus solide de l'égalité sociale et de la république.

Ainsi habitués à la fatigue, exercés à l'agriculture et aux arts nécessaires, pourvus des connaissances utiles, les jeunes gens seraient insensiblement devenus l'espoir et la consolation de tous les citoyens qui eussent reçu d'eux un grand soulagement dans leurs travaux, et d'agréables et touchantes distractions dans les fêtes publiques.

Plus d'éducation domestique, plus de puissance paternelle ; mais ce que la loi allait enlever d'autorité individuelle aux pères, elle le leur eût rendu au centuple en commun. Les sénats dont il a été fait mention devaient être, dans chaque arrondissement, les surveillans des maisons d'éducation ; et sous leur direction, les femmes aussi eussent été appelées à veiller à l'éducation des filles, élevées en commun jusqu'au moment de leur mariage.

Éducation des filles.

Afin que la cité ne renferme que des hommes robustes et laborieux, on doit assurer une bonne constitution à celles que la nature destine à donner des citoyens à l'état ; il est donc nécessaire d'endurcir leurs corps à la fatigue par le travail et par l'exercice. Le mouvement et l'occupation sont, disaient les conjurés, les grands ressorts de

l'éducation républicaine; ils concourront avec l'absence de la propriété et des distinctions à affaiblir le penchant à la coquetterie et à retarder les élans de l'amour.

Les filles, poursuivaient-ils, seront dressées aux travaux les moins pénibles de l'agriculture et des arts, parce que le travail qui est la dette commune est aussi le frein des passions, le besoin et le charme de la vie domestique; elles seront pudiques, parce que la pudeur est le gardien de la santé et l'assaisonnement de l'amour; elles aimeront la patrie, parce qu'il importe qu'elles la fassent aimer aux hommes, et elles participeront par conséquent aux études propres à leur faire admirer la sagesse de ses lois; elles seront exercées au chant des hymnes nationales qui doivent embellir nos fêtes; enfin elles prendront part, sous les yeux du peuple, aux jeux des garçons, afin que la gaieté et l'innocence président aux premiers mouvemens de l'amour et soient les avant-coureurs des unions prochaines.

Il m'est impossible d'entrer dans tous les détails d'une institution si nouvelle, dont le comité avait à peine ébauché le plan; il suffit au reste de savoir que le grand but de l'éducation nationale, commune et égale, devait être de former des citoyens vigoureux qui eussent servi

avec dévouement la république par l'habitude de bien faire, et pour le plaisir de contribuer au bonheur d'une si aimable patrie.

Éducation militaire.

Dans le système du comité, les jeunes gens passaient des maisons d'éducation aux camps établis près des frontières; là, toujours prêts à repousser les agressions extérieures, ils se seraient perfectionnés dans l'art militaire; là, vivant dans une parfaite communauté de travaux et de jouissances, ils auraient acquis par la fatigue, par l'application et par la frugalité, les qualités requises pour obtenir, à leur retour dans leurs foyers, l'exercice des droits de cité.

Du succès des premiers essais de ce genre dépendait, selon les conjurés, celui de leur projet de réforme; cela seul, disaient-ils, suffira pour affermir l'égalité et achever la révolution, car cela seul prouvera l'existence des mœurs et des opinions républicaines que la génération actuelle ne saurait adopter qu'imparfaitement.

Assemblées d'instruction.

Afin de mieux conserver l'esprit des nouvelles lois et les principes de la morale publique, on eût ouvert des assemblées d'instruction où il eût été loisible à chaque citoyen d'expliquer au public les préceptes de la morale et de la politique, et de l'entretenir des affaires de la nation. Auprès de ces assemblées, l'autorité eût

fait établir des imprimeries et des bibliothèques.

Dans cet ordre de choses, l'imprimerie est le moyen de communication le plus actif et le meilleur rempart contre l'usurpation de la souveraineté du peuple. Elle seule peut mettre les citoyens d'un vaste état à même de prononcer mûrement sur les projets de loi qui lui sont soumis ; elle seule améliore graduellement l'ordre public ; elle seule déjoue les machinations des ambitieux.

Liberté de la presse.

Mais la propriété individuelle étant abolie, et tout intérêt pécuniaire étant devenu impossible, il faut aviser aux moyens de retirer de la presse tous les services qu'on peut en attendre, sans risquer de voir mettre de nouveau la justice de l'égalité et les droits du peuple en question, ou de livrer la république à d'interminables et funestes discussions.

Au sujet de la liberté de la presse, les articles suivans avaient été soumis à l'examen du comité insurrecteur :

1° Nul ne peut émettre des opinions directement contraires aux principes sacrés de l'égalité et de la souveraineté du peuple ;

2° Tout écrit sur la forme du gouvernement et sur son administration doit être imprimé et envoyé à toutes les bibliothèques, sur la demande d'une assemblée de souveraineté, ou d'un nombre

déterminé de citoyens au-dessus de trente ans;

3° Aucun écrit touchant une prétendue révélation quelconque ne peut être publié;

4° Tout écrit est imprimé et distribué, si les conservateurs de la volonté nationale jugent que sa publication peut être utile à la république.

En parlant de l'éducation, nous avons vu que le comité insurrecteur entendait s'opposer à ce que le raffinement des arts et l'étude des sciences introduisissent dans la république des mœurs efféminées, de fausses idées de bonheur, de dangereux exemples et des aiguillons à l'orgueil et à la vanité. On revint sur cet article qui, comme beaucoup d'autres, n'était pas épuisé, lorsque le comité fut forcé de renoncer à son entreprise.

Avantages des arts et des sciences.

Par les progrès des arts, disait-on quelquefois, les travaux indispensables peuvent être adoucis, les communications par terre et par eau peuvent devenir plus faciles, et de nouvelles jouissances peuvent être ajoutées à la masse des jouissances communes.

Que seraient les arts, poursuivait-on, sans les sciences qui en fixent les théories et en éclairent la pratique? Par les sciences, les maladies sont quelquefois guéries ou prévenues; elles apprennent à l'homme à se connaître, elles le préservent du fanatisme religieux, le mettent

sur ses gardes contre le despotisme, charment ses loisirs et élèvent son ame aux plus hautes vertus.

Maux qui en découlent.

Mais, considérant les choses sous d'autres aspects, on voyait naître du raffinement des arts, le goût des superfluités, le dégoût des mœurs simples, l'amour de la mollesse et des frivolités; on craignait que les hommes qui se voueraient aux sciences, ne se fissent insensiblement de leurs connaissances réelles ou supposées, des titres aux distinctions, à la supériorité et à l'exemption des travaux communs, et que l'opinion qu'on aurait de leur savoir, alimentant leur vanité, ne les engageât enfin à de funestes entreprises sur les droits des gens simples et moins instruits, dont ils tromperaient la bonne foi, à l'aide d'une hypocrite et dangereuse éloquence. Au poids de ces tristes réflexions se joignait celui de l'opinion de J. J. Rousseau qui avait dit, d'après l'histoire, que jamais les mœurs et la liberté n'avaient été réunies à l'éclat des arts et des sciences.

Pendant les discussions qui eurent lieu plusieurs fois sur cette matière, on observa que la plupart des maux qu'on reprochait aux arts et aux sciences, ayant pour cause l'avidité du gain qui engage à s'y livrer, il était probable qu'ils disparaîtraient, et que le nombre des étu-

dians diminuerait considérablement, dès que l'établissement de la communauté aurait anéanti la misère et détruit la possibilité d'assouvir l'avarice. Rien ne fut statué sur les points suivans qui avaient été proposés :

1° Aucune étude ne donne droit à l'exemption des travaux communs ;

2° Des magistrats seront chargés de conserver et d'accroître le dépôt des connaissances humaines ;

3° Les jeunes gens, qui auront fait paraître de grandes dispositions, seront, à leur sortie des maisons d'éducation, envoyés auprès de ces magistrats pour y poursuivre leurs études.

Objections.

Tels sont les premiers linéamens de l'ordre civil et politique vers lequel étaient dirigés les efforts du comité insurrecteur. On lui a objecté tantôt l'injustice de ses projets, tantôt l'impossibilité de les mettre à exécution. Quant à l'injustice, nous avons, dans le cours de cet ouvrage, mis nos lecteurs à même d'en juger; pour ce qui regarde l'impossibilité d'exécution, objection bannale de ceux que la moindre réforme contrarie, nous nous bornerons à observer que, quand on s'est formé une idée juste de l'état de la France, pendant les deux premières années de la république, on demeure convaincu que le dévouement du peuple français à la cause

de l'égalité, et sa confiance en ses conducteurs étaient alors si grands qu'il n'y avait aucune institution démocratique qu'il n'eût adoptée avec enthousiasme. Ces heureuses dispositions furent à la vérité affaiblies par l'affreux événement du 9 thermidor [1], mais elles paraissaient encore en grande partie à découvert, lors des travaux du comité insurrecteur et même long-temps après; d'ailleurs étant naturelles au peuple, elles ne tardent pas à se montrer dès que les causes qui les compriment cessent d'agir. Les obstacles à une réforme radicale ne viennent pas du plus grand nombre; ils sont tous dans la dépravation de ceux qui ont trouvé le secret de rejeter sur d'autres leur part de travail : forcez-les au silence, tout le reste vous applaudira et vous secondera.

Au demeurant, le comité, je le répète, loin de prétendre nous donner l'égalité de fait, le lendemain de l'insurrection, quoique décidé à ne rien négliger de ce qui pouvait en hâter l'établissement complet, ne se croyait pas en état d'en fixer l'époque. Il sentait la nécessité d'une marche graduelle en rapport avec le progrès de

[1] Les résultats de cette journée furent d'autant plus funestes, qu'ils amenèrent à désespérer du bonheur de la patrie et de l'humanité, beaucoup d'hommes qui s'étaient élevés à toute la hauteur de la vertu.

l'opinion et avec le succès des premières mesures dont nous allons rendre compte; n'eût-il fondé solidement que l'éducation commune, il eût beaucoup fait pour l'humanité [1].

[1] Ce que les démocrates de l'an IV ne purent exécuter en France, un homme généreux a dernièrement essayé de le mettre, par d'autres moyens, en pratique dans les îles britanniques et en Amérique. L'Écossais Robert Owen, après avoir établi à ses frais, dans son pays, quelques communautés fondées sur le principe de l'égale distribution des jouissances et des peines, vient de former aux États-Unis, divers établissemens semblables, où plusieurs milliers d'hommes vivent paisiblement sous le doux régime de la parfaite égalité.

Par les conseils de cet ami de l'humanité, la société coopérative, établie à Londres, travaille depuis quelque temps à propager les principes de la communauté et à démontrer, par des exemples pratiques, la possibilité de leur application.

Babeuf tenta de réunir un peuple nombreux dans une seule et grande communauté; Owen, placé en d'autres circonstances, voudrait multiplier dans un pays les petites communautés, qui, unies ensuite par un lien général, deviendraient autant d'individus d'une grande famille. Babeuf voulait que ses amis s'emparassent de l'autorité suprême par l'influence de laquelle il espérait effectuer la réforme qu'ils avaient projetée; Owen compte réussir par la prédication et par l'exemple. Puisse-t-il montrer au monde que la sagesse peut opérer un si grand bien sans le secours de l'autorité! puisse-t-il, surtout, ne pas éprouver la douleur de voir échouer ses nobles efforts, et de fournir, par une expérience sans succès, aux adversaires de l'égalité, un argument contre la possibilité d'établir, d'une manière quelconque, un ordre social, auquel des passions violentes opposent une résistance redoutable, et qui paraissait ne pouvoir être le résultat que d'une forte commotion politique chez les nations policées!

On a opposé au système d'Owen plusieurs objections, qui s'appliquent également à celui de Babeuf; nous allons les rapporter avec des réponses qui en font voir la futilité.

Les premiers soins des insurgés, après la victoire, eussent été de se concilier l'opinion du peuple, de placer partout l'autorité en des mains dévouées aux principes de la nouvelle révolution,

Premières mesures après l'insurrection.

1re Objection. *Les différences physiques qui existent entre les hommes, ne permettent pas d'établir, dans la répartition des travaux et des objets de consommation, cette parfaite égalité qui est le but de la communauté.*

Réponse. Ici, l'égalité doit se mesurer par la capacité du travaillant, et par le besoin du consommateur, et non par l'intensité du travail et par la quantité des objets consommés. Celui qui, doué d'un degré de force, soulève un poids de dix livres, travaille autant que celui qui, ayant une force quintuple, en déplace un de cinquante. L'homme qui, pour apaiser une soif ardente, boit une bouteille d'eau, ne jouit pas plus que son semblable qui, faiblement altéré, en avale une chopine. Le but de la communauté en question est l'égalité des jouissances et des peines, et nullement celle des choses à consommer ou de la tâche du travaillant.

2me Objection. *La bonté inégale des objets de la même espèce comme fruits, légumes, laitages, viandes, boissons*, etc., etc., *introduirait dans la distribution une inégalité réelle, qui engendrerait la jalousie et les altercations, et ferait de la société un séjour de discorde et d'inimitié.*

Réponse. On ne raisonne ainsi que parce qu'on juge d'hommes élevés sous un régime tout fraternel, d'après nous-mêmes que les mauvaises institutions rendent vains, jaloux et ennemis les uns des autres. C'est faire injure à l'auteur de la nature, que de supposer que les hommes sont naturellement portés à s'envier, à se haïr et à s'entre-déchirer pour la saveur d'un fruit, ou pour la suavité d'une fleur, lorsque les fruits et les fleurs abondent autour d'eux. Otez aux hommes la propriété individuelle, vous calmerez leurs passions les plus funestes, et vous leur enleverez, à peu près, tout moyen de se nuire. D'ailleurs, ne pourrait-on pas rendre les petites inégalités dont il s'agit, encore moins sensibles, par le sort, ou par l'alternative dans l'ordre des distributions? En morale, en politique et en économie, l'égalité n'est pas

de ne pas laisser aux ennemis bien connus de l'égalité, le temps d'ourdir les complots auxquels ils n'auraient pas manqué d'avoir recours.

l'identité mathématique, et elle n'est pas altérée par les petites différences. Le bon sens et l'esprit d'égalité et de concorde aplanissaient à Sparte toutes les faibles difficultés, qui, aujourd'hui même, ne troublent pas la paix des familles nombreuses, des pensionnats et des logemens militaires.

3me Objection. *La société se chargeant de pourvoir aux besoins de chacun, personne n'éprouverait la nécessité de travailler pour se procurer la subsistance, et les hommes naturellement enclins à la paresse, se livreraient à une insouciance générale qui rendrait tout travail impossible.*

Réponse. L'homme bien constitué a besoin de mouvement, et, pour dissiper l'ennui, il recherche le travail auquel il ne répugne qu'autant que ce travail est excessif et qu'il en porte exclusivement le fardeau. Ni l'un ni l'autre de ces cas n'a lieu dans la communauté, où, tous travaillant, la tâche de chacun est la plus douce possible.

A ces causes d'activité, il faut ajouter la conviction que tous auraient de la nécessité du travail, la flétrissure que l'opinion commune ferait rejaillir sur le paresseux, et la rigueur de la loi qui punirait l'oisiveté volontaire des peines qu'on inflige aujourd'hui aux voleurs.

4me Objection. *Par le même motif, il n'y aurait plus aucun progrès de l'esprit et de l'industrie.*

Réponse. Les productions frivoles que le besoin d'un chétif salaire fait éclore, et qui n'ont de prix qu'aux yeux de la vanité et de la fainéantise, disparaîtraient sans retour. Certes ce ne serait pas un mal. Mais à coup sûr, il n'en serait pas de même des études et des recherches, tendant à affermir l'amour de la patrie et à améliorer le sort de tous; on s'y livrerait avec d'autant plus d'ardeur qu'on en aurait généralement le loisir, et qu'on y serait encouragé par la reconnaissance publique et par l'attrait d'une gloire sagement décernée, qui fût, dans tous les temps, le mobile des grandes actions et des inventions vraiment utiles.

A cet effet, le comité avait arrêté le plan d'une proclamation aux Français, dont un de ses membres écrivait les premières lignes, lorsqu'il fut

Proclamation au peuple français.

5me Objection. *Le régime régulier et minutieux de la communauté ferait de la société civile un couvent de moines, et nuirait à la liberté.*

Réponse. Les moines propriétaires ou mendians ne se livrent à aucune occupation de l'agriculture ou de l'industrie, tandis que, dans la communauté de Babeuf et d'Owen, chacun sert le public par son travail. Les moines sont célibataires, et dans la communauté, on ne renonce pas à l'union conjugale. Les moines obéissent aveuglément à leurs chefs, et, dans la communauté, on n'est soumis qu'à la loi que tous concourent à former, à modifier et à anéantir. Les moines oisifs font retentir l'air d'inutiles prières, tandis que sous le régime de l'égalité, on rend à la divinité, par l'exercice de la vraie charité, le seul culte digne d'elle. Les moines enfin sont astreints à conformer toutes leurs actions à une règle sévère ; au contraire, les hommes de la communauté disposent de leur temps, à un court travail près, au gré de leurs penchans et de leur volonté.

Pour décider si la liberté des actions est plus respectée dans le régime de la communauté, que dans celui de la propriété individuelle, il suffit de considérer que, sous le dernier, la pluralité des habitans, que la nécessité assujettit à un travail long et pénible, est toujours plus ou moins privée du libre usage de sa volonté, même lorsque la loi semble lui en assurer la jouissance. Il y aura certainement plus de cette liberté dans un pays, où tous travaillent trois ou quatre heures par jour, que dans celui où quatre cinquièmes de la population sont astreints à un travail de dix ou douze heures, afin que l'autre cinquième nage dans les voluptés, et se déprave par l'oisiveté.

6me Objection. *La vie commune ramenerait la société à l'état de barbarie.*

Réponse. L'absence des sciences et des arts, jointe à la grossièreté des manières et à la violence des caractères, constitue ce qu'on appelle communément *barbarie*. Or, rien de tout cela ne se-

saisi par les satellites de la tyrannie [1]. Par cette proclamation, on devait mettre sous les yeux du peuple le long tissu de crimes, au moyen desquels l'égalité et les droits des citoyens avaient été indignement outragés ; montrer que les causes des maux publics, que la révolution qu'ils avaient amenée n'avait pas encore déracinés, étaient toutes dans l'inégalité et dans les vices qu'elle enfante ; proposer à la nation la conduite du peuple de Paris comme le modèle qu'elle devait suivre ; appeler hautement les Français à l'égalité, et prendre solennellement l'engagement de la leur

rait la suite nécessaire de la communauté telle que Babeuf et Owen l'ont conçue. Cette communauté, au lieu d'exclure les études et l'industrie, qui concourent réellement au bonheur et au maintien de la société, les encouragerait par l'intérêt commun, par l'opinion et par le loisir. Les sciences et les arts, ne servant plus d'aliment à l'avarice et à la vanité, s'y dépouilleraient de tout ce qui n'est ni vrai, ni profitable pour tous. D'un autre côté, l'éducation commune, et l'échange non interrompu des secours et des bienfaits, feraient naître dans les sentimens cette fraternité qui adoucit les manières et tempère l'impétuosité des caractères. Par la suppression de la misère et de la bassesse, suites inévitables de la propriété individuelle, seraient bannies de la société la dissimulation et l'hypocrisie qui en font un champ de bataille, un enfer véritable. On serait bon sans fard, et fier sans brutalité. Loin de retomber dans la barbarie, nous entreverrions alors la possibilité d'atteindre, par l'établissement de la communauté, un bonheur durable et une civilisation réelle et parfaite.

[1] Voici ces lignes : « Le comité insurrecteur du salut public. Le peuple a vaincu, la tyrannie n'est plus, vous êtes libres...... » Ici l'écrivain fût arrêté et saisi.

assurer, moyennant quelques mois de calme, de courage, de patience et de docilité.

La même proclamation eût érigé en principe de législation le décret du peuple parisien en insurrection [1], et eût consacré la constitution de 1793 comme le dernier terme du nouveau régime politique; sauf quelques supplémens et l'établissement préalable des institutions, sans lesquelles la constitution la plus populaire sera toujours un corps sans ame, en butte à la fureur des factions.

Voici quelques-unes des dispositions dont cette proclamation devait être suivie:

Dissolution immédiate de toutes les autorités civiles et judiciaires et mise hors la loi de tout individu qui eût osé en exercer les fonctions;

Rétablissement subit des commissions exécutives, des administrations de département et de district, des municipalités, des comités révolutionnaires, des justices de paix et des tribunaux criminels, tels qu'ils étaient avant le 9 thermidor de l'an II;

Ordre à tout citoyen, exerçant à cette époque des fonctions quelconques dans les autorités ci-dessus, de les reprendre à l'instant, sauf le cas d'empêchement légitime;

Exclusion de tout emploi public, sous peine de

[1] Voyez ci-dessus, pag. 157.

mort, de tout individu connu pour avoir augmenté sa fortune dans l'exercice d'une fonction publique quelconque;

Publication de l'acte insurrecteur dans toute la république;

Application à toute la république des art. 1, 2, 18 et 19 dudit acte;

Apposition des scellés sur toutes les caisses nationales;

Abolition de tout impôt direct et des patentes, à compter du 1er vendémiaire an IV, en faveur des citoyens qui, exerçant eux-mêmes les travaux de l'agriculture et des arts de première nécessité, n'avaient que le simple nécessaire pour eux et pour leurs familles;

Répartition progressive sur les riches de la totalité des contributions directes précédemment frappées;

Recouvrement de ces contributions en nature;

Paiement en nature des baux des biens nationaux;

Établissement de magasins publics dans chaque commune et de grands magasins militaires à 20 lieues des frontières couvertes par les armées;

Invitation à tous les citoyens de donner à la patrie des effets d'habillement pour ses défenseurs;

Ordre aux municipalités de veiller à ce qu'aucune partie du territoire ne restât inculte;

Déchéance, au profit du peuple, des propriétaires qui négligeraient de cultiver leurs terres selon l'usage du pays;

Suspension de la vente des biens nationaux;

Abolition immédiate de tout traitement en argent dans l'intérieur de la république;

Fourniture du nécessaire en nature aux agens publics dont les besoins seraient prouvés;

Semblable fourniture aux familles indigentes des défenseurs de la patrie et à tous les vieillards ou infirmes pauvres;

Exhortation aux riches de céder de bonne grâce à la voix impérieuse de la justice, d'épargner à la patrie des déchiremens et à eux-mêmes une longue suite de maux, et de se réduire au simple nécessaire par un généreux abandon de leur superflu au peuple;

Oubli de tout fait ou opinion contraire à l'égalité, à l'égard de ceux qui, dans un délai déterminé, eussent prouvé, d'une manière non équivoque, un retour sincère à la vérité et à la patrie;

Réintégration dans les maisons d'arrêt, sous peine d'être mis hors la loi, de tous ceux qui étaient détenus le 8 thermidor de l'an II, à moins qu'ils n'eussent cédé à l'exhortation de se réduire au nécessaire en faveur du peuple;

Révocation de tous les décrets rendus depuis

le 9 thermidor en faveur des émigrés ou accusés d'émigration, des conspirateurs ou leurs héritiers;

Arrestation de tout individu connu pour avoir exécuté ou provoqué, depuis le 9 thermidor, l'assassinat des républicains.

Ce n'était là que le commencement des grandes réformes que méditait le comité insurrecteur; ce n'était que le passage forcé de l'autorité publique en des mains populaires.

Ce comité comptant conserver après l'insurrection, une utile influence dans les délibérations, s'était occupé d'un plan d'opérations immédiates et préparatoires de la législation définitive à laquelle il désirait arriver; je vais en donner une légère idée.

Commissaires généraux.

On eut envoyé, sans délai, dans les départemens et aux armées, des commissaires généraux, pris hors de la nouvelle convention, revêtus d'amples pouvoirs, chargés de vaincre toutes les résistances par la force des républicains; autorisés à employer à propos la sévérité et l'indulgence; armés du pouvoir de destituer, d'envoyer en jugement, de récompenser; astreints à déclarer, avant d'entrer en fonctions, l'état de leur fortune et responsables de leur conduite à un tribunal spécial, érigé tout exprès pour recevoir le compte de leur gestion, et punir ceux

qui auraient méconnu le but de leur mission.

On regardait, comme un objet de la plus haute importance, la prompte réunion auprès de l'autorité insurrectionnelle d'un séminaire normal où les citoyens des départemens seraient venus, dans un ordre déterminé, puiser les principes de la nouvelle révolution, se pénétrer de l'esprit des réformateurs et apprendre à diriger par la conviction publique, l'exécution des lois qui devaient changer la face de la nation. Séminaire-normal.

Aux commissaires généraux allait être confié le soin important d'éclairer et réunir les républicains et surtout de leur faire partager les vues et l'esprit des directeurs de l'insurrection; ils devaient se les attacher par la sagesse de leurs mesures, par la chaleur de leur zèle, par leur désintéressement et par des moeurs irréprochables. En véritables apôtres, ils eussent porté la lumière de l'égalité dans toutes les communes, et particulièrement dans les sociétés populaires qu'ils devaient ouvrir, et dont on désirait que l'opinion devançât les actes réformateurs du législateur. Esprit public et sociétés populaires.

Cinq projets de décrets révolutionnaires étaient soumis à la discussion du comité insurrecteur, au moment de sa dissolution, savoir : Décrets révolutionnaires.

Project d'un décret de police,
— — militaire,
— — sur l'éducation,

Projet d'un décret économique,
— — sur les fêtes nationales.

Décrets de police.

Par la vigueur du décret de police, on voulait effrayer et déconcerter ceux qui eussent été tentés de renouveler les scènes qui ensanglantèrent la république après le 31 mai 1793. Tel était le but des camps intérieurs, de l'armement général des citoyens et de la nouvelle formation de la garde nationale. Tous ceux qui n'étaient pas intéressés au succès complet de la réforme allaient être réduits à la plus profonde impuissance. Aussi, tout homme qui ne servait pas la cité par un travail utile, en eût été exclu. On songeait enfin à faciliter l'exécution du plan général par le concours même des mécontens qui eussent été forcés d'y chercher, à leur corps défendant, la seule voie de salut [1].

Décret militaire.

Du décret militaire devait résulter une sorte d'éducation républicaine pour la jeunesse qui ne pouvait plus en recevoir les bienfaits dans les maisons d'éducation; ce décret renfermait, entre beaucoup d'autres articles, les suivans.

Tout Français sert activement dans l'armée, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à vingt-cinq;

Nul ne peut exercer un commandement dans l'armée, s'il n'a pas porté les armes, comme simple soldat, pendant..... ans;

[1] Voyez Pièces justificatives, n° 28.

Les subordonnés concourent, dans chaque corps, à la nomination de leurs chefs périodiquement amovibles;

Il n'y a plus de solde militaire en argent;

La république fait distribuer journellement une ration militaire à tout individu composant l'armée;

Elle loge, habille, éclaire, chauffe, blanchit et entretient également tous les défenseurs de la patrie;

La ration militaire est la même que celle des fonctionnaires publics;

Les défenseurs de la patrie vivent en commun, sous la direction de leurs chefs et d'après les règles qui seront établies;

Le pillage individuel est défendu; tout défenseur de la patrie promet, avant d'entrer en campagne, de rapporter aux administrateurs de l'armée tout ce qu'il pourra légitimement enlever à l'ennemi;

Après des fatigues extraordinaires, les militaires qui les ont endurées, reçoivent une distribution plus copieuse de vivres;

L'insubordination est punie de mort;

Sont punis de la même peine les généraux et officiers qui se rendent coupables de vol, d'ivresse, de viol, de jeu, de mépris des lois, de voies de fait et d'actes arbitraires envers leurs subordonnés.

Il sera établi, dans les armées, des travaux, des études et des fêtes ;

La république décerne des récompenses aux actions d'éclat ;

Tous les citoyens sont exercés au maniement des armes et aux évolutions militaires.

Décret sur l'éducation.

Le décret sur l'éducation était destiné à mettre sur-le-champ à exécution le plan dont nous avons parlé. En effet il n'y avait point de ménagement à garder envers l'enfance qui, n'ayant pas d'habitudes formées, était prête à contracter toutes celles qu'on voulait lui donner.

Toute la difficulté se réduisait à cet égard à vaincre la répugnance de quelques familles et à trouver un nombre suffisant d'hommes capables de diriger les maisons d'éducation dans l'esprit de la réforme.

On espérait venir à bout du premier obstacle par l'influence des républicains, par l'enthousiasme qu'allait réveiller la propagation des principes de l'égalité, par le soulagement immédiat que cette mesure allait apporter à la classe indigente et par l'évidence des avantages qu'elle allait assurer aux enfans.

Quant au bon esprit, à la moralité et à la capacité de ceux à qui on allait confier la direction des maisons d'éducation, on comptait s'en assurer à l'aide du séminaire normal où l'on devait

employer à les former le temps nécessaire pour faire agréer au peuple le nouveau système et pour disposer les lieux où la jeunesse allait être réunie.

Obtenons, disait le comité insurrecteur, que les jeunes gens et les soldats s'affectionnent aux mœurs de l'égalité, et le plus important sera fait : car, dans quelques années, ces jeunes gens et ces soldats composeront presque la totalité de la nation ; cependant, afin de ne pas rendre inutiles les bonnes dispositions que leur aura données l'éducation nationale, ne souffrons pas qu'en entrant dans la société, ils y trouvent un ordre qui en contrarie les effets ; que la destruction de l'esprit de propriété commence dès ce moment et marche de front avec les progrès de la jeunesse et de l'armée dans les doctrines et dans les mœurs de l'égalité. C'est à quoi le comité destinait le décret économique.

Ce décret embrassait toutes les parties de l'administration publique ; l'agriculture, les arts, le commerce, la navigation, les finances et les travaux publics étaient de son ressort et allaient en recevoir une nouvelle vie. Décrets économiques.

On sait que l'établissement de la grande et parfaite communauté nationale était le dernier but des travaux du comité. Cependant il se serait bien gardé d'en faire l'objet d'un ordre le lendemain de son triomphe, et de contraindre les op-

posans à y prendre part; toute violence individuelle, tout changement non ordonné par les lois eût été interdit et puni. Le comité pensait que le législateur devait se conduire de manière à déterminer le peuple entier à proscrire la propriété par besoin et par intérêt.

Mais comment amener tant d'hommes dépravés par l'oisiveté, par les jouissances factices et par la vanité à désirer un état de simplicité auquel ils avaient opposé une si vive résistance? en établissant par les lois, répondait le comité, un ordre public dans lequel les riches, tout en gardant leurs biens, ne trouvent plus ni abondance, ni plaisirs, ni considération. Faisons, ajoutait-il, en sorte que tous les hommes laborieux jouissent, moyennant un travail très-modéré et sans recevoir de salaire, d'une honnête et inaltérable aisance, et le bandeau tombera bientôt des yeux des citoyens égarés par les préjugés et par la routine; alors il arrivera que les propriétaires des biens ou des signes, forcés d'offrir une main-d'œuvre supérieure à l'entretien commode et gratuit assuré par la république, et de dépenser la plus grande partie de leurs revenus en frais de culture et de préparation et en impôts, ne pouvant plus se procurer ni un plaisir ni un service, accablés sous le poids des taxes progressives, éloignés des affaires, privés de toute influence, méprisés, ne

formant plus dans l'état qu'une classe suspecte d'étrangers, ou émigreront en abandonnant leurs biens, ou se hâteront de sceller de leur propre adhésion l'établissement pacifique et universel de la communauté [1].

Appelons à nous, ajoutait le comité insurrecteur, les petits propriétaires, les marchands peu fortunés, les journaliers, les laboureurs, les artisans, tous les malheureux que nos vicieuses institutions condamnent à une vie surchargée de fatigue, de privations et de peines; qu'ils renaissent à l'humanité; que la patrie assure immédiatement à tous ceux qui lui consacreront franchement leurs facultés et leurs travaux une existence commode, à l'abri des revers, et débarrassée des craintes et des soucis qui ne sont pas moins les effets de la propriété que de la misère; créons dès ce moment une grande communauté nationale, dotons-la d'un immense territoire, incorporons-y tous les immeubles sur lesquels la nation ou les communes ont des droits à exercer; conférons à ceux qui lui feront un abandon absolu de leurs personnes et de leurs biens le droit imprescriptible à tout ce qui constitue un bonheur que tous peuvent partager; veillons à ce que ce bonheur

[1] Pour bien comprendre ceci, il faut lire tout de suite le fragment du décret économique, inséré aux Pièces justificatives, sous le n° 29.

soit réel et prompt; empêchons que les beaux-esprits ne viennent le troubler par des sophismes et des exagérations; forçons toutes les branches de l'autorité à marcher dans le sens de l'égalité; recevons dans le sein de la patrie tous ceux qui s'y jetteront avec sincérité; tarissons toutes les sources d'où l'orgueil pourrait encore tirer de quoi étaler, aux yeux du peuple, un faste trompeur; rendons l'or plus onéreux que le sable et les pierres; frappons hardiment les premiers coups et laissons au désir naturel du bonheur et à la sagesse, aidée par l'enthousiasme public, à achever successivement une si sublime entreprise.

Cette opération préparatoire étant une fois consommée, la nation n'eût existé que dans les participans à la communauté; mais tout portait le comité insurrecteur à penser qu'elle ne tarderait pas à se confondre avec la nation entière, par la rentrée successive des défenseurs de la patrie, par l'incorporation des biens des non participans décédés et par l'heureux changement d'opinion qui eût été infailliblement la suite d'une semblable réforme. Le jour fût bientôt arrivé où l'obligation et la contrainte eussent pu succéder sans danger aux exhortations, à l'exemple, et à la force de la nécessité; dès-lors le mot *propriétaire* n'eût pas tardé à devenir barbare pour les Français.

Décrets sur les fêtes nationales.

En parlant des assemblées du peuple, nous

avons fait mention des fêtes nationales et des principes sur lesquels le comité comptait les instituer. Le même esprit régnait dans le projet révolutionnaire qu'il discuta peu de temps avant sa dissolution. Ces fêtes eussent été nombreuses et variées; chaque jour de repos eût eu la sienne. Dans l'opinion du comité, il importait souverainement à la cause de l'égalité de tenir sans cesse les citoyens en haleine, de les attacher à la patrie en leur faisant aimer ses cérémonies, ses jeux et ses amusemens, d'écarter l'ennui de tous les momens de loisir et d'entretenir par de fréquentes communications les sentimens de fraternité entre toutes les parties de la république.

De l'affermissement de ces institutions et surtout de celles que le décret économique allait créer, dépendait, selon la manière de voir du comité, l'accomplissement de la révolution et l'exercice complet de la souveraineté populaire, c'est-à-dire que le jour où le peuple eût joui paisiblement de l'égalité, eût été celui où il aurait pu exercer, dans toute sa plénitude, le droit de délibérer sur les lois, consacré par la constitution de 1793.

Exécution partielle et successive de la constitution.

Jusque-là le pouvoir souverain ne devait être rendu au peuple que graduellement et en raison du progrès des mœurs. L'autorité des sénats tempérant par différentes combinaisons, pendant la

durée de la réforme, l'influence du grand nombre, l'eût préservé des troubles et des dangers auxquels les anciennes habitudes et les piéges des méchans l'eussent infailliblement exposé.

Une foule de détails se sont effacés de ma mémoire ; elle n'a conservé le souvenir que des traits les plus saillans et une idée bien nette de la progression successive et simultanée des institutions et de la constitution. On sentira facilement que le comité insurrecteur lui-même ne pouvait ni prévoir toutes les mesures que les circonstances auraient pu rendre nécessaires, ni déterminer d'avance l'époque où la tâche du réformateur eût été finie.

Qui eût pu calculer toute la résistance des passions effrayées? Qui eût pu prédire jusqu'à quel point les ennemis extérieurs de la république auraient multiplié leurs efforts contre la nouvelle réforme qui sans doute leur eût été plus odieuse que toutes les précédentes? ces calculs et ces prévoyances étaient subordonnés à la célérité avec laquelle l'opinion démocratique eût repris son ancien ascendant.

On peut seulement assurer, d'après la façon de penser bien connue des conspirateurs, que les hostilités extérieures n'auraient été prolongées d'un jour ni par l'ambition de conquérir ou de dominer, ni par la jalousie de commerce.

Tant d'efforts auxquels on ne refusera pas le mérite de quelque vertu furent rendus vains par la trahison de Grisel; aidés par les ruses de ce perfide, les oppresseurs de la France firent arrêter, le matin du 21 floréal de l'an IV, la plupart des chefs de la conspiration [1]. Babeuf et Buonarroti furent saisis au milieu de quelques papiers, dans la chambre où ils avaient passé la nuit à méditer et à préparer l'insurrection et la réforme; Darthé, Germain, Eriddy, Drouet et plusieurs autres le furent, en même temps, chez Dufour où ils étaient assemblés pour fixer le jour du mouvement populaire. L'armée de l'intérieur sous les armes protégeait l'expédition contre la démocratie, et le peuple parisien, à qui l'on fit croire qu'on venait

Arrestation des conjurés.

[1] Alors s'ouvrait cette brillante campagne d'Italie, qui fraya à un soldat audacieux le chemin à la puissance suprême. L'amour de la liberté commença dès-lors à faire place, dans le cœur des Français, à celui de la gloire militaire et des conquêtes, qui fut ensuite la cause la plus active de leurs revers et de leur asservissement total. Selon toute apparence, le succès de la conspiration dont on vient de lire le récit, en arrachant le pouvoir aux hommes faibles et corrompus qui l'exerçaient depuis le 9 thermidor, eût rendu à la république la vigueur de ses premières années, et il est à présumer que le peuple français, échappant par-là aux complots aristocratiques sous lesquels il succomba, eût été préservé de l'ambition de Buonaparte et des funestes conséquences de ces excursions lointaines, dont les rois coalisés tirèrent un si grand parti pour le replonger sous le joug de ses anciens maîtres, en déchaînant contre lui, à l'aide d'insidieuses promesses de liberté, plusieurs nations éveillées par l'éclat de la révolution, et aigries par les maux d'une guerre d'envahissement et de spoliation.

d'arrêter des voleurs, fut spectateur immobile de l'emprisonnement des conjurés dont il essaya inutilement, quelque temps après, de briser les fers.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE

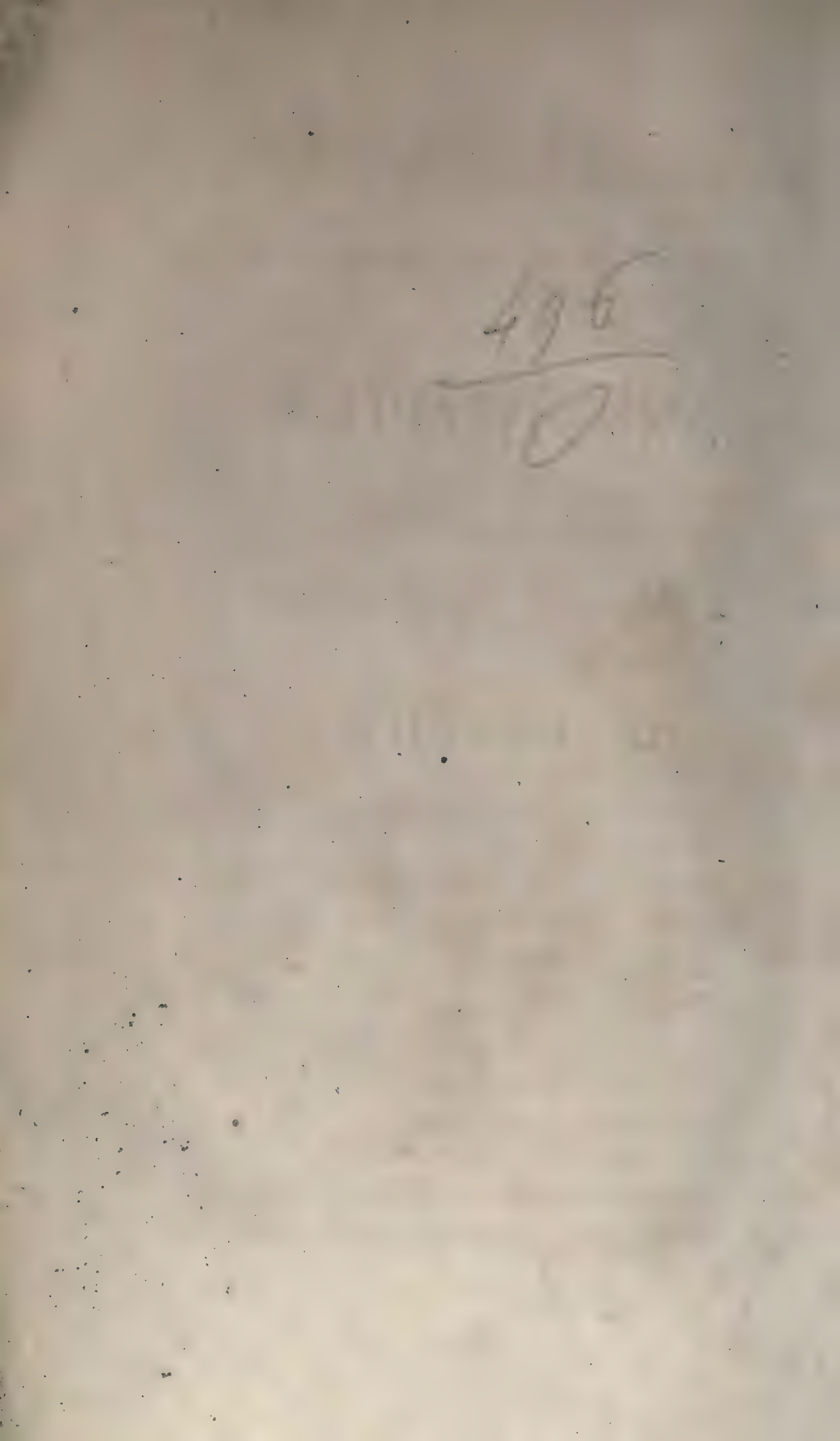
DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

CONSPIRATION

POUR L'ÉGALITÉ,

DITE

DE BABEUF.



CONSPIRATION

POUR L'ÉGALITÉ

DITE

DE BABEUF,

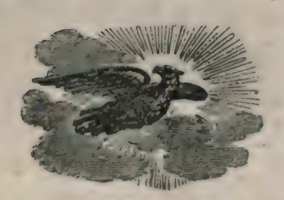
SUIVIE DU PROCÈS AUQUEL ELLE DONNA LIEU, ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES, ETC., ETC.

Par Ph. Buonarroti.

Eas enim optimas esse leges putandum est quibus non divites sed honesti prudentesque homines fiant.

(Diod. Sic. Lib. 2, Cap. 5)

TOME SECOND.



Liberté.

BRUXELLES,

A LA LIBRAIRIE ROMANTIQUE,

RUE DE LA MADELAINE, N° 458.

1828.

CONSPIRATION

POUR L'ÉGALITÉ,

DITE DE BABEUF.

PROCÈS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PROCÈS.

L'emprisonnement des conspirateurs et le récit de la conspiration produisirent des sentimens différens; affliction et stupeur chez les opprimés, frémissement d'horreur et joie féroce chez les classes élevées, qui poussèrent des hurlemens de mort contre les *babouvistes*. De nombreux papiers saisis auprès de Babeuf firent entrevoir à l'aristocratie le moyen d'anéantir le parti qu'elle redoutait. Emprisonnement.

En peu d'instans les cachots de l'Abbaye se remplirent de prévenus, qui y furent traînés à travers les marques du plus vif intérêt que leur prodiguaient le peuple et les soldats. La foule encombra pendant plusieurs jours les rues adjacentes à cette prison; mais bientôt les détenus furent séparés, et ceux qui parurent les plus compromis furent mis au secret dans les tours du Temple. Ils s'attendaient généralement à périr subitement sous les coups d'une commission militaire; Drouet les en préserva.

Drouet suspend le glaive prêt à frapper.

Par la constitution de l'an III, un député ne pouvait être jugé que sur une accusation du corps législatif et par une haute cour de justice dont les jurés étaient au choix des assemblées électorales des départemens. Il fallait plusieurs mois pour former ce tribunal extraordinaire qui ne pouvait siéger près de la commune où résidait le gouvernement.

Drouet prévenu était député, et on fut forcé de surseoir au jugement des autres jusqu'à ce qu'on sût si, étant accusé, il n'entraînerait pas à son tribunal ceux dont il paraissait être complice.

Deux jours après son emprisonnement, Babeuf adressa au directoire exécutif la lettre suivante :

Paris, 23 floréal, an IV de la république.

G. BABEUF, AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Lettre de Babeuf au directoire.

« Regarderiez-vous au-dessous de vous, citoyens directeurs, de traiter avec moi comme de *puissance* à *puissance?* Vous avez vu à présent de quelle vaste confiance je suis le centre ! vous avez vu que mon parti peut bien balancer le vôtre! vous avez vu quelles immenses ramifications y tiennent! j'en suis plus que convaincu, cet aperçu vous a fait *trembler*.

» Est-il de votre intérêt, est-il de l'intérêt de la patrie de donner de l'éclat à la conjuration que

vous avez découverte ? je ne le pense pas. Je motiverai comment mon opinion ne peut être suspecte.

» Qu'arriverait-il, si cette affaire paraissait au grand jour ? que j'y jouerais le plus glorieux de tous les rôles : j'y démontrerais avec toute la grandeur d'ame, avec l'énergie que vous me connaissez, la sainteté de la conspiration dont je n'ai *jamais nié d'être membre*. Sortant de cette route lâche et frayée des dénégations dont le commun des accusés se sert pour parvenir à se justifier, j'oserais développer les grands principes, et plaider les droits éternels du peuple avec tout l'avantage que donne l'intime pénétration de la beauté de ce sujet ; j'oserais, dis-je, démontrer que ce procès ne serait pas celui de la justice, mais celui du fort contre le faible, des oppresseurs contre les opprimés et leurs magnanimes défenseurs. On pourrait me condamner à la déportation, à la mort ; mais mon jugement serait aussitôt réputé prononcé par le crime puissant contre la vertu faible ; mon échafaud figurerait glorieusement à côté de celui de Barnevelt et de Sidney. Veut-on, et dès le lendemain de mon supplice, me préparer des autels auprès de ceux où l'on révère aujourd'hui comme d'illustres martyrs, les *Robespierre et les Goujon ?* ce n'est point-là la voie qui assure les gouvernemens et les gouvernans.

» Vous avez vu, citoyens directeurs, que vous ne tenez rien lorsque je suis sous votre main; je ne suis pas toute la conspiration, il s'en faut bien : je ne suis même qu'un simple point de la longue chaîne dont elle se compose. Vous avez à redouter toutes les autres parties autant que la mienne : cependant vous avez la preuve de tout l'intérêt qu'elles prennent à moi; vous les frapperiez toutes en me frappant, et vous les irriteriez.

» Vous irriteriez, dis-je, toute la démocratie de la république française; et vous savez encore que ce n'est pas si peu de chose que vous aviez pu d'abord l'imaginer : reconnaissez que ce n'est pas seulement à Paris qu'elle existe fortement; voyez qu'il n'est pas un point des départemens où elle ne soit puissante. Vous la jugeriez bien mieux, si vos captureurs avaient *saisi la grande correspondance* qui a mis à portée de former des nomenclatures dont vous n'avez aperçu que quelques fragmens. On a eu beau vouloir comprimer le feu sacré; il brûle, et il brûlera; plus il paraît dans certains instans anéanti, plus sa flamme menace de *se réveiller subitement* forte et explosive.

» Entreprendriez-vous de vous délivrer en total de cette vaste secte sans-culottide qui n'a pas encore voulu se déclarer vaincue ? Il faudrait d'a-

bord en supposer la possibilité ; mais où vous trouveriez-vous ensuite ? vous n'êtes pas tout-à-fait dans la même position que celui qui déporta, après la mort de Cromwel, quelques milliers de républicains anglais. Charles II était roi, et quoiqu'on en ait dit, vous ne l'êtes pas encore; *vous avez besoin d'un parti pour vous soutenir ; et, ôtez celui des patriotes, vous êtes exclusivement vis-à-vis du royalisme.* Que de chemin croyez-vous qu'il vous ferait voir, si vous étiez seuls contre lui ?

» Mais, direz-vous, les patriotes nous sont aussi dangereux que les royalistes, et peut-être plus. Vous vous trompez ; remarquez bien le caractère de l'entreprise des patriotes, vous n'y distinguerez pas qu'ils voulaient votre mort, et c'est une calomnie de l'avoir fait publier. Moi, je puis vous dire qu'ils ne la voulaient pas ; ils voulaient marcher par d'autres voies que celles de Robespierre : ils ne voulaient point de sang ; ils voulaient vous forcer à confesser vous-mêmes que vous avez fait du pouvoir un usage oppressif, que vous en avez écarté toutes les formes et les sauve-gardes populaires, et ils voulaient vous le reprendre : ils n'en seraient point venus là, si, comme vous aviez semblé le promettre après vendémiaire, vous vous étiez mis en mesure de gouverner populairement.

» Moi-même, par mes premiers numéros, je vous en avais voulu ouvrir la porte : j'avais dit comment j'entendais que vous auriez pu vous couvrir des bénédictions du peuple : j'avais expliqué comment il me paraissait possible que vous fissiez disparaître tout ce que le caractère constitutionnel de votre gouvernement offre de contraste avec les véritables principes républicains.

» Eh bien! il en est temps encore : la tournure de ce dernier événement peut devenir profitable et salvatrice pour vous-mêmes et pour la chose publique. Dédaigneriez-vous mon avis et mes conclusions, qui sont que l'intérêt de la patrie et le vôtre consistent à ne point donner de célébrité à l'affaire présente? J'ai cru apercevoir que c'est aussi déjà votre avis de la traiter politiquement : il me semble que vous ferez bien. Ne croyez pas intéressée la démarche que je fais : la manière franche et neuve dont je ne cesse de me déclarer coupable dans le sens que vous m'accusez, vous fait voir que je n'agis point par faiblesse : la mort ou l'exil seraient pour moi le chemin de l'immortalité, et j'y marcherai avec un zèle héroïque et religieux : mais ma proscription, mais celle de tous les démocrates ne vous avanceraient point et n'assureraient pas le salut de la république. J'ai réfléchi

qu'au bout du compte vous ne fûtes pourtant pas constamment les ennemis de cette république ; vous fûtes même évidemment républicains de bonne foi : pourquoi ne le seriez-vous pas encore ? pourquoi ne croirait-on pas que vous, qui êtes hommes, ne vous seriez pas temporairement égarés comme d'autres par l'effet assez inévitable d'exaspérations différentes des nôtres, dans lesquelles les circonstances vous ont jetés ? pourquoi enfin ne reviendrions-nous pas tous de notre état extrême, et n'embrasserions-nous pas un terme raisonnable ? Les patriotes, la masse du peuple, ont le cœur ulcéré ; faut-il le leur déchirer encore plus ? qu'en serait le dernier résultat ? ne mériteraient-ils pas bien, ces patriotes, au lieu qu'on aggrave leurs blessures, qu'on songe enfin à les guérir ? Vous aurez, quand il vous plaira, l'initiative du bien, parce qu'en vous réside toute la force de l'administration publique. Citoyens directeurs, gouvernez populairement ; voilà tout ce que ces mêmes patriotes vous demandent. En parlant ainsi pour eux, je suis sûr qu'ils n'interrompront point ma voix ; je suis sûr de n'être pas par eux démenti. Je ne vois qu'un parti sage à prendre : déclarez qu'il n'y a point eu de conspiration sérieuse. Cinq hommes, en se montrant grands et généreux, peuvent au-

jourd'hui sauver la patrie. Je vous réponds encore que les patriotes vous couvriront de leurs corps, et vous n'aurez plus besoin d'armées entières pour vous défendre. Les patriotes ne vous haïssent pas, ils n'ont haï que vos actes impopulaires ; je vous donnerai aussi alors, pour mon propre compte, une garantie aussi étendue que l'est ma franchise perpétuelle. Vous savez quelle mesure d'influence j'ai sur cette classe d'hommes, je veux dire les patriotes : je l'emploierai à les convaincre que si vous êtes peuple, ils doivent ne faire qu'un avec vous.

» Il ne serait pas si malheureux que l'effet de cette simple lettre fût de pacifier l'intérieur de la France. En prévenant l'éclat de l'affaire dont elle est le sujet, ne préviendrait-on pas en même temps ce qui s'opposerait au calme de l'Europe ? »

Signé G. Babeuf.

Aveuglement du gouvernement.

Depuis long-temps il était évident, et la découverte de la conspiration venait d'en fournir de nouvelles preuves, que la proscription des doctrines démocratiques avait causé une grande division parmi les anciens amis de la révolution, et qu'elle éteignait de plus en plus le zèle du peuple pour la défendre.

Cet état de choses, augmentant les chances favorables au parti royaliste soutenu par l'étranger,

aurait dû, ce semble, tempérer la fierté des chefs de la nouvelle aristocratie, et les amener à adopter des modifications législatives qui, en leur rattachant les démocrates et par eux le peuple, eussent épargné à la république les luttes qui lui furent si funestes, et à eux-mêmes les malheurs dont ils ont été enfin atteints. C'était là ce que proposait Babeuf, autant dans la vue d'épargner ses amis que dans celle de rendre à l'esprit républicain la vigueur qui s'évanouissait. Mais l'orgueil effrayé peut-il écouter les conseils de la prudence? Le nouveau gouvernement ferma les yeux, et, dédaignant de faire sagement en arrière un pas qui lui eût gagné l'affection du peuple qu'il n'eut jamais, il se livra imprudemment à une fureur aveugle, et la poussa jusqu'à prêter, en dépit du bon sens et de l'opinion, les intentions du royalisme aux citoyens que le royalisme abhorrait, et à proscrire en eux les seuls hommes de qui la république pouvait raisonnablement attendre un véritable et nécessaire dévouement.

Les révolutionnaires aristocrates ne songèrent qu'à profiter momentanément de la victoire qu'ils devaient à une infâme trahison, pour écraser le parti qui condamnait leur usurpation. Drouet fut mis en accusation et renvoyé par devant la haute-cour de justice dont on fixa le siége à Vendôme.

Nul, disait la constitution de l'an III, *ne peut* La constitution est violée.

être distrait des juges que la loi lui assigne par aucune commission ou par d'autres attributions que celles qui sont déterminées par une loi antérieure. Néanmoins une loi postérieure à la découverte de la conspiration décida que le député entraînerait ses coaccusés devant la haute-cour qui n'était pas le tribunal que la loi leur avait assigné.

Il y a, disait encore la même constitution, *pour toute la république un tribunal de cassation qui prononce sur les jugemens rendus en dernier ressort par tous les tribunaux.* Cependant la loi susdite ordonna que les jugemens de la haute-cour, qui était bien un tribunal, ne seraient pas sujets à cassation.

Ces dispositions contraires à la lettre de la constitution furent attribuées par les consors de Drouet à la crainte qu'eut le gouvernement d'un débat public sous les yeux du peuple de Paris, et considérées par eux comme les effets de cette animosité qui éclata pendant la discussion, et fit dire à un législateur furieux : *il n'y faut pas tant prendre garde pour des factieux*, et à un autre non moins passionné : *il faudrait trop de tems si on voulait procéder contre des factieux avec toutes les formes.*

Accusation. Cinquante-neuf citoyens, sur lesquels dix-sept étaient contumaces, furent mis en accusation à Paris; beaucoup avec une légèreté inexcusable. En

même tems on épiait dans toute la république les moindres prétextes pour grossir le nombre des accusés dont les puissans se flattaient que la haute-cour ferait une hécatombe. Cherbourg, Arras, Rochefort, Bourg et Saintes fournirent leur contingent en accusés, si évidemment étrangers à l'affaire qu'on ne put leur adresser une ombre de reproche.

Évasions.

Tandis qu'on préparait à Paris la tragédie qui allait être jouée à Vendôme, les démocrates parisiens s'agitèrent pour délivrer leur compagnons: Drouet se sauva de la prison de l'Abbaye à l'aide d'un guichetier républicain; mais l'évasion des prisonniers du Temple, qui avait été concertée avec les soldats préposés à leur garde, échoua, faute de l'accord nécessaire.

Pache fut le seul homme, hors de prison, qui embrassa ouvertement, dans un écrit imprimé, les opinions et la cause des accusés. Quelques écrivains périodiques opposèrent une faible digue au torrent d'invectives qu'on faisait pleuvoir sur les détenus; mais ils le firent maladroitement et sans courage, tantôt en niant des faits évidens, tantôt en insinuant que le gouvernement avait été le provocateur secret de la conspiration: jamais ils n'osèrent aborder la question de la légitimité des efforts des conspirateurs, et justifier leurs véritables intentions.

Translation des prisonniers à Vendôme.

Dans la nuit du 9 au 10 fructidor de l'an IV, tous les accusés détenus à Paris furent transférés à Vendôme; l'état major de la place les fit fouiller minutieusement sous ses yeux, et les déposa lui-même dans des cages grillées construites exprès pour les donner, comme des bêtes féroces, en spectacle aux ennemis de l'égalité et aux hommes trompés que ceux-ci ameutaient contre eux. Le convoi traversa Paris au milieu d'une nombreuse armée, et fut escorté dans toute la route par un fort détachement de gendarmerie et par des régimens de cavalerie. Les femmes, filles et sœurs des accusés, qui les suivirent à pied, essuyèrent fréquemment les rigueurs de l'atmosphère et les sarcasmes des aristocrates. Ils eurent eux-mêmes autant à souffrir de la brutalité de l'officier qui commandait leur escorte, qu'ils eurent à se louer de l'accueil plein d'égards qu'ils reçurent des administrations municipales de Chartres et de Châteaudun.

A Vendôme on avait préparé tout exprès un tribunal et une vaste maison de justice dans laquelle les accusés présens furent enfermés le soir du 13 fructidor : Antonelle et Fion arrêtés depuis la mise en accusation, ainsi que les accusés venus de Rochefort, de Cherbourg et d'Arras, y entrèrent successivement quelque tems après.

Des troupes de toute arme gardaient avec une grande sévérité les approches de la prison et les

avenues de la ville dont une loi du moment interdisait l'accès à dix lieues à la ronde ; on eût voulu enlever aux débats qui allaient s'ouvrir toute espèce de publicité.

Le temps qui s'écoula entre l'arrivée des accusés et l'ouverture des séances de la haute-cour, fut employé par elle à se constituer, à interroger, à instruire les contumaces, à former le jury, et à juger les demandes et les déclinatoires présentés par les accusés. Ceux-ci en profitèrent pour protester, pour convenir des récusations qu'ils avaient le droit d'exercer, et pour concerter et préparer leurs défenses.

Par les décrets peu constitutionnels dont il a été parlé plus haut, on avait ouvert un vaste champ aux protestations des accusés ; plusieurs d'entre eux, en déclinant la compétence de la haute-cour, entrevirent la possibilité d'élever entre elle et le corps législatif une contestation qui eût pu amener des événemens favorables à la cause populaire ; vaine espérance ! La haute-cour se déclara compétente. Protestations.

Sur la totalité des jurés nommés par les assemblées électorales des départemens, trente récusations non motivées pouvaient être exercées par les accusés. C'était une opération fort grave de laquelle pouvait dépendre le sort d'un grand nombre d'entre eux. Récusations.

A l'aide des renseignemens incomplets et sou-

vent inexacts recueillis dans les départemens, les accusés convinrent, par une délibération commune, des noms à rejeter; trente se les distribuèrent, afin que chacun d'eux en récusât un.

Cependant, les élections de l'an IV ayant été faites en beaucoup de lieux en l'absence des républicains proscrits ou violemment expulsés des assemblées, et sous l'influence des ennemis de la révolution, il était impossible de ne laisser sur le tableau des jurés que de vrais amis de la liberté; force fut de se contenter des moins mauvais. Parmi ceux qui méritaient une confiance entière, les uns furent exclus par le tribunal comme parens d'émigrés; d'autres, sacrifiant à la peur, feignirent d'être malades et furent excusés : trois assistèrent aux débats.

Aveux courageux de Babeuf.

Dès que Babeuf fut privé de la liberté, sa première pensée fut d'avouer la conspiration et d'en soutenir la légitimité. Elle résulte de ses réponses au ministre de la police qui lui demandait s'il avait eu le dessein de renverser le gouvernement et s'il s'était associé à quelques personnes pour y parvenir. Les voici : « Intimement convaincu que » le gouvernement actuel est oppresseur, j'aurais » fait tout ce qui était en mon pouvoir pour le » renverser. Je m'étais associé avec tous les dé» mocrates de la république; il n'est pas de mon » devoir d'en nommer aucun. » Interpellé par le

même ministre sur les moyens qu'il comptait employer, il répondit : « Tous les moyens légi-
» times contre les tyrans; » et, peu après : « Je
» n'ai pas à donner les détails des moyens qui
» eussent été employés. Au surplus ils ne dépen-
» daient pas seulement de moi; je n'avais que
» ma voix dans le conseil des tyrannicides. »

Interrogé quelques jours après par le directeur du jury, il répondit ainsi à l'imputation d'être l'auteur de la conspiration : » J'atteste donc
» qu'on me fait trop d'honneur en me décorant
» du titre de chef de la conspiration; je déclare
» que je n'y avais même qu'une part secondaire
» et bornée à ce que je vais dire : je l'approuvai
» cette conspiration, parce que je la croyais lé-
» gitime, parce que je croyais et que je crois
» encore que le gouvernement actuel est souve-
» rainement criminel, usurpateur de l'autorité,
» violateur de tous les droits du peuple qu'il a
» réduit au plus chétif dénuement, au plus
» déplorable esclavage, criminel enfin de lèse-
» nation au premier chef; et que je croyais et
» que je crois encore à la sainteté du principe,
» que c'est un devoir rigoureux pour tous les
» hommes libres de conspirer contre un tel gou-
» vernement : alors je consentis volontiers à ai-
» der de tous mes moyens les chefs et les me-
» neurs d'une conspiration qui se forma contre

» lui. » Et après avoir établi le rôle qu'il avait joué dans la conspiration il ajouta : « Voilà des » détails qui détruiront sans doute la supposi- » tion absurde que j'étais le chef de la conspira- » tion ; et cela fondé sur la seule circonstance » que je me trouvais, au moment de mon arres- » tation, à côté d'une partie des papiers des » conspirateurs. Je le répète, ce n'est point que » je veuille par là atténuer ma culpabilité ; je » ne veux qu'être de bonne foi et ne point » paraître avec un rôle plus brillant que je ne » mérite, avec un rôle qui n'est pas le mien. Je » consens après cela à porter cependant la plus » forte peine du crime de tramer contre des » oppresseurs ; car j'avoue encore que, quant à » l'intention, personne n'a pu conspirer contre » eux plus fortement que moi : j'ai la conviction » que c'est un crime commun à tous les Fran- » çais, du moins à toute la partie vertueuse, à » tout ce qui ne veut pas de l'affreux système » du bonheur d'un très petit nombre, fondé sur » l'opprobre et l'extrême misère de la masse ; je » me déclare complétement atteint et convaincu » du forfait, et je déclare que c'était celui de » tous les conspirateurs que je servais. »

Pendant la longue instruction faite par le directeur du jury, les principaux accusés détenus furent constamment au secret. Dans l'impossibi-

lité de se concerter avec Babeuf qui était censé le mieux instruit de l'affaire, les autres, de crainte de se contredire ou de se compromettre réciproquement, durent lui abandonner le soin de donner des explications, et se maintenir dans les bornes d'une rigoureuse circonspection. Les uns méconnurent leur propre écriture, d'autres imaginèrent des fables; Darthé protesta continuellement contre la légalité de la procédure.

Sans la faiblesse de Pillé, arrêté avec Babeuf et Buonarroti, son écriture et celle de quelques prévenus seraient demeurées inconnues. Craignant follement que les nombreuses copies qu'il avait faites des actes du comité insurrecteur dont il avait été le secrétaire, n'attirassent sur sa tête l'accusation d'avoir trempé activement dans le projet, il se hâta de déclarer ce qu'il avait fait et vu, et de faire connaître les auteurs des manuscrits qu'il avait transcrits. Cet accusé dont la conduite timide eut de funestes conséquences, joua adroitement dans les prisons et pendant les débats le rôle d'imbécille. Devant la haute-cour, il prétendit qu'un esprit malfaisant l'avait poussé chez Babeuf; il déclara qu'on pouvait avoir un pacte avec un démon pour en être protégé ou pour nuire à quelqu'un, et demanda la parole pour donner, dit-il, des détails. Aucun des accusés vraiment compromis ne chancela devant le

danger capital et imminent dont ils étaient menacés. Tous demeurèrent inébranlables dans leur attachement aux doctrines qu'ils avaient défendues, et dans la résolution de les sceller de leur sang; personne ne fut compromis par leurs déclarations.

Fermeté des accusés.

A leur arrivée à Vendôme, ils étaient déjà convenus de renoncer à toute réticence, à tout faux-fuyant, à toute dénégation, d'avouer la conspiration et de se borner pour toute défense à en démontrer la légitimité. Ils pensaient devoir ce dernier témoignage à la justice de leur cause, et à la patrie un exemple mémorable de persévérance et de fermeté. D'autres accusés moins compromis et plus prudens furent alarmés de ce plan de défense et se mirent en devoir d'en empêcher l'exécution. « Si vous avouez, disaient-ils à leurs camarades, la réalité de la conspiration, le jury pourra-t-il la déclarer non constante ? se pourrait-il que, parmi nos jurés, il y en eût quatre qui osassent justifier vos intentions, ou répondre par un pieux mensonge aux questions de fait qui leur seront soumises ? Ce serait trop présumer d'hommes élus dans un temps de corruption et de perversité. Si la conspiration est déclarée réelle, n'entraînerez-vous pas dans votre perte, nous qui sommes vos amis, et ces nombreux républicains qui sont déjà en butte

aux calomnies et aux persécutions ? Craignez de mettre la vertu de nos juges à une trop rude épreuve, et offrez leur au moins un prétexte pour vous absoudre. »

Modifications de la défense.

Soit que ces remontrances fissent craindre aux principaux accusés qu'il n'éclatât pendant les débats une funeste division, soit qu'ils reculassent devant l'idée de blesser la patrie en nuisant à leurs amis, soit enfin qu'ils ouvrissent leur cœur au soin de leur propre conservation, le premier plan fut rejeté; et on convint que la conspiration formelle serait niée, que son but serait hypothétiquement défendu, et qu'on tâcherait de donner des explications vraisemblables aux pièces saisies et aux faits prouvés.

Cependant, le témoignage du dénonciateur était détaillé et précis, et quoiqu'il fût unique sur le fond de l'accusation, il était tellement corroboré par les écrits nombreux et accablans des accusés, qu'il semblait impossible que, toute considération politique à part, un homme de bonne foi niât, après le plus léger examen, la réalité de la conspiration.

Dès-lors, les accusés gravement compromis se proposèrent de se défendre en soutenant que le concert qu'on prétendait établir n'avait pas existé, et qu'eût-il été réel, il était dénué de toute criminalité, soit par le défaut de moyens

d'exécution, soit parce que, dans l'hypothèse la plus défavorable, le but qu'on leur attribuait était légitime et fondé en droit.

Autonelle. Ce que l'on préparait pour les débats, Antonelle l'exécuta d'avance auprès du public. Ce généreux citoyen fit alors le plus noble usage de ses talens et de ses biens. Quoique nulle présomption légale ne s'élevât contre lui, il épousa franchement la cause de ses amis détenus; par de nombreux écrits, il disposa l'opinion à accueillir favorablement leur défense; et, du fond de son cachot, il accusa sans ménagement le gouvernement, rendit hommage à la constitution de 1793, justifia les intentions des conspirateurs et osa presque se déclarer leur complice.

A cette malheureuse époque, l'énergie républicaine était presque toute enfermée dans la prison de Vendôme. Là les accusés s'encourageaient mutuellement à servir le peuple par l'exemple d'une inébranlable fermeté, et vivaient dans la fraternité la plus démocratique. Les nuances que l'on remarquait entre les égaux et les ex-conventionnels n'empêchèrent pas que l'harmonie ne fût complette; elle s'accrut tous les jours par le rapprochement des opinions et par la fidélité avec laquelle chacun remplit son devoir devant le tribunal.

Le soir, des chants républicains auxquels tous

les prisonniers prenaient part, retentissaient au loin, et les habitans de Vendôme, attirés par l'intérêt et par la curiosité sur une colline voisine, y mêlaient souvent leurs voix et leurs applaudissemens.

Pour des hommes qui avaient tant osé en faveur d'une cause à laquelle ils étaient si dévoués, le sort de la république était nécessairement le sujet permanent de leurs entretiens et de leurs inquiétudes. Un malheur horrible fournit aux unes et aux autres un nouvel aliment. A peine les accusés étaient arrivés à Vendôme, qu'ils apprirent le fatal événement de Grenelle, où, par un infâme guet-à-pens, perdirent la vie tant de purs démocrates qu'y avait amenés le désir de briser les fers des prisonniers, et de rétablir les droits du peuple. Par cette exécrable boucherie, la puissance de l'aristocratie s'accrut de toute la force qui fut arrachée au parti démocratique.

Peu de temps après, quelques conspirateurs royalistes, émissaires de la dynastie proscrite par les lois, et pris sur le fait, furent traités avec une scandaleuse indulgence par une grande partie de la législature qui les protégeait, et par la commission militaire qui les jugea.

Vers la même époque, les tribunaux chargés de juger les contumaces du 13 vendémiaire, dé-

clarèrent non constante la conspiration qui ensanglanta ce jour-là la ville de Paris.

Cette condescendance judiciaire déplut au ministère; *je crains*, disait un de ses membres, *qu'elle ne fasse planche pour les accusés de Vendôme :* c'était surtout d'eux que le gouvernement désirait se défaire.

Ouverture des débats.

Enfin les débats furent ouverts le 2 ventôse de l'an V; quarante-sept accusés étaient présens; dix-huit furent jugés par contumace.[1] Babeuf, Darthé, Buonarroti, Germain, Cazin, Claude Ficquet, Bouin, Fion, Ricord, Drouet, Lindet, Amar, Antonelle, Rossignol et dix autres avaient réellement trempé activement dans la conspiration; cinq y avaient participé indirectement; tous les autres y avaient été absolument étrangers, et ne furent traduits devant la haute-cour que par la fureur du parti qui aurait voulu faire de ce tribunal l'exterminateur de la démocratie.

[1] Accusés présens: Babeuf, Darthé, Germain, Blondeau, Cordas, Frossard, veuve Mounard, Buonarroti, Sophie Lapierre, Goulard, Mugnier, Massard, Raybois, Fion, Cochet, Nayez, Boudin, Jeanne Breton, Vadier, Laignelot, Toulotte, Lambert, Lamberté, Pottofeux, Morel, Dufour, Moroy, Clercx, Amar, Philip, Cazin, Nicole Martin, Taffoureau, Drouin, Roy, Pillé, Breton, Didier, Antonelle, Antoine Ficquet, Ricord, Thierry, Adélaïde Lambert, Vergne, Duplay père, Duplay fils, Crépin.

Accusés contumaces : Drouet, Lindet, Vacret, Claude Ficquet, Guilhem, Chrétien, Monnier, Reys, Menessier, Mounard, Baude, Bouin, Parrein, Bodsom, Lepelletier, Rossignol, Jorry, Cordebar.

Une force nombreuse gardait le tribunal; chaque accusé était entre deux gendarmes. La salle était vaste, et l'enceinte réservée au public fut toujours remplie de peuple qui applaudit souvent les accusés, jamais les accusateurs.

Il y eut plusieurs défenseurs; ils prolongèrent les débats par les nombreux incidens qu'ils élevèrent, et contrarièrent quelquefois les vues des accusés dont ils n'osèrent jamais justifier les intentions. Les vrais défenseurs de la cause furent Babeuf, Germain, Antonelle et Buonarroti.

Les femmes généreuses qui avaient suivi les accusés assistèrent assidûment à toutes les séances du tribunal.

Parmi les accusés gravement compromis, Darthé seul, plus conséquent que tous les autres, persista dans sa protestation; jamais il ne reconnut dans la haute-cour le pouvoir de le juger; il refusa constamment de répondre et de s'expliquer, et se laissa condamner sans se défendre. Après avoir protesté de nouveau devant le jury, il prononça les mots suivans : « Pour moi, » si la providence a fixé à cette époque le terme » de ma carrière, je la terminerai avec gloire, » sans crainte et sans regret. Que pourrais-je » hélas! regretter...? Quand la liberté succombe; » quand l'édifice de la république se démolit » pièce à pièce; quand son nom est devenu

Darthé.

» odieux ; quand les amis, les adorateurs de l'é-
» galité sont poursuivis, errans, livrés à la rage
» des assassins, ou aux angoisses de la plus af-
» freuse misère ; quand le peuple, en proie à
» toutes les horreurs de la famine et de l'indi-
» gence, est dépouillé de tous ses droits, avili,
» méprisé, et languit sous un joug de fer ; quand
» cette sublime révolution, l'espoir et la conso-
» lation des nations opprimées, n'est plus qu'un
» fantôme ; quand les défenseurs de la patrie
» sont partout abreuvés d'outrages, nuds, mal-
» traités, et courbés sous le plus odieux despo-
» tisme ; quand, pour prix de leurs sacrifices, de
» leur sang versé pour la défense commune, ils
» sont traités de scélérats, d'assassins, de bri-
» gands, et que leurs lauriers sont changés en cy-
» près ; quand le royalisme est partout audacieux,
» protégé, honoré, récompensé même avec le
» sang et les larmes des malheureux ; quand le
» fanatisme ressaisit, avec une nouvelle fureur,
» ses poignards ; quand la proscription et la
» mort planent sur la tête de tous les hommes
» vertueux, de tous les amis de la raison, qui ont
» pris quelque part aux grands et généreux ef-
» forts en faveur de notre régénération ; quand,
» pour comble d'horreur, c'est au nom de ce
» qu'il y a de plus sacré, de plus révéré sur la
» terre, au nom de l'amitié sainte, de la res-

» pectable vertu, de l'honorable probité, de la
» bienfaisante justice, de la douce humanité,
» de la divinité même, que les brigands traî-
» nent à leur suite la désolation, le désespoir
» et la mort; quand l'immoralité profonde,
» l'horrible trahison, l'exécrable délation, le
» parjure infâme, le brigandage et l'assassinat
» sont officiellement honorés, préconisés et qua-
» lifiés du nom sacré de vertu; quand tous les
» liens sociaux sont rompus; quand la France
» est couverte d'un crêpe funèbre; quand elle
» n'offrira bientôt plus à l'œil effrayé du voya-
» geur que des monceaux de cadavres et des
» déserts fumans à parcourir; quand il n'y a
» plus de patrie, *la mort est un bienfait.*

» Je ne léguerai à ma famille et à mes amis
» ni l'opprobre ni l'infamie; ils pourront citer
» avec orgueil mon nom parmi ceux des défen-
» seurs et des martyrs de la cause sublime de
» l'humanité. Je l'atteste avec confiance, j'ai
» parcouru toute la sphère révolutionnaire sans
» souillure; jamais l'idée d'un crime ou d'une
» bassesse n'a flétri mon ame; lancé jeune en-
» core dans la révolution, j'en supportai toutes
» les fatigues, j'en portai tous les dangers sans
» jamais me rebuter, sans autre jouissance que
» l'espérance de voir un jour fonder le règne
» durable de l'égalité et de la liberté; unique-

» ment occupé de la sublimité de cette philan-
» tropique entreprise, je fis la plus entière ab-
» négation de moi-même; intérêt personnel,
» affaires de famille, tout fut oublié, négligé;
» mon cœur ne battit jamais que pour mes sem-
» blables et le triomphe de la justice. »

Esprit contre-révolutionnaire des accusateurs nationaux.

Dès le commencement, les accusateurs nationaux firent éclater une haine acharnée, non seulement contre les accusés, mais aussi contre tout ce qui avait été fait en faveur de la démocratie dans le cours de la révolution. Posant d'abord en fait l'existence d'une faction imaginaire *d'êtres malfaisans, monstres autrefois inconnus, hypocrites, irréligieux, ambitieux, vindicatifs, furieux, calomniateurs, homicides, fils de l'anarchie, nés dans son sein, ne connaissant pas d'autre élément, l'appelant sans cesse, et ne souriant qu'à elle,* ils lui attribuèrent tous les mouvemens et tous les actes révolutionnaires, et ne craignirent pas de ranger, avant toute discussion, parmi ses membres, les accusés que la haute-cour avait à juger.

Telle avait été, au dire des accusateurs, l'influence de cette faction, que ceux qui les écoutaient ne purent démêler les événemens de la révolution qu'ils honoraient de leur approbation. D'après la définition qu'ils donnèrent d'une insurrection légitime, on dut conclure qu'au fond

de leur cœur ils n'exceptaient de l'anathème par eux lancé contre les grands mouvemens nationaux, pas même celui du 14 juillet qui était le seul auquel ils paraissaient applaudir.

Il ne fut pas difficile aux accusateurs de prouver, à l'aide des nombreux écrits saisis chez les accusés, le concert qu'ils qualifiaient de conspiration criminelle; mais, quant à l'intention, élément essentiel du crime, ils s'efforcèrent d'en écarter la discussion, et dans le peu qu'ils en dirent, ils la dénaturèrent par des suppositions et par des inductions hasardées et absurdes. Leur constant objet fut de rendre les accusés méprisables et odieux, et de les empêcher de convaincre la France que leurs vues étaient bienfaisantes, que leur opposition à la constitution de l'an III était légitime, et que leurs tentatives avaient été justes et conformes à l'intérêt général. Que doit-on penser de ces accusateurs qui, chargés de poursuivre au nom de la république les auteurs d'un projet inexécuté, se permirent de justifier la conspiration et la révolte armée qui firent verser, au 13 vendémiaire de l'an IV, le sang de plusieurs milliers de citoyens, et dont le but final était de rétablir la royauté?

Entraves mises à la défense.

De concert avec les accusateurs, les juges voulant resserrer le débat dans les bornes étroites du fait, interposèrent plusieurs fois leur autorité

pour interdire aux accusés toute discussion, même hypothétique, du fond de la conspiration, et tout examen de leurs écrits qui, cependant, étaient présentés par l'accusation comme les principaux et presque les uniques moyens des conspirateurs.

Ainsi un tribunal qui paraissait devoir être l'appui des droits de la nation et le frein des hommes puissans, ne fut dans le fait que l'instrument de ceux qui, au mépris de la souveraineté du peuple, s'étaient emparés de l'autorité suprême par la violence et par la ruse.

Les accusés défendent la révolution.

Quoique les accusés gravement impliqués eussent renoncé à avouer formellement la conspiration, ils persistèrent à en défendre les principes. La révolution était à leurs yeux une chose sainte; ils étaient consciencieusement fidèles à la souveraineté populaire et à la constitution de 1793 qui la consacrait; fiers de ce qu'ils avaient fait pour les rétablir, ils s'honoraient des fers qu'ils portaient et du danger dont ils étaient menacés.

Une forte irritation, suite nécessaire de l'opposition qui s'était manifestée entre les vues des accusateurs et les sentimens des accusés, éclata à plusieurs reprises, par les déclamations virulentes du ministère public, par les interruptions partiales du tribunal, et par les impétueuses réclamations des détenus.

Pouvaient-ils, ceux-ci, entendre de sang-froid

calomnier les fondateurs de la république, et refuser aux plus fermes soutiens de l'égalité les talents, le courage et la moralité? Pouvaient-ils, sans mot dire, s'entendre imputer des sentimens vils et intéressés, eux dont la plupart avaient exposé mille fois la vie pour la patrie et étaient sortis des fonctions publiques dans une honorable pauvreté? eux, contre qui il ne s'éleva dans le cours d'une si longue procédure pas une seule voix pour leur reprocher une action infâme?

Pendant les débats, le caractère des accusés ne se démentit jamais. En toute occasion ils rendirent d'éclatans hommages à la république et à l'égalité; plusieurs fois ils réfutèrent victorieusement les sophismes politiques des accusateurs, et firent, presque à chaque séance, retentir les voûtes du tribunal de leurs chants républicains.

Le traître par qui les hommes confians qu'il avait flattés, enflammés et caressés, furent dénoncés et livrés.... Grisel! figurait sur la liste des témoins au nombre desquels il y avait d'autres espions de la police, qui, ayant horreur de sa profonde immoralité, refusèrent constamment de s'asseoir à ses côtés. Traître.

On se flatta d'écarter ce témoin, car la loi défendait de faire entendre le dénonciateur, quand il s'agissait de délits dont la dénonciation est récompensée pécuniairement par la loi, ou lors-

que le *dénonciateur peut de toute autre manière profiter de l'effet de sa dénonciation.*

Dans l'opinion des accusés et de leurs défenseurs, le mot *peut* exprimait une possibilité illimitée, et comprenait les récompenses que le dénonciateur de la conspiration pouvait raisonnablement attendre du gouvernement.

L'expédient qu'imaginèrent les accusateurs nationaux pour se tirer de l'embarras où les jetait l'argumentation pressante des accusés, excita un rire universel; ils osèrent soutenir que la qualification de dénonciateur n'était pas applicable à Grisel, parce que, disaient-ils, ayant fait sa première déclaration au directoire et non à un officier de police judiciaire, il n'était que simple révélateur.

Il est témoin.

Ce subterfuge ne fit pas fortune; néanmoins, le tribunal ayant décidé que la signification du mot *peut* devait être restreinte aux droits acquis au dénonciateur par l'effet de la dénonciation, ordonna, au grand scandale de beaucoup de personnes, que Grisel serait entendu.

Il y avait au procès environ cinq cents pièces de conviction, et plusieurs séances furent consacrées à les représenter aux accusés qui les reconnaissaient, ou à faire vérifier, par des experts, celles qu'on attribuait à ceux qui ne répondaient pas ou étaient contumaces.

On s'épuisa en conjectures pour savoir quels étaient, dans une pièce à laquelle les accusateurs attachaient une grande importance, les mots que Babeuf avait couverts d'une grosse tache d'encre, en paraphant cette pièce chez le ministre de la police. La fastidieuse discussion qui eut lieu à ce sujet, occasionna de violentes invectives de part et d'autre, et se termina par un tumulte épouvantable; la séance fut brusquement levée au milieu des cris des accusateurs, des défenseurs et des accusés; ceux-ci chantèrent avec véhémence, en se retirant, le couplet de l'hymne des Marseillais : *Tremblez tyrans, et vous perfides !* Le tribunal dressa du tout un procès-verbal, sur lequel le corps-législatif passa à l'ordre du jour. Tumulte.

A la suite d'un reproche adressé par les accusés au président, les accusateurs se plaignirent de ce qu'on voulait, en entassant incidens sur incidens, prolonger indéfiniment les débats; « tant de voix, » dirent-ils, s'élèvent contre la lenteur des opé» rations de la haute-cour !..... Quelles sont ces » voix si multipliées ? s'écria Babeuf; amis du » peuple, vous le devinez. Ce ne sont que celles » de cette caste improprement dite honnête, qui » n'est qu'un point par rapport à la masse, mais » qui a bien l'insolence de prétendre être tout, » de vivre sans rien faire de l'expression des » sueurs du grand nombre, de compter pour

» rien cette masse exclusivement utile, de la
» juguler, de l'affamer pour prix de l'emploi
» perpétuel de ses bras, de son intelligence, de
» son industrie. Telle est, républicains, la poi-
» gnée de vampires dont on dit que toutes les
» voix s'élèvent contre la lenteur des opérations
» de ceux qui se sont promis de nous immoler.
» Tels sont ceux à qui l'on s'empresse de com-
» plaire. Honnêtes gens, vous serez satisfaits!
» lisez les premières séances des débats de la
» haute-cour, vous vous convaincrez comme
» vous y êtes servis. Et vous, portion essentielle
» et majeure du peuple, vous verrez comme on
» vous traite dans la personne de ceux qui n'ont
» pas abandonné vos intérêts. Vous aussi, amis,
» ses défenseurs, compagnons de gloire, vous
» l'avez entendu; c'est le million doré qui appelle
» votre crucifiement. Vous ne démêlez pas à tra-
» vers les clameurs de la horde dévoratrice,
» vous ne démêlez pas les voix de ces vingt-qua-
» tre millions d'opprimés dont vous avez à sou-
» tenir la belle cause. Ils gémissent en silence,
» chargés de fers, dépouillés, nuds, tombant
» d'inanition, adressant leurs hommages et leurs
» regrets aux mânes des glorieux martyrs qui
» nous ont précédés dans la carrière de l'établis-
» sement de la félicité publique, dont ils vous
» ont légué l'apostolat sublime, de même que

» vous le transmettrez à d'autres justes, aussi zé-
» lés et peut-être plus heureux que vous et vos
» prédécesseurs. La vertu ne meurt pas ; les ty-
» rans s'abusent dans leurs atroces persécutions ;
» ils ne détruisent que des corps ; l'ame des hom-
» mes de bien ne fait que changer d'enveloppe ;
» elle anime, sitôt la dissolution de l'une, d'au-
» tres êtres chez qui elle continue d'inspirer
» les mouvemens généreux qui ne laissent ja-
» mais de repos au crime dominateur.

» D'après ces dernières pensées, et d'après
» toutes les innovations que je vois introduire
» chaque jour pour hâter mon holocauste, je
» laisse à mes oppresseurs toute la facilité qu'ils
» désirent ; je néglige les détails inutiles de ma
» défense ; qu'ils frappent sans rien attendre ; je
» m'endormirai en paix dans le sein de la vertu. »

Déposition du traître.

Grisel parla pendant deux séances et raconta minutieusement tout ce qu'il avait fait pour connaître, seconder, tromper et trahir les accusés. Il dit vrai, sauf quelques additions dictées par la vanité, et par lesquelles il se mit parfois en contradiction avec lui-même. Mais, quoiqu'on ne pût le regarder comme un menteur, on ne fut pas moins révolté de l'effronterie avec laquelle il fit parade de sa perfidie et des ruses au moyen desquelles il avait su capter la bienveillance de ceux dont il méditait la perte.

Par un mouvement naturel d'indignation, Antonelle peignit au vif l'hypocrisie du traître et imprima sur son front le cachet ineffaçable de l'infamie.

En parlant de quelques accusés, Grisel avait dit : « Je ne vois ici que des agens, pas un d'eux » n'était le véritable chef de la conspiration ; il » y avait derrière le rideau des hommes qui fai- » saient mouvoir et agir ceux-ci. » Ce propos arracha à Germain les phrases suivantes : « Ah ! » si c'est trop peu de nous, dit-il, vas sur les » bords de l'Aude soustraire au sable qui le cou- » vre le cadavre de ma femme ; vas en disputer » la pâture aux vers moins dignes que toi de le » dévorer ; précipite toi comme un tigre affamé » sur ma mère ; joins à cet abominable festin » mes soeurs et leurs enfans ; arrache mon fils » des faibles bras de sa nourrice et broie ses ten- » dres membres sous ta dent carnacière. Nos » soixante familles t'offrent la même dégoûtante » curée ; vas la saisir, vas. Eh quoi ! cet appât » ne te tente point ? C'est que sans doute encore » tu dissimules. » Les mots, par lesquels Germain termina son éloquente défense, ne sont pas moins remarquables : « J'attends, dit-il, » sans aucune espèce de crainte ni de faiblesse, » votre prononcé : quelqu'il soit, pourquoi » craindrais-je ? pourquoi faiblirais-je ? En effet,

» mort, la liberté n'aura pas eu de plus dé-
» voué martyr; vivant, elle n'aura pas de plus
» intrépide défenseur. »

Babeuf justifie l'insurrection de prairial.

Grisel avait parlé de l'insurrection du 1er prairial an III, en l'attribuant aux anarchistes, dénomination sous laquelle il affectait, à l'instar des accusateurs, de comprendre tous les amis sincères de l'égalité. « Prairial ! s'écria Babeuf, épo-
» que terrible, journées funestes, mais saintes et
» révérées, qui ne se représentent jamais à la
» pensée des Français vertueux sans provoquer
» l'attendrissement et les regrets, le souvenir
» des plus grands crimes, celui des efforts géné-
» reux de la vertu, et des plus grands malheurs
» du peuple..... Prairial ! journées désastreuses
» mais honorables, où le peuple et ses délégués
» fidèles firent leur devoir, où ses traîtres man-
» dataires, où ses affameurs, ses assassins, les
» usurpateurs de la souveraineté et de tous ses
» droits mirent le comble à des atrocités dont
» aucune histoire n'offre l'exemple..... Il n'y eut
» que vous, ô Gracques! ô immortels Français!
» il n'y eut que vous de généreux; il n'y eut que
» vous qui osâtes vous déclarer les appuis et les
» défenseurs du peuple; il n'y eut que vous dont
» le dévouement entier appuya ses trop justes de-
» mandes : *Du pain et des lois!* Goujon, Duroy,
» Romme, Soubrany, Duquesnoy, Bourbotte,

» illustres victimes ! vous dont les noms à jamais » célèbres ont déjà retenti dans cette enceinte, » où ils retentiront encore plus d'une fois ! vous » dont nous ne cessons d'honorer les mânes » par nos chants quotidiens ! vous dont la cons- » tance dans les fers et devant des juges-bour- » reaux nous servira d'exemple pour supporter » la captivité la plus longue et la plus dure ! » vous enfin, que les méchans ont tués, mais » qu'ils n'ont pu flétrir un seul jour ! glorieux » martyrs ! intrépides soutiens de l'égalité sainte ! » vous sauvâtes à la liberté, à la souveraineté » du peuple, à tous les principes garans de son » bonheur, l'opprobre d'être envahis sans une » courageuse résistance ..... Nous avons dû vous » remplacer après votre chûte ; tombés comme » vous, nous devons vous imiter et paraître de- » vant nos persécuteurs, inébranlables comme » vous ; et tout véritable républicain doit ho- » norer l'époque où vous mourûtes victimes des » plus détestables ennemis de la république... » Là, le tribunal força Babeuf à se taire.

Des limiers de la police vinrent déposer contre des ouvriers accusés de s'être, depuis l'arrestation de Babeuf, coalisés pour le délivrer et pour exécuter ses projets ; ces hommes déhontés, parmi lesquels on voyait un faux monnoyeur qu'on avait tiré de prison, tout exprès pour en faire un

espion, avaient encouragé par leur concours ceux contre lesquels ils rendaient témoignage.

Généroslté de deux témoins.

Au milieu de tant d'êtres pervers, parurent deux infortunés jeunes hommes qui, par leurs malheurs, par leur générosité et par leur courage, firent verser aux spectateurs des larmes d'attendrissement. Jean-Baptiste Meunier et Jean-Noël Barbier, l'un et l'autre soldats, avaient été condamnés à dix ans de fers pour des faits relatifs à l'insurrection de la légion de police. Devant la commission militaire qui les jugea, on leur arracha des aveux à charge de quelques-uns des accusés; ce fut pour confirmer ces aveux, qu'on les transféra à Vendôme.

Mais, loin de répondre à l'attente des accusateurs, Meunier et Barbier désavouèrent hautement tout ce qu'ils avaient eu la faiblesse de confesser, et aimèrent mieux s'exposer à une nouvelle condamnation, comme faux témoins, que de proférer un seul mot contre les hommes qui étaient mis en jugement.

Ils firent plus; ils s'inclinèrent devant les accusés, ils les saluèrent par des chants républicains; ils les appelèrent amis du peuple; ils demandèrent à partager leur gloire. Tant de vertu fut récompensée par une nouvelle condamnation aux fers.. O temps!...

Défense.

Aucun des accusés n'était plus que Babeuf

gêné dans sa défense, par la résolution qui avait été prise en commun, de nier la conspiration. Sur environ cinq cents pièces de conviction, saisies presque toutes auprès de lui, et contenant, en toutes lettres, l'organisation, le plan, les actes et la correspondance du comité insurrecteur, il y en avait plus de cent écrites de sa main; la dénonciation était toute contre lui; cinq longues séances furent employées à l'interroger.

Comment donner aux faits nombreux, résultant de ces pièces, et confirmés par le dénonciateur, des explications tant soit peu vraisemblables? Les principaux accusés essayèrent de le faire; ils réussirent quelquefois partiellement, mais, dans l'ensemble, ils n'obtinrent d'autre succès que celui de mettre un peu plus à l'aise ceux d'entre les jurés qui partageaient déjà leurs opinions. Sous ce rapport, leur défense ne fut qu'un tissu peu cohérent de subtilités que leurs cœurs désavouaient, et auxquelles ils ne se soumirent que par condescendance pour leurs compagnons d'infortune.

La vraie défense de ces accusés est tout entière dans l'aveu qu'ils firent de leurs doctrines démocratiques, dans l'hommage solennel qu'ils rendirent à la constitution de 1793, et dans leur persévérance à justifier hypothétiquement le but de la conspiration.

Cette conspiration était toute renfermée dans l'acte de création d'un directoire insurrecteur[1], que les accusateurs appelaient *une usurpation de la souveraineté;* c'était sur cette pièce que se fondait principalement l'accusation. Babeuf en justifia les motifs, l'intention et les moyens.

« Ce n'est point ici, dit-il, un procès d'indi-
» vidus, c'est celui de la république; il faut,
» malgré tous ceux qui n'en sont pas d'avis, le
» traiter avec toute la grandeur, la majesté, le
» dévoûment qu'un aussi puissant intérêt com-
» mande..... Cet acte, poursuivit-il, appartient
» à des républicains quelconques, et tous les ré-
» publicains sont impliqués dans cette affaire;
» par conséquent, il appartient à la république,
» à la révolution, à l'histoire..... Je dois le dé-
» fendre. »

En comparant, un moment après, sa position actuelle à celle des démocrates non emprisonnés:
» Génie de la liberté, s'écria-t-il, que de grâces
» j'ai à te rendre de m'avoir mis dans une posi-
» tion où je suis plus libre que tous les autres
» hommes, par cela même que je suis chargé
» de fers! Quelle est belle ma place! quelle est
» belle ma cause! elle me permet exclusivement
» le langage de la vérité..... Au milieu de mes
» chaînes, ma langue est privilégiée sur toutes

[1] Voyez Pièces justificatives, n° 4.

» celles de l'incalculable nombre des opprimés » et des malheureux, à chacun desquels on n'a » pu, comme à moi, bâtir pour demeure un » cachot. Ils souffrent, il sont vexés, pressurés, » accablés sous la plus cuisante détresse, cour- » bés sous le plus odieux avilissement, et pour » comble d'atrocité il ne leur est plus permis de » se plaindre..... Qu'au moins, si la patrie est » condamnée à mourir dans tous ceux de ses en- » fans qui sont dans cette affaire, il soit dit » qu'en périssant, ils n'ont point trahi, qu'ils » ont courageusement professé les maximes de » leur mère..... Je parle aux vertus, elles seu- » les peuvent trouver en nous des justes : s'il » n'en était plus pour m'entendre, ah! sans » doute, il ne resterait qu'à dresser l'échafaud. »

Mais, quand Babeuf parla avec amour de la constitution de 1793, quand il commença à rappeler les violences par lesquelles on l'avait arrachée au peuple, les accusateurs nationaux se mirent à invectiver les accusés, et prétendirent qu'ils conspiraient encore contre le gouvernement. Aussitôt Babeuf fut condamné à se taire.

Buonarroti entreprit aussi de justifier cette pièce; il dit que le corps qu'elle établissait, n'avait d'autre objet que celui de propager les doctrines démocratiques; il soutint que, lors même que ce corps eût préparé des projets législatifs à

soumettre au peuple, dont on connaissait le mécontentement et dont on prévoyait l'explosion, il n'eût fait qu'un acte de prudence nullement contraire aux lois; et, se plaçant ensuite dans l'hypothèse, que le directoire secret eût voulu provoquer le peuple à examiner la forme du gouvernement, il démontra que cette provocation est le droit de chaque citoyen, dans tout pays régi par une constitution qui, comme celle de l'an III, reconnaît que la souveraineté réside dans l'universalité des citoyens.

Plus tard, Babeuf revint adroitement sur cet objet, et moyennant quelques ménagemens préalables, il put dire tout haut : « Provoquer le ré-
» veil du véritable peuple, le régne du bonheur,
» le régne de l'égalité et de la liberté, l'abon-
» dance pour tous, l'égalité et la liberté de tous,
» le bonheur de tous, voilà les voeux de ces
» prétendus fameux insurrecteurs qu'on a peints
» avec des couleurs si épouvantables aux yeux
» de toute la France. »

Venant ensuite aux moyens, il fit voir que dans la réalité, ils se réduisaient à opérer une révolution dans les opinions, un mouvement général dans les esprits, dont il croyait que les auteurs de l'acte de création s'étaient exagéré les effets : « Car, ajouta-t-il très judicieusement, il
» est trop sensible qu'une révolution morale,

» résultat nécessaire de la conversion du plus
» grand nombre des hommes et de la renon-
» ciation à toutes les passions qui les subjuguent,
» n'est point une chose dont l'exécution, par le
» seul moyen de l'apostolat des vertus, soit fa-
» cile à comprendre. Depuis qu'il existe chez
» les nations des éclaireurs, des hommes géné-
» reux qui se consacrent à prêcher les maximes
» de la suprême raison et à indiquer la route
» de la vraie justice, on n'a guère vu leurs suc-
» cès, et on les a vus presque tous en être vic-
» times. »

Il fit plus; il prouva que, lorsque le peuple est opprimé, l'insurrection, même partielle, est juste et nécessaire; et, s'appuyant de ses raisonnemens et de l'autorité de Mably, il réfuta complètement la doctrine léthargique des accusateurs nationaux qui avaient dit : « L'insurrection n'est
» légitime que lorsque c'est l'universalité des
» citoyens qui la font. » Autant valait-il dire, *jamais*.

Deux fois Babeuf fut interpellé de nommer ses coopérateurs, et deux fois il repoussa cette provocation avec horreur.

Il repoussa avec la même indignation ce système mensonger par lequel quelques accusés et un défenseur auraient désiré qu'on se défendît en attribuant l'idée de la conspiration à la ty-

rannie, et en faisant de ses agens les provocateurs des actes les plus dangereux pour elle. Il s'agissait de l'acte insurrecteur au sujet duquel Ricord s'était écrié : « C'est Grisel qui l'a fait » : « Non, » répondit fièrement Babeuf, « il ne l'a pas fait. » Ce n'est pas une pièce qui doive faire rougir » son auteur, et Grisel est un trop grand scé» lérat pour avoir fait un pareil acte. »

Toutes les pièces de conviction étaient présentées par les accusateurs dans l'ordre avec lequel elles avaient été réellement faites, et les réunissant naturellement en faisceau, ils en déduisaient facilement l'histoire véritable de la conspiration.

Ce que les accusateurs réunissaient, les accusés, enchaînés par leurs conventions au système de dénégation, s'efforcèrent de le séparer en rapportant les pièces qu'ils avaient écrites à des causes isolées, à des circonstances fortuites et à des tems différens. En analysant ces pièces, ils ne laissèrent échapper aucune occasion d'avouer leurs principes démocratiques, de les justifier et de démontrer que la constitution qui régissait alors la France, n'était pas celle que le peuple français s'était donnée.

C'est ainsi qu'en expliquant un projet d'adresse aux soldats, dont il était l'auteur (*Voyez pièces justificatives*, n° 23), Buonarroti dit pour-

quoi il avait servi activement la révolution française ; développa, malgré les interruptions du tribunal, les raisons qu'il avait eues de défendre la constitution de 1793 ; accusa le gouvernement d'usurpation et de tyrannie, et fit l'éloge des intentions et des actes du gouvernement révolutionnaire. « Le serment, s'écria-t-il, que je fis » de défendre le Code qu'un peuple immense » avait unanimement sanctionné dans ses jours » d'union et de gloire, n'a pu s'effacer de mon » cœur, et la foi que l'on vit des esclaves conser- » ver à leurs maîtres, je l'avais conservée à un » peuple magnanime qui m'accueillit généreuse- » ment dans son sein, et m'intima, dans ses jours » de liberté, sa volonté solennelle. »

Tentatives pour délivrer les accusés menacés.

Ce ne fut pas sans être vivement émus, qu'une foule de citoyens de Vendôme et des environs assistèrent avec empressement aux séances de la haute-cour. Ces véhémentes attaques, souvent répétées contre le gouvernement, ces argumentations pressantes, d'où les accusateurs ne sortirent pas toujours victorieux, cette franche défense des événemens les plus populaires de la révolution, ce vif attachement aux droits et aux intérêts du peuple, ces témoins à charge qui refusaient de parler et rendaient hommage à ceux contre lesquels on les faisait paraître, ces familles dévouées, présentes au combat dont elles at-

tendaient l'issue en tremblant, avaient inspiré aux spectateurs, en faveur des accusés, un pressant intérêt qu'augmentaient tous les jours les articles d'un journal, imprimé sur les lieux, et les entretiens des habitans presque exclusivement occupés de ce qui se passait au tribunal.

A ces dispositions bienveillantes se joignit bientôt le désir de garantir les accusés les plus impliqués des dangers dont on les sentait menacés. D'un côté, on fit secrètement des tentatives pour faire insurger en leur faveur une partie des soldats qui les gardaient; elles n'eurent pas de succès. De l'autre, on songea à favoriser une évasion clandestine.

A l'aide de quelques outils, furtivement introduits dans la prison, fut ouverte, en peu de jours, par les prisonniers, une large brêche par où ceux qui avaient quelque chose à craindre, allaient se dérober à leurs bourreaux, lorsque la conduite inconsidérée d'un des accusés donna l'éveil et fit évanouir toute espérance de fuite.

Discours hostile des accusateurs nationaux.

Environ trente têtes furent vouées à la mort par le long discours que les accusateurs nationaux prononcèrent à la suite des débats. Les pièces saisies étaient si nombreuses et si concluantes, qu'il leur fut très facile d'établir la vérité de la dénonciation et de prouver la réalité de la

conspiration. Ils ne réussirent pas de même à démontrer qu'elle était criminelle.

Les accusés avaient soutenu à plusieurs reprises que, dans l'hypothèse même qu'il y eût eu conspiration, il n'y avait pas eu crime, parce que la constitution contre laquelle elle paraissait dirigée, étant subversive de la souveraineté du peuple, et n'ayant pas été acceptée par lui, n'était pas la loi véritable. A ce point majeur et décisif les accusateurs ne répondirent rien, et, se retranchant dans le fait, ils prétendirent écarter toute discussion sur la droiture des intentions. Laissant de côté l'objection la plus grave, ils s'amusèrent à combattre celles qui leur parurent les plus faibles, et visèrent surtout à effrayer les ames craintives par la peinture exagérée des moyens d'exécution, par l'exposition calomnieuse des intentions des accusés, et par le tableau fantastique des conséquences faussement déduites de leurs projets. Rien, en effet, ne parut plus extravagant que cette conclusion où l'on affirmait, d'un ton doctoral, que, de la pratique de la souveraineté populaire et de l'égalité, devaient nécessairement jaillir la dévastation, la dépopulation et la désolation de la France, et par suite, *de fil en aiguille*, le retour d'un roi.

Il serait aussi inutile que fastidieux de rapporter minutieusement les explications forcées, don-

nées par les accusés, aux pièces qu'on leur opposait, les dénégations par lesquelles ils repoussèrent les allégations du dénonciateur et les légères contradictions dans lesquelles celui-ci tomba, par défaut de mémoire, ou par l'envie de paraître plus prévoyant et plus rusé qu'il ne l'avait été en effet.

La dénonciation était vraie dans son ensemble, la conspiration avait été réelle, et les principaux accusés n'en nièrent l'existence que par un pieux mensonge, dont ils ne se promettaient aucun succès, et dont ils rougissaient dans leur cœur.

Mais ce qui ne doit pas être passé sous silence, c'est la partie de leur défense générale dans laquelle furent discutés les principes du droit public des Français ; la révolution y fut justifiée dans sa plus grande tendance à l'égalité et à la souveraineté du peuple, et nous allons en donner un court résumé, pour faire connaître les sentimens dans lesquels ces accusés persévérèrent jusqu'au dernier moment. **Réponses des accusés.**

Dans le système des accusateurs et du tribunal, les jurés devaient se borner à examiner s'il y avait eu réellement offense à la constitution de l'an III, dont ils prétendaient empêcher les accusés de discuter la légitimité.

Cependant, les plus impliqués d'entre eux ne persistèrent pas moins à développer et à justifier

les principes qu'ils avaient professés avec tant de chaleur, parce qu'ils les croyaient vrais et conformes au bien-être de tous ; ils ne voyaient que là leurs véritables moyens de défense aux yeux du peuple et des jurés populaires.

Appel au patriotisme des jurés.

D'abord, ils s'adressèrent à la vertu des jurés, afin d'éveiller dans leurs ames un noble sentiment d'indépendance ; ils essayèrent de les convaincre que la sublimité de leur mission leur imposait le devoir de remonter à la source des choses, de s'élever au-dessus de la constitution de l'an III, de soumettre l'origine et l'essence de celle-ci à un rigoureux examen, et de prendre pour guides de leurs décisions les vrais droits du peuple et non les prétentions de l'autorité existante qui, en réalité, n'avait pas été créée par lui.

« Il n'en est pas, » disait un accusé, « de cette » affaire comme des procédures ordinaires. La » puissance des accusateurs, la faiblesse et l'ob» scurité des accusés doivent appeler l'attention » scrupuleuse des hauts-jurés sur des considéra» tions étrangères à la marche habituelle des » tribunaux. Ce ne sera pas envain, citoyens, » que les opprimés réclameront devant vous con» tre la cruauté de leurs oppresseurs. Ce ne sera » pas envain que le saint enthousiasme de la » liberté réclamera auprès de vous respect et jus-

» tice pour les principes sacrés auxquels nous
» dûmes la destruction des priviléges, la chute
» du trône et les progrès de la raison publique
» vers l'égalité des droits..... Le peuple vous
» chargea de reconnaître le bien et non d'adap-
» ter les formules séches de la jurisprudence aux
» plans de l'ambition et de l'ineptie..... Repré-
» sentans du peuple! soyez lui-même; il faut
» avoir son cœur pour exprimer sa volonté. »

Avant d'entreprendre de démontrer que la véritable loi des Français était la constitution de 1793, et que celle de l'an III n'était qu'un acte de spoliation et de violence, les accusés s'attachèrent à repousser l'horreur dont les accusateurs nationaux s'étaient efforcés d'entourer la loi démocratique et ceux qui lui demeuraient fidèles, par la peinture exagérée de la sévérité du gouvernement révolutionnaire avec lequel ils feignaient de la confondre.

Justification du gouvernement révolutionnaire.

« Vous rappelez toujours, » dirent les accusés, « les mesures de 1793; mais vous passez sous
» silence ce qui précéda la malheureuse néces-
» sité qui les fit employer. Vous oubliez de rappe-
» ler à la France les innombrables trahisons qui
» firent périr des milliers de citoyens; vous ou-
» bliez de lui parler des progrès effrayans de la
» guerre de la Vendée, de la livraison de nos
» places frontières, de la défection de Dumou-

» riez et de la protection révoltante qu'il trouva
» jusqu'au sein de la convention nationale ; vous
» oubliez de rappeler les cruautés inouies, par
» lesquelles les féroces Vendéens déchiraient
» par lambeaux, et faisaient expirer au milieu
» des tourmens les plus raffinés, les défenseurs
» de la patrie et tous ceux qui gardaient quel-
» que attachement à la république. Si vous évo-
» quez les mânes des victimes d'une déplorable
» sévérité, amenée par les dangers toujours
» croissans de la patrie, nous exhumerons les
» cadavres des Français égorgés par les contre-
» révolutionnaires à Montauban, à Nancy, au
» Champ-de-Mars, dans la Vendée, à Lyon,
» à Marseille, à Toulon ; nous éveillerons les
» ombres d'un million de républicains, moisson-
» nés aux frontières par les partisans de la ty-
» rannie, conspirant sans cesse pour elle, au
» sein même de la France, nous mettrons en ba-
» lance le sang que vos amis ont fait couler, par
» leurs froids calculs, avec celui que les patriotes
» ont versé à regret dans l'emportement de la
» défense, et dans l'exaltation de l'amour de la
» liberté..... Est-ce nous ou la liberté que les
» accusateurs nationaux se sont chargés de pour-
» suivre ?..... Leur acharnement ne nous sera
» pas inutile, et les hauts-jurés démêleront,
» sans doute, dans la partialité de leurs ta-

» bleaux et dans l'affectation avec laquelle ils dé-
» naturent l'histoire, et entassent sur la tête des
» accusés des faits qui leur sont étrangers,
» cette haine secrète que les ennemis de la répu-
» blique, plus adroits que nous, ont vouée à
» ses intrépides et trop confians amis. »

S'être concertés, dans le dessein de renverser la constitution de l'an III pour lui substituer celle de 1793, et dans celui de porter atteinte aux propriétés par l'établissement de la communauté des biens, étaient les deux grands chefs d'accusation dont les accusés avaient à se défendre.

« Assurément, dirent-ils, nous aimons la cons-
» titution de 1793; nous l'aimons parce qu'elle
» garantit au peuple le droit inaliénable de dé-
» libérer sur les lois; nous l'aimons parce qu'elle
» fut solennellement acceptée presque à l'unani-
» mité par le peuple français. »

Éloge de la constitution de 1793.

« Assurément, ajoutaient-ils, nous considé-
» rons encore cette constitution comme la vérita-
» ble loi fondamentale de la France, parce que
» celle de l'an III a dépouillé le peuple du droit
» effectif de souveraineté, et parce qu'il est faux
» que le même peuple l'ait acceptée. »

Les raisons et les calculs par lesquels les accusés démontraient la vérité de leurs assertions, étaient si convaincans, qu'après une longue argumentation de part et d'autre, l'accusateur

Viellart s'avoua vaincu en prononçant ces mots : *Au surplus, j'obéis.*

Les accusés soutiennent la légitimité de la conspiration.

« Veut-on, poursuivaient les accusés, que » nous ayons appelé l'attention du peuple sur » cette étrange infraction de ses droits ? En cela, » nous n'avons fait qu'user du droit de parler et » d'écrire que la constitution de l'an III garantit » à tous les Français.

» Prétend-on de plus que nous nous soyons » concertés pour rétablir de gré ou de force la » constitution de 1793, que nous regardons » comme sacrée, comme la sauvegarde de la li- » berté publique? D'abord, ce concert que nous » nions n'est pas prouvé, et l'absence des moyens » d'exécution suffit seule pour écarter tout soup- » çon de conspiration dangereuse et criminelle. » Mais eussions-nous réellement conspiré à l'ef- » fet de rétablir la constitution de 1793, nous » n'aurions fait que suivre les mouvemens d'une » conscience pure, nous n'aurions fait qu'obéir » à la loi véritable, nous n'aurions fait que ce » que tout vrai citoyen doit faire, nous n'au- » rions fait qu'accomplir le serment d'être fidè- » les à la liberté, à la souveraineté du peuple et » à la république. »

Tandis que les accusateurs et le tribunal prétendaient que les jurés devaient se borner à examiner si on avait voulu attenter à la constitution de

l'an III, les accusés représentaient que, si on voulait à tout prix qu'ils eussent conspiré, leur conspiration n'était pas un crime, parce que l'autorité contre laquelle elle paraissait dirigée, n'ayant pas été agréée par le peuple, n'était pas légitime. Ce fut sur ce défaut de légitimité que les accusés appelèrent positivement la délibération du jury.

Communauté des biens défendue par Babeuf

Quant au dessein d'établir la communauté des biens, il ne fut pas nécessaire aux accusés de le discuter longuement, parce que les écrits qui renfermaient les plans successifs de législation n'ayant pas été saisis, et rien de semblable n'ayant été proposé devant le dénonciateur, cette partie de l'accusation était faiblement établie. Cependant, Babeuf qui avait fait souvent de cette communauté le sujet de son *Tribun du Peuple*, ne négligea pas d'en parler; il exposa ses opinions démocratiques sur cette matière, et les justifia par le raisonnement, par le tableau des maux inévitables qui affligent la société; et par d'imposantes autorités. *La propriété*, dit-il, *est sur la terre la cause de tous les maux.*

« Par la prédication de cette doctrine, proclamée depuis long-temps par les sages, j'ai voulu rattacher à la république le peuple de Paris, fatigué de révolutions, découragé par les malheurs, et presque *royalisé* par les menées des ennemis de la liberté. »

Péroraison de Babeuf.

Babeuf termina ainsi sa longue défense : « Si la
» hache menace ma tête, les licteurs me trouveront tout prêt ; il est glorieux de mourir pour la cause de la vertu... La décision des jurés va résoudre ce problême : la France restera-t-elle une république [1], ou sera-t-elle la proie des brigands qui la démembreront, et redeviendra-t-elle une monarchie ?.... Citoyens jurés, condamnerez-vous des hommes que l'amour de la justice a seul conduits ? Voulez-vous accélérer la contre-révolution et précipiter la chute des patriotes sous les poignards des royalistes triomphans ?... Cependant, si notre mort est résolue, si la cloche fatale a sonné pour moi, il y a long-temps que je suis résigné. Constamment victime dans cette longue révolution, je suis familiarisé avec les supplices. La roche tarpéienne est toujours présente à mes yeux, et Gracchus Babeuf est trop heureux de mourir pour son pays. Eh! tout bien considéré, que manque-t-il à ma consolation ? puis-je jamais attendre de finir ma carrière dans un plus beau moment de gloire ?..... J'aurai éprouvé, avant ma mort, des sensations qui ont accompagné rarement celle des hommes qui se sont sacrifiés pour l'humanité..... la puissance qui fut bien forte pour nous opprimer long-temps, ne le fut

[1] Quatre ans après, il n'en restait plus vestige.

» guères pour nous diffamer. Nous vîmes la vé-
» rité jaillir de tous les pinceaux pour buri-
» ner, dès notre vivant, les faits qui nous hono-
» rent et feront éternellement la honte de nos
» persécuteurs. L'histoire gravera nos noms en
» traits honorables. Quels sont aussi ces hommes
» au milieu desquels je suis traité comme cou-
» pable? C'est Drouet, c'est Lepelletier!......
» O noms chers à la république!..... Voilà donc
» mes complices!.... Amis, vous qui m'entourez
» de plus près sur ces gradins, qui êtes vous en-
» core?..... je vous reconnais: vous êtes, presque
» tous, des fondateurs, des fermes soutiens de
» cette république; si l'on vous condamne, si
» l'on me condamne, ah! je le vois, nous som-
» mes les derniers des Français, nous sommes les
» derniers des énergiques républicains...... l'af-
» freuse terreur royale va partout promener ses
» poignards!... Ne vaut-il pas mieux emporter la
» gloire de n'avoir pas survécu à la servitude,
» d'être morts pour avoir voulu en préserver nos
» concitoyens?... O mes enfans (des larmes coulè-
» rent de ses yeux) je n'ai qu'un regret bien amer
» à vous exprimer: c'est qu'ayant désiré forte-
» ment de concourir à vous léguer la liberté,
» source de tous les biens, je vois après moi l'es-
» clavage, et je vous laisse en proie à tous les
» maux. Je n'ai rien du tout à vous léguer!!! je

» ne voudrais pas même vous léguer mes vertus civiques, ma haîne profonde contre la tyrannie, mon ardent dévoûment à la cause de l'égalité et de la liberté, mon vif amour pour le peuple : je vous ferais un trop funeste présent. Qu'en feriez-vous sous l'oppression royale qui va infailliblement s'établir? Je vous laisse esclaves, et cette pensée est la seule qui déchirera mon ame dans mes derniers instans. Je devrais dans ce cas, vous donner des avis sur les moyens de supporter plus patiemment vos fers et je sens que je n'en suis point capable. »

Questions sur les faits.

Aux premières questions qui furent soumises à la délibération des jurés et qui ne portaient que sur la réalité de la conspiration et sur la participation que chaque accusé y avait eue, le tribunal, à la requête du chef du jury, en ajouta d'autres touchant les provocations écrites ou verbales au rétablissement de la constitution de 1793. Cette addition produisit dans le titre de l'accusation un changement d'autant plus illégal qu'il soumit tout à coup à l'examen des jurés les écrits sur lesquels il n'avait jamais été permis aux parties de s'expliquer [1]. Les plaintes que firent à ce

[1] Un jugement du tribunal criminel de la Seine a solennellement reconnu depuis, que les questions relatives aux provocations dont il s'agit, furent posées par la haute-cour en contravention à la loi.

sujet quelques accusés, soutenus en cela par l'avis des accusateurs nationaux, ne furent pas écoutées.

Question intentionnelle.

Les accusés s'élevèrent vivement, mais pas avec plus de succès, contre la manière dont fut posée la question intentionnelle et dans laquelle ils virent la preuve d'une haineuse partialité. La loi ordonnait sous peine de nullité qu'en toute circonstance le juré, après avoir déclaré le fait constant et l'accusé convaincu, ajoutât : « Il me paraît ou » il ne me paraît pas avoir commis tel fait mé- » chamment et à dessein. » C'était surtout sur le maintien de l'adverbe *méchamment* qu'insistaient les accusés, parce qu'ils y voyaient une invitation faite au jury, d'examiner la légitimité des motifs par lesquels ils avaient justifié hypothétiquement la conspiration.

Ce fut au sujet de la question intentionnelle que les accusés s'exprimèrent ainsi en s'adressant aux jurés : « Descendez dans votre cœur, » vous y trouverez une voix sourde qui vous » crie : ces hommes enfin ne rêvaient qu'au bon- » heur de leurs semblables........ La révolution » ne fut pas pour tous un jeu d'intérêt person- » nel. Pénétrez-vous bien, citoyens, qu'il y eut » des hommes qui la regardèrent comme un évé- » nement important pour l'humanité ; soyez » bien convaincus qu'elle devint pour eux une » religion nouvelle à laquelle ils surent par un

» abandon absolu sacrifier les convenances, les
» biens, le repos et la vie...... Frapper un ami
» de la liberté, c'est tendre la main aux rois......
» Vous jugez la liberté : elle fut féconde en
» martyrs et en vengeurs de leur mémoire. Elle
» expire, la liberté, quand on étouffe les pas-
» sions généreuses, quand on présente aux
» hommes qu'elle enflamme les têtes sanglantes
» de ceux qui se dévouèrent pour elle...... Les
» accusateurs ont prétendu que nos argumens
» fussent-ils vrais, les jurés ne pourraient pas
» s'arrêter aux motifs qui ont pu déterminer les
» accusés, ni voir dans leurs intentions autre
» chose que l'intention de renverser la consti-
» tution de 1795. Si on admet cette étrange pré-
» tention, il n'y a plus en France ni institution
» des jurés, ni patrie. D'abord ce n'est pas sur
» le renversement de la constitution actuelle,
» mais sur celui de l'autorité légitime, qu'il
» faudrait porter l'attention des jurés ; car pour-
» raient-ils déclarer coupable celui qui tout en
» agissant contre le gouvernement actuel aurait
» fermement cru agir en faveur de la vérita-
» ble loi ? A quoi se réduirait alors ce senti-
» ment intérieur du bien ou du mal qui rend si
» précieuse pour les ames pures, l'institution
» des jurés ? A quoi se réduirait le soin que la
» loi a pris de concilier par les questions sur

» l'intention et sur l'excuse les contradictions
» si fréquentes entre les préceptes de la loi na-
» turelle et ceux des lois positives? A quoi se ré-
» duirait la loi suprême de l'intérêt du peuple
» qui ordonne à ses mandataires de compter
» pour principale circonstance dans le cœur des
» accusés l'amour de la patrie et le dévouement
» pour elle? »

Quelques jurés se joignirent aux accusés pour demander que les questions sur l'intention fussent posées selon la formule prescrite par la loi; ce fut en vain. La haute cour persistant dans son système, restreignit ces questions à ces termes: « l'acccusé a-t-il conspiré ou provoqué dans l'in-
» tention de conspirer ou de provoquer? » Ainsi fut interdit tout examen concernant la moralité.

Il y avait seize jurés; quatre suffisaient pour absoudre; trois seulement furent constamment favorables aux accusés. Gauthier Biauzat que nous nommons, parce que nous savons qu'il a cessé de vivre, était au nombre de ceux-ci; il demeura fidèle au peuple et il ne tint pas à lui que personne ne fut condamné. Déclaration du jury.

Cependant toutes les questions rélatives à la conspiration furent résolues négativement. Mais il fut malheureusement reconnu par treize jurés qu'il y avait eu des provocations verbales et écrites au rétablissement de la constitution de 1793,

et que Babeuf, Darthé, Buonarroti, Germain, Cazin, Moroy, Blondeau, Menessier et Bouin y avaient participé; les deux premiers sans circonstances atténuantes, tous les autres avec ces circonstances.

Dès l'aurore du 7 prairial de l'an V, le roulement des tambours, le bruit de l'artillerie et le mouvement extraordinaire des troupes firent pressentir aux habitans de Vendôme le triste dénouement du drame dont ils avaient été spectateurs.

Condamnation. Tout annonçait aux sept accusés ci-dessus qui étaient présens, leur fin prochaine; ils parurent pour la dernière fois devant le tribunal qu'entourait un morne silence; un peuple nombreux et inquiet remplissait la salle dont toutes les avenues étaient gardées avec un grand appareil militaire.

A la déclaration fatale, prononcée d'une voix émue par le chef du jury, succéda de la part des accusateurs la demande de la mort de deux accusés et de la déportation de tous les autres.

Une dernière tentative fut faite : un de ceux-ci aidé d'un défenseur somma le tribunal de prononcer l'acquittement général sur le motif que la loi du 27 germinal de l'an IV, dont les accusateurs nationaux venaient de requérir l'application, étant prohibitive de la liberté de la presse,

avait cessé d'être en vigueur, en vertu d'un article de la constitution portant que toute loi de ce genre n'aurait d'effet que pendant un an au plus.

Le tribunal n'y fit aucune attention; il dit à Babeuf et à Darthé : MOUREZ, et aux sept autres : *Allez traîner une vie malheureuse loin de la patrie dans des climats brûlans et meurtriers.*

Babeuf et Darthé se frappent. Tumulte.

A l'instant un grand tumulte se fait entendre; Babeuf et Darthé se frappent; on crie de toute part *on les assassine;* Buonarroti proteste et en appele au peuple; les spectateurs font un mouvement que cent bayonnettes tournées contre eux répriment aussitôt; les gendarmes saisissent les déportés, les menacent de leurs sabres et les entraînent avec leurs compagnons mourans hors de la vue du public.

Mais la faiblesse de leurs poignards qui se cassèrent ne permit pas aux deux condamnés à mort de s'ôter la vie. Ils passèrent une nuit cruelle dans les souffrances que leur causaient les blessures qu'ils s'étaient faites; le fer était resté enfoncé près du cœur dans celle de Babeuf.

Exécution sanglante.

Leur courage ne se démentit point, et forts de leur conscience ils marchèrent au supplice comme à un triomphe. Près de recevoir le coup fatal, Babeuf parla de son amour pour le peuple auquel il recommanda sa famille.

Un deuil général couvrit Vendôme au mo-

ment où perdirent la vie ces généreux défenseurs de l'égalité ; leurs corps mutilés que des barbares avaient fait jeter à la voirie, furent pieusement ensevelis par les cultivateurs des environs.

Vadier. Cinquante six accusés furent acquittés ; de ce nombre était Vadier ancien membre de la convention, à l'égard duquel la haute-cour prit une mesure dont il est bon de relever l'injustice évidente. Ce malheureux vieillard, qui, par l'intégrité avec laquelle il avait rempli, avant le funeste thermidor, les fonctions difficiles de président du comité de sûreté générale, s'était attiré la haine aveugle des ennemis de la révolution et de la justice, venait à peine d'échapper à une sanglante proscription, lorsqu'on saisit un nouveau prétexte pour l'y replonger. Quoiqu'il n'eût eu aucune connaissance de la conspiration et qu'aucun soupçon ne s'élevât contre lui, il fut arrêté, traîné à travers mille dangers de Toulouse à Paris, mis en accusation et traduit à Vendôme. Dans le cours des débats, il essaya envain de justifier sa conduite publique, la parole lui fut ôtée. Cependant force fut de l'acquitter ; mais, tout en l'acquittant, on ordonna que sa détention continuerait, attendu, tel fut le motif allégué, qu'il existait un décret de la convention qui le déportait. Le croira-t-on ? Ce décret avait été révoqué et n'existait plus. Et ce fut par une erreur de fait

si facile à vérifier que des membres du premier tribunal de la république, auxquels une loi avait attribué le don de l'infaillibilité, infligèrent arbitrairement et sans interroger là dessus la partie intéressée, une peine très grave qui dura long-temps et eût été perpétuelle, si le grand crime du 18 brumaire n'y avait pas mis un terme.

Peu de temps après, les cinq déportés présens furent jetés avec Vadier dans le fort construit sur l'île pelée à l'entrée de la rade de Cherbourg. Ils parcoururent cette longue route enchaînés et enfermés dans des cages grillées, tantôt exposés aux injures et aux menaces, tantôt recevant les plus touchantes marques d'affection et de respect. A Falaise, à Caen et à Valogne, ils coururent d'imminens dangers, mais ils furent accueillis avec amitié et honorés au Mellereau, à Argentan et à Saint-Lô. Dans cette dernière ville, le maire à la tête du corps municipal les complimenta et les embrassa en les appelant *nos frères malheureux. Vous avez défendu*, dit-il, *les droits du peuple, tout bon citoyen vous doit amour et reconnaissance.* Par arrêté du conseil général, ils furent logés dans la salle de ses séances où les secours et les consolations leur furent prodigués.

Générosité de la municipalité de Saint-Lô.

Pendant long-temps les bons habitans de Vendôme montrèrent avec attendrissement aux voyageurs la dernière demeure des martyrs de l'égalité.

Bonté des Vendômois.

PIÈCES

JUSTIFICATIVES.

PREMIÈRE PIÈCE.

CONSTITUTION

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

DÉCRÉTÉE PAR LA CONVENTION NATIONALE EN L'AN 1793.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Le peuple français, convaincu que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes du malheur du monde, a résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, ses droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie; afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté, de son bonheur, le magistrat la règle de ses devoirs, le legislateur l'objet de sa mission.

ARTICLE PREMIER.

Le but de la société est le bonheur commun.

Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles.

ART. 2.

Ces droits sont : l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.

ART. 3.

Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi.

ART. 4.

La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté générale ; elle est la même pour tous, soit qu'elle protége ou qu'elle punisse ; elle ne peut ordonner que ce qui est juste et utile à la société ; elle ne peut défendre que ce qui lui est nuisible.

ART. 5.

Tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics. Les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence dans leurs élections que les vertus et les talens.

ART. 6.

La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui : elle a pour principe, la nature ; pour règle, la justice ; pour sauve-garde, la loi ; sa limite morale est dans cette maxime :

« Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'il
» te soit fait. »

ART. 7.

Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits.

La nécessité d'énoncer ces droits suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

ART. 8.

La sûreté consiste dans la protection accordée par la société à chacun de ses membres, pour la conservation de sa personne, de ses droits et de ses propriétés.

ART. 9.

La loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

ART. 10.

Nul ne doit être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites ; tout citoyen appelé ou saisi par l'autorité de la loi, doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par sa résistance.

ART. 11.

Tout acte exercé contre un homme hors des cas et sans les formes que la loi détermine, est ar-

bitraire et tyrannique : celui contre lequel on voudrait l'exécuter par la violence, a le droit de le repousser par la force.

ART. 12.

Ceux qui solliciteraient, expédieraient, signeraient, exécuteraient ou feraient exécuter des actes arbitraires, seront coupables et doivent être punis.

ART. 13.

Tout homme étant présumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi.

ART. 14.

Nul ne doit être jugé ni puni, qu'après avoir été entendu ou légalement appelé, et qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit. La loi qui punirait des délits commis avant qu'elle existât, serait une tyrannie ; l'effet rétroactif donné à la loi, serait un crime.

ART. 15.

La loi ne doit décerner que des peines strictement et évidemment nécessaires : les peines doivent être proportionnées au délit et utiles à la société.

ART. 16.

Le droit de propriété est celui qui appartient

à tout citoyen, de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

ART. 17.

Nul genre de travail, de culture, de commerce ne peut être interdit à l'industrie des citoyens.

ART. 18.

Tout homme peut engager ses services, son temps, mais il ne peut se vendre ni être vendu. Sa personne n'est pas une propriété aliénable. La loi ne reconnaît point de domesticité ; il ne peut exister qu'un engagement de soins et de reconnaissance entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie.

ART. 19.

Il ne peut être privé de sa moindre portion de propriété, sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

ART. 20.

Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale. Tous les citoyens ont droit de concourir à l'établissement des contributions, d'en surveiller l'emploi et de s'en faire rendre compte.

ART. 21.

Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'existence à ceux qui sont hors d'état de travailler.

ART. 22.

L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

ART. 23.

La garantie sociale consiste dans l'action de tous, pour assurer à chacun la jouissance et la conservation de ses droits ; cette garantie repose sur la souveraineté nationale.

ART. 24.

Elle ne peut exister, si les limites des fonctions publiques ne sont pas clairement déterminées par la loi, et si la responsabilité de tous les fonctionnaires n'est pas assurée.

ART. 25.

La souveraineté réside dans le peuple. Elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable.

ART. 26.

Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier ; mais chaque section

du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté.

ART. 27.

Que tout individu qui usurperait la souveraineté, soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.

ART. 28.

Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution ; une génération ne peut assujetir à ses lois les générations futures.

ART. 29.

Chaque citoyen a un droit égal de concourir à la formation de la loi, et à la nomination de ses mandataires ou de ses agens.

ART. 30

Les fonctions publiques sont entièrement temporaires; elles ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs.

ART. 31.

Les délits des mandataires du peuple et de ses agens ne doivent jamais être impunis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

ART. 32.

Le droit de présenter des pétitions aux déposi-

taires de l'autorité publique, ne peut, en aucun cas, être interdit, suspendu ni limité.

Art. 33.

La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme.

Art. 34.

Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé.

Il y a oppression contre chaque membre lorsque le corps social est opprimé.

Art. 35.

Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

Signés Collot-d'Herbois, *président*,
Durand-Maillanne,
Ducos,
Méaule,
Ch. Delacroix,
Gossuin,
P. A. Laloy, *secrétaire*.

DEUXIÈME PIÈCE.

CONSTITUTION RÉPUBLICAINE.

De la République.

Article Premier.

La république française est une et indivisible.

De la distribution du peuple.

Art. 2.

Le peuple Français est distribué, pour l'exercice de sa souveraineté, en assemblées primaires et en cantons.

Art. 3.

Il est distribué pour l'administration et la justice, en départemens, districts, municipalités.

De l'État des citoyens.

Art. 4.

Tout homme né et domicilié en France, âgé de vingt-un ans accomplis;

Tout étranger, âgé de vingt-un ans accomplis, qui, domicilié en France depuis une année,

Y vit de son travail;

Ou acquiert une propriété;

Ou épouse une Française;

Ou adopte un enfant;

Ou nourrit un vieillard;

Tout étranger, enfin, qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité,

Est admis à l'exercice des droits de citoyen Français.

ART. 5.

L'exercice des droits de citoyen se perd :

Par la naturalisation en pays étranger;

Par l'acceptation de fonctions ou faveurs émanées d'un gouvernement non-populaire ;

Par la condamnation à des peines infamantes, ou afflictives, jusqu'à la réhabilitation.

ART. 6.

L'exercice des droits de citoyen est suspendu :

Par l'état d'accusation ;

Par un jugement de contumace, tant que le jugement n'est pas anéanti.

De la souveraineté du peuple.

ART. 7.

Le peuple souverain est l'universalité des citoyens Français.

ART. 8.

Il nomme immédiatement ses députés.

ART. 9.

Il délègue à des électeurs le choix des administrateurs, des arbitres publics, des juges criminels et de cassation.

ART. 10.

Il délibère sur les lois.

Des assemblées primaires.

ART. 11.

Les assemblées primaires se composent des citoyens domiciliés depuis six mois dans chaque canton.

ART. 12.

Elles sont composées de 200 citoyens au moins, de 600 au plus, appelés à voter.

ART. 13.

Elles sont constituées par la nomination d'un président, de secrétaires, de scrutateurs.

ART. 14.

Leur police leur appartient.

ART. 15

Nul n'y peut paraître en armes.

ART. 16.

Les élections se font au scrutin ou à haute voix, au choix de chaque votant.

ART. 17.

Une assemblée primaire ne peut, en aucun cas, prescrire un mode uniforme de voter.

ART. 18.

Les scrutateurs constatent le vote des citoyens qui ne sachant point écrire, préfèrent de voter au scrutin.

ART. 19.

Les suffrages sur les lois sont donnés par *oui*, ou par *non*.

ART. 20.

Le vœu de l'assemblée primaire est proclamé ainsi : *Les citoyens réunis en assemblée primaire de... au nombre de...* votans, *votent pour* ou *contre*, à la majorité de...

De la représentation nationale.

ART. 21.

La population est la seule base de la représentation nationale.

ART. 22.

Il y a un député en raison de quarante mille individus.

ART. 23.

Chaque réunion d'assemblées primaires, résultant d'une population de 39,000 à 41,000 ames, nomme immédiatement un député.

ART. 24.

La nomination se fait à la majorité absolue des suffrages.

ART. 25.

Chaque assemblée fait le dépouillement des suffrages et envoie un commissaire pour le recensement général, au lieu désigné comme le plus central.

ART 26.

Si le premier recensement ne donne point de majorité absolue, il est procédé à un second

appel, et on vote entre les deux citoyens qui ont réuni le plus de voix.

ART. 27.

En cas d'égalité de voix, le plus âgé a la préférence, soit pour être balloté, soit pour être élu. En cas d'égalité d'âge, le sort décide.

ART. 28.

Tout Français exerçant les droits de citoyen, est éligible dans l'étendue de la république.

ART. 29,

Chaque député appartient à la nation entière.

ART. 30.

En cas de non acceptation, démission, déchéance ou mort d'un député, il est pourvu à son remplacement par les assemblées primaires qui l'ont nommé.

ART. 31.

Un député qui a donné sa démission, ne peut quitter son poste qu'après l'admission de son successeur.

ART. 32.

Le peuple français s'assemble tous les ans, le premier mai, pour les élections.

ART. 33.

Il y procède, quelque soit le nombre des citoyens ayant droit d'y voter.

ART. 34.

Les assemblées primaires se forment extraordinairement sur la demande du cinquième des citoyens qui ont droit d'y voter.

ART. 35.

La convocation se fait, en ce cas, par la municipalité du lieu ordinaire du rassemblement.

ART. 36.

Ces assemblées extraordinaires ne délibèrent qu'autant que la moitié, plus un, des citoyens qui ont droit d'y voter, sont présens.

Des assemblées électorales

ART. 37.

Les citoyens réunis en assemblées primaires nomment un électeur à raison de 200 citoyens, présens ou non ; deux depuis 301 jusqu'à 400 ; 3 depuis 501 jusqu'à 600.

ART. 38.

La tenue des assemblées électorales, et le mode des élections, sont les mêmes que dans les assemblées primaires.

Du corps législatif.

ART. 39.

Le corps législatif est un, indivisible et permanent.

Art. 40.

Sa session est d'un an.

Art. 41.

Il se réunit le 1er juillet.

Art. 42.

L'assemblée nationale ne peut se constituer si elle n'est composée au moins de la moitié des députés, plus un.

Art. 43.

Les députés ne peuvent être recherchés, accusés ni jugés en aucun temps, pour les opinions qu'ils ont énoncées dans le sein du corps législatif.

Art. 44.

Ils peuvent, pour fait criminel, être saisis en flagrant délit ; mais le mandat d'arrêt ni le mandat d'amener ne peuvent être décernés contre eux, qu'avec l'autorisation du corps législatif.

Tenue des séances du corps législatif.

Art. 45.

Les séances de l'assemblée nationale sont publiques.

Art. 46.

Les procès verbaux de ses séances seront imprimés.

ART. 47.

Elle ne peut délibérer si elle n'est composée de 200 membres au moins.

ART. 48.

Elle ne peut pas refuser la parole à ses membres, dans l'ordre où ils l'ont réclamée.

ART. 49.

Elle délibère à la majorité des présens.

ART. 50.

Cinquante membres ont le droit d'exiger l'appel nominal.

ART. 51.

Elle a le droit de censure sur la conduite de ses membres dans son sein.

ART. 52.

La police lui appartient dans le lieu de ses séances, et dans l'enceinte extérieure qu'elle a déterminée.

Des fonctions du corps législatif.

ART. 53.

Le corps législatif propose des lois et rend des décrets.

ART. 54.

Sont compris sous le nom général de *loi*, les actes du corps législatif, concernant :

La législation civile et criminelle ;

L'administration générale des revenus et des dépenses ordinaires de la république ;

Les domaines nationaux ;

Le titre, le poids, l'empreinte et la dénomination des monnaies;

La nature, le montant et la perception des contributions ;

La déclaration de guerre ;

Toute nouvelle distribution générale du territoire français ;

L'instruction publique ;

Les honneurs publics à la mémoire des grands hommes.

ART. 55.

Sont désignés sous le nom particulier *de décret,* les actes du corps législatif concernant :

L'établissement annuel des forces de terre et de mer ;

La permission ou la défense du passage des troupes étrangères sur le territoire français ;

L'introduction des forces navales étrangères dans les ports de la république ;

Les mesures de sûreté et de tranquillité générale.

La distribution annuelle et momentanée des secours et travaux publics ;

Les ordres pour la fabrication des monnaies de toute espèce ;

Les dépenses imprévues et extraordinaires;

Les mesures locales et particulières à une administration, à une commune, à un genre de travaux publics;

La défense du territoire;

La ratification des traités;

La nomination et la destination des commandans en chef des armées;

La poursuite de la responsabilité des membres du conseil, des fonctionnaires publics;

L'accusation des prévenus de complots contre la sûreté générale de la république;

Tout changement dans la distribution partielle du territoire français;

Les récompenses nationales.

De la formation de la loi.

ART. 56.

Les projets de loi sont précédés d'un rapport.

ART. 57.

La discussion ne peut s'ouvrir, et la loi ne peut être provisoirement arrêtée que quinze jours après le rapport.

ART 58.

Le projet est imprimé et envoyé à toutes les communes de la république, sous ce titre : *Loi proposée*.

ART. 59.

Quarante jours après l'envoi de la loi propo-

sée, si dans la moitié des départemens, plus un, le dixième des assemblées primaires de chacun d'eux, n'a pas réclamé, le projet est accepté et devient *loi*.

Art. 60.

S'il y a réclamation, le corps législatif convoque les assemblées primaires.

De l'intitulé des lois et des décrets.

Art. 61.

Les lois, les décrets, les jugemens et tous les actes publics sont intitulés : *Au nom du peuple français, l'an... de la république française.*

Du conseil exécutif.

Art. 62.

Il y a un conseil exécutif composé de vingt-quatre membres.

Art. 63.

L'assemblée électorale de chaque département nomme un candidat. Le corps législatif choisit sur la liste générale les membres du conseil.

Art. 64.

Il est renouvellé par moitié à chaque législature, dans les derniers mois de sa session.

Art. 65.

Le conseil est chargé de la direction et de la surveillance de l'administration générale. Il ne peut agir qu'en exécution des lois et des décrets du corps législatif.

Art. 66.

Il nomme hors de son sein, les agens en chef de l'administration générale de la république.

Art. 67.

Le corps législatif détermine le nombre et les fonctions de ses agens.

Art. 68.

Ces agens ne forment point un conseil. Ils sont séparés, sans rapports immédiats entr'eux, ils n'exercent aucune autorité personnelle.

Art. 69.

Le conseil nomme, hors de son sein, les agens extérieurs de la république.

Art. 70.

Il négocie les traités.

Art. 71.

Les membres du conseil, en cas de prévarication, sont accusés par le corps législatif.

Art. 72.

Le conseil est responsable de l'inexécution des lois et des décrets, et des abus qu'il ne dénonce pas.

Art. 73.

Il révoque et remplace les agens à sa nomination.

Art. 74.

Il est tenu de les dénoncer, s'il y a lieu, devant les autorités judiciaires.

Des relations du conseil exécutif avec le corps législatif.

Art. 75.

Le conseil exécutif réside auprès du corps législatif. Il a l'entrée et une place séparée dans le lieu de ses séances.

Art. 76.

Il est entendu toutes les fois qu'il a un compte à rendre.

Art. 77.

Le corps législatif l'appelle dans son sein, en tout ou en partie lorsqu'il le juge convenable.

Des corps administratifs et municipaux.

Art. 78.

Il y a dans chaque commune de la république une administration municipale;

Dans chaque district une administration intermédiaire;

Dans chaque département une administration centrale.

Art. 79.

Les officiers municipaux sont élus par les assemblées de commune.

Art. 80.

Les administrateurs sont nommés par les assemblées électorales de département et de district.

ART. 81.

Les municipalités et les administrations sont renouvellées tous les ans par moitié.

ART. 82.

Les administrateurs et officiers municipaux n'ont aucun caractère de représentation.

Ils ne peuvent, en aucun cas, modifier les actes du corps législatif ni en suspendre l'exécution.

ART. 83.

Le corps législatif détermine les fonctions des officiers municipaux et des administrateurs, les règles de leur subordination et les peines qu'ils pourront encourir.

ART. 84.

Les séances des municipalités et des administrations sont publiques.

De la justice civile.

ART. 85.

Le code des lois civiles et criminelles est uniforme pour toute la république.

ART. 86.

Il ne peut être porté aucune atteinte au droit qu'ont les citoyens de faire prononcer sur leurs différens par des arbitres de leur choix.

ART. 87.

La décision de ces arbitres est définitive, si les

citoyens ne se sont pas réservé le droit de réclamer.

ART. 88.

Il y a des juges de paix élus par les citoyens des arrondissemens déterminés par la loi.

ART. 89.

Ils concilient et jugent sans frais.

ART. 90.

Leur nombre et leur compétence sont réglés par le corps législatif.

ART. 91.

Il y a des arbitres publics élus par les assemblées électorales.

ART. 92.

Leur nombre et leur compétence sont fixés par le corps législatif.

ART. 93.

Ils connaissent des contestations qui n'ont pas été terminées définitivement par les arbitres privés ou par les juges de paix.

ART. 94.

Ils délibèrent en public.

Ils opinent à haute voix.

Ils statuent en dernier ressort, sur défenses verbales, et sur simple mémoire, sans procédure et sans frais.

Ils motivent leurs décisions.

ART. 95.

Les juges de paix et les arbitres publics sont élus tous les ans.

De la justice criminelle.

ART. 96.

En matière criminelle, nul citoyen ne peut être jugé que sur une accusation reçue par les jurés ou par le corps législatif.

Les accusés ont des conseils choisis par eux, ou nommés d'office.

L'instruction est publique.

Le fait et l'intention sont déclarés par un jury de jugement.

La peine est appliquée par un tribunal criminel.

ART. 97.

Les juges criminels sont élus tous les ans par les assemblées électorales.

Du tribunal de cassation.

ART. 98.

Il y a pour toute la république un tribunal de cassation.

ART. 99.

Ce tribunal ne connaît point du fond des affaires.

Il prononce sur la violation des formes, et sur les contraventions expresses à la loi.

ART. 100.

Les membres de ce tribunal sont nommés tous les ans par les assemblées électorales.

Des contributions publiques.

ART. 101.

Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques.

De la trésorerie nationale.

ART. 102.

La trésorerie nationale est le point central des recettes et dépenses de la république.

ART. 103.

Elle est administrée par des agens comptables, nommés par le conseil exécutif.

ART. 104.

Ces agens sont surveillés par des commissaires nommés par le corps législatif, pris hors de son sein, et responsables des abus qu'ils ne dénoncent pas.

De la comptabilité.

ART. 105.

Les comptes des agens de la trésorerie nationale et des administrateurs des deniers publics, sont rendus annuellement, à des commissaires responsables nommés par le conseil exécutif.

ART. 106.

Ces vérificateurs sont surveillés par des com-

missaires à la nomination du corps législatif, pris hors de son sein, et responsables des abus et des erreurs qu'ils ne dénoncent pas.

Le corps législatif arrête les comptes.

Des forces de la république.

ART. 107.

La force générale de la république est composée du peuple entier.

ART. 108.

La république entretient à sa solde, même en temps de paix, une force armée, de terre et de mer.

ART. 109.

Tous les Français sont soldats; ils sont exercés au maniement des armes.

ART. 110.

Il n'y a point de généralissime.

ART. 111.

La différence des grades, leurs marques distinctives et la subordination ne subsistent que relativement au service et pendant sa durée.

ART. 112.

La force publique employée pour maintenir l'ordre et la paix dans l'intérieur, n'agit que sur la réquisition par écrit des autorités constituées.

ART. 113.

La force publique employée contre les ennemis du dehors, agit sous les ordres du conseil exécutif.

ART. 114.

Nul corps armé ne peut délibérer.

Des conventions nationales.

ART. 115.

Si dans la moitié des départemens, plus un, le dixième des assemblées primaires de chacun d'eux, régulièrement formées, demande la révision de l'acte constitutionnel, ou le changement de quelques uns de ses articles, le corps législatif est tenu de convoquer toutes les assemblées primaires de la république, pour savoir s'il y a lieu à une convention nationale.

ART. 116.

La convention nationale est formée de la même manière que les législatures et en réunit les pouvoirs.

ART. 117.

Elle ne s'occupe, relativement à la constitution, que des objets qui ont motivé sa convocation.

Des rapports de la république française avec les nations étrangères.

ART 118.

Le peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres.

ART. 119.

Il ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations. Il ne souffre pas que les autres nations s'immiscent dans le sien.

ART. 120.

Il donne asyle aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté ; il le refuse aux tyrans.

ART. 121.

Il ne fait point de paix avec un ennemi qui occupe son territoire.

De la garantie des droits.

ART. 122.

La constitution garantit à tous les Français, l'égalité, la sûreté, la propriété, la dette publique, le libre exercice des cultes, une instruction commune, des secours publics, la liberté indéfinie de la presse, le droit de pétition, le droit de se réunir en société populaire, la jouissance de tous les droits de l'homme.

ART. 123.

La république française honore la loyauté, le courage, la vieillesse, la piété filiale, le malheur. Elle remet le dépôt de la constitution sous la sauve-garde de toutes les vertus.

ART. 124.

La déclaration des droits et l'acte constitutionnel sont gravés sur des tables, au sein du corps législatif et dans les places publiques.

Signés COLLOT-D'HERBOIS, *président*,
DURAND-MAILLANE,
DUCOS,
MÉAULE,
Ces DELACROIX,
GOSSUIN,
P. A. LALOY, *secrétaire*.

DEUXIÈME PIÈCE.

LA VÉRITÉ AU PEUPLE,

PAR DES PATRIOTES DE 89.

Du 14 *juillet*, *du* 10 *août et du* 13 *vendémiaire*.

Peuple que l'on caresse ou que l'on menace, que l'on élève ou que l'on avilit, selon les vues ambitieuses de ces hommes qui ne parlent de tes droits que pour les fouler aux pieds, de ta souveraineté que pour l'usurper, écoute de grandes vérités; connais la cause de tous les maux qu'on t'a fait endurer depuis thermidor an II jusqu'en vendémiaire an IV.

Quelques abus, quelques actes arbitraires, inséparables d'une grande révolution, avaient empreint quelques taches sur les grands et glorieux événemens qu'avaient produits les premières années de la République. Corriger les abus, faire cesser tout gouvernement provisoire, donner au peuple une constitution qui lui garantisse ses droits et sa souveraineté, arracher le pouvoir des mains qui en abusaient, ôter tout espoir à la tyrannie de relever sa tête hideuse, voilà ce qu'aurait dû opérer la révolution de thermidor, si l'intérêt du peuple, si le bonheur commun l'avaient préparée. Mais elle eut de funestes résultats, parce qu'elle était l'ouvrage du vice, de la

division, de la haine, de l'ambition et de la vengeance; elle tourna tout au bénéfice des royalistes; elle a fini par entraîner dans le précipice les républicains purs et courageux, et ceux-là même dont on s'était servi pour l'opérer. Dès-lors la calomnie distilla son poison; tout *patriote*, tout *ami du peuple*, tout *fondateur de la liberté* était traité de *fripon*, de *scélérat*, de *terroriste*, de *buveur de sang*. Ces dénominations étaient devenues synonymes de *républicains*; des journaux stipendiés en étaient les échos, des orateurs corrompus en souillaient la tribune du sénat. Dès-lors on organisa la famine, le meurtre, le discrédit des assignats, l'accaparement des marchandises; on ne vit plus dans le peuple qui a fait la révolution, qu'une multitude d'hommes prêts à courber la tête devant le million doré, qui se dit exclusivement le souverain; on s'appitoya sur le sort des contre-révolutionnaires, qui se disaient tous victimes de la terreur; on leur ouvrit les portes des prisons, que l'on remplit bien vîte de républicains appelés terroristes, et on chassa ceux-ci de toutes les places civiles et militaires pour les confier à des émigrés rentrés, à des nobles, à des prêtres réfractaires, tout-à-coup devenus patriotes par excellence. Aussitôt nos armées furent désorganisées, des trahisons éclatèrent; nos arsenaux, qui peu auparavant regor-

geaient de tout, furent vidés, nos flottes battues, livrées à l'ennemi, et notre marine anéantie. Il fallait écarter jusqu'à la surveillance, étouffer les réclamations (droits imprescriptibles d'un peuple libre) : aussi les nouveaux tyrans se hâtèrent-ils de détruire les sociétés populaires, qui avaient été les sentinelles avancées de la révolution, et la terreur des Pitt et des Cobourg, parce qu'elles étaient des foyers d'instruction publique d'où partaient des étincelles qui électrisaient tous les cœurs et entretenaient l'enthousiasme de la liberté; parce qu'elles opposaient une puissante digue à l'ambition et à l'intrigue; parce qu'elles étaient toutes autant de phares qui avertissaient les pilotes des écueils où serait venu se briser le vaisseau de la liberté.

Que de moyens mis en usage pour opérer et consolider la contre-révolution ! que de décrets liberticides arrachés à la Convention par la faction de l'étranger ! que d'émigrés rentrés et rayés sous la qualification de cultivateurs et d'ouvriers ! que de prêtres réfractaires tolérés et fanatisant librement ! Les biens des royalistes condamnés, qui offraient une hypothèque solide aux assignats, furent rendus à des parens aussi coupables qu'eux; de là, la ruine du crédit public. Une amnistie est offerte aux révoltés chouans et vendéens, ils la refusent, ils veulent traiter comme de puissance

à puissance. O comble de la scélératesse ! ô honte de notre patrie ! Traiter la paix avec Charette, Stofflet, Comartin, Sapino, et tous les chefs des brigands insurgés ! les laisser armer ! les payer d'avoir déchiré le sein de la patrie, d'avoir égorgé des milliers de républicains, et, par condition secrète, leur promettre le rétablissement de l'autel et du trône ! Des mandataires du peuple, conclure un traité si flétrissant qui souillera les pages de l'histoire, et le sénat français ratifier la honte de la première nation du monde ! Ah ! vous ne le croirez pas, races futures ! Tu ne le croirais pas toi-même, peuple français, si tu n'en avais été témoin. Et c'est après deux ans de triomphes complets que tes mandataires stipulent ta honte et couvrent d'un crêpe tes trophées ! c'est au moment que tes phalanges, couvertes de lauriers, venaient de planter l'arbre de la liberté au-delà du Rhin, sur le sommet des Alpes et des Pyrénées, et au fond des marais bataves, que l'on ratifie en ton nom des traités honteux avec les despotes de Berlin et de Madrid, que tu avais vaincus, et qui, sans la réaction thermidorienne, seraient venus, eux et leurs coalisés, demander la paix aux conditions que tu aurais voulu leur imposer !

Mais ne soyons pas surpris si les comités de gouvernement étaient devenus la boîte de Pan-

dore ; ils étaient peuplés des Rovère, des Boissy, des Saladin, des Laumont, des Auguis, des Larivière, des Lanjuinais, des Dumont, etc........ tous royalistes bien prononcés, qui ne pouvaient s'acquitter envers les tyrans qu'ils servaient qu'en étouffant la liberté, en remettant le peuple sous le joug, et en égorgeant en masse les républicains les plus prononcés.

Cependant le sang ne coulait pas encore assez abondamment sur les échafauds; alors on organisa sur tous les points de la République des hordes d'assassins sous le nom de compagnies dites *de Jésus et du Soleil :* on envoya les Boisset à Lyon et à Bourg; les Cadroy, les Chambon, les Mariette, les Isnard, à Aix, à Marseille; et c'est à leur coupable voix que l'assassinat des patriotes fut mis à l'ordre du jour dans tout le Midi; c'est sous leurs bannières que les assassins marchent, enfoncent les portes des cachots, égorgent tout ce qui s'y trouve de patriotes; ils sortent les habits dégouttans de sang; ils violent les domiciles, parcourent les rues, sabrent tout ce qu'ils connaissent prononcé pour la liberté : l'enfant est égorgé sur le sein de sa mère, le mari dans les bras de sa femme, le vieillard auprès de son fils; et les eaux du Rhône, roulant des cadavres, vont se mêler aux flots de la Méditerranée, déjà teinte du sang des républicains. Et tant de scènes d'hor-

reur se sont prolongées sous les yeux d'hommes-tigres qui se disaient mandataires du peuple ! et la Convention, comprimée par des hommes vendus à l'or de l'étranger, ou livrée à des femmes prostituées, a laissé, pendant dix mois, la France couverte de deuil et de carnage ! et elle n'a pas fait punir un assassin ! et Rovère avait l'impudeur de qualifier ces assassinats de justice populaire !...

Ce n'était pas assez de laisser l'impunité aux égorgeurs, de corrompre l'esprit public, d'abattre l'énergie, de comprimer l'enthousiasme de la liberté, de substituer à ces hymnes qui ont mené nos guerriers à la victoire, les chants homicides qui provoquaient les hécatombes des patriotes; il fallait réduire le peuple au désespoir, en ne lui donnant que deux onces de mauvais pain, pendant que Boissy venait dérisoirement à la tribune de la Convention annoncer que les subsistances étaient assurées.

Oui, sans doute, les subsistances ne manquaient pas pour le million doré qui se gorgeait de tout, lorsque le peuple manquait de tout et périssait d'inanition.

En quelles mains sont placées tes destinées, peuple français ! Les mêmes hommes qui t'ont affamé, trahi, ruiné et égorgé, siègent encore dans ton sénat, lorsque tu en as vu chasser, pros-

crire et conduire à l'échafaud ceux qui voulurent s'opposer à tant de décrets populicides, arrachés par le perfide royalisme à la Convention, qui jamais ne fut plus opprimée que pendant la réaction thermidorienne. Oui, tu les as vus, ces jours de deuil et de scélératesse, ces fatales journées de *germinal* et de *prairial*, où tu fus traité de *séditieux* pour être venu à la barre de tes mandataires *demander du pain et la constitution* que tu avais librement, solennellement et unanimement acceptée.

Vous vous souvenez, courageux habitans des faubourgs, comme vous fûtes chassés, poursuivis par la bande dorée aux ordres des gouvernans, assiégés dans vos maisons, désarmés, embastillés, et les plus énergiques de vos frères jugés *militairement*, et traînés sur le même échafaud où coula le sang des seuls mandataires qui avaient eu le courage d'élever la voix dans le sénat pour appuyer vos justes réclamations !.... Vous aviez juré, vertueux Gougeon, Romme, Duroy, Soubrany, Bourbotte, Duquesnoy, de défendre les intérêts du peuple, de mourir pour lui et pour la liberté ; vous avez tenu votre serment : votre généreux dévouement a fait pâlir vos bourreaux ; il a servi la chose publique ; il est gravé dans le cœur des républicains ; il passera à la postérité, et sera placé à côté de celui des Gracques, des

Curtius et des Régulus. Tu ne te souviendras de ces affreuses journées, peuple français, que pour en vouer les abominables auteurs à l'exécration des races présentes et futures. Tu ne pourras oublier que, pendant les quinze mois qui ont suivi thermidor an II, les gouvernans ont accumulé sur toi toutes les vexations, tous les maux que n'ont jamais endurés les esclaves sous le patriciat de Rome, les serfs sous les palatins de Pologne, ni même ces malheureux dont on fait un trafic honteux sur les rivages africains.

Les lâches ! ils criaient à la terreur, qui n'avait existé que contre le crime, ils en exerçaient une cruelle contre la vertu et le républicanisme !... Les scélérats ! ils disaient avoir abattu une tyrannie décemvirale, et jamais tyrannie n'a plus pesé sur toi, peuple, que celle qu'ils ont exercée pendant quinze mois.... Les imposteurs ! ils déversaient sur des hommes qui n'existaient plus, et que la postérité jugera, tous les maux dont eux-mêmes t'accablaient. Inhabiles à continuer les grandes opérations de ceux qu'ils venaient de remplacer, ils brouillèrent et désorganisèrent tout. Ils voulaient te faire regretter le régime monarchique; mais le piège était trop grossier : tu savais bien mieux juger d'eux et des événemens; tu savais bien que la misère qui te poignardait n'était pas l'ouvrage de tes amis, mais des gou-

vernans : tu étais convaincu que, pendant les deux premières années de la république, tes droits étaient respectés, tes ennemis comprimés, l'industrie et les arts encouragés, tes arsenaux remplis, tes flottes bien équipées, tes pavillons flottans sur toutes les mers, tes quatorze armées partout victorieuses, la Vendée détruite, tes ennemis extérieurs en déroute, les despotes terrifiés sur leurs trônes chancelans et prêts à tomber à tes genoux, le crédit des assignats soutenu; la cupidité des fermiers, des agioteurs, réfrénée; tes marchés approvisionnés, et l'abondance devenue le prix des innombrables sacrifices que tu avais faits pour conquérir la liberté.

Qu'as-tu vu succéder à tant d'avantages ? Quel tableau déchirant t'a présenté la réaction thermidorienne ! Tes droits ont été méconnus, foulés aux pieds; tes amis, tes défenseurs, tes frères, calomniés, proscrits incarcérés, assassinés; le plus effréné agiotage qui tue les républiques, substitué au commerce qui les vivifie; tes flottes battues, vendues, livrées aux Anglais; tes magasins, tes arsenaux, dépourvus; la Vendée et la chouannerie réunissant leurs forces; l'ardeur des soldats républicains paralysée; les braves qui les menaient à la victoire, chassés et remplacés par des nobles, des émigrés, des royalistes. Tu as vu 30 milliards d'assignats absorbés dans dix mois;

le riche propriétaire, le gros marchand, l'agioteur, l'accapareur, se partager tes dépouilles, sucer ton sang goutte à goutte. Tu as vu la famine au milieu de l'abondance, l'extrême misère à côté du luxe le plus déhonté; la morale publique perdue; le meurtre commandé, impuni; le triomphe du crime sur la vertu, la démocratie anéantie, les marches du trône relevées, et un nouveau Tarquin prêt à y monter. Enfin, la liberté périssait sans le courage de ces braves républicains tant calomniés, tant poursuivis, qui empêchèrent le massacre de la convention nationale, et sauvèrent la république dans les mémorables journées des 12, 13 et 14 vendémiaire.

Ces journées, cependant, n'ont pas produit des résultats décisifs pour le triomphe de la démocratie, puisque les conspirateurs n'ont pas été punis, qu'ils poursuivent leur système d'assassinat, d'agiotage, d'accaparement, d'avilissement du papier-monnaie, et qu'ils trouvent des protecteurs jusques dans le sénat. Mais elles n'ont pas été perdues pour toi, peuple français, ces journées mémorables, puisque le pouvoir a été arraché des mains impures qui avaient consommé tous les crimes, puisqu'elles ont rendu à leurs familles ceux des républicains qui avaient échappé à l'échafaud et aux poignards des bandes royales; puisqu'elles vont donner un gouvernement dont

la direction sera confiée à des hommes purs, à des républicains qui ont déjà travaillé pour le bonheur commun, et qui feront davantage *s'ils s'investissent de la confiance des patriotes* qui ne savent pas composer avec les principes; *s'ils frappent impitoyablement les royalistes, les émigrés, les prêtres réfractaires*, qui ne cessent de conspirer contre le gouvernement républicain, *s'ils prennent des moyens vigoureux pour faire approvisionner les marchés, pour faire baisser le prix des denrées;* et s'ils ne laissent en place que des républicains purs, énergiques, éclairés, et qui seraient perdus avec eux si la contre-révolution s'opérait.

Peuple magnanime, ton salut est dans ta sublime persévérance à te roidir contre tes oppresseurs : ne dédaigne pas de les surveiller. Les maux dont ils n'ont cessé d'accabler tes défenseurs, te les ont assez fait connaître, pour que leur astucieux civisme ne puisse plus désormais t'en imposer. Prends ta majestueuse attitude, arme-toi de ta foudre vengeresse, écrases-en ces modernes Titans qui osent attenter à ta souveraineté : souviens-toi de tes triomphes; et s'il te reste des périls à éviter, tu as encore des trophées à obtenir.

TROISIÈME PIÈCE.

SOLDAT,

ARRÊTE ET LIS.

Un gouvernement insidieux, pervers, et dont le luxe insulte à la misère publique, vient enfin de lever le masque; et, attaquant de front la liberté, il a osé fermer avec audace et calomnier impudemment les réunions patriotiques. C'est dans ces enceintes que les hommes énergiques du 14 juillet, du 10 août, du 13 vendémiaire, veillaient sur les droits du peuple, et, à peine échappés des bastilles et aux poignards des royalistes, se dévouaient encore pour la révolution. Ils dévoilaient la rentrée des émigrés, portée à un tel excès, que la liste de radiation excède celle où ils avaient été désignés au mépris des hommes et à la vengeance des lois! Ils réclamaient hautement pour vos familles, les secours qui leur étaient si justement garantis par la loi : et pour vous enfin, les biens que la patrie vous doit pour avoir versé votre sang pour elle contre les rois, et que tant de décrets solennels vous assurent avec justice. Le directoire exécutif avait lui-même favorisé d'abord ces réunions, comme si un pouvoir injuste et arbitraire pouvait aimer la publicité, l'évidence et la vérité; les patriotes, con-

fiants et de bonne foi, s'y pressèrent en foule. Le piége était adroitement caché; ils y sont tombés : le dévouement et la bonne foi calculent peu. Les patriotes ne s'en repentent pas; ils ont agi en hommes libres. En vain les traite-t-on d'anarchistes. L'Europe plus juste, même aujourd'hui, à ce nom distingue les amis de l'égalité; la postérité intègre confirmera ce jugement.

Mais d'où vient cette audace de quelques hommes revêtus d'un pouvoir passager? Soldats-citoyens! ils ont fondé l'espoir du succès de leur crime sur votre courage. Ils disent hautement : Nos soldats nous défendent..... — Vous! leurs soldats! !.... Les vainqueurs des tyrans soutiendraient la tyrannie ! ! !... Désabusez-vous...., tyrans corrupteurs! vous aurez beau, par des habits distingués, par des largesses iniques, par des boissons d'eau-de-vie et des liqueurs, vouloir capter des partisans et égarer le jugement de nos frères, leurs cœurs ne sont point traîtres à la patrie, ni rebelles à sa voix. Les mêmes moyens qui dévoilaient le crime de Capet et perdirent ce tyran, pourront-ils vous réussir? Non! soldats citoyens! vous ne tirerez pas sur vos frères, ainsi qu'en germinal et en prairial.... On n'égarera plus vos coups! Portez-les sur la tyrannie; ce triomphe glorieux vous appartient encore. Semblables aux Grecs de l'Asie, entraînés

dans l'armée de Xerxès, vous entendrez le cri de la patrie commune ! Vous lirez ces lignes que vos frères tracent sur votre passage ! et s'il arrive, le jour enfin d'une juste vengeance, vous saurez qui s'oppose encore à votre rentrée dans vos foyers, où vous fonderiez avec nous l'égalité et le bonheur commun !

QUATRIÈME PIÈCE.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

BONHEUR COMMUN.

Création d'un directoire insurrecteur.

Des démocrates français, douloureusement affectés, profondément indignés, justement révoltés de l'état inoui de misère et d'oppression dont leur malheureux pays offre le spectacle;

Penétrés du souvenir que lorsqu'une constitution démocratique fut donnée au peuple et acceptée par lui, le dépôt en fut remis *sous la garde de toutes les vertus ;*

Considérant, en conséquence, que c'est aux vertus les plus pures, les plus courageuses, qu'appartient l'initiative de l'entreprise de venger le peuple, lorsque, comme aujourd'hui, ses droits sont usurpés, sa liberté ravie, et jusqu'à son existence compromise ;

Reconnaissant que c'est un reproche injuste que celui qui accuse le peuple de lâcheté, et que le peuple n'a jusqu'ici ajourné sa justice qu'à défaut d'avoir de bons conducteurs prêts à paraître à sa tête ;

Reconnaissant que le comble de la mesure des crimes d'une autorité usurpatrice a mûri les dis-

positions de toutes les âmes en faveur d'une explosion révolutionnaire, au point que, pour la rendre fructueuse, pour mettre les régulateurs en mesure d'en assurer le succès, il sera peut-être nécessaire de tempérer plutôt que d'accélérer l'élan des hommes libres;

Ont résolu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Ils se forment dès ce moment en directoire insurrecteur, sous le nom de Directoire secret de salut public. Ils prennent en cette qualité l'initiative de tous les mouvemens qui doivent mener le peuple à ressaisir sa souveraineté.

ART. 2.

Ce directoire est de quatre membres.

ART. 3.

Ce directoire sera secret; les noms de ses membres ne seront même point connus des premiers agens. Il y aura entre ceux-ci et les membres du directoire des agens intermédiaires pour servir les communications des uns aux autres.

ART. 4.

Le directoire secret de salut public s'engage à remplir l'immense étendue des devoirs que ce grand titre lui impose.

ART. 5.

Il sera apposé une marque distinctive aux instructions par écrit qui seront indispensables à donner aux principaux agens, et cette marque servira à les prémunir contre toute surprise sur de fausses instructions ; elle leur garantira, malgré le défaut de signatures, l'authenticité des actes qu'ils recevront du directoire secret.

CINQUIÈME PIÈCE.

Organisation des agens principaux au nombre de douze, et des agens intermédiaires. Premières fonctions de chacun d'eux.

Le directoire secret de salut public a résolu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il y aura douze agens révolutionnaires principaux, dont un pour chaque arrondissement de la commune de Paris.

ART. 2.

Chacun d'eux est chargé d'organiser, dans son arrondissement, une ou plusieurs réunions de patriotes, d'y alimenter, d'y diriger l'esprit public par des lectures de journaux populaires, et par des discussions sur les droits du peuple et sur sa situation présente.

ART. 3.

Ces agens tiendront note du thermomètre journalier de l'esprit public. Ils rendront compte, dans ces notes, des dispositions plus ou moins favorables des patriotes; ils signaleront les individus qu'ils remarqueront les plus capables de seconder la marche du mouvement qu'il convient d'amener; ils indiqueront le genre d'emploi ou la tâche révolutionnaire auxquels ils croiront que

chacun des individus est propre ; ils désigneront pareillement les intrigans, les faux frères qui tenteront de se glisser dans les rassemblemens, et ils rendront compte encore des entraves et des oppositions mises par ceux-ci au développement de l'énergie, à l'inspiration des bons principes et des idées régénératrices.

ART. 4.

Il y aura des agens intermédiaires pour entretenir les communications entre les principaux agens et le directoire secret.

ART. 5.

C'est à ces agens seuls que les douze agens principaux remettront les notes de leurs observations journalières.

ART. 6.

Les agens intermédiaires iront chercher successivement ces notes, tous les jours ou tous les deux jours, au domicile même de chacun des agens principaux.

ART. 7.

La présente organisation avec celle du directoire secret, et l'instruction suivante, seront remises à chacun des agens principaux.

SIXIÈME PIÈCE.

Première instruction du directoire secret, adressée à chacun des agens révolutionnaires principaux.

CITOYENS,

Il n'en est pas des temps de crise comme des temps ordinaires. Quand le peuple jouit de ses droits, quand les principes de la liberté triomphent, nul n'a de droit sur les autres sans leur concours; aucun ne peut faire d'entreprise relative à l'intérêt général sans consulter le peuple entier et sans avoir obtenu son assentiment. La raison est qu'alors c'est le meilleur ordre qui règne, et le meilleur ordre ne se perpétue que par le maintien rigide des principes. Celui qui, les choses en cet état, revêtirait de son chef un titre quelconque pour s'ériger, sans aucune concession, en magistrat public, sous le prétexte de vouloir améliorer la situation de ses concitoyens, serait un usurpateur, même en supposant que ses intentions, en dernière analyse, fussent très-droites. Le motif encore très-sensible de ceci, c'est que, quand le peuple est libre et qu'il peut être consulté, on ne peut pas présumer que d'autres puissent mieux juger que lui-même ce qui lui est bon et avantageux.

Il n'en est pas ainsi lorsque le peuple est enchaîné, lorsque la tyrannie l'a mis dans l'impuissance d'émettre son voeu sur tout ce qui l'intéresse; lorsqu'à bien plus forte raison, il lui est devenu impraticable d'ordonner des mesures de répression contre ses tyrans; lorsqu'il lui est impossible de leur arracher le pouvoir usurpé dont ils se servent pour le faire souffrir et languir, pour l'asservir toujours de plus en plus, et jusqu'à des bornes dont l'accroissement ne peut plus être calculé.

Alors il y a justice, il y a nécessité que les plus intrépides, les plus capables de se dévouer, ceux qui se croient pourvus au premier degré d'énergie, de chaleur et de force, de ces vertus généreuses sous la garde desquelles a été remis le dépôt d'une constitution populaire que tous les Français vraiment libres n'ont jamais oubliée; il y a alors justice et nécessité que ceux-là, convaincus d'ailleurs que l'insnpiratio de leur propre cœur, ou celle de la liberté elle-même, qui leur fait entendre plus fortement, plus particulièrement sa voix, les autorise suffisamment à tout entreprendre; il y a justice et nécessité que d'eux-mêmes ils s'investissent de la dictature de l'insurrection, qu'ils en prennent l'initiative, qu'ils revêtent le glorieux titre de conjurés pour la liberté, qu'ils s'érigent en magistrats sauveurs de leurs concitoyens.

Tels sont les motifs qui nous ont semblé justifier notre résolution et lui donner un caractère de grandeur et de magnanimité. Après avoir ainsi reconnu que notre mission donnée par nous-mêmes est éminemment légitime, puisque les circonstances qui rendent cette mission indispensable pour le salut de la liberté ne permettent pas qu'elle soit transmise par la nation souveraine, nous avons en outre distingué cette vérité bien encourageante : qne l'accusation de lâcheté dont on charge le peuple est un pur blasphême, et qu'à l'impatience générale qu'il manifeste pour vouloir rompre un joug en effet bien odieux, il n'est pas difficile de voir que si jusqu'à présent il n'a rien fait pour le briser, il faut en attribuer la seule cause à ce qu'il s'est vu sans guides; et nous avons remarqué que c'est avec le plus grand regret qu'il ajourne la répression des attentats accumulés contre lui. Tout nous a annoncé ce qu'il serait capable de faire s'il apercevait à sa tête des conducteurs dignes de toute sa confiance.

Animés par de telles dispositions, nous avons été immédiatement conduits à jeter nos regards sur des hommes capables de nous seconder dans la plus glorieuse entreprise. C'est vous, citoyens, qui, par une suite de conduite républicaine, par des actes multipliés d'un civisme pur pendant tout le cours de la révolution, par des épreuves

terribles dans les jours de persécution de tout ce qui fut patriote et vertueux, c'est vous sur qui ceux qui se sont constitués les premiers vengeurs de la patrie trahie, ont porté leurs vues pour transmettre leur première confiance, et vous déléguer les premières et principales divisions des opérations.

La portion du dépôt que le directoire secret de salut public vous communique, est précieuse et importante; sa garde exige beaucoup de discrétion, de prudence, d'activité, et d'amour pour le bien de tous; elle exige toutes les vertus d'hommes tels que le directoire vous a cru être.

Le directoire secret a pesé son organisation fondamentale et celle de ses rapports avec vous dans la balance de la sagesse et de la circonspection.

Il a cru devoir créer douze agens municipaux dans les douze arrondissemens de la commune de Paris; et il a tellement combiné leurs moyens de communication avec lui, que la correspondance sera presque directe, sans cependant que les douze agens principaux puissent connaître les membres du directoire. La raison de cette précaution est facile à saisir. On a senti que la partie la plus importante du secret de l'insurrection projetée, celle d'où dépend le succès de toute la suite des opérations; on a senti que la partie la

plus importante de ce secret n'était pas autant l'existence d'un comité insurrectionnel que la connaissance des personnages qui le composent. En effet, que la tyrannie apprenne qu'un tel comité existe, dès que ses membres sont inconnus il n'en peut résulter aucun mal pour eux; il n'en résultera pas non plus pour la patrie, si ce n'est d'avertir le despotisme de se tenir sur ses gardes; et il y a long-temps qu'il s'y tient, parce qu'il y a long-temps qu'il sait que ses crimes doivent avoir inspiré toutes les âmes pures vers la disposition de conspirer contre lui. Il n'y aurait donc pas un grand danger dans la divulgation de l'existence d'un comité de révolution générale, et nous examinerons plus tard si même il ne sera pas sage, à certaine époque, d'en laisser transpirer le demi-aveu, afin d'encourager davantage la majorité malheureuse qui ne soupire qu'après l'occasion et le moment de sortir d'oppression; au lieu que l'on perdrait tout par la découverte des premiers conjurateurs : en les perdant, l'ensemble combiné des ramifications qui partent d'un centre unique serait détruit; et un second effet certain et désastreux serait le déconcert et la terrification des plus courageux citoyens.

Ce sont là, républicains, les motifs qui ont déterminé le directoire de salut public, malgré la plus grande confiance qu'il a en vous, puis-

qu'il vous choisit pour ses principaux et ses premiers agens ; ce sont là les motifs qui l'ont déterminé vers le parti de vous faire ignorer à vous-mêmes quels sont ses membres. Le danger d'une imprudence ou celui d'une contre-détermination; celui encore que fait prévoir la connaissance de la faiblesse humaine, qui supporte trop souvent comme un fardeau le poids d'une grande confidence, et semble se soulager en la déposant dans le sein de l'amitié, ou de ce qu'on croit être elle; tout cela, en outre, a été considéré par le directoire secret, et il n'a pas voulu abandonner peut-être le salut de la patrie au hasard de telles chances : outre que, sous le rapport de la fidélité, il est encore très-difficile d'être assuré de celle également inébranlable de douze hommes institués les dépositaires de choses de la dernière importance. Le directoire secret a cru qu'il n'en parviendrait pas moins sûrement à vous inspirer à vous-mêmes cette entière confiance que le salut de la chose exige, que de votre côté vous placiez en lui. Comment l'a-t-il cru? En se persuadant que vous verriez dans la hardiesse, dans le dévouement, dans le fonds de vertu qu'il faut avoir pour embrasser une telle entreprise, des motifs de lui accorder cette confiance.

Il a encore cru que, pour seconde garantie à votre égard, il était un ton de vérité et de bonne

foi que la malveillance n'a jamais su très-bien simuler, et que, ce ton, vous l'apercevrez dans tous ses actes.

En même temps que nous nous sommes armés de toutes les précautions propres à nous rendre insaisissables et à rendre nos mesures impossibles à déconcerter, nous avons voulu que vous fussiez à l'abri de toute surprise, et qu'à des marques particulières, empreintes sur nos actes, vous soyez toujours en mesure d'en reconnaître l'authenticité, indépendamment de ce qu'ils ne comporteront pas de signatures.

Le directoire secret a poussé la prudence jusqu'à isoler entre eux les douze agens principaux. Ils recevront tous les mêmes instructions; ils seront chargés tous de faire les mêmes choses, de concourir à la même fin, et cependant ils ne se connaîtront pas entre eux. Nous avons pensé que cette connaissance réciproque n'était nullement nécessaire; *il n'en pourrait résulter aucun bien*, puisqu'évidemment il suffit que la marche de l'impulsion soit immédiatement reçue du directoire secret par chacun des agens, et puisqu'il est encore incontestable que le succès ne peut dépendre que de l'exécution très-ponctuelle, et qu'une concertation entre les douze agens pourrait n'amener que des entraves, des retards ou des modifications qui peut-être s'éloigneraient des vues

et des combinaisons du directoire régulateur. *Il en peut résulter le plus grand mal*, si, dans un cas dont le soupçon sans doute doit être jeté bien loin de nous, d'après le soin scrupuleux que nous avons mis dans le choix des principaux agens (mais il faut tout craindre, tout supposer au pis, et tout prévenir d'avance, lorsqu'il s'agit d'objets aussi sérieux); il pourrait, disons-nous, résulter le plus grand mal de la réciproque connaissance, de la mutuelle communication des premiers agens du directoire secret : dans le cas très-malheureux où l'un d'eux viendrait à commettre une indiscrétion ou une perfidie, il immolerait peut-être alors tous ses co-agens; au lieu que ne les connaissant pas, les insurgens, par l'effet de sa maladresse ou de son infidélité, ne peuvent perdre que lui; il ne peut ni entraîner personne dans sa défection, ni désorganiser l'entreprise et compromettre le sort de la liberté.

Les mêmes précautions d'isolement sont prises à l'égard des agens intermédiaires, mêmes soins ont été apportés dans leur choix; mais, indépendamment de cette attention, tout est encore arrangé par rapport à eux, de manière à ce qu'un seul ne puisse compromettre que lui ou n'enlève que sa personne à tout le parti des conjurés; il ne connaîtra d'ailleurs ni le rôle positif qu'il jouera, ni celui de l'agent principal qu'il appro-

chera et dont il sera l'un des ressorts de correspondance avec le directoire secret. Il sera induit à se croire employé pour tout autre objet; il ne remettra pas ses paquets de correspondance directement au directoire secret, et le tout arrivera à ce même directoire sans qu'aucun intermédiaire puisse être dans la confidence : ainsi les agens principaux n'auront pas à craindre d'être trahis par leurs co-agens, ni par les agens intermédiaires, puisque les uns et les autres ne les connaîtront pas pour ce qu'ils seront. Les agens principaux ne seront connus que des quatre membres du directoire secret; et de ceux-là, telle chose qu'il arrive, sans doute, ils ne doivent pas s'en méfier.

En général, le directoire secret ayant adopté le grand système de tout isoler, de couper toutes les communications, il subordonnera toute son organisation à cet ordre, tellement que chaque individu employé médiatement ou immédiatement par lui ne pourra trahir personne, et que sa perte n'enlevera que lui aux révolutionnaires. Sans doute un tel plan, d'après lequel chacun n'aura uniquement à se défier que de soi, est fait pour rassurer tous ceux qui concourront à sa réussite.

Quant aux précautions que toujours l'extrême prudence nous commande de prendre nous-mêmes à votre égard, pour n'être point trompés par

les rapports et les renseignemens de quelques-uns de vous, cela nous regarde. Nous n'exigeons ni n'établissons de marques particulières, ni de signatures pour nous garantir l'authenticité de ces rapports; mais nous sommes sûrs de distinguer cette authenticité à des signes et à des preuves non équivoques.

Après vous avoir parlé, citoyens, de ce qui nous a paru légitimer notre entreprise, et de ce qui doit individuellement vous tranquilliser tous en y coopérant, il convient de vous tracer ce que le directoire secret estime que, dans ces premiers momens, vous avez à faire.

Les articles II et III de l'organisation que nous vous avons destinée, et qui précèdent cette instruction, vous l'indiquent.

« Organiser, dans votre arrondissement, une » ou plusieurs réunions patriotiques; y alimenter, y diriger l'esprit public par des lectures » de journaux populaires, et par des discussions » sur les droits du peuple et sur sa situation » actuelle.

» Tenir des notes du thermomètre journalier » de l'opinion; rendre compte, dans ces notes, » des dispositions plus ou moins bonnes, plus » ou moins énergiques des patriotes; signaler les » individus que vous remarquerez les plus capa- » bles de seconder la marche du mouvement à

» produire; indiquer le genre d'emploi ou la tâche
» révolutionnaire auquel vous croyez que chacun
» de ces individus serait propre; désigner les in-
» trigans, les faux frères qui tenteront de se
» glisser dans les rassemblemens, rendre compte
» encore des entraves et des oppositions mises
» par ceux-ci au développement de l'énergie, à
» l'inspiration des bons principes et des idées
» régéneratrices. »

Les articles IV et V de la même organisation déterminent les moyens par lesquels vous pourrez transmettre au directoire secret ces notes, renseignemens ou rapports qu'il attend de vous.

Vous les remettrez aux agens intermédiaires, qui les iront recevoir directement de vos mains, de même qu'ils vous remettront les instructions ultérieures que le directoire secret se trouvera obligé de vous faire passer.

Telle est, citoyen, dans ce premier moment, la détermination de votre tâche. Nous ne pourrons plus avoir à vous présenter que quelques idées de détail, que vous modifierez même au gré de votre prudence.

En vous invitant à organiser dans votre arrondissement une ou plusieurs réunions patriotiques, vous concevez qu'il est convenable que cela se fasse sans trop d'affectation; et il est possible que de telles réunions se forment par vous, et que

votre esprit devienne le leur, sans que vous ayez l'air d'en être ni le fondateur ni le meneur : sacrifions la gloriole de paraître à l'avantage d'être et de faire réellement. Rien ne garantit de grands et véritables succès, rien ne peut donner une meilleure satisfaction intérieure, comme de se rendre compte à soi-même que l'on est l'instrument invisible par lequel se meuvent de grands ressorts. Nous rendons alors à notre génie un hommage mérité, bien supérieur à celui que s'attribuerait la jactance empressée de quiconque voudrait passer pour principal acteur dans une scène politique. Il sera assez temps de cueillir les applaudissemens de nos frères lorsque nous les aurons sauvés.

Or donc, il nous paraît très-praticable que les agens principaux instituent, organisent et dirigent les clubs que nous désirons, sans avoir l'air d'instituer, d'organiser, de diriger rien : même en parlant d'organiser, nous croyons toujours par les mêmes raisons de prudence qu'il doit falloir moins s'attacher à faire de nouvelles créations qu'à asseoir notre édifice sur d'anciens élémens, d'anciennes bases déjà existantes. Dans plusieurs arrondissemens vous avez des cafés où s'assemblent déjà habituellement les patriotes ; attachez-vous tout simplement à les y attirer en plus grand nombre et plus souvent. Cherchez cependant à

multiplier plutôt ces points de réunion qu'à les encombrer d'une multitude trop considérable où l'on ne se connaîtrait plus, et où l'on donnerait lieu à l'autorité de concevoir de l'ombrage. Visitez tour-à-tour chacun de ces lieux; préférez encore de composer des rassemblemens dans les maisons particulières plutôt que dans les cafés : là, les patriotes seront plus complétement libres, moins exposés *au mouchardage*, plus à portée de n'admettre parmi eux que les frères dont ils seront sûrs. En général, évitez de donner une importance publique et extérieure à ces rassemblemens; n'appelez pas cela des clubs, des sociétés, des réunions; évitez tous les noms pompeux; dites tout bonnement le café *tel*, la maison *telle*; l'action de vous y rendre, nommez cela des promenades, des visites : que les choses y soient, mais non les mots.

Nous vous avons parlé d'une autre tâche après celle de l'établissement des lieux de réunion : c'est celle d'y alimenter et d'y diriger l'esprit public. Nous avons établi que pour cela des discussions sur les droits du peuple et sur son actuelle position difficile, jointes à des lectures de journaux populaires, suffiraient. Oh! surtout des lectures de journaux populaires! le directoire secret vous recommande ce moyen comme le levier le plus puissant. Le choix de ces journaux ne

vous sera pas difficile : vous les connaîtrez aisément. Le directoire secret vous en fera passer, non-seulement pour distribuer dans vos réunions, mais encore particulièrement à tous les meilleurs patriotes. Outre les écrits, tous autres moyens d'agir et de faire agir vous seront fournis quand il en sera besoin. Les journaux dont nous venons de parler vous serviront, en grande partie, de boussole, et d'instructions générales après celle-ci : ils ont prêché jusqu'à présent nos principes et ceux de tous les vrais démocrates. Nous croyons qu'ils continueront et que vous reconnaîtrez toujours dans leur doctrine notre doctrine. L'appuyer et l'applaudir, voilà presque où peut se réduire votre rôle ostensible; et pour cela, vous n'avez point à sortir du cercle des démonstrations qui ne peuvent faire voir en vous que de simples acteurs, de simples auditeurs et assistans, comme tous les autres. La partie des notes et rapports ne pouvant se faire qu'à huis clos, laisse encore votre mission ignorée. Cette dernière partie de votre mission ne nous engagera dans aucune observation de détail; sa marche d'exécution est assez précisée par l'article III du règlement d'organisation, et par ce que nous avons dit plus haut dans cette instruction.

En vous disant que les journaux populaires qui vous seront fournis pourront être votre boussole

et suppléer principalement aux instructions ultérieures que nous vous donnerons (sauf celles contraires que vous pourriez recevoir de nous), c'est assez vous dire que vous ne devez pas monter le thermomètre de l'énergie au-delà du degré fixé par ces mêmes journaux; et cette observation rentre dans celle que le directoire a faite dans son acte de création lorsqu'il a dit : « Que » le comble de la mesure des crimes d'une au- » torité usurpatrice a mûri les dispositions de » toutes les âmes en faveur d'une explosion » révolutionnaire, au point que, *pour la ren-* » *dre fructueuse, pour mettre les régulateurs* » *en mesure d'en assurer le plein succès*, il » sera peut-être nécessaire de tempérer plu- » tôt que d'accélérer l'élan des hommes li- » bres. »

Or, autant il est essentiel d'entretenir les esprits à une bonne chaleur, autant il serait inutile et même dangereux de les embrâser trop vîte jusqu'à la suprême mesure. Il faut considérer que si l'opinion du peuple est faite, celle du soldat ne l'est pas; il est égaré par les perfides caresses d'un gouvernement qui veut s'en servir pour écraser les citoyens et le soldat lui-même. Il faut le temps pour désabuser nos frères armés. Ce sera donc faire usage de sagesse que de n'échauffer les têtes que dans la juste progression du thermomètre,

dont le point variant sera toujours indiqué par le directoire secret.

Voilà, citoyens, à peu près tout ce que nous avons à vous dire en débutant. Votre zèle, vos lumières, votre civisme, suppléeront à tout ce que nous pouvons avoir omis de vous tracer dans le plan d'une mission aussi majeure. La parfaite connaissance qu'avant tout nous avons prise de vos vertus civiques, nous a dispensés de recourir à l'art pour enflammer votre énergie. Une simple exposition des choses dont la justice reconnue est dans vos coeurs comme dans les nôtres, nous a paru suffire pour vous convaincre de l'essentielle nécessité de l'entreprise à laquelle nous vous engageons de concourir. Français ! il y va de votre salut et du nôtre. Il y va du salut de la race actuelle et de la postérité, du salut de notre république et de l'univers. Que notre courage soit le signal du réveil du véritable peuple ! Qu'électrisé par nous, il sorte enfin d'un sommeil mortel, et qu'il fonde à jamais le règne du bonheur, le règne de l'égalité et de la liberté ! Tout est prêt......... L'édifice législatif qui garantira l'abondance pour tous, l'égalité, la liberté pour tous, n'attend, pour sortir grand et majestueux, que le renversement du monument d'esclavage, d'oppression et de mort, dont il doit prendre la place. Préparons cette heureuse catastrophe. Il sera enfin durable et

éternel, le code que nous établirons....., parce qu'il assurera le bonheur de tous. Il ne sera point fait pour élever aucun homme, mais pour avantager à-la-fois tous les hommes auxquels on le destine. Il est temps que tous les ambitieux disparaissent, que l'orgueil humain soit confondu. Il est temps de résoudre enfin, dans la pratique, ce beau problème : *que chacun de nous ne dépende que des institutions et des lois, et qu'aucun de nous ne tienne personne sous sa dépendance.*

SEPTIÈME PIÈCE.

MANIFESTE DES ÉGAUX.

Égalité de fait, dernier but de l'art social.

CONDORCET, *Tableau de l'esprit humain*, p. 329.

PEUPLE DE FRANCE!

Pendant quinze siècles tu as vécu esclave, et par conséquent malheureux. Depuis six années tu respires à peine, dans l'attente de l'indépendance, du bonheur et de l'égalité.

L'ÉGALITÉ! premier voeu de la nature, premier besoin de l'homme, et principal noeud de toute association légitime! Peuple de France! tu n'as pas été plus favorisé que les autres nations qui végètent sur ce globe infortuné! Toujours et partout la pauvre espèce humaine, livrée à des anthropophages plus ou moins adroits, servit de jouet à toutes les ambitions, de pâture à toutes les tyrannies. Toujours et partout on berça les hommes de belles paroles : jamais et nulle part ils n'ont obtenu la chose avec le mot. De temps immémorial on nous répète avec hypocrisie, *les hommes sont égaux*; et de temps immémorial la plus avilissante comme la plus monstrueuse inégalité pèse insolemment sur le genre humain.

Depuis qu'il y a des sociétés civiles, le plus bel apanage de l'homme est sans contradiction reconnu, mais n'a pu encore se réaliser une seule fois : l'égalité ne fut autre chose qu'une belle et stérile fiction de la loi. Aujourd'hui qu'elle est réclamée d'une voix plus forte, on nous répond : Taisez-vous, misérables ! l'égalité de fait n'est qu'une chimère ; contentez-vous de l'égalité conditionnelle : vous êtes tous égaux devant la loi. Canaille, que te faut-il de plus? Ce qu'il nous faut de plus? Législateurs, gouvernans, riches propriétaires, écoutez à votre tour.

Nous sommes tous égaux, n'est-ce pas? Ce principe demeure incontesté, parce qu'à moins d'être atteint de folie, on ne saurait dire sérieusement qu'il fait nuit quand il fait jour.

Eh bien ! nous prétendons désormais vivre et mourir égaux comme nous sommes nés : nous voulons l'égalité réelle ou la mort; voilà ce qu'il nous faut.

Et nous l'aurons cette égalité réelle, n'importe à quel prix. Malheur à ceux que nous rencontrerons entre elle et nous ! Malheur à qui ferait résistance à un vœu aussi prononcé !

La révolution française n'est que l'avant-courière d'une autre révolution bien plus grande, bien plus solemnelle, et qui sera la dernière.

Le peuple a marché sur le corps aux rois et

aux prêtres coalisés contre lui : il en sera de même aux nouveaux tyrans, aux nouveaux tartuffes politiques assis à la place des anciens.

Ce qu'il nous faut de plus que l'égalité des droits ?

Il nous faut non pas seulement cette égalité transcrite dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, nous la voulons au milieu de nous, sous le toît de nos maisons. Nous consentons à tout pour elle, *à faire table rase pour nous en tenir à elle seule.* Périssent, s'il le faut, tous les arts, pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle !

Législateurs et gouvernans, qui n'avez pas plus de génie que de bonne foi, propriétaires riches et sans entrailles, en vain essayez-vous de neutraliser notre sainte entreprise en disant : Ils ne font que reproduire cette loi agraire demandée plus d'une fois déjà avant eux.

Calomniateurs, taisez-vous à votre tour, et, dans le silence de la confusion, écoutez nos prétentions dictées par la nature et basées sur la justice.

La loi agraire ou le partage des campagnes fut le vœu instantané de quelques soldats sans principes, de quelques peuplades mues par leur instinct plutôt que par la raison. Nous tendons à quelque chose de plus sublime et de plus équitable, le BIEN COMMUN ou la COMMUNAUTÉ DES BIENS !

Plus de propriété individuelle des terres, *la terre n'est à personne*. Nous réclamons, nous voulons la jouissance communale des fruits de la terre : *les fruits sont à tout le monde*.

Nous déclarons ne pouvoir souffrir davantage que la très-grande majorité des hommes travaille et sue au service et pour le bon plaisir de l'extrême minorité.

Assez et trop long-temps moins d'un million d'individus dispose de ce qui appartient à plus de vingt millions de leurs semblables, de leurs égaux.

Qu'il cesse enfin, ce grand scandale que nos neveux ne voudront pas croire ! Disparaissez enfin, révoltantes distinctions de riches et de pauvres, de grands et de petits, de maîtres et de valets, de *gouvernans et de gouvernés*.

Qu'il ne soit plus d'autre différence parmi les hommes que celles de l'âge et du sexe. Puisque tous ont les mêmes besoins et les mêmes facultés, qu'il n'y ait donc plus pour eux qu'une seule éducation, une seule nourriture. Ils se contentent d'un seul soleil et d'un air pour tous : pourquoi la même portion et la même qualité d'alimens ne suffiraient-ils pas à chacun d'eux ?

Mais déja les ennemis d'un ordre de choses le plus naturel qu'on puisse imaginer, déclament contre nous.

Désorganisateurs et factieux, nous disent-ils, vous ne voulez que des massacres et du butin.

PEUPLE DE FRANCE,

Nous ne perdrons pas notre temps à leur répondre; mais nous te dirons : La sainte entreprise que nous organisons n'a d'autre but que de mettre un terme aux dissentions civiles et à la misère publique.

Jamais plus vaste dessein n'a été conçu et mis à exécution. De loin en loin quelques hommes de génie, quelques sages, en ont parlé d'une voix basse et tremblante. Aucun d'eux n'a eu le courage de dire la vérité toute entière.

Le moment des grandes mesures est arrivé. Le mal est à son comble; il couvre la face de la terre. Le chaos sous le nom de politique y règne depuis trop de siècles. Que tout rentre dans l'ordre et reprenne sa place. A la voix de l'égalité, que les élémens de la justice et du bonheur s'organisent. L'instant est venu de fonder la RÉPUBLIQUE DES ÉGAUX, ce grand hospice ouvert à tous les hommes. Les jours de la restitution générale sont arrivés. Familles gémissantes, venez vous asseoir à la table commune dressée par la nature pour tous ses enfans.

PEUPLE DE FRANCE,

La plus pure de toutes les gloires t'était donc

réservée ! Oui, c'est toi qui le premier dois offrir au monde ce touchant spectacle.

D'anciennes habitudes, d'antiques préventions, voudront de nouveau faire obstacle à l'établissement de la *République des égaux*. L'organisation de l'égalité réelle, la seule qui réponde à tous les besoins, sans faire de victimes, sans coûter de sacrifices, ne plaira peut-être point d'abord à tout le monde. L'égoïste, l'ambitieux frémira de rage. Ceux qui possèdent injustement crieront à l'injustice. Les jouissances exclusives, les plaisirs solitaires, les aisances personnelles, causeront de vifs regrets à quelques individus blasés sur les peines d'autrui. Les amans du pouvoir absolu, les vils suppôts de l'autorité arbitraire, ploieront avec peine leurs chefs superbes sous le niveau de l'égalité réelle. Leur vue courte pénétrera difficilement dans le prochain avenir du bonheur commun ; mais que peuvent quelques milliers de mécontens contre une masse d'hommes tous heureux, et surpris d'avoir cherché si long-temps une félicité qu'ils avaient sous la main ?

Dès le lendemain de cette véritable révolution, ils se diront tout étonnés : Eh quoi ! le bonheur commun tenait à si peu ? Nous n'avions qu'à le vouloir. Ah ! pourquoi ne l'avons-nous pas voulu plutôt ? Fallait-il donc nous le faire dire tant de fois ? Oui, sans doute, un seul

homme sur la terre plus riche, plus puissant que ses semblables, que ses égaux, l'équilibre est rompu : le crime et le malheur sont sur la terre.

PEUPLE DE FRANCE,

A quel signe dois-tu donc reconnaître désormais l'excellence d'une constitution ?... Celle qui toute entière repose sur l'égalité de fait est la seule qui puisse te convenir et satisfaire à tous tes voeux.

Les chartes aristocratiques de 1791 et de 1795 rivaient tes fers au lieu de les briser. Celle de 1793 était un grand pas de fait vers l'égalité réelle, on n'en avait pas encore approché de si près; mais elle ne touchait pas encore le but et n'abordait point le bonheur commun, dont pourtant elle consacrait solemnellement le grand principe.

PEUPLE DE FRANCE,

Ouvre les yeux et le coeur à la plénitude de la félicité : reconnais et proclame avec nous la RÉPUBLIQUE DES ÉGAUX.

HUITIÈME PIÈCE.

ANALYSE DE LA DOCTRINE
DE BABEUF,

Proscrit par le directoire exécutif pour avoir dit la vérité.

ARTICLE PREMIER.

La nature a donné à chaque homme un droit égal à la jouissance de tous les biens.

Preuves tirées de la discussion à laquelle cette pièce donna lieu.

1. Avant leurs premiers rapprochemens tous les hommes étaient également les maîtres des productions que la nature répandait avec profusion autour d'eux.

2. Dès que les hommes se furent rapprochés sur une terre inculte, qu'est-ce qui put établir parmi eux l'inégalité de ce droit? est-ce leur différence naturelle? ils ont tous les mêmes organes et les mêmes besoins. Est-ce la dépendance des uns envers les autres? mais nul n'était assez fort pour asservir ses semblables que le plus léger mécontentement pouvait disperser; et l'avantage des secours mutuels et de la bienveillance commune leur faisait à tous une nécessité de respec-

ter dans les autres les droits dont ils se sentaient investis par la nature. Est-ce la férocité de leurs cœurs ? mais la compassion est la suite immédiate de leur organisation et cette férocité naît de l'exaspération des passions. Est-ce un penchant inné pour l'humiliation et la servitude ? mais la vue des distinctions est pour les êtres même les plus sauvages une sensation douloureuse, une source de jalousie et de haine.

3. Si les familles ont été les premiers modèles des sociétés elles sont aussi les preuves les plus frappantes du droit dont nous parlons. L'égalité y est le gage de la tendresse des pères, de l'union et du bonheur des enfans. Est-elle rompue ? le chagrin et la jalousie y introduisent le désordre et les violences. Tout, jusqu'à l'amour des parens inspire aux enfans la haine des partialités que les parens eux mêmes ne peuvent s'appliquer sans risquer d'introduire dans la famille des passions dangereuses.

4. L'égalité la plus stricte dut être consacrée par les premières conventions ; car qu'est-ce qui pouvait faire consentir aux privations et à l'infériorité, des hommes jusque là ennemis de toute distinction ?

5. L'oubli de cette égalité a introduit parmi les hommes :

Les fausses idées de bonheur ;

Les égaremens des passions ;

Le dépérissement de l'espèce ;

Les violences, les troubles, les guerres ;

La tyrannie des uns et l'oppression des autres ;

Les institutions civiles, politiques et religieuses qui en consacrant l'injustice dissolvent enfin les sociétés après les avoir long-temps déchirées.

La vue des distinctions, du faste et des voluptés dont on ne jouit pas, fut et sera toujours pour la multitude une source inépuisable de tourmens, et d'inquiétudes. Il n'est donné qu'à un petit nombre de sages de se préserver de la corruption, et la modération est un bien que le vulgaire ne sait plus apprécier dès qu'il s'en est écarté.

Quelques citoyens se créent-ils de nouveaux besoins et introduisent-ils dans leurs jouissances des raffinemens inconnus à la multitude? la simplicité n'est plus aimée, le bonheur cesse d'être dans une vie active et dans une ame tranquille, les distinctions et les voluptés deviennent le suprême des biens, personne n'est content de son état et tous cherchent envain le bonheur auquel l'inégalité a fermé l'entrée de la société.

Plus on obtient de distinctions, plus on en désire, plus on excite la jalousie et la convoitise; de là tant d'entreprises extravagantes; de là cette soif si insatiable et si criminelle de l'or et du pouvoir ;

de là les haines, les violences et les meurtres; de là ces guerres sanglantes causées par l'esprit de conquête et par la jalousie de commerce qui ne laissent pas à la malheureuse humanité un instant de relâche.

Au milieu de ce bouleversement d'idées, la mollesse et les chagrins détruisent une partie de l'espèce, énervent l'autre et préparent à la société des générations incapables de la défendre. De l'attachement aux distinctions naissent les précautions que l'on prend pour les conserver, malgré l'envie et le mécontentement qu'elles engendrent; ces précautions sont les lois barbares, les formes exclusives de gouvernement, les fables religieuses, la morale servile, en un mot la tyrannie d'un côté, l'oppression de l'autre. Cependant, la voix de la nature ne peut être entièrement étouffée; elle fait pâlir parfois ses enfans ingrats; elle venge par ses éclats les larmes de l'humanité, et si elle parvient rarement à la rétablir dans ses droits, elle finit toujours par bouleverser les sociétés qui en méconnurent les lois.

Si l'égalité des biens est une suite de celle de nos organes et de nos besoins, si les malheurs publics et individuels, si la ruine des sociétés sont les effets nécessaires des atteintes qu'on lui porte, cette égalité est donc de droit naturel.

ART. 2.

Le but de la société est de défendre cette égalité, souvent attaquée par le fort et le méchant dans l'état de nature, et d'augmenter, par le concours de tous, les jouissances communes.

Preuves.

1. On entend ici par *société* l'association réglée par des conventions; et par *état de nature*, celui de société casuelle et imparfaite, dans laquelle se trouvèrent nécessairement les hommes avant de se soumettre à des lois.

Sans examiner ici si des attentats, du genre de ceux dont il est fait mention dans l'article, ont pu avoir lieu dans l'état de nature, il est évident que si les inconvéniens de cet état déterminèrent les hommes à établir des lois, ce ne furent que ceux qui naissaient de la violation de l'égalité. Quoi qu'il en soit, la conservation de l'égalité est le but de l'association, parce que ce n'est que par elle que les hommes réunis peuvent être heureux.

2. En réunissant leurs forces, les hommes voulurent assurément se procurer le plus grand nombre de jouissances dont ils avaient l'idée, par le moins possible de peine.

Or, l'abondance des choses nécessaires assure ces jouissances, et est elle-même assurée par le

travail des associés, qui n'est pour chacun d'eux le moindre possible, que lorsqu'il est réparti sur tous.

ART. 3.

La nature a imposé à chacun l'obligation de travailler; nul n'a pu, sans crime, se soustraire au travail.

Preuves.

1. Le travail est pour chacun un précepte de la nature.

1° Parce que l'homme isolé dans les déserts ne saurait, sans un travail quelconque, se procurer la subsistance.

2° Parce que l'activité que le travail modéré occasionne, est pour l'homme une source de santé et d'amusement.

2. Cette obligation n'a pu être affaiblie par la société ni pour tous ni pour chacun de ses membres.

1° Parce que sa conservation en dépend.

2° Parce que la peine de chacun n'est la moindre possible que lorsque tous y participent.

ART. 4.

Les travaux et les jouissances doivent être communs.

Explication.

C'est-à-dire que tous doivent supporter une

égale portion de travail et en retirer une égale quantité de jouissances.

La justice de ce principe découle des preuves des articles 1 et 3 ci-dessus. Mais qu'entend-on par communauté de travail? Veut-on que tous les citoyens soient astreints aux mêmes occupations? Non; mais on veut que les différens travaux soient répartis de manière à ne laisser un seul valide oisif; on veut que l'augmentation du nombre des travaillans garantisse l'abondance publique, tout en diminuant la peine individuelle; on veut qu'en retour chacun reçoive de la patrie de quoi pourvoir aux besoins naturels et au petit nombre de besoins factices que tous peuvent satisfaire.

Que deviendront, objectera-t-on peut-être, les productions de l'industrie, fruits du temps et du génie? N'est-il pas à craindre que, n'étant pas plus récompensées que les autres, elles ne s'anéantissent au détriment de la société? Sophisme! c'est à l'amour de la gloire et non à la soif des richesses que furent dus dans tous les temps les efforts du génie. Des millions de soldats pauvres se vouent tous les jours à la mort pour l'honneur de servir les caprices d'un maître cruel, et l'on doutera des prodiges que peuvent opérer sur le cœur humain le sentiment du bonheur, l'amour de l'égalité et de la patrie, et les ressorts

d'une sage politique? Aurions-nous d'ailleurs besoin de l'éclat des arts et du clinquant du luxe, si nous avions le bonheur de vivre sous les lois de l'égalité?

Art. 5.

Il y a oppression quand l'un s'épuise par le travail et manque de tout, tandis que l'autre nage dans l'abondance sans rien faire.

Preuves.

1. *Inégalité et oppression sont sinonymes :* si opprimer quelqu'un, c'est violer à son égard une loi, ceux que l'inégalité surcharge sont opprimés, parce que l'inégalité blesse la loi naturelle à laquelle il est absurde d'opposer les lois humaines.

2. Opprimer signifie, ou restreindre les facultés de quelqu'un, ou augmenter ses charges; c'est précisément ce que fait l'inégalité en diminuant les jouissances de celui dont elle aggrave les devoirs.

Art. 6.

Nul n'a pu, sans crime, s'approprier exclusivement les biens de la terre ou de l'industrie.

Explication et preuves.

Si l'on démontre que l'inégalité n'a d'autre cause que cette appropriation exclusive, on aura

démontré le crime de ceux qui introduisirent la distinction *du mien et du tien*.

Dès l'instant où les terres furent partagées naquit le droit exclusif de propriété. Alors chacun fut le maître absolu de tout ce qu'il pouvait retirer des champs qui lui étaient échus et de l'industrie qu'il pouvait exercer.

Il est probable que les hommes voués aux arts de première nécessité furent exclus en même temps de toute possession territoriale qu'ils n'avaient pas le temps d'exploiter. Les uns restèrent ainsi les maîtres des choses nécessaires à l'existence, tandis que les autres n'eurent droit qu'aux salaires qu'on voulait bien leur payer. Néanmoins, ce changement n'en amena pas un sensible dans la distribution des jouissances, tant que le nombre des salariés n'excéda pas celui des possesseurs des terres. Mais aussitôt que les accidens naturels, l'économie ou l'adresse des uns, la prodigalité ou l'incapacité des autres, ayant réuni les propriétés territoriales en un petit nombre de familles, les salariés furent beaucoup plus nombreux que les salarians, ceux-ci furent à la merci des premiers, qui, fiers de leur opulence, les réduisirent à une vie très-frugale.

De cette révolution datent les sinistres effets de l'inégalité, développés au premier article.

Depuis, on a vu l'oisif vivre par une révoltante injustice des sueurs de l'homme laborieux, accablé sous le fardeau des fatigues et des privations; on a vu le riche s'emparer de l'état et dicter en maître des lois tyranniques au pauvre violenté par le besoin, avili par l'ignorance et trompé par la religion.

Les malheurs et l'esclavage découlent de l'inégalité, et celle-ci de la propriété. La propriété est donc le plus grand fléau de la société : c'est un véritable délit public.

On nous dira que la propriété est un droit antérieur à la société qui a été instituée pour le défendre. Mais comment pouvait-on avoir l'idée d'un semblable droit avant que les conventions eussent assuré au propriétaire les fruits de son travail? Comment la société a-t-elle pu devoir son origine à l'institution la plus subversive de tout sentiment social?

Que l'on ne dise pas enfin qu'il est juste que l'homme laborieux et économe soit récompensé par l'opulence et que l'oisif soit puni par la misère. Sans doute, il est équitable que l'homme actif, en acquittant sa dette, reçoive de la patrie ce qu'elle peut lui donner sans se détruire; il est équitable qu'il en soit récompensé par la reconnaissance publique; mais il ne saurait acquérir par là le droit d'empoisonner son pays, pas plus

qu'un soldat n'acquiert par sa valeur celui de l'asservir.

Quoiqu'il y ait des mauvais sujets qui doivent imputer à leurs propres vices la misère où ils sont réduits, il s'en faut de beaucoup que tous les malheureux puissent être rangés dans cette classe. Une foule de laboureurs et de manufacturiers que l'on ne plaint point, vivent au pain et à l'eau, afin qu'un infâme libertin jouisse en paix de l'héritage d'un père inhumain, et qu'un fabricant millionnaire envoie à bas prix des étoffes et des joujoux dans les pays qui fournissent à nos sybarites fainéans les parfums de l'Arabie et les oiseaux du Phase. Les mauvais sujets eux-mêmes le seraient-ils sans les vices et les folies dans lesquels ils sont entraînés par les institutions sociales qui punissent en eux les effets des passions dont elles provoquent les développemens?

Art. 7.

Dans une véritable société, il ne doit y avoir ni riches ni pauvres.

Art. 8.

Les riches qui ne veulent pas renoncer au superflu en faveur des indigens sont les ennemis du peuple.

Art. 9.

Nul ne peut, par l'accumulation de tous les

moyens, priver un autre de l'instruction nécessaire pour son bonheur : l'instruction doit être commune.

Preuves.

1. Cette accumulation enlève aux hommes de peine jusqu'à la possibilité d'acquérir les connaissances nécessaires à tout bon citoyen.

2. Quoiqu'il ne faille pas au peuple une vaste instruction, il lui en faut une, afin qu'il ne soit pas la proie des rusés et des prétendus savans. Il lui importe de bien connaître ses droits et ses devoirs.

Art. 10.

Le but de la révolution est de détruire l'inégalité et de rétablir le bonheur commun.

Preuves.

Quel est l'honnête homme qui voudrait livrer ses concitoyens aux convulsions et aux maux d'une révolution politique, ayant pour but de les rendre plus malheureux ou de les mettre dans un état d'où leur ruine totale doit nécessairement dériver? Saisir adroitement le moment de la réforme, n'est pas la moindre tâche d'un habile et vertueux politique.

Art. 11.

La révolution n'est pas finie, parce que les riches absorbent tous les biens et commandent

exclusivement, tandis que les pauvres travaillent en véritables esclaves, languissent dans la misère et ne sont rien dans l'état.

ART 12.

La constitution de 1793 est la véritable loi des Français, parce que le peuple l'a solennellement acceptée; parce que la convention n'avait pas le droit de la changer; parce que, pour y parvenir, elle a fait fusiller le peuple qui en réclamait l'exécution [1]; parce qu'elle a chassé et égorgé [2] les députés qui faisaient leur devoir en la défendant; parce que la terreur contre le peuple et l'influence des émigrés [3] ont présidé à la rédaction et à la prétendue acceptation de la constitution de 1795, qui n'a eu pour elle pas même la quatrième partie des suffrages qu'avait obtenus celle de 1793; parce que la constitution de 1793 a consacré les droits inaliénables pour chaque citoyen de consentir les lois, d'exercer les droits politiques, de s'assembler, de réclamer ce qu'il croit utile, de s'instruire et de ne

[1] Au 1er prairial an 3 et jours suivans.

[2] Bourbotte, Deroy, Duquesnoi, Goujon, Romme et Soubrany furent mis à mort; Peyssard fut déporté, et Forestier condamné à la détention.

[3] On massacrait publiquement, ou on entassait dans les cachots les hommes populaires; un grand nombre d'émigrés, et notamment tous ceux qui avaient déserté après la révolution du 31 mai, avaient été rappelés depuis le 9 thermidor an 2.

pas mourir de faim; droits que l'acte contre-révolutionnaire de 1795 a ouvertement et complètement violés.

ART. 13.

Tout citoyen est tenu de rétablir et défendre dans la constitution de 1793 la volonté et le bonheur du peuple.

ART. 14.

Tous les pouvoirs émanés de la prétendue constitution de 1795 sont illégaux et contre-révolutionnaires.

ART. 15.

Ceux qui ont porté la main sur la constitution de 1793 sont coupables de lèse-majesté populaire.

NEUVIÈME PIÈCE.

LETTRE

DE FRANC-LIBRE,

Soldat de l'armée Circo-Parisienne,

A SON AMI LA TERREUR,

Soldat de l'armée du Rhin.

Nous sommes f....., mon pauvre ami La Terreur; oui, nous sommes f....., et sans ressource, si nous gobons jusqu'au bout la pillule qu'on nous a mise dans la bouche. En vain avons-nous ébréché nos sabres sur le casaquin des plats soutiens des loups couronnés; en vain avons-nous bivouaqué, jeûné, combattu, sué sang et eau et tué des poux et des esclaves durant quatre ans, nous avons tiré notre poudre aux moineaux; et cette liberté, ce digne objet de nos voeux, ce but sacré de nos travaux, ainsi que la douce égalité, son inséparable compagne, ne sont plus que de vaines images empreintes sur les torchons de la cuisine des héritiers de C...., qu'une vaine fumée comme celle de ma pipe. Sous les mots d'ordre et de discipline, *nous, et tous nos frères les sans-culottes sommes enchaînés comme des chiens de basse-cour*, avec la différence qu'on

jette aux dogues de quoi se passer par le cou, lorsqu'ils aboyent, et que nous, on nous traite à bouche cousue.

Ah! nom d'un triple coquin de D...! mon brave La Terreur, eussions-nous jamais abandonné nos foyers, nos femmes, nos enfans, nos pères, nos mères, pour terrasser les coquins qui menaçaient notre patrie, si nous avions cru que durant que nous f......... sur le bec aux émigrés, et sur la gueule aux rois, *des tigres à poil doré, auraient étranglé, déchiré et dévoré nos parens, nos amis, la liberté même?* Oui, mon ami, oui : quelque étrange que soit ce que je t'annonce, ce n'en est pas moins aussi vrai, qu'il l'est de dire qu'un b..... comme toi, vaut mieux que cent jean-f..... comme ceux qui nous gouvernent; et le croquis que je te vais faire du tableau que j'ai ici depuis dix mois sous les yeux, va t'en convaincre; je n'y ajouterai aucun serment pour te le faire croire; car depuis le serment de fidélité à la constitution de 1793, je n'ai vu que des gredins sans âme et sans honneur, faire des sermens.

1° L'insolent orgueil de la cour et des ci-devant grands, nous a forcés à renverser le trône. Nous avions établis un gouvernement populaire ou comme dit le père Latulipe, chacun avait le droit de se croire bourgeois. Durant que nous ramas-

sions de toutes parts au demi-cercle les jean-f..... qui trouvaient à redire sur ce qu'il nous avait plû de faire chez nous, des coquins de commis, auxquels nous avions confié le soin de nos affaires, après avoir égorgé ceux d'entre eux qui voulaient nous être fidèles, ont établis sous le nom de directoire exécutif, *cinq lions qu'ils ont caparaçonnés, harnachés, et panachés comme des mûlets de Provence, et entourés de Scapins, de Scaramouches et de Cartouches*, qui, tous ensemble, ont quintuplé la morgue, l'insolence, la tyrannie et le despotisme de feu co.... C...., leur digne prédécesseur.

2° Le gouvernement que nous avions laissé en 93, mettait l'égoïsme à contribution, pour établir des magasins d'effets et de comestibles, nécessaires au salut de la patrie; celui que nos perfides commis lui ont substitué, n'établit d'autre magasin public que celui de Clamar, composé de milliers de cadavres de républicains morts de faim, qui viennent depuis dix-huit mois, à chaque heure par charretées encombrer cet horrible dépôt.

3° Les nobles nous avaient toujours trahis, et nous n'avons vraiment vaincu qu'après les avoir chassés de nos armées; aujourd'hui les braves b...... d'officiers de tricot, qui nous ont conduits à la victoire, qui ont, ainsi que nous, la

peau toute recousue, sont indignement supprimés et remplacés par des chouans des castes nobles et musquées.

4° Paris, ce beau Paris de 93, où la liberté, l'égalité et l'abondance formaient, de tout le peuple, la plus heureuse famille, n'est plus qu'une affreuse forêt remplie de loups dévorants et de brebis expirantes; ces loups sont les gouvernans et les riches; et les brebis, sont les patriotes, nos parens, nos frères.

5° Nos compagnons d'armes mutilés aux combats, sont ici écrasés ou éclaboussés, couverts de boue et de mépris, par les gouvernans et leurs bas-valets; et la plupart d'entre eux sont réduits, en mendiants, à maudire l'ingratitude d'une patrie pour laquelle ils ont versé leur sang. Ils ont tort, cher camarade, diras-tu. Non, mon ami, ils ne l'ont point. Les douloureux accens de leur désespoir cesseront, quand nous les aurons vengés; et cela ne tardera pas, j'espère, f.....!

6° Les généraux qui nous commandent ici, vils flagorneurs et flagornés des cinq mûlets panachés, nous tiennent, sous l'ombre de discipline, dans l'esclavage le plus abject. Parqués, comme un vil troupeau, à l'école militaire, on nous empêche de communiquer avec nos amis, nos parens. Ah! sans doute, on craint que leurs larmes n'émeuvent nos cœurs, et n'inspirent à

notre courage une juste vengeance; mais ils ont beau faire, f.....! quoiqu'on nous croie des machines oppressives, essentiellement obéissantes, les tyrans sauront bientôt que nous sommes aussi les vengeurs des droits de l'homme et de l'humanité.

7° Le gouvernement de 93 nous avait assuré, mon cher camarade, la dépouille des ennemis de la patrie, pour prix de la victoire. Le gouvernement actuel donne, sous le nom de restitution, à nos ennemis, ce que nous avions conquis sur eux, et ce qui servait de garantie à notre monnaie républicaine; d'où il résulte que les scélérats qui nous gouvernent, après avoir foulé aux pieds le bonnet rouge qu'ils étaient indignes de porter, sans pudeur, en ont mis un verd sur leur tête; et que pour completter leur infamie, en continuant de nous promettre un milliard, ils nous réservent en réalité, pour récompense, les tentes dont ils nous ont privés depuis trois campagnes, pour nous faire à chacun une besace!

Je n'aurais jamais fini, mon cher La Terreur, si j'entreprenais de te tracer toutes les horreurs qui m'environnent ici; mais, plus habitué à me battre qu'à me plaindre, aussi patient dans la douleur que terrible dans la vengeance, je n'attends, mon cher camarade, avec dix millions de démocrates opprimés, que l'instant où la paix

extérieure te permettra, ainsi qu'à tes compagnons d'armes, de rentrer dans vos foyers. Alors, nous prouverons ensemble à la France et à l'univers, que nous savons aussi bien punir les traîtres et maintenir nos sermens de 93, que nous avons su vaincre la meute des r....

Salut et fraternité,

Ton frère,

Signé Franc-Libre.

Paris, le 24 germinal an 4 de la république démocratique à venir.

DIXIÈME PIÈCE.

Première instruction du directoire secret, adressée à chacun des agens militaires principaux.

CITOYEN,

Il n'en est pas des temps de crise, etc. (Lisez la sixième pièce depuis le commencement jusqu'à ces mots : « Qu'il serait capable de faire » s'il appercevait à sa tête des conducteurs di- » gnes de toute sa confiance.) »

Animés par de telles dispositions, nous avons été immédiatement conduits à jetter nos regards sur des hommes capables de nous seconder dans la plus glorieuse carrière. C'est vous, citoyens, qui, soit par une suite de conduite et par des actes multipliés d'un civisme pur pendant tout le cours de la révolution, soit par des épreuves terribles dans les jours de persécution de tout ce qui fut patriote et vertueux; c'est vous sur qui ceux qui se sont constitués les premiers vengeurs de la patrie trahie, ont porté leurs vues pour transmettre leur première confiance, et vous déléguer les premières et principales divisions des opérations.

La portion du dépôt que le directoire secret de salut public vous communique est précieuse et importante. Sa garde exige beaucoup de discrétion, de prudence, d'activité et d'amour pour le bien de tous : elle exige toutes les vertus d'hommes tels que le directoire vous a cru être.

Le directoire secret a pesé son organisation fondamentale, et celle de ses rapports avec vous, dans la balance de la sagesse et de la circonspection. Il a cru devoir créer des agens principaux auprès des différens corps armés, placés dans l'intérieur et à la circonférence de la commune de Paris, et il a tellement combiné leurs moyens de communication avec lui, que la correspondance sera presque directe, sans cependant que chacun de ces agens puisse connaître les membres du directoire.

La raison de cette précaution, etc. (Lisez la sixième pièce, page 116, depuis ces mots, jusqu'à ceux-ci : *Le déconcert et la terrification des plus courageux citoyens*.)

Ce sont là, républicains, etc. (Lisez encore la sixième pièce, page 117, depuis ces mots, jusqu'à ceux-ci : *Également inébranlables de douze hommes,* au lieu desquels il faut lire : *Également inébranlables de plusieurs hommes.* Lisez ensuite exactement jusqu'aux mots : *Vous l'appercevriez dans tous ses actes.*)

En même temps que nous nous sommes armés, etc. (Lisez dans la sixième pièce page 119, tout le paragraphe, sans aucun changement.)

Le directoire secret a poussé la prudence, etc. (Lisez tout le paragraphe, excepté qu'à deux endroits où il y a *les douze agens*, il faut lire *les agens*, et continuer jusqu'à la fin, aux mots : *Compromettre le sort de la liberté*.)

Les mêmes précautions. (Lisez, dans la sixième pièce, pages 120 à 122, depuis ces mots, jusqu'à ceux-ci : *Vous avez à faire*.)

Les articles III, IV et V de l'organisation que nous vous avons destinée, et qui précèdent cette instruction, vous l'indiquent.

« Former et diriger l'esprit public des soldats en général, et en particulier des corps et bataillons qui vous sont assignés.

» Stimuler et alimenter cet esprit public militaire; d'abord en facilitant la propagation des journaux et autres écrits populaires, ensuite en donnant lieu à d'habituels entretiens, et à de fréquentes discussions sur les droits du peuple, sur sa situation présente et sur la situation de l'armée.

» Tenir des notes du thermomètre journalier de l'opinion, rendre compte dans ces notes des dispositions plus ou moins bonnes, plus ou moins

énergiques, de la masse des soldats. Signaler les individus que vous remarquerez les plus capables d'aider la marche du mouvement qu'il convient d'amener, indiquer le genre d'emploi ou la tâche révolutionnaire auxquels vous croiriez propre chacun de ces individus. Désigner les intrigans, les esclaves, les tyranneaux subalternes, et rendre compte des entraves et des oppositions mises par eux au développement de l'énergie, à l'inspiration des bons principes et des idées régénératrices. »

Les articles VI, VII et VIII de la même organisation, déterminent les moyens par lesquels vous pourrez transmettre au directoire secret ces notes, renseignemens ou rapports qu'il attend de vous.

» Vous les remettrez aux agens intermédiaires qui iront les recevoir directement de vos mains, de même qu'ils vous remettront les instructions ultérieures que le directoire secret se trouvera obligé de vous faire passer. »

Telle est, citoyen, dans ce premier moment, la détermination de votre tâche. Nous ne pouvons plus avoir à vous présenter que quelques idées de détail que vous modifierez même au gré de votre prudence.

En vous invitant à stimuler, alimenter et diriger l'esprit public militaire par des lectures et

par des discussions sur les droits du peuple, sur sa situation actuelle et sur la situation de l'armée, vous sentirez qu'il est convenable pour l'intérêt de la chose, et pour votre intérêt à vous-même, que cela se fasse sans trop d'affectation. Il est possible que vous soyez le meneur d'une grande quantité de braves, et que bientôt leur esprit devienne le vôtre, sans qu'eux-mêmes ils s'aperçoivent d'où cet esprit leur vient : il serait bien plus dangereux que leurs chefs, et tous ceux qui ont un intérêt contraire aux principes que nous voulons leur inculquer, s'aperçussent de quelque partie du rôle que vous remplirez auprès d'eux. Vous devrez donc vous observer soigneusement vous-même, et avoir la plus grande attention à ne point vous déceler par aucun aveu ni confidence envers qui que ce soit; ce n'est point dans cette occasion-ci qu'il est permis de donner une pleine satisfaction à l'amour propre. Sacrifions la gloriole de paraître, à l'avantage d'être et de faire réellement. Rien ne garantit de grands et de véritables succès, rien ne peut donner une meilleure satisfaction intérieure, comme de se rendre compte à soi-même qu'on est l'instrument invisible par qui se meuvent de grands ressorts, nous rendons alors à notre génie et à notre discrétion un hommage mérité, bien supérieur à celui que s'attribuerait la jactance empressée de quiconque

voudrait passer pour principal auteur dans une scène politique; il sera assez temps de cueillir les applaudissemens de nos frères quand nous les aurons sauvés: or donc, il nous paraît très-praticable que les agens principaux stimulent, alimentent et guident l'énergie du soldat, sans presque en avoir l'air; car, puisqu'il ne s'agit que de fixer son attention sur la violation de tous les droits du peuple, et sur l'état cruel et déplorable où est maintenant réduit le citoyen et le soldat, les entretiens habituels, les discussions fréquentes que nous disions que vous fassiez naître sur ce sujet important, peuvent s'engager par le seul moyen des journaux et autres écrits populaires, et il ne vous sera pas difficile de transmettre ces écrits, soit directement, soit indirectement, d'une manière sans conséquence, peu marquée et telle que vous puissiez n'être partout que comme simple observateur.

La dissémination des écrits étant donc le principal moyen sur lequel nous comptons, pour engager les discussions sérieuses dans l'habitude desquelles nous voulons entretenir le soldat, nous vous recommandons ce moyen. Le choix de ces mêmes écrits ne vous sera pas difficile, et vous distinguerez aisément ceux frappés au bon coin. Au surplus, ce sera le directoire de salut public qui vous en fera passer, pour distribuer en suf-

fisante quantité : outre des écrits, *tous autres moyens d'agir et de faire agir vous seront encore fournis quand il en sera besoin.* Ceux des journaux, dont nous vous avons parlé, vous serviront en grande partie de boussole et d'instructions générales après celle-ci. Ils ont prêché jusqu'à présent nos principes et ceux de tous les vrais démocrates ; nous croyons qu'ils continueront, et que vous reconnaîtrez toujours dans leur doctrine notre doctrine : l'appuyer ou l'applaudir, voilà presque où peut se réduire votre rôle ostensible ; et pour cela vous n'avez point à sortir du cercle des démonstrations qui ne peuvent faire voir en vous que de simples acteurs, de simples auditeurs et assistans comme tous les autres. La partie des notes et rapports ne devant se faire qu'à huis-clos, laisse encore votre mission ignorée. Cette dernière partie de votre mission ne nous engagera pas dans aucune observation de détail ; sa marche d'exécution est assez précisée par l'article V du réglement d'organisation, et par ce que nous avons dit plus haut dans cette instruction.

En vous disant que les journaux populaires, etc. (Lisez ce paragraphe jusqu'aux mots : *L'élan des hommes libres*. Voyez, pièce sixième, page 126.)

Or, autant il est nécessaire d'entretenir les esprits à une bonne chaleur, autant il serait inutile et même dangereux de les embrâser trop vite

jusqu'à la suprême mesure. Nous sommes certains que l'opinion du peuple est faite, nous ne doutons pas davantage que celle de plusieurs bataillons soit faite de même; mais nous savons aussi qu'il est différens corps armés que l'influence de l'astuce et de la perfidie a maintenus jusqu'ici dans l'erreur. Il est donc essentiel, pour la plus grande sûreté du triomphe, que tous, citoyens et soldats, soient à la fois en même mesure. Donc il ne faut pas déterminer les uns vers le terme d'énergie qui doit immédiatement précéder le moment d'éclat, lorsque les autres resteraient à un éloignement considérable de cette disposition. Ainsi il faut nous laisser le temps de détromper au moins la majorité de nos camarades, de les prémunir contre les insidieuses caresses d'un gouvernement qui veut s'en servir pour les opprimer les premiers et le peuple avec eux. Ainsi ce sera faire usage de sagesse que de n'échauffer les têtes des plus avancés dans l'instruction, que dans la progression exacte du thermomètre dont le point variant sera toujours indiqué par le directoire secret.

Nous ne vous avons point encore offert le levier que nous regardons comme le plus puissant pour élever l'ame et le courage du soldat. Nous allons vous le donner : les hommes, c'est une vérité reconnue il y a long-temps, ne se meuvent forte-

ment que pour leurs intérêts ; l'intérêt général se compose de tous les intérêts particuliers. Ce sont donc ces derniers intérêts qu'il faut satisfaire pour pouvoir opérer le véritable bien commun ; et puisque ces mêmes intérêts sont le mobile le plus puissant pour faire agir tous les hommes, il résulte que lorsqu'on met en œuvre ce grand moyen, on fait en même temps la chose la plus juste et la plus capable de garantir la certitude du succès. Parlons donc à l'intérêt du plus grand nombre, c'est-à-dire, soyons vertueux et équitables, et emparons-nous du moyen le plus sûr pour réussir.

C'est pour l'intérêt du plus grand nombre qu'a été entreprise la révolution ; c'est parce qu'avant elle le plus grand nombre se trouvait dans la position de mal-aise social, et qu'il voulut en changer pour se mettre mieux. L'intérêt du plus grand nombre fit adorer la révolution aussi long-temps qu'on eut l'espoir que s'opérerait en effet ce changement en mieux ; l'intérêt du plus grand nombre fit détester la révolution, depuis qu'on a vu ses derniers résultats n'offrir qu'un changement de mal en pire. C'est l'intérêt du plus grand nombre qui nous porte à commencer une autre révolution que nous voulons qui soit la dernière, et dont l'objet est de changer le pis en bien parfait. Prouvons au plus grand nombre la possibi-

lité de ce dernier changement. Faisons plus, donnons-lui-en la certitude, et nous verrons que son intérêt le déterminera à l'assurer par l'ascendant énergique et irrésistible de sa volonté et de sa force.

Il est deux rapports principaux sous lesquels on peut et on doit parler à l'intérêt et à l'ame des hommes qui ont défendu la patrie : leur intérêt applicable à leur sort présent, leur intérêt applicable à leur sort à venir.

N'est-ce point avec vérité que vous peindrez aux yeux du soldat sa situation présente dans un tableau où il sera représenté malheureux comme le peuple, nud comme lui, affamé comme lui, avili comme lui? Je vois un infortuné revenant de la frontière. Dans quel état est-il? son seul aspect me ferait deviner que ceux qui gouvernent sont les meilleurs amis des despotes qu'il a combattus. Je le vois extraordinairement puni d'avoir fait mordre la poussière à leurs satellites. En effet, il est décharné, il a le teint have, il tombe de défaillance. Je l'interroge; il me dit que l'état déplorable où je l'aperçois n'est point surprenant, d'après les causes qu'il m'explique : j'apprends que sa paie est plus vile que celle de la plus abjecte soldatesque allemande. Avec trente sous en assignats, et deux sous par jour en numéraire, il est impossible qu'il ne meure

pas de faim. En total, il est plus maltraité que ce houlan, cet esclave germanique, ce sbirre abruti et dégradé, presque dépouillé du titre d'homme, et lequel fait partie des légions que François d'Autriche soudoie *à-peu-près*, et dont le chétif aspect m'inspirait tant de pitié au commencement de la révolution. Le soldat de mon pays non-seulement meurt de faim aujourd'hui, mais il est sans souliers, sans habits : il lui est impossible de faire blanchir sa chemise, parce que cela coûte trente francs; et où les prendrait-il? Mais il n'en est pas quitte pour être privé de vêtemens et de nourriture; il faut qu'il soit encore chagriné, vexé, écrasé sous un amas de tortures qu'on décore du nom de *discipline militaire*, et c'est au fond une tyrannie beaucoup perfectionnée de ce qu'elle était sous les nobles ministres de Louis XVI. Le soldat y est beaucoup plus automate, beaucoup plus assujetti aux caprices des subalternes. Il n'y est plus qu'une machine servilement mouvante qui ne doit connaître que le commandement. Le raisonnement, la parole, et même la pensée, lui sont interdits. Encore ce ne sont pas ceux qui l'ont accompagné dans les périls de la guerre qui exercent sur lui un tyrannique empire; ce ne sont point les plus braves qui sont revêtus des grades; ce ne sont point ceux qui se sont le mieux distingués contre

tous les ennemis de la liberté qui sont récompensés par des honneurs : au contraire, ceux qui commandent maintenant sont pour la plupart des lâches, des intrigans, et même des contre-révolutionnaires : le vrai mérite militaire est voué à l'oubli et à l'opprobre. Ainsi le défenseur de la patrie est accablé sous toutes les calamités à la fois. Il n'est pas vêtu, il n'est pas nourri, il est sous la verge cruelle de chefs méprisables qui n'ont point combattu pour la république, qui la détestent, et avec elle ceux qui ont versé leur sang pour son triomphe. Si quelques exceptions sont faites au dénuement et aux privations de la masse des soldats, c'est dans une vue qui est le comble de la perfidie et de l'avilissement. On en amorce quelques-uns pour mieux consolider l'esclavage de tous. Ces distributions de *vin*, *d'eau-de-vie*, que l'on fait à des bataillons dont le service est plus rapproché de la garde de la ville *extra*-révolutionnaire (Paris), dont on redoute toujours les élans d'énergie pour la liberté : ce traitement, beaucoup plus avantageux, splendide même, dont on gratifie les compagnies d'élite préposées immédiatement à la garde du gouvernement : tout cela est le miel présenté au bout du bâton qui doit fustiger le peuple. Si les malheureux qui reçoivent ces largesses, vouent à ceux dont ils les tiennent, l'obéissance

aveugle dont ils exigent bien qu'elles soient le prix, on peut les regarder comme les vendeurs de la patrie et de la liberté.

Tel est à peu près le tableau trop véritable de la situation présente du soldat, que vous pouvez chercher à lui mettre souvent devant les yeux. Vous devez rapprocher de ce premier tableau celui très-aisé à pressentir de sa situation future. Il ne sera pas, il s'en faut, plus riant.

Représentez-leur ce qui les attend en rentrant dans leurs foyers. Qu'y trouveront-ils? la misère profonde, plus profonde mille fois que celle qui a accablé leurs malheureux pères. La révolution leur avait promis un retour trop juste, trop légitime de leurs glorieux exploits pour assurer son succès; la révolution leur avait promis des propriétés nationales, suffisantes pour fournir à la subsistance de chacun d'eux. Avec ce bienfait digne de leurs travaux, ils devaient couler, dans une honorable retraite, un reste de vie tranquille et heureuse, former de nouvelles familles innombrables, élever une autre génération dans l'amour d'une patrie où ils auraient pu se flatter d'avoir eux-mêmes établi le bonheur, et redire mille fois avec une nouvelle joie, un nouvel attendrissement, à leurs enfans émerveillés, par quel concours et quelle suite d'actes de courage ils étaient parvenus à secouer le joug des oppres-

seurs et des riches, et à fonder leur indépendance. Au lieu de cela, que seront-ils? Ces propriétés, qui leur avaient été promises et garanties solennellement par une foule de décrets, que sont-elles devenues? Elles avaient été portées à la consistance de la valeur d'un *milliard effectif*, c'est-à-dire, à 300 *milliards d'aujourd'hui en assignats*. Où sont les domaines de la république équivalens à cette somme? On les a rendus aux traîtres sur lesquels ils avaient été équitablement confisqués. Le défenseur de la patrie, en rentrant dans sa chaumière, ne devait plus la trouver dominée par le donjon de l'insolent gentillâtre qui, avec tout le sol en sa possession, faisait travailler son père en esclave, le traitait comme tel à tous égards, ne le nourrissait pas à moitié, ne permettait pas qu'il fût vêtu. Le défenseur de la patrie devait trouver sur les vastes possessions accaparées par cet ogre insatiable, sa part suffisante pour y recueillir sa subsistance. Point du tout, il trouvera ce monstre dévorateur plus furieux, plus impitoyable que jamais. Celui-ci verra dans le malheureux vieux soldat celui qui l'a combattu lorsqu'il était émigré, qui a vivement désiré sa perte entière, et qui est encore fâché qu'elle n'eût pas été effectuée. L'homme seigneurial le fera longuement repentir d'un tel crime. L'ancien défenseur de la liberté passera

ses vieux jours dans un dur esclavage et sous une affreuse misère. Plus froissé que ses pères, plus avili qu'eux, outragé par les infâmes expressions de *gueux*, *canaille*, *populace*, il faudra, comme l'a trop bien dit et prévu l'auteur d'un véritable journal du peuple : « Ramper sous l'insolente » domination des riches, être leurs forçats, tra- » vailler pour un vil salaire, depuis la première » jusqu'à la dernière heure ; n'avoir que ses » sueurs pour humecter le demi morceau de » pain noir desséché aux ardeurs du soleil.... » Encore heureux ceux qui pourront ainsi pro- » longer leur existence ; le reste.... ira mendier. » On verra les éclopés, les jambes de bois, » ceux qui auront la mâchoire ou les bras fra- » cassés, etc., couvrir les rues et les chemins, se » traîner péniblement vers la porte de ceux qui » regorgent, présenter leur humiliante requête » à cent d'entre eux ; essuyer quatre-vingt-dix- » neuf refus avec des outrages, et recevoir à la » centième porte une obole, la millième partie » de ce qu'on vendra la portion du pain néces- » saire pour déjeûner. »

Tel est encore l'aperçu trop sensible et trop positif de la situation à venir de nos défenseurs, que vous devez faire tous vos efforts pour les aider à l'apercevoir eux-mêmes.

Dites-leur ensuite qu'il ne tient encore qu'à

eux de détourner cette effroyable perspective; qu'il ne s'agit pour cela que d'aider le peuple et ses amis à reconquérir les droits de tous. A ceux à qui vous pourrez parler avec confiance, et que vous jugerez dans le cas de pouvoir précédemment propager ce que nous allons vous dire, *vous pouvez même les assurer que dès le jour même où ils auront aidé le peuple à ressaisir sa puissance*, RIEN NE LEUR MANQUERA PLUS : ILS SERONT COMBLÉS DE TOUTES LES CHOSES NÉCESSAIRES AUX HOMMES. Dites-leur de plus que, *dès le lendemain*, L'ABONDANCE, LE SORT LE PLUS HEUREUX SERA ASSURÉ POUR TOUTE LA VIE A TOUS LES SOLDATS. Ce ne seront plus des promesses éloignées et faciles à éluder que nous donnerons; ce sera la réalité simultanée et immédiate.

Pour les mieux amener aux seules dispositions qui conviennent au peuple et à eux, faites les réfléchir à ce qu'ils sont et à ce qu'on veut faire d'eux; au motif pour lequel on les a attirés sous les murs de Paris; à l'indigne usage que l'on paraît vouloir faire de leurs baïonnettes et de leurs bras, et au glorieux rôle contraire qu'ils peuvent remplir pour leur propre bonheur et pour celui de leurs concitoyens. Présentez-leur ces réflexions, à peu près dans le sens qu'elles leur ont été offertes par le journaliste populaire que nous avons

déjà cité et dont nous emprunterons encore ici les expressions.

« Que font de nombreuses phalanges réunies » autour de la cité par excellence, de la ville de » la révolution, du berceau de la liberté ?.... » Pourquoi y sont-elles appelées ?... Ses habi- » tans sont-ils rebelles ? s'agit-il de les subju- » guer ?..... Il n'est pas indifférent d'éclaircir » toutes ces questions.

» Ce n'est pas pour le véritable peuple que » les soldats de la liberté forment autour des » murs de Paris une enceinte formidable : ce » véritable peuple, le peuple laborieux, le peu- » ple ouvrier.... y est maltraité, muselé, mé- » prisé, affamé, ruiné !... par le peuple d'agio- » teurs et de fripons.... Cette dernière espèce » de peuple y est donc bien en rebellion la plus » ouverte et la plus criminelle contre le bon peu- » ple ; mais est-ce pour subjuguer la partie op- » pressive et pour défendre la partie opprimée, » que nos guerriers offrent un triple rang de » baïonnettes dans toute la circonférence de Pa- » ris ? Non, c'est tout le contraire.... ; on veut » faire servir leurs armes et leurs forces à acca- » bler totalement l'opprimé sous le joug de l'op- » presseur, à maintenir celui-ci dans son odieuse » domination et le peuple dans sa chétive lan- » gueur ! Eh ! si c'était le peuple qu'on voulût

» défendre, il ne faudrait pas distraire ceux de
» ses frères dont la destination est de combattre
» ses ennemis extérieurs ; le peuple se suffirait
» de reste à lui-même : mais c'est quand on veut
» immoler la masse à une portion, qu'on a be-
» soin de secours étrangers.... ; c'est alors qu'on
» croit les trouver dans les hommes que l'on dit
» devoir être *essentiellement* obéissans.... ; c'est
» quand le gouvernement et la caste perverse
» qu'il protège exclusivement, ont perdu toute
» honte ; c'est lorsque, sans pudeur et sans voile,
» et par la plus infâme complicité, ils ont, avec
» des réglemens atroces qu'ils osent appeler *lois*,
» consacré les injustices en tout genre, la misère
» la plus épouvantable, l'esclavage le plus ré-
» voltant ; c'est quand la mesure de leurs forfaits
» est portée à un tel comble et à une telle évi-
» dence, que la longue patience du peuple est
» lassée, et que sa crédulité également n'y tient
» plus !.... C'est alors qu'on jette les yeux sur
» l'armée ! ce sont les bras des punisseurs des
» rois que l'on arme pour vouloir conserver,
» pour vouloir perpétuer une telle oppression !
» c'est le *gouvernement militaire* qu'on établit
» pour forcer le peuple à se soumettre à un ré-
» gime où l'on prétend qu'il vive.... sans nour-
» riture, sans habits, sans liberté..., et ce sont
» les pères..., les époux..., les fils..., les frères...,

» les parens..., que l'on veut qui en imposent, » qui frappent même, si le cas y échéoit, leurs » enfans, leurs femmes, leurs pères, leurs frè- » res, leurs amis, leurs parens!!! et ce sont les » soldats du peuple, qui sont eux-mêmes peu- » ple, que l'on oppose ainsi à une autre portion » du peuple; c'est par eux que l'on veut conso- » lider cet état de servage, d'avilissement et de » famine... mille fois pire que l'ancienne ser- » vitude contre laquelle on s'est insurgé avec » tant de raison il y a six ans.

» Non, les soldats français ne seront point les » vils satellites, les instrumens cruels et aveu- » gles des ennemis du peuple et par conséquent » des leurs...; ce n'est que dans les occasions où » l'autorité s'est rendue coupable et où elle a » voulu le devenir encore, qu'elle s'est en- » tourée de baïonnettes... Quand le pouvoir est » juste, il est toujours assez fort de la force du » peuple. C.... s'était fortifié d'une armée avant » le 14 juillet; on sait quels étaient ses desseins, » et de quelle somme de crimes il voulait s'as- » surer l'impunité.... Serait-on coupable pour » examiner si ceux qui l'imitent ne le font point » parce qu'il y a exacte parité de motifs?

» Nos soldats se souviendront que cette ar- » mée de C...., quoiqu'élevée à l'école de la » discipline monarchique, s'est parfaitement

» bien conduite ; elle s'est ressouvenue qu'elle » était du peuple ; les gardes françaises, baissant » leurs faisceaux devant les sans-culottes, c'est » là un exemple qui passera à l'admiration de » tous les siècles....

» Non, non, il ne sera point dit que les dé- » fenseurs de la république auront été moins » grands, moins magnanimes. Il ne sera point » dit qu'ils auront tenu cet affreux langage! » Gouvernans! usurpateurs de tous les droits du » peuple! soyez paisibles, ne craignez rien ; mé- » prisez le cri unanime qu'élèvent contre vous » et ce peuple indigné et ses hardis tribuns : » fermez l'oreille à toutes les plaintes : foulez » aux pieds ses réclamations importunes contre » votre oppression, qu'après tout il est fait pour » supporter. Tyrans! nous sommes vos soldats : » nous soutiendrons votre despotisme et tous vos » brigandages : nous écraserons, s'il le faut, » nous foudroierons nos pères et nos frères!!! » nous éventrerons nos sœurs et nos mères!!! » nous exterminerons nos fils.... pour mainte- » nir votre domination insupportable et sans » exemple!!! Nous devons vous aider à consoli- » der l'esclavage de la patrie! nos propres fers » doivent être rivés par nos mains....

» Non, non encore, il ne sera point dit que » les défenseurs de la république auront con-

» senti à n'être que des machines mobiles, des
» pantins vivans, des marionnettes insensibles,
» qui obéiront aveuglément à toute impulsion
» de leurs conducteurs. Il ne sera point dit qu'ils
» ne feront plus d'usage de leur jugement, ou
» que, captés par de fausses et de vaines ca-
» resses, par d'avilissantes distributions de *li-*
» *queurs*, ils auront aidé un gouvernement usur-
» pateur et oppressif à bronzer à jamais l'escla-
» vage de 24 millions de leurs compatriotes. »

Et vous, citoyen, à qui nous adressons ces premières instructions, après vous avoir insinué la manière à peu près dont nous croyons que vous devez catéchiser nos frères armés, nous n'ajouterons rien pour vous pénétrer, vous, de l'esprit de nos principes et de l'extrême importance de la tâche que nous nous imposons. Nous ne dirons également rien de plus pour vous indiquer les moyens de nous y seconder. Votre zèle, vos lumières, votre civisme, suppléeront, etc. (Lisez la sixième pièce, pages 128 et 129, depuis les derniers mots ci-dessus jusqu'à la fin.)

ONZIÈME PIÈCE.

DOIT-ON OBÉISSANCE

A LA CONSTITUTION DE 1795?

En jurant de défendre la liberté et l'égalité, nous nous sommes tous réciproquement engagés à ne jamais reconnaître d'autre autorité que celle du peuple, et à punir ceux qui voudraient violer par la force ou par la ruse, sa volonté souveraine.

Cet engagement solemnel nous fait à tous un devoir d'examiner froidement et scrupuleusement, si le gouvernement qui régit aujourd'hui la France est véritablemeut le gouvernement républicain que le peuple a voulu.

Ceux que nous avons toujours vu combattre dans les rangs des défenseurs de la liberté, rejettent comme contre-révolutionnaire, l'acte de 1795. Ceux, au contraire, qui ne nous ont jamais paru fortement prononcés que pour leurs propres intérêts, prônent cet acte comme la loi par excellence, refusent aux premiers jusques au droit de l'examen, et veulent nous commander pour lui le même respect religieux qu'on exigeait il y a cinq ans au Champ de Mars pour la constitution royale de 1791.

Dans une lutte dont l'issue doit rassurer la conscience des hommes de bien, il est souverai-

nement important d'apporter le flambeau des principes développés et appliqués par un raisonnement mûr et indépendant des personnes et des partis, car enfin si la constitution de 1795 a tous les caractères de loi légitime, nous devons nous y soumettre et la défendre; mais si elle en est dépouillée, les hommes libres doivent la renverser, et punir ceux qui auraient asservi le peuple.

Je sais que le seul désir d'examiner sans partialité ce que nous sommes si intéressés à connaître, sera appelé *anarchie*, *rebellion*, dénominations favorites de la cour avant et après 1789, de La Fayette, de Dumouriez, du sénat de Venise, du Pape et du grand Turc, qui signifient seulement que ceux qui ont le pouvoir veulent le conserver à quelque prix que ce soit; mais nous, qui nous honorons d'être rebelles et séditieux envers tous les pouvoirs anti-populaires, quel que soit leur jargon et leur masque, nous conseillerons toujours à nos concitoyens de se servir de leur raison, de s'insurger irrémissiblement contre toute autorité contraire aux principes qui en émanent.

Avant le fameux rapport de la commission des onze, nous avions la constitution de 1793, qu'on reconnaissait généralement être la véritable loi du peuple français, parce qu'elle en avait reçu

la sanction formelle par la volonté de 4,800,000 votans dans les assemblées primaires, dont les envoyés, au nombre de 8000, confirmèrent le vœu dans la journée, à jamais mémorable, du 10 août 1793; et ce qui rendait cette loi et le peuple qui l'avait acceptée, recommandables aux yeux de l'humanité, c'était l'égalité des droits, garantie à chaque français, sans égard à l'état de domesticité qu'elle proscrivait, et sans distinction de riche et de pauvre, le concours nécessaire du peuple à la formation de la loi, et la latitude qu'il conservait pour faire entendre et respecter sa voix[1]; circonstances qui, quoi qu'en disent nos hommes d'État, coupaient la racine à toutes les convulsions par l'extirpation de tout contraste entre la volonté du souverain et celle de ses mandataires. Qu'il eût été beau de voir la vingtième partie du peuple arrêter sans secousses les crimes ou les fautes de ses agens, et provoquer sur eux le jugement réel de tous les citoyens !

Quand on parle aux amateurs de l'ordre actuel des beautés de la constitution de 1793, ils opposent une volonté postérieure du peuple qui, disent-ils, avait le droit de la changer, et l'a effectivement fait en acceptant celle de 1795.

[1] Cette constitution, que l'homme sensible médite avec attendrissement, offrait le premier exemple de l'aisance et de l'instruction, assurées à tous les citoyens par la loi fondamentale de l'état.

Nul doute que si le peuple français a librement accepté cette constitution, on lui doit obéissance jusques à ce qu'il en adopte une autre; mais c'est précisement sur ce fait, dont on ne convient pas, qu'il faut porter la sévérité de la discussion.

Est-ce le peuple, ou une section du peuple qui a demandé ce changement? Point du tout : il réclamait unanimement à grands cris sa constitution de 1793, témoins les nombreuses adresses des communes, des sociétés populaires et des armées; témoins les scènes de prairial à Paris et celles arrivées presqu'en même temps dans le nord et au midi de la république; témoins les actes de la convention qui, pour rendre hommage à la volonté du peuple et calmer ses sollicitudes, décréta, le premier germinal de la même année, la peine de la déportation pour quiconque aurait parlé contre la constitution de 1793.

Le peuple avait ordonné à l'article 115 de cette constitution, que toute demande en changement prît nécessairement naissance dans son sein, et ne pût aucunement émaner du corps législatif : cependant la trop célèbre commission des onze, dont les pouvoirs se bornaient à proposer les lois organiques de la constitution de 1793, vint déclamer dans le sein de la convention contre la volonté du peuple qu'elle qualifiait *de tyrannie populaire*, et cette convention même, oubliant

ses devoirs et ses sermens, ne précipita pas la commission dans le néant, et eut l'air, quelques temps après, de proposer au peuple son ouvrage anti-populaire de 1795.

Il est on ne peut plus évident que la commission des onze et les membres de la convention qui ont voté pour le changement, ont outre-passé leurs pouvoirs et trahi le peuple en violant ouvertement sa volonté claire et solennelle.

Il y a eu cependant des événemens que les coupables qualifient *d'acceptation populaire*, dont ils s'enveloppent pour légitimer leurs forfaits, et se soustraire à la peine qu'ils ont évidemment encourue.

L'acte constitutionnel de 1793, a été envoyé il est vrai, aux assemblées primaires et aux armées [1] dont les procès-verbaux dépouillés par des hommes, non sans intérêt dans cette affaire, ont constaté que 900,000 citoyens ont voté pour son acceptation. Si cette acceptation est l'expression de la volonté libre du peuple, la constitution de 1795 l'emporte, mais si ce n'est qu'un acte de violence......... voyons.

4,800,000 citoyens ont voté pour la constitu-

[1] La constitution de 1793 ne fut pas envoyée aux armées : cependant elle eut 4,800,000 suffrages. Comment peut-on excuser le législateur qui, ayant recours au vœu des soldats, continuellement obéissans à leurs chefs, commande au nom des baïonnettes le consentement des citoyens?

tion de 1793, 900,000 seulement ont agréé l'acte de 1795. Que sont devenus les autres 3,900,000? Ou leur vœu n'a pas été constaté, ou ils ne se sont pas présentés aux assemblées. Si la première hypothèse est vraie, le crime des constitutionnels de 1795 est manifeste : s'il faut admettre la seconde, il faudra examiner si le silence des 3,900,000 qui avaient antérieurement parlé, est suffisant pour faire présumer un changement de volonté et un consentement tacite, ou s'il est l'effet de la violence exercée par les contre-révolutionnaires.

Mais afin que ce silence puisse être reçu pour consentement, il faut, suivant toutes les règles de droit, qu'il soit prouvé

1° Que les 3,900,000 citoyens ont pu intervenir aux assemblées, et n'auraient couru aucun danger en se prononçant contre l'acte de 1795.

2° Que cet acte ne viole pas les droits naturels et inaliénables des citoyens, car autrement le consentement le plus formel ne saurait être considéré que comme un acte, non obligatoire, de démence et d'aveuglement; et dans ce cas, l'acceptation des uns serait un acte évident d'oppression contre les autres.

Qu'on se rappelle quel fût à Paris, à Toulon, à Valenciennes, le sort de ceux qui demandèrent en prairial an III l'exécution de la constitution de 1793; qu'on se rappelle comment la conven-

tion fit fusiller et juguler le peuple qui la réclamait; comment elle égorgea et chassa, sans égard aux lois et aux formes qu'elle s'était prescrites, et par la plus monstrueuse violation de la justice et de la pudeur, ceux de ses membres qui ne voulurent pas partager la honte de la trahison dont elle se rendait coupable : qu'on se rappelle la persécution longue et atroce qui plana indistinctement sur les défenseurs de la constitution de 1793 dans l'intérieur et aux armées, et qu'on juge ensuite de l'état de liberté, où se trouvèrent les citoyens qui se tûrent dans les assemblées primaires pour se soustraire à la proscription qu'exerçaient alors sur toute la France ses nouveaux tyrans [1].

Ah! si ce silence, si impérieusement commandé par la terreur exercée sur les bons par les supplices et l'incarcération des plus chauds amis du peuple, peut justifier chez nous l'ordre de 1795, cessons, cessons de déclamer contre le despotisme oriental qui repose exactement sur la même base.

Et les 200,000 citoyens mourants dans les cachots et les 100,000 autres en fuite pour éviter les poignards des contre-révolutionnaires, et tous ceux auxquels ils firent refuser le droit de suf-

[1] Il est bon de rappeler aux victimes de la terreur, que les 8,000 envoyés du peuple ne l'avaient pas encore invoquée à l'époque de l'acceptation de la constitution de 1793.

frage dans les assemblées primaires, direz-vous aussi qu'ils ont consenti tacitement? N'est-il pas vrai que l'acte de 1795 ravit au peuple le droit inaliénable de changer sa constitution et de sanctionner les lois? N'est-il pas vrai qu'il prive du droit de citoyen les français qui ne peuvent pas payer une contribution égale à la valeur de trois journées de travail ou qui sont en état de domesticité [1]? N'est-il pas vrai que dans cinq ans nul ne pourra exercer le droit de citoyen s'il ne sait lire ni écrire, sans que la constitution assure à la classe indigente les moyens d'instruction? N'est-il pas vrai que nul ne peut être ni électeur, ni juré, s'il ne paye pas au moins un loyer équivalent à 150 journées de travail dans les villes, et s'il n'est fermier ou métayer dans les campagnes [2]? N'est-il pas vrai que les représentants qui sont censés déclarer la volonté du peuple, ne sont pas élus par le peuple, et ne tiennent leur pouvoir que de la classe la plus opulente, la plus cruelle et la plus vicieuse de la nation? Français, si vous en doutez, ouvrez l'acte de 1795 et vous y trouverez toutes ces injustices scellées par le sang de nos amis immolés en prairial dernier à l'ambition furieuse des patriciens.

[1] Cette exception embrasse au moins la sixième partie des citoyens.

[2] Condition qui exclut les journaliers et les ouvriers.

Vous voulez, tyrans, que ce silence soit réputé consentement? Mais direz-vous aussi que 24 millions d'hommes dépouillés ainsi de tout droit, ont consenti à leur servitude? direz-vous que les Français, dont le sang a coulé pour la liberté, ont renoncé à toute participation à la souveraineté pour ramper, comme les Nègres de l'Amérique, sous la verge inexorable des colons? Dites plutôt que telle fut la volonté d'une minorité qui tient les clefs du pouvoir et des jouissances, et nous répondrons que là où l'égalité des droits envers chaque membre de l'association est violée, il n'existe plus de société, il n'y a plus qu'oppression d'un côté et obligation à la résistance de l'autre.

Récapitulation.

La constitution de 1793 a eu	4,800,000 suffrages.
Celle de 1795 a eu postérieurement	900,000
A l'égard de celle-ci ont gardé le silence. . . .	3,900,000 citoyens.

Le silence n'est pas un consentement tacite.

1° Parce qu'il a été commandé par une longue terreur, par l'assassinat et l'embastillement des patriotes.

2° Parce que l'acte constitutionnel de 1795

viole les droits naturels de l'homme, auxquels personne ne peut renoncer.

Ce silence est donc un désaveu formel.

Il suit de ce raisonnement, auquel nous défions tous les fauteurs de l'inégalité de répondre :

1° Que la constitution de 1793 est la seule et véritable loi du peuple français.

2° Que l'acte de 1795 est le résultat de la violence et de la tyrannie qu'on ne saurait défendre sans crime.

3° Que nul ne peut exercer, sans trahison, envers le peuple, les pouvoirs qui émanent de cet acte contre-révolutionnaire.

A Paris, ce 24 germinal de l'an 4.

DOUZIÈME PIÈCE.

ADRESSE

DU TRIBUN DU PEUPLE,

à l'armée de l'intérieur[1].

SOLDATS,

Dans une république qui, dans un temps, valut mieux que la nôtre à l'époque actuelle, l'armée et le peuple eurent ce que nous n'avons pas. Rome eut ses tribuns du peuple et ses tribuns militaires. C'étaient des magistrats que la loi instituait les défenseurs perpétuels du peuple et de l'armée. Les tribuns du peuple étaient élus par le peuple, et devaient veiller sans cesse à ce qu'il ne fût porté aucune atteinte à ses droits; ils devaient être sans cesse attentifs à réfréner l'ambition et les injustices du sénat et des patriciens ou des riches, et ils avaient la faculté de s'opposer à toute loi qui leur eût semblé contraire à l'intérêt et au bonheur général. Les tribuns militaires, également choisis par le soldat, avaient le même emploi de surveiller pour lui, de défendre ses droits, de s'opposer toujours à ce qu'il fût vexé, trahi ou trompé.

En France, cette auguste magistrature tribu-

[1] Extrait du nº 41 du Tribun du Peuple.

nitienne n'a pas été constitutionnellement établie. Celui qui vous parle a senti l'utilité qu'elle existât au moins moralement. Je me suis fait, par la voie d'un écrit périodique, tribun du peuple. Cette forme n'est qu'un grand diminutif du tribunat des Romains. Je ne jouis que du droit (encore m'est-il bien contesté) de suivre et de surveiller la marche du gouvernement, et d'avertir mes concitoyens lorsque j'aperçois des actes qui me semblent blesser la justice et contraires à leur intérêt commun. Le droit d'*opposition* me manque. Je n'exerce qu'une portion d'influence sur l'opinion, et cette portion se mesure sur le degré de confiance que j'inspire.

Si j'en juge bien, l'évidence frappante que je suis parvenu à mettre à côté de toutes les vérités que j'ai présentées au peuple, m'a attaché la bonne partie de ce peuple, la partie majeure, intéressante, utile; celle d'où vous êtes tirés, soldats! enfin la partie qu'on nomme *plébéïenne* : de manière qu'indépendamment de l'institution constitutionnelle, ce titre de tribun, par l'assentiment et la sanction du peuple, n'est pas illusoire. Le peuple a donc, en France comme à Rome, réellement le tribunat. J'ose dire qu'il l'a aussi véritablement que les Romains l'ont eu sous les meilleurs tribuns, sous Lucius-Junius, sous Viscellinus, sous Arsa, sous Dentatus, sous Canuléus,

sous Stolon, sous les Gracques. Comme eux, je m'enorgueillis d'avoir mérité la haine des traîtres, la confiance et l'estime du plus grand nombre de mes concitoyens.

Avec cette confiance, le droit d'*opposition* que je n'ai pas, à défaut de l'institution légale, se réalise néanmoins en grande partie au profit du peuple, au moyen de ce qu'il partage généralement mes réprobations sur ceux des actes du gouvernement que je démontre être contraires à ses justes intérêts et à ses droits. Le peuple, éclairé sur toutes les injustices qu'il éprouve, infirme les décisions de ses coupables mandataires; et cette vaste et universelle expression de mécontentement qu'il fait entendre, vaut une *opposition formelle,* parce qu'il est impossible que la tyrannie la plus habile fasse subsister long-temps ce que toute une nation repousse.

Pourquoi donc, avec des avantages presque égaux à ceux des tribuns de Rome, n'ai-je pas déjà obtenu les mêmes succès qu'ils avaient coutume d'obtenir? Ah! mes frères, vous avez dû le pressentir. Vous apercevrez, d'après ce que j'ai dit, que quelque chose nous manque encore pour être en même mesure que les Romains. Je ne suis que tribun du peuple. Vous n'avez point de tribuns militaires.

Aussi, si l'on s'en rapporte au dire de quel-

ques personnes, s'aperçoit-on facilement de cette lacune. A les en croire, votre esprit public, vos lumières en révolution, ne sont point, en général, à la même hauteur que les lumières et l'esprit public des autres citoyens......; on veut assurer que vous seriez dans le cas de justifier par votre conduite, ce mot échappé à quelques-uns des gouvernans : *nos soldats nous défendront.* Je sais pourtant qu'il s'en faut extrêmement.... que la totalité d'entre vous soit renfermée... dans ce cercle étroit et servile d'idées et d'opinions.

On ne peut se dissimuler toutefois qu'une forte portion d'hommes simples parmi vous ne puisse se laisser emporter aux égaremens funestes que produit le défaut de bonnes instructions. Je vous en offre de telles, et je me propose aussi pour votre tribun militaire. Ce titre ne s'allie-t-il pas tout naturellement avec celui de tribun du peuple...... N'êtes-vous pas peuple aussi ?.... Vos intérêts diffèrent-ils de ceux de vos frères qui composent la cité ?... et celui qui a leur confiance..., peut-il ne pas inspirer la vôtre ?... Ecoutez-le donc, et entendez-le plaider franchement votre cause ! soutenir courageusement vos plus beaux droits ! et vous dire ce que vous avez à faire... pour vous et pour le peuple dont vous faites partie, et à qui vous appartenez...

Que faites-vous, réunis en si grand nombre, autour de la cité par excellence? de la ville de la révolution? du berceau de la liberté?... Pourquoi y êtes-vous appelés?... Ses habitans sont-ils rebelles? S'agit-il de les subjuguer? Ce sont là des questions qu'il n'est pas indifférent d'éclaircir!!!

Ce n'est pas pour le véritable peuple que vous formez, autour de nos murs, une enceinte formidable! Ce véritable peuple, le peuple laborieux, le peuple ouvrier.... y est maltraité, muselé, méprisé, affamé, ruiné par le peuple d'agioteurs et de fripons!... donc cette dernière espèce de peuple y est bien en rebellion la plus criminelle contre le bon peuple!!! Mais, est-ce pour subjuguer la partie oppressive, et pour défendre la partie opprimée, que vous offrez un triple rang de baïonnettes dans toute la circonférence de Paris? Non! c'est tout le contraire.... On veut faire servir vos armes et vos forces à accabler totalement l'opprimé sous le joug des oppresseurs! à maintenir ceux-ci dans leur odieuse domination, et le peuple dans ses souffrances et sa chétive langueur! Eh! si c'était le peuple que l'on voulût défendre, il ne faudrait pas distraire ceux de ses frères dont la destination est de combattre les ennemis extérieurs! le peuple se suffirait de reste à lui-même! Mais c'est quand on

veut immoler la masse à une portion, qu'on a besoin de secours étrangers... ; c'est alors qu'on croit les trouver dans les hommes que l'on dit devoir être *essentiellement obéissans*... C'est quand le gouvernement et la caste perverse qu'il protége exclusivement, ont perdu toute honte ; c'est lorsque, sans pudeur et sans voile, et par la plus infâme complicité, ils ont, avec des réglemens atroces qu'ils osent appeler *lois*,... consacré les injustices en tout genre! la misère la plus épouvantable! l'esclavage le plus révoltant!... c'est quand la mesure de leurs forfaits est portée à un tel comble et à une telle évidence... que la longue patience du peuple est lassée et que sa crédulité également n'y tient plus!..... c'est alors qu'on jette les yeux sur vous! ce sont vos bras que l'on arme pour conserver, pour perpétuer une telle oppression! c'est le *gouvernement militaire*, qu'on établit pour forcer le peuple à se soumettre à un régime où l'on prétend qu'il vive sans nourriture, sans habits, sans liberté! Et ce sont les pères,... les époux,... les fils,... les frères,... les parens,... que l'on veut qui en imposent, qui frappent même (si le cas y échoit), leurs enfans, leurs femmes, leurs pères, leurs frères, leurs sœurs,... leurs amis, leurs parens! Et c'est vous qui êtes peuple! c'est vous soldats de la république! que l'on oppose ainsi à une

autre portion du peuple!... c'est par vous qu'on veut consolider cet état de servage, d'avilissement et de famine, mille fois pire que l'ancienne servitude... contre laquelle nous nous sommes insurgés il y a six ans!

Non! vous ne serez point les vils satellites, les instrumens cruels et aveugles des ennemis du peuple!... et par conséquent des vôtres!... Je vous le répète, ce n'est que dans les occasions où l'autorité s'est rendue coupable,... et où elle a voulu le devenir encore, qu'elle s'est entourée de baïonnettes.... Quand le pouvoir est juste, il est toujours assez fort de la force du peuple! C.... s'était fortifié d'une armée avant le 14 juillet....; on sait quels étaient ses desseins, et de quelle somme de crimes il voulait par-là s'assurer l'impunité... Serait-on coupable pour examiner si ceux qui l'imitent ne le font point parce qu'il y a exacte parité de motifs?

Souvenez-vous, soldats! que cette armée de C...., quoiqu'élevée à l'école de la discipline monarchique, s'est souverainement bien conduite! Elle s'est ressouvenue qu'elle était du peuple! Les gardes-françaises... baissant leurs faisceaux devant les sans-culottes..., c'est là un exemple qui passera à l'admiration de tous les siècles...

Hélas! pourquoi faut-il nous rappeler une époque plus récente et moins glorieuse? Au

12 germinal et au 1er prairial, des bataillons..., nés avec la république..., et qui s'étaient illustrés dans les combats contre les satellites des rois..., ont terni leurs lauriers en obéissant à deux esclaves nommés l'un Pichegru, l'autre Menou! en poursuivant avec eux le peuple couvert de haillons et mourant de faim!... Ah! sans cette conduite fatale et déshonorante, notre avilissement et notre misère ne dureraient plus! Cette bataille contre le peuple... lui a fait plus de mal que toutes les victoires gagnées en son nom ne lui ont procuré de bien. Les armées françaises... ont beaucoup à faire pour réparer ce mal. On leur sait gré du 13 vendémiaire; car, si, en thèse générale, l'arme du soldat doit toujours fléchir à l'aspect du vrai peuple, il y a une exception à l'égard du peuple en dorures. Mais, combien faudrait-il de 13 vendémiaire pour expier les infâmes journées de prairial? En vendémiaire, vous avez vaincu, vous avez fait mordre la poussière au patriciat et au royalisme! c'est toujours bien... Tout ce qui frappe ces deux espèces monstrueuses, est utile et digne d'elles. Mais il faut encore savoir ce qu'on se propose en frappant. Suffit-il de vaincre? Non, il faut, de plus, mettre à profit la victoire. C'est ce que vous n'avez point fait en vendémiaire. On lit ces paroles dans l'adresse *Solignac*, qui vient de pa-

raître sous le nom de la première division de l'armée de l'intérieur : *Les hommes du 13 vendémiaire, combattaient pour le gouvernement.* C'est là une triste vérité, et peut-être la seule vérité contenue dans cet écrit méprisable. Le vil adjudant Solignac, était aussi digne de la tracer que de commettre le faux insigne d'attacher le nom de l'armée de l'intérieur à son œuvre de servitude. Oui ! malheureusement...., vous n'avez combattu et vaincu en vendémiaire que pour le gouvernement !... Vous eussiez pu rendre la victoire fructueuse et décisive pour le peuple et pour vous ; au lieu que le gouvernement, pour qui vous l'avez remportée, vous a exprimé sa reconnaissance, en enchaînant de plus belle le peuple et vous. Pourrez-vous n'être point plus sages quand l'occasion s'en présentera ? Sera-ce cette fois pour le peuple que vous combattrez ?... Je ne puis ne le pas croire. Ce langage avilissant, ces phrases rampantes qu'un déshonoré Solignac vous a prêtées, ne peuvent exprimer vos sentimens !.... Quoi ! vous auriez dit : *Ce sont nos chefs qui dirigent nos baïonnettes !.. nos bras sont armés en faveur des dépositaires de l'autorité nationale !.... nous sommes les protecteurs..., du gouvernement !.....* Dieux ! cette langue d'esclaves aurait été parlée par des soldats républicains ! leur bouche aurait été souillée par ces blasphêmes

liberticides !.. Ce serait vous qui auriez dit :
« Gouvernans ! usurpateurs de tous les droits du
» peuple, soyez paisibles, ne craignez rien... mé-
» prisez le cri unanime qu'élèvent contre vous et
» ce peuple indigné et ses hardis tribuns ! Fer-
» mez l'oreille à toutes ses plaintes; foulez aux
» pieds ses réclamations importunes contre votre
» oppression, qu'après tout il est fait pour sup-
» porter... Tyrans, nous sommes vos soldats !
» Nous soutiendrons votre despotisme et tous
» vos brigandages. Nous écraserons, s'il le faut,
» nous foudroyerons nos pères et nos frères ! !
» nous éventrerons nos sœurs et nos mères ! !
» nous exterminerons nos fils. . . . .
» . . . .
» . . . .
» pour maintenir votre domination insupporta-
» ble et sans exemple ! ! ! Nous devons vous aider
» à consolider l'esclavage de la patrie ! nos pro-
» pres fers doivent être rivés par nos mains !...
» Eh quoi ? sommes-nous autre chose que des
» machines mobiles, des pantins vivans, des ma-
» rionnettes insensibles qui devons obéir aveu-
» glément à toute impulsion de nos conducteurs ?
» *Ce sont nos chefs qui dirigent nos baïonnet-*
» *tes... Nous sommes les protecteurs du gouver-*
» *nement.* Au surplus, ne nous paie-t-il pas
» assez bien pour cela ? Qu'avons-nous à nous

» plaindre? n'avons-nous pas, depuis quelque
» temps, double et triple pitance d'*eau-de-vie?*
» y a-t-il quelque chose qui puisse valoir cela?
» Qu'importe que pour prix de cette douceur
» inestimable, on exige que nous enchaînions nos
» contemporains et la postérité? qu'importe que
» bientôt, dans un mois, dans huit jours, dès
» demain, nos familles et nous mêmes, n'en
» ayons plus? Nous avons aujourd'hui de l'*eau-*
» *de-vie!*..... On nous avait autrefois promis,
» et même assuré, par des décrets solemnels, une
» propriété,...... des terres,...... des pensions,...
» mais, sommes-nous donc faits pour de pareils
» avantages? N'est-ce pas une sottise de croire
» que la révolution ait été faite pour nous? A la
» bonne heure pour nos chefs. Ne devons-nous
» pas avoir été assez flattés de voir le directoire
» donner à notre général Buonaparte, 800,000
» francs pour monter sa maison? A Duvigneau,
» chef de notre état-major, la plus belle voiture
» de feu d'Orléans, etc.[1] Tout cela est charmant.

[1] On dit que les mêmes moyens corrupteurs ont été essayés auprès de Jourdan. On ajoute que, mesurant leur efficacité, sur le degré de résistance, prévu de la part de ce général, ces moyens ont été choisis d'un genre encore un peu plus séduisant que ceux employés pour tous les autres. On a parlé de six chevaux fins, et d'une armure complète ; de galas magnifiques, chez le baron de Bénézech ; de fêtes brillantes données par ce ministre *chéri* du directoire, à la femme du héros de l'armée du Nord ; de l'honneur tout particulier de donner encore à la citoyenne Jourdan la

» Tout cela doit réjouir la vue du soldat, et
» sans doute, c'est bien assez pour lui, que ses
» yeux soient rassasiés d'un tel spectacle. Que
» voulons-nous de plus? nous, la plupart misé-
» rables paysans, fils d'ouvriers et de malotrus?
» Nos pères étaient un troupeau de *canailles* qui
» se comptaient trop heureux de pouvoir admirer
» les gentillesses de leurs maîtres et seigneurs.
» C'était même une grace que de leur accorder
» de regarder en face les *gens comme il faut*.
» Leur bonheur consistait à travailler comme
» quatre, à ne satisfaire qu'à moitié leur appé-
» tit, et à avoir la satisfaction d'apprendre que
» le fruit de leurs sueurs comblait les plaisirs et
» les jouissances d'un petit nombre de fainéants
» corrompus dans tous les vices. Que demandons-
» nous davantage? Ne sommes-nous pas les des-
» cendans de cette *populace?* N'est-ce point elle
» qui nous a fait naître le *cul tout nud?* Or, nous
» ne devons prétendre que les mêmes droits
» qu'elle. Que nous parle-t-on de terres, de pen-
» sions pour récompenser nos exploits contre les
» ennemis de la révolution? Non, non, ces ré-
» compenses ne sont point faites pour nous. Elles
» furent bonnes à promettre dans le temps qu'il

disposition des voitures de la cour luxembourgeoise. Mais on assure que Jourdan, très-peu sensible à ces cajoleries, n'en reste pas moins le général de la liberté, et qu'il continue de mériter la confiance du peuple et des soldats.

» fallut nous décider à nous enrégimenter pour
» repousser ceux qui voulaient mettre le feu aux
» quatre coins de la France : mais, nous ne de-
» vons point croire que ce soit sérieusement qu'on
» nous ait fait ces promesses. En retournant chez
» nos gueux de pères, nous devons nous attendre
» à être gueux comme eux; à ramper comme eux
» sous l'insolente domination des riches; à être
» leurs forçats; à travailler pour un vil salaire,
» depuis la première jusqu'à la dernière heure;
» à n'avoir que nos sueurs pour rafraîchir le
» demi-morceau de pain noir desséché aux ar-
» deurs du soleil!.. Encore heureux ceux d'entre
» nous qui pourront ainsi prolonger leur exis-
» tence! Le reste,........ ira mendier. On verra
» les éclopés, les jambes de bois, ceux qui au-
» ront la mâchoire et les bras fracassés, etc.,
» couvrir les rues et les chemins; se traîner péni-
» blement vers la porte de ceux qui regorgent;
» présenter leur humiliante requête à cent d'en-
» tre eux; essuyer quatre-vingt-dix-neuf refus,
» avec des outrages, et recevoir à la centième
» porte une obole, la millième partie de ce qu'on
» vendra la portion de pain nécessaire pour dé-
» jeuner......... Mais, soldats de la république,
» moquons-nous de tout cela. Le gouvernement
» nous donne à présent de l'*eau-de-vie*, étourdis-
» sons-nous, ne voyons pas dans l'avenir. N'exa-

» minons même pas pourquoi il nous la donne,
» cette *eau-de-vie.* Écartons ces tristes sermo-
» neurs qui viennent nous dire que c'est pour
» capter notre servile obéissance, afin de donner
» à la révolution un résultat tout opposé à celui
» en vue duquel elle a été entreprise. Ils disent
» que c'est pour nous porter à contenir le peuple
» qui voudrait reconquérir ses droits et les nô-
» tres, contre le gouvernement qui les a tous
» usurpés. Ils disent que c'est ensuite pour tra-
» vailler spécialement contre nous; que c'est pour
» consolider et pour garantir la restitution, aux
» émigrés et aux contre-révolutionnaires, de
» leurs biens légitimement confisqués, qui avaient
» été affectés pour nos récompenses, et dont la
» reprise et la restitution ont causé la perte des
» assignats et la ruine du peuple..... Ils disent
» qu'en soutenant le gouvernement dans de telles
» opérations, après avoir concouru à la révolu-
» tion, nous consommons la contre-révolution,
» puisque nous faisons tourner la révolution au
» profit de ses ennemis; puisque nous les aidons
» à rentrer dans des biens qui étaient devenus
» les nôtres; et auxquels, par conséquent, nous
» faisons plus que de renoncer nous-mêmes en
» protégeant ceux qui nous les arrachent des
» mains.... Voilà tout ce que disent des gens qui
» veulent être plus clairvoyans que les autres.

» Mais, ne les écoutons pas. On nous donne de
» l'*eau-de-vie*, voilà tout ce qu'il nous faut! Op-
» primons le peuple, nos familles et nous-mêmes,
» *ne voyons que nos chefs, n'écoutons que leur*
» *voix; eux seuls doivent diriger nos baïonnet-*
» *tes*. Nous ne sommes que des automates, des
» brutes et des barbares incapables de réfléchir,
» de sentir et de juger. *Tête à droite, tête à gau-*
» *che*, voilà tout ce que nous devons connaître.
» *En joue, feu*, nous ne devons pas demander
» qu'est-ce qui est devant nous. »

Tel est, soldats de la république, le raisonnement atroce et de délire qu'on vous prête. Mais qu'il est heureux que ce raisonnement ne soit pas le vôtre! Non, vous ne serez pas les assassins de la patrie et vos propres bourreaux. Vous aimez le peuple comme il vous aime; vous le protégerez constamment comme il vous protège. S'il était possible que vous vous oubliassiez vous-mêmes, que vous ne soutinssiez pas, que vous ne réclamassiez pas vos droits incontestables, le peuple les réclamerait, les soutiendrait pour vous. Vous avez dû déjà remarquer comme il n'est pas indifférent à votre sort, comme sa fraternelle sollicitude en est constamment occupée. Ses soins envers vous, ses alarmes sur votre future destinée, sont l'image de la tendresse du père pour ses enfans! Eh! n'en sont-ils pas aussi la réalité? Et

cette mère affectueuse, la patrie, qui jamais ne vous perdit de vue; qui, d'un œil inquiet et l'âme pleine d'amour, vous suivit toujours dans les chances des hazards et de la gloire; qui, lorsque la perversité tyrannique, plus forte que sa bienveillance, vous condamnait aux privations et aux mauvais traitemens en tous genres, vous payait le dernier tribut de son cœur, en fondant en gémissemens sur votre situation : cette mère tendre, ai-je dit, prend toujours le même intérêt à vous. Sans doute elle ne trouvera point de fils ingrats. Entendez ce qu'elle vous crie par la voix des écrivains populaires. Entendez-la encore dans les derniers accens de ces réunions patriotiques, dissoutes et proscrites principalement pour la raison qu'elles réclamaient pour vous ce qui vous fut assuré dans les beaux jours de la république, en 93 ! La société du Panthéon se rendit bien coupable aux yeux du despotisme, lorsque, dans une adresse au conseil des 500, elle osait exprimer ces paroles :

« On a altéré la fortune publique, en rendant indistinctement aux familles des traîtres,.. les domaines qui avaient été justement confisqués; on a livré, en quelque sorte, la nation à la merci et au brigandage du commerce, et le riche seul a eu une patente privilégiée d'existence.......

» Tous les décrets, émanés du corps législatif,

» se ressentent du système de la session précé-
» dente ; ils augmentent les préventions et les
» méfiances, au lieu de les diminuer. En établis-
» sant des différences entre le numéraire métal-
» lique et l'assignat, en fixant la proportion à
» cent et cent cinquante capitaux pour un, vous
» l'avez vous-mêmes frappé de mort........

Le Panthéon ! soldats de la patrie....... A ce mot, à celui de Jacobins, ceux d'entre vous qui sont aliénés par les préventions que sème l'aristocratie, reculent frappés d'une certaine répugnance. Ceux qui apprécient mieux et qui ne sont pas susceptibles d'égarement, savent que ces deux dénominations sont synonimes de celle de *meilleurs amis du peuple.* Alors ceux-ci se demandent : Où sont-ils ces Jacobins et ces hommes du Panthéon ? Rassurez-vous, amis, ils ne sont pas morts. Une troupe en retraite n'est point en déroute. Chacun travaille encore dans le secret pour le peuple des cités comme pour celui qui est sous les armes. Le Panthéon n'est pas seulement à Paris. Il est aussi dans les divers points de la république. Nous, le tribun de toute cette république ; nous, membre honoraire et affilié de toutes ces académies de pur républicanisme ; nous, qui recueillons le résultat de leurs meilleurs travaux, il nous appartient de les faire connaître à nos frères, de leur montrer où sont leurs plus

solides appuis. Guerriers ! allez au nord ; cherchez les véritables souteneurs de vos droits, dans ces climats où la température forme des génies plus profonds que brillans, plus persévéramment fermes que momentanément emportés, plus franchement zélateurs du bien que spirituellement capables d'en présenter à sa place la superficie. Allez, dans cette cité qui a vu naître le héros de la démocratie, et où votre tribun consomma un exil. A Arras, est aussi un Panthéon non moins plébéïen que celui que l'absolu pouvoir jugea à propos de réduire en décombres dans la commune centrale. C'est là, soldats républicains, où vous, où le peuple avez encore de courageux, d'énergiques amis. Lisez de suite ce qu'ils ont fait pour vous, et dites-nous s'ils ne vous servent pas, au moins d'intention, aussi bien que vous pourriez le faire vous-mêmes :

Adresse des patriotes d'Arras soussignés, au conseil des cinq-cents.

« LÉGISLATEURS !

» L'intention de la convention nationale en
» rendant les décrets des 4 et 16 juin 93, 16
» vendémiaire, 5 nivose, 21 pluviose, 24 floréal
» et 13 prairial de l'an 2, était sans doute d'as-
» surer aux parens des généreux défenseurs de
» la patrie, des secours capables de subvenir aux

» pressans besoins qu'ils éprouvent!... L'exces-
» sive cherté des denrées, le discrédit total des
» assignats avec lesquels on les paie, le défaut
» de travail ou le modique salaire qu'ils en reti-
» rent, tout, doit vous prouver jusqu'à l'évi-
» dence, que les sommes qu'on leur a accordées
» jusqu'ici, sont, non-seulement insuffisantes,
» mais encore bien loin d'atteindre le juste but
» qu'on s'était proposé!...... Législateurs! C'est
» à vous qu'il appartient de remédier à des abus
» aussi funestes à l'humanité, que déshonorans
» pour la république;..... C'est à vous qu'est ré-
» servée la gloire d'exécuter des lois rendues na-
» guères, en faveur des braves et courageux
» soldats de la liberté!... Un décret dit qu'il sera
» réservé pour 300 millions de domaines natio-
» naux; lesquels devront être distribués par
» parties, à chacun d'eux, lors de leur retour
» définitif de l'armée! — La résolution que vous
» avez prise dernièrement, porte expressément
» qu'il serait excepté de la vente de ces mêmes
» biens, et mis en réserve, pour la valeur d'un
» milliard effectif [1]. Ces dispositions sont bonnes
» sans doute, mais elles ne suffisent pas pour
» rassurer, et nos soldats, et les amis de l'égalité

[1] Un milliard effectif! à 300 capitaux pour un, cours actuel, c'est 300 milliards en assignats. Cela vaut bien la peine de faire une réclamation. Mais, où sont-ils les domaines nationaux mis en réserve pour cette somme?

» contre les oscillations des corps législatifs. Pour-
» quoi ne pourrait-on pas ordonner, dès-à-pré-
» sent, l'exécution de mesures aussi propres à
» réencourager nos frères d'armes, qu'à leur faire
» supporter gaîment, les fatigues et les dangers
» de la guerre? Pourquoi, en attendant leur re-
» tour, leurs familles, presque toutes plongées
» dans la plus affreuse misère, ne jouiraient-elles
» pas du prix accordé à la valeur de leurs proches?
» Pourquoi n'habiteraient-elles pas, ne cultive-
» raient-elles pas ces terres, pour la possession
» desquelles tant de héros ont répandu et répan-
» dent encore tous les jours leur sang sur les
» frontières?.. — Législateurs! Nous ne vous le
» dissimulons pas, nous craignons qu'on ne pré-
» tende encore les frustrer d'un avantage qui
» leur a coûté si cher! Faites donc taire les ca-
» lomnies des ennemis de la république! Hâtez-
» vous de prouver aux *démocrates*, que les pro-
» messes faites à nos guerriers ne sont point
» illusoires! Ordonnez, sur le champ, la distri-
» bution de cette partie de propriété nationale
» que vous avez affectée à leur intrépidité! Pro-
» curez à leurs malheureux parens la satisfaction
» de jouir d'avance des fruits de leur courage!
» Donnez-leur à tous, les moyens d'élever sur ces
» emplacemens, des bâtimens propres à les re-
» cevoir à la fin de leurs glorieuses campagnes!

» Qu'ils n'aient plus qu'à faire des vœux pour la
» prospérité d'un état, dont ils auront si puis-
» samment contribué à éterniser la gloire!

Suivent les signatures.

Soldats! c'est le vrai peuple qui parle ainsi pour vous; et ce n'est pas pour lui qu'on veut vous intéresser! Ce n'est pas pour vous exciter à le servir qu'on vous accable de fausses caresses, et qu'on vous abreuve de *liqueurs* et d'*eau-de-vie.* Mais c'est pour vous déterminer à vous vendre contre lui, à un prix aussi vil. Qu'ils vous connaissent mal, les perfides qui veulent être vos corrupteurs. Ils vous jugent à leur mesure. Parce qu'ils ont déjà signé un pacte si honteux, ils estiment que vous pourriez descendre comme eux à l'avilissement de vous y soumettre. Non, non. Soyez toujours les hommes du peuple. Jurez sur vos sabres, de ne mourir que pour lui. Vous l'avez vu, vous le verrez encore: il est également prêt à mourir pour vous et avec vous. Je vous quitte aujourd'hui: sans cela je vous offrirais bien d'autres témoignages de ses vœux, à la suite et dans le sens du vœu des démocrates d'Arras. En remettant cette exposition à une autre fois, c'est toujours prévenir le despotisme que de tous côtés la voix de la liberté et de l'égalité, plâne au dessus de tous les complots humanicides. Qu'il essaye encore aujourd'hui d'étouffer cette voix, avec l'é-

nergie de ceux qui en sont les organes!.. Instruits par le malheur; irrités par le ressouvenir des perfidies profondes, rafinées, multipliées, dont ils ont été les victimes; prévenus sur ce qui leur arriverait en succombant; ils sont tous en mesure de résistance contre de nouvelles entreprises, ils savent tout ce qu'ils doivent opposer d'artifice et de force contre ceux qui oseraient de nouveau leur livrer le combat. Éclairés à votre tour, magnanimes guerriers! vous ne serez pas non plus les complices ni les dupes des partisans de l'oppression. Les dominateurs ont beau mettre en jeu toutes les ruses, aucune ne leur réussira. Ils emploient celle de renouveler souvent l'armée de l'intérieur; ils vous éloignent de nous, lorsqu'ils s'imaginent que, désabusés par nous, vous pouvez cesser de voir en nous des ennemis. Les colonnes qui nous tiennent en état de siége, sont à chaque instant relevées par d'autres colonnes. A quoi tout ce manège nous mènera-t-il? A ce que toutes les armées françaises viendront successivement s'instruire à notre école, lire nos brûlans écrits et déchirer tour-à-tour le voile qui les empêchait de connaître la vérité, et d'apprécier les scélérats qui les trompent et nous trompent.

GRACCHUS-BABEUF, *tribun du peuple.*

Paris, 10 germinal l'an 4 de la république.

TREIZIÈME PIÈCE.

Paris, 30 pluviose, an 4me.

A GRACCHUS BABEUF,

TRIBUN DU PEUPLE [1].

Et moi aussi je voudrais l'égalité réelle. Je suis bientôt sexagénaire, je n'ai rien ou presque rien en propriété. Je suis chargé de six enfans, trop jeunes encore pour travailler. J'ai le malheur de ne point savoir de métier, je ne suis ni commerçant, ni courtier, ni agioteur, ni banquier, pas même commis de bureau; combien de motifs pressans de désirer l'égalité réelle! mais hélas! est-elle possible? A quoi sert de me montrer cette béatitude, dans un lointain si obscur, que je désespère d'y arriver jamais? Comment lui donner l'existence? Toujours le mot, et jamais la chose.

J'ai lu qu'il y a eu des partages de terre, mais cela n'a pas duré; et pourquoi? c'est cela qu'il faut approfondir.

Il ne s'agit donc pas seulement de partage, mais encore qu'il soit durable.

Les terres ne sont pas tout ce qu'il faudrait partager, et je n'ai lu nulle part qu'on ait même

[1] La lettre dont il est question au texte était une réponse à celle-ci.

tenté de partager ces productions de l'esprit et de l'invention, que dans des communautés religieuses, ou à-peu-près telles. Nous diviserons-nous en petites communautés? Supposons que cela soit, et que je porte par exemple, mon charmant tableau, ma machine parfaite, mon invention excellente, mes découvertes en physique, en chimie; en hydraulique, en histoire naturelle, mon poème, ma musique, ma volubilité sur le violon, la harpe et le clavecin, les sons harmonieux de ma voix, etc., etc., etc., au magasin général de l'égalité réelle, avec mon voisin le savetier pour recevoir nos bons égaux de viande, de pain, de liqueur, etc., etc., ce n'est pas tout; il faut que cela soit durable, il faut que cela n'anéantisse pas le goût, le génie et la passion du beau, et de la perfection dans les arts et métiers. Mais supposons que je sois capable de l'abnégation d'un moine, pour mes goûts et mes penchants les plus doux, pour l'égalité réelle de mon voisin le savetier, ne faudra-t-il pas des supérieurs, des prieurs, des abbés, des directoires exécutifs, etc., etc., car les noms n'y font rien? ne faudra-t-il pas des lois? c'est-à-dire des conventions mutuelles. Ne faudra-t-il pas confier aux chefs parfaitement désintéressés, une force égale en action, à la réaction qu'il faut toujours calculer, et calcu-

ler bien juste, aussi juste que le poids d'un tourne-broche, ou que le ressort d'une montre. Quelle multitude de réflexions ne viennent pas s'offrir ici ?

J'entends citer J. J. Rousseau et Mably ; le premier a dit positivement : que pour vivre sous une démocratie pure, il fallait être des demi-dieux. Le second est bien loin de croire à la possibilité de l'égalité réelle, sur un sol d'une étendue aussi considérable et aussi peuplé que le nôtre : quand j'y songe, et j'y songe souvent, ma tête s'y perd.

Tribun ! donne-nous un plan ; prouve-nous bien clairement la possibilité de l'égalité réelle ; qu'elle peut être durable ; et donne-nous bien positivement le moyen d'y parvenir ; c'est-à-dire que nous ne soyons pas des années dans l'anarchie, et qu'après des démarches et des sacrifices douloureux et inutiles, nous ne nous voyons pas plus mal que nous le sommes dans ce moment.

Signé M...... V.

SUITE DE LA TREIZIÈME PIÈCE.

RÉPONSE

A UNE LETTRE SIGNÉE M. V., PUBLIÉE ET ADRESSÉE, LE 30 PLUVIÔSE DERNIER, A GRACCHUS BABEUF, TRIBUN DU PEUPLE.

> Dans une véritable société, il ne doit y avoir ni riches ni pauvres.
>
> Les riches qui ne veulent pas renoncer au superflu en faveur des indigens, sont les ennemis du peuple.
>
> Le but de la révolution est de détruire l'inégalité et de rétablir le bonheur de tous.
>
> « Art. 7, 8 et 10 de l'Analyse de la doctrine du tribun, affichée et proclamée le 20 de ce mois de germinal. »

Les vérités suivantes, adressées pour répondre à l'auteur de la lettre du 30 pluviôse, devaient être publiées plutôt. Je ne suis point fâché que des raisons particulières m'aient obligé d'attendre jusqu'aujourd'hui. La thèse, dont il s'agit dans cet écrit, est plus que jamais à l'ordre du jour, et je me flatte que j'obtiendrai maintenant une attention raisonnable sur le plus grand de tous les sujets qui intéressent les hommes.

Tout vrai républicain doit se réjouir des doutes mis en avant par le C^en M. V., sur la possibilité

de l'exécution du système d'égalité réelle. Si la lutte, engagée sur ce point suprême de la régénération humaine, est soutenue par les amis de la liberté avec la même chaleur qu'ils employaient jadis à combattre l'échafaudage de la féodalité et de la monarchie, nul doute que la chûte du système barbare des propriétés particulières, ne ramène bientôt sur la terre le bonheur de l'âge d'or et de la fraternité de fait, que l'ambition et l'avidité ont entièrement bannies de nos monstrueuses sociétés.

Ames généreuses, qui vous lançâtes dans la carrière révolutionnaire par le seul amour de l'humanité, le temps est venu d'attaquer avec les foudres de la raison, la cause toujours existante de tous les maux, de toutes les tyrannies, la richesse individuelle. La doctrine que nous prêchons a pour elle les froids calculs de la philosophie et l'autorité des grands hommes de l'antiquité et de nos siècles. Elle seule offre un terme raisonnable à la révolution, qui serait un crime, si, en changeant la forme de l'oppression, elle laissait la multitude dans les malheurs et la servitude agravés par le faux espoir du soulagement, et consolidés par l'accroissement du nombre et de la perversité des oppresseurs.

Avant de jeter un coup d'œil sur les preuves de la possibilité, de la justice et des charmes du

système de l'égalité réelle, en réponse aux doutes du C[en] M. V., il faut rétablir la question qu'il semble méconnaître, lorsqu'après avoir parlé du partage des terres, il ajoute : Il ne s'agit pas seulement de partage, mais encore qu'il soit durable.

Point du tout. Le système de l'égalité exclut tout partage ; et c'est même à ce partage que nos sociétés, résultats des besoins, des passions et de l'ignorance de nos pères, doivent toutes les tyrannies, et tous les maux dont nous sommes les victimes.

Avant que chacun de nos aïeux ait pu dire qu'un champ lui appartenait, il a fallu qu'une convention expresse ou tacite lui en assurât la jouissance. Heureux les hommes, si cette funeste convention n'eut jamais existé. C'est elle qui a ramené dans l'état social les suites funestes de la force et de l'adresse, dont on avait tant de raisons de se plaindre dans l'état de nature [1]. C'est elle qui a isolé les hommes, qui a excité leur cupidité et fondé sur ce vice destructeur la conservation des sociétés. C'est elle qui a fourni à la force, à la ruse et à la perversité, les moyens de se soustraire aux conditions naturelles du pacte social,

[1] Le droit de nature diffère essentiellement de ce qu'on appelle état de nature. Le premier est le résultat de l'expérience et de la réflexion ; le second est le produit des premières impressions et de l'ignorance.

en livrant à l'épuisement et à la douleur, la faiblesse, la simplicité et la vertu. C'est elle qui a condamné à toutes les privations les producteurs de tous les biens et comblé les oisifs de toutes les jouissances. C'est elle qui a assujéti la multitude, forcément ignorante, aux piéges de l'ambition et du fanatisme. C'est elle enfin qui est la source de toutes les tyrannies; 1° parce que sans l'espérance de nager dans le plaisir sans rien faire, personne ne voudrait être ni monarque, ni noble, ni gouvernant; 2° parce qu'il est on ne peut plus perfide d'appeler libres ceux qui, condamnés à travailler jusqu'à l'épuisement, sans espoir de jouir, ne peuvent pas faire entendre leur voix par le défaut de temps et par l'ignorance forcée dans laquelle les retient notre ordre social.

Voilà comment rien n'est plus contraire à l'égalité et au bonheur que la propriété particulière, ou le partage des terres qui en est la première source.

Il y a plus. Ce partage des terres auquel, suivant quelques-uns, se réduit le *maximum* de *notre bonheur social*, empirerait le mal, en ce qu'il effraierait l'égoïsme des propriétaires sur lequel seulement repose ce qu'on appelle aujourd'hui prospérité publique, et laisserait entrevoir le retour prochain des désordres dont on prétend qu'il serait le remède.

Voyons à présent ce qu'on entend par égalité réelle. Elle a pour base deux conditions essentielles : *travaux communs ; jouissances communes.*

D'abord, le travail étant une condition nécessaire sans laquelle l'association périrait, nul n'a pu s'y soustraire sans injustice : celui qui l'a fait a diminué la richesse publique, ou a rejeté sa tâche sur son voisin.

Deux considérations puissantes viennent à l'appui de ce système ; 1° ce travail commun augmenterait les richesses de la société qui, dans l'état actuel, ne peut compter que sur le travail utile d'une petite partie de ses membres ; 2° le travail réparti sur tous les sociétaires valides, délivrerait d'un fardeau insupportable ceux que nous avons condamnés exclusivement à la fatigue et n'en transporterait aux autres qu'une portion très-faible qui bientôt deviendrait pour tous une source de plaisir et d'amusement. Je ne conçois pas comment on peut de bonne foi regarder notre état comme le meilleur possible, tandis que la grande masse du peuple vit plus malheureusement que dans l'état de simple nature. Voyez le sauvage : chasse-t-il, pêche-t-il, cultive-t-il ; le fruit de ses sueurs est tout à lui, et il jouit de tout le bonheur qu'il connait. Nos ouvriers journaliers, nos paysans, au contraire, loin de conserver la jouissance de leurs productions et de goûter

le bonheur dont notre civilisation leur donne l'idée, sont obligés de tout céder à des propriétaires avides et fainéans, et souffrent réellement la faim, la soif et la rigueur des saisons.

Que chacun travaille pour la grande famille sociale et que chacun en reçoive l'existence, les plaisirs et le bonheur ; voilà la voix de la nature : voilà l'état où l'égalité n'est pas une chimère, et où la liberté de chacun est solidement assurée.

Tu parles, citoyen M. V., d'abnégation de tous les goûts, de tous les penchans, de l'égalité qu'il y aurait entre la nourriture d'un artiste et celle d'un savetier ; et du dépérissement des beaux-arts, comme des suites funestes du système d'égalité réelle, dont tu prétends prouver par là l'absurdité. Cette objection prouve que tu n'es pas à l'abri de nos vieux préjugés. Croire que retourner à l'égalité soit devenir sauvage et brutal, c'est ne pas en concevoir la constitution. Nous objecter l'hideux des abnégations, quand nous voulons mettre un terme aux privations incalculables et perpétuelles de la majorité des hommes; quand nous voulons que le travail de chacun lui vaille une existence commode et agréable : c'est, ou ne pas comprendre, ou se montrer le complice de ceux que la mollesse et la haine du travail rendent les ennemis de l'égalité.

Ce serait vraiment une horreur inouie, mon-

sieur M. V., que votre pain, votre viande, votre vin et vos habits sortissent du même magazin et eussent le même goût que ceux d'un savetier! Mais aussi, pourquoi la nature s'est-elle avisée de donner à ce sale animal un estomac et des sens comme les vôtres? Malheureux! quand vous nagez dans l'abondance, vous faut-il aussi le tableau des douleurs d'autrui pour compléter votre bonheur?

Le prétendu dépérissement des métiers et des beaux-arts, est encore une des réponses tranchantes de ces gens d'esprit qui voudraient faire croire que tout est perdu quand on leur arrache leurs distinctions, leurs priviléges et leur considération usurpés. Certes, si ce dépérissement devait avoir lieu, la masse du peuple qui est entièrement étrangère aux avantages des beaux-arts, n'en éprouverait pas un changement désagréable. Mais un pareil événement n'est pas à craindre; et il est évident que les arts recevraient, dans notre système d'égalité, des accroissemens d'utilité générale, et une empreinte sublime conforme aux grands sentimens qu'une immense association d'heureux ferait nécessairement naître. Les citoyens seraient bien nourris, bien vêtus, bien amusés, sans inégalité, sans luxe: la république seule serait riche, magnifique, toute puissante.

Quelques métiers, dont les produits servent à

désennuyer une très-petite portion de parasites et à pomper leurs masses énormes d'argent, céderaient, il est vrai, la place à d'autres qui augmenteraient le bonheur de la grande masse sociale. Mais quel est l'homme qui pourrait regretter cet heureux changement? Les sciences et les beaux-arts, débarrassés de l'aiguillon du besoin toujours renaissant, toujours gênant, l'homme de génie n'aurait plus d'autre guide que l'amour de la gloire, et secouant bientôt le joug de la flatterie et de l'égoïsme des Mécènes, son unique objet serait le bonheur du corps social

Aux poèmes frivoles, à l'architecture mesquine, aux tableaux sans intérêt, on verrait succéder les cirques, les temples et les portiques sublimes, où le souverain, logé aujourd'hui plus mal que nos animaux, irait puiser dans les monumens et dans les ouvrages de la philosophie la doctrine, l'exemple et l'amour de la sagesse.

Dans ce plan enchanteur, dont je ne fais qu'esquisser les charmes, on trouverait la solution du problème : *Trouver un état où chaque individu, avec la moindre peine, puisse jouir de la vie la plus commode.*

Ainsi les productions très-variées de tous, appartiendraient à la masse qui les distribuerait ensuite pour le plus grand bonheur de chacun. Tu vois donc, citoyen, M. V., qu'il ne s'agit pas de

condamner les hommes aux abnégations; mais, au contraire, de diminuer les privations de la masse.

Tu dois aussi voir que, dans un pareil état, le déracinement de l'avidité faisant cesser les jalousies, les ruses et les méfiances, les hommes seraient réellement des frères, strictement intéressés à la conservation d'un ordre qui ferait le bonheur de tous.

Il était dû à la révolution française de mettre à exécution les conceptions de la philosophie que l'on regardait naguères comme chimériques. Nous avons commencé : finissons. Si nous nous arrêtions au point où nous nous trouvons, l'humanité n'aurait pas de grands remercîmens à nous faire.

Pour passer de notre mauvais état à celui que je défends, il faut :

1°. Réunir toutes les richesses actuelles sous la main de la république ;

2°. Faire travailler tous les citoyens valides, chacun suivant sa capacité et ses habitudes actuelles ;

3°. Utiliser les travaux, en rapprochant ceux qui s'aident mutuellement, et en donnant une nouvelle direction à ceux qui sont uniquement l'effet de l'engorgement actuel des richesses ;

4°. Réunir continuellement dans les dépôts

publics, toutes les productions de la terre et de l'industrie ;

5°. Distribuer également les productions et les plaisirs ;

6°. Tarir la source de toute propriété, de tout commerce particuliers, et leur substituer une distribution sage, confiée à l'autorité publique ;

7°. Établir des maisons communes d'éducation, où chacun s'accoutumerait au travail le plus conforme à ses forces et à ses penchans ;

Ainsi, l'égoïsme ne serait plus le mobile de l'activité et du travail des individus, qui, quels que fussent la variété et l'usage de leurs productions, recevraient la même rétribution de nourriture, d'habillement, etc.

De cette conséquence nos riches tirent les deux objections suivantes :

1°. Le besoin de s'alimenter et l'espoir d'améliorer son état, sont les sources du travail et de la réproduction : ce besoin et cet espoir détruits, le travail cesse, la réproduction se tarit, et la société périt.

2°. Si toute espèce de travail reçoit la même récompense, il n'existe plus de motif pour se livrer aux recherches scientifiques qui amènent des découvertes utiles à la société.

Je réponds :

1°. Il est facile de faire entendre à tout le monde qu'une très-courte occupation journalière assurerait à chacun une vie plus agréable et débarrassée des inquiétudes dont nous sommes continuellement minés ; et celui qui travaille aujourd'hui jusqu'à l'épuisement, pour avoir fort peu, consentirait sûrement à travailler peu pour avoir beaucoup.

Cette objection d'ailleurs, repose entièrement sur l'idée douloureuse qu'on s'est formée du travail qui, sagement et universellement distribué, deviendrait, dans notre système, une occupation douce et amusante, à laquelle nul n'aurait ni envie, ni intérêt de se soustraire.

2°. Il est, je crois, assez prouvé que les progrès des sciences tiennent plus à l'amour de la gloire qu'à l'avidité des biens ; et dans ce cas, notre société, vraiment philosophique, réunissant tous les moyens d'honorer bien décisivement et sans mélange ses bienfaiteurs, aurait droit d'y compter plus que nos associations corrompues, où le génie et la vertu méprisés et voués à l'indigence, voient presque toujours la sottise et le crime comblés de tous les biens.

J'en ai dit assez pour qu'en me lisant on se doute tout de bon que le principe d'avidité et d'égoïsme, qui forme la base de toutes nos institutions, est détestable ; et que, pour mettre un

terme aux agitations, aux malheurs et aux tyrannies qui nous divisent et nous oppriment, il faut nous replacer dans un véritable état de société, où chacun, par sa mise égale, puisse en retirer un égal profit; car tous les raisonnemens des économistes ne pourront jamais convaincre les hommes de bon sens et de bonne foi, qu'il est souverainement juste que ceux qui ne font rien aient tout, et enchaînent, avilissent et maltraitent ceux qui, faisant tout, n'ont presque rien.

Le citoyen M. V. oppose encore à notre système d'égalité, la nécessité d'un gouvernement et la trop grande étendue de la république.

La réponse est facile :

1° Les personnes chargées de conserver ce système, dont les rouages seraient extrêmement simples, devraient être regardées comme des travailleurs nécessaires au bonheur commun; et, ne pouvant jamais obtenir plus de jouissances que les autres citoyens trop intéressés à les surveiller, il ne serait pas à craindre qu'ils fussent tentés de conserver leur autorité au mépris de la volonté du peuple ;

2° Si toutes les difficultés que les préjugés opposent au travail et à la jouissance commune dans une petite peuplade, peuvent être facilement vaincues, rien ne s'oppose à ce qu'elles le soient de même dans une grande association

comme la France. D'abord, quant au travail, on conçoit aisément comment tous les citoyens pourraient s'y livrer, chacun dans l'endroit où il serait placé et suivant la capacité du sol. Quant à la distribution égale des objets de consommation à toutes les communes de la république, ou à toutes celles qui pourraient y participer selon leurs rapports avec les différens climats, je ne vois pas pourquoi une autorité sage, débarrassée des obstacles qu'apporte aujourd'hui dans ces sortes d'opérations l'égoïsme avide des gouvernans et des gouvernés, ne pourrait pas l'exécuter avec plus de satisfaction pour les citoyens, livrés souvent, dans l'état actuel, à la disette par les calculs des spéculateurs.

Je vois dans un pareil ordre de choses :

1° Les arts, se placer, par la sagesse des institutions, là où ils pourraient être plus utiles; et se rapprochant des agriculteurs, faire disparaître les grandes villes, réceptacle de tous les vices, et peupler la France de villages ornés d'une immensité d'habitans heureux, dont rien n'arrêterait la propagation ;

2° Les hommes, éclairés et habitués au travail par l'éducation commune, aimer la patrie plus qu'ils n'aiment aujourd'hui leurs familles ; et, délibérant avec connaissance de cause sur les affaires publiques, donner à l'univers le premier

exemple de la démocratie et de la vertu défendues avec le courage du lion par une immense population;

3° Les Français, sans monnaie, sans privations, sans ennui et sans envie d'amasser pour l'avenir, payant gaîment à la patrie le tribut commun, le travail; goûter les plaisirs de la nature, et passer le reste du temps dans les fêtes publiques, à la discussion des lois et à l'instruction de la jeunesse;

4° La société, délivrée des procès, des haines, des jalousies et de toutes les funestes suites de la propriété.

5° La législation rendue à des principes très-simples, n'être plus que l'art d'augmenter les connaissances et les plaisirs de la société.

6° La patrie en danger, trouver dans l'augmentation d'une demi-heure de travail par jour, plus de soldats et de ressources que ne peuvent en fournir aujourd'hui tous les financiers de l'Europe.

Oh! mes compatriotes, voilà la liberté, la paix et le bonheur. Voilà le remède unique à tant de déchiremens et de factions, qui ne peuvent finir que par l'esclavage ou par le bonheur de tous! Quels puissans obstacles s'opposent donc à ce que, revenant enfin à la raison, nous cessions de nous jalouser, de nous combattre, de nous détruire? La bêtise des uns, la paresse des autres et les habitudes vicieuses qui ont enorgueilli le cœur de

ceux qui voient de sang froid la misère de leurs semblables, fruit de leur funeste opulence.

Amis de la patrie! patriotes philosophes! c'est à vous à finir la révolution. C'est à vos raisonnemens, à vos écrits, à extirper l'égoïsme, source de la tyrannie et du malheur. C'est à la vérité à détruire enfin le royalisme qui, effet et cause de l'énorme inégalité, subsistera sous quelque forme de gouvernement que ce soit, jusqu'à ce que l'égalité de fait et la démocratie réunissent tous les intérêts, détruisent toutes les partialités et ôtent à quelques-uns la faculté anti-sociale de gèner, vexer, blesser et opprimer tous les autres.

Si la puissance n'avait pas intérêt à s'opposer aux progrès de la sociabilité humaine, je regarderais le succès de cette entreprise comme assuré. Car, si l'on parlait clairement et de bonne foi au peuple, je ne doute pas qu'il ne se décidât immédiatement pour l'égalité. Mais, dès que cela ne convient pas au cœur vicié et à l'imagination troublée des puissans, ceux qui auront le courage de remplir leurs devoirs envers la masse, doivent s'attendre, non-seulement à être torturés de mille manières, mais à être qualifiés, ce qui arrive déjà, de brigands, d'incendiaires et de royalistes. On croira difficilement, il est vrai, que ceux qui ont détruit le trône, et qui ne peuvent supporter aucune inégalité, pas même celle

de l'oisiveté et de la richesse, aiment la royauté, maximum des inégalités. Mais enfin, il y aura des imbéciles qui le croiront, et il faut que les patriotes supportent avec magnanimité cette nouvelle injure : s'ils ne périssent pas en défendant le bonheur de tous, la révolution serait, aux yeux de la postérité, une tache pour la philosophie et un crime pour eux.

Il me reste encore à dissiper le dernier doute du citoyen M. V. qui craint l'anarchie dans le passage du système actuel à celui de l'égalité.

Patriotes! écriez-vous avec moi : Oh! nos concitoyens! jettons notre or à la mer, travaillons tous, jouissons tous, bannissons l'oisiveté et le luxe; et ce langage flatteur appuyé par les raisonnemens de la sagesse, éloignera de la réforme toutes les incertitudes, tous les tiraillemens qu'on semble craindre. Mais, fût-il vrai que ce passage dût amener des écarts, qui cependant n'ont jamais accompagné nos grands mouvemens nationaux; je dis qu'ils seraient les derniers effets de l'anarchie mourante. A proprement parler, le désordre et l'anarchie existent réellement dans toutes les sociétés actuelles de l'Europe, où, sous différens prétextes et par différens moyens, le peuple est dépouillé de tous ses droits. Et certes, il vaudra bien la peine de courir le danger de quelques écarts momentanés pour mettre fin à la

grande anarchie organisée et perpétuelle; et pour rétablir un système de bonheur qui réalisant les prédictions des philosophes sur la révolution, ébranlerait enfin, suivant toutes les apparences, les gouvernemens qui nous inquiètent encore, parce que leurs sujets n'ont pas aperçu jusqu'ici dans nos changemens, l'empreinte claire et décisive du bonheur général que nous avons tant préconisé.

Paris, 28 germinal, l'an 4 de la république.

SUPPLÉMENT A LA TREIZIÈME PIÈCE.

CHANSON NOUVELLE

A L'USAGE DES FAUBOURGS [1].

AIR : *C'est ce qui me désole.*

Mourant de faim, mourant de froid,
Peuple dépouillé de tout droit,
Tout bas tu te désoles : *bis.*
Cependant le riche effronté,
Qu'épargna jadis ta bonté,
Tout haut, il se console. *bis.*

Gorgés d'or, des hommes nouveaux,
Sans peines, ni soins, ni travaux,
S'emparent de la ruche : *bis.*
Et toi, peuple laborieux,
Mange, et digère, si tu peux,
Du fer, comme l'autruche. *bis.*

Evoque l'ombre des Gracchus,
Des Publicola, des Brutus ;
Qu'ils te servent d'enceinte ! *bis.*
Tribun courageux, hâte-toi,
Nous t'attendons : trace la loi
De l'*égalité* sainte. *bis.*

Oui, tribun, il faut en finir.
Que tes pinceaux fassent pâlir
Luxembourg et Verône ! [2] *bis.*
Le règne de l'*égalité*
Ne veut, dans sa simplicité,
Ni panaches, ni trône ! [3] *bis.*

[1] Par Sylvain Maréchal.

[2] La royauté et l'aristocratie, dont les chefs résidaient au Luxembourg.

[3] Les panaches étaient la décoration des membres du directoire.

Certes, un million d'opulens
Retient depuis assez long-temps
Le peuple à la glandée : *bis.*
Nous ne voulons, dans le faubourg,
Ni les chouans du Luxembourg,
Ni ceux de la Vendée. *bis.*

O vous, machines à décrets,
Jetez dans le feu, sans regrets,
Tous vos plans de finance : *bis*
Pauvres d'esprit, ah ! laissez-nous :
L'*égalité* saura sans vous
Ramener l'abondance. *bis.*

Le directoire exécutif,
En vertu du droit plumitif,
Nous interdit d'écrire : *bis.*
N'écrivons pas ; mais que chacun,
Tout bas, pour le *bonheur commun*,
En bon frère conspire. *bis.*

Un double conseil sans talens,
Cinq directeurs toujours tremblans
Au nom seul d'une pique : *bis.*
Le soldat choyé, caressé,
Et le démocrate écrasé :
Voilà la république. *bis.*

Hélas ! du bon peuple aux abois
Fiers compagnons, vainqueurs des rois,
Soldats couverts de gloire ! *bis.*
Las ! on ne vous reconnaît plus.
Eh ! quoi ! seriez-vous devenus
Les gardes du Prétoire ? *bis.*

Le peuple et le soldat unis
Ont bien su réduire en débris
Le trône et la Bastille : *bis.*
Tyrans nouveaux, hommes d'état,

Craignez le peuple et le soldat
    Réunis en famille. *bis.*

Je m'attends bien que la prison
Sera le prix de ma chanson;
    C'est ce qui me désole; *bis.*
Le peuple la saura par cœur;
Peut-être, il bénira l'auteur :
    C'est ce qui me console. *bis*

AUTRE SUPPLÉMENT A LA TREIZIÈME PIÈCE.

Un code infame a trop long-temps
Asservi les hommes aux hommes:
Tombe le règne des brigands!
Sachons enfin où nous en sommes.
Réveillez-vous à notre voix
Et sortez de la nuit profonde,
Peuples! ressaisissez vos droits, } *refrain général.*
Le soleil luit pour tout le monde.

Tu nous créas pour être égaux,
Nature, ô bienfaisante mère!
Pourquoi des biens et des travaux
L'inégalité meurtrière? — Réveillez, etc.

Pourquoi mille esclaves rampans
Autour de quatre à cinq despotes?
Pourquoi des petits et des grands?
Levez-vous, braves sans-culottes. — Réveillez, etc.

Dans l'enfance du genre humain
On ne vit point d'or, point de guerre,
Point de rang, point de souverain,
Point de luxe, point de misère!
La sainte et douce égalité
Remplit la terre et la féconde:
Dans ces jours de félicité,
Le soleil luit pour tout le monde.

Tous s'aimaient, tous vivaient heureux,
Goûtant une commune aisance;
Les regrets, les débats honteux,
N'y troublaient point l'indépendance. — Réveillez, etc.

Hélas! bientôt l'ambition,
En s'appuyant sur l'imposture,
Osa de l'usurpation,
Méditer le plan et l'injure. — Réveillez, etc.

On vit des princes, des sujets,
Des opulens, des misérables,
On vit des maîtres, des valets,
La veille tous étaient semblables.— Réveillez, etc.

Du nom de lois et d'instituts
On revêt l'affreux brigandage;
On nomme crimes les vertus,
Et la nécessité pillage. — Réveillez; etc.

Hélas! vos généreux desseins,
Fils immortels de Cornélie,
Contre le fer des assassins
Ne peuvent sauver votre vie. — Réveillez, etc.

Et vous, Lycurgues des Français,
O Marat! Saint-Just! Robespierre!
Déjà de vos sages projets
Nous sentions l'effet salutaire;
Déjà le riche et ses autels,
Replongés dans la nuit profonde,
Faisaient répéter aux mortels :
Le soleil luit pour tout le monde.

Déjà vos sublimes travaux
Nous ramenaient à la nature :
Quel est leur prix? les échafauds,
Les assassinats, la torture. — Réveillez, etc.

L'or de Pitt et la voix de d'Anglas
Ont ouvert un nouvel abîme :
Rampez ou soyez scélérats,
Choisissez la mort ou le crime. — Réveillez, etc.

D'un trop léthargique sommeil,
Peuples, rompez l'antique charme :
Par le plus terrible réveil,
Au crime heureux portez l'alarme.
Prêtez l'oreille à notre voix,
Et sortez, etc.

Nota. Ces chansons furent distribuées à la même époque, par les soins du directoire secret.

QUATORZIÈME PIÈCE.

UN MOT PRESSANT AUX PATRIOTES.

Amis ! je ne devais point vous parler aujourd'hui. J'interromps un travail de plus longue haleine pour vous adresser à la hâte quelques paroles bien urgentes. Ecoutez-les : elles vous intéressent infiniment.

La vérité triomphe. Tous les oppresseurs pâlissent. Les yeux du peuple sont dessillés par ses amis. L'armée voit clair aussi. Le torrent de l'énergie ne peut plus être arrêté par aucune digue. Nos dominateurs ont vu tout cela, et ils viennent de changer de batteries pour éviter la chûte dont l'attente nous console et fait leur désespoir.

Depuis dix à douze jours, ils ont jugé que la persécution et les outrages envers les meilleurs citoyens n'étaient plus des armes efficaces dans leurs mains. Ils y ont substitué l'astuce et les dégoûtantes cajoleries. Les loups furieux se sont transformés en renards souples et prévenans. Ne vous y trompez pas, ce sont toujours des animaux carnassiers ; ils n'ont point changé de nature, et n'en changeront jamais. Ils vous font aujourd'hui patte de velours ; demain ils vous dévoreront.

Voici sur quoi je dois vous prémunir.

Les émissaires des Tallien, des Legendre, des Barras, et ces honnêtes gens eux-mêmes se trémoussent et sont en grand travail pour tâcher de vous faire tomber dans le plus abominable des piéges; ils profitent de vos dispositions contre tous les coupables artisans de vos malheurs parmi lesquels ils ont figuré au premier rang ; ils ont l'impudeur de feindre que ce n'était pas eux, ou du moins qu'ils se séparent aujourd'hui de la troupe des persécuteurs qui n'alla que sous leurs ordres et d'après leurs inspirations ; ils osent vous faire entendre qu'ils sont prêts maintenant à se constituer les vengeurs des forfaits qu'ils ont commis et fait commettre. Il faut vous démontrer où leurs vues tendent, quel profond nouvel abîme ils creusent sous vos pieds; mais avant, il est nécessaire de vous donner la marche de leurs intrigues.

Aux Fér. et ci-devant compagnie, ils ont accolé de nouveaux coquins, dont nous pourrions faire ici la liste entière ; mais nous nous contenterons aujourd'hui d'en signaler deux, dont les actes ont été plus ostensibles. *Rich...* et *Soul...* (ce dernier se dit homme de lettres) sont en possession, depuis quelques jours, de travailler les groupes aux Tuileries. Ils s'acquittent admirablement de la mission qu'ils ont d'exci-

ter à un point extrême l'effervescence du peuple. Ils y disent, à qui veut les entendre, que les deux conseils sont, sans exception, composés de scélérats; que Barras et Carnot sont d'excellens républicains qui doivent faire cesser les maux du peuple et sauver la patrie; que c'est pour cela qu'il existe un infâme complot pour les assassiner; qu'en conséquence il faut se rallier à eux et à leurs amis, s'armer sans délai et sonner le tocsin.

A ces faits nous avons à ajouter les circonstances suivantes :

Un vrai démocrate, que l'émissaire *Rich...* avait entrepris ces jours derniers sur la terrasse des Tuileries, pour lui inculquer ces collusoires idées, en recevait des objections sur la précipitation étrange que l'on semblait vouloir mettre dans une affaire aussi importante. Ils furent, dans l'entrefaite, rencontrés par *Legendre*, à qui *Rich...* demanda des nouvelles sur les affaires du temps. Le boucher de prairial répondit qu'il ne concevait pas comment les patriotes pouvaient suivre l'impulsion du tribun du peuple, qui semblait s'acharner de préférence contre les meilleurs républicains, tels que Barras et Carnot; qu'il ne fallait que tomber à bras raccourcis sur ceux qu'il reconnaissait bien qui avaient fait beaucoup de mal, tels qu'*Isnard*

et *sa clique;* qu'il fallait que les patriotes se réunissent pour anéantir ces hommes; mais que l'on devait, de part et d'autre, oublier les *petites erreurs* que l'on avait pu réciproquement commettre, etc.

A quelques pas de là, un autre sycophante demandait encore à un démocrate s'il avait vu *tel* homme qui jouit d'une influence sur certain quartier de Paris, qu'on avait quelque chose de bon à lui communiquer de la part de *Tallien*; et l'intriguant ajouta : « Tu es patriote,
» tu n'es pas de trop ; il faut que, sous quel-
» ques jours, la bombe éclate; il faut que le
» tocsin sonne. Je cherche l'homme *tel*, afin
» de le mettre au courant. »

La trame est assez adroite, l'appât n'est pas plus mal préparé que tant d'autres dont vous avez été les dupes et les victimes; mais serait-il possible que vous le fussiez encore de celui-là?

Il est clair que voici ce que veulent ceux qui n'ont jamais cessé de vous assassiner, de vous affamer, de vous écraser sous des milliers de chaînes.

D'abord sauver leurs têtes, sur lesquelles ils voyent que le grand jury du peuple, convaincu de leurs crimes sans pareils et innombrables, est prêt à faire exécuter la terrible sentence qu'il a prononcée il y a long-temps. Ils jugent qu'ils

ne peuvent y parvenir qu'en feignant de se jetter dans les bras des démocrates, qu'ils se flattent de capter d'autant plus facilement qu'ils imaginent persuader ceux-ci que le peuple ne peut se sauver sans le secours de quelques-uns de ceux qui partagent l'autorité.

Mais comment calcule-t-on qu'ils veulent parvenir à ce but de sauver leurs têtes ? Les patriotes ont-ils la bonhommie de croire que ce sera en servant franchement la démocratie pour expier l'infamie de l'avoir détruite par les plus scélérats procédés, et pour obtenir d'eux un pardon généreux par cette réparation ? Les patriotes ont-ils la bonhommie de croire qu'ils se dépouilleraient du pouvoir, de la suprématie et de l'initiative pendant et après le mouvement révolutionnaire, afin de vivre paisibles sous les simples lois démocratiques et à l'ombre de la sainte amnistie d'une nation indulgente ? Non, non, ce n'est point là leur plan. Ces oppresseurs ont vu que les principes de la démocratie prédominent, que leur trône chancèle, qu'ils ont perdu toute confiance, que les défenseurs du peuple l'ont toute entière au (*il y a ici une longue lacune dans l'exemplaire que nous avons sous les yeux, et il a été impossible d'en trouver un complet*) qu'il s'agit de guérir les maux qu'ils nous ont faits. Nous n'aurons pas la sottise de

les croire, lorsqu'ils nous diront (mais ils ne nous le disent même pas), qu'ils vont expier toutes leurs scélératesses, en en faisant cesser eux-mêmes les atroces résultats. Nous ne devons même pas souffrir que ces êtres odieux prennent un fusil et s'alignent, comme simples soldats, au milieu de nous. Si le peuple de France pouvait agir autrement à leur égard, il serait le plus lâche des peuples : il ne mériterait plus qu'un seul homme fort et sage employât ses moyens pour faire triompher la liberté.

Citoyens, écoutez bien cette vérité. Ne craignez pas tant les royalistes dans le sénat ; ils nous servent. Nous sommes en mesure contre le mal qu'ils ont bien intention de nous faire ; et alors leur lutte, avec un parti opposé, nous est utile. Qu'il n'y ait plus qu'un parti dans tous les gouvernans, ils ont bien plus de force contre le parti du peuple.

Il faut que le parti du peuple se mette en mesure de vaincre seul, et le parti du royalisme, dont l'idole est à Véronne, et le parti du royalisme dont les idoles sont au Luxembourg, sans avoir besoin de s'aider ni de l'un ni de l'autre. Ce serait folie de vouloir cacher à tous deux nos dispositions hostiles, sous prétexte de les empêcher de se tenir en garde contre elles. Il y a long-temps que ces dispositions n'ont pu leur

échapper, et qu'ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour les rompre. Ils n'y sont plus en mesure par la force et par l'opinion; voilà pourquoi ils ont recours à la ruse. Nous triompherons encore contre eux de ce dernier moyen. Je leur oppose des batteries en plein air. Des oisons, des sots de la faction des *prudents* vont peut-être dire encore qu'il eût mieux valu se couvrir sous quelques ombres. Je dis qu'il est absolument nécessaire et qu'il est temps que la masse de l'armée sans-culotte voie le camp et qu'encore une fois son existence ne peut plus être cachée à l'ennemi. Ce n'est plus par surprise que nous pouvons ni que nous voulons le vaincre; c'est d'une manière plus digne du peuple; c'est à force ouverte. Loin de nous cette pusillanimité qui nous ferait croire que nous ne pouvons rien par nous-mêmes, et qu'il nous faut toujours avec nous des gouvernans. Les gouvernans ne font des révolutions que pour toujours gouverner. Nous en voulons faire enfin une pour assurer à jamais le bonheur du peuple par la vraie démocratie. Sans-culottes! écartons nos idées d'une simple animadversion contre quelques hommes; c'est pour du pain, l'aisance et la liberté que nous nous échauffons. Ne nous laissons donc pas donner le change. Ne détournons pas notre attention du véritable objet qui nous intéresse.

Je vous le dis et vous le répète : c'est une erreur de croire que vous ne pouvez rien seuls et par vous-mêmes. Jamais il ne sera rien fait de grand et de digne du peuple que par le peuple et où il n'y aura que lui. Ne vous remuez donc que quand vous verrez remuer et paraître les hommes du peuple. Ne donnez dans aucun panneau ; ne cherchez point ailleurs vos libérateurs ; ne reconnaissez pas d'autres étendards. Ne vous laissez point abuser par cet autre sophisme des mouchards interprètes de toutes les inductions trompeuses de nos ennemis : ils disent qu'ils ont leurs soldats. Ils en ont menti, ils ne sont point à eux, ils sont les nôtres. Ils le sont par leur institution même ; mais ils le sont encore par leurs dispositions actuelles. Oui, le soldat n'ira qu'avec nous et pour nous. Tant mieux que les scélérats qui nous vexent nous aient fait venir une grosse armée. Mieux encore ils feront s'ils l'augmentent, nous en serons plus forts. C'en est fait, l'endoctrinement a jeté ses racines parmi nos frères enrégimentés, qui sont comme nous du peuple, et qui n'ont avec nous qu'une même cause ; la tyrannie se trompe encore elle-même en les changeant de place à tous momens : ceux qui arrivent reçoivent des leçons de ceux qui les ont devancés, et ceux qui s'en vont portent ailleurs les dogmes que nous leur avons incul-

qués, de façon que nos *poisons* populaires prennent partout. Non, non, il n'est plus au pouvoir de l'inquisition ni civile ni militaire d'en empêcher la lecture à nos soldats et à nos ouvriers, qui la dévorent et y puisent les ferments de la contagion démocratique la plus active et la plus enivrante. Peuple ! c'est ainsi que tes hommes te suffisent, puisqu'ils ont à eux toi tout entier, et déjà une bonne partie des soldats sans-culottes qu'on s'était promis d'égarer pour les opposer à toi. Ainsi nous irons tous ensemble, le *jour du peuple*, à une victoire sûre, à la suite et sous l'unique direction des hommes du peuple, lorsqu'ils nous marqueront ce jour heureux.

GRACCHUS-BABEUF, *tribun du peuple*.

QUINZIÈME PIÈCE.

LE COMITÉ INSURRECTEUR DE SALUT PUBLIC, AU PEUPLE.

Acte d'insurrection.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

BONHEUR COMMUN.

Des démocrates français, considérant que l'oppression et la misère du peuple sont à leur comble; que cet état de tyrannie et de malheur est du fait du gouvernement actuel;

Considérant que les nombreux forfaits des gouvernans ont excité contre eux les plaintes journalières et toujours inutiles des gouvernés;

Considérant que la constitution du peuple jurée en 1793 fut remise par lui sous la garde de toutes les vertus;

Qu'en conséquence, lorsque le peuple entier a perdu tous ses moyens de garantie contre le despotisme, c'est aux vertus les plus courageuses, les plus intrépides, à prendre l'initiative de l'insurrection, et à diriger l'affranchissement de la masse;

Considérant que les droits de l'homme reconnus à la même époque 93 tracent au peuple entier, ou à chacune de ses portions, comme le plus

sacré des droits et le plus indispensable des devoirs, celui de s'insurger contre le gouvernement qui viole ses droits; et qu'ils prescrivent à chaque homme libre de mettre à l'instant à mort ceux qui usurpent la souveraineté;

Considérant qu'une faction conspiratrice a usurpé la souveraineté, en substituant sa volonté particulière à la volonté générale librement et légalement exprimée dans les assemblées primaires de 1793, en imposant au peuple français, sous les auspices des persécutions et de l'assassinat de tous les amis de la liberté, un code exécrable, appelé constitution de 95, à la place du pacte démocratique de 1793, qui avait été accepté avec tant d'enthousiasme;

Considérant que le code tyrannique de 95 viole le plus précieux des droits, en ce qu'il établit des distinctions entre les citoyens, leur interdit la faculté de sanctionner les lois, de changer la constitution et de s'assembler, limite leur liberté dans le choix des agens publics, et ne leur laisse aucune garantie contre l'usurpation des gouvernans;

Considérant que les auteurs de cet affreux code se sont maintenus en état de rébellion permanente contre le peuple, lorsqu'ils se sont arrogé, au mépris de sa volonté suprême, l'autorité que la nation seule pouvait leur confier; qu'ils se sont

créés, soit eux-mêmes, soit à l'aide d'une poignée de factieux et d'ennemis du peuple, les uns, rois sous un nom déguisé; les autres, législateurs indépendans;

Considérant que ces oppresseurs, après avoir tout fait pour démoraliser le peuple; après avoir outragé, avili et fait disparaître les attributs et les institutions de la liberté et de la démocratie; après avoir fait égorger les meilleurs amis de la république, rappelé et protégé ses plus atroces ennemis, pillé et épuisé le trésor public, pompé toutes les ressources nationales, totalement discrédité la monnaie républicaine, effectué la plus infâme banqueroute, livré à l'avidité des riches jusqu'aux derniers lambeaux du malheureux, qui, depuis près de deux ans, meurt, chaque jour, affamé; non contens de tant de crimes, viennent, par un raffinement de tyrannie, de ravir au peuple jusqu'au droit de se plaindre;

Considérant qu'ils ont ourdi et favorisé des complots pour entretenir la guerre civile dans les départemens de l'ouest, en trompant la nation par une pacification plâtrée, dont les articles secrets stipulaient des conditions contraires à la volonté, à la dignité, à la sûreté et aux intérêts du peuple français;

Considérant que, tout récemment encore, ils ont appelé à eux une foule d'étrangers, et que

tous les principaux conspirateurs de l'Europe sont en ce moment à Paris pour consommer le dernier acte de la contre-révolution ;

Considérant qu'ils viennent de licencier et de traiter indignement ceux des bataillons qui ont eu la vertu de se refuser à les seconder dans leurs atroces desseins contre le peuple ; qu'ils ont osé mettre en jugement ceux des braves soldats qui ont déployé le plus d'énergie contre l'oppression, et qu'ils ont joint à cette infamie celle de qualifier d'inspiration royaliste leur généreuse résistance à la volonté des tyrans ;

Considérant qu'il serait difficile et trop long de suivre et de retracer complètement la marche populicide de ce gouvernement criminel, dont chaque pensée, chaque acte est un délit national ; que les preuves de tous ces forfaits sont tracées en caractères de sang dans toute la république ; que de tous les départemens, les cris qui appellent sa répression sont unanimes ; qu'il appartient à la portion des citoyens la plus voisine des oppresseurs d'attaquer l'oppression ; que cette portion est comptable du dépôt de la liberté envers l'état entier, et qu'un trop long silence la rendrait complice de la tyrannie ;

Considérant enfin que tous les défenseurs de la liberté sont prêts :

Après s'être constitués en comité insurrecteur

de salut public, prennent sur leurs têtes la responsabilité et l'initiative de l'insurrection, et arrêtent ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le peuple est en insurrection contre la tyrannie.

2.

Le but de l'insurrection est le rétablissement de la constitution de 1793, de la liberté, de l'égalité, et du bonheur de tous.

3.

Aujourd'hui, dès l'heure même, les citoyens et les citoyennes partiront de tous les points, en désordre et sans attendre le mouvement des quartiers voisins qu'ils feront marcher avec eux. Ils se rallieront, au son du tocsin et des trompettes, sous la conduite des patriotes auxquels le comité insurrecteur aura confié des guidons portant l'inscription suivante :

Constitution de 1793.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

BONHEUR COMMUN.

D'autres guidons porteront ces mots :

« Quand le gouvernement viole les droits du
» peuple, l'insurrection est pour le peuple, et

» pour chaque portion du peuple, le plus sacré
» des droits et le plus indispensable des devoirs.

» Ceux qui usurpent la souveraineté doivent être mis à mort par les hommes libres. »

Les généraux du peuple seront distingués par des rubans tricolors flottant très-visiblement autour de leurs chapeaux.

4.

Tous les citoyens se rendront avec leurs armes, ou, à défaut d'armes, avec tous autres instrumens offensifs, sous la seule direction des patriotes ci-dessus, au chef-lieu de leurs arrondissemens respectifs.

5.

Les armes de toute espèce seront enlevées par les insurgés partout où elles se trouvent.

6.

Les barrières et le cours de la rivière seront soigneusement gardés : nul ne pourra sortir de Paris sans un ordre formel et spécial du comité insurrecteur; il n'entrera que les courriers, les porteurs et conducteurs de comestibles, auxquels il sera donné protection et sûreté.

7.

Le peuple s'emparera de la trésorerie nationale, de la poste aux lettres, des maisons des

ministres, et de tout magasin public ou privé contenant des vivres ou des munitions de guerre.

8.

Le comité insurrecteur de salut public donne aux légions sacrées des camps environnant Paris, qui ont juré de mourir pour l'égalité, l'ordre de soutenir partout les efforts du peuple.

9.

Les patriotes des départemens réfugiés à Paris, et les braves officiers destitués, sont appelés à se distinguer dans cette lutte sacrée.

10.

Les deux conseils et le directoire, usurpateurs de l'autorité populaire, seront dissous. Tous les membres qui les composent seront immédiatement jugés par le peuple.

11.

Tout pouvoir cessant devant celui du peuple, nul prétendu député, membre de l'autorité usurpatrice, directeur, administrateur, juge, officier, sous-officier de garde nationale, ou quelque fonctionnaire public que ce soit, ne pourront exercer aucun acte d'autorité, ni donner aucun ordre; ceux qui y contreviendront seront à l'instant mis à mort.

Tout membre du prétendu corps législatif, ou

directeur, trouvé dans les rues, sera arrêté et conduit sur-le-champ à son poste ordinaire.

12.

Toute opposition sera vaincue sur-le-champ par la force. Les opposans seront exterminés.

Seront également mis à mort :

Ceux qui battront ou feront battre la générale;

Les étrangers, de quelque nation qu'ils soient, qui seront trouvés dans les rues;

Tous les présidens, secrétaires et commandans de la conspiration royale de vendémiaire qui oseraient aussi se mettre en évidence.

13.

Il est ordonné à tous les envoyés des puissances étrangères de rester dans leurs domiciles durant l'insurrection; ils sont sous la sauve-garde du peuple.

14.

Des vivres de toute espèce seront portés au peuple sur les places publiques.

15.

Tous les boulangers seront en réquisition pour faire continuellement du pain, qui sera distribué *gratis* au peuple; ils seront payés sur leur déclaration.

16.

Le peuple ne prendra de repos qu'après la destruction du gouvernement tyrannique.

17.

Tous les biens des émigrés, des conspirateurs et de tous les ennemis du peuple, seront distribués sans délai aux défenseurs de la patrie et aux malheureux.

Les malheureux de toute la république seront immédiatement logés et meublés dans les maisons des conspirateurs.

Les effets appartenans au peuple, déposés au mont-de-piété, seront sur-le-champ gratuitement rendus.

Le peuple français adopte les épouses et les enfans des braves qui auront succombé dans cette sainte entreprise; il les nourrira et entretiendra; il en sera de même à l'égard de leurs pères et mères, frères et soeurs, à l'existence desquels ils étaient nécessaires.

Les patriotes proscrits et errans dans toute la république recevront tous les secours et moyens convenables pour rentrer dans le sein de leurs familles. Ils seront indemnisés des pertes qu'ils auront souffertes.

La guerre contre la tyrannie intérieure étant celle qui s'oppose le plus à la paix générale, ceux des braves défenseurs de la liberté qui prouveront avoir concouru à la terminer, seront libres de retourner avec armes et bagages dans leurs foyers;

ils y jouiront, en outre, immédiatement des récompenses depuis si long-temps promises.

Ceux d'entre eux qui voudront continuer de servir la république, seront aussi sur-le-champ récompensés d'une manière digne de la générosité d'une grande nation libre.

18.

Les propriétés publiques et particulières sont mises sous la sauve-garde du peuple.

19.

Le soin de terminer la révolution et de donner à la république la liberté, l'égalité et la constitution de 1793, sera confié à une assemblée nationale, composée d'un démocrate par département, nommé par le peuple insurgé sur la présentation du comité insurrecteur.

20.

Le comité insurrecteur de salut public restera en permanence jusqu'à l'accomplissement total de l'insurrection.

SEIZIÈME PIÈCE.

---

9 floréal.

Le peuple sans-culotte de Paris, à la légion de police.

GÉNÉREUX FRÈRES,

Votre signal est entendu, votre démarche est approuvée, votre ferme résolution nous charme. Le moment est-il venu de briser des sceptres nouveaux ? La liberté a-t-elle fixé aux jours où nous sommes le terme de la commune oppression ? Le peuple est prêt.

Non, vous ne nous quitterez pas. Non, vous n'irez pas vous faire immoler sous le fer des esclaves étrangers, complices des nôtres. Voilà ce qu'on vous réserve. Nos tyrans ont fait un affreux pacte avec ceux que nous combattons depuis six ans : ils sont convenus de leur livrer en holocauste tous les fidèles défenseurs de la patrie; vous méritez, nos frères, d'être sacrifiés les premiers : vous avez pris les intérêts du peuple; vous vous êtes récriés avec lui contre tous les attentats de ses oppresseurs ; vous avez manifesté que vous ne voudriez point faire partie de ses bourreaux, à la vue des préparatifs assassins qu'on dispose. Paris bloqué, Paris menacé d'être mis en sang et en feu, parce qu'il se plaint d'être, avec toute la république, affamé, dépouillé, avili ; Paris en-

fin sous le joug d'une poignée d'usurpateurs barbares, est devenu pour vous un objet de compassion et de vif intérêt. Précieux camarades, il dépend de vous de nous sauver et de vous couvrir de gloire. Vous pouvez prendre l'initiative entre les libérateurs du peuple. Vous la prendrez : vos amis, vos frères, vos épouses, vos parens, réclament qu'en ne vous rendant pas à l'égorgerie qu'on vous a destinée, vous ne les abandonniez point à une autre égorgerie dans ces murs. Vous avez déjà fait entendre la vérité à vos frères séquestrés dans le camp ; votre exemple achevera de les convaincre. Ils apprendront, *malgré* toutes les consignes et les défenses de communication avec les autres mortels, que, dans la lutte du peuple contre ceux qui le gouvernent, c'est le peuple qui a raison. Ils sauront que ce n'est pas lui qu'il faut immoler. Faisons un appel à ces braves, ils vont aussi venir à nous. Quant au peuple, lui-même il le répète, il est prêt. Ses conducteurs vont lui donner le signal. Il les entend, il est à côté de vous. Ses tyrans se dispersent, la liberté reparaît; l'abondance, le bonheur ressuscitent; la république triomphe de toutes parts, et les mesures sont bien prises pour qu'elle ne succombe plus.

DIX-SEPTIÈME PIÈCE.

NOTE A REMETTRE.

Convaincu combien il importe de jouer complètement les royalistes, et de les tromper sur nos véritables intentions dans le mouvement qui se prépare, afin de les empêcher, eux et le gouvernement, d'employer contre nous, pendant le mouvement, leurs injures bannales de terroristes, de jacobins, de factieux, de prairial, etc. : il me semble qu'il faudrait faire mettre d'abord à la craie sur les chapeaux de tout le monde : *armée du peuple, à bas les tyrans.*

On portera aussi trois sortes de bannières, où seront les inscriptions suivantes : *armée du peuple; à bas les tyrans; vengeance du peuple.* Ce moyen me paraît très-propre à faire servir à nos desseins nos ennemis eux-mêmes. Qu'on en juge par les applaudissemens qu'ils donnent au théâtre, aux mots : *Tremblez, tyrans*, etc. Lorsque le succès se décidera pour le parti populaire, alors il faudra faire paraître théâtralement et comme descendant des nues les bannières portant les inscriptions : *Constitution de 93; bonheur commun; victoire du peuple, etc.*

Vous verrez, au milieu des applaudissemens,

des bravos cent mille fois répétés, l'insurrection se diriger d'elle-même à son but naturel.

C'est ainsi seulement qu'on peut se flatter de tourner les efforts de tout le monde contre l'ennemi commun, de tirer un parti sûr de la haine publique, et d'éviter l'opposition de la faction royale, qui pourrait être fort nuisible en commençant l'action.

DIX-HUITIÈME PIÈCE.

DISCOURS

A L'ENVOYÉ DU COMITÉ MONTAGNARD.

Vous connaissez, citoyens, les efforts de quelques démocrates en faveur du recouvrement des droits du peuple.

Vous savez qu'à travers les proscriptions et les échafauds, nous eûmes assez de courage et d'intrépidité pour plaider la cause sacrée de l'humanité, et que nous avons continué jusqu'à ce jour d'affronter tous les dangers pour former un parti d'opposition contre la tyrannie.

A l'époque de vendémiaire, nous ne sortîmes des cachots où nous avions mérité d'être ensevelis par elle, que pour l'attaquer de nouveau; alors le feu sacré était éteint; la masse du peuple était royalisée ; une partie des patriotes, abattus, fatigués, dégénérés dans les cachots, se trouvaient trop heureux d'en être sortis; lorsqu'ils ne s'y étaient point abattus, ils étaient disposés à pactiser avec un gouvernement atroce et usurpateur, à le servir même, à accepter ses plans. Si quelques hommes encore dignes de la liberté leur représentaient tout ce que ce traité avait de déshonorant et de honteux, la plupart s'en excusaient par

quelque chose de plus honteux encore : ils disaient avoir leur arrière-pensée, et qu'ils ne fraternisaient avec leurs ennemis que pour surprendre leur confiance, afin de pouvoir, quand ils seraient assez forts, les étouffer.

Nous voulûmes apporter plus de loyauté dans la guerre de la vertu contre le crime. Nous attaquâmes ce dernier de front, nous l'attirâmes, nous fîmes jouer aux républicains un rôle plus digne d'eux, nous les rendîmes à leur primitive dignité, nous déroyalisâmes aussi le peuple; nous le désabusâmes de la fausse opinion par laquelle les scélérats l'avaient induit à croire que le triste état où ils l'avaient réduit, était le résultat du système républicain; nous parvînmes à démontrer au peuple qu'au contraire c'était le résultat des atroces réminiscences du royalisme, et du dépérissement de l'édifice de la république, qui, s'il pouvait être achevé, procurerait le *maximum* du bonheur.

Nous eûmes l'avantage d'amener le but où nous tendions par cet endoctrinement, celui de disposer les patriotes et la masse du peuple à renverser le gouvernement tyrannique qui existe, pour en substituer un plus digne de la grande révolution que les Français ont eu le courage d'entreprendre.

Nous avons senti que des journaux révolution-

naires ne suffisent pas pour nous conduire à notre fin. Nous avons cru devoir, il y a déjà plusieurs mois, nous réunir en comité de plusieurs démocrates courageux, nous organiser insurrectionnellement, et organiser autour de nous tout ce qu'il faut pour parvenir à consommer une insurrection.

Nous avons fait beaucoup de choses pour cela; nous croyons avoir rassemblé la très-grande partie des matériaux, et préparé presque toutes les dispositions nécessaires pour un tel objet.

Nous avons des renseignemens sur les lieux où sont des munitions et sur les moyens de s'en saisir.

Nous avons des listes des patriotes, des hommes à caractère de tout Paris; nous avons les moyens de faire lever le peuple au premier signal.

Nous avons plus, nous avons une organisation d'agens civils et militaires tous disposés à agir. Nous avons tout imprimé le manifeste de notre insurrection.

Elle était toute prête à éclater, lorsque des renseignemens qui nous sont parvenus et des observations qui nous ont été faites, nous ont portés à quelques sérieuses réflexions.

Nous devons vous parler très-franchement: nous avions résolu, pour faire cette insurrection, de nous passer de tout ce qui avait appartenu

aux différentes assemblées nationales. Étrangers à toutes les factions, ne travaillant que pour le peuple, nous avions cru que nous ne pourrions mieux faire que d'éloigner de son gouvernement tout ce qui pourrait y apporter d'anciennes passions ou d'anciens préjugés, dans le cas d'être nuisibles à sa complète régénération.

Vous souffrirez de nous, citoyens, quelques vérités un peu fortes, elles tiennent toujours à notre extrême franchise. Nous reprochions aux montagnards de n'avoir pas fait entièrement leur devoir dans la mission qu'ils avaient reçue du peuple : nous leur reprochions de n'être pas morts pour le soutien de ses droits.

Nous craignions encore qu'en les appelant de nouveau au timon de la législation, l'on ne vît renaître les querelles et les déchiremens, fruits naturels des anciens points de dispute dont le levain existe toujours dans les têtes de la plupart d'entre eux.

Nous nous persuadions enfin de pouvoir tout faire et mieux faire sans eux.

Nous croyons avoir acquis, dans ces derniers jours, sinon la preuve, du moins la forte présomption du contraire, et nous n'avons pas voulu risquer la perte de la patrie.

Il nous a été fait plusieurs ouvertures par lesquelles on nous a dit que, travaillant de votre

côté dans les mêmes vues que nous, vous désiriez que nous réunissions nos efforts.

Nous nous sommes déterminés à accepter cette proposition, d'autant plus que nous avons craint que vos mesures et les nôtres ne s'entrechoquent et ne se nuisent, et, puisqu'il faut le dire, qu'au moment décisif, vous ne veniez vous mettre à travers nos projets, et qu'il n'en arrive que diverses compagnies de défenseurs du peuple ne se trouvent en désaccord et n'ajoutent une guerre entre eux au-dessus de toutes celles que la république a à soutenir contre toutes ses différentes espèces d'ennemis. Un tel malheur et toutes ses suites nous ont effrayés. Nous avons résolu de les prévenir en nous réunissant à vous. Nous vous avons appelés pour vous transmettre cette décision. Nous désirons qu'elle vous soit agréable, que nous puissions bien nous entendre, bien réunir et combiner nos moyens pour sauver le peuple et l'arracher à la tyrannie : oublions tout pour atteindre ce but heureux.

DIX-NEUVIÈME PIÈCE.

Paris, 18 floréal, l'an 4 de la république.

Le directoire de salut public, aux agens des douze arrondissemens.

CITOYENS,

Jamais conjuration ne fut si sainte que la nôtre dans ses motifs et dans son but ; jamais non plus il n'en fut une dont les agens se montrèrent aussi dignes de la confiance dont le dépôt sacré leur fut confié. On ne travailla jamais dans le secret contre un gouvernemeut perfide, aussi longtemps et aussi heureusement que nous l'avons fait. Son inquiète vigilance a eu beau se mettre à la torture et épuiser tous les ressorts de la plus atroce inquisition, il n'a pu encore pénétrer rien de positif.

Ce résultat honore le choix que nous avons fait de vous, et nous donne la plus grande garantie pour une confiance plus grande encore, s'il est possible, que celle que nous vous avons donnée jusqu'à présent. Avec des hommes tels que vous, nous ne devons plus avoir de pensée de réserve. Vous devez lire dans nos cœurs comme nous-mêmes, et nous vous devons la vérité tout entière.

Depuis plusieurs jours, notre correspondance avec vous est de notre côté moins active ; le ton

est moins ferme, moins décidé, plus vacillant qu'il ne l'avait été jusque là. Une sorte de négligence, de langueur, d'incertitude, a dû vous paraître empreinte sur notre marche. Dans quel moment cependant! dans celui où la vigueur semblait devoir être redoublée, lorsque les patriotes et la masse du peuple demandaient à grands cris *bataille*, et que les circonstances paraissaient leur offrir beaucoup de chances pour la gagner. Il vous mettra à portée de prononcer si notre conduite peut néanmoins être justifiée : si elle ne peut l'être il faut que vous les premiers, et ensuite tous les patriotes dont vous dirigez l'esprit, blâmiez à jamais, punissiez même ceux qui se sont chargés de les conduire.

Nous pourrions nous contenter de vous dire qu'en jetant les yeux sur nos moyens d'attaque, nous avions des raisons fondées pour les croire insuffisans, et que c'est ce qui a dû nous faire un devoir bien précis d'arrêter un élan patriotique qui pouvait devenir le signal de l'extermination des démocrates ; d'autant plus que les leçons terribles de germinal et de prairial doivent être constamment devant les yeux des républicains ; et qu'il ne faudrait plus qu'une pareille leçon pour les perdre à toujours.

Nous n'avons pas été arrêtés par cette unique considération. Nous savons qu'en insurrection il

faut oser, il faut être, pour ainsi dire, plus que téméraire. Voici en principal ce qui a occasionné de notre part des lenteurs apparentes.

Comme vous le savez, nous voulons tous que cette insurrection soit la dernière, qu'elle fasse enfin le bonheur du peuple. Nous avons dû prendre toutes les précautions capables d'assurer ce résultat : nous avons voulu que le manifeste qui la proclamerait, garantît pour premier bienfait, pour simple préliminaire de l'état de félicité que nous nous proposons de procurer au peuple ; nous avons voulu, disons-nous, que ce manifeste garantît d'abord *la distribution aux malheureux des biens de tous les conspirateurs*; qu'ensuite il fût dit *que les malheureux seraient logés et meublés dans les maisons des conspirateurs*, etc., etc. Pour que ces changemens et d'autres aussi heureux, puissent être exécutés, il faut s'assurer que le pouvoir, en sortant des mains des scélérats qui le tiennent, passent dans celles des vrais, purs et absolus démocrates, des hommes du peuple, de ses amis par excellence. Comment leur faire passer ce pouvoir? voilà la difficulté qui nous a arrêtés et qui nous arrête encore : c'est la discussion de ce point délicat qui nous a forcés à laisser perdre plusieurs avantages qui auraient pu nous être précieux, et déterminer le succès du combat que nous avons à livrer.

Gagner la bataille n'est rien, si nous ne nous assurons pas de profiter de la victoire.

Voilà pourquoi nous avions fait imprimer un premier manifeste au nombre de trente mille exemplaires, où nous avions établi que le directoire de salut public substituerait à l'autorité tyrannique qui existe, une assemblée nationale composée d'un membre par département, choisi parmi les démocrates les plus énergiques et les plus éprouvés, dont il présenterait lui-même la liste, qui serait approuvée par le peuple. Cette assemblée, de concert avec le directoire insurrecteur, aurait été chargée de finir la révolution et d'assurer le bonheur de tous.

Une foule de considérations nous a ensuite menés à croire que nous serions plus forts et plus certains du succès en rappelant les députés proscrits de la ci-devant Montagne, qui n'ont point participé à la violation de la constitution de 1793, et qui n'ont été chassés que par la violence. Nous examinions qu'aux yeux des démocrates ces hommes formaient l'autorité légale que le peuple n'avait point destituée, et qui par conséquent existait encore. Nous ne nous dissimulions pourtant pas que cette partie de conventionnels était presque aussi coupable et aussi violatrice que les autres : d'abord, pour avoir depuis le 9 thermidor réagi et laissé réagir; pour avoir

laissé démolir pièce à pièce, et sans opposition, l'édifice démocratique ; pour n'avoir pas dit le mot le 5 messidor, lorsque l'infâme Boissy-d'Anglas parut à la tribune et fit adopter son code populicide ; pour avoir eu depuis la lâcheté de ne point protester hautement contre cet exécrable attentat [1] ; pour avoir enfin eu l'insigne bassesse d'accepter, pour la plupart, des missions du gouvernement usurpateur et opprimant : mais *des raisons puissantes que nous vous développerons plus tard*, *ainsi qu'au peuple*, nous ont obligés à fermer un moment les yeux sur ces circonstances, et à faire de grands sacrifices pour tirer avantage d'hommes sans lesquels nous voyons qu'il serait peut-être impossible d'arracher la patrie à l'insoutenable esclavage qu'elle endure. Nous nous résolûmes donc à nous servir d'eux ; mais nous voulions en même temps mettre le peuple à l'abri de ne pas retomber dans leurs mains sous une tyrannie nouvelle. Nous convînmes alors que nous rétablirions les restes moins impurs de la convention, c'est-à-dire, la partie proscrite, qui est au nombre de soixante-huit environ ; que nous leur donnerions pour contrepoids un membre adjoint pour chaque département, et dont le choix, fait par nous et le peu-

[1] Ces trois dernières imputations, ainsi généralisées, me paraissent exagérées. (*Note de l'auteur.*)

ple insurrecteur, leur présenterait un front d'opposition de plus de cent démocrates des plus énergiques et des plus prononcés; outre que nous conserverions, *jusqu'à ce que le peuple entier soit parfaitement heureux et tranquille*, le titre et le pouvoir de comité insurrecteur de salut public.

Nous nous sommes à cet effet concertés avec les ex-montagnards; ils avaient accepté toutes les conditions et promis de nous aider de tous leurs moyens. En conséquence, un nouveau manifeste fut imprimé au nombre de cinquante mille, et nous allions nous mettre en mesure de l'exécution.

Le croiriez-vous, citoyens? ces conventionnels se sont ravisés et sont venus nous dire qu'ils ne voulaient plus donner de garantie aux patriotes contre leur tyrannie prévue; ils sont venus nous dire qu'ils ne consentaient plus à l'adjonction parmi eux d'un démocrate de chaque département, c'est-à-dire qu'ils demandent que l'on détruise une oppression pour en mettre une autre, que l'on renverse celle d'aujourd'hui pour établir la leur.

Ils appuient leur prétention des plus misérables sophismes, et ils comptent à peu près pour rien une seule raison que nous croyons excellente : c'est celle que nous ne voulons abattre le

règne des coquins que pour asseoir très-solidement celui du peuple.

Voilà, nos amis, bien franchement ce qui nous a arrêtés. Nous en sommes encore là. Ces honnêtes montagnards nous tiennent en échec; et pour l'intérêt de leur ambition ou de leur morgue, ils ne s'embarrassent pas si, tandis qu'ils en disputent le prix, la patrie est exposée à périr à jamais. Il est malheureux, nous le répétons, que des circonstances que nous ne pouvons pas vous expliquer à présent, nous forcent à ne pouvoir guère nous passer d'eux.

La conclusion de cette lettre est de vous dire que, si nous le pouvons, nous nous en passerons néanmoins, et que, si nous ne le pouvons pas, il faudra diriger le peuple de manière à prévenir le mal qu'ils pourraient encore nous faire, de manière à leur opposer malgré eux le contre-balancement qu'ils rejettent.

Le peuple nous accuse d'inertie. Qu'il est déplorable que nous ne puissions pas, comme à vous, lui dire ce qui nous entrave! Nos écrivains populaires ne le pourraient sans compromettre les choses les plus essentielles. Dans cette position bien fâcheuse pour nous, détrompez au moins les patriotes, non pas en leur transmettant toutes les particularités que nous venons de déposer exclusivement dans votre sein, mais en

les assurant que leurs meneurs méritent toujours la confiance, et en les exhortant à patienter et à soutenir leur énergie, qui, de façon ou d'autre, n'en a plus que pour très-peu de jours à être retenue.

Il faut mourir ou vaincre; il vaut mieux mourir dans une lutte glorieuse, que d'attendre l'assassinat par un des mille moyens qu'emploient et qu'emploieront nos tyrans.

Attendez donc toujours très-incessamment l'instant décisif. Ne vous alarmez pas plus d'une manière que de l'autre, dans le cas où vous verriez, comme dans celui où vous ne verriez pas des débris de la montagne à côté de nous; mais retenez pour une de vos plus importantes instructions, celle d'entourer le comité insurrecteur d'une grande masse de force populaire, au moment où il pourra arriver qu'il se rende à la séance de la convention ressuscitée, pour lui intimer la volonté du peuple, afin d'assurer les heureux effets de l'insurrection, et ce que le peuple prétendra qui soit sur-le-champ, ce qu'il entendra qui soit mis à côté du squelette conventionnel, pour garantir l'accomplissement de la totale régénération qu'il faut opérer.

P. S. Dis-nous sur-le-champ si tu as préparé les guidons : c'est un point de détail, mais qui est essentiel.

N. B. Du 18, à neuf heures du soir. Nous apprenons à l'instant que les montagnards se rendent aux argumens pressans que nous leur avons fait itérativement valoir. Ils consentent définitivement à tout ce que nous voulons : ainsi l'on va presser extraordinairement les momens. La conclusion de notre lettre, relative à la démarche du peuple en masse à la suite du comité insurrecteur ; cette conclusion, disons-nous, tient toujours, et la mesure qu'elle demande vous est très-particulièrement recommandée.

VINGTIÈME PIÈCE.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

BONHEUR COMMUN, OU LA MORT:

26 germinal, l'an 4.

L'auteur de la lettre de Franc-Libre, aux frères républicains du directoire insurrecteur.

J'ai reçu avec un plaisir inexprimable, frères républicains, les instructions et le brevet d'agent secondaire que votre confiance m'a accordé par l'organe du frère D. T. H. J'espère justifier bientôt l'opinion que vous avez conçue de moi, sinon par mes talens, au moins par mon zèle, ma constance, mon courage, et surtout ma discrétion.

A la connaissance particulière que j'ai de Paris, où j'ai demeuré huit ans, je joins celle, plus précieuse encore, de l'esprit militaire, que j'ai étudié sous tous les rapports, en observateur, durant sept ans, et essentiellement durant les campagnes depuis cette guerre : c'est d'après ces connaissances que j'ai cru devoir tracer les réflexions suivantes que je soumets à votre sagesse.

C'est vraiment se tromper que de croire que les mêmes stimulans qui ont opéré l'insurrection des corps militaires en 89, puissent encore servir efficacement pour une nouvelle insurrection au-

jourd'hui : la machine a une autre forme, donc il faut une autre combinaison de ressorts pour la mouvoir. Je m'explique.

Sous le régime monarchique, le soldat était moins esclave qu'il ne l'est aujourd'hui, il est vrai; mais il savait qu'il était esclave, parce qu'on ne le lui dissimulait pas, et que ses officiers n'oubliaient rien pour le lui rappeler sans cesse; la distance immense qu'il y avait entre eux et lui, lui faisait sentir trop vivement son avilissement.

Il en résulta en 1789 que le soldat embrassa la cause populaire bien moins par amour pour la liberté et l'égalité, dont il ne pouvait avoir alors qu'une idée confuse, que par la haine invétérée qu'il portait à ses officiers; haine dont l'explosion fut d'autant plus terrible, qu'elle avait été longtemps comprimée : cette haine, ce levain fut alors, sinon le seul, au moins le plus fort ressort qui fit insurger nos armées, et cette vérité est trop évidente pour être contestée.

Aujourd'hui tout est différent : excepté dans les grades supérieurs seulement, la presque totalité des officiers est composée de ci-devant soldats qui n'ont que leur solde pour vivre, laquelle se réduit pour un chef de bataillon à environ huit sous effectifs par jour; ce qui oblige la plupart des officiers, capitaines et autres, à manger à la gamelle de leurs soldats, et conséquemment à

contracter la plus intime familiarité avec eux. Cette égalité de misère entre le soldat et l'officier produit une amitié, un attachement et une confiance réciproques, opposés à ce qui existait avant 89. Il en résulte, que le soldat, habitué, comme tous les hommes, à juger son sort par la comparaison qu'il en fait avec celui des autres, trouve, en considérant ses officiers, qu'il y a trop peu de différence d'eux à lui pour leur porter beaucoup envie; et l'officier qu'on berce de l'espoir d'un prochain meilleur sort, fait partager ce chimérique espoir au soldat : ce qui les console et les endort mutuellement dans une léthargique stupeur. En outre, l'état civil actuel offre à la plupart des militaires un sort pis encore que celui qu'ils éprouvent sous le mousquet en ce moment, ce qui ne contribue pas peu à les tenir servilement sous le joug.

Mais, dira-t-on, parmi les officiers, qui ne sont pas tous des automates, comment ne s'en trouve-t-il pas qui dessillent les yeux de leurs camarades? Comment! la raison en est simple : tous ceux à qui le véritable et le seul amour de la liberté avait fait prendre les armes, se sont, autant qu'ils l'ont pu, retirés du service depuis le 9 thermidor, c'est-à-dire, depuis que la cause qu'ils avaient entrepris de défendre, a été renversée. L'impossibilité de se retirer en avait encore fait rester

quelques-uns ; mais le directoire exécutif, qui ne veut que des êtres essentiellement obéissans, a donné jour à ces derniers de se retirer, par son arrêté du 6 du courant sur la nouvelle organisation de l'armée. Il doit donc en résulter qu'il n'y aura plus désormais pour officiers que de ces êtres qui, dépourvus de fortune, de talens et de ressources, vieillis d'ailleurs dans l'esclavage, seront incapables de désobéir, par la crainte de perdre des épaulettes qu'ils considèrent comme le *nec plus ultrà* de leur bonheur possible ; que de ces êtres enfin qui, sous le règne des rois, se trouvaient honorés de porter les galons de laine sur la manche, et de donner des coups de plat de sabre aux soldats. Voilà justement les officiers qui conviennent aujourd'hui au gouvernement actuel.

Quant aux soldats en général, ce ne sont plus ces brûlans défenseurs de la liberté de 1792 et 93 : la majeure partie de ces braves est restée au champ de l'honneur ; la masse de ceux qui restent est composée de campagnards réquisitionnaires, qui servent la liberté comme les forçats servent sur les galères. Dans un bataillon de quatre cents hommes on a peine souvent à trouver quarante soldats qui sachent un peu lire et écrire. Les jeunes gens des villes un peu instruits ont presque tous trouvé des moyens pour se soustraire au service. L'unique objet des vœux de la plupart

des soldats (que par erreur on nomme encore volontaires), leur vœu, dis-je, est de retourner bien vîte dans leurs foyers; et je peux assurer qu'il en est mille qui tiennent si peu à la révolution, qu'ils donneraient volontiers la république pour un gâteau de leur village. Mais aussi nous en avons en revanche environ un tiers qui, soldats par métier et destinés à l'être, n'importe sous quel régime, sont très-propres à tout quand on sait les employer : ce sont la plupart de vrais crânes, qui entraînent toujours les timides et les apathiques par leur ascendant. Pour mettre ces hommes en mouvement, il ne leur faut pas de beaux ni de longs discours; du vin et l'espoir du pillage suffisent : sans ces deux choses, il ne faut rien en attendre. La convention connaissait bien cette recette : le 13 vendémiaire, elle sut en faire un bon usage.

La troupe à cheval en général est de la classe des derniers dont je viens de parler, surtout les dragons, hussards, chasseurs.

D'après ces observations générales, je vais vous tracer les moyens que, selon mon avis, il conviendrait d'employer pour opérer la résurrection générale desirée :

1° Dans nos écrits et discours saper à force les généraux et leurs états-majors, mais ménager les officiers subalternes.

2° Provoquer sinon la désorganisation des corps, au moins l'indiscipline, le plus possible, afin de pouvoir après opérer, si besoin en était, la dissolution.

3° Parler à-la-fois du pillage des riches et de congés absolus, on saura éluder l'accomplissement des promesses suivant les circonstances; cependant ne pas trop parler de l'égalité absolue, car les chefs, chouans, ont prémuni depuis long-temps l'esprit des militaires contre ce système, au point qu'ils le croient non-seulement impossible, mais même en général ils pensent que c'est la marque certaine pour reconnaître les royalistes. Ceci paraîtra étrange, mais ce n'en est pas moins vrai.

Et 4° enfin, lorsque le jour du grand œuvre approchera, il serait, à mon avis, très-essentiel d'établir des espèces de bals dans des guinguettes voisines des casernes, là on attirerait les soldats, et là, en les faisant boire, on monterait adroitement leur esprit à la hauteur nécessaire.

Je vous offre, frères républicains, ces réflexions dans l'intention de vous consulter. Si vous trouvez mes opinions bonnes à suivre, je vous prie de me le faire savoir; je vais m'occuper ces jours-ci d'un ouvrage que j'intitulerai Dialogue entre Jambe-de-bois et Franc-libre. Ce dialogue roulera sur le détail de la misère et de l'avilissement actuel du soldat, comparé au sort dont il jouissait en 92.

Cet ouvrage, en style soldatesque, sera de près (autant que le loisir me le permettra) suivi d'un autre intitulé : Réponse de la Terreur à Franc-libre.

J'ai lu et relu l'instruction, et je la relirai encore pour m'en pénétrer et la suivre ponctuellement [1].

Salut fraternel.

[1] Cette lettre est du traître Grisel.

VINGT-UNIÈME PIÈCE.

---

17 floréal.

FRANC-LIBRE,

AU DIRECTOIRE SECRET, ETC.

Depuis trois décades, j'avais fait de vains efforts pour trouver un frère parmi mes camarades du camp de Grenelle. Je commençais déjà à désespérer de réussir, lorsqu'un heureux hasard m'en a procuré un qui est de nature à m'en procurer bientôt d'autres et des plus solides.

Voici le fait.

Je passai hier une partie de l'après-dîner à boire bouteille avec le nommé Montion, lieutenant de mon bataillon (homme à moyens oratoires et militaires, ancien soldat de Flandre); je le soupçonnais depuis long-temps dans les bons principes, et ce fut pour le sonder que je l'amenai à l'écart. Après avoir long-temps parlé politique en général, et l'avoir fait boire assez pour le faire parler (car il est naturellement très-discret), il m'avoua avec cette effusion du cœur, signe certain de la franchise, qu'il n'avait jamais cessé d'être démocrate, mais qu'il avait perdu l'espoir de voir de sitôt les républicains se relever, et qu'en conséquence lui et plusieurs de ses anciens amis de Flandre, faisant de nécessité

vertu, affectaient de paraître gouvernementistes. Je saisis cette occasion pour relever son courage; et lui avouant que je professais la même manière de penser, je lui fis entendre que je savais, d'une manière positive, que plus de quarante mille sans-culottes étaient prêts à se lever, et qu'ils auraient déjà renversé les tyrans, s'ils n'appréhendaient d'être dans la nécessité de nous combattre, nous soldats du gouvernement.

J'y ajoutai que tout présageait que cela n'empêcherait pas qu'ils ne s'insurgeassent bientôt, et qu'à coup sûr nous serions victimes comme les Suisses au 10 août. Je n'en dis pas davantage, et cela suffit pour nous faire conclure entre nous : 1° qu'il verrait aujourd'hui trois de ses anciens amis qu'il connaissait à fond, et les engagerait à se lier avec lui pour préparer la troupe à seconder le peuple au moment décisif; il me fera connaître ses amis, sans me faire connaître d'eux; il leur dira (chose essentielle) et assurera qu'il y en a déjà 300 de gagnés, mais qu'il est convenu qu'on ne se connaîtra que de quatre en quatre, pour éviter l'effet d'une trahison : par aperçu, le nombre pourra se monter à quinze ou vingt, dont trois officiers seulement (car c'est le grade le moins abordable.) Quand ce petit noyau sera formé, je leur ferai passer à chacun environ mille francs en assignats, pour gagner les soldats,

et répandre l'insubordination. Voici où j'aurai cet argent (car c'est là, à mon avis, le grand levier) ; 1° j'ai dans les mains d'un de mes frères, à Abbeville, 35,000 livres en assignats ; je les vais faire venir, la lettre est déjà en route ; 2° j'ai un cousin-germain, nommé Ponticourt, notaire, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, que je vois rarement, parce qu'il est très-riche, et conséquemment grand royaliste ; il m'a souvent fait l'offre de m'avancer de l'argent pour m'équiper autrement que je suis, parce que, dit-il, j'ai plus l'air d'un sans-culotte que d'un capitaine : j'ai toujours méprisé ses offres autant que sa personne, sans cependant me fâcher avec lui, par certains égards pour son père, etc. J'irai trouver ce cousin, je lui conterai que je viens d'être nommé employé aux bureaux de la guerre, et je lui demanderai qu'il me prête une dixaine de mille francs pour m'équiper ; ce qu'il fera avec zèle [1].

[1] Cette lettre est du traître Grisel, qui l'écrivit après avoir dénoncé les tentatives des démocrates.

VINGT-DEUXIÈME PIÈCE.

Cette pièce est la même que la quinzième (Voyez page 244), sauf les modifications suivantes :

Entre le quatrième et le cinquième *considérant*, lisez ce qui suit :

« Considérant que la convention nationale n'a » jamais été dissoute, qu'elle ne fut que dis- » persée par la violence et la volonté tyrannique » d'une faction contre-révolutionnaire; qu'elle » existe toujours de droit; qu'elle n'aurait pu » être remplacée que par un corps législatif li- » brement élu par le peuple, et conséquemment » à sa constitution démocratique. »

Entre l'art. 10 et l'art. 11, lisez l'article suivant, qui devient le dixième :

« La convention se réunira à l'instant, et elle » reprendra ses fonctions. »

Les numéros de tous les articles suivans augmentent d'une unité.

A la fin de l'article 11, qui devient le douzième, ajoutez ces mots :

« Les membres de la convention seront re- » connus à un signe particulier; ce sera celui » d'une enveloppe en couleur rouge autour de » la forme du chapeau. »

A la place de l'article 19, qui devient le vingtième, lisez ce qui suit :

« Attendu le vide dans le sein de la représentation, qui résultera de l'extraction des » usurpateurs de l'autorité nationale, et à raison » de l'impossibilité actuelle de faire, par la » voie des assemblées primaires, des choix dignes de la confiance du peuple, la convention » nationale s'adjoindra sur-le-champ un membre par département, pris parmi les démocrates les plus prononcés, et surtout parmi » ceux qui auront le plus activement concouru » au renversement de la tyrannie. La liste en » sera présentée par les délégués de la portion » du peuple, qui aura pris l'initiative de l'insurrection. »

VINGT-TROISIÈME PIÈCE.

PROJET.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

BONHEUR COMMUN.

Le directoire insurrecteur de salut public,

Considérant que le peuple a été long-temps bercé par de vaines promesses, et qu'il est temps de pourvoir enfin efficacement à son bonheur, seul but de la révolution;

Considérant que l'insurrection majestueuse de ce jour doit détruire à jamais la misère, source perpétuelle de tous les genres d'oppression,

Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

A la fin de l'insurrection, les citoyens pauvres qui sont actuellement mal logés ne rentreront pas dans leurs demeures ordinaires; ils seront immédiatement installés dans les maisons des conspirateurs.

2.

L'on prendra chez les riches ci-dessus les meubles nécessaires pour meubler avec aisance les sans-culottes.

3.

Les comités révolutionnaires de Paris sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution prompte et précise du présent arrêté.

VINGT-QUATRIÈME PIÈCE.

FRAGMENT.

PROJET D'ARRÊTÉ CONCERNANT LE JUGEMENT POPULAIRE.

Le comité insurrecteur de salut public,

Considérant que la punition des mandataires infidèles et des usurpateurs de la souveraineté nationale, est le premier devoir de la section insurgée envers le peuple entier.

Considérant que cette punition doit être infligée de manière à n'effrayer que les traîtres, et à enlever aux ennemis de l'égalité, tout prétexte de calomnier le peuple parisien.

Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

L'usurpation et la tyrannie des membres des deux conseils et du directoire exécutif, sont évidentes. La loi [1] punit de mort les usurpateurs de la souveraineté populaire.

2.

Une commission, créée par le peuple insurgent, entend les individus ci-dessus.

3.

Cette commission procède devant le peuple : après avoir entendu le comité insurrecteur, ou

[1] Art. 27 de la déclaration des droits de 1793.

l'accusateur par lui nomme, elle prononce, *s'il y a lieu à recommander le prévaricateur à l'indulgence du peuple.*

4.

Le peuple insurgent, assemblé par sections et dans la forme qui sera indiquée, accorde ou refuse l'indulgence demandée.

5.

Les citoyens. . . . . membres actuels des deux conseils, sont dignes de la confiance du peuple; ils sont mis sous sa protection spéciale.

6.

A l'effet d'accélérer la punition des traîtres, chaque agent d'arrondissement nomme et présente à l'acceptation du peuple assemblé, quatre citoyens par section.

7.

La commission se partage en six sections : chaque section prononce au nombre de vingt-deux membres; les autres remplacent les absens; le plus âgé préside; le sort décide de la composition de chaque section.

8.

. . . .

. . . .

VINGT-CINQUIÈME PIÈCE.

LE DIRECTOIRE

AUX AGENS.

Toutes les mesures sont prises ; la mesure des crimes des tyrans est comblée : *il faut insurger.*

Voici les ordres et instructions auxquels nous vous prescrivons de vous conformer exactement.

1° Demain matin, à   heures, vous ferez sonner le tocsin dans toutes les sections de vos arrondissemens, et retentir dans les rues le plus grand nombre de trompettes que vous pourrez vous procurer. Le général en chef vous en enverra après le commencement de l'insurrection, s'il peut s'emparer de l'endroit où elles sont déposées. Il serait bon que les pelotons, ou tout au moins les arrondissemens, fussent précédés, dans leur marche, par des trompettes.

2° Au même moment, vous ferez afficher et répandre avec profusion les manifestes que nous vous envoyons, et lever la masse du peuple par le moyen de vos agens que vous aurez prévenus.

3° Le directoire a nommé les citoyens ci-après pour généraux du peuple pendant l'insurrection ; savoir, etc.

Vous les ferez reconnaître d'abord par les su-

balternes que nous avons choisis, et ensuite par le peuple entier, et vous veillerez à ce que leurs ordres soient exactement suivis.

4° Vous trouverez ci-joint la liste des citoyens de vos arrondissemens respectifs, que, d'après les renseignemens transmis par vous, nous avons cru les plus propres à conduire le peuple à la conquête de ses droits. On divisera le peuple par pelotons; chacun d'eux en commandera un : le citoyen désigné comme chef commandera l'arrondissement; les sous-chefs commanderont les sections.

5° Vous préviendrez immédiatement les chefs d'arrondissement, à qui vous ferez connaître les noms des généraux auxquels ils devront obéir, et vous leur enjoindrez en même temps de prévenir les sous-chefs de se tenir prêts, sans leur rien dire davantage : le même avis sera donné aux commandans de pelotons dont vous êtes très-sûrs; les autres ne seront prévenus qu'au moment. Vous êtes libres de ne pas employer les commandans de pelotons sur lesquels vous pourriez avoir conçu des doutes.

6° Vous remettrez aux chefs, sous-chefs et commandans de pelotons, les guidons indiqués dans le manifeste.

7° Vous leur donnerez ordre de s'emparer immédiatement, et à quelque prix que ce soit, des

armes et munitions qui se trouvent chez les adjudans et aux chefs-lieux des sections.

8° Vous ferez réunir en corps tous les canonniers qui se présenteront, pour être prêts à exécuter les ordres des généraux.

9° Vous choisirez des patriotes énergiques auxquels vous confierez le soin de haranguer et électriser le peuple.

Vous tirerez en même temps parti de l'éloquence pathétique et persuasive des femmes, que vous dirigerez, comme nous vous l'avons déjà dit dans nos précédentes instructions, vers les soldats, auxquels elles présenteront des couronnes civiques, en les exhortant, par toutes les considérations puissantes qu'elles peuvent employer, à se confondre dans les rangs du peuple.

10° Dès le commencement de l'effervescence, vous l'encouragerez en faisant répandre le bruit que déjà les camps de Grenelle et de Vincennes se sont rangés au parti du peuple.

Lorsque les soldats fraterniseront avec le peuple, il est nécessaire qu'ils se mêlent dans les rangs des sans-culottes, et qu'ils ne marchent ni en corps ni sous la direction de leurs officiers.

11° L'ordre sera par vous donné aux chefs et commandans d'entraîner ou dissiper par la force tous les individus qui voudraient se rallier aux ordres du gouvernement, et sous le commande-

ment des officiers de la garde nationale. On arrêtera toute ordonnance ou messager porteurs d'ordres de quelque autorité actuelle que ce soit.

12° Vous aurez soin de suivre et rallier la masse de votre arrondissement : vous donnerez l'exemple du dévouement et du courage, et vous nous rendrez compte par des exprès, tous les quarts-d'heure, de l'état des choses.

13° Si les généraux ordonnent à la masse de votre arrondissement de se séparer, vous suivrez la partie la plus considérable, et vous confierez la surveillance de l'autre à un citoyen zélé dont vous nous donnerez immédiatement le nom, et auquel vous donnerez l'ordre de nous rendre également compte tous les quarts-d'heure.

14° Vous communiquerez toutes vos instructions au sans-culotte qui mérite le plus votre confiance, pour qu'il vous remplace dans le cas qu'il vous arrive quelque accident.

15° Vous ordonnerez de notre part à trois membres des comités révolutionnaires de chaque section de votre arrondissement qui étaient en exercice au 9 thermidor, et qui se sont conservés les plus purs, de rentrer en fonctions au premier coup de tocsin. A leur défaut, vous choisirez d'autres patriotes ; vous les chargerez de prendre, de concert avec vous, toutes les mesures pour l'exécution de l'acte insurrectionnel : il faut

surtout qu'ils s'occupent des articles concernant les boulangers et les vivres à porter au peuple.

16° Vous leur ordonnerez aussi de mettre sur-le-champ en réquisition les chevaux, mulets et chariots nécessaires au transport des vivres, des munitions et des blessés.

En vous emparant des magasins de farine, vous aurez soin d'y établir immédiatement un garde-magasin, et de faire continuellement approvisionner les boulangers environnans.

17° Au moment de l'insurrection, vous enverrez sur-le-champ auprès de nous dix sans-culottes armés et bien déterminés de votre arrondissement : ils serviront à porter les ordres, et à la dernière extrémité nous nous ensevelirons avec eux sous les ruines de la liberté.

18° Le directoire insurrecteur tiendra ses séances au....

19° La convention nationale sera par lui installée immédiatement après l'insurrection, au....

Vous ferez connaître son existence.

20° Vous veillerez à ce que les ordres des généraux pour la garde des barrières soient exactement exécutés, et vous aurez grand soin que les ponts soient gardés, et que toute communication soit interrompue entre les autorités actuelles.

21° Vous profiterez du premier moment pour porter le peuple de chaque arrondissement à se

rendre en masse auprès de nous afin de concourir à la présentation de la liste des démocrates qui seront adjoints à la convention nationale, et pour appuyer les lois populaires et régénératrices qui seront à l'instant proposées par nous, et combinées de manière qu'elles ne laisseront plus un seul citoyen malheureux.

VINGT-SIXIÈME PIÈCE.

FRAGMENT

D'UN PROJET DE DISCOURS AU PEUPLE VICTORIEUX.

PEUPLE TRIOMPHATEUR !

Citoyens ! si, pour commander l'intérêt des auditeurs, il faut, dans le sujet d'un discours, des choses de la plus haute importance, jamais orateur n'a dû être écouté avec autant d'attention que je vais l'être. Je la réclame encore cette attention, je te la demande et veux t'y préparer d'avance, peuple heureux, par ce jour qui nous éclaire. Je veux chercher à l'augmenter en t'avertissant que les choses que j'ai à te dire t'importent encore plus que la sublime conquête que tu viens de faire. Enfin, si la confiance dans celui qui parle et dans ceux au nom desquels il parle, peut encore accroître le degré d'application dans ceux qui écoutent, je ne crois pas m'éloigner de ce but en annonçant que tu entends en ce moment l'organe du comité insurrecteur de salut public.

Peuple libre encore une fois ! peuple dégarrotté et victorieux ! livre-toi sans contrainte à tes transports : *tes maîtres ne sont plus*. Il est passé ce temps où en leur présence et lorsqu'ils traitaient de ta liberté, de ton existence, de tes in-

térêts les plus chers, ils voulaient faire de toi un vil automate : nous ne te disons pas, nous, de ne donner aucun signe d'approbation ni d'improbation. Peuple souverain ! si nous te trahissons, si désormais nos paroles étaient aussi les avant-courières de notre perfidie et de nos crimes, au nom de la patrie et de la liberté, ne nous laisse point les achever : sur-le-champ, blâme-nous ! punis-nous !

Je crois encore convenable à mon exorde, peuple français, de te déclarer ici quels sont les membres de ce comité insurrecteur de salut public, au nom duquel je t'adresse la parole ! Voici leurs noms....

France ! c'est toi toute entière qui m'entends ! Et toi, mon auditoire, qui composes avec nous ses premiers libérateurs, je t'ai promis, ainsi qu'à elle, de dire des choses dignes de ce grand jour, des choses plus intéressantes encore que l'insigne triomphe qu'il a éclairé ; je dirai et je proposerai les choses qui garantiront au peuple qu'il ne pourra plus perdre les fruits de ce triomphe.

C'est toujours au peuple que je m'adresse : je ne vois encore que lui ici : on a parlé, dans l'acte insurrectionnel, d'une représentation ; elle n'existe point encore, puisqu'elle n'est point encore reconnue ; elle n'existe point encore, puisque

le peuple, encore en insurrection, exerce toujours lui-même ses droits; que tout autre pouvoir disparaît devant le sien : elle n'existe point encore, puisque les fruits de l'insurrection ne sont point encore cueillis, ni même assurés au peuple. Citoyens, saisissez bien cette circonstance. Que d'anciens prestiges ne vous fassent point illusion; c'est vous qui êtes ici, je n'y vois point de sénat; c'est à vous, par conséquent, à vous tout seuls que je vais parler; et, je le répète, il est utile, souverainement utile, que vous vous en pénétriez bien. Le moment est précieux, il est unique, il ne se représentera plus; de l'usage que nous allons en faire, peut dépendre notre sort perpétuel.

VINGT-SEPTIÈME PIÈCE.

PROCLAMATION AUX SOLDATS.

Soldats, le moment approche de sauver ou de perdre à jamais la patrie. Ce peuple, fatigué sous le poids de ses maux, indigné contre l'oppression, va se lever : il veut détruire la tyrannie, ou périr avec la liberté. Non, on ne peut pas être patriote et souffrir plus long-temps l'existence d'un gouvernement élevé contre la volonté du peuple sur le tombeau de ses plus chauds amis, sur la violation de ses droits, et sur la destruction de toutes les lois populaires. La misère du peuple est à son comble, et tous les moyens de faire entendre sa voix lui sont enlevés : il n'a plus ni société, ni assemblée publique pour appuyer ses plaintes. Les conseils et le directoire, si doux, si humains pour les grands et les gens comme il faut, n'ont pour lui ni cœur, ni oreilles, ni voix. Si quelqu'un parle ou écrit pour lui, on l'emprisonne, on le tue. Non, jamais tyrannie ne fut plus atroce, plus insupportable; le peuple, pour lequel on fit la révolution, est traité par les gouvernans comme une vile populace qu'il faut enchaîner pour leur sûreté; et les hommes qu'un tel excès de barbarie révolte, ces hommes qui renversèrent la Bastille et le trône, sont par

eux-mêmes appelés royalistes, pour tromper et armer contre eux les faibles et les ignorans. C'est par ce perfide machiavélisme qu'ils espèrent vous égarer et vous égorger avec les baïonnettes, comme ils firent en germinal et prairial de l'an III. Vous êtes sans-culottes, et vous ne combattrez pas ceux qui ont, comme vous, terrassé la royauté! Ecoutez, et ne vous faites point illusion.

Le peuple veut la constitution de 1793, qu'il accepta unanimement, et qui lui fut perfidement enlevée par l'égorgement et l'emprisonnement des patriotes, sous le nom de terroristes.

Il veut cette constitution, parce qu'abrogeant toute distinction de richesse, elle rend tous les hommes égaux, parce qu'elle assure des biens et des secours aux défenseurs de la patrie et aux pauvres, et parce que d'après elle le peuple peut réclamer lorsque les lois sont contraires à ses intérêts.

Si vous n'êtes pas les amis des rois, des nobles et des richards, vous serez avec nous; vous n'écouterez pas la voix trompeuse de vos états-majors, qui, au mépris de leurs sermens tant de fois répétés, se sont jetés à corps perdu dans les bras du gouvernement actuel, parce qu'il paie bien cher leur lâcheté, et surtout parce qu'il leur permet d'exercer sur vous cet intolérable

despotisme que vous aviez renversé en 1789.

Ah! quand vous versiez aux frontières votre sang pour la défense de la patrie, vous ne vous doutiez pas des horreurs qu'on commettait dans l'intérieur : vous pensiez combattre pour la liberté, pour le peuple; et vos triomphes, votre sang, ne servaient qu'à élever une nouvelle tyrannie, de nouvelles distinctions, une nouvelle insolence sur les débris de l'ancien despotisme.

Voyez ce directoire : à son faste insolent, à ses magnifiques palais, à sa garde nombreuse, à sa hauteur, à la lâcheté des courtisans, ne reconnaît-on pas la cour des Capets? Et nos généraux, si élégamment costumés, ne ressemblent-ils pas, par leur luxe et leur morgue, à ces nobles orgueilleux dont ils ont pris la place? Ah! vous le voyez, braves soldats, la révolution, qui devait rétablir l'égalité, n'a fait jusqu'ici que remplacer une bande d'anciens coquins par une foule de coquins nouveaux.

Des administrateurs patriotes dirigeaient la révolution au soulagement des malheureux; des chefs, amis de l'égalité, vous conduisaient à la victoire; ils furent destitués sous le nom de terroristes. La terreur, qui avait sauvé la patrie, devint un crime; et les hommes courageux qui, par le plus grand dévouement, avaient bravé tous les dangers, furent désignés aux poignards

des contre-révolutionnaires comme les plus infâmes scélérats.

Après deux ans de contre-révolutions, vous devez être désabusés. Les terroristes sont ceux qui, depuis le commencement de la révolution, combattent pour les droits du peuple, ceux qui réclament sans cesse des récompenses pour vous et des secours pour les malheureux, ceux qui firent périr les ennemis du peuple, ceux avec lesquels vous fîtes tant de fois pâlir les satellites des tyrans; voyez qui de nous ou de nos ennemis méritent votre estime.

Soldats, ouvrez les yeux : vous êtes peuple, pourriez-vous vous armer contre lui? Pourquoi cette animosité contre vos frères de la légion de police? On les chasse, parce qu'ils y voient clair, parce qu'ils ne veulent pas nous égorger : demain vous serez détrompés, et on vous en fera autant.

Soldats à collet rouge, ou collet blanc, n'êtes-vous pas tous enfans et défenseurs de la patrie! n'avez-vous pas combattu ensemble pour le triomphe de la liberté? Amis, embrassez-vous et réunissez vos armes contre les usurpateurs qui, craignant la vengeance du peuple, espèrent trouver un appui dans votre division.

La patrie, votre mère commune, irritée par le sang de vos frères que vous aurez versé, vous écrasera sous le poids de ses malédictions.

Le tocsin sonne.

On n'est pas soldats du gouvernement, mais du peuple; ce n'est pas le gouvernement, mais le peuple, qui vous paie par ses sueurs et par ses privations; et si vous vous armez contre lui, comme le prétendent les tyrans, quels que soient les dangers, nous combattrons; le sort en est jeté : se taire est le plus grand des crimes; souffrir, c'est sanctionner l'esclavage des générations futures; nous nous leverons, et nous verrons si vous êtes les défenseurs de la liberté, ou les esclaves de la tyrannie. Ah! soldats, vous êtes peuple, opprimés, malheureux, comme nous, vous viendrez dans nos rangs faire pâlir les oppresseurs de la patrie.

VINGT-HUITIÈME PIÈCE.

FRAGMENT

D'UN PROJET DE DÉCRET DE POLICE.

Article premier.

Les individus qui ne font rien pour la patrie, ne peuvent exercer aucun droit politique; ce sont des étrangers auxquels la république accorde l'hospitalité.

Art. 2.

Ne font rien pour la patrie, ceux qui ne la servent pas par un travail utile.

Art. 3.

La loi considère comme travaux utiles :

Ceux de l'agriculture, de la vie pastorale, de la pêche et de la navigation;

Ceux des arts mécaniques et manuels;

Ceux de la vente en détail;

Ceux du transport des hommes et des choses;

Ceux de la guerre;

Ceux de l'enseignement et des sciences.

Art. 4.

Néanmoins, les travaux de l'enseignement et des sciences ne seront pas réputés utiles, si ceux qui les exercent ne rapportent pas, dans le délai

de. . . . . ., un certificat de civisme, délivré dans les formes qui seront réglées.

ART. 5.

L'exercice des droits politiques est conservé aux citoyens dont les travaux utiles ont été suspendus par les infirmités ou les circonstances de la révolution.

ART. 6.

L'entrée des assemblées publiques est interdite aux étrangers.

ART. 7.

Les étrangers sont sous la surveillance directe de l'administration suprême, qui peut les reléguer hors de leur domicile ordinaire et les envoyer dans les lieux de correction.

ART. 8.

Tout étranger admis à jouir de l'hospitalité devient aspirant aux droits de cité s'il entre dans la communauté nationale : il exerce ces droits aussitôt qu'il peut représenter un certificat de civisme.

ART. 9.

La loi détermine l'époque à laquelle nul ne pourra exercer les droits de cité, s'il n'est pas membre de la communauté nationale.

ART. 10.

Tous les citoyens seront armés.

Art. 11.

Les étrangers déposeront, sous peine de mort, les armes dont ils sont possesseurs entre les mains des comités révolutionnaires.

Art. 12.

Le premier décadi qui suivra la promulgation du présent décret, les citoyens s'assembleront pour réorganiser la garde nationale.

Art. 13.

Il sera formé, sous le plus bref délai, aux environs de Toulon, Valence, Grenoble, Mâcon, Metz, Valenciennes, Saint-Omer, Angers, Rennes, Clermont, Angoulème et Toulouse, des camps destinés à maintenir la tranquillité, protéger les républicains et favoriser la réforme.

Art. 14.

A cet effet, les comités révolutionnaires désigneront, et feront partir sur-le-champ pour les lieux qui leur seront indiqués, quatre républicains par compagnie de garde nationale, complètement armés, équipés et pourvus d'effets de campement.

Art 15.

Les dispositions du décret militaire sont applicables aux camps ci-dessus.

ART. 16.

Ces camps seront dissous aussitôt que les nouvelles lois seront paisiblement exécutées.

ART. 17.

Les îles Marguerite et Honoré, d'Hières, d'Oléron et de Rhé seront converties en lieux de correction, où seront envoyés, pour être astreints à des travaux communs, les étrangers suspects et les individus arrêtés par suite de la proclamation aux Français.

ART. 18.

Ces îles seront rendues inaccessibles : il y aura des administrations directement soumises au gouvernement.

ART. 19.

Ceux d'entre les détenus qui donneront des preuves d'amendement, d'activité dans les travaux et de bonne conduite, pourront rentrer dans la république et y acquérir les droits de cité.

. . . .

VINGT-NEUVIÈME PIÈCE.

FRAGMENT

D'UN PROJET DE DÉCRET ÉCONOMIQUE.

ARTICLE PREMIER.

Il sera établi dans la république une grande communauté nationale.

ART. 2.

La communauté nationale a la propriété des biens ci-dessous; savoir :

Les biens qui, étant déclarés nationaux, n'étaient pas vendus au 9 thermidor de l'an 2;

Les biens des ennemis de la révolution, dont les décrets des 8 et 13 ventôse de l'an 2 avaient investi les malheureux;

Les biens échus ou à écheoir à la république par suite de condamnations judiciaires;

Les édifices actuellement occupés pour le service public;

Les biens dont les communes jouissaient avant la loi du 10 juin 1793;

Les biens affectés aux hospices et établissemens d'instruction publique;

Les logemens occupés par les citoyens pauvres, en exécution de la proclamation aux Français, du.....

Les biens de ceux qui en feront abandon à la république ;

Les biens usurpés par ceux qui se sont enrichis dans l'exercice des fonctions publiques ;

Les biens dont les propriétaires négligent la culture.

ART. 3.

Le droit de succession *ab intestat* ou par testament est aboli : tous les biens actuellement possédés par des particuliers écherront, à leur décès, à la communauté nationale.

ART. 4.

Seront considérés comme possesseurs actuels, les enfans d'un père aujourd'hui vivant, qui ne sont pas appelés par la loi à faire partie des armées.

ART. 5.

Tout Français de l'un ou de l'autre sexe, qui fait abandon à la patrie de tous ses biens, et lui consacre sa personne et le travail dont il est capable, est membre de la grande communauté nationale.

ART. 6.

Les vieillards qui ont atteint leur soixantième année, et les infirmes, s'ils sont pauvres, sont de droit membres de la communauté nationale.

ART. 7.

Sont également membres de la communauté

nationale les jeunes gens élevés dans les maisons nationales d'éducation.

ART. 8.

Les biens de la communauté nationale sont exploités en commun par tous ses membres valides.

ART. 9.

La grande communauté nationale entretient tous ses membres dans une égale et honnête médiocrité : elle leur fournit tout ce dont ils ont besoin.

ART. 10.

La république invite les bons citoyens à contribuer au succès de la réforme par un abandon volontaire de leurs biens à la communauté.

ART. 11.

A dater du......, nul ne pourra être fonctionnaire civil ou militaire, s'il n'est pas membre de la dite communauté.

ART. 12.

La grande communauté nationale est administrée par des magistrats locaux au choix de ses membres, d'après les lois et sous la direction de l'administration suprême.

ART. 13.

. . . .

Des travaux communs.

ARTICLE PREMIER.

Tout membre de la communauté nationale lui doit le travail de l'agriculture et des arts utiles dont il est capable.

ART. 2.

Sont exceptés, les vieillards âgés de soixante ans et les infirmes.

ART. 3.

Les citoyens qui, par l'abandon volontaire de leurs biens, deviendront membres de la communauté nationale, ne seront soumis à aucun travail pénible s'ils ont atteint leur quarantième année, et s'ils n'exerçaient pas un art mécanique avant la publication du présent décret.

ART. 4.

Dans chaque commune, les citoyens sont distribués par classes; il y a autant de classes que d'arts utiles; chaque classe est composée de tous ceux qui professent le même art.

ART. 5.

Il y a auprès de chaque classe des magistrats nommés par ceux qui la composent : ces magistrats dirigent les travaux, veillent sur leur égale répartition, exécutent les ordres de l'administration municipale, et donnent l'exemple du zèle et de l'activité.

Art. 6.

La loi détermine, pour chaque saison, la durée journalière des travaux des membres de la communauté nationale.

Art. 7.

Il y a auprès de chaque administration municipale un conseil composé de vieillards, délégués par chaque classe de travaillans ; ce conseil éclaire l'administration sur tout ce qui concerne la distribution, l'adoucissement et l'amélioration des travaux.

Art. 8.

L'administration suprême appliquera aux travaux de la communauté nationale l'usage des machines et des procédés propres à diminuer la peine des hommes.

Art. 9.

L'administration municipale a constamment sous les yeux l'état des travaillans de chaque classe et celui de la tâche à laquelle ils sont soumis : elle en instruit régulièrement l'administration suprême.

Art. 10.

Le déplacement des travaillans d'une commune à l'autre est ordonné par l'administration suprême, d'après la connaissance des forces et des besoins de la communauté.

ART. 11.

L'administration suprême astreint à des travaux forcés, sous la surveillance des communes qu'elle désigne, les individus des deux sexes dont l'incivisme, l'oisiveté, le luxe et les déréglemens donnent à la société des exemples pernicieux. Leurs biens sont acquis à la communauté nationale.

ART. 12.

Les magistrats de chaque classe font déposer dans les magasins de la communauté nationale les fruits de la terre et les productions des arts susceptibles de conservation.

ART. 13.

Le récensement de ces objets est régulièrement communiqué à l'administration suprême.

ART. 14.

Les magistrats, attachés à la classe d'agriculture, veillent à la propagation et amélioration des animaux propres à la nourriture, à l'habillement, au transport et au soulagement des travaux des hommes.

. . . .

De la distribution et de l'usage des biens de la communauté.

ARTICLE PREMIER.

Nul membre de la communauté nationale ne

peut jouir que de ce que la loi lui donne par la tradition réelle du magistrat.

Art. 2.

La communauté nationale assure, dès ce moment, à chacun de ses membres :

Un logement sain, commode et proprement meublé;

Des habillemens de travail et de repos, de fil ou de laine, conformes au costume national;

Le blanchissage, l'éclairage et le chauffage;

Une quantité suffisante d'alimens en pain, viande, volaille, poisson, œufs, beurre ou huile; vin et autres boissons usitées dans les différentes régions; légumes, fruits, assaisonnemens, et autres objets dont la réunion constitue une médiocre et frugale aisance;

Les secours de l'art de guérir.

Art. 3.

Il y aura dans chaque commune, à des époques déterminées, des repas communs auxquels tous les membres de la communauté seront tenus d'assister.

Art. 4.

L'entretien des fonctionnaires publics et des militaires est égal à celui des membres de la communauté nationale.

Art. 5.

Tout membre de la communauté nationale qui reçoit un salaire ou conserve de la monnaie, est puni.

Art. 6.

Les membres de la communauté nationale ne peuvent recevoir la ration commune que dans l'arrondissement où ils sont domiciliés, sauf les déplacemens autorisés par l'administration.

Art. 7.

Le domicile des citoyens actuels est dans la commune où ils en jouissent à la publication du présent décret.

Celui des jeunes gens élevés dans les maisons nationales d'éducation est dans la commune de leur naissance.

Art. 8.

Il y a dans chaque commune des magistrats chargés de distribuer à domicile, aux membres de la communauté nationale les productions de l'agriculture et des arts.

Art. 9.

La loi détermine les règles de cette distribution.

Art. 10.

. . . .

De l'administration de la communauté nationale.

ARTICLE PREMIER.

La communauté nationale est sous la direction légale de l'administration suprême de l'état.

ART. 2.

Sous le rapport de l'administration de la communauté, la république est divisée en régions.

ART. 3.

Une région comprend tous les départemens contigus dont les productions sont à peu près les mêmes.

ART. 4.

Il y a dans chaque région une administration intermédiaire, à laquelle les administrations départementales sont subordonnées.

ART. 5.

Des lignes télégraphiques accélèrent la correspondance entre les administrations départementales et les administrations intermédiaires, entre celles-ci et l'administration suprême.

ART. 6.

L'administration suprême détermine, d'après la loi, la nature et la quotité des distributions à faire aux membres de la communauté de chaque région.

ART. 7.

D'après cette détermination, les administra-

tions départementales font connaître aux administrations intermédiaires le déficit ou le superflu de leurs arrondissemens respectifs.

ART. 8.

Les administrations intermédiaires comblent, si faire se peut, le déficit d'un département par le superflu d'un autre, ordonnent les versemens et transports nécessaires, et rendent compte à l'administration suprême de leurs besoins ou de leur superflu.

ART. 9.

L'administration suprême pourvoit aux besoins des régions qui manquent par le superflu de celles qui ont de trop ou par des échanges avec l'étranger.

ART. 10.

Avant tout, l'administration suprême fait prélever tous les ans, et déposer dans les magasins militaires, le dixième de toutes les récoltes de la communauté.

ART. 11.

Elle pourvoit à ce que le superflu de la république soit soigneusement conservé pour les années de disette.

. . . .

Du commerce.

ARTICLE PREMIER.

Tout commerce particulier avec les peuples

étrangers est défendu : les marchandises qui en proviendraient seront confisquées au profit de la communauté nationale : les contrevenans seront punis.

Art. 2.

La république procure à la communauté nationale les objets dont elle manque, en échangeant son superflu en productions de l'agriculture et des arts contre celui des peuples étrangers.

Art. 3.

A cet effet, des entrepôts commodes sont établis sur les frontières de terre et de mer.

Art. 4.

L'administration suprême traite avec les étrangers au moyen de ses agens : elle fait déposer le superflu qu'elle veut échanger dans les entrepôts où elle reçoit des étrangers les objets convenus.

Art. 5.

Les agens de l'administration suprême, dans les entrepôts de commerce, sont souvent changés ; les prévaricateurs sont sévèrement punis.

. . . .

Des transports.

Article premier.

Il y a dans chaque commune des magistrats, chargés de diriger les transports des biens communaux d'une commune à l'autre.

ART. 2.

Chaque commune est pourvue de moyens suffisans de transport, soit par terre soit par eau.

ART. 3.

Les membres de la communauté nationale sont appelés à tour de rôle à conduire et surveiller les objets transportés d'une commune à l'autre.

ART. 4.

Tous les ans, les administrations intermédiaires chargent un certain nombre de jeunes gens pris dans tous les départemens qui leur sont subordonnés, des transports les plus éloignés.

ART. 5.

Les citoyens, chargés d'un transport quelconque, sont entretenus dans la commune où ils se trouvent.

ART. 6.

L'administration suprême fait transporter de commune en commune, par la voie la plus courte, sous la surveillance des administrations inférieures, les objets par lesquels elle comble le déficit des régions qui éprouvent des besoins.

. . . .

Des contributions.

ARTICLE PREMIER.

Les individus, non-participans à la communauté nationale, sont les seuls contribuables.

ART. 2.

Ils doivent les contributions précédemment établies.

ART. 3.

Ces contributions seront perçues en nature et versées dans les magasins de la communauté nationale.

ART. 4.

Le total des cotes des contribuables, pour l'année courante, est double de celui de l'année dernière.

ART. 5.

Ce total sera réparti par département, progressivement sur tous les contribuables.

ART. 6.

Les non-participans pourront être requis, en cas de besoin, de verser dans les magasins de la communauté nationale, et à valoir sur les contributions à venir, leur superflu en denrées ou objets manufacturés.

. . . .

Des dettes.

ARTICLE PREMIER.

La dette nationale est éteinte pour tous les Français.

ART. 2.

La république remboursera aux étrangers le capital des rentes perpétuelles qu'elle leur doit.

En attendant, elle sert ces rentes, ainsi que les rentes viagères constituées sur des têtes étrangères.

ART. 3.

Les dettes de tout Français, qui devient membre de la communauté nationale, envers un autre Français, sont éteintes.

ART. 4.

La république se charge des dettes des membres de la communauté envers des étrangers.

ART. 5.

Toute fraude à cet égard est punie de l'esclavage perpétuel.

. . . .

Des monnaies.

ARTICLE PREMIER.

La république ne fabrique plus de monnaie.

ART. 2.

Les matières monnayées qui écherront à la communauté nationale, seront employées à acheter des peuples étrangers les objets dont elle aura besoin.

ART. 3.

Tout individu non-participant à la communauté, qui sera convaincu d'avoir offert des matières monnayées à un de ses membres, sera puni sévèrement.

ART. 4.

Il ne sera plus introduit dans la république ni or ni argent.

. . . .

TRENTIÈME PIÈCE.

DERNIÈRE LETTRE
DE GRACCHUS BABEUF.

A ma femme et à mes enfans.

Bon soir, mes amis. Je suis prêt à m'envelopper dans la nuit éternelle. J'exprime mieux à l'ami auquel j'adresse les deux lettres que vous aurez vues, je lui exprime mieux ma situation pour vous que je ne peux le faire à vous-mêmes. Il me semble que je ne sens rien pour trop sentir. Je remets votre sort dans ses mains. Hélas! je ne sais si vous le trouverez en position de pouvoir faire ce que je demande de lui; je ne sais comment vous pourrez arriver jusqu'à lui. Votre amour pour moi vous a conduits ici à travers tous les obstacles de notre misère; vous vous y êtes soutenus au milieu des peines et des privations; votre constante sensibilité vous a fait suivre tous les instans de cette longue et cruelle procédure, dont vous avez, comme moi, bu le calice amer; mais j'ignore comment vous allez faire pour rejoindre le lieu d'où vous êtes partis; j'ignore comment ma mémoire sera appréciée, quoique je croie m'être conduit de la manière la plus irréprochable; j'ignore enfin ce que vont devenir tous les républicains, leurs familles, et

jusqu'à leurs enfans à la mamelle, au milieu des fureurs royales, que la contre-révolution va amener: ô mes amis! que ces réflexions sont déchirantes dans mes derniers instans!... Mourir pour la patrie, quitter une famille, des enfans, une épouse chérie, seraient plus supportables, si je ne voyais pas au bout la liberté perdue, et tout ce qui appartient aux sincères républicains, enveloppé dans la plus horrible proscription. Ah! mes tendres enfans, que deviendrez-vous? Je ne puis ici me défendre de la plus vive sensibilité... Ne croyez pas que j'éprouve du regret de m'être sacrifié pour la plus belle des causes; quand même tous mes efforts seraient inutiles pour elle, j'ai rempli ma tâche....

Si, contre mon attente, vous pouviez survivre à l'orage terrible qui gronde maintenant sur la république et sur tout ce qui lui fut attaché; si vous pouviez vous retrouver dans une situation tranquille, et trouver quelques amis qui vous aidassent à triompher de votre mauvaise fortune, je vous recommanderais de vivre bien unis ensemble; je recommanderais à ma femme de tâcher de conduire ses enfans avec beaucoup de douceur, et je recommanderais à mes enfans de mériter les bontés de leur mère, en la respectant et lui étant toujours soumis. Il appartient à la famille d'un martyr de la liberté de donner

l'exemple de toutes les vertus, pour attirer l'estime et l'attachement de tous les gens de bien. Je désirerais que ma femme fît tout ce qui lui serait possible pour donner de l'éducation à ses enfans, en engageant tous ses amis à l'aider dans tout ce qui leur serait également possible pour cet objet. J'invite Émile à se prêter à ce vœu d'un père, que je crois bien aimé, et dont il fut tant aimé; je l'invite à s'y prêter sans perdre de temps et le plutôt qu'il pourra.

Mes amis, j'espère que vous vous souviendrez de moi, et que vous en parlerez souvent. J'espère que vous croirez que je vous ai tous beaucoup aimés. Je ne concevais pas d'autre manière de vous rendre heureux que par le bonheur commun. J'ai échoué; je me suis sacrifié; c'est aussi pour vous que je meurs.

Parlez beaucoup de moi à Camille; dites-lui mille et mille fois que je le portais tendrement dans mon cœur.

Dites-en autant à Caïus, quand il sera capable de l'entendre.

Lebois a annoncé qu'il imprimerait à part nos défenses : il faut donner à la mienne le plus de publicité possible. Je recommande à ma femme, à ma bonne amie, de ne remettre à Baudouin, ni à Lebois, ni à d'autres, aucune copie de ma défense, sans en avoir une autre bien correcte par

devers elle, afin d'être assurée que cette défense ne soit jamais perdue. Tu sauras, ma chère amie, que cette défense est précieuse, qu'elle sera toujours chère aux cœurs vertueux et aux amis de leur pays. Le seul bien qui te restera de moi, ce sera ma réputation. Et je suis sûr que toi et tes enfans, vous vous consolerez beaucoup en en jouissant. Vous aimerez à entendre tous les cœurs sensibles et droits dire, en parlant de votre époux, de votre père :

Il fut parfaitement vertueux.

Adieu. Je ne tiens plus à la terre que par un fil, que le jour de demain rompra. Cela est sûr, je le vois trop. Il faut en faire le sacrifice. Les méchants sont les plus forts, je leur cède. Il est au moins doux de mourir avec une conscience aussi pure que la mienne; tout ce qu'il y a de cruel, de déchirant, c'est de m'arracher de vos bras, ô mes tendres amis! ô tout ce que j'ai de plus cher!!! Je m'en arrache; la violence est faite.... Adieu, adieu, adieu, dix millions de fois adieu....

....Encore un mot. Ecrivez à ma mère et à mes sœurs. Envoyez-leur, par diligence ou autrement, ma défense, dès qu'elle sera imprimée. Dites-leur comment je suis mort, et tâchez de leur faire comprendre, *à ces bonnes gens*, qu'une telle mort est glorieuse loin d'être déshonorée....

Adieu donc encore une fois, mes bien chers,

mes tendres amis. Adieu pour jamais. Je m'enveloppe dans le sein d'un sommeil vertueux....

G. Babeuf.

FIN.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

ERRATA

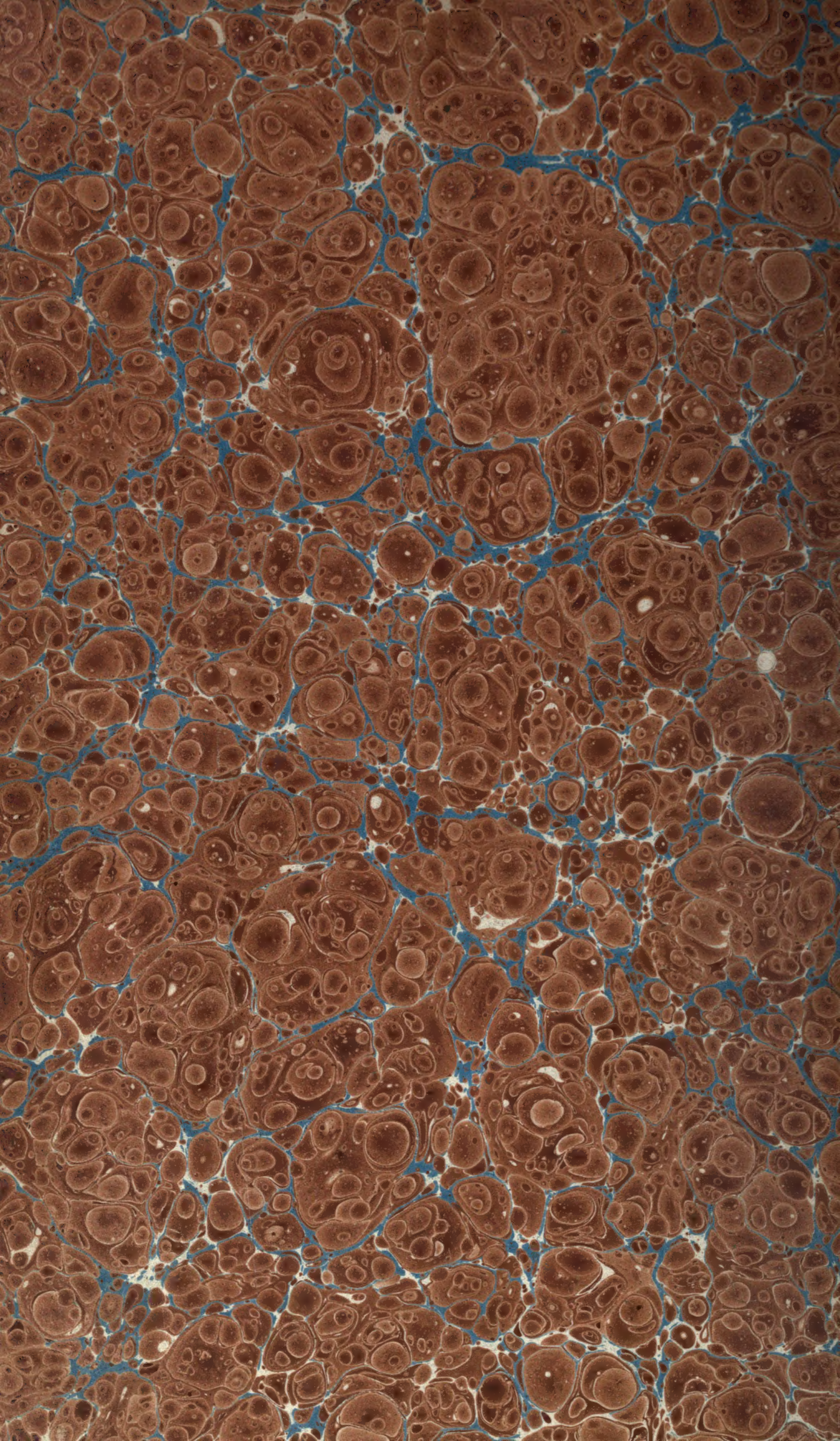
DU PREMIER VOLUME.

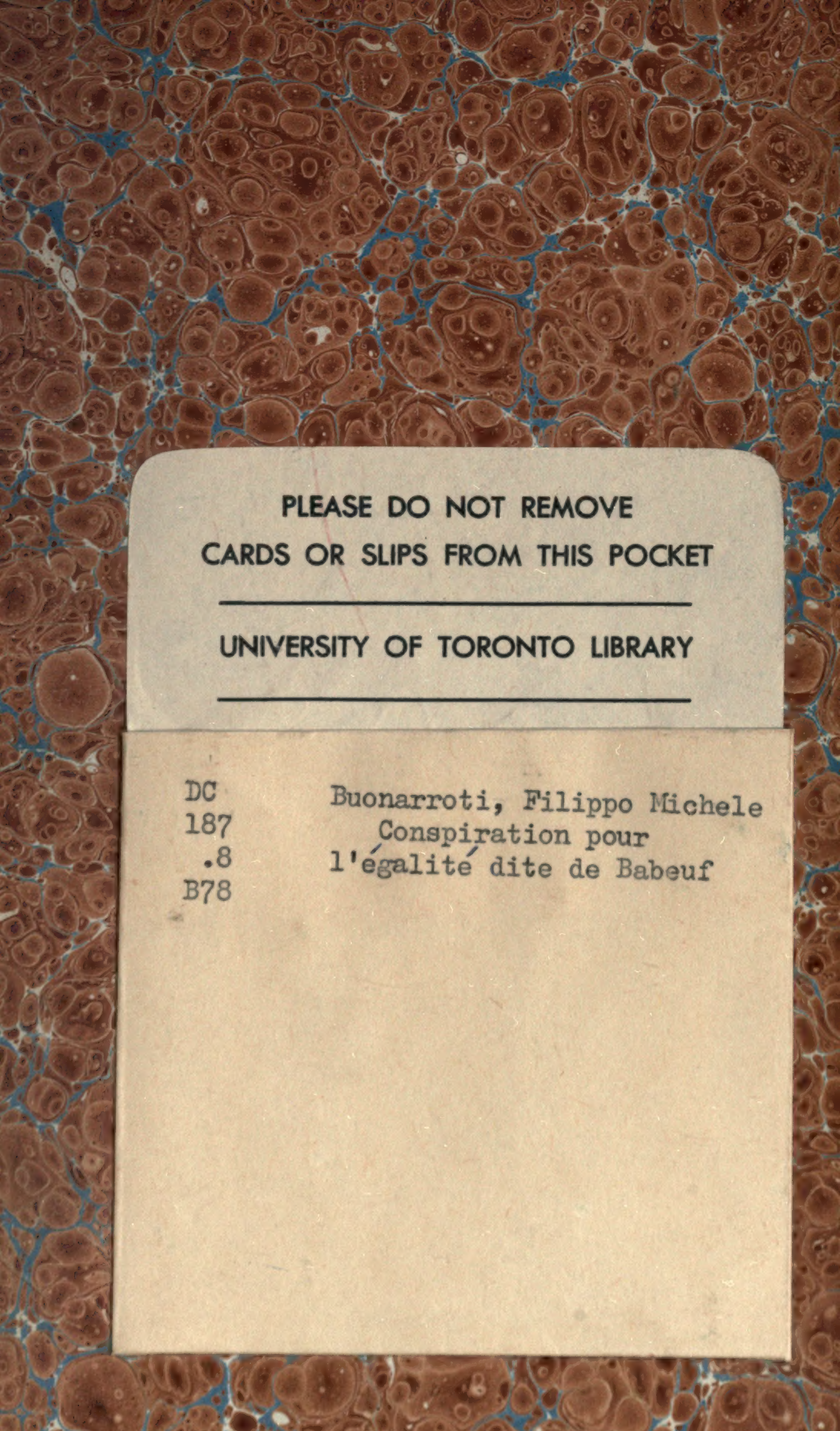
Pages.	*Lignes.*	*Au lieu de :*	*Lisez :*
13	21	prématurément	malicieusement.
18	5	instigateurs	instigateurs [1].
24	11	antipopulaire ; qui	antipopulaire qui.
56	12	hipocritement confié	feint de confier.
59	6	hipocritement	par une feinte colère.
ib.	23	69, 83	69, 70, 83.
86	marge	but de la	but final de la.
89	12	hipocritement	perfidement.
95	19	*De Naumbet*	Baudement.
ib.	26	coopérer indirectement	coopérer.
102	26	hipocritement	méchamment et à dessein.
122	19	*Denaumbet*	Baudement.
200	27	105	157.
230	2	devrait	devait.
244	23	grand	grands.
282	18	bel air ;	bel air,.
295	24	avec le	avec les.
304	17	eut	eût.

ERRATA

DU DEUXIÈME VOLUME.

Pages.	*Lignes.*	*Au lieu de :*	*Lisez :*
7	15	qu'en serait	quel en serait.
67	26	sa	la.
73	1	Deuxième pièce.	Suite de la première pièce.
76	26	recensement	récensement.
114	19	insnpiratio	inspiration.
158	25 et 26	inébranlables	inébranlable.
162	1	auteur	acteur.
181	4	précisement	précisément.
182	15	1793	1795.
218	20	l'hideux	le hideux.
240	22	Véronne	Verône.
245	17	le plus	les plus.
258	4	citoyens	citoyen.
264	1	est	en est.
286	1	nomme	nommé.
280	2	porteurs	porteur.
297	1	eux-mêmes	gouvernans.
299	3	contre-révolutions	contre-révolution.




PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY
DC
187
.8
B78
Buonarroti, Filippo Michele
Conspiration pour
l'égalité dite de Babeuf

